This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

1115 f
DQB

HISTOIRE
DU COMTÉ
DE BOURGOGNE.

TOME II.

HISTOIRE
DU SECOND ROYAUME
DE BOURGOGNE,
DU COMTÉ
DE BOURGOGNE
SOUS LES ROIS CARLOVINGIENS,
DES III. ET IVe. ROYAUMES
DE BOURGOGNE,
ET DES COMTES DE BOURGOGNE, Montbéliard & Neufchatel.

Avec une Deſcription du Comté de Bourgogne, & pluſieurs Généalogies.

TOME SECOND.

Par M. F. I. DUNOD Ancien Avocat au Parlement, & Profeſſeur Royal en l'Univerſité de Beſançon.

NEW YORK PUBLIC LIBRARY

A DIJON,
Chez DE FAY Imprimeur des Etats, de la Ville & de l'Univerſité.

M. DCC. XXXVII.
AVEC APROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.

AVERTISSEMENT.

CE n'a été ni par confiance en mes études, ni par prévention pour mes talens dont je connois la médiocrité, ni faute d'autres occupations, que j'ai entrepris d'écrire l'Hiſtoire du Comté de Bourgogne. L'amour de ma patrie, & le zéle que j'ai pour l'inſtruction & la gloire de mes Compatriotes, m'y ont ſeuls engagé. C'eſt dans ces ſentimens, qu'après l'impreſſion du premier volume, ayant vû par le *Proſpectus* de la grande Hiſtoire de Bourgogne, à laquelle Dom Plancher travaille depuis long-tems, qu'il s'étoit propoſé d'y inſérer un Abregé de celle de la Franche-Comté; je lui ai marqué, que j'eſtimois cette Province heureuſe, de ce qu'il vouloit bien tirer les faits hiſtoriques qui la concernent, de l'obſcurité & de la confuſion où ils ont été juſques à préſent; & que le connoiſſant plus capable de le faire que moi, qui manque de ſecours & de conſeils, je ſacrifierois volontiers à l'avantage de mon Païs, l'honneur que je pouvois tirer de l'entiére exécution de mon deſſein. Mais j'ai trouvé en lui, un Sçavant plein de modeſtie, qui croit que j'ai découvert des faits, dont la connoiſſance ne doit pas être dérobée au public; qui refuſe de me priver du plaiſir de les lui apren-

dre, & qui après avoir donné à mon premier volume, dans la réponſe qu'il m'a faite, des éloges que j'attribuë à ſa politeſſe ; m'a invité à continuer mon Ouvrage, du moins juſques à l'union des deux Bourgognes ſous les derniers Ducs.

Parmi les raiſons que Dom Planchet m'a alleguées pour m'y engager, celle qui m'a fait le plus d'impreſſion ; eſt qu'il faut être d'un Païs, l'avoir examiné long-tems de près, & en avoir médité, pratiqué même les Lois & les Uſages, pour en écrire ſûrement & avec exactitude. L'abus que quelques perſonnes ont fait, de la liberté qu'elles ont eu d'entrer dans nos Archives, pour en tirer des manuſcrits & des chartes dont les propriétaires ne connoiſſoient pas alors le prix; en a rendu l'accès difficile, par la défiance qu'il a inſpirée. La qualité d'Avocat & de Conſeil de nos Archevêques, du Chapitre Métropolitain & d'une grande partie de nos Chapitres & Monaſteres, * a levé cet obſtacle à mon égard ; & m'a facilité les moyens, de voir pluſieurs chartes qui n'étoient pas connuës, dans leſquelles j'ai puiſé des lumieres néceſſaires à l'Hiſtoire du Comté de Bourgogne. C'eſt ce qui m'a déterminé à continuer l'Ouvrage que j'avois commencé, à peu près ſur le plan que Dom Planchet m'a propoſé ; perſuadé d'ailleurs que le public ſera mieux ſervi, ſi ce ſçavant Bénédictin veut bien ſupléer par l'étenduë de ſes connoiſſances, à la médiocrité des miennes.

* Les Profeſſeurs en Droit de l'Univerſité de Beſançon, ſont d'anciens Avocats, qui conſervent la liberté de conſulter & d'écrire dans les procès.

Les Habitans du Comté de Bourgogne, ont formé ſous le nom de Séquanois, l'une des principales Républiques des Gaules depuis qu'elles ont été habitées ; juſques à ce que les Romains les ſoumirent à leur Empire, ſous lequel les Séquanois furent les Chefs d'une grande Province qui portoit leur nom. Après la décadence de cet Empire, leur Païs fut confondu dans le Royaume de Bourgogne, & quelques fois dans ceux de Neuſtrie & d'Auſtraſie. Ce n'a été que dans le dixiéme ſiécle, qu'ils ont commencé à avoir des Comtes héréditaires, qui furent d'abord Vaſſaux des Rois de Bourgogne, & qui acquirent l'indépendance à la ſuite. Les filles aînées des derniers poſſeſſeurs, qui leur ſuccédoient au défaut d'enfans mâles, ont porté cette Province dans les Maiſons de Souabe, de Meranie, de France & d'Autriche.

Ces changemens ſont cauſe, qu'on ne peut pas faire une Hiſtoire ſuivie du Comté de Bourgogne, ſans y mêler celle des Monarchies dont il a fait partie en differens tems. C'eſt pourquoi je me ſuis déterminé à inſerer dans cet Ouvrage, la ſuite des Souverains auſquels la Franche-Comté a été ſoumiſe, avec un abregé de leur vie ; pour inſtruire mes Compatriotes des faits principaux qui peuvent les intereſſer, & pour qu'ils ne ſoient pas obligés de les chercher ailleurs.

Sur ce plan, après avoir fait l'Hiſtoire des Séquanois & de la Province Romaine Séquanoiſe,

dans le premier volume ; j'y ai ajouté celle des Bourguignons & des Rois du premier Royaume de Bourgogne. Elles n'avoient point encore été écrites & le public les a reçûës avec bonté. L'on y voit auſſi, par quel moyen les enfans de Clovis s'emparérent du Royaume de Bourgogne, & comment les differens Etats de la Monarchie Françoiſe, furent réunis ſous Clotaire I. le plus jeune d'entre eux.

Les fils de Clotaire diviſérent cette Monarchie. La part qui arriva à Gontran, forma un ſecond Royaume de Bourgogne, beaucoup plus étendu que le premier ; & ce nouveau Royaume, fut poſſédé ſeul ou avec les autres qui portoient le nom de Neuſtrie & d'Auſtraſie, par les deſcendans de Clotaire I. juſques à ce que Pepin fils aîné de Charles Martel, monta ſur le Trône. L'abregé de la vie de ceux de ces Princes qui ont regné en Bourgogne, fait la matiere du premier livre de ce ſecond volume.

Pepin & ſes deſcendans connus ſous le nom de Rois Carlovingiens, confondirent de nouveau le Royaume de Bourgogne dans leur Monarchie, & n'en relevérent pas le titre, lors même qu'ils partagérent cette Monarchie entr'eux ; ce qui arriva pluſieurs fois. La ſuite & les principales actions de ces Rois, font le ſujet du ſecond livre.

Si l'on n'y trouve, non plus que dans le précédent, qu'un petit nombre de faits ſur l'Hiſtoire particuliere du Comté de Bourgogne ; c'eſt

moins faute de recherches, que parce qu'on manquoit d'Hiſtoriens dans ces tems de barbarie & d'ignorance ; & que les invaſions des Sarraſins & des Huns, qui ravagérent cette Province, & pénétrérent juſques dans ſa Capitale, ont détruit le peu de mémoires & de chartes que nous avions.

L'on verra dans ces deux premiers livres, le partage de la Bourgogne, en Cisjurane & en Transjurane ; la ſous-diviſion de la Transjurane, en une partie voiſine des Alpes, & une autre aux deux côtés du Mont-Jura ; comment celle-ci fut encore diviſée en petite Bourgogne ou Evêché de Lauſane au-delà du Mont-Jura, & en haute Bourgogne qui eſt au-deça, renfermée dans l'Archevêché de Beſançon. L'on y trouvera le nom & les actions connuës, des Maires du Palais de Bourgogne ; des Gouverneurs des Bourgognes Transjurane, Cisjurane & petite Bourgogne, qui portoient le titre de Patrices ; ceux des Gouverneurs de la haute Bourgogne qui avoient la qualité de Ducs ; que ces Gouverneurs qui commandoient les armes, avoient ſous eux des Comtes pour rendre la Juſtice ; que ſous les Rois Carlovingiens, il n'y eut plus de Patrices en Bourgogne, mais des Ducs ſeulement, ou des Comtes qui eurent avec l'adminiſtration de la Juſtice, le commandement des armes ; enfin que ſous Charles fils puîné de l'Empereur Lothaire, il ſe forma un nouveau Royaume, ſous la dénomination d'Arles ou de Provence, qui

comprenoit la Provence, le Dauphiné, la Savoie, le Lyonnois, le Bugey, la Breſſe; & dans le Comté de Bourgogne, la Contrée apellée Scodingue. Ce Royaume fut bientôt réuni à celui du Roi Lothaire, par le décès de Charles ſon frere mort ſans poſtérité, & en vertu des traités faits entre eux.

Le Royaume de Lothaire fut partagé après ſon decès, entre Loüis Roi de Germanie & Charles le Chauve Roi de Neuſtrie ſes oncles. Les Prélats & les Seigneurs du premier Royaume de Bourgogne, s'aſſemblérent après la mort de Loüis le Bégue fils de Charles le Chauve, à Mantale dans la Province de Vienne, où ils élûrent pour Roi, Boſon qui commandoit dans cette partie de la Monarchie Françoiſe. L'on trouvera dans le troiſiéme livre la forme de cette élection, quels en furent les motifs & les ſuites, & l'Hiſtoire de ce nouveau Royaume, que j'apelle le troiſiéme Royaume de Bourgogne. Neuf années après, un Comte de la Bourgogne Transjurane nommé Rodolfe, s'en empara, auſſi à titre d'élection; & en fit un quatriéme Royaume de Bourgogne, auquel ſon Succeſſeur réunit les Païs qui étoient reſtés à Boſon. Ce Royaume a ſubſiſté pendant cent quarante-quatre ans, juſques à la mort de Rodolfe III. qui n'ayant point d'enfans, apella à ſa ſucceſſion, Henri de Franconie ſon petit neveu fils de l'Empereur Conrad. C'eſt de là, que les Empereurs ont tiré leur droit aux derniers

Royaumes d'Arles & de Bourgogne. Je me flatte qu'on verra avec plaiſir, ce que j'ai recüeilli de l'Hiſtoire de ces deux Royaumes qui fait une partie conſidérable de celle de la Monarchie Françoiſe, & que nos Hiſtoriens ont négligée, ou dont ils n'ont pas raporté les faits dans la vérité & l'exactitude qu'on pouvoit deſirer.

Soit par reconnoiſſance pour les Seigneurs qui avoient fait les élections dont on a parlé, ſoit par crainte de cauſer quelque nouvelle révolution ; Boſon, Rodolfe & leurs deſcendans, laiſſérent établir la ſucceſſion même par filles, dans les dignités de leurs Etats. L'on verra dans le troiſiéme livre de ce volume, que nous avons eu ſous leur Regne, deux Familles de Comtes héréditaires qui n'ont pas été connuës, qui tiroient leur droit l'une de l'autre, & dont la derniere a tranſmis le ſien à nos derniers Comtes.

Le quatriéme livre contient l'Hiſtoire de ces derniers Comtes. Il commence par des Diſſertations ſur leur origine, & ſur la maniere par laquelle le Comté de Bourgogne a paſſé dans leurs mains. Si leur haute extraction, leurs grandes alliances, le nombre & l'étenduë des Etats qu'ils poſſédérent, les diſtingua fort ; la valeur, la probité, la franchiſe, la bonté de cœur, la libéralité, la piété ; vertus qui font tant d'honneur aux Princes & aux grands Seigneurs, furent héréditaires à nos Comtes, & leur donnérent un grand luſtre. Comme c'eſt là proprement

notre Hiſtoire, je me ſuis attaché à marquer le tems du regne de ces Comtes, les Païs qu'ils ont poſſedés, les titres auſquels ils leurs ont apartenu, leurs alliances, le nombre de leurs enfans, les principales actions de ceux d'entre eux & de leurs deſcendans qui ont eu le plus de réputation. Je crois avoir pouſſé ſur tout cela, l'exactitude & les découvertes, plus loin qu'elles ne l'avoient été juſques à nous; quoique j'aie manqué des lumiéres, que j'aurois certainement tirées des anciens titres du Domaine, s'ils n'avoient pas été enlevés au ſac de Poligny en 1638, tranſportés & diſſipés dans les Provinces étrangéres. J'ai ſupléé à cette perte autant qu'il m'a été poſſible, par les croniques & par les chartes de nos Egliſes ou d'autres.

J'ai parlé enſuite des Ducs de Bourgogne de la premiére branche deſcenduë d'Hugue Capet, qui ont poſſédé la Franche-Comté pendant 43 ans; & de Marguerite de France Comteſſe de Flandres, qui leur a ſuccédé & par la médiation de laquelle, cette Province a été tranſmiſe aux Ducs de Bourgogne de la branche de Valois, auſquels je termine l'Hiſtoire contenuë dans ce volume. Mais je n'ai fait pour ainſi dire, qu'éfleurer la matiére, & donner la ſuite de ces Ducs; pour me borner au partage que Dom Plancher a bien voulu me laiſſer, & ne pas anticiper ſur une partie de celui qu'il s'eſt réſervé, qui fait le principal objet de ſon Ouvrage, & ſur laquelle il a des connoiſſances ſupérieures aux miennes.

Les

Les Comtes de Bourgogne, puiſſans par eux-mêmes, avoient de grands Vaſſaux. J'ai donné à cette occaſion dans un cinquiéme livre, la deſcription du Comté de Montbéliard, la Généalogie & la ſuite de ſes anciens Comtes, & une Diſſertation ſur la mouvance de leur Comté. J'y ai joint la deſcription du Comté de Neufchatel en Suiſſe, & les preuves qu'il a été tenu en fief de la Maiſon de Chalon depuis le treiziéme ſiécle; les raiſons des illuſtres prétendans à la ſucceſſion de ce Comté après la mort de Madame de Nemours, & de la déciſion portée ſur leur différend par les Etats de Neufchatel en 1707 en faveur du Roi de Pruſſe, comme héritier de la Maiſon de Chalon; l'Hiſtoire & la Généalogie de cette illuſtre Maiſon deſcenduë de nos Comtes, & les moyens ſur leſquels les biens qu'elle a poſſédés au Comté de Bourgogne, ont été adjugés à Mrs. d'Iſenghiem & de Middelbourg, par Arrêt du Conſeil d'Etat de l'an 1731.

Le ſixiéme livre contient une Deſcription du Comté de Bourgogne, des mœurs de ſes Habitans, des Loix & des uſages qu'on y obſerve, des curioſités naturelles qu'on y trouve, de ſon Gouvernement, de ſa police, de ſes forces, de ſes facultés, & le nom des Francs-Comtois, qui ſe ſont élevés par leur mérite, aux Charges & aux Dignités dans l'Epée & dans la Robe, avec des anecdotes ſur pluſieurs d'entre eux.

L'on trouvera dans ce livre & dans ceux qui le précédent, les Généalogies des Rois d'Arles &

de la Bourgogne Transjurane ; des Maiſons de Vienne & de Narbonne, dont nos premiers Comtes héréditaires ſont ſortis ; de la Maiſon de Salins qui étoit une Branche de celle de Narbonne, & d'un grand nom en Franche-Comté ; de la Famille des Marquis d'Ivrée Rois d'Italie, dont nos derniers Comtes de Bourgogne ſont deſcendus, & des différentes branches de la Maiſon de Chalon. L'on y verra auſſi, des faits qui ſerviront à démêler l'origine de pluſieurs autres Familles diſtinguées au Pays ; & comme l'Hiſtoire de la haute Nobleſſe fait une partie de celle des Etats où elle a ſes établiſſemens, j'ai deſtiné un ſeptiéme livre, aux Généalogies de huit grandes Maiſons originaires du Comté de Bourgogne, ou qui y ſont établies. Quatre de ces Généalogies ſont nouvelles, & je n'ai donné que des ſuplémens ſur les autres, parce qu'elles ont déja été écrites par Guichenon & par Ducheſne, après leſquels il eſt difficile de dire quelque choſe de nouveau & qui mérite attention.

Voilà en général, les matieres qui ſont contenuës dans le ſecond Volume de l'Hiſtoire de la Franche-Comté. J'ai évité d'y entrer dans le détail des faits peu intereſſans, que les bons eſprits dédaignent, parce qu'ils ne les inſtruiſent pas de ce qu'ils veulent ſçavoir ; & qui ne convenans qu'aux Hiſtoires particulieres des Villes, des Egliſes, des Monaſteres & des Familles, auroient pû paroître déplacés dans celle-ci. Je ne

me ſuis attaché qu'à la remplir de beaucoup de choſes, & ſurtout de faits neufs & originaux ; que je n'ai cependant avancés que quand j'ai crû en avoir des preuves ſuffiſantes. J'aurois pû y joindre, un grand nombre de chartes & d'extraits de chroniques, pour ſervir à ces preuves : cependant je n'ai fait imprimer que quelques actes qui ne l'ont point encore été, ou qui, s'ils ont été imprimés, prouvent des faits ſi importans, que le Lecteur deſire en liſant ces faits, d'en avoir la preuve ſous les yeux. Je me ſuis contenté de citer en marge, les lieux où l'on peut trouver les autres preuves, pour éviter le reproche que l'on fait à quelques Auteurs modernes, d'abuſer de la liberté de faire imprimer avec leurs Ouvrages, de grands recüeils de piéces, dont la plûpart ſont inutiles ou peu importantes.

J'ai écrit celui-ci d'un ſtile ſimple & ordinaire ; ſoit parce que le plan que j'ai ſuivi, ne m'a pas paru ſuſceptible d'ornemens ; ſoit parce que le but principal de l'Hiſtoire étant d'inſtruire, j'ai crû que le Lecteur ſeroit content de moi, ſi j'étoit aſſez heureux pour le remplir. Je ne me ſuis donc attaché qu'à lui donner en peu de mots, une idée claire & diſtincte des choſes, telles que je les ai compriſes. Des Cartes des Royaumes de Bourgogne & d'Arles, dans leſquelles leurs différentes parties, de Ciſjurane, Transjurane, Petite, Haute & Baſſe Bourgogne, ſeroient diſtinguées, auroient contribué à former cette idée. J'y pou-

vois joindre des Sceaux, des Habillemens & des Monumens antiques, que les Curieux recherchent. Mais l'Imprimeur m'a représenté, que ces gravures enchériroient le Livre & en empêcheroient le débit. J'ai déféré à son sentiment, parce que ce débit le regarde seul. Car je lui envoie mes Ouvrages sans convention, & je me contente d'un certain nombre d'Exemplaires pour faire des présens, avec une somme modique, pour me rembourser des frais de recherches & de copies; la Providence m'ayant favorisé d'un patrimoine assez considérable suivant mon état, pour gratifier de mon travail le Public & mes Compatriotes. Je les prie en retour, de ne pas m'imputer les fautes qui peuvent être attribuées à l'impression; n'étant guéres possible qu'il ne s'en glisse plusieurs, dans un Ouvrage qui ne s'imprime pas sous mes yeux; & d'excuser les imperfections & les négligences qu'ils y trouveront, en considération de ce que je ne puis pas y travailler de suite, & que ce travail est souvent interrompu, par des occupations dont je ne crois pas pouvoir me dispenser, parce que ce sont celles de mon état. Je demande aussi, qu'en faveur de la belle antiquité, l'on agrée la Dissertation qui suit, sur une Romaine antique trouvée depuis peu à Besançon; quoique le sujet de cette Dissertation, soit étranger à celui de ce Volume.

DISSERTATION.

J'Ai acquis une Romaine, trouvée à Beſançon en 1734 en creuſant des fondations. Comme elle eſt certainement antique, & qu'elle peut ſervir à éclaircir quelques points d'Hiſtoire & de Littérature, j'ai crû que le Public me ſçauroit gré, ſi je lui en donnois la deſcription.

La verge de cette Romaine, a ſept pouces & demi de longueur, ſur deux lignes & demie de largeur à chacune de ſes quatre faces. Elle a pour poids, le Buſte d'un Magiſtrat Romain, revêtu de la *Trabea*. L'on voit dans la partie inférieure de ce Buſte, un trou deſtiné à être rempli d'une matiere étrangere, pour en augmenter le poids & le régler à volonté. Tout y eſt de bon goût, bien conſervé & couvert d'un vernis, qui en garantit l'antiquité.

Elle ſervoit à peſer de trois côtés. Le fort, le moins fort & le foible; en quoi elle différe des notres, qui ne péſent que par deux côtés.

Les onces ſont marquées dans le côté du foible. Il commence par douze onces, & continuë d'once en once & de livre en livre, juſques à cinq livres dix onces. Les onces y ſont diſtinguées par des traits ſur l'arrête de la verge; les demies livres par des lignes de points; les livres par des lignes continuës; & les cinq livres par le chiffre romain V.

Sur le côté du moins fort, l'on ne trouve que les demies livres & les livres, marquées par des points & des lignes. Il commence par le chiffre romain VI. & finit par vingt deux livres. Les dix, les quinze & vingt livres, y ſont auſſi marquées en chiffre romain.

Les demies livres ne ſont pas ſur le coté du fort, mais ſeulement les livres; les cinq & les dix marqués

en chiffres romains. Ce côté commence par vingt-cinq livres, & finit par ſoixante-quatre ; enſorte qu'avec cette Romaine, qu'on portoit aiſément dans ſa poche, on pouvoit peſer, depuis une once, juſques à ſoixante-quatre livres romaines.

Dom de Montfaucon convient, que l'étude des anciens poids renferme des ſujets de conteſtations infinis ; & qu'il eſt auſſi difficile de les concilier entre eux, que de les réduire aux poids modernes. * L'on ſçait bien en effet, que la livre romaine ancienne, n'étoit que de douze onces. Mais la difficulté reſte à déterminer, ſi l'once romaine d'aujourd'hui, eſt du même poids que l'ancienne.

* L'Ant. expl. tom. 5, p. 166.

Des Sçavans ont eſtimé, que les douze onces anciennes, n'en peſoient que dix & demie des notres. Ils l'ont prouvé principalement, par le poids des Médailles, & par celui du pied cubique d'eau commune, réglé ſur le pied antique.* Ma Romaine ſoutient cette opinion ; car les épreuves que j'ai fait faire ſur ſes différents *numero*, réduiſent les livres de douze onces ſuivant qu'elles y ſont marquées, à peu près à dix onces & demie des notres. Je dis à peu près, parce que la Romaine n'eſt pas ſi juſte de ſa nature que la balance ; que n'étant pas deſtinée à peſer les choſes de prix, on ne la régle pas avec la derniere exactitude ; & qu'il eſt impoſſible que le tems n'ait aporté quelque changement à celle dont je parle, comme il a fait à tous les poids antiques. C'eſt une des raiſons qui font qu'ils ne conviennent pas entre eux. Mais il ſuffit que cette Romaine aproche autant qu'elle fait, du poids de dix onces & demie des notres, par chaque livre ; pour qu'on en puiſſe conclure, que c'étoit le poids de la livre ancienne de douze onces. Premier avantage, que les Sçavans peuvent tirer de ma Romaine.

* Voyez entre autres, Savot dans ſon Diſcours ſur les Médailles.

En voici un ſecond. C'eſt qu'elle aprend à connoî-

tre l'habillement que ſes anciens apelloient *Trabea*, & qui étoit réſervé aux premiers Magiſtrats de la Ville de Rome ; habit d'honneur, dont la forme n'eſt guére moins incertaine, ſuivant Dom de Montfaucon, que celle du *Latus clavus*. * C'étoit une Toge fort pliſſée & ornée de bandes, non ſeulement par les bords, mais encore autour du corps. *Trabea per totum, purpuræ faſciis virgiſque, veluti trabibus tranſverſis, diſtincta.* * Ces bandes qui avoient d'abord été de pourpre, furent dorées à la ſuite ; * & il n'étoit permis qu'aux Conſuls, aux Préteurs & à ceux qui triomphoient, de porter l'habillement nommé *Trabea*. * Il reſte à voir qui eſt le Magiſtrat qui en eſt revêtu, & repréſenté par le poids de ma Romaine.

* L'Ant. expl. tom. 5, pag. 24.

* Ferrar. de veſtiar. lib. 2, cap. 5.

* Auſon in Grat. act. roſin. antiq. lib. 5, cap. 34.

* Auſon. & Ferr. ibid.

Il me paroît plus que probable, que c'eſt un de ceux qui ont fait des Réglemens ſur les poids; car par quelle raiſon auroit-on attaché à une Romaine, le Buſte d'un Magiſtrat avec lequel elle n'auroit eu aucune relation? Or on lit dans Ammien Marcellin, que Prétextatus Préfet de Rome ſous les Empereurs Valentinien & Valens qui ont regné après le milieu du troiſiéme ſiécle, avoit reformé les poids dans tout l'Empire. *Pondera, per regiones inſtituit univerſas, quum aviditati multorum, ex libidine trutinas componentium, occurri nequiret.* * D'où je conclus, que le poids de ma Romaine, repréſentoit Prétextatus Préfet de Rome, dont on a jetté le Buſte, pour ſervir de poids à des Romaines portatives réformées ſuivant ſon Réglement, les autoriſer & les embellir.

* Amm. Marcell. lib. 27, cap. 9.

L'on en peut conclure auſſi, que les Préfets de Rome avoient droit de porter la *Trabea* comme les Conſuls; conſéquence fondée d'ailleurs, ſur la grande conſidération de la Charge dont ils étoient revêtus.

Cette Charge étoit plus ancienne que celle des Conſuls; puiſqu'on lit dans Tacite, que lorſque les Rois s'abſentoient de Rome, ils nommoient des Préfets pour rendre la Juſtice à leur place. Les Con-

ſuls en uſoient de même, quand ils ſortoient de la Ville, pour célébrer les Féries latines. * Ce Magiſtrat avoit droit d'aſſembler le Sénat, quoiqu'il ne fût pas Sénateur ; * & Céſar Auguſte, crut honorer Mécéne ſon Conſeil, ſon Confident & l'un de ſes plus intimes amis, en le faiſant Préfet de Rome & de l'Italie. La dignité de cette Charge s'accrut dèſlors à un tel point, que le Préfet de Rome, étoit Prince né du Sénat, & y diſoit ſon avis avant les Conſulaires. * Auſſi voit-on par une Loi des Empereurs Gratien & Valentinien, que la Charge de Préfet de Rome, étoit au-deſſus de toutes celles de cette Capitale du monde : *Præfectura urbis, cunctis quæ intra urbem ſunt, antecellit.* * Il étoit donc bien naturel, que le Préfet de Rome, portât l'habillement qui diſtinguoit les Conſuls & les autres premiers Magiſtrats.

* *Tacit. Ann. lib. 6.*

* *Gell. lib. 14, cap. ult.*

* *Gell. lib. 14, cap. ult. Caſſiod. var. lib. 6, cap. 4.*

* *L. 3. Cod. de Præf. urb.*

Ce que je viens de dire, me fait penſer qu'on ſouhaitera de connoître plus particuliérement Prétextatus ; & le rare mérite de ce Magiſtrat me perſuade, que le Lecteur verra avec plaiſir, ce que l'on en peut dire.

L'on prouve par deux inſcriptions de Grutter, qu'il s'apelloit Vettius Agorius Prætextatus, que ſa femme portoit le nom de Fabia Acconia Paulina, & qu'elle étoit fille d'Acconius Catullinus. *

* *P. 309, inſcr. 3, & 310 inſcr. 1.*

Une Médaille Conſulaire ſur laquelle on voit la tête de Tatius Sabinus, & au revers un triomphe avec cette légende, *T. Vettius Judex* ; prouve que la Famille Vettia, étoit originaire du Païs des Sabins, & venuë à Rome au tems de Tatius Sabinus qui y a regné avec Romulus. C'eſt probablement le même T. Vettius, qui étoit Préteur de Rome, lorſque Ciceron plaida la Cauſe de Flaccus. On lit auſſi dans Plutarque, * que pendant l'interrégne qui ſuivit la mort de Romulus, & après que les Romains ſe furent déterminés à mettre Numa Pompilius à ſa Place ; Spurius Vettius tenant celle du Roi, fit aſ-

* *Vie de Numa Pomp.*

ſembler

ſembler les Curies pour élire Numa Pompilius. Preuve certaine, que la Famille Vettia étoit de grande conſidération à Rome, peu de tems après ſa fondation. Ce fut L. Vettius Chevalier Romain, qui découvrit la conjuration de Catilina.* Ciceron parle de Vettius Vettianus, comme d'un Orateur diſtingué par ſon mérite; & * il reproche auſſi à Verrès, de n'avoir pas pris l'avis lorſqu'il étoit Préteur en Sicile, de Publius Vettius, qui étoit Queſteur dans cette Province. *

* *Ciceron. in Vatin. Suet. lib.* 10 *cap.* 17.
* *In Bruto.*
* *In Verr. orat.* 10.

M. Vettius Ruſticus fut Conſul en l'an de Rome 868, C. Vettius Aquilinus en 915, L. Vettius Paulus en 921, Vettius Rufus en 931, M. Vettius Trebellius en 935, Vettius Modeſtus en 981, Vettius Sabinus en 993, Vettius Aquilinus en 1002, & un autre Vettius Aquilinus en 1039. Vettius Atticus a auſſi été Conſul avec Aſinius Prétextatus en l'an de Rome 993, ſuivant une inſcription de Grutter. * Enfin Vettius Ruffinus fut Préfet de Rome en l'an de la fondation de cette Ville 1068. *

* *P.* 443, *inſcr.* 6.
* Recueil de Mr. Exard, *coll. Præf. urb. tom.* 1.

Quant à notre Vettius Agorius Prétextatus, l'Empereur Julien l'avoit fait Proconſul de l'Achaie. * Il remplit cet emploi juſques au commencement du régne de Valentinien Premier, * fut Préfet de Rome ſous Valentinien & Valens, & déſigné Conſul ſous Théodoſe, mais il mourut avant que le tems d'entrer en exercice de cette Dignité fut venu. * L'on trouve dans une inſcription de Grutter, que les Veſtales lui avoient dédié une Statuë pour honorer ſon rare mérite, * après en avoir obtenu la permiſſion du College des Pontifes; * & dans une lettre de Simmaque, que Simmaque s'y opoſa, parce que cet honneur étoit inuſité, & que l'exemple pouroit donner lieu à d'autres d'y aſpirer, quoiqu'ils ne le méritaſſent pas autant que Prétextatus; mais que la pluralité s'étoit faite contre ſon avis.

* *Amm. Marc. lib.* 2.
* *Zozim. lib.* 4.
* *Grut. p.* 309.
* *P.* 319, *inſcr.* 3.
* *Lib.* 2, *epiſt.* 36.

Prétextatus étoit en effet un Magiſtrat digne de l'ancienne Rome, aimé & eſtimé des Empereurs, en vé-

nération dans le Sénat, également craint & chéri du peuple. Ammien Marcellin l'apelle, *Preclaræ indolis, gravitatiſque priſcæ Senatorem*; * & Zozime, *Virum omnibus virtutibus excellentem.* * Ammien Marcellin dit de lui dans un autre endroit; *Prætextatus, Præfecturam urbis ſublimius curans, per integritatis multiplices actus & probitatis, quibus ab adoleſcentiæ rudimentis inclaruit; adeptus eſt quod raro contingit; ut cum timeretur, amorem non perderet civium, minus firmari ſolitum erga judices ſolidatos.* *

* *Lib.* 22.

* *Lib.* 4.

* *Lib.* 27.

L'on a vû par la lettre de Simmaque que j'ai citée, qu'il ne flatoit pas Prétextatus. L'on peut donc ajouter foi à ce qu'il écrit de ſes vertus. Voici comme il en parle aux Empereurs, en leur donnant avis de ſa mort. *Prætextatus veſter, antiquæ probitatis aſſertor, invidâ morte ſubtractus eſt: vir omnium domi foriſque virtutum; in cujus locum, veſtræ quoque æternitati quæ optimos novit eligere, nimis arduum eſt ſimilem ſubrogare. Itaque ſummum ſui in Republicâ deſiderium, magnumque civibus gratis, reliquit dolorem. Nam ubi primum Romæ, amarus de eo rumor increbuit; recuſavit populus ſolemnes theatri voluptates, memoriamque ejus illuſtrem multa acclamatione teſtatus, graviter egit cum livore fortunæ, quod ſibi inclitum principum beneficium, ſuſtuliſſet.* * On lit dans une autre lettre de Simmaque. *Vettium Prætextatum, veteribus parem virtutum omnium, fata rapuerunt ſummo patriæ gemitu, cui decus inſigne præſtabat. Cujus ego laudes & juſta præconia, animi conſternatione prætereo. Neque enim locus eſt cujuſquam teſtimonio, quum vitæ ejus gloriam, clementiæ veſtræ judicia teſtentur. Mortem celebrem, dolor omnium fecit.* *

* *Lib.* 10, *epiſt.* 31.

* *Lib. eod. epiſt.* 31. L'on peut voir auſſi la lettre 33 qui enchérit encore ſur ces éloges.

Si l'on recherche avec empreſſement, les Buſtes, les Statuës & les Médailles des Empereurs & des Princes, dont la plûpart ne ſeroient pas connus s'ils n'avoient pas régné, parce qu'ils tirent leur mérite de leur élévation; l'on doit voir avec plaiſir, la repréſentation d'un grand homme,

que ſes vertus, ſes talents & ſes rares qualités, ont élevé par degré à toutes les dignités de l'Empire; qui a ſoutenu ſa réputation juſques à ſa mort, & qui a été univerſellement regretté, parce qu'on craignoit de ne pas trouver de long-tems ſon ſemblable. Gratien dans le traité du Héros, attribuë l'héroïſme à tous les perſonnages illuſtres dans un genre élevé; aux grands hommes dans la Magiſtrature & dans le cabinet, comme dans la guerre. L'excellence dans le grand, eſt, dit cet Auteur, une eſpèce de ſouveraineté, qui exige un tribut d'eſtime & de vénération. La Juſtice publiquement exercée, ſans partialité, avec gravité & attention, par un Magiſtrat qui a pris le ſoin néceſſaire pour être inſtruit des Lois; éterniſe ſa mémoire, comme les lauriers de Bellone celle d'un Général d'Armée.

APROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, *l'Hiſtoire du Comté de Bourgogne, Tome II.* & je n'y ai rien trouvé qui puiſſe empêcher l'impreſſion. Fait à Paris le premier Aout 1736, *Signé*, GALLYOT.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre; à nos amés & feaux Conſeillers, les Gens tenants nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il apartiendra: SALUT. Notre bien amé ANTOINE DE FAY Imprimeur & Libraire à Dijon, Nous ayant fait remontrer qu'il ſouhaiteroit imprimer ou faire imprimer & donner au Public pluſieurs Ouvrages intitulés, *Inſtitutionum Imperatoris Juſtiniani Compendium, ad uſum ſchola accommodatum, authore Joanne Ludovico Deluſſoux; Almanach du Palais, à l'uſage du Parlement de Bourgogne; avec la Deſcription & l'Hiſtoire abrégée de cette Province; l'Hiſtoire des Séquanois & de la Province Séquanoiſe*: s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilége ſur ce néceſſaires, offrant pour cet effet de les faire imprimer en bon papier & beaux caractéres, ſuivant la feüille imprimée & attachée pour modéle ſous le contre-ſcel des Préſentes. A CES CAUSES, voulant traiter favorablement ledit Expoſant, Nous lui avons permis & permettrons par ces Préſentes, de faire imprimer leſdits Livres ci-deſſus ſpécifiés, en un ou pluſieurs Volumes, conjointement ou ſéparément & autant de fois que bon lui ſemblera, ſur papier & caractéres conformes à ladite feüille imprimée & attachée ſous notre contre-ſcel, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre

Royaume, pendant le tems de ſix années conſécutives, à compter du jour de la date deſdites Préſentes ; faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance, comme auſſi à tous Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire leſd. Livres ci-deſſus expoſés, en tout ni en partie ; ni d'en faire aucuns extraits ſous quelque prétexte que ce ſoit, d'augmentations, corrections, changement de titre, ou autrement, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expoſant ; & de tous dépens, dommages & interêts ; à la charge que ces Préſentes ſeront enrégiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impreſſion de ces Livres ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs ; & que l'Impétrant ſe conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du dixiéme Avril mil ſept cens vingt-cinq ; & qu'avant que de les expoſer en vente, les manuſcrits ou imprimés qui auront ſervi de copie à l'impreſſion deſd. Livres, ſeront remis dans le même état où les Aprobations y auront été données, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur Chauvelin ; & qu'il en ſera enſuite remis deux exemplaires de chacun dans notre Bibliotéque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur Chauvelin, le tout à peine de nullité des Préſentes. Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Expoſant ou ſes ayant cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement ; voulons que la copie des Préſentes qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin deſdits Livres, ſoit tenuë pour dûëment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers & Secretaires, foi ſoit ajoutée comme à l'original ; commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires. CAR tel eſt notre plaiſir. Donné à Paris le cinquiéme jour d'Aout, l'an de grace mil ſept cens trente-quatre, & de notre Regne le dix-neuviéme. Par le Roi en ſon Conſeil, *Signé*, SAINSON.

Régiſtré ſur le Régiſtre VIII. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N. 742, fol. 739, conformément aux anciens Réglemens, confirmés par celui du 28 Février 1724. A Paris le 7 Aout 1734. Signé, G. MARTIN Syndic.

HISTOIRE DU COMTÉ DE BOURGOGNE.

TOME II.

LIVRE PREMIER.

SECOND ROYAUME de Bourgogne.

CLOTAIRE Premier, le plus jeune des fils de Clovis & de Ste. Clotilde, avoit réuni tous les Etats de la Monarchie Françoiſe. Trois de ſes enfans, Gontier, Childeric, & Chramne, moururent avant lui. Cloſinde ſa fille, fut mariée à Alboin Roi des Lombards. Quatre de ſes autres fils qui lui ſurvécurent, firent autant de parts de

ſa Monarchie, & les tirérent au ſort. Le Royaume de Paris échut à Charibert, & celui de Bourgogne à Gontran. Sigebert eut le Royaume d'Auſtraſie, dont Rheims & Metz étoient les Capitales ; & Chilperic celui de Soiſſons. Le Royaume d'Orleans fut confondu dans ce partage. Charibert en eut la Touraine, Sigebert l'Albigeois, & le reſte céda avec la Capitale à Gontran, qui fixa ſa demeure à Chalon ſur Sône, invité par la belle ſituation de cette Ville, & parce qu'elle étoit plus à portée qu'Orleans, de tous les membres de ſon Etat, qu'on apella le Royaume de Bourgogne, parce que celui des Rois Bourguignons en faiſoit la plus grande partie.

GONTRAN.

GONTRAN commença à regner en 561, à l'âge de trente-ſix ans. Il dépoſa Agricole que Clotaire ſon pere avoit fait Patrice de Bourgogne, pour donner cette grande Charge à Celſe. Ces Patrices rendoient la Juſtice & commandoient les Armées, ce qui leur a fait auſſi donner le titre de Ducs. Les Auteurs remarquent, que Celſe étoit ſçavant dans le Droit, & que Firmin Comte d'Auvergne, s'étant emparé d'Arles au nom de Sigebert Roi d'Auſtraſie, quoique cette Ville fût du partage du Roi de Bourgogne; Celſe envoyé par Gontran, l'obligea à ſe retirer & à lui remettre la Place.

Le titre de Patrice, qui étoit celui de la plus haute Dignité des Empires d'Occident & d'Orient, & que les Rois Bourguignons avoient reçû des Romains; s'étoit conſervé dans leur Royaume, après que les enfans de Clovis en eurent fait la conquête : on le donnoit aux Seigneurs qui étoient nommés pour gouverner les Provinces de ce Royaume voiſines de l'Italie, que l'on diviſoit en Bourgogne Transjurane & Ciſjurane. Celle-ci comprenoit la Provence, le Viennois

& la Savoie ; & l'autre, les Provinces des Alpes Grecques & Pennines, & celle des Séquanois, avec la partie de l'Helvétie qui eſt entre le Rhône, le Mont-Jura & la riviere de Ruſſ, qu'on apelloit la petite Bourgogne ; car l'autre partie de l'Helvétie qui eſt entre le Ruſſ & le Rhein, étoit occupée par les Allemans, & dépendoit du Royaume d'Auſtraſie. C'eſt celle qui avoit retenu le nom d'Helvétie ſous l'Empire Romain, dans le tems que l'autre avoit été unie à la Province Séquanoiſe, & ſoumiſe à la Ville de Beſançon Métropole de cette Province. GONTRAN.

L'on ne connoît qu'un Patrice des Bourgognes Transjurane & Cisjurane dans le commencement : tels étoient Agricole & Celſe dont on vient de parler. Le reſte du Royaume portoit le nom de Baſſe Bourgogne & étoit gouverné par des Ducs.

Sigebert Roi d'Auſtraſie & Chilperic Roi de Soiſſons, étoient ſur le point de ſe faire la guerre en 566 ; Gontran les engagea à quitter les armes, & accommoda leurs différends, dans une Aſſemblée générale qui ſe tint à ce ſujet.

Charibert leur frere étant mort ſans enfans, environ l'an 569, ils partagérent ſon Royaume, à l'exception de la Ville de Paris qui demeura commune, & dans laquelle ils promirent qu'aucun d'eux n'entreroit ſans le conſentement des autres. Ils prirent pour garants de leur promeſſe, S. Polieucte Martyr, S. Hilaire & S. Martin : mais Gontran fut le ſeul qui tint ſa parole. Il eut pour ſa part du Royaume de Paris, Melun, Xaintes, Agen, Périgueux & leurs dépendances, avec la moitié de quelques Villes, au nombre deſquelles étoit Marſeille. Cette communion cauſa des guerres à la ſuite entre lui & ſes freres ; & dèſlors le Royaume de Paris étant éteint, il ne reſta plus que ceux de Bourgogne, de la France Orientale apellée Auſtraſie, & de la France Occidentale qu'on nomma Neuſtrie. Celle-ci s'étendoit entre la Meuſe & la

GONTRAN. Loire. L'Auſtraſie comprenoit les Païs qui ſont entre la Meuſe & le Rhein, avec ceux qui ſont au-delà du Rhein, & qui dépendoient de la Monarchie Françoiſe. Le Royaume de Bourgogne renfermoit le reſte de cette Monarchie.

Les Lombards, Gots d'origine, étoient entrés en Italie en 568, & y avoient fondé ſous Alboin leur Chef, un Royaume qui a duré juſques au tems de Charlemagne. Ils pénétrérent à main armée dans la Bourgogne Transjurane. Le Patrice Celſe étoit mort dès l'an 571. Aimé qui avoit été mis à ſa place, marcha à leur rencontre; mais il fut défait & tué en 572, & les Lombards après avoir ravagé le Dauphiné & la Savoie, s'en retournérent chargés de dépoüilles.

Enhardis par ce ſuccès & attirés par l'apas du butin, ils tentérent en l'année ſuivante d'entrer dans le Dauphiné par Embrun; mais Mommol, que Gontran avoit fait Patrice de Bourgogne après la mort d'Aimé, les enferma dans les défilés des montagnes, les battit, & fit priſonniers preſque tous ceux qui reſtérent de la défaite.

Des Saxons ſujets du Roi Sigebert, que les Lombards avoient amenés avec eux en Italie, entrérent dans le Royaume de Bourgogne en 576; pénétrérent juſques à Riez, où Mommol les ayant arrêtés, il les força à rendre le butin qu'ils avoient fait & à repaſſer les monts. Ils retournérent quelques mois après avec leurs femmes & leurs enfans, diſans, que maltraités en Italie par les Lombards, ils ne pouvoient plus y reſter, & qu'ils avoient deſſein de regagner leur premiére demeure. Cependant comme ils ſe répandoient dans la campagne & y enlevoient les moiſſons, Mommol qui les obſervoit, leur fit payer le dommage, & les fit conduire dans les Etats du Roi d'Auſtraſie leur ancien maître.

Les Lombards les ſuivoient de près, commandés par trois Ducs. Ils ravagérent le territoire d'Arles, mi-

rent celui d'Aix à contribution, & aſſiégérent Grenoble & Valence. Mommol l'un des plus hardis & des plus habiles Capitaines de ſon tems, les battit par tout, les pourſuivit, & prit ſur eux Suſe & la Valdaoſte, qu'ils cédérent au Roi Gontran, & lui promirent un tribut de douze mille ſols d'or, pour obtenir la paix. GONTRAN.

Sigebert avoit épouſé Brunehaut, fille d'Athanagilde Roi des Gots en Eſpagne; & Chilperic mari d'Audoüere, la répudia par l'inſtigation de Frédegonde l'une des Demoiſelles de la Reine, dont il étoit amoureux. Il ſe maria enſuite à Galſuinthe ſœur de Brunehaut, mais il la fit mourir par le conſeil de Frédegonde, qu'il épouſa bien-tôt après. Brunehaut & Frédegonde, étoient parfaitement belles & d'un génie ſupérieur, mais d'une ambition exceſſive. On les accuſa de la plûpart des guerres, des meurtres & des empoiſonnemens qui ſe firent de leur tems, parce qu'elles en profitérent pour ſe conſerver l'autorité & faire regner leurs enfans. Des ſiécles plus éclairés leur ont rendu juſtice, & les ont crû innocentes d'une partie des crimes dont elles avoient été ſoupçonnées.

Gontran aimoit la paix, & voyoit avec douleur répandre le ſang de ſes Sujets. Cependant il fut entrainé pluſieurs fois à faire la guerre, ſoit pour ſe défendre contre Sigebert & Chilperic qui en vouloient à ſes Etats, ſoit pour tenir la balance égale, lorſque l'un de ſes freres cherchoit à dépoüiller l'autre. Il s'unit enfin avec Sigebert, contre Chilperic qui étoit ordinairement l'agreſſeur; & Chilperic trop foible pour réſiſter à ſes freres réunis, après avoir eſſuyé une défaite dans laquelle Theodebert ſon fils aîné perdit la vie, ſe retira à Tournay. Sigebert l'y fit aſſiéger, & alloit joindre ſon armée, lorſqu'il fut tué à Vitry en 575, par deux aſſaſſins envoyés, à ce qu'on dit, par Frédegonde.

Childebert ſon fils unique, âgé ſeulement de 5 ans,

GONTRAN. étoit à Paris expoſé à perdre la vie. Il en fut tiré ſecrettement par Gondebaud, ſujet fidéle & affectionné, qui le conduiſit dans les Etats de Sigebert, & le fit déclarer Roi d'Auſtraſie. Gontran embraſſa ſa défenſe, & après que Mommol ſon Général eut remporté une grande victoire dans le Limoſin ſur les troupes de Chilperic, il fit venir Childebert à Pompierre, le fit aſſeoir dans ſon Throne, déclara que n'ayant point d'enfans, il le regardoit comme ſon héritier, & l'adopta pour ſon fils.

Tant de bontés & de ſi belles eſpérances, n'empêchérent pas les Miniſtres de ce jeune Roi, d'abuſer de leur autorité, pour faire la guerre à ſon bienfaiteur. Ils y étoient engagés par Chilperic, qui vouloit accabler Gontran, pour s'emparer après cela plus facilement des Etats de Childebert. Gontran fit connoître à ſon neveu, les vuës de Chilperic; ils joignirent leurs armes contre ce Roi turbulent, qui n'oſant plus tenir la campagne, ordonna à ſes Capitaines de ſe renfermer dans les bonnes Places pour tirer la guerre en longueur. Il travailloit cependant à déſunir les Rois de Bourgogne & d'Auſtraſie, & il avoit conclu pour cela un traité avec les Miniſtres de Childebert, lorſqu'il fut aſſaſſiné à Chelles au retour de la chaſſe, en 584. Frédegaire charge Brunehaut de ce meurtre: Aimoin & d'autres Auteurs l'imputent à Frédegonde même, parce que ſuivant eux, Chilperic venoit de découvrir qu'elle avoit un commerce criminel avec un Seigneur de ſa Cour, & qu'elle craignoit qu'il ne l'en punît.

Deux fils qui reſtoient à Chilperic de ſes premiers mariages, nommés Meroüé & Clovis, étoient péris de mort violente, par le fait & par les intrigues de Frédegonde leur marâtre, & ils avoient été enterrés en ſecret. Gontran fit chercher leurs corps après la mort de Chilperic, & les ayant découverts, il leur donna une ſépulture digne de leur naiſſance. Il refuſa cependant de livrer Frédegonde aux Envoyés de Chil-

debert, qui la demandoit pour lui faire ſubir la peine des crimes dont elle étoit ſoupçonnée. Il déclara qu'il vouloit conſerver le Royaume de Chilperic à un fils qu'elle avoit, & qui n'étoit âgé que de quatre mois. Il le fit reconnoître pour Roi à la place de ſon pere, le tint ſur les fonts de Batême, & lui donna le nom de ſon aïeul Clotaire, lui ſouhaitant la proſpérité de ce Prince, ce qui arriva à la ſuite; car le jeune Clotaire devint Roi de toute la France, comme l'avoit été Clotaire Premier ſon aïeul. GONTRAN.

Gontran fut regardé après la mort de ſes deux freres, comme le tuteur des deux Rois ſes neveux, & le Chef de la Nation Françoiſe. Il profita de cette circonſtance, pour réparer les injuſtices que Chilperic avoit commiſes dans ſes Etats, & rendre ce qu'il avoit uſurpé au dehors. Il convoqua une Aſſemblée de la Nation à Paris, & rétablit l'autorité des Loix qui avoient été négligées. Cependant il préféra Childebert à Clotaire, ſoit parce qu'il avoit toujours été plus uni avec ſon pere, qu'ils étoient freres germains, & que Chilperic n'étoit que leur frere conſanguin; ſoit parce que le voyant plus âgé & plus puiſſant que Clotaire, il le crût plus capable de ſoutenir l'honneur du nom François. Il l'engagea donc à une ſeconde entrevuë, dans laquelle il confirma ſon adoption, & le préſentant à ſes Soldats; c'eſt là mon fils, leur dit-il, c'eſt lui qui ſera votre Roi, & j'entends que vous le regardiez comme tel.

Mommol que le Roi de Bourgogne avoit élevé à la dignité de Patrice, & qui avoit long-tems ſervi utilement, devint infidéle. Il s'aſſura de la protection des Miniſtres de Childebert, pendant qu'ils faiſoient la guerre à Gontran, s'empara d'Avignon qu'il fortifia, & fit entrer par ſurpriſe les troupes de Childebert dans Marſeille qui apartenoit aux deux Rois. Gontran irrité de cette perfidie, aſſiégea Avignon dans le deſſein de ſe ſaiſir de Mommol & de le faire punir;

GONTRAN. mais l'armée de Childebert étant venuë au ſecours, le ſiége fut levé, & Mommol ſe maintint dans Avignon.

Cependant comme il prévoyoit la reconciliation de l'oncle avec le neveu, & qu'il en ſeroit la victime, il ſongea à ſe faire un nouveau protecteur. Un nommé Gondebaud s'étoit dit fils de Clotaire Premier, qui ſans l'avoüer pour tel, l'avoit aſſez ménagé pour faire penſer que Gondebaud diſoit la vérité. Childebert frere de Clotaire & Charibert l'un de ſes fils, l'avoient reconnu ſucceſſivement, l'un pour ſon neveu & l'autre pour ſon frere. Mais comme Charibert l'avoit abandonné, il s'étoit retiré en Gréce.

Des factieux le rapellérent en France, & Mommol le reçut dans Avignon, l'emmena dans le Limoſin, & le fit reconnoître pour Roi. Gontran aſſembla une armée, & le pourſuivit ſi vivement, qu'une partie des Seigneurs qui l'accompagnoient, ſe virent obligés de l'abandonner. Il ſe retira à Comminges avec Mommol, & il auroit tenu long-tems dans cette Place qui étoit forte & bien munie, ſi Leudegeſile qui commandoit l'armée du Roi de Bourgogne, n'avoit fait dire à Mommol, que le Roi lui pardonneroit s'il abandonnoit Gondebaud. Mommol le crut, & livra Gondebaud: mais il ſouffrit bientôt après, la peine que méritoit ſa double perfidie; car Gontran ayant refuſé de le recevoir en grace, il fut tué par les Soldats.

La difficulté que Gontran avoit trouvée à réduire Mommol, lui avoit fait connoître que le Gouvernement des Bourgognes Transjurane & Cisjurane, réunis dans un même ſujet, le rendoit trop puiſſant. Cette réflexion le détermina à partager ce Gouvernement, & à faire Ægila Patrice de la Bourgogne Tranſjurane, & Leudegeſile de la Cisjurane.

Leudegeſile étoit Comte du Palais, lorqu'il fut élevé à la dignité de Patrice. Garnier ou Varnacaire, qui porta depuis la qualité de Maire du Palais de Bourgogne,

Bourgogne, lui ſuccéda en celle de Comte du Palais, & c'eſt celui qu'on croyoit Fondateur ou Reſtaurateur de l'Abbaïe de Baume les-Dames en Franche-Comté. GONTRAN.

Les Villes & les Contrées du Royaume de Bourgogne, avoient ſous Gontran des Comtes qui y rendoient la Juſtice, ſous les Patrices & les Ducs. Mais l'Hiſtoire ne nous a pas tranſmis leurs noms, non plus que ceux des Ducs de la Baſſe Bourgogne; & l'on trouve que Gontran ſur la fin de ſon regne, nomma Vandalmar Patrice de la Bourgogne Transjurane, à la place de Theudefroi; ce qui peut faire conjecturer, que ce Roi avoit ſous-diviſé le Gouvernement de cette partie de la Bourgogne, puiſque Ægila qui étoit auſſi Patrice Transjurain, vivoit encore.

Après la défaite & la mort d'Amalaric dernier Roi des Viſigots dans les Gaules, Theudas qui avoit été ſon tuteur, releva leur Royaume en Eſpagne, & ſes Succeſſeurs recouvrérent le Languedoc. Cette belle Province convenoit aux Rois François, pour faire des Pirenées une barriere à leurs Etats; & ils avoient un prétexte de faire la guerre à Leuvigilde qui la poſſédoit, & qui regnoit ſur les Viſigots en Eſpagne. Son fils Hermenigilde, avoit épouſé Ingonde ſœur de Childebert, & abjuré l'Arianiſme à la ſollicitation de cette Princeſſe. Sa converſion fut un ſujet de guerre entre lui & ſon pere, qui l'ayant pris & enfermé dans une priſon, lui fit donner la mort, parce qu'il avoit refuſé de recevoir l'Euchariſtie aux Fêtes de Pâques, des mains d'un Evêque Arien. D'ailleurs Hermenigilde avoit un fils d'Ingonde nommé Athanaric, & Leuvigilde les perſécutoit. Childebert qui en étoit irrité, fit entrer le Roi de Bourgogne dans ſon reſſentiment, & l'engagea à porter la guerre dans les Etats du Roi des Viſigots, dont il étoit plus proche que lui. Gontran envoya donc trois armées dans le Languedoc, mais elles y trouvérent tant de réſiſtance.

GONTRAN. qu'elles firent des pertes conſiderables, & retournérent ſans autre fruit de cette entrepriſe, que le ravage du Païs ennemi. Elles n'épargnérent pas à leur retour, les Etats même de leur Souverain, où elles pillérent juſques aux Egliſes.

Gontran moins touché des pertes qu'il avoit faites, que des déſordres auſquels ſes Soldats s'étoient abandonnés, reprocha à ſes Généraux, qu'ils avoient plus fait la guerre à Dieu qu'aux hommes, & leur dit que s'il ne les faiſoit pas punir, il craindroit d'en répondre à la Juſtice divine. Il nomma en effet des Commiſſaires pour faire leur procès; mais cette commiſſion n'eut point de ſuite, parce qu'on fit entendre au Roi, que la licence des Soldats étoit devenuë ſi grande pendant les guerres civiles des Rois François, qu'ils ne reſpectoient plus les Généraux, & qu'ils maſſacroient leurs Capitaines, quand ils ſe mettoient en devoir de les contenir. Il faloit d'ailleurs ménager les troupes, parce qu'on étoit menacé d'une irruption de la part des Viſigots, qui prenoient des Places au Roi de Bourgogne.

Recaréde avoit ſuccédé à ſon pere Leuvigilde, & il faiſoit la guerre avec d'autant plus d'avantage, qu'ayant abjuré l'Arianiſme, les Sujets qu'il avoit dans les Gaules, & qui étoient Catholiques, le ſervoient avec affection. Cependant il ſouhaitoit la paix, & ayant fait agréer à la Cour d'Auſtraſie, les excuſes qu'il fit ſur le meurtre d'Hermenigilde, & ſur les perſécutions que ſon pere avoit faites à Ingonde & à ſon fils; Gontran qui n'étoit entré dans le Languedoc qu'à la ſollicitation de Childebert, s'accommoda dès qu'il le vit ſatisfait, & qu'on lui reſtitua ſes Places.

Il ne voulut plus entrer dèſlors dans aucune guerre, & refuſa de ſe joindre à Childebert, lorſqu'il la porta chez les Lombards. Il lui étoit cependant alors d'autant plus attaché, qu'il lui voyoit deux fils. C'étoit, diſoit Gontran, un préſent du Ciel, qui vouloit

perpétuer la lignée de Clovis ; & ſoit pour aſſurer encore plus fortement la ſucceſſion à Childebert, ſoit pour prévenir les difficultés qui pouroient naître à cette occaſion après ſa mort entre ſes neveux, il régla ces difficultés, par un traité qu'il fit en 587 avec Childebert à Andelot. Il y a deux lieux de ce nom, l'un en Champagne auprès de Langres, & l'autre en Alſace, où ce traité peut avoir été paſſé. GONTRAN.

Gontran avoit eu un fils nommé Gondebaud, d'une concubine qu'il abandonna pour épouſer Marcatrude, fille d'un Seigneur Transjurain apellé Magnacaire. Cette Reine fit empoiſonner Gondebaud, dans la crainte qu'il n'enlevât la Couronne au fils qu'elle avoit eu de ſon mariage. Mais elle perdit bientôt après ce fils ſi cher, & elle mourut de douleur, d'avoir encouru la diſgrace du Roi, qui la répudia lorſqu'il fut informé de ſon crime. Il ſe maria enſuite à Auſtregilde qui avoit été Démoiſelle de Marcatrude, & en eut deux fils, Clotaire & Clodomir qui décédérent en 577, & deux filles, Clodeberge morte avant l'an 584, & Clotilde qui vivoit encore en 587, & qu'on croit s'être conſacrée à Dieu.

Ce Prince n'oublia rien pour maintenir la paix dans ſes Etats, & l'entretenir entre ſes freres & ſes neveux. S'il prit quelque part à leurs querelles, ce ne fut ni par paſſion, ni pour profiter de leurs dépoüilles ; mais ſeulement pour empêcher l'un d'accabler l'autre, & pour les accommoder, comme il fit toujours, lorſqu'il put les y déterminer. La protection qu'il accorda ſucceſſivement à ſes deux neveux pupiles, marque bien que c'étoit là ſon unique vûë. Auſſi faiſoit-il les délices de la France, & recevoit des aplaudiſſemens extraordinaires dans les grandes Villes, quand il y paſſoit. Sa qualité dominante, étoit la bonté du cœur ; car il s'attendriſſoit ſur la mort de ſes freres & de ſes neveux, lors même qu'ils mouroient les armes à la main contre lui. Il puniſſoit avec

GONTRAN. peine, & ne le faiſoit qu'à l'extrémité. Il étoit familier avec les Seigneurs de ſa Cour, libéral & affable envers tout le monde. Il aimoit la juſtice, & avoit ſoin d'établir dans ſes Etats, des Juges éclairés & équitables. Il eut pour Référendaires ou Chanceliers ſucceſſivement, Flavius & Licerius, qui furent Evêques à la ſuite, l'un de Chalon & l'autre d'Arles; ce qui marque qu'il n'honoroit de ſa confiance dans les affaires de Juſtice, que des perſonnes diſtinguées par leur ſcience, leur probité & leurs bonnes mœurs. Il pardonna les injures qu'on lui fit, & ne ſe vengea pas de Frédegonde, quoiqu'il pût le faire, & qu'il eût des preuves certaines qu'elle avoit tenté pluſieurs fois de le faire aſſaſſiner.

Il étoit ſi zélé pour la diſcipline Eccléſiaſtique, qu'afin de la rétablir dans ſes Etats, il fit aſſembler à Mâcon, à Chalon, à Lyon, à Valence, à Autun & ailleurs, des Conciles dont il apuïa les Decrets de toute ſon autorité. Sa charité & ſa libéralité envers les pauvres & les Egliſes, allérent juſques à la profuſion. Il fonda l'Abbaïe de S. Marcel auprès de Chalon, & dota celles de S. Benigne de Dijon & de S. Symphorien d'Autun, déja fondées. L'on tient qu'il fit introduire à S. Marcel & à S. Benigne, la pſalmodie perpétuelle qui s'obſervoit à S. Maurice d'Agaune. Enfin il mourut après trente & un ans & quelques mois de regne, dans la ſoixante-huitiéme année de ſon âge, le 28 Mars de l'an 593, & fut inhumé dans l'Egliſe de S. Marcel auprès de Chalon.

Il avoit paſſé douze ans en viduité après la mort d'Auſtregilde, & l'on a lieu de croire qu'il avoit effacé par la pénitence les péchés de ſa jeuneſſe, & quelques fautes, que l'ignorance & la férocité de l'éducation de ſon ſiécle, lui avoient fait commettre, puiſque l'Egliſe l'a mis au nombre des Saints, & a déſigné le 28 de Mars, pour honorer publiquement ſa mémoire. Les Reliques de ce digne parent de S. Sigiſmond &

petit-fils de Sainte Clotilde, furent tirées en 1435 de leur ancien tombeau, par Jean Evêque de Chalon, fils de Nicolas Rolin Chancelier du Duc de Bourgogne, & natif de Poligni en Franche-Comté, qui les déposa en une Chapelle qu'il avoit fait bâtir dans l'Abbaïe de S. Marcel. GONTRAN.

CHILDEBERT I. en Bourgogne, & II. en France.

CHILDEBERT, né à Pâques de l'an 571, & reconnu Roi d'Austrasie à Noël de l'an 575, demeura sous la Régence de Brunehaut sa mere & des Grands du Royaume d'Austrasie, pendant sa pupillarité. Il passa en Italie à la sollicitation de l'Empereur Maurice, & subjugua les Lombards en 584. Mais comme Autaric leur Roi lui manqua de parole, il passa de nouveau en Italie en 590 & ravagea la Lombardie.

Il succéda sans opposition au Royaume de Bourgogne en 593, & persistant dans le dessein de vanger le meurtre de son pere sur Frédegonde qu'il en croyoit coupable, il entra en Neustrie sous prétexte de prendre la tutelle de Clotaire son cousin. Frédegonde fit paroître en cette occasion, la force de son esprit & la grandeur de son courage. Elle se mit avec le jeune Roi à la tête d'une armée qu'elle animoit par ses discours, surprit & mit en déroute les troupes de Childebert, qui après cette défaite, perdit l'espérance de se saisir de Frédegonde, à laquelle il vit que les Grands de Neustrie étoient fidéles.

Il tourna ses armes contre les Bretons, & leur donna une bataille dans laquelle il resta beaucoup de Soldats de part & d'autre. Il fut plus heureux contre les Varnes, qui habitoient dans ses Etats à la rive Septentrionale du Rhein, & qui s'étoient révoltés; car il les défit & les soumit en 595.

CHILDEBERT. Childebert mourut au mois de Septembre ou d'Octobre de l'année ſuivante 596, dans ſa vingt-ſixiéme année, laiſſant deux fils ; Theodebert qu'on croit né d'une concubine, quoiqu'il l'ait déſigné Roi d'Auſtraſie ; & Thierri né d'un mariage légitime avec Faileube, auquel il donna le Royaume de Bourgogne, après y avoir ajouté l'Alſace, le Suntgau ou Comté de Ferrette, le Duché d'Allemagne ſitué dans l'Helvétie entre le Ruſſ & le Rhein, & une partie de la Champagne, qui avoient dépendu auparavant du Royaume d'Auſtraſie. Il laiſſa auſſi de ſon mariage avec Faileube une fille nommée Theudelane, qui eut le Gouvernement de la petite Bourgogne.

THIERRI I. en Bourgogne.

THEODEBERT & THIERRI encore pupiles, furent mis ſous la tutelle de Brunehaut leur ayeule, qui reſta en Auſtraſie auprès de Theodebert, & confia l'éducation de Thierri, à Siagre Evêque d'Autun, & à Varnacaire, qui porta le premier le titre de Maire du Palais en Bourgogne.

Cette dignité n'éleva d'abord celui qui en étoit revêtu, que ſur les domeſtiques du Roi ; mais elle fit bientôt les mêmes progrès, qu'avoit fait celle de Préfet du Prétoire ſous les Empereurs Romains ; car le Maire du Palais devint la ſeconde perſonne du Royaume, le Lieutenant Général de l'Etat, ſupérieur aux Comtes, aux Ducs & aux Patrices mêmes ; & eut le droit de diſpoſer ſous le nom & l'autorité du Roi, de tout ce qui concernoit la Guerre, la Juſtice & les Finances. Cette dignité étoit d'autant plus agréable aux Grands, que les Evêques & les Seigneurs éliſoient les Maires du Palais, & le Roi les confirmoit ſeulement, en leur paſſant le bras ſur le col, pour marquer qu'il leur confioit ſa puiſſance.

Frédegonde mere de Clotaire, profita de la conſ- THIERRI.
ternation que la mort prématurée de Childebert & le bas âge de ſes fils, avoit jettée dans ſes Royaumes, pour s'emparer de Paris & de pluſieurs autres Places; après quoi, elle fit avancer ſes troupes dans la Bourgogne en un lieu nommé *Latofao* auprès de la Sône, où elles défirent l'armée des deux jeunes Rois, & s'emparérent d'une partie de la Bourgogne. Cette Reine encore plus fameuſe par les crimes qu'on lui imputa que par ſes grandes qualités, mourut en paix & dans la proſpérité en 597. Les Généraux de Thierri eurent leur revanche contre Clotaire, qu'ils défirent auprès de Sens en 599, & recouvrérent ce qu'il avoit uſurpé ſur le Royaume de Bourgogne.

Cependant les Grands d'Auſtraſie, accoutumés à partager la Régence pendant la minorité de Childebert, ſuportoient impatiemment, que Brunehaut s'attribuât toute l'autorité dans le Royaume. Elle avoit fait tuer Ventrion le plus puiſſant d'entre eux; mais cette action violente la leur rendit ſi odieuſe, qu'ils ſe ſoulevérent contre elle, & l'obligérent, du conſentement du Roi, à ſe retirer dans le Royaume de Bourgogne auprès de Thierri, ſur l'eſprit duquel elle prit un aſcendant qui dura juſques à la mort de ce Prince.

Peu de tems après, les Rois d'Auſtraſie & de Bourgogne, firent la guerre à Clotaire Roi de Neuſtrie, & remportérent ſur lui une ſi grande victoire à Dormeilles dans le Gatinois, qu'il fut contraint de céder à Thierri ce qu'il poſſédoit entre la Seine & la Loire juſqu'à l'Ocean, & à Theodebert le Païs, qu'on apelloit le Duché de Dentelin ſitué entre la Seine & l'Oiſe juſques à la Mer Océane.

Les Cantabres que nous connoiſſons ſous le nom de Gaſcons, & qui habitoient alors au-delà des Pirenées dans la Navarre, excitérent l'indignation de Thierri, par les courſes qu'ils faiſoient dans ſes Etats.

THIERRI. Ses Généraux les attaquérent, les défirent, les ſubjuguérent, & leur donnérent un Duc.

Varnacaire premier Maire du Palais de Bourgogne, étant mort en 603, Bertoald François d'extraction, fut élû à ſa place. C'étoit un Seigneur réglé dans ſes mœurs, prudent, modeſte, vaillant, & qui gardoit religieuſement ſa parole. Clotaire, contre la foi du traité qu'il avoit fait avec Thierri, rentra dans les Païs qu'il lui avoit cédés. Thierri aſſembla ſon armée, & l'envoya pour les reconquerir ſous la conduite de Bertoald. Elle avoit à peine paſſé le Loin, qu'elle rencontra les troupes de Clotaire commandées par Méroüée ſon fils, & par Landri Maire du Palais de Neuſtrie. L'on donna bataille, & l'armée de Thierri remporta la victoire. Méroüée fut fait priſonnier, mais Bertoald Maire du Palais de Bourgogne, perdit la vie dans cette occaſion.

Protade Seigneur Bourguignon de famille Romaine, c'eſt-à-dire ancienne du Païs, & qui étoit, à ce que je crois, de Beſançon, comme je le dirai dans l'Hiſtoire de l'Egliſe de cette Ville, fut élû Maire du Palais de Bourgogne, à la place de Bertoald. Il étoit Patrice de la Bourgogne Transjurane, & du Comté de Scodingue, en grand honneur à la Cour du Roi & Favori de Brunehaut; ce qui fit dire à leurs ennemis, qu'ils avoient enſemble un commerce d'amour. Il avoit beaucoup d'eſprit & de hardieſſe. Fertile en expédiens pour remplir les coffres du Roi, on prétend qu'il faiſoit paſſer dans les ſiens, une partie de l'argent qu'il tiroit des Peuples. La hauteur qu'il affectoit avec les Grands, & particuliérement la faveur de Brunehaut, dont le crédit exceſſif ſur l'eſprit du Roi avoit excité leur envie, le rendirent odieux, & une entrepriſe inconſiderée acheva de le perdre.

Brunehaut avoit une haine ſecrette contre Theodebert, depuis qu'il avoit conſenti à ce qu'elle fût renvoyée

renvoyée de la Cour d'Auſtraſie; elle détermina Thierri à lui faire la guerre, & à marcher contre lui avec une puiſſante armée. Les Seigneurs du Royaume de Bourgogne voyoient avec douleur la naiſſance de cette guerre entre deux freres, dans laquelle les parens ſeroient expoſés à ſe donner réciproquement la mort. Cependant les armées étoient près l'une de l'autre & ſur le point d'en venir à une action. Protade à l'inſtigation de Brunehaut, éludoit l'effet des remontrances que les Seigneurs faiſoient au Roi de Bourgogne, pour l'engager à un accommodement. L'armée étoit campée à Quierſi, & Protade joüoit aux échecs dans la tente du Roi, lorſqu'on entendit les Soldats émûs, dire qu'il étoit plus à propos de ſe défaire du Maire du Palais, que d'expoſer l'armée & l'Etat. Le Roi ordonna à Uncilene Duc d'Allemagne, d'aller dire à l'armée, qu'il lui deffendoit d'attenter à la perſonne de Protade; mais Uncilene qui étoit ſon ennemi ſecret, dit au contraire, que le Roi commandoit qu'on tuât Protade. Alors les Soldats, qui ſe crurent autoriſés par un ordre de leur Souverain, entrérent en foule dans la tente du Roi, & maſſacrérent ſous ſes yeux, le Maire de ſon Palais. THIERRI.

Thierri voyant la diſpoſition de ſes troupes & ſe trouvant ſans Conſeil, ſe détermina aiſément à faire la paix; mais il punit Uncilene qui avoit changé ſon ordre, car il lui fit couper un pied, & le dépoüilla de ſes biens & de ſes dignités.

Claude, de famille Romaine, & que je crois encore d'une famille de Beſançon, comme je l'ai dit ailleurs,* fut élevé à la dignité de Maire du Palais, après la mort de Protade. Les Hiſtoriens lui donnent de grands éloges; car ils diſent, qu'il étoit ſage dans les conſeils, conſtant dans les entrepriſes, patient quand il convenoit de l'être, affable & aimé de tout le monde; qu'il tenoit exactement ſa parole, qu'il cultivoit les belles lettres, & qu'il étoit éloquent & enjoüé dans la con-

* Premier tom. de cette Hiſt. pag. 206.

THIERRI. verſation; auſſi les affaires de Thierri proſpérérent ſous ſon gouvernement. Cependant l'on n'eſt informé ni du tems ni du genre de ſa mort. L'on ſçait ſeulement, que Garnier lui avoit ſuccédé, & qu'il étoit Maire du Palais de Bourgogne, lorſque le Roi Thierri mourut.

J'ai dit qu'Ægila & Vandalmar, étoient revêtus de la dignité de Patrice dans la Bourgogne Tansjurane ſous le regne de Gontran, & Leudegeſile dans la Cisjurane. Leudegeſile étant mort en 603, Colen fut mis à ſa place. Quant à Ægila & à Vandalmar, ils moururent preſque en même tems, l'un en 607 & l'autre en 608. Ricomer ſuccéda à Ægila, & Protade à Vandalmar. Après la mort de Ricomer, Alethée fut Patrice de la partie de la Bourgogne Transjurane qui confine les Alpes; & lorſque Protade eut été élevé à la dignité de Maire du Palais, Vulfe fut fait Patrice de l'autre partie de la Bourgogne Transjurane, qui comprenoit l'Evêché de Lauſane & le Comté de Scodingue dans l'Archevêché de Beſançon; mais le Roi ayant découvert qu'il avoit eu grande part au meurtre de Protade, il le fit tuer auprès de Faverné.

Le Patritiat que Vulfe avoit occupé, fut donné après ſa mort à Theudelane ſœur de Thierri: elle fixa ſa demeure à Orbe dans le Diocèſe de Lauſane; c'étoit le lieu ordinaire de la réſidence des Patrices de cette partie de la Bourgogne, qui avoient auſſi l'autorité ſur le Comté de Scodingue; car Frédegaire dit de Protade qui avoit précédé Theudelane, *Protadius defuncto Vandalmaro Duce, in Pago Ultrajurano & Scotingorum, Patritius ordinatur.* * Et l'on verra que les ſucceſſeurs de Theudelane commandoient au Comté de Scodingue & dans l'Evêché de Lauſane.

* *Fredeg. ad Ann. 9. Theuderici Regis.*

L'on commença alors à donner au Diocèſe de Beſançon le nom de Haute Bourgogne, par comparaiſon à la premiére Lyonoiſe compoſée de l'Archevêché de Lyon & des Evêchés d'Autun, Langres, Chalon &

Mâcon, qui eſt dans un païs plus bas & plus uni, & qu'on apelloit par cette raiſon la Baſſe Bourgogne. Valdalene gouverna la Haute Bourgogne ſous le regne de Thierri, à l'exception du Comté de Scodingue qui dépendoit des Patrices Transjurains. Il étoit de famille Romaine, pere de S. Donat Evêque de Beſançon, où il demeuroit; mais il ne porta que le titre de Duc, qu'on donnoit auſſi en ce tems même, aux Gouverneurs de la Baſſe Bourgogne. THIERRI.

Les Ducs étoient au deſſus des Comtes, & en avoient pluſieurs, les uns plus, les autres moins, dans l'étenduë de leur Duché. Valfrid Strabon ancien Auteur, les compare aux Métropolitains qui ont des Evêques ſous eux, & les Comtes aux Evêques. Il y avoit cependant des Comtes qui ne reconnoiſſoient point de Ducs ſupérieurs.

Theodebert ſuportoit impatiemment, le démembrement que ſon pere avoit fait de l'Alſace & d'autres Païs qui dépendoient du Royaume d'Auſtraſie, pour les unir à celui de Bourgogne. Il y entra avec une armée en 610, & Thierri ſe préparoit à l'en chaſſer, lorſque les Grands des deux Royaumes qui vouloient entretenir la paix entre leurs Souverains, ménagérent une entrevuë. L'on choiſit pour la faire, le Chateau de Selts ſur le Rhein, & Thierri y vint accompagné ſeulement de dix mille hommes que Frédegaire nomme *Scarites*. * Mais Theodebert le trompa, car l'ayant fait inveſtir par ſon armée, il le força à lui céder les Païs qui faiſoient l'objet de leurs différends. Il avoit fait entrer en même tems les Allemans ſes ſujets dans la Bourgogne Transjurane, où ils pénétrérent juſques à Avanche; & après avoir défait Abdelin, Herpin & les autres Comtes du Païs qui s'opoſoient à leur paſſage, ils pillérent & brulérent tout ce qui ſe trouva ſur leur route.

Thierri juſtement irrité de la mauvaiſe foi du Roi d'Auſtraſie, aſſembla ſon armée pour en tirer raiſon.

* Les Scarites étoient des Soldats qui ſervoient auprès de la perſonne du Prince, comme ceux que les Germains apelloient Comites, qui ne quittoient point le Chef dans les combats. *Scarites* ſemble venir de *ſcalk* qui ſignifie celui qui ſert, ou de *ſcarire*, diviſer, peut-être parce que ces Soldats étoient partagés par Compagnies.

THIERRI. Il s'aſſura d'abord de Clotaire, en lui promettant de lui faire rendre le Duché de Dentelin, qu'il avoit cédé au Roi d'Auſtraſie par un traité, & marcha ſans réſiſtance juſques à Toul, où ayant rencontré l'armée de Theodebert, il lui donna bataille, & remporta une victoire ſi complette, que Theodebert fut obligé de ſe retirer juſques à Cologne. Là, il ramaſſa les débris de ſon armée, & en fit venir une ſeconde d'au-delà du Rhein. Thierri le ſuivoit à petites journées, & étant arrivé à Zulpik, Theodebert l'y vint attaquer. L'on combattit de part & d'autre avec fureur, & les Hiſtoriens remarquent, qu'il ne s'étoit encore point donné de bataille entre les Rois François, dans laquelle les troupes des deux partis euſſent montré tant de bravoure & d'acharnement. Mais enfin, la victoire ſe déclara pour Thierri, qui entra tout de ſuite à Cologne, où il ſe ſaiſit des tréſors de ſon frere; & l'ayant fait arrêter au-delà du Rhein où il s'en étoit fui, il le fit mourir avec Clotaire & Méroüée ſes fils: Brunehaut lui avoit perſuadé que Theodebert étoit un enfant ſupoſé & fils d'un Jardinier.

Clotaire craignant peut-être que Thierri reconnu Roi d'Auſtraſie après la mort de Theodebert, ne lui rendît pas le Duché de Dentelin, comme il le lui avoit promis, s'en empara; & ſoit que Thierri fût irrité de ce procédé, ſoit que pouſſé par une ambition qui ne connoît point de régle, & qui n'étoit que trop ordinaire à nos Rois de la premiere Race, il eût formé le deſſein de ſe rendre maître de toute la Monarchie Françoiſe; il ſe préparoit à faire la guerre au Roi de Neuſtrie, lorſqu'il mourut à Metz en 613, à l'âge de 25 ans & dans le ſein de la victoire.

Ce Prince faiſoit ſa réſidence ordinaire à Chalon, & demeuroit quelquefois à Autun & à Orleans. Il avoit les qualités des Héros; mais ſon incontinence & la trop grande autorité qu'il laiſſa prendre à ſon aïeule, qui en abuſa, ont fait tort à ſa mémoire.

Il entretenoit des concubines qui l'éloignoient du mariage, & Brunehaut les favoriſoit, pour que lui étant redevables de leur fortune, elles ſoutinſſent ſon crédit dans l'eſprit du Roi. Cependant Claude Maire du Palais, & d'autres bons ſujets qui prévoyoient les conſéquences ſi le Roi ne donnoit pas des héritiers légitimes à l'Etat, le déterminérent à demander à Vitteric Roi d'Eſpagne, ſa fille Ermenberge en mariage. Cette Princeſſe lui fut accordée & amenée à Chalon, par Aride Archevêque de Lyon & Eporin Connétable, que le Roi avoit envoyés à ſa rencontre. Il la reçut avec toutes les démonſtrations extérieures de ſatisfaction; mais Brunehaut qui craignit qu'une Reine qui ne lui ſeroit pas redevable de la Couronne, ne l'éloignât des affaires & peut-être de la Cour, comme il lui étoit arrivé ſous Childebert, fit différer la conſommation du mariage. Theudelane ſœur du Roi, travailla cependant à lui inſpirer du dégout pour la Princeſſe d'Eſpagne, & ſes maîtreſſes achevérent de le déterminer à la renvoyer. Des Auteurs ont crû, que Vitteric irrité de cet affront, avoit engagé les Rois François Clotaire & Theodebert, & Agilufe Roi des Lombards, à faire la guerre avec lui au Roi de Bourgogne; mais cette ligue n'eut aucune ſuite ſi elle a été faite. THIERRI.

S. Colomban avoit établi ſur la fin du regne de Gontran, le célébre Monaſtere de Luxeul, & ſa réputation étoit ſi grande, que Thierri ſe faiſant honneur d'avoir ce ſaint Abbé dans ſes Etats, l'alloit voir ſouvent & ſe recommandoit à ſes priéres. Colomban profita de la confiance que le Roi lui marquoit, pour lui repréſenter qu'il bleſſoit les bonnes mœurs & faiſoit tort à l'Etat, en gardant des concubines, & par ſon éloignement pour un légitime mariage. Le Roi prit en bonne part les remontrances du ſaint Abbé, & lui promit de renvoyer ſes concubines & de ſe marier; mais des perſonnes trop proches & trop chéries qui s'intereſſoient à ſerrer ſes liens, empêchoient qu'il

THIERRI. pût les rompre, ſans une grace particuliére du ciel & des efforts extraordinaires.

Un jour que Colomban étoit à la Cour, Brunehaut lui préſenta les fils illégitimes de Thierri, pour qu'il leur donnât ſa bénédiction comme à des fils de Roi. Le ſaint Abbé s'excuſa de la leur donner, & dit que le defaut de leur naiſſance, les empêcheroit de monter ſur le Throne. Ces paroles qui furent regardées comme un arrêt ou une prophétie, par raport à la ſainteté de la perſonne dont elles venoient, mirent Brunehaut en fureur. Elle inſinua ſon reſſentiment aux Grands du Royaume, & fit défendre aux Monaſteres voiſins de Luxeul, de recevoir Colomban & ſes Religieux, ni de les aſſiſter.

On lui fit enſuite querelle, ſur ce qu'il ne laiſſoit pas entrer indifféremment tout le monde dans ſon Monaſtere : Thierri y fut lui-même, & déclara à Colomban, que s'il vouloit joüir des biens & des priviléges que les Rois de Bourgogne avoient accordés à ſon Abbaïe, il devoit y laiſſer entrer chacun. Le Saint répondit qu'il y avoit des chambres pour recevoir les hôtes & loger ceux de dehors ; que la diſcipline réguliere ne permettoit pas qu'on les fit entrer dans le Monaſtere, & que ſi le Roi étoit venu pour la détruire, il devoit craindre que Dieu ne détruiſit ſon Royaume & ſa famille. La converſation s'échauffa, & Colomban répliquant avec une liberté que les Saints ont pris aſſez ſouvent avec les Grands du monde ; le Roi qui craignit de s'abandonner à la colere, ſe retira en diſant : » Vous eſpérés peut-être que je » vous ferai recevoir la couronne du martyre, mais » ne vous y attendés pas ; car je me contenterai de » vous renvoyer d'où vous êtes venu, ſi vous n'ou- » vrés votre maiſon aux étrangers, & ſi vous ne vivés » comme les autres.

Colomban continua à vivre comme du paſſé, & le Roi le relégua en un lieu proche de Beſançon, où

n'étant pas gardé, il retourna à ſon Monaſtére. Le Roi donna ordre qu'on le renvoyât dans ſon premier exil, & comme on ne le trouva pas à Luxeul, il commanda au Comte Bertaire & à un Seigneur nommé Baudulfe, de le ſaiſir & de le conduire en Irlande dont il étoit originaire. Le reſpect qu'ils avoient pour le ſaint Abbé, fit qu'ils n'exécutérent pas leur commiſſion à la rigueur, & Colomban eut la liberté de reſter dans les Etats de Clotaire, où il ne voulut pas cependant s'arrêter, quoique Clotaire l'en priât avec inſtance, ſon deſſein étant de paſſer en Italie; mais il l'avertit, que le Royaume de Bourgogne ſeroit détruit, & qu'il en deviendroit le poſſeſſeur, comme il arriva. THIERRI.

L'armée de Thierri ſe diſſipa après ſa mort. Brunehaut reclama la juſtice de Clotaire pour les enfans de Thierri, & il répondit qu'il s'en référoit à ce que décideroient les François aſſemblés. Brunehaut qui trouvoit Clotaire trop puiſſant à ce Tribunal, où elle ſçavoit bien qu'elle étoit haïe, & qu'on ne donneroit pas la Couronne à des enfans naturels dans une Aſſemblée de la Nation, tandis qu'il y avoit des Princes légitimes deſcendans de Clovis, tourna ſes vûës du côté de la guerre, & tenta d'aſſembler une armée, dans laquelle elle pût faire déclarer Roi Sigebert, l'aîné des fils de Thierri. Elle l'envoya en Auſtraſie dans ce deſſein, avec Garnier Maire du Palais de Bourgogne, Alboin & d'autres Seigneurs. Mais Garnier ayant découvert qu'Alboin avoit eu ordre de le faire tuer, ſe tint ſur ſes gardes, négocia en ſecret pour Clotaire, & débaucha l'armée que Sigebert avoit aſſemblée; enſorte que lorſqu'elle fut dans la Champagne en préſence de celle de Clotaire, elle ſe débanda. Clotaire pourſuivit ſon chemin juſques auprès de la Sône, où on lui amena trois des fils de Thierri, Sigebert, Corbe & Méroüée; le quatriéme nommé Childebert s'en étant fui, ſans qu'on ait parlé de lui dèſlors. Il fit mourir Sigebert & Corbe, & donna la vie à Méroüée, parce qu'il l'avoit tenu ſur les fonts du Batême.

THIERRI. Garnier qui étoit le principal auteur de cette tragédie, la finit en livrant Brunehaut à Clotaire, qui avoit hérité de la haine implacable que Frédegonde ſa mere portoit à cette Reine. Il l'accuſa devant ſon armée qui étoit campée à Renêve ſur la Vingenne, aux confins du Comté de Bourgogne, des crimes même dont Frédegonde étoit coupable, & la fit condamner à la mort. On ne laiſſa rien manquer à l'horreur de ſon ſuplice, car après lui avoir fait mille indignités pendant trois jours, on la fit mener par le Camp ſur un chameau, & attacher enſuite par les cheveux, par un bras & par un pied, à la queuë d'un cheval indompté, qui la traînant par la campagne, mit ſon corps en piéces. Des Auteurs ont dit qu'il fut brûlé, & les cendres jettées au vent. Cependant on montre ſon Tombeau à Autun.

Telle fut la déplorable fin de Brunehaut, fille, femme, mere & aïeule de Rois. Elle a paru ſi indigne & ſi étrange à des Auteurs modernes, qu'ils ont révoqué en doute ce que les anciens en ont écrit. Leurs raiſons ſervent du moins, à prouver qu'elle fut condamnée injuſtement; mais que pouvoit-on attendre de ſes Juges, qui la haïſſoient & qui étoient Sujets d'un Roi qui vouloit ſe venger, & mettre à couvert l'honneur de ſa mere, par la diffamation de ſon ennemie?

L'on ne peut excuſer l'ambition exceſſive de Brunehaut, ni d'avoir entretenu le Roi ſon petit-fils dans la débauche; & ce ſont peut-être les ſeuls crimes dont elle fut coupable. Elle avoit au reſte l'ame grande & généreuſe, & de la piété; car elle a gouverné longtems de grands Royaumes avec prudence & avec éclat. L'on fait voir dans le Comté de Bourgogne des chemins publics, que la tradition lui attribuë & qui ſont dignes du tems Romain. Elle a rebâti une des Egliſes Cathédrales de Beſançon & l'Abbaïe d'Ainay à Lyon, doté le Monaſtere de S. Vincent de Laon, & fondé les Abbaïes de S. Martin, de S. Jean, de

Sainte

Sainte Marie, & de S. Andoche d'Autun, avec pluſieurs Hopitaux.

CLOTAIRE II.

Clotaire reconnu pour Roi de toute la Monarchie Françoiſe dans les Gaules & dans la Germanie, s'occupa à y maintenir la paix & y faire regner la juſtice. Il abolit les impôts qui avoient été établis ſous les regnes précédens, & fit rendre les terres dont quelques Seigneurs avoient été dépoüillés pendant les guerres civiles. Il convoqua en 617 une Aſſemblée du Royaume de Bourgogne, à Boneüil maiſon royale ſur la Marne, à laquelle ſe trouvérent Garnier Maire du Palais, les Evêques & les principaux Seigneurs Bourguignons, que l'Hiſtorien apelle *Burgundo Farones.* *Il y reçut leur ſerment de fidélité, leur accorda les demandes juſtes qu'ils lui firent, & pourvut aux beſoins de cet Etat. Il convoqua à Paris en 625, le plus nombreux Concile qu'on eût vû juſqu'alors dans les Gaules; il en apuïa les déciſions par ſes Ordonnances, & fit rédiger les Loix des Allemans, dans une Aſſemblée de trente-trois Evêques, trente-quatre Ducs & ſoixante & douze Comtes.

* C'eſt-à-dire, les Barons du Royaume de Bourgogne. Gl. de Ducange.

Il remit en 617, pour trente-ſix mille écus d'or, le tribut que les Lombards avoient promis à Gontran & payé juſqu'alors; & fit reconnoître en 622 Dagobert ſon fils Roi d'Auſtraſie, après avoir détaché de ce Royaume, les Païs qui touchoient la Neuſtrie & la Bourgogne, au-deça des Ardennes & du Mont de Voſges.

Garnier Maire du Palais de Bourgogne, l'avoit trop bien ſervi, pour n'en être pas recompenſé: ce Roi lui confirma ſa dignité, lui promit par ſerment qu'il ne la lui ôteroit pas, & lui laiſſa pendant qu'il vécut, une autorité preſque abſoluë dans ce Royaume. Les Grands de Bourgogne n'en furent pas contens; car le Maire

CLOTAIRE Garnier étant mort en 626, & le Roi les ayant aſſemblés à Troyes pour en élire un nouveau, ils le ſupliérent unanimement de ne pas les obliger à cette élection, & de prendre lui-même connoiſſance de leurs affaires; ce qu'il leur accorda, & le Royaume de Bourgogne reſta quelque tems dèſlors ſans Maire du Palais.

Teudelane ſœur de Thierri, qui avoit gouverné ſous la qualité de Patrice, la partie de la Bourgogne Transjurane qui conſiſtoit dans l'Evêché de Lauſane & dans le Comté de Scodingue, fut dépoüillée de cette dignité par Clotaire, qui mit à ſa place Erpon, François d'origine & Comte de ſon Ecùrie. Mais comme Erpon aimoit la juſtice & qu'il puniſſoit les rapines & les violences des Seigneurs du Païs, ils s'émûrent contre lui & le tuérent: Vuillebaud Seigneur Bourguignon lui ſuccéda.

Alethée Patrice de l'autre partie de la Bourgogne Transjurane vers les Alpes, qui avoit conſervé ſa Charge parce qu'il avoit été des premiers à entrer dans le parti de Clotaire, fit dire à la Reine Bertrude par Leudemon Evêque de Sion, qu'il ſçavoit certainement que Clotaire mourroit dans l'année; qu'étant du ſang royal de Bourgogne, il avoit de juſtes eſpérances au Royaume de ce nom; qu'il lui offroit de répudier ſa femme pour l'épouſer, & qu'elle pouvoit cependant venir avec ſes tréſors à Sion, où elle ſeroit en ſûreté. L'on ne peut attribuer cette propoſition extravagante, qu'à quelque paſſion qu'Alethée avoit pour la Reine: mais elle n'y répondoit pas, car elle informa le Roi de ce que Leudemon lui avoit dit. L'Evêque qui s'étoit chargé de cette indigne commiſſion, s'enfuit, s'alla cacher dans le Monaſtere de Luxeul, & le Roi fit venir Alethée à Maſſolac, où il le fit mourir.

Ce fait prouve, que la Race de nos anciens Rois Bourguignons n'étoit pas éteinte, puiſque Alethée

en deſcendoit; & que quelque Prince de cette famille dont l'hiſtoire ne nous a pas apris le nom, s'étoit cantonné dans les montagnes de l'Helvétie ou du Valais, dans le tems que les François conquirent le Royaume de Bourgogne : il pouvoit aiſément ſe défendre dans ces montagnes, & ſe retirer en Italie quand il ſe trouveroit preſſé. CLOTAIRE

Valdalene gouverna la Haute Bourgogne en qualité de Duc ſous le regne de Clotaire, comme il avoit fait ſous celui de Thierri ; & ce Païs dut joüir d'une grande tranquilité ſous ce Gouverneur que nous regardons comme un Saint, quoique nous n'ayons pas honoré ſa mémoire par un culte public. On lit dans nos manuſcrits, que Clotaire marquoit une confiance particuliere à Saint Donat fils du Duc Valdalene & Archevêque de Beſançon, & qu'il prenoit ſouvent ſes conſeils.

Ce Prince étoit pacifique, affable, bienfaiſant, grand aumonier, pieux & libéral envers l'Egliſe, & ſçavoit les belles lettres. Cependant l'Hiſtorien qui le loüe de ces belles qualités, ajoute qu'il chaſſoit avec excès, & qu'il s'abandonna à l'amour des femmes pendant les dernieres années de ſa vie. Il mourut en 628, à l'âge de 45 ans, & fut inhumé à Saint Vincent, aujourd'hui S. Germain des Prés à Paris.

Il avoit eu d'Haletrude, Méroüée qui fut mis à mort, après avoir été fait priſonnier dans un combat donné auprès d'Etampes en 603 ; & Dagobert qu'il fit reconnoître Roi d'Auſtraſie en 622. Il épouſa enſuite Bertrude qu'il aima beaucoup, & dont il eut un fils nommé Charibert. Elle mourut en 620, & peu de tems après, Clotaire ſe maria avec Sichilde dont il n'eut point d'enfans.

DAGOBERT I.

QUoique ſuivant l'uſage reçû alors, Charibert ſecond fils de Clotaire eût droit à ſa ſucceſſion, les Seigneurs de Neuſtrie & de Bourgogne réfléchiſſant aux guerres civiles que la diviſion de la Monarchie avoit cauſées, reconnurent Dagobert Roi d'Auſtraſie, & lui remirent les Royaumes de Neuſtrie & de Bourgogne avec les tréſors de ſon pere; mais ils lui conſeillérent d'apaiſer Charibert, en lui donnant quelque part dans ſes Etats. Il ſe rendit à leur ſentiment, & céda à ſon frere, Toulouſe & ſon territoire, le Querci, l'Agénois, le Perigord, la Xaintonge, & tout ce qui étoit entre ces Provinces & les Pirenées. Charibert demeura à Toulouſe, & conquit la Gaſcogne qu'il joignit à ſon Etat; mais il mourut en 630, & Dagobert ſe vit après cela ſeul maître de la Monarchie Françoiſe.

Il vint en Bourgogne au commencement de ſon regne pour y rendre la Juſtice, & tint des Aſſiſes à Langres, à Dijon, à S. Jean de Lône, à Chalon, à Autun, à Auxerre & à Sens, d'où il ſe rendit à Paris. Il fut inacceſſible aux recommandations & aux priéres, & il écouta tout le monde, ſans diſtinction d'état ni de fortune. Ce procédé lui acquit l'eſtime & l'amour de ſes Sujets. Auſſi ſuivoit-il alors les conſeils de S. Arnoul Evêque de Mets, de Pepin le vieux & de Cunibert Evêque de Cologne, qui étoient de grands & ſaints Perſonnages.

Il fit la guerre aux Eſclavons Vinides, mais ſans avantage, parce que les ſuccès furent réciproques. Il envoya en Eſpagne une armée de Bourguignons, qui y placérent Siſenand ſur le Trône qu'occupoit Suintilla. Il ſubjugua avec la même armée, les Gaſcons d'au-delà des Pirenées, qui s'étoient révoltés & qui faiſoient des courſes dans la Novempopulanie qu'ils occupent à préſent; & il obligea le Comte de Bre-

tagne à ſe ſoumettre à la France, par la menace qu'il lui fit d'envoyer l'armée Bourguignone dans ſon Païs. DAGOBERT.

Il avoit épouſé en 626, Gomaturde ſœur de la Reine Bertrude ſa belle-mere, & il la répudia, pour épouſer Nantilde l'une des Demoiſelles de la Reine; mais il ne ſe contenta pas de cette femme, car il lui aſſocia Ragnetrude, Frégonde & Berchilde, & ſon Palais étoit encore rempli de maîtreſſes, qui profitant de leur faveur pour acquerir du bien, l'engagérent à prendre les terres de l'Egliſe & à faire des impôts ſur ſes Sujets.

Etant en Auſtraſie en 630, il eut de Ragnetrude un fils nommé Sigebert, & Nantilde lui en donna un autre en 634 qui porta le nom de Clovis. Comme Clovis étoit né d'un mariage légitime, Dagobert le deſtina pour ſon ſucceſſeur dans les Royaumes de Neuſtrie & de Bourgogne, & fit reconnoître pendant qu'il vivoit, Sigebert pour Roi d'Auſtraſie, dans l'apréhenſion que s'il venoit à mourir avant que de l'avoir établi, le defaut de ſa naiſſance le fit exclure de ſa ſucceſſion. Il mourut peu de tems après à Epinai ſur la Seine, le 19 Janvier de l'an 638, à l'âge d'environ 36 ans, & fut inhumé dans l'Egliſe de S. Denis auprès de Paris.

L'Auteur qui a raporté l'expédition des Bourguignons dans la Gaſcogne, nomme dix Ducs, qui commandoient ſous Dadon Chancelier de Dagobert & Général de ſon armée; ſçavoir, Arambert, Amalgaire, Leudebert, Vandalmar, Valderic, Ermenric, Barontus, Airard, Ramnelene & Vuillebaud Patrice. Il y avoit auſſi pluſieurs Comtes qui n'étoient pas ſoumis à des Ducs, mais il ne les nomme pas. Arambert, Amalgaire & Vuillebaud, furent chargés de tuer Brunulfe oncle de Charibert à S. Jean de Lône, la veille que le Roi Dagobert en partit pour aller tenir les Aſſiſes à Chalon. L'on ſe défaiſoit alors en cette maniere, des Grands qu'on avoit lieu de croire cri-

DAGOBERT. minels d'Etat, & on leur faiſoit rarement leur procès, parce qu'il auroit fallu pour les juger dans les formes, aſſembler la Nation.

Amalgaire étoit Duc de la Baſſe Bourgogne, & frere de Valdalene qui commandoit ſous le même titre dans la Haute Bourgogne. Il fonda l'Abbaïe de Bèze au Diocèſe de Langres, pour des Religieux de la Régle de S. Colomban, dont Valdalene ſon ſecond fils fut le premier Abbé. Il dota auſſi pour ſa fille Adalſinde, l'Abbaïe de S. Martin de Bregille auprès de Beſançon. Amalric ſon fils aîné lui ſuccéda dans le Duché de la Baſſe Bourgogne.

Quant à Valdalene pere de S. Donat Archevêque de Beſançon, il eut un ſecond fils nommé Ramnelene, qui fut après lui Duc de la Haute Bourgogne, & qui eſt un des dix Ducs nommés dans l'expédition de l'armée de Bourgogne contre les Gaſcons.

CLOVIS I. en Bourgogne & II. en France.

CLovis fils de Dagobert, fut reconnu Roi de Neuſtrie & de Bourgogne en 638, à l'âge de quatre ans, par les Grands des deux Royaumes aſſemblés à Maſſolac ; & regna ſous l'adminiſtration de la Reine Nantilde ſa mere & d'Æga Maire du Palais de Neuſtrie, qui ſe montra par ſon mérite & par l'attention qu'il avoit à rendre la juſtice, digne du haut rang auquel il avoit été élevé.

Sigebert regnoit d'autre côté en Auſtraſie, ſous la tutelle de Cunibert & de Pepin le vieux, que Dagobert ſon pere y avoit envoyé avec lui. Ils demandérent pour leur pupile, une part dans les tréſors de Dagobert ; on la leur accorda, & ils furent partagés entre les deux Rois, après que Nantilde en eut prélevé le tiers.

Æga mourut en 641, & Erchinoald ou Archimbaud fut élû à ſa place Maire du Palais de Neuſtrie. Il étoit

parent de la mere du Roi Dagobert, & les Hiſtoriens loüent ſon déſintereſſement, ſa modeſtie & ſa piété. L'on croit que c'eſt de lui, que ſont deſcenduës les Auguſtes Maiſons de Lorraine & d'Autriche. CLOVIS.

Vers l'an 651, Clovis épouſa Batilde que des Corſaires avoient enlevée fort jeune en Angleterre, & venduë à Erchinoald Maire du Palais, qui la donna à ſa femme. Sa beauté & ſes vertus, la firent aimer de tout le monde, & l'autorité d'Erchinoald l'éleva ſur le Trone; car il gouvernoit ſeul après la mort de Nantilde, arrivée en 642; Clovis étant d'ailleurs un Prince indolent, ſans génie pour les affaires & pour la guerre; ce qui l'a fait mettre le premier, au nombre des Rois de France, qu'on a apellés fainéans.

Clovis mourut en 656, âgé de 22 ans, & laiſſa trois fils de la Reine Batilde, Clotaire, Childeric & Thierri.

Il n'y avoit point eu de Maire du Palais en Bourgogne depuis la mort de Garnier, parce que, comme on l'a dit, les Evêques & les Grands de ce Royaume, avoient préferé le gouvernement du Roi même, à celui d'un Sujet. Mais voyant Clovis jeune & d'un eſprit foible, & leur Royaume gouverné par la Reine & par le Maire du Palais de Neuſtrie, ils élurent Flaocat Maire du Royaume de Bourgogne, & le Roi le confirma dans une Aſſemblée de la Nation tenuë à Orleans en 642.

Flaocat avoit promis aux Seigneurs du Royaume de Bourgogne qui étoient en Charge, de les y conſerver. Il épouſa la niéce de la Reine Nantilde, & ſe lia d'une amitié étroite avec le Maire du Palais de Neuſtrie. Ainſi voyant ſon autorité ſolidement établie, il ſongea à faire mourir Vuillebaud Patrice de la Bourgogne Transjurane, qui étoit ſon ennemi depuis long-tems. On les avoit reconciliés pluſieurs fois, & ils avoient prêté ſerment ſur les Reliques, de vivre en paix. Mais leurs reconciliations n'avoient pas été ſincéres, & Vuillebaud avoit probablement traverſé

CLOVIS. l'élection de Flaocat, ou été ſon compétiteur.

Flaocat vint donc en Bourgogne, après avoir été confirmé Maire du Palais, & convoqua une Aſſemblée à Chalon ſur Sône. Vuillebaud qui y étoit mandé, y arriva en grande compagnie ; car il étoit de la haute Nobleſſe, riche & accrédité. Il refuſa d'entrer dans le Palais, parce qu'il ſçavoit que Flaocat avoit formé le deſſein de le faire aſſaſſiner. Flaocat en ſortit pour l'attaquer, mais pluſieurs Seigneurs s'étant mis entre deux, Vuillebaud eut la liberté de ſe retirer.

Flaocat amena le Roi à Autun ſur la fin de l'année, & fit ordonner par Clovis à Vuillebaud de l'y venir trouver. Vuillebaud ne put pas douter que ſon ennemi eût ménagé cet ordre, pour lui dreſſer de nouvelles embuches. Cependant il ſe détermina à obéir, & partit avec pluſieurs Evêques & une ſuite nombreuſe, avec laquelle il prétendoit ſe défendre, s'il étoit attaqué. Mais comme ſur des avis qu'il avoit reçu, il héſitoit en chemin s'il s'en retourneroit; les deux Maires du Palais de Neuſtrie & de Bourgogne, lui envoyérent un domeſtique du Roi, pour l'aſſurer de ſa part, qu'on ne lui feroit aucun mal. Il ajouta foi à cette parole, & s'aprocha d'Autun, ſans y entrer néanmoins, juſqu'à ce qu'il eût des nouvelles plus certaines, par Egilulfe Evêque de Valence & le Comte Gyſon, qu'il envoya à la Cour, pour obſerver la diſpoſition où elle étoit à ſon égard. Mais Flaocat les retint, ſortit de la Ville, & ſe mit à la tête des troupes de Bourgogne.

Erchinoald en ſortit auſſi avec les Neuſtriens. Alors Flaocat, Amalgaire & Ramnelene Ducs des Haute & Baſſe Bourgogne, chargérent Vuillebaud, & il fut tué ſur la place avec quelques Seigneurs de ſa ſuite.

Flaocat ne joüit pas long-tems de ſa vengeance, car étant allé à Chalon le lendemain de la mort de Vuillebaud, le feu prit à la maiſon où il logeoit ; il en fut épouvanté & ſaiſi de la fiévre. Il ſe fit tranſporter

transporter à S. Jean de Lône, y mourut l'onziéme jour de sa maladie, & fut inhumé à S. Benigne de Dijon. CLOVIS.

Frédegaire dit, que la mort de ces deux Seigneurs, fut regardée comme une punition, de ce qu'ils avoient surchargé le peuple, & violé les sermens qu'ils s'étoient faits, de ne rien attenter l'un contre l'autre. Cependant on lit dans la vie de S. Eloy Evêque de Noyon, écrite par S. Oüen Evêque de Roüen, que Vuillebaud étoit un homme de bien, qui avoit été mis à mort sans sujet légitime; Flaocat au contraire, un tyran cruel & barbare; & que S. Eloy ayant apris la mort du premier, dit qu'il joüissoit de la gloire dans le ciel, & que dans peu de jours, Flaocat mourroit en punition de son crime; ce qui arriva en effet. Le témoignage de ces saints Prélats, doit être préferé à ce que Frédegaire a écrit, sur les préjugés du vulgaire; & l'on a regardé Vuillebaud dans le Païs, comme un Martyr qui avoit souffert pour la justice. Sa fête est marquée dans les anciens martyrologes de Lyon & de l'Abbaïe de S. Claude, au premier Mai; & ses Reliques reposent dans une Eglise qui lui est dédiée, auprès d'Ambournay dans le Diocèse de Lyon.

Ramnelene Duc de la Haute Bourgogne, comme on l'a vû, & qui avoit succédé à ce Duché après la mort de Valdelene son pere, suivant le témoignage de Jonas dans la vie de S. Colomban; fut aparemment Patrice de la Bourgogne Transjurane, après Vuillebaud; car il fonda au-delà du Mont-Jura, dans le Diocèse de Lausane, une Abbaïe de l'Ordre de Saint Colomban. Jonas qui nous aprend ce fait, ajoute que Ramnelene étoit un Seigneur pieux, qui menoit la vie d'un Religieux sous l'habit d'un séculier.

L'on doute si Sigebert Roi d'Austrasie, mourut avant Clovis Roi de Neustrie & de Bourgogne. L'opinion commune est que Clovis lui survécut, & ne mourut qu'en 656. Sigebert, élevé par Cunibert &

CLOVIS. Pepin l'ancien, décédé en odeur de ſainteté, a mérité d'être mis lui-même au nombre des Saints. Comme il n'avoit point d'enfans, il adopta Childebert fils de Grimoald Maire de ſon Palais. Cependant il eut après cette adoption, de la Reine Imnichilde un fils nommé Dagobert, qu'il recommanda en mourant à Grimoald. Mais Grimoald oubliant ce qu'il devoit au ſang de ſon Roi, fit couper les cheveux à Dagobert, qui n'avoit que ſept ou huit ans, l'envoya en Ecoſſe, & fit regner ſon fils en Auſtraſie à la place du Succeſſeur légitime. Les Grands du Royaume indignés de l'attentat de Grimoald & de ſon fils, les arrêtérent & les envoyérent à Clovis, qui les punit de leur perfidie & de leur témerité, en les faiſant mettre en priſon où ils moururent. Au reſte, Sigebert a été mis au nombre des Saints, & ſon culte établi dans une partie des Etats où il avoit regné.

CLOTAIRE III.

CLOTAIRE Troiſiéme regna en Neuſtrie & en Bourgogne après la mort de Clovis, ſous la régence de la Reine Batilde, car il n'avoit que quatre ans. Childeric ſon ſecond frere, fut reconnu Roi d'Auſtraſie, mais on ne fit aucune part du Royaume à Thierri qui étoit le troiſiéme ; aparemment parce que la Bourgogne ne vouloit pas ſe ſéparer de la Neuſtrie.

Après un regne de quatorze années, Clotaire mourut ſans enfans en 669. La Reine Batilde ſa mere s'étoit retirée en 665 dans l'Abbaïe de Chelles qu'elle avoit fait bâtir, & où elle mourut ſaintement. La Mairie du Palais de Bourgogne, avoit été réünie à celle du Palais de Neuſtrie dans la perſonne d'Erchinoald après la mort de Flaocat ; & Erchinoald ayant peu ſurvécu à Clovis, Ebroin fut élû à ſa place & gouverna pendant le regne de Clotaire.

Norbert qui a fondé l'Abbaïe de Chateau-Chalon au Comté de Scodingue, fut Patrice de ce Comté & de la Bourgogne Transjurane, ſous le même regne. On ne ſçait pas le tems de ſa mort, & on ne lui connoît point de Succeſſeur ; ſoit que dans la confuſion où le Gouvernement tomba bientôt après, on ne remplît pas cette Dignité, lorſqu'elle vaqua par la mort de Norbert, & que chaque Comte vouſût être maître dans ſon Département ; ſoit que le défaut d'Hiſtoriens dans ce tems, nous ait dérobé la connoiſſance de ceux qui lui ſuccédérent. * CLOTAIRE

Les Grands de Neuſtrie & de Bourgogne, ſe diviſérent après la mort de Clotaire. Les uns vouloient apeller Childeric Roi d'Auſtraſie, pour régner ſur les trois Royaumes ; & les autres, à la tête deſquels étoit Ebroin Maire du Palais, élevérent ſur le Trone, Thierri le plus jeune des enfans de Clovis. Mais le parti de Childeric ayant prévalu, Thierri fut enfermé dans le Monaſtere de S. Denis en France, & Ebroin rélegué dans l'Abbaïe de Luxeul.

D'autre côté, les Seigneurs d'Auſtraſie qui vouloient avoir un Roi pour eux ſeuls, rapellérent d'Ecoſſe Dagobert fils de S. Sigebert, & le placérent ſur le Trone. Childeric le ſouffrit, peut-être avec d'autant plus de raiſon, qu'on croit que Dagobert ne poſſéda d'abord que l'Alſace & les Provinces d'au-delà du Rhin dans le Royaume d'Auſtraſie.

* Le Patrice Norbert & les Rois Clotaire II. & Childeric qui ſuit, ſont repréſentés au naturel dans le Portail de l'Abbaïe de Chateau-Chalon, que j'ai fait graver au premier tome de cet Ouvrage, pag. 176.

CHILDERIC I. en Bourgogne, & II. en France.

Childeric ſecond régna en Neuſtrie & en Bourgogne, dès l'an 669 ; il eut pour Maire du Palais de ces deux Royaumes, Wlfoade ; & la confiance qu'il témoigna à S. Leger Evêque d'Autun, qui avoit déja été en crédit ſous Clotaire III. donna de la réputation à ſon regne.

CHILDERIC. Ce ſaint Prélat eut la plus grande part aux affaires; mais quelques Grands, jaloux de ſon autorité, le décriérent auprès du Roi, qui étoit d'un eſprit volage & inconſtant. Il fut exilé en 673 dans l'Abbaïe de Luxeul; & le Roi qui n'eut plus de Miniſtre zélé & aſſez hardi pour lui faire connoître ſes fautes, irrita la Nobleſſe qu'il traitoit avec hauteur. Un Seigneur nommé Bodilon, qu'il avoit fait battre de verges ſans ſujet & contre les priviléges de la Nobleſſe, le tua en la même année 673 dans la forêt de Livri, avec la Reine Bilichilde qui étoit enceinte, & leur fils aîné Dagobert. L'on a trouvé leurs Tombeaux en 1656 à S. Germain des Prés. Chilperic leur ſecond fils échapa à la fureur des aſſaſſins & regna à la ſuite.

THIERRI II. en Bourgogne, & I. en France.

THIERRI, troiſiéme fils de Clovis, fut tiré du Cloitre & rétabli ſur le Trone en 674. Wlfoade s'enfuit en Auſtraſie, & Leudéſe fils d'Erchinoald fut élû Maire du Palais, par le conſeil de S. Leger. Mais Ebroin gagna une grande partie des Seigneurs en faveur de Clovis, qu'il diſoit être fils de Clotaire III. & qu'il abandonna bientôt pour ſe reconcilier avec Thierri, qui lui rendit toute l'autorité dans les Royaumes de Neuſtrie & de Bourgogne. Il engagea le Roi à faire la Guerre à Dagobert, mais le ſuccès n'en fut pas heureux, & Dagobert recouvra alors l'Auſtraſie entiere. Ce bon Roi fut maſſacré dans une ſédition en 679. On l'honore comme un Martyr à Stenai où il fut inhumé, & en quelques autres lieux.

Les Auſtraſiens élurent aprés ſa mort, deux Seigneurs pour les gouverner ſous la qualité de Ducs; Martin & Pepin ſurnommé Heriſtel. Ce dernier étoit fils d'Anſegiſe & petit-fils de S. Arnoul. Ils levérent une armée & marchérent contre Ebroin, qui ſe préparoit à entrer

dans le Royaume d'Auſtraſie, & à y faire reconnoitre Thierri; mais il les défit auprès de Laon, & Thierri fut reconnu pour Souverain après cette victoire, dans tous les Royaumes de la Monarchie Françoiſe. THIERRI.

Ebroin qui avoit ſurpris & fait tuer le Duc Martin, Leudéſe ſon Compétiteur à la Mairie du Palais de Bourgogne & de Neuſtrie, le Comte Guerin frere de S. Leger & S. Leger même, voyant ſon autorité affermie, l'employa principalement à perſécuter ceux qui avoient été opoſés à ſes interêts. Il ôtoit la vie aux uns, la liberté & les biens aux autres, & n'épargnoit pas même les Evêques & les Abbés; lorſqu'un Seigneur nommé Hermenfroi, qui ſçut que ſa perte étoit réſoluë, le prévint & le tua en 681.

Varadon fut élu Maire du Palais de Bourgogne & de Neuſtrie à la place d'Ebroin, & Bertaire ſuccéda à Varadon; mais celui-ci s'étant attiré par ſa mauvaiſe conduite l'indignation de pluſieurs Seigneurs François, ils apellérent Pepin Maire d'Auſtraſie. Il vint en France à la tête d'une armée en 687, défit celle de Bertaire à Teſtri dans le Vermandois, & fit peu de tems après priſonnier le Roi Thierri, qui mourut en 690, laiſſant de Crotilde ſon épouſe, deux fils en bas âge, Clovis & Childebert.

CLOVIS II. en Bourgogne, & III. en France.

DEpuis la bataille de Teſtri, Pepin fut reconnu Maire du Palais dans les trois Royaumes, où il ne laiſſa aux Princes qui y regnérent, qu'une vaine aparence d'autorité. Il retourna peu de tems après en Auſtraſie, après avoir confié le gouvernement du Royaume de Bourgogne, à Norbert. * Ce peut encore être le même qui a fondé l'Abbaïe de Château-Chalon, & qui étoit Patrice de la Bourgogne Transjurane ſous Clotaire III. Clovis ne ſurvécut que quatre ans à ſon pere, car il mourut en 694.

* *Libell. de Major. dom. Chron. Engol. geſta Franc. cap. 48 & 49.*

CHILDEBERT II.

CHILDEBERT mourut ſeize ans après, en 711. Il n'eſt pas certain ſi ces deux Princes ont regné ſucceſſivement ou enſemble, l'un en Auſtraſie, & l'autre en Neuſtrie & en Bourgogne; ni ſi leur regne a commencé d'abord après la priſon de leur pere, ou ſeulement après ſa mort. Les Hiſtoriens n'ont pas pris ſoin de le marquer diſtinctement, parce qu'ils n'étoient Rois que de nom, & que Pepin regnoit en effet.

DAGOBERT II.

DAGOBERT, fils de Childebert, lui ſuccéda à l'âge de 12 ans; & Pepin mourut le 16 Décembre 714, dans le Château de Jupill auprès de Liége. Il avoit eu deux fils, Drogon & Grimoald, de Plectrude ſa premiere femme, & un troiſiéme fils d'Alpaïde; c'eſt le fameux Charles Martel. Comme Plectrude lui ſurvécut, on doute s'il l'avoit répudiée pour épouſer Alpaïde, ou ſi elle n'étoit que ſa concubine. Quant à Drogon & Grimoald, ils étoient morts avant lui. Drogon avoit été Comte de Champagne & Duc des Bourguignons. Arnoul ſon fils lui ſuccéda dans ces Dignités.

L'autorité de Pepin avoit été ſi grande, & les François ſi contens de ſon gouvernement, qu'ils firent après ſa mort Maire du Palais, Theudoald ſon petit-fils & fils de Grimoald. Comme il étoit encore enfant, Plectrude ſon aïeule régit le Royaume; mais ce gouvernement étoit trop contraire aux régles, pour ſubſiſter long-tems. Des Seigneurs mécontens, formérent un corps d'armée & donnérent bataille aux partiſans de Theudoald auprès de la forêt de Cuiſe, où ils les défirent, & réduiſirent Theudoald à ſe retirer en Auſtraſie. Les François élurent enſuite Rainfroi Maire du Palais, & le Roi Dagobert mourut peu de tems après en 716.

CHILPERIC I. en Bourgogne, & II. en France.

Chilperic, celui des fils de Childeric qui avoit échapé aux meurtriers de ſon pere & de ſa mere, fut préferé à Thierri fils de Dagobert, parce que Thierri étoit encore enfant, & que Chilperic étoit âgé de quarante années. On l'avoit élevé ſous le nom de Daniel, raſé & deſtiné à l'Egliſe pour lui ſauver la vie, en le mettant par ce moyen à couvert de la jalouſie, que ſon droit au Trone auroit donnée aux Princes qui l'avoient occupé depuis la mort de ſon pere. Son éducation dans une vie privée, ne lui avoit pas abattu le cœur; & il auroit relevé la gloire & l'autorité des deſcendans de Clovis, s'il n'avoit pas eu affaire au vaillant & heureux Charles Martel. Plectrude qui craignoit & haïſſoit ce fils de ſon mari, l'avoit tenu en priſon pendant qu'elle avoit eu l'autorité en main. Il en ſortit lorſqu'elle ceſſa de gouverner, & paſſa en Auſtraſie : on le reçut avec joie, & on le fit Duc des Auſtraſiens, comme l'avoit été ſon pere.

Il penſoit à recouvrer l'autorité que ſon pere avoit eu dans toute la France, & le Maire Rainfroi qui n'en put douter, crut qu'il étoit important de le prévenir. Il mit dans ſes interêts Ratbod Duc des Friſons, & ils marchérent à Charles, qui eut du déſavantage dans une premiere action. Chilperic les joignit, mais ils furent battus auprès d'Amblave entre Limbourg & la Roche en Ardenne, & défaits entiérement dans une ſeconde bataille qui ſe donna à Vinci auprès de Cambrai, le 30 Mai de l'an 717.

Les Gaſcons avoient profité des troubles qui agitoient depuis ſi long-tems le Royaume de France, pour paſſer les Pirenées, s'établir dans la Novempopulanie, & s'emparer de tout ce que les François tenoient dans leur voiſinage juſques à la Loire, où ils fondé-

CHILPERIC. rent un Duché, qui a été connu dèſlors ſous le nom d'Aquitaine & de Gaſcogne. Chilperic offrit à Eudes leur Duc, de lui laiſſer tout ce qu'il occupoit & de le reconnoître pour Souverain indépendant du Royaume de France, s'il vouloit lui donner du ſecours. Eudes ſéduit par cette propoſition, joignit ſes troupes à celles qui reſtoient à Chilperic ; mais leur armée ayant rencontré entre Rheims & Soiſſons celle de Charles Martel, pluſieurs fois victorieuſe & commandée par un Capitaine de grande réputation, elle prit la fuite après un léger combat.

Chilperic ſe retira en Aquitaine. Charles Martel lui avoit opoſé Clotaire, qu'il diſoit être fils de Thierri Roi de France mort en 691, & l'avoit fait reconnoître pour Roi dans ſon parti. Mais Clotaire décéda dans ces entrefaites, & Eudes pour obtenir la paix, fut obligé de livrer Chilperic, qui fut amené à Noyon où il mourut en 721.

THIERRI III. en Bourgogne, & II. en France.

THIERRI fils de Dagobert, & auquel Chilperic avoit été préferé, monta ſur le Trone après la mort de Chilperic. On l'apelloit Thierri de Chelles, parce qu'il avoit été élevé dans le Monaſtere de ce nom ; & Charles Martel diſpoſa abſolument de toutes choſes ſous ſon regne, dans les trois Royaumes.

Les Arabes qu'on apelle communément Sarraſins, devenus Mahométans, avoient fait de grands progrès dans l'Aſie & dans l'Afrique ; d'où ils paſſérent en 714 en Eſpagne, défirent Roderic qui y regnoit, & s'emparérent de ſes Etats, non-ſeulement en Eſpagne, mais encore en France dans le Languedoc. Ils penſérent bien-tôt à conquerir les Gaules entieres, & tentérent quatre fois en peu de tems, d'exécuter cette entrepriſe. Les deux premieres furent en 721 & 725, qu'Eudes Duc d'Aquitaine les défit & les repouſſa

repouſſa ; mais craignant lui-même la puiſſance de Charles Martel qui avoit paſſé la Loire & ravageoit l'Aquitaine, il apella les Sarraſins à ſon ſecours. Charles les attaqua ſur les bords du Rhône, & remporta un jour de Samedi au mois d'Octobre de l'an 732, une des plus grandes victoires dont on ait parlé. Ce fut à cette occaſion, qu'on lui donna le nom de Martel, comme étant le marteau qui avoit mis en piéces les plus formidables ennemis de la Nation Françoiſe. THIERRI.

Eudes Duc d'Aquitaine mourut peu de tems après, & Charles Martel s'empara de ſes Etats ; mais il en rendit une partie à Hunaud fils de ce Duc, qui reconnut la tenir ſous la dépendance du Royaume de France. Charles étoit venu auparavant dans le Royaume de Bourgogne, dont les Seigneurs ſouffroient ſa domination avec peine, parce qu'ils ne l'eſtimoient pas légitime, & qu'ils trouvoient ſon autorité exceſſive. Il fit arrêter le Duc Arnoul ſon neveu, qui mourut en priſon, réduiſit les autres Seigneurs à la ſoumiſſion, & établit des Juges & des garniſons dans les Villes principales. Mais il ne gagna pas leur confiance ; car Mauronte Comte de Marſeille & d'autres Seigneurs, favoriſérent une quatriéme invaſion des Sarraſins, par le moyen deſquels ils croyoient diminuer la trop grande puiſſance de Charles Martel. Ces Infidéles prirent Arles, Avignon, Orange, Lyon, Mâcon, & ſe répandirent dans la Haute & Baſſe Bourgogne, où ils laiſſérent de triſtes marques de leur fureur. Ils ruinérent la Ville de Mauriane auprès de S. Claude, maſſacrérent l'Abbé & les Religieux de Luxeul, pillérent & brulérent la Ville baſſe de Beſançon, * & répandirent tant d'effroi dans le Comté de Bourgogne, que l'impreſſion s'en eſt perpétuée juſques à nous.

* V. le 1 Tome de cette Hiſt. p. 146 & 180.

Le Duc Childebrand, que Charles Martel envoyoit devant lui avec une armée, les obligea à ſe retirer juſques à Avignon, qu'il aſſiégea. Charles le ſuivoit de près avec de nouvelles forces. Il pouſſa le ſiége avec vigueur, prit Avignon & aſſiégea Narbonne,

THIERRI. où étoit un Roi Sarraſin. Les autres Princes de ſa Nation qui étoient en Eſpagne, envoyérent une puiſſante armée à ſon ſecours. Charles fut à la rencontre & la défit en 737, dans la vallée de Corbiere ſur la riviere de Berre; après quoi il ravagea le Languedoc, en prit les Villes principales, & les ſoumit à la domination Françoiſe.

Thierri Roi de France mourut en la même année 737, & Charles Martel ne ſouffrit pas qu'on lui donnât un Succeſſeur, pour accoutumer inſenſiblement la Nation à ſe détacher de la race de Clovis, & à élever la ſienne ſur le Trone, comme il arriva à la ſuite.

Il avoit trois fils, Pepin, Carloman & Grippon. Il partagea la Monarchie entre eux, donna l'Auſtraſie, la Souabe ou Duché d'Allemagne & la Thuringe à Carloman; la Bourgogne, la Neuſtrie & la Provence à Pepin, & une portion dans l'Auſtraſie & dans la Neuſtrie à Grippon. Il mourut peu de tems après à Quierſi ſur l'Oiſe, le 22 Octobre de l'an 741. Son corps fut porté à S. Denis.

Carloman & Pepin refuſérent à Grippon la part que leur pere lui avoit aſſignée, le prirent dans Laon où il s'étoit retiré, l'enfermérent dans un Château, & envoyérent ſa mere au Monaſtere de Chelles : il n'étoit pas leur frere germain, & l'on croit que ſa mere n'avoit pas été mariée avec Charles Martel. Comme ils virent que la Nation Françoiſe étoit mécontente du partage que Charles Martel avoit fait de la Monarchie, comme ſi elle lui avoit apartenu, & qu'elle murmuroit de n'avoir point de Roi, ils en mirent un ſur le Trone.

CHILDERIC II. en Bourgogne, & III. en France.

CHILDERIC commença à regner en 743, après un interrégne de près de ſept ans; mais ce ne fut que de nom & en aparence, comme il étoit arrivé

à ſes Prédéceſſeurs. L'on ignore de qui il étoit fils. Les uns croient que ſon pere étoit Chilperic, & d'autres Thierri. CHILDERIC.

Quatre années après, Carloman victorieux dans la Germanie, honoré & reſpecté de toute la France, renonça au monde pour penſer uniquement à ſon ſalut, prit l'habit de S. Benoît & ſe retira au Mont Caſſin, où il mourut ſaintement.

Pepin, ſeul Duc des François, ſongea à ſe faire donner le titre de Roi qui lui manquoit encore pour rendre plus ſolide le pouvoir qu'il exerçoit. Il propoſa au Pape Zacharie, s'il convenoit dans l'état où étoit l'Europe, que la Puiſſance Souveraine, dont ſa famille qu'il diſoit deſcenduë de Meroüée, joüiſſoit depuis cent ans, demeurât plus long-tems ſéparée de la qualité de Roi, que portoit un Prince incapable de la ſoutenir. La réponſe du Pape fut favorable.

Pepin aſſembla enſuite les Etats du Royaume à Soiſſons en 752; l'on y expoſa les raiſons de politique, qui pouvoient faire préferer une famille qui ne produiſoit que de grands hommes, auſquels la Nation avoit des obligations infinies, à une autre famille qui depuis long-tems étoit tombée dans une eſpèce d'imbécilité; & un Régent qui avoit toutes les qualités d'un grand Roi, à un Prince foible, ſans eſprit & ſans courage. Pour lever le ſcrupule que pouvoit faire naître le droit acquis à Childeric, on produiſit la réſolution du cas de conſcience donnée à Rome en faveur de Pepin.

Sur ces raiſons, les partiſans de Pepin le proclamérent Roi, & les autres furent entraînés par le torrent. Childeric & un fils qu'il avoit, furent raſés & enfermés en des Monaſteres. Ainſi finit la domination de la race de Clovis, 266 ans après que ce Conquerant eut défait Siagrius, & donné commencement à la Monarchie Françoiſe dans les Gaules.

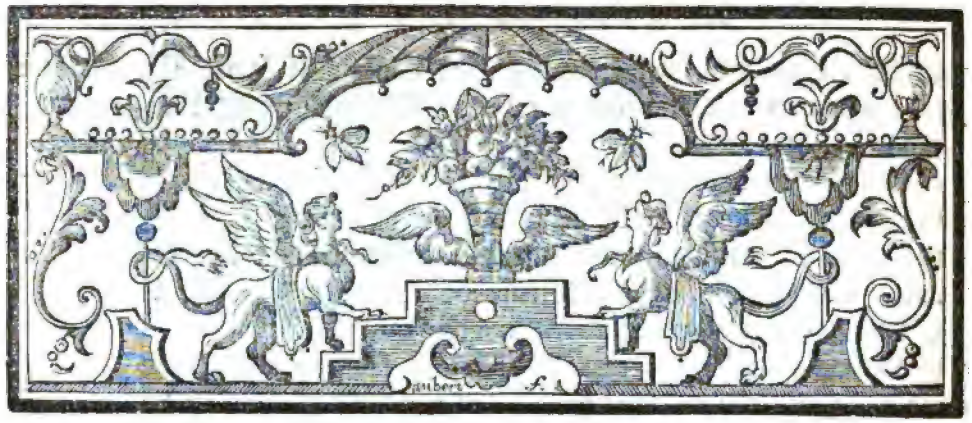

HISTOIRE DU COMTÉ DE BOURGOGNE.

TOME II.

LIVRE SECOND.

REGNE DES ROIS Carlovingiens.

PEPIN.

LES Rois Carlovingiens ne relevérent pas le Royaume de Bourgogne, comme avoient fait les deſcendans de Clovis ; ils le confondirent avec les autres Royaumes des François, en une ſeule Monarchie, qui s'étendoit entre la Méditerranée, les Alpes, l'Elbe, l'Ocean & les Pirenées. Pepin le premier de ces Rois, pour ſe rendre plus reſpectable à la Nation, qui déferoit beaucoup

à la Religion & au Souverain Pontife, ſe fit ſacrer à Soiſſons par S. Boniface Archevêque de Mayence & Légat du S. Siége, & enſuite à S. Denis par le Pape même. La Reine Bertrade & leurs fils Charles & Carloman, reçurent auſſi l'onction royale ; & ce fut la premiere fois, que les Rois François pratiquérent cette auguſte cérémonie. PEPIN.

Pepin avoit mis en liberté Grippon ſon frere, & lui avoit donné des biens ſuffiſans pour ſoutenir ſa dignité. Ce Prince qui croyoit qu'on lui faiſoit injuſtice, en retenant la part que ſon pere lui avoit deſtinée, s'enfuit chez les Saxons révoltés, d'où il paſſa dans la Baviere, qu'il uſurpa ſur Taſſilon fils de ſa ſœur. Mais il tomba entre les mains de Pepin, qui voulut bien lui accorder encore douze Comtés entre la Seine & l'Oiſe. Cependant il ne s'en contenta pas, car il ſe retira auprès de Guaiffre Duc d'Aquitaine, qu'il ſollicita à la rébellion ; & craignant que cette retraite ne fût pas aſſez ſûre, il ſe mit en marche pour la Lombardie. Fréderic Comte de la Bourgogne Transjurane, & Theodoin Comte de Vienne, s'oposérent à ſon paſſage. Il les attaqua dans le Val de Maurienne. Le combat fut ſanglant, & Theodoin y fut tué ; mais Grippon reſta ſur la place, & Pepin fut délivré par ſa mort, d'un mauvais frere qui lui ſuſcitoit des ennemis de toutes parts.

Les Lombards poſſédoient l'Italie, à l'exception de Rome, & de l'Exarcat de Ravenne qui apartenoit à l'Empereur de Conſtantinople. Aſtolphe leur Roi, s'empara de l'Exarcat, & menaçoit Rome d'un ſiége. Ce fut à cette occaſion, que le Pape Etienne III. vint en France, demander du ſecours à Pepin ; il l'engagea à entrer en Italie, où Pepin força le paſſage de Suſe & aſſiégea la Ville de Pavie, dans laquelle Aſtolphe s'étoit retiré. Ce Prince qui craignoit de tomber entre les mains de Pepin, promit de laiſſer Rome & le Souverain Pontife en paix, & de rendre l'Exarcat de Ravenne, que Pepin donna au ſaint

PEPIN. Siége. Mais à peine eut-il repaſſé les monts, qu'Aſtolphe oubliant ſa promeſſe, s'aprocha de Rome pour l'aſſiéger. Pepin retourna en Italie, & réduiſit le Roi des Lombards à lui demander la paix, & à ſe ſoumettre à un tribut. Aſtolphe mourut quelque tems après, & les Lombards élevérent ſur le Trone à ſa place, Didier l'un de leurs Ducs, par l'avis & du conſentement de Pepin.

Ce Prince remporta encore quelques victoires ſur les Saxons, Nation belliqueuſe & portée à la révolte. Il fit la guerre à Guaiffre Duc d'Aquitaine, depuis l'an 761 juſqu'en 768, que Guaiffre, après pluſieurs défaites fut tué par les ſiens, & Pepin reconnu Souverain dans tout ce Païs qu'il réunit au Royaume.

Pepin au retour de cette expédition, tomba malade à Xaintes, & ſe fit porter à Paris, où ſentant ſa fin prochaine, il aſſembla les Ducs, les Comtes & les Evêques, & partagea, de leur conſentement, le Royaume entre Charles & Carloman ſes deux fils: il mourut peu de jours après, le 24 Septembre de l'an 768, à l'âge de 54 ans, & fut inhumé à S. Denis. Je crois que la Reine Bertrade étoit de la Bourgogne Transjurane, parce qu'elle y a fait de grands biens aux Villes & aux Egliſes. Le Comte de cette partie du Royaume de Bourgogne s'apelloit Théodon.

CHARLES & CARLOMAN.

CHARLES & CARLOMAN fils de Pepin, furent proclamés Rois d'abord après ſa mort, l'un à Noyon & l'autre à Soiſſons: la Bourgogne, l'Alſace, la Soüabe, la Provence, le Languedoc & une partie de l'Aquitaine, avoient été deſtinés à Carloman, & tout le reſte du Royaume à Charles qui étoit l'aîné. Carloman parut mécontent de ce partage. L'on en projetta d'autres qui ne furent pas exécutés, & les deux freres ſeroient probablement entrés en guerre, parce que Carloman y étoit ſollicité par les Seigneurs

du Royaume de Charles, qui craignoient ſa trop grande puiſſance ; mais il mourut le 4 Décembre de l'an 771, & Charles s'empara de ſes Etats, quoiqu'il laiſſât deux fils de Gerberge ſon épouſe légitime, nommés Pepin & Siagre. CHARLES & CARLOMAN.

CHARLEMAGNE ſeul.

CHARLES avoit renvoyé Himiltrude ſa concubine, dont il avoit eu un fils nommé Pepin, pour épouſer par le conſeil de ſa mere, la fille de Didier Roi des Lombards ; mais il la répudia bientôt après, ſous prétexte qu'elle étoit inhabile à avoir des enfans. Didier piqué de cet affront, ou par un eſprit de juſtice, donna retraite dans ſes Etats, à Gerberge veuve de Carloman & à leurs enfans, & fit tous ſes efforts pour engager le Pape à les protéger, mais inutilement.

Il parut de la derniere conſéquence à Charles, de ſe rendre maître des deux Princes ſes neveux, qui avoient droit à une partie de ſes Etats. Il paſſa donc en Italie, prit Pavie en 774, & le Roi des Lombards qu'il emmena priſonnier en France, après avoir ſoumis & réuni la Lombardie à ſon Royaume. Gerberge veuve de Carloman, ſe voyant ſans apui, s'abandonna à la clémence de Charles, & remit entre ſes mains ſes deux fils, qu'il traita avec humanité. Siagre le plus jeune, ſe retira à Nice dans l'Abbaïe de S. Pons, que Charles fonda en ſa faveur. Le Pape Adrien I. édifié de la pureté de ſes mœurs & de la ſainteté de ſa vie, le tira du Cloitre pour le faire Evêque de Nice, où il mourut en odeur de ſainteté, le premier Juin de l'an 797. Quant à Pepin qui étoit l'aîné, l'on n'a rien de certain ſur ſa vie ni ſur le tems de ſa mort.

Charles ayant ainſi réuni tous les Etats de la Monarchie Françoiſe, mérita par ſes exploits & par ſa conduite, le ſurnom de Grand ; & il a été en effet le plus grand Roi que la France ait eu, car il n'y en a

CHARLE-MAGNE.

point qui ait fait tant de guerres & de conquêtes, & ce qu'il y a de plus loüable, il les fit ſans fouler ſes Sujets, dont il avoit tellement gagné l'affection & la confiance, qu'ils le ſervoient de leurs biens & de leurs perſonnes par affection, & ne ſe rebutoient par aucune peine ni difficulté, parce qu'ils étoient animés par ſon exemple, & engagés par ſes bontés.

Son amour pour la juſtice & pour ſes Sujets, éclata principalement dans le rétabliſſement des Parlemens de la Nation, qui ont ſubſiſté long-tems dèſlors ſous le nom d'Etats Généraux, où il permit qu'on délibérât ſur toutes les affaires importantes de l'Etat; & il en tira lui-même un grand avantage, en ce qu'il fut aidé dans ſes entrepriſes par les lumieres des perſonnes qui compoſérent ces auguſtes Aſſemblées, & que les Grands de ſon Royaume qui en avoient formé les délibérations, concoururent ſincérement à les faire exécuter, parce qu'ils les regardoient comme leur propre ouvrage.

Il calma les mouvemens que Hunaud ancien Duc d'Aquitaine cauſoit dans ce Païs, après avoir quitté l'habit monaſtique qu'il avoit pris, pour céder ſa place au Duc Guaiffre ſon fils. Il ſoumit les Bretons, qui refuſoient de payer le tribut accoutumé.

Taſſilon Duc de Baviere & ſon couſin, ayant été condamné comme criminel de léze-Majeſté par la Nation aſſemblée, il le fit enfermer dans un Monaſtere avec Theodore ſon fils, & réunit la Baviere au Royaume. Il en chaſſa les Huns & les Alains qui y étoient entrés, & étendit par differentes conquêtes les frontieres de ſes Etats, juſques à la mer Baltique & aux Monts Carpathiens.

Auſſi puiſſant que l'avoient été les Empereurs d'Occident, il ne lui en manquoit que le titre. Il avoit déja celui de Patrice Romain, lorſqu'étant à Rome en 800, & aſſiſtant à la Meſſe le jour de Noël dans l'Egliſe de S. Pierre, le Pape le ſalua Empereur, lui mit une Couronne ſur la tête, & tout le Peuple s'écria,

s'écria, *Vie & victoire à Charles Auguſte, couronné de Dieu, Grand & Pacifique Empereur des Romains.* Charlemagne prit dèſlors la qualité d'Empereur & d'Auguſte, & ſa réputation vola juſqu'à l'extrémité de l'Aſie, d'où un Calife de Babilone lui envoya des Ambaſſadeurs. Il en reçut auſſi d'un Prince Africain. Le ſouvenir de la terreur de ſes armes & de la majeſté de ſa Cour, ſe conſerve encore dans les Païs éloignés. Conſtantin VI. Empereur d'Orient lui demanda ſa fille Rotrude en mariage, & l'Impératrice Iréne lui offrit ſa main. Mais ces mariages ne ſe conclurent pas, & Nicéphore nouvel Empereur de Conſtantinople, après avoir détroné Iréne, obtint la confirmation de la paix entre les Grecs & les François. CHARLEMAGNE.

Il ſoutint une guerre de trente-trois ans contre les Saxons, & il ne put la finir, qu'en faiſant tranſporter en France tous ceux de cette Nation qui demeuroient au-delà de l'Elbe, quoiqu'il eût déja réduit quelques années auparavant Vitikind leur Chef, à ſe ſoumettre & à embraſſer le Chriſtianiſme.

Il étoit entré en Eſpagne en 778 avec une armée compoſée en partie de Bourguignons, pour faire la guerre aux Sarraſins, & avoit ſoumis tout le Païs juſques à l'Ebre. Il fit abattre les murs de Pampelune, afin d'ôter aux Gaſcons qui l'occupoient, ce moyen de ſoutenir leurs révoltes ordinaires. Mais dans le tems qu'il repaſſoit les Pirenées, ſon arriere-garde encore engagée dans les défilés des montagnes, fut attaquée à Roncevaux. Les Gaſcons armés à la légere, avoient tout l'avantage contre des troupes peſamment armées. Les Commandans y accoururent & périrent preſque tous. L'on voit encore en cet endroit, une Chapelle entourée d'un Cloitre fort ancien, dans lequel il y a trente Tombeaux élevés ſans Inſcription. L'on tient dans le Païs, que ce ſont ceux des principaux Seigneurs de l'armée de Charlemagne, qui furent tués dans la retraite de Roncevaux; & on y

CHARLEMAGNE.

lit ſous des peintures à freſque qui ſont dans le Cloître, les noms de Gui de Bourgogne, d'Olivier de Vienne, & de Roland Comte d'Angers, ſi fameux dans les Romans.

Charlemagne remit les Lois de la Nation en vigueur, & rétablit ſes immunités. Il eut grande attention à faire rendre la juſtice dans ſes Etats, & d'y proportionner l'exercice de ſon pouvoir, aux uſages anciens & au génie des differens Peuples auſquels il commandoit. Les Germains n'avoient point encore été ſujets à une ſouveraineté abſoluë, & ceux même qui depuis le commencement de la Monarchie Françoiſe faiſoient partie du Royaume d'Auſtraſie, avoient conſervé une partie de leur indépendance. Il y auroit eu du danger à faire ſentir tout d'un coup l'aſſujettiſſement à un Peuple paſſionné pour la liberté. Il convenoit cependant au bien de l'Etat & au leur propre, de les ſoumettre à des régles. Notre Empereur s'y prit avec adreſſe. Il diviſa le Païs en divers Cantons, ſur leſquels il établit des Comtes comme en France, qui accoutumérent inſenſiblement les Germains à la police & à l'obéiſſance. Il y fonda d'ailleurs un grand nombre d'Evêchés & d'Abbaïes, dont les Prélats inſtruiſant les Peuples & les prenant par le motif de la Religion, les rendirent bons & dociles. Les Evêques & les Comtes, furent auſſi chargés dans tout l'Empire, de veiller les uns ſur les autres, & d'avertir le Prince de ce qui ſe paſſeroit contre la Religion, l'Etat & la Juſtice. On croit qu'ayant gouté l'uſage des Fiefs qu'il trouva déja établi chez les Lombards, & parmi les Peuples du Nord dont il fit la conquête, il l'introduiſit en France.

Charlemagne parloit les langues latine, gréque, ſyriaque, hébraïque & eſclavone. Il ſçavoit les Mathématiques, l'Aſtronomie & l'Arithmétique, la Théologie & les Ecritures ſaintes. Il ſe faiſoit lire

des livres inſtructifs pendant ſes repas, & quand il avoit quelques momens de loiſir. Il a même compoſé des ouvrages, & favoriſé les Sçavans, qu'il honoroit de ſes faveurs, & dont il avoit toujours quelques-uns à ſa ſuite. Il demandoit ſur tout, que les Prélats fuſſent ſçavans, & les Gentilshommes pleins de franchiſe & de valeur. C'étoient les ſeules qualités qui leur attiroient ſa faveur, & les honneurs qu'ils recevoient à ſa Cour. Il étoit aſſidu aux Offices divins, & ſe relevoit la nuit pour y aſſiſter. Il aimoit la majeſté dans les cérémonies Eccléſiaſtiques, & il introduiſit dans les Egliſes de ſon Empire, le rit Romain & le chant Grégorien. Il leur fit des libéralités immenſes, & ne diminua cependant pas celles qu'il avoit deſtinées aux pauvres, envers leſquels il ſe montra toujours tendre & charitable, non-ſeulement dans ſes Etats, mais encore en Afrique, en Egypte, en Paleſtine & par tout où il ſçavoit des Chrétiens dans la néceſſité. Zélé pour la réformation du Clergé, il aſſembla divers Conciles, dans leſquels, de l'avis des plus doctes Prélats, il fit des Capitulaires, qui ſont après les anciens Canons, les meilleures régles de la diſcipline Eccléſiaſtique. CHARLEMAGNE.

Quoique toujours en exercice & occupé des devoirs de ſon état, il vivoit ſobrement, & obſervoit avec exactitude les jeûnes de l'Egliſe. Enfin il mourut à l'âge de 72 ans, le 28 Janvier de l'an 814, à Aix-la-Chapelle, où il fut inhumé dans l'Egliſe de Notre-Dame. Son nom eſt inſeré comme celui d'un ſaint Confeſſeur, dans la plupart des martyrologes de France, d'Allemagne, & des Païs-Bas, & l'on trouve ſon Office dans pluſieurs Bréviaires. L'Empereur Frideric I. fit lever ſon corps de terre en 1165, & il fut canoniſé en même tems par Alexandre III. qui étoit un Antipape; cependant cette canoniſation n'a pas été rejettée par l'Egliſe, qui a crû qu'il avoit effacé par la pénitence, les péchés de ſa jeuneſſe.

CHARLE-MAGNE.

Quoique ſa mémoire fût en grande vénération dans le Diocèſe de Beſançon, l'on n'y a fait ni ſa Fête ni ſon Office, & ſon Obit eſt ſimplement marqué dans nos anciens martyrologes, comme celui d'un bienfacteur de nos Egliſes. Il y en a même où l'on faiſoit des Services pour le repos de ſon ame, comme l'on fait encore à Chateau-Chalon, qui a quitté ſon ancien nom de *Caſtellum Carnonis*, pour prendre celui de *Caſtrum Caroli*, parce que Charlemagne a été le Reſtaurateur de cette Abbaïe.

Il avoit fait un teſtament en 811, par lequel il donnoit les deux tiers de ſes tréſors & de ſes meubles aux vingt & une Métropoles de ſon Empire, parmi leſquelles celle de Beſançon eſt nommée, & notre Archevêque Bernoüin fut l'un des Prélats qui ſignérent ce teſtament.

Nos anciens Manuſcrits portent, que Bernoüin étoit de la famille des Rois d'Auſtraſie; c'eſt-à-dire, de la famille de Charlemagne, qui étoit originaire d'Auſtraſie, & qui y avoit d'abord établi ſa domination. Les réparations que ce Prélat fit dans ſon Egliſe, les précieux ornemens dont il l'enrichit, ſes libéralités & ſes fondations, prouvent qu'il étoit né grand Seigneur; & nos Manuſcrits ajoutent, qu'il obtint des bienfaits pour l'Egliſe de Beſançon, des Rois, des Ducs & des Comtes ſes parens. Sa préſence & ſa ſignature au teſtament de Charlemagne, marquent que l'Empereur l'honoroit de ſa confiance, & contribuënt à prouver qu'il étoit ſon parent, comme on le trouve dans nos Manuſcrits.

S'il étoit de ſa famille, comme il y a ſujet de le croire ſur ce que je viens de raporter, il pouvoit être Pepin l'un des fils de Carloman, dont l'hiſtoire ne parle plus après avoir dit qu'il fut ramené du deçà des Monts, qui ſe ſeroit engagé dans l'état Eccléſiaſtique, comme faiſoient les Princes diſgraciés pour ôter tout ombrage au Souverain, & qui auroit chan-

gé le nom de Pepin en celui de Bernoüin lorſqu'il reçut les Ordres; car le ſecond fils de Carloman avoit auſſi changé de nom, celui de Siagre ſous lequel il eſt connu, étant Romain. Peut-être auſſi étoit-il fils de Gui de Bourgogne, tué dans la déroute de Roncevaux en 778, comme je l'ai dit, & petit-fils d'Arnoul Duc des Bourguignons, neveu de Charles Martel, & tombé dans ſa diſgrace; à moins qu'on ne veüille le ſupoſer parent de Charlemagne en un degré plus éloigné, & deſcendu d'un frere ou d'un oncle de Pepin Hériſtel dont l'hiſtoire n'a pas fait mention. Nous trouverons à la ſuite en Bourgogne un Comte Atton, que Lothaire le jeune, petit-fils de Charlemagne, qualifioit ſon couſin, *conſanguineum noſtrum*. Ces faits contribuënt à prouver que nous avions dans cette Province une branche de la Maiſon de Pepin Hériſtel. CHARLEMAGNE.

L'on n'y connoît point de Patrices ni de Ducs ſous le regne des Carlovingiens, après Drogon & Arnoul, l'un frere & l'autre neveu de Charles Martel. Il eſt probable qu'elle ne fut plus gouvernée que par des Comtes, dont l'un apellé Archicomte dans les Chartes dont je parlerai à la ſuite, étoit ſupérieur à quatre autres, qui tenoient ſous lui les Comtés de Varaſque, de Scodingue, d'Amaous & de Port. Auſſi l'hiſtoire dit de Charles Martel, qu'il prit environ l'an 727 le Gouvernement du Royaume de Bourgogne, qu'il y établit des Juges, & qu'il donna les Dignités du Païs à ceux qu'il eſtimoit lui devoir être fideles. Or les Juges portoient alors la qualité de Comtes, & c'eſt la ſeule Dignité qui ſe ſoit perpétuée parmi nous. Mais l'hiſtoire ne nous a pas apris le nom de ces premiers Comtes, ſi l'on ne ſupoſe que Gui de Bourgogne étoit notre Comte ſous Charlemagne. Il y en a un autre qui s'apelloit Adelard, ſuivant une Charte de l'Abbaïe de S. Claude.

Pepin fils de Charlemagne & d'Himiltrude l'une

CHARLEMAGNE. de ſes concubines, conſpira contre lui en 792; mais ſa conſpiration ayant été découverte & prouvée, il fut condamné à la mort. Charlemagne lui accorda la vie, & le relégua dans le Monaſtere de Pruin, où il finit ſes jours.

Il avoit trois fils de l'Impératrice Hildegarde, Charles, Pepin & Loüis, entre leſquels il partagea ſes Etats dans une diſpoſition qu'il fit confirmer par le Pape en 786. Il donna l'Italie à Pepin, & l'Aquitaine à Loüis. C'étoit des conquêtes dont il les mit en poſſeſſion. Charles devoit lui ſuccéder dans le reſte. Ce Prince toujours ſoumis à ſon pere, gagna des batailles, & il étoit digne du Trone auquel Charlemagne le deſtinoit; mais il mourut avant lui en 811 ſans enfans. Pepin ſon ſecond fils étoit mort en l'année précédente, & avoit laiſſé un fils nommé Bernard, qui lui ſuccéda au Royaume d'Italie. Il ne reſtoit plus que Loüis. Charlemagne qui l'aimoit, l'aſſocia à l'Empire, & le déclara ſon Succeſſeur, dans une Aſſemblée tenuë à Aix-la-Chapelle en 812.

Il avoit eu deux autres femmes, Faſtrade & Lutgarde. Il n'eut point d'enfans de celle-ci, & l'autre ne lui donna que deux filles: Theodrade Abbeſſe d'Argenteüil, & Hildrude Abbeſſe de Faremoutier. Il avoit auſſi eu quatre filles de l'Impératrice Hildegarde, qui ne furent pas mariées, & il laiſſa trois fils & quatre filles de différentes concubines; ce qui joint aux galanteries de ſes filles, pour leſquelles il eut trop d'indulgence, a fait tort à ſa mémoire, & empêché qu'il n'ait été reconnu pour Saint dans toute l'Egliſe. Cependant l'on doit cette juſtice à ſa mémoire, qu'il n'eut des concubines que l'une après l'autre; qu'il étoit marié avec elles d'une maniere moins ſolemnelle, telle qu'elle ſe pratiquoit à l'égard des femmes qui portoient ce nom, bien moins odieux alors qu'il n'eſt aujourd'hui; que le concubinage étoit au-

toriſé par les Loix Civiles, & que l'Egliſe née dans le ſein de l'Empire, l'a toleré encore long-tems après le ſiécle de Charlemagne.

LOUIS LE DEBONNAIRE.

Louis étoit en Aquitaine quand ſon pere mourut. Il vint à Aix-la-Chapelle, où il fut de nouveau reconnu Roi des François & Empereur. Il écarta de la Cour de ſon pere les femmes qui n'avoient pas une bonne réputation, envoya ſes ſœurs dans les Terres qui leur avoient été données en apanage, & fit punir quelques-uns de leurs Amans.

Il avoit épouſé en 798, Ermengarde fille d'Ingramne, Comte d'Hasbay dans le Païs de Liége, & il en avoit eu trois fils; Lothaire, Pepin & Loüis. Dans une Aſſemblée générale tenuë à Aix-la-Chapelle, au mois de Juillet 817, il aſſocia Lothaire à l'Empire, & déclara Pepin Roi d'Aquitaine, & Loüis Roi de Baviere.

Bernard Roi d'Italie, croyoit qu'étant deſcendu de l'aîné des fils de Charlemagne, il avoit droit de ſuccéder à l'Empire après la mort de Loüis. Pluſieurs Seigneurs de la vieille Cour, mécontens parce qu'ils avoient été diſgraciés, ou qu'ils n'avoient pas obtenu les faveurs auſquelles ils aſpiroient ſous le nouveau regne, l'engagérent à prendre les armes, en l'aſſurant de leur attachement; mais ils l'abandonnérent, lorſqu'ils virent l'Empereur à la tête d'une armée prêt à entrer en Italie, & Bernard fut réduit à venir implorer ſa clémence à Chalon où il s'étoit arrêté.

L'Empereur l'obligea à nommer ceux qui l'avoient engagé dans cette entrepriſe, & renvoya leur Jugement & celui de Bernard, à une Aſſemblée qui devoit ſe tenir à Aix-la-Chapelle au mois d'Avril 818. Ils y furent condamnés à mort, mais l'Empereur commua leur peine en celle de perdre les yeux, qui étoit imitée de l'Orient, & commune alors en France.

LOUIS LE DEBONNAIRE.

Bernard ſubit cette peine comme les autres, & en mourut trois jours après. L'Empereur fut blâmé de cette rigueur envers ſon neveu, & il ſe la reprocha lui-même à l'inſtant. Pepin fils de Bernard, fut réduit à la qualité de ſimple Seigneur de Pérone, & a été la tige des Comte de Vermandois. L'Empereur donna le Royaume d'Italie à Lothaire ſon fils aîné, & pour prévenir l'occaſion que Drogon, Hugue & Thierri, fils naturels de Charlemagne, pourroient donner à de nouveaux mouvemens, il les fit enfermer dans des Monaſteres.

Sa puiſſance étoit ſi grande & avoit été ſi bien établie, par les victoires & la mémoire de ſon pere, qu'il n'eut preſque point de guerre à ſoutenir, & qu'il réduiſit facilement à leur devoir, les Gaſcons, les Bretons & Lieudevite Gouverneur de la Pannonie inférieure, qui avoient pris les armes. Il fit auſſi la guerre en Eſpagne contre les Sarraſins, & en Dannemarck, pour y établir ſur le Trone Hériold qui y avoit des prétentions, & qu'il engagea à embraſſer la Religion Chrétienne.

Un ſecond mariage mit le trouble dans ſa famille. L'Impératrice Ermengarde mourut en 818. Les Grands craignant qu'il ne ſe retirât dans un Monaſtere, parce qu'il s'étoit entiérement donné à la dévotion, lui perſuadérent de ſe remarier; & ayant fait venir à la Cour pluſieurs filles des principaux Seigneurs de ſes Etats, il les conſidera l'une après l'autre, & choiſit Judith, fille de Velſe Comte en Baviere.

Il eut un fils de ce mariage en 823, & l'Impératrice Judith ſongea à l'établir pendant que l'Empereur vivoit. Dans cette vûë, elle décrédita les anciens Miniſtres, & fit apeller à la Cour le Comte Bernard qui commandoit dans le Languedoc, & qui apuïé par l'Impératrice, eut bientôt toute la confiance du Prince. Ils engagérent l'Empereur à déclarer qu'il donnoit à Charles ſon fils du ſecond mariage, la Soüabe, qu'on

qu'on apelloit alors l'Allemagne, & qui étoit ſituée entre le Rhin, le Mein, le Nécre & le Danube; la Réthie habitée aujourd'hui par les Griſons, & la partie de la Bourgogne qui eſt entre les Alpes & le Mont-Jura. LOUIS LE DEBONNAIRE.

Cette déclaration mécontenta ſes fils du premier lit & leurs partiſans. L'on avoit éloigné Lothaire, ſous prétexte que ſa préſence étoit néceſſaire en Italie, pour la défendre contre les Sarraſins; & l'on obſervoit de près Loüis, qui étoit à la Cour. Il s'échapa à l'aproche de Pepin ſon frere, que les mécontens avoient apellé, & qui amenoit des troupes d'Aquitaine, ſous prétexte de ſoumettre les Bretons qui s'étoient ſoulevés. Les anciens Miniſtres, d'autres Seigneurs, & une partie des troupes, ſe joignirent à Pepin. L'Empereur crut apaiſer les factieux, en renvoyant le Comte Bernard dans ſon Gouvernement, & faiſant entrer l'Impératrice dans un Monaſtere à Laon. Mais elle en ut tirée & conduite au camp de Pepin, qui la menaça de mort ſi elle n'engageoit l'Empereur à conſentir qu'elle ſe fit Religieuſe, & à embraſſer lui-même l'état Monaſtique. L'Empereur déféra à la premiere de ces propoſitions, & Judith fut menée au Couvent de Sainte Radegonde à Poitiers, où elle prit le voile; quant à la ſeconde, il demanda du tems, pour déliberer avec les Evêques & les Seigneurs, s'il quitteroit l'Empire.

Cependant Lothaire arriva, & aprouva tout ce que Pepin avoit fait. Les troupes qui reſtoient à l'Empereur l'abandonnérent, & il fut réduit à ſe mettre avec ſon fils Charles à la diſcrétion de Lothaire & de Pepin. Mais pendant qu'on travailloit à faire une Aſſemblée de la Nation pour donner une nouvelle forme au Gouvernement, quelques amis de l'Empereur profitérent de ce délai, pour faire connoître à Pepin & à Loüis qu'ils travailloient à détroner un bon pere, pour mettre à ſa place un frere, qui n'auroit

LOUIS LE DEBONNAIRE.

pas les mêmes égards pour eux. Cette raiſon les toucha ; ils ſe reconciliérent avec l'Empereur, & l'Aſſemblée qu'il avoit indiquée pour déliberer s'il ſe démettroit de l'Empire, s'étant tenuë à Nimégue où les Seigneurs d'Auſtraſie étoient venus en grand nombre & bien accompagnés, le parti de l'Empereur reprit le deſſus, parce qu'il fut apuïé par ces Seigneurs, opoſés par antipatie aux François qui étoient dans les interêts contraires. Lothaire même demanda pardon à ſon pere, & lui promit de rentrer dans l'obéiſſance.

L'Empereur retint ſes fils auprès de lui, & fit faire le procès aux Grands qui les avoient excités à ſe ſoulever. Ils furent condamnés à mort dans l'Aſſemblée de Nimégue, & l'Empereur à la priere de ſes fils, ſe contenta de les reléguer en différens Monaſteres. Il tira enſuite l'Impératrice du Couvent où elle avoit pris le voile, & comme on avoit publié pour la rendre odieuſe au Peuple, qu'elle avoit un commerce criminel avec le Comte Bernard, & de s'être ſervie de l'art magique pour ſe rendre maîtreſſe de l'eſprit de l'Empereur, elle fut admiſe à ſe juſtifier par ſerment.

Le Comte Bernard fut bientôt après rapellé à la Cour, & l'on y prit des conſeils violens qui renouvellérent les troubles. Lothaire fut déclaré déchû de l'Empire, & réduit au Royaume d'Italie, dans lequel il fut réglé, qu'il ne pouroit rien faire d'important ſans le conſentement de l'Empereur. Pepin & Loüis qui avoient eu part à ſa faute, craignirent que ſa diſgrace ne leur devint commune, & que l'Impératrice ne les accablât. Elle engagea en effet l'Empereur à deshériter Pepin, & à donner le Royaume d'Aquitaine à Charles. Cette nouvelle démarche, porta Pepin & Loüis à ſe liguer avec Lothaire, qui de ſon côté mit le Pape dans ſes interêts, & l'amena avec lui en France, où il entra à la tête d'une armée : les trois

Princes joignirent leurs troupes à Rotfels en Alſace, entre Bâle & Colmar. LOUIS LE DEBONNAIRE.

L'Empereur s'aprocha à la tête de ſon armée, & le Pape l'alla voir, pour ménager un accommodement. Mais pendant qu'il y travailloit, l'armée de l'Empereur paſſa du côté de Lothaire, & il fut réduit à paſſer lui-même dans le camp de ſes fils, avec l'Impératrice & leur fils Charles. Les Princes le reçurent avec reſpect, il leur parla avec dignité, & les embraſſa, leur recommandant l'Impératrice & le jeune Prince. L'armée proclama Lothaire Empereur, & le Pape s'en retourna, affligé de ce qui s'étoit paſſé; car il n'avoit pas connu d'abord l'état des choſes, & n'avoit pas crû qu'elles iroient ſi loin.

Lothaire alors tout puiſſant, augmenta les Etats de ſes freres Pepin & Loüis, qui s'en retournérent. Il envoya l'Impératrice à Tortone dans le Milanois, mit l'Empereur dans le Monaſtere de S. Médard à Soiſſons, où il le fit garder avec ſoin, & envoya le jeune Charles dans celui de Pruin en Ardennes. Les Evêques s'aſſemblérent enſuite à Soiſſons, & le Roi accuſé devant eux de quelques fautes contre l'Egliſe & l'Etat, fut condamné à une pénitence canonique. On le dépoüilla enſuite de ſes habits ordinaires, pour lui donner ceux de pénitent, & on le mena en cérémonie dans une cellule, pour y paſſer le reſte de ſes jours.

L'on avoit pris ce parti, quoique le moins juridique, pour dégrader l'Empereur & le rendre incapable de regner, parce qu'on n'oſoit pas s'expoſer à faire juger ſa cauſe dans une aſſemblée de la Nation, qui étoit le Tribunal légitime. L'on ſçavoit qu'il n'y avoit pas des raiſons ſuffiſantes pour le dépoſer, & l'on craignoit les gens de bien, qui commençoient à murmurer de l'extrémité où l'on pouſſoit les choſes.

Pepin & Loüis qui n'étoient pas complices de cet attentat, en furent indignés. Les Sujets fidéles informés de leurs ſentimens, agiſſoient pour aſſembler des

LOUIS LE DEBONNAIRE.

troupes, & les Comtes Guerin & Bernard ſe ſignalérent dans la Bourgogne, par leur zéle pour tirer l'Empereur de captivité. Il ſe trouva bientôt en état de reprendre l'Empire & les Ornemens Impériaux; mais il ne voulut le faire, qu'après avoir été reconcilié & déchargé de ſa pénitence par les Evêques. Lothaire l'avoit laiſſé libre, après avoir témoigné quelque envie de le rétablir lui-même; cependant il ne le fit pas & ſe retira à Vienne en Dauphiné.

Les Seigneurs qui tenoient encore le parti de Lothaire, remportérent une victoire dans la Neuſtrie; cependant comme ils craignirent d'être accablés par l'Empereur, ils envoyérent prier Lothaire de venir les dégager. Il paſſa par Chalon ſur Sône, qu'il prit & fit ſaccager. Cependant cette Ville fut brulée contre ſon intention. Les Comtes Goſſelin, Sanila & Madalelme, y eurent la tête coupée, & Gerberge fille du Comte Guillaume, fut jettée dans la riviere. C'étoient des Seigneurs du parti de l'Empereur qui étoit à Langres, & qui pourſuivit Lothaire juſqu'auprès de Blois, où ce Prince ſe trouvant trop foible pour réſiſter plus longtems, vint demander pardon à ſon pere. Ce bon Prince le lui accorda, & le renvoya en Italie.

L'Empereur aſſembla les Evêques à Thionville en 835, & ſe plaignit de ceux qui avoient le plus contribué à ſa dépoſition. Ebon Archevêque de Rheims qui y avoit préſidé, ſe déclara lui-même indigne du Sacerdoce. Agobard Archevêque de Lyon, ayant refuſé de comparoitre quoique cité, fut dégradé de l'Epiſcopat; & l'aſſemblée étant venuë à Metz, l'Empereur voulut y être reconcilié ſolemnellement, pour lever tout le ſcrupule que la Sentence renduë contre lui dans un Concile, pouvoit encore laiſſer.

Il aſſigna dans une Aſſemblée générale tenuë à Kierſi en 837, la Neuſtrie à ſon fils Charles, lui ceignit l'épée & lui mit la couronne ſur la tête.

Pepin mourut au mois de Janvier de l'année ſui-

vante, & laiſſa un fils du même nom que lui, qui lui ſuccéda au Royaume d'Aquitaine. LOUIS LE DEBONNAIRE.

L'Impératrice avoit conçu depuis quelque tems, le deſſein de procurer à ſon fils Charles encore fort jeune, la protection de Lothaire; & elle avoit probablement contribué dans cette vûë au pardon qu'il obtint ſi facilement à l'entrevûë de Blois. Elle engagea l'Empereur qu'elle voyoit valétudinaire & caduc, à faire venir Lothaire à ſa Cour, où il lui offrit de partager ſes Etats avec Charles, s'il vouloit promettre de protéger ce jeune Prince & de lui conſerver ſa portion. Lothaire accepta ce parti, & l'Empereur fit le partage. Lothaire eut donc avec le titre d'Empereur, l'Italie & tout ce qui étoit à l'orient de la Meuſe, de la Sône & du Rhone juſqu'aux deux mers, à l'exception de la Baviere réſervée à Loüis, & de l'Aquitaine qui fut laiſſée à Pepin. Le reſte de la Monarchie devoit apartenir à Charles.

Loüis mécontent de ce partage dans lequel il avoit été ſacrifié, prit les armes, & l'Empereur ſon pere ſe diſpoſoit à le ſoumettre, lorſqu'il fut attaqué de la maladie dont il mourut à l'âge de ſoixante-huit ans, dans une iſle du Rhin, vis-à-vis de Mayence, le 28 Juin de l'an 840. Il envoya à Lothaire, ſon épée & ſa Couronne, lui recommandant ſon fils Charles & l'Impératrice Judith. Son corps fut porté à Mets, & inhumé dans l'Egliſe de S. Arnoul, auprès de celui de l'Impératrice Hildegarde ſa mere.

Il mérita d'être apellé pieux & débonnaire, par ſon reſpect pour l'Egliſe & par la bonté de ſon cœur, dont on a vû des exemples ſignalés, dans la facilité qu'il eut toujours à pardonner à ſes fils, & particuliérement à Lothaire, qui l'avoit fait traiter indignement. Mais cette bonté dégénera en foibleſſe, & fut en partie cauſe des rébellions preſque continuelles, qui agitérent l'Etat pendant les dernieres années de ſa vie. La tendreſſe qu'il avoit pour ſon fils Charles, & ſa

LOUIS LE DEBONNAIRE.

trop grande condeſcendance pour l'Impératrice, y contribuérent auſſi. Indulgent & facile, il ne réprima pas les entrepriſes des Seigneurs qui gouvernoient les Provinces, & leur y laiſſa prendre une autorité, qui leur donna lieu à la ſuite de ſe les rendre patrimoniales & héréditaires. Occupé de priéres & de pſalmodies, il ne s'apliqua pas aſſez au gouvernement de ſon Etat. La délicateſſe de ſa conſcience alla ſi loin, qu'il ſe ſoumit à une pénitence publique qu'on n'avoit pas droit de lui impoſer, & qu'il ne crut en être quitte, que par des reconciliations réiterées; quoiqu'il n'y ait d'ailleurs qu'à voir les cas pour leſquels il avoit été condamné, pour ſentir l'irrégularité & l'excès de cette condamnation.

Dans le fond, ſes intentions étoient bonnes & ſes vûës droites. Il bannit de ſa Cour à ſon avénement à l'Empire, les déréglemens qui étoient dans celle de ſon Prédéceſſeur. Il fit aſſembler differens Conciles, dans leſquels on fit d'excellentes régles pour la réformation du Clergé ſéculier & régulier, qui en avoit grand beſoin, & il uſa de tout ſon pouvoir pour les faire obſerver. Il nomma des Commiſſaires pour viſiter les Provinces, réformer les abus qui s'y commettoient dans l'adminiſtration de la Juſtice, & punir les Comtes & les autres Juges, qui ſe trouveroient coupables de malverſation.

On apelloit *Miſſi Dominici* ces Commiſſaires, qui étoient de grands Seigneurs d'une probité reconnuë, tirés de l'ordre du Clergé & de celui de la Nobleſſe. Ils n'avoient qu'une Juridiction déleguée, mais elle étoit ſupérieure à celle des Evêques & des Comtes, dont ils réformoient les Jugemens, & ils ne rendoient compte qu'au Roi de leurs déciſions. Cet emploi étoit connu dés le tems d'Auguſte dans l'Empire Romain, & il ſe conſerva dans les Gaules ſous les Rois de la premiere race. Il devint ordinaire ſous ceux de la ſeconde, car Charlemagne envoya des Commiſſaires dans tous ſes

Etats, pour y mettre la réforme. Il y en eut en Italie ſous le régne de Pepin, & en Aquitaine ſous celui de Loüis, qui étant devenu Empereur, en nomma pour tout l'Empire. Ses fils en uſérent de même dans leurs Royaumes; mais enfin, les Ducs & les Comtes, Juges ordinaires, qui ſuportoient impatiemment l'autorité de ces Juges délegués, à la cenſure deſquels ils étoient ſoumis, étant devenus comme autant de Souverains ſous les régnes ſuivans, l'uſage de cette Charge ſi utile au bien public, fut aboli. LOUIS LE DEBONNAIRE.

L'on nommoit au moins deux de ces Commiſſaires pour chaque Province, l'un Eccléſiaſtique & l'autre Laïc, pour agir de concert & ſervir cependant de ſurveillant l'un à l'autre. L'on trouve ſous le regne de Loüis le Débonnaire, que nôtre Archevêque Bernoüin, Aimin Evêque & le Comte Monogolde, ont exercé cet emploi dans la Province de Beſançon; mais l'on ne connoît pas les Comtes qui ont eu ſous ce régne le gouvernement de cette Province, & qui y exerçoient la Juridiction ordinaire.

Loüis le Débonnaire avoit eu de ſon premier mariage trois filles; Giſéle, mariée au Comte Everard, fils de Didier Roi de Lombardie, Alpaïde, épouſe de Begon Comte de Paris, & Hildegarde femme du Comte Thierri.

LOTHAIRE I.

SUivant les réglemens faits par l'Empereur Loüis, Lothaire & Charles devoient partager les Etats de leur pere, à l'exception de la Baviere, qui reſteroit à Loüis, & l'Aquitaine à Pepin. Mais Lothaire qui étoit ambitieux, Empereur & l'aîné, ſe prépara à dépoüiller ſes freres de leurs Etats. Il aſſembla dans cette vûë une armée formidable, & tenta ſucceſſivement d'en combattre un ſeul, pendant qu'il amuſoit l'autre par des négociations. Pepin ſon neveu s'étoit joint à lui, parce qu'il prenoit pour prétexte que les Etats que Pepin poſſédoit, ne ſuffiſoient pas pour la

LOTHAIRE I. part qu'il devoit avoir dans la ſucceſſion de Loüis le Débonnaire.

Cependant les deux freres Loüis & Charles joignirent leurs armées, malgré les précautions de Lothaire pour les en empêcher. Les troupes des deux partis ſe rencontrérent à Fontenai dans l'Auxerrois, & le carnage fut ſi grand de part & d'autre, que les François, ſuivant l'Annaliſte de Mets, furent dèſlors hors d'état de faire des conquêtes. L'on croit que c'eſt parce que les Gentilshommes Champenois périrent preſque tous dans cette bataille, que la Nobleſſe en Champagne ſe tranſmet par les meres.

Quoiqu'on eſtime que Loüis & Charles eurent l'avantage dans cette action, elle ne décida cependant rien. Loüis repaſſa en Germanie, Charles tenta inutilement de prendre l'Aquitaine ſur Pepin, & Lothaire qui s'étoit d'abord retiré à Aix-la-Chapelle, vint à Vienne, où il aſſembla une nouvelle armée, avec laquelle il entra dans la Neuſtrie, & pénétra juſques à S. Denis, où n'ayant pas pû paſſer la Seine qui étoit débordée, pour attaquer Charles, il tourna du côté de l'Aquitaine pour joindre Pepin, qui lui amenoit des troupes.

Charles profita du relâche que lui donnoit l'éloignement de Lothaire, pour ſe rendre à Strasbourg où Loüis l'attendoit, & ces deux Princes y firent un traité le 22 Février 841, par lequel ils promirent avec ſerment de ſe ſecourir mutuellement, & de ne jamais s'abandonner. Cette étroite union mit bien des Seigneurs dans leur parti, & Lothaire qui voyoit le ſien diminuer chaque jour, conſentit à faire un accommodement.

Les trois freres accompagnés chacun de quarante Seigneurs, ſe trouvérent à Verdun, dans le confluent du Doux & de la Sône, & convinrent qu'à l'exception de l'Italie, la Baviere & l'Aquitaine, qui reſteroient à Lothaire, Loüis & Pepin, l'on feroit pour Lothaire, Loüis & Charles, trois parts de tous les autres

tres Etats que Loüis le Débonnaire avoit poſſédés; que Lothaire auroit le choix,& que les ſix-vingts Seigneurs qui ſe trouvoient avec les Rois,les régleroient inceſſamment, comme ils firent à Thionville le 16 Mars de la même année. LOTHAIRE I.

Lothaire choiſit la part qui contenoit l'Italie, le Païs qui eſt entre la Meuſe & le Rhin, la Sône & le Rhone, la Provence, le Dauphiné, la Savoye & la Bourgogne Transjurane juſqu'au Ruſſ.

Loüis eut la Germanie juſqu'au Rhin & au Ruſſ, avec l'Alſace; & Charles la Neuſtrie, qui comprenoit les Païs qui ſont entre la Meuſe & la mer; Pepin fut ſacrifié dans ce partage, où il n'eut aucune part; & étant tombé à la ſuite au pouvoir de Charles, il fut raſé & enfermé dans le Monaſtere de S. Médard-les-Soiſſons. Ce partage de la Monarchie Françoiſe mérite d'être remarqué, parce qu'il ſubſiſte encore en partie. C'eſt dèſlors qu'on a apellé le côté oriental de la Sône terre d'Empire, parce qu'i léchut à l'Empereur Lothaire; & l'autre côté terre de Roi, parce que le Roi Charles l'emporta.

Les Danois qui couroient les mers, & qu'on apelloit en langue tudeſque, *nort man*, hommes du Nort, profitérent de la diviſion des fils de Loüis le Débonnaire, pour entrer par l'embouchure de la Seine dans la partie de la Neuſtrie qui porte aujourd'hui leur nom. Ils s'y établirent ſous le regne de Charles le Chauve, & déſolérent la France pendant un ſiécle, par des incurſions continuelles qu'ils faiſoient juſqu'à la Sône.

Lothaire obſerva exactement le traité de partage qu'il avoit fait avec ſes freres, & ne ſongea plus qu'à gouverner ſes Etats en paix. Cependant Solocrat Duc d'Arles ſe révolta contre lui en 845,& ſouleva tous les Comtes du Païs.Mais il y marcha en diligence, diſſipa les factieux, & donna le gouvernement de la Provence,du Viennois & du Lyonnois,à Gerard de Rouſſillon.

LOTHAIRE I. Ce Seigneur célebre entre tous ceux qui ont vécu ſous la lignée de Charlemagne, avoit épouſé Berthe fille de Pepin Roi d'Aquitaine, & niéce de l'Empereur Lothaire. Il étoit fils du Comte Leuthaire dit d'Alſace, & de Grimilde, deſcenduë des anciens Rois Bourguignons. Leuthaire deſcendoit lui-même d'Erchinoald Maire du Palais, ſous les derniers Rois de la premiere race, & avoit un frere nommé Hugue, que l'on croit être la tige des Maiſons d'Auſtriche & de Lorraine. Gerard avoit été élevé à la Cour de Loüis le Débonnaire, qui le fit Comte de Paris & de Soiſſons, en le mariant avec Berthe ſa petite-fille. Charles le Chauve lui donna quand il fut maître de l'Aquitaine, le Gouvernement du Berri, auquel il avoit quelque droit, parce que la mere de Berthe ſa femme, venoit des anciens Comtes de Bourges; l'on verra dans peu, qu'il commanda auſſi dans notre Bourgogne.

Goteſchalc Alleman, Moine à Orbais dans le Diocèſe de Soiſſons, enſeignoit la prédeſtination. Sa doctrine fut condamnée dans un Concile tenu à Mayence, & le Concile de Valence aſſemblé par ordre de l'Empereur Lothaire au mois de Janvier 855, fit des Canons ſur ce ſujet. En la même année, Lothaire touché de l'eſprit de pénitence, ſe dépoüilla de l'Empire, & prit l'habit de Religieux dans l'Abbaïe de Prum en Ardennes. Il mourut ſix jours après, âgé de ſoixante ans. Il auroit mérité d'être mis au rang des grands Princes, ſi ſon ambition ne l'avoit pas jetté dans des entrepriſes contre ſon pere & contre ſes freres, qu'on ne peut excuſer.

Il avoit épouſé Ermengarde fille d'Hugue dit d'Alſace, & il en eut trois fils, Loüis, Lothaire & Charles, & une fille nommée Ermengarde comme ſa mere, qui fut enlevée par le Comte Giſlebert. Il partagea ſes Etats avant que de mourir, donna l'Empire & l'Italie à Loüis; les Provinces qu'il poſſédoit entre la Meuſe & l'Eſcaut, l'Alſace, la Bourgogne Transju-

tane & la Haute Bourgogne à l'exception de la Contrée de Scodingue, à Lothaire; & à Charles, la Provence, le Viennois, la Savoye, le Lyonnois, la Breſſe, & le Canton de Scodingue dans la Haute Bourgogne. L'on apella la ſeconde part le Royaume de Lothaire, & c'eſt d'où la Lorraine, qui en faiſoit une partie conſiderable, a tiré ſon nom. Quant à la portion de Charles, elle fut apellée le Royaume d'Arles, parce que Arles en étoit la Capitale. LOTHAIRE I.

J'ai ſupoſé que la Contrée de Scodingue* étoit dans la portion de Charles, parce qu'elle eſt au couchant de la riviere d'Ain, & que cette riviere ſéparoit les Royaumes de Bourgogne & d'Arles dans le Comté de Bourgogne, ſuivant une ancienne cronique de l'Abbaïe de S. Claude, dans laquelle on lit:

Nam aquæ Eunæ, terminat à parte orientali
Regnum quoque Burgundiæ, à Regno Arelatenſi.
Sunt in fine Tabenarum, duo lapides erecti,
Quibus dicti Principatus, fuerant diſtincti.

C'eſt une ſuite de la diviſion qui avoit déja été faite de la Province de Beſançon ſous le ſecond Royaume de Bourgogne, pendant lequel les Patrices de la Bourgogne Transjurane commandoient auſſi dans le Canton de Scodingue; & l'on verra à la ſuite, que Loüis fils de Boſon qui releva le Royaume d'Arles, faiſoit des actes de ſouveraineté dans le Comté de Scodingue, pendant que Rodolphe Roi de Bourgogne, occupoit le reſte du Diocèſe de Beſançon.

* V. l'étenduë de cette Contrée au premier tome de cette Hiſt. p. 295.

LOTHAIRE II.

Charles Roi de Neuſtrie qui fut ſurnommé le Chauve, défendoit mal ſon Royaume contre les Bretons & les Normans, qui y faiſoient des incurſions continuelles. Ces derniers avoient pris Roüen, ſaccagé & brulé les environs de Paris. L'on ſe plaignoit auſſi, de ce qu'il ſouffroit que ſes Officiers pil-

LOTHAIRE II. laſſent le peuple. Il avoit ſurtout maltraité l'Aquitaine, quoiqu'elle ſe fût pour ainſi dire donnée à lui. Preſque tous les Seigneurs de cette Province & les Neuſtriens même, traitérent avec Loüis Roi de Germanie, & promirent de le reconnoître pour leur Roi, à condition qu'il les gouverneroit avec juſtice, & les défendroit contre leurs ennemis. Loüis vint en Bourgogne ſur la foi de ce traité en 858. La plupart des Grands lui prêtérent ſerment à Pontion, & Vinilon Archevêque de Sens, le reçut dans ſa Ville. Charles marchoit à lui pour le combattre, mais ayant vû que ſon armée ſe débandoit, il ſe retira. Loüis qui ſe crut aſſez fort après cet événement, ſans les troupes qu'il avoit amenées de Germanie, les y renvoya. Mais ſoit que les Seigneurs qui l'avoient apellé, s'en repentiſſent & qu'il s'en aperçût, ſoit qu'il fût ſaiſi d'une terreur panique, il abandonna ſon entrepriſe & s'en retourna, ſous prétexte que les Vinides étoient entrés dans ſon Royaume.

Lothaire qui redoutoit la puiſſance de Loüis de Germanie, dont il étoit le plus proche voiſin, voyant les affaires de Charles le Chauve rétablies, le vint trouver à Arches ſur la Meuſe, où il ſe ligua avec lui, & ils convinrent de convoquer un Concile à Mets dans le Royaume de Lothaire. Les Evêques aſſemblés dans ce Concile, qui fut tenu en 859, déclarérent que Loüis avoit encouru l'excommunication, en tentant de s'emparer des Etats de ſon frere, & lui envoyérent des Députés pour l'inviter à ſe faire abſoudre. Il éluda leur propoſition, mais il conſentit à une entrevûë pour parler d'accommodement. Pendant que les Députés du Concile de Mets négocioient avec Loüis, l'on en aſſembla un autre à Savonieres dans le Diocèſe de Toul, où l'on traita entre autres choſes, de l'accommodement des Princes. Charles le Chauve & Lothaire y aſſiſtérent, comme ils avoient fait à celui de Mets. Charles Roi de Provence ou d'Arles s'y rendit

auſſi, & entra dans la ligue de ſon frere avec Charles le Chauve. Enfin, en 860 Loüis de Germanie, Charles le Chauve & Lothaire ſe trouvérent à Coblents, & s'accommodérent par l'entremiſe des Prélats & des Seigneurs, qui dreſſérent la formule d'un ſerment, par lequel les deux Rois Loüis & Charles le Chauve, & leurs trois neveux, Loüis, Lothaire & Charles, promirent de vivre en paix, & de ſe donner un ſecours mutuel contre leurs ennemis. LOTHAIRE II.

L'on tint en la même année un Concile à Touci dans le Diocèſe de Toul, qui fut fort nombreux & auquel Arduic Archevêque de Beſançon ſigna le premier. Charles le Chauve & Lothaire y aſſiſtérent, mais le Roi de Provence qui y étoit attendu, n'y put pas venir, parce qu'il ſe trouva incommodé. Ce fut en l'année ſuivante 861, que Charles le Chauve donna le Gouvernement du Païs entre Seine & Loire, qu'on apelloit le Duché de France, à Robert le Fort, qui le défendit avec beaucoup de valeur contre les Normans. C'eſt le premier Auteur certainement connu, de la famille de nos Rois de la troiſiéme Race.

Charles Roi d'Arles, étoit ſans enfans & d'une foible ſanté. Il reconnut Lothaire pour ſon Succeſſeur par un traité, & il mourut d'un accès d'épilepſie en 862. Lothaire prétendoit lui ſuccéder ſeul en vertu de ce traité. Loüis Roi d'Italie & Empereur leur frere, reclama les droits du ſang; peut-être auſſi combattoit-il le traité dont on a parlé par quelque défaut. Quoiqu'il en ſoit, ils s'accommodérent; Lothaire qui avoit beſoin du crédit de l'Empereur à Rome, pour une affaire qu'il avoit fort à cœur, lui céda la Provence & une partie de la Bourgogne Transjurane, ſe réſervant Lyon, Vienne & Beſançon avec leurs dépendances.

Lothaire avoit épouſé Thietberge, fille d'un Comte Bourguignon nommé Boſon, & ſœur d'Hubert Duc de la Bourgogne Transjurane, Abbé de Luxeul & de-

LOTHAIRE II. S. Maurice en Valais. Les Souverains donnoient alors les Abbaïes à des Laïcs, pour en joüir, comme font aujourd'hui nos Abbés Commendataires; & cet abus a duré, malgré les réclamations des Evêques & les Réglemens des Conciles, juſqu'au regne d'Hugues Capet.

Thietberge n'avoit point d'enfans, & Lothaire devenu éperdument amoureux de Valdrade niéce de Gontier Archevêque de Cologne, ſongea à l'épouſer. Il faloit pour cela répudier Thietberge. Elle fut accuſée d'inceſte avec ſon frere. Comme il n'y avoit point de témoins de ce crime, on l'obligea pour ſe purger de l'accuſation, de ſubir, ſuivant l'uſage de ce tems là, l'épreuve de l'eau, qui ſe faiſoit en trempant la main dans un baſſin plein d'eau chaude, & prenant un anneau dans le fond. L'on étoit tenu pour convaincu de l'accuſation, quand la main qu'on trempoit dans cette eau, en étoit échaudée. Les perſonnes de qualité faiſoient faire cette épreuve par d'autres à leur place; celle que Thietberge employa s'en tira ſi bien, que Lothaire n'eut rien à répliquer. Mais il fit tant, que Thietberge avoüa le crime dont elle étoit accuſée, en préſence des Archevêques de Trêves & de Cologne, de deux autres Evêques & de deux Abbés.

Ces Prélats & d'autres aſſemblés en Concile à Aix-la-Chapelle, déclarérent la Reine coupable; & quelque tems après dans une autre Aſſemblée tenuë au même lieu le 29 Avril 862, les Archevêques de Trêves & de Cologne, & les Evêques de Mets, de Verdun, de Tongre, d'Utrecht, & de Strasbourg, décidérent que Lothaire ne pouvant plus regarder Thietberge comme ſon épouſe, il avoit la liberté de ſe marier à une autre. Lothaire envoya cette déciſion au Pape Nicolas I. & lui en demanda la confirmation; mais quoique le Pape répondît qu'il commettroit des Légats pour examiner cette affaire, ſur laquelle il avoit déja eu des plaintes, & qu'il inviteroit

le Roi de ne rien précipiter dans une affaire de cette nature, Lothaire qui craignit de nouveaux obſtacles à ſa paſſion, épouſa publiquement Valdrade avant l'arrivée des Légats. LOTHAIRE II.

Thietberge avoit probablement été forcée à faire l'aveu dont on vient de parler, car elle s'échapa de la Cour de Lothaire & s'enfuit en Neuſtrie, où Charles le Chauve la reçut bien, & lui donna l'adminiſtration de l'Abbaïe d'Avenai pour ſa ſubſiſtance. Ce Prince, dont le caractére étoit la ruſe & l'artifice, échauffa cette affaire autant qu'il pût, traverſa les négociations de Lothaire à la Cour de Rome, & affecta de ſe ſéparer de lui comme d'un pécheur public qui avoit encouru les cenſures de l'Egliſe, pour le rendre plus odieux, & avoir occaſion de s'emparer de ſes Etats. Ce fut ce qui obligea Lothaire de recourir au Roi de Germanie, qui le favoriſa, & obligea Charles à l'admettre dans un traité de pacification qu'ils firent en 864.

D'autre côté, Hubert frere de Thietberge, indigné de l'affront fait à ſa ſœur, & dans lequel il avoit une ſi grande part, non-content de porter ſes plaintes réiterées au Pape & de lui demander juſtice, prit les armes & ne ceſſa point de piller les ſujets du Roi & de ravager ſes domaines, juſqu'à ce qu'il fut ſurpris & tué en 867, par un Comte du Païs nommé Conrad, qui fut pere de Rodolphe premier Roi de la Bourgogne Transjurane.

Les Légats du Pape chargés d'examiner dans un Concile national la diſſolution du mariage de Lothaire, aſſemblérent en 865 un Concile à Mets; & ſur les dépoſitions de quelques témoins, jointes à l'aveu que Thietberge avoit fait à Aix-la-Chapelle, la Sentence qui avoit permis à Lothaire de prendre une autre femme, fut confirmée. Mais on prétendit que les témoins avoient été ſubornés, & les Légats gagnés par les Archevêques de Trêves & de Cologne. L'on

LOTHAIRE II. n'avoit pas d'ailleurs entendu Thietberge, ni apellé au Concile les Evêques de Neuſtrie & de Germanie, quoique ce fût l'intention du Pape. Sur ces raiſons, apuyées par Charles le Chauve & par les Evêques de Neuſtrie, les actes du Concile de Mets furent caſſés, & les Archevêques de Trêves & de Cologne dépoſés, dans un autre Concile tenu à Rome à ce ſujet.

C'étoit la circonſtance dans laquelle ſe trouvoit Lothaire, lorſqu'il partagea avec l'Empereur la ſucceſſion du Roi de Provence leur frere, & l'engagea par-là dans ſes interêts. L'Empereur marcha en effet à Rome avec des troupes, pour obliger le Pape à rétablir les Archevêques de Trêves & de Cologne, qu'on diſoit n'avoir pû être dépoſés que par les Prélats du Royaume & du conſentement du Roi. Mais le Pape Nicolas, qui a mérité le ſurnom de Grand par ſes lumieres & ſa fermeté, ſe montrant infléxible, les deux Métropolitains furent abandonnés, les autres Prélats qui avoient aſſiſté au Concile de Mets ſe ſoumirent, & Lothaire faiſant ſemblant de ſe reconcilier avec Thietberge, entretint cependant des intrigues ſur cette affaire à la Cour de Rome, & à celles des Rois de Germanie & de Neuſtrie, juſqu'à la mort de Nicolas, arrivée ſur la fin de l'an 867.

Adriain II. qui lui ſuccéda, chériſſoit l'Empereur, dont Lothaire employa la médiation, pour obtenir que la déciſion du Concile de Rome ſur ſon mariage fût revûë & examinée de nouveau. Il ſe détermina à faire lui-même le voyage d'Italie pour ſolliciter en perſonne; & afin de ſe rendre le Pape plus favorable, il mena un ſecours conſiderable à l'Empereur, qui ſoutenoit une guerre périlleuſe en Italie contre les Sarraſins.

Arrivé à Rome en 869, il déclara qu'il n'avoit point eu de commerce avec Valdrade depuis que la déciſion du Concile de Rome lui avoit été connuë, & le Pape exigea que les Seigneurs qui étoient avec lui confirmaſſent

confirmaſſent cette déclaration par leur ſerment, avant que de leur donner la Sainte Euchariſtie, après la Meſſe qu'il avoit célebrée en leur préſence. Comme ils furent attaqués au retour, d'une maladie contagieuſe dont la plupart moururent, & que le Roi lui-même en fut atteint, & décéda à Plaiſance le 6 Aout 869; on regarda leur mort comme une punition du ſacrilége & du parjure qu'ils avoient commis, s'il étoit vrai que le Roi eût habité avec Valdrade depuis le Concile de Rome. Thietberge qui avoit ſuivi Lothaire en Italie, pour demander la diſſolution de leur mariage & la permiſſion de ſe faire Religieuſe, qui lui fut refuſée; le pleura, prit ſoin de ſes obſéques, ſe retira à Mets dans l'Abbaye de Sainte Gloſſinde, dont l'adminiſtration lui fut donnée, & y mourut. Valdrade entra auſſi à Remiremont, où elle finit ſes jours dans la pénitence. LOTHAIRE II.

Lothaire avoit eu deux enfans de Valdrade, nommés Hugue & Berthe. Hugue, à qui ſon pere avoit donné l'Alſace pendant qu'il vivoit, prétendit lui ſuccéder au Royaume; mais le commerce dont il étoit né avoit trop fait de ſcandale, pour qu'on pût le regarder comme héritier légitime. N'étant apuié ni par les parens ni par les ſujets de ſon pere, il fut réduit à errer à la tête d'une troupe de déterminés, juſqu'à ce qu'il fut pris du tems de Charles le Gras, & enfermé dans le Monaſtere de Prum. Un Comte Bourguignon nommé Thiebaud, s'attacha à ſa fortune, épouſa Berthe ſa ſœur, & il eut un meilleur ſort que lui; car il fut pere d'Hugue, Marquis de Provence, Duc en Bourgogne, & la tige des Marquis de Toſcane, Rois d'Italie.

Arduic Archevêque de Beſançon, ſe plaignit à Lothaire qui paſſoit par ſon Diocèſe en allant à Rome [1] que le Comte Atton avoit uſurpé trois Terres [2] ſur ſon Egliſe. Le Roi qui vouloit ménager ce Seigneur, qu'il qualifie ſon parent, [3] ne lui ordonna pas de rendre ces Terres, mais il donna en compenſa-

1 *In itinere, nobis ad Sedem Apoſtolicam euntibus, Arduicus venerabilis Veſontionenſis Eccleſiæ Archiepiſcopus, adiit, &c.*

2 *Cavennacum, Campanias & Aliſiacum.*

3 *Sed quia eædem Villæ, ab Attone Comite conſanguineo noſtro teneri videbantur, &c.*

LOTHAIRE II. tion à l'Egliſe de Beſançon, les Abbaïes de Chateau-Chalon & de Baume. La charte de cette donation, la plus ancienne de celles que nous avons dans les Archives de notre Métropolitaine, peut faire juger que le Comte de Bourgogne ſous Lotaire II. s'apelloit Atton, & qu'il étoit de la branche de la famille Carlovingienne établie dans cette Province, comme je l'ai dit dans la vie de Charlemagne, en parlant de notre Archevêque Bernoüin parent de cet Empereur.

CHARLES II. dit LE CHAUVE.

LA ſucceſſion de Lothaire mort ſans enfans légitimes, apartenoit de droit à l'Empereur Loüis ſon frere. Cependant Charles le Chauve qui avoit depuis long-tems des vûës ſur le Royaume de Lothaire, vint à Mets auſſitôt qu'il eût apris ſon décès, & ſe fit reconnoître pour ſon ſucceſſeur, par les Seigneurs du Païs, qui n'oſérent pas lui réſiſter, voyant l'Empereur retenu en Italie par la guerre que lui faiſoient les Sarraſins, & le Roi de Germanie dangereuſement malade.

Gerard de Rouſſillon avoit élevé Lothaire, & commandoit ſur la fin de ſon régne en qualité de Duc, non-ſeulement dans le Lyonnois, le Viennois & la Savoye, mais encore dans notre Bourgogne. Il tâcha de conſerver ces Païs à l'Empereur, & tint ferme contre Charles dans le Diocèſe de Beſançon; mais il fut défait auprès de Pontarlier, entre le Doux & le Drugeon, ſuivant nos manuſcrits & la tradition du Païs. L'on y tient auſſi, que c'eſt Gerard de Rouſſillon qui a fait bâtir le fort Chateau de Grimont ſur Poligni. Il ſe retira à Vienne, où il réſiſta encore quelque tems au Roi Charles qui le ſuivoit; mais ſe voyant ſans ſecours de la part de l'Empereur, il remit cette Place au Roi, qui le dépoüilla de ſes Gouvernemens & le réduiſit à une vie privée.

Il paſſa le reſte de ſes jours dans l'exercice des œuvres de piété. Il avoit fondé les Monaſteres de Vezelai auprès d'Avalon, & de Poutieres dans l'Auxois. Il a été enterré dans ce dernier Monaſtere, avec Berthe ſon épouſe & Thierri leur fils, qu'on croit mort ſans poſtérité. Eve leur fille, a ſigné la fondation de l'Abbaïe de Veſelai qui eſt de l'an 867, mais on ne ſçait pas ſi elle a été mariée. On lit dans nos manuſcrits, que Gerard de Rouſſillon après ſa diſgrace, venoit ſouvent paſſer la belle ſaiſon à Grimont ſur Poligni. Charles donna les Gouvernemens dont il l'avoit dépoüillé, à Boſon frere de Richilde ſa ſeconde femme, & fille d'une ſœur de Thietberge veuve du Roi Lothaire. J'ai lû dans les archives de l'Officialité de Beſançon, le teſtament d'Henri de Bourgogne, fils de Jean Seigneur de Montagu, Fontenoi, Choie, Buffard, Chille, Lieſle, Faverné, &c. & petit-fils d'Hugue de Chalon Comte Palatin de Bourgogne, en date de l'an 1343 ; par lequel le teſtateur choiſit ſa ſépulture dans l'Egliſe du Monaſtére de Poutieres, auprès du tombeau du très-illuſtre Prince, Gerard de Rouſſillon, Comte de Bourgogne. *In Eccleſiâ Beati Petri Monaſterii Putcherienſis, Diœceſis Lingonenſis, juxtà ſepulturam illuſtriſſimi Principis Gerardi de Rouſſillon Comitis Burgundiæ.* CHARLES II.

L'Empereur qui vit ainſi uſurper la ſucceſſion de ſon frere Lotaire qui lui apartenoit, engagea le Pape à faire de vives inſtances auprès de Charles, pour qu'il la lui rendit ; & auprès des Evêques, afin qu'ils ſe ſéparaſſent de ſa communion, s'il ne la reſtituoit pas. Mais ce fut inutilement, parce que l'Empereur qui n'avoit qu'une fille, & qui ne pouvoit quitter l'Italie ſans s'expoſer aux invaſions des Sarraſins, ne jugea pas à propos d'entreprendre pour recouvrer cette ſucceſſion, une guerre dont le ſuccès étoit douteux ; d'autant qu'il vit bientôt ſes deux oncles Loüis & Charles, réunis pour la lui diſputer ; car ils convinrent dans une Aſſemblée tenuë à Aix la Chapelle au mois de Mai de l'an

CHARLES II. 870, de la partager entre eux, & ils donnérent pouvoir à certains Evêques & Comtes d'en régler les lots. Cologne, Aix la Chapelle, Utrecht, Mets, Straſbourg, Baſle & leurs dépendances, furent du partage de Loüis, avec pluſieurs Comtés & Abbaïes; & entre autres dans la Province de Beſançon, les Comtés de Varaſque, Scodingue & Amaous, & les Abbaïes de Faverné, Poligni, Luxeul, Lure, Baume-les-Meſſieurs, Amfonvelle, Hautepierre & Chateau-Chalon. Le Pere Mabillon a crû que l'Abbaïe de Poligni étoit ſituée dans le Duché, & celle de Hautepierre auprès de Moyen-Moutier dans la Voſge: mais on n'en connoît point en ces lieux-là, & il y avoit un Monaſtere à Poligni en Franche-Comté, qui fut uni au Chapitre fondé dans cette Ville du tems de Philippe le Bon Duc de Bourgogne. Nous avons auſſi au Bailliage d'Ornans, un Prieuré Conventuel de l'Ordre de Cluni, qu'on apelle Moutier-Hautepierre, *Monaſterium Altæpetræ*, qui étoit une Abbaïe bien plus ancienne que Cluni, comme on le voit dans les chartes de l'Egliſe Métropolitaine de Beſançon.

Quant à Charles le Chauve il eut dans ſon lot, Lyon, Beſançon, Vienne, Tongres, Toul, Verdun, Cambrai, Viviers, Usès, Montfaucon; & entre autres Comtés & Abbaïes, le Comté de Port dans la Province de Beſançon, & les Abbaïes de Sainte Marie, autrement Juſſa-Moutier, S. Martin de Bregille & S. Ouyan de Joux ou S. Claude.

Charles ſongeoit dèſlors à s'emparer de l'Empire & de l'Italie; car ayant reçû avis que l'Empereur avoit été tué à Benevent, il marcha en diligence avec une armée juſqu'à Beſançon, où il aprit que l'Empereur avoit ſeulement couru un grand danger, mais qu'il en étoit échapé. Cependant, Carloman le ſecond des fils qui reſtoient à Charles, & qu'on avoit ordonné Diacre malgré lui, couroit le Royaume à la tête de quelques troupes. Comme il ſe trouva aux envi-

rons de Beſançon dans le tems que ſon pere y arriva, il crut que la marche bruſque de Charles le regardoit, & prit le parti de venir ſe ſoumettre. Il fut mieux reçû qu'il ne l'eſperoit, mais étant tombé dans de nouvelles révoltes, ſon pere le fit enfermer dans un Monaſtere, aprés lui avoir fait crever les yeux. CHARLES II.

C'eſt de Charles le Chauve, que l'Egliſe de Beſançon tenoit le droit de battre monnoie, dont elle a joüi juſqu'au régne de Charles-Quint; & un autre droit ſur les denrées & marchandiſes que l'on vend à Beſançon, dont elle joüit encore quant au bled. On lit auſſi dans notre ancien Rituel, qu'il fit préſent à cette Egliſe des deux os des vertébres du grand S. Vincent, que l'on y conſerve. *Feſtivitas Sancti Vincentii, colitur in Eccleſia Biſuntinenſi, cultu religioſori; ex quo Francorum Rex qui dicitur Calvus, nobis attulit hujus ſancti pretioſas reliquias.** Ce fut aparemment dans le voyage dont on vient de parler, que le Roi Charles donna ces Reliques & ces priviléges.

* *Rit. S. Prot.* v. le premier tome de cette Hiſt. aux Pr. p. 25.

L'Empereur dont la ſanté s'affoibliſſoit, auroit ſouhaité que Loüis de Germanie lui ſuccédât; ſoit parce qu'étant l'aîné de ſes oncles, il avoit plus de droit que Charles à l'Empire, ſoit parce qu'il étoit plus équitable & plus franc. Mais Charles le Chauve avoit des liaiſons ſecrettes avec le Pape, & s'étoit ménagé un parti en Italie; enſorte que l'Empereur étant mort en 875, il ſe rendit en diligence à Rome, où il fut couronné Empereur le jour de Noël, & à ſon retour il ſe fit couronner Roi d'Italie & confirmer dans l'Empire à Pavie.

Loüis Roi de Germanie y avoit prétendu. Il ſe plaignit au Pape, de ce que Charles s'en étoit emparé, & n'exécutoit pas fidélement le partage qu'ils avoient fait des Etats de leur neveu Lothaire. Il aſſembla enſuite des troupes pour ſe faire juſtice par la voie des armes, & dans le tems qu'il étoit prêt d'entrer en Neuſtrie, il mourut à Francfort le 28 Aout de l'an 876, laiſ-

CHARLES II. ſant trois fils, Carloman, Loüis & Charles ſurnommé le Gras, qui partagérent ſes Etats. Carloman eut la Baviere, Loüis la Germanie, & Charles l'Alſace & la partie de la Province de Mayence & de la Bourgogne Transjurane voiſine du Rhein. Charles le Chauve voulut profiter de la mort de ſon frere, pour dépoüiller ſes neveux : mais Loüis Roi de Germanie qui étoit le plus proche, l'attendit auprès d'Andernac, & remporta ſur lui une victoire qui lui fit perdre ce deſſein.

Charles le Chauve avoit encouru l'indignation de ſes ſujets, parce qu'il laiſſoit ſon Royaume en proie aux Normans, pendant qu'il menoit de groſſes armées contre ſes proches, pour ſoutenir des entrepriſes injuſtes. Les Sarraſins d'autre côté faiſoient de grands progrès en Italie, & menaçoient d'aſſiéger Rome. Charles ſe détermina d'y paſſer, & le Pape vint à ſa rencontre juſqu'à Verceil, d'où ils allérent à Pavie. Mais ayant apris que Carloman l'un des fils du défunt Roi de Germanie, aprochoit avec une groſſe armée pour les attaquer, le Pape ſe retira à Rome, & Charles à Tortone, où il attendit quelque tems un grand ſecours qu'on devoit lui amener de France. Comme il ne le reçut pas, il ſe détermina à s'en retourner, & mourut en paſſant le Mont-Cenis, le 8 d'Octobre de l'an 877 ; empoiſonné, à ce que l'on croit, par ſon Médecin, à la ſollicitation des grands Seigneurs de l'Etat qui avoient conſpiré contre lui. Son corps qui fut d'abord aporté à Nantua au Diocèſe de Lyon, reſta en dépôt dans ce lieu, & fut tranſporté ſept ans après, dans l'Egliſe de S. Denis.

Il avoit été marié, premiérement, à Ermentrude fille d'Eudes Comte d'Orleans, & en ſecondes nôces à Richilde fille du Comte Beuves dit d'Ardennes. Il avoit eu de ces deux mariages ſix fils, dont cinq moururent avant lui.

LOUIS LE BEGUE.

Loüis ſurnommé le Bégue, qui étoit l'aîné des enfans de Charles le Chauve & Roi d'Aquitaine depuis l'an 867, lui ſurvécut & lui ſuccéda ſeulement dans les Royaumes de Neuſtrie & de Bourgogne, & dans la part qu'il avoit eu de celui de Lothaire ; parce que Carloman l'aîné des fils de Loüis de Germanie s'étoit emparé de la Lombardie, & prétendoit ſe faire couronner Empereur. Le Comte de Spolette & le Marquis de Toſcane partiſans de Carloman, étoient entrés dans Rome ; avoient arrêté le Pape, & obligé les Romains à lui prêter ſerment de fidélité ; mais le Pape qui panchoit pour Loüis le Bégue, s'échapa & paſſa en France, où il aſſembla un Concile, auquel il invita les quatre Rois ; ſçavoir Loüis fils de Charles le Chauve, & les trois fils de Loüis de Germanie. Mais il n'y vint que Loüis Roi de France, & le Pape ne le couronna pas Empereur, parce que le voyant malade & trouvant ſon autorité affoiblie par le trop grand crédit des Seigneurs, il jugea qu'il ne feroit pas en état de reprendre l'Italie ſur Carloman.

Peu de tems après, Loüis le Bégue & le Roi de Germanie ſe virent à Merſen ſur la Meuſe, & réglérent les différends qu'ils avoient au ſujet de la ſucceſſion du Royaume de Lothaire ; ils convinrent de s'en tenir au partage de 869, auquel Charles le Chauve avoit contrevenu, & de ſe voir une ſeconde fois, pour parler des prétentions de Loüis le Bégue ſur l'Italie ; mais ils ne le firent pas, Loüis étant mort le 10 Avril 879.

Sa ſœur Judit avoit épouſé Edilult Roi des Saxons Occidentaux en Angleterre ; elle repaſſa en France après la mort de ſon mari, & ſe laiſſa enlever par Baudoüin Grand Foreſtier de Flandres. Charles le Chauve irrité de cette audace, fit faire le procès à Baudoüin & à Judit, les fit excommunier dans une Aſſemblée

LOUIS LE BEGUE.

d'Evêques, diſgratia Loüis ſon fils & lui ôta l'Abbaïe de S. Martin de Tours dont il joüiſſoit, pour le punir de ce qu'il avoit conſenti à l'enlévement de ſa ſœur Judit.

Loüis pendant ſa diſgrace, épouſa à l'inſçû de ſon pere, Anſgarde fille du Comte Ardoüin & ſœur du Comte Odon ſon favori, dont il eut deux fils nommés Loüis & Carloman.

Il eſt certain que nous avions en ce tems-là, un Comte dans le Diocèſe de Beſançon, qui s'apelloit Odon, & qui fut pere de S. Bernon premier Abbé de Cluni. Le Pere Mabillon croit que ce Comte étoit celui dont Loüis le Bégue épouſa la ſœur.* Charles le Chauve ſon pere l'obligea à la quitter, & à épouſer Adeleide fille d'un Prince en Angleterre, qu'il laiſſa enceinte d'un fils qui fut nommé Charles le Simple. Il déſigna cependant pour ſon ſucceſſeur, Loüis l'aîné des fils qu'il avoit eu d'Anſgarde, en lui envoyant les Ornemens Royaux, & en le recommandant aux principaux Seigneurs de l'Etat; mais ils élevérent avec lui ſur le Trone ſon frere Carloman. Quelques Seigneurs qui ne croyoient pas ces Princes ſucceſſibles, parce qu'ils n'eſtimoient pas légitime le mariage dont ils étoient nés, apellérent le Roi de Germanie pour le faire régner en France. Il s'avança à la tête d'une armée; Loüis & Carloman l'apaiſérent en lui cédant la part que Charles le Chauve avoit eu au Royaume de Lotaire, dont il ſe contenta.*

* *Ann. Bened. lib. 36, n. 9.*

* *Ann. Bertin. ad ann. 879.*

Ces deux Princes regnérent enſemble en bonne intelligence, mais ils vécurent peu, car Loüis mourut le 4 d'Aout 882, & Carloman au mois de Décembre de l'an 884. Ils n'avoient pas été reconnus dans la plus grande partie du Royaume de Bourgogne, qui eut ſes Rois à part depuis la mort de Loüis le Bégue, comme on le dira à la ſuite.

Carloman Roi de Baviere & l'aîné des fils de Loüis I. Roi de Germanie, avoit été reconnu Roi d'Italie

après

après la mort de Charles le Chauve. Il mourut ſans enfans légitimes, le 3 d'Avril 880, laiſſant la Baviere à ſon frere Loüis, & l'Italie à Charles le Gras ſon autre frere, qui fut couronné Empereur le jour de Noël de la même année, & ſuccéda encore à Loüis mort le 8 de Janvier 882. LOUIS LE BEGUE.

Après la mort de Carloman fils de Loüis le Bégue, Charles le Gras fut apellé par les François, & couronné Roi de France, préférablement à Charles le Simple héritier légitime, qu'on exclut du Trone; parce qu'étant encore enfant, on ne le jugea pas capable de défendre la Nation, contre les incurſions des étrangers, qui étoient alors fréquentes.

Ainſi Charles le Gras poſſéda un Etat preſqu'auſſi étendu que l'avoit été celui de Charlemagne; mais l'on a écrit communément, qu'il n'avoit ni le génie ni le courage néceſſaires pour ſoutenir un ſi grand poids. Cependant Réginon l'un de nos meilleurs Croniqueurs, lui donne de grands éloges. * Il eſt certain qu'il eut une maladie qui affoiblit ſon eſprit, & lui ôta les forces du corps; & les Allemans l'ayant reconnu dèſlors incapable de régner, le dépoſérent dans une Diette tenuë à Tribur au mois de Novembre 887, & élurent à ſa place, Arnoul fils naturel de Carloman Roi de Baviere & d'Italie. Il mourut ſans enfans mâles légitimes, au mois de Janvier 888.

* *Regin. lib. 2, ad ann.* 880.

La même raiſon qui avoit déterminé les François à préférer Charles le Gras à Charles le Simple, les porta encore à élire pour leur Roi, après la mort de Charles le Gras, Eudes fils de Robert le Fort Comte de Paris & Duc de France. Ce Prince défendit le Royaume avec ſuccès contre les Normans, & ſe maintint ſur le Trone juſques à ſa mort arrivée le 3 de Janvier 898, contre Charles le Simple qui avoit un parti dans l'Etat, & qui avoit été couronné à Rheims le 28 de Janvier 893.

Louis le Begue. Charles fut reconnu dans tout le Royaume après la mort d'Eudes, & quoique ſon incapacité lui eut fait donner le ſurnom de Simple, il y régna ſans compétiteur, juſqu'au mois de Janvier 922, que Robert fils du Roi Eudes ſe fit couronner Roi de France. Mais il fut tué dans une bataille donnée le 15 Juin de l'an 923, dans laquelle la victoire reſta néanmoins à ſon parti.

Raoul fils de Richard le Juſticier Duc de Bourgogne, & gendre de Robert, fut apellé par ce parti, pour en être le Chef, & couronné Roi de France à S. Médard-les-Soiſſons, le 13 Juillet 923. Peu de tems après Charles le Simple qui cherchoit à rétablir le ſien, fut trahi par Herbert Comte de Vermandois, qui le retint priſonnier à Peronne, juſqu'à ſa mort arrivée le 7 d'Octobre 929. Quant à Raoul, il régna juſqu'au 15 Janvier 936 qu'il mourut à Auxerre.

Charles le Simple avoit épouſé Ogive, fille d'Edoüard Premier Roi d'Angleterre, où cette Princeſſe ſe retira après le déſaſtre de Charles, avec leur fils Loüis. L'éducation que ce Prince reçut en Angleterre, lui fit donner le ſurnom d'Outre-mer, & les François le rapellérent après la mort de Raoul. Son régne fut traverſé & rempli d'événemens heureux & malheureux. Il mourut le 15 Octobre 954, laiſſant deux fils de Gerberge de Saxe, Lothaire & Charles.

Lothaire lui ſuccéda & régna long-tems, car il ne mourut que le 2 Mars 986. Il avoit eu d'Emme fille d'un autre Lothaire Roi d'Italie & d'Adelaide de Bourgogne, un fils nommé Loüis, qui monta ſur le Trone, & qui mourut le 12 Juin de l'année ſuivante 987. Ce fut le dernier Roi de la famille Carlovingienne, qui avoit tenu le ſceptre pendant 237 ans. Car quoique Charles Duc de Lorraine, oncle du dernier Roi & fils puîné de Louis d'Outre-mer fût encore en vie, les Seigneurs François lui préférérent Hugues Capet, dont les deſcendants ont régné heureuſement juſques à nous.

HISTOIRE DU COMTÉ DE BOURGOGNE.

TOME II.

LIVRE TROISIEME.

TROISIEME ET QUATRIEME Royaumes de Bourgogne.

LEs vertus de Charlemagne avoient élevé au plus haut point l'autorité Royale, le reſpect & la ſoumiſſion pour la famille Carlovingienne. Ils diminuérent conſiderablement ſous Loüis le Débonnaire ſon fils, à cauſe de ſa trop grande facilité, de ſa complaiſance pour Judith ſa ſeconde femme, de l'envie qu'il eut d'agrandir Charles le Chau-

ve ſon fils du ſecond lit, & des diviſions qui régnérent entre lui & ſes enfans. Les légéretés & les infidélités de Charles le Chauve, les guerres injuſtes qu'il fit à ſes proches, & ſa négligence à défendre l'Etat contre les Etrangers, déſagréérent ſi fort à ſes Sujets, que Loüis le Bégue, quoique ſon fils & ſon unique héritier, ne lui ſuccéda qu'avec peine. Ce Prince bon, mais foible, régna peu, & laiſſa d'Anſgarde qu'il avoit répudiée, deux fils au-deſſous de vingt ans, & Adelaide ſa femme, enceinte d'un fils poſthume, comme on l'a dit dans le livre précédent.

L'état des enfans de Loüis le Bégue étoit incertain, car Charles le Chauve ſon pere avoit jugé nul ſon mariage avec Anſgarde, en l'obligeant à la quitter & à épouſer Adelaide. * Cependant Loüis reconnut pour légitimes les enfans qu'il avoit eu d'Anſgarde, en déſignant l'aîné de ces enfans pour ſon ſucceſſeur. Il ne faut pas être ſurpris, ſi dans ces circonſtances les Seigneurs furent diviſés; les uns voulant faire régner l'aîné des fils de Loüis le Bégue, ſuivant qu'il l'avoit ordonné; d'autres en plus grand nombre lui aſſociant ſon frere; & un troiſiéme parti ayant apellé Loüis Roi de Germanie.

* *Ludovicus & Carlomannus, filii Ludovici Balbi ex concubinâ. Sigeb. ad ann. 879.*

Les Prélats & les Seigneurs de la partie du Royaume de Bourgogne, qui eſt entre la Sône, le Rhone, la Méditerranée & les Alpes, qui n'avoient point eu de part à toutes ces intrigues; s'aſſemblérent à Mantale, maiſon Royale auprès de Vienne, pour délibérer ſur ce qu'ils avoient à faire. Ils réfléchirent, que l'Etat avoit beſoin d'un Prince qui fût dans la maturité de l'âge, expérimenté & courageux, pour le défendre contre les incurſions des Etrangers, auſquelles il étoit expoſé; que Loüis & Carloman fils de Loüis le Bégue & d'Anſgarde, qu'on avoit élevés enſemble ſur le Trone, n'avoient pas toutes ces qualités; que leur droit à la Couronne étoit douteux, & qu'ils partageroient l'Etat entre eux dans la ſuite. Ces raiſons déterminérent les Prélats & les Seigneurs

aſſemblés à Mantale, à ſe ſéparer de la Monarchie Françoiſe, & à ſe choiſir un Roi.

Beuves Comte d'Ardennes.
N. fille de Boſon Comte de la Bourgogne Transjurane.

- Boſon Roi de Bourgogne.
  - 1. Engiltrude.
  - 2. Ermengarde.
    - 2 Louis, Roi de Bourgogne & d'Italie, Empereur.
      Edvige fille d'Edoüard Roi d'Angleterre.
      - Charles Conſtantin Prince de Vienne.
        - Parton Comte de Vienne.
          - Gerard Comte de Vienne.
            - Eſtiennette Comteſſe de Vienne.
              Guillaume II. Comte de Bourgogne.
- Richard Comte d'Autun, Duc & Marquis de Bourgogne.
  Adelaide.
  - Raoul Duc de Bourgogne & Roi de France, mort ſans poſtérité.
  - Boſon Comte de Bourgogne, mort ſans poſtérité.
    - Adelais ſurnommée Ermengarde, Comteſſe de Bourgogne.
      Létalde Comte de Mâcon.
  - Hugues Marquis & Comte de Bourg. mort ſans poſtérité.
  - Ermengarde.
    Giſlebert Comte en Bourgogne.
    - Leudegarde.
    - Otton Duc de Bourgogne.
    - Were.
      Robert de Vermandois Comte de Troies.

BOSON.

ILs élurent Boſon, qui les avoit gouvernés en qualité de Duc ſous les régnes précédens. Son élection eſt dattée du 3 Octobre 879, & en même tems qu'on lui en donna avis, on lui propoſa les régles d'un bon gouvernement, auſquelles il ſe ſoumit, par une réponſe modeſte & édifiante, qui contient les ſentimens d'un bon Prince, dont il ne s'écarta point pendant ſa vie.

On lit dans les annales de S. Bertin, qu'il engagea les Prélats & les Seigneurs de Bourgogne à l'élire, les uns par menaces, & les autres par l'eſpoir de la récompenſe : mais outre que les Auteurs qui ont écrit en France, étoient prévenus contre Boſon, qu'on y regardoit comme un uſurpateur ; le fait ne convient pas avec les actes de l'Aſſemblée de Mantale, qui marquent une élection libre, chrétienne, & uniquement

BOSON. faite pour le bien de la Religion & du Public. Ils ſont raportés dans les Collections des Conciles, & prouvent ce qu'on vient d'avancer.

Les Prélats qui ſouſcrivirent à cette élection, ſont Otramne Archevêque de Vienne, Aurélien Archevêque de Lyon, Teutramne Archevêque de Tarantaiſe, Robert Archevêque d'Aix, Radbert Evêque de Valence, Bernier Evêque de Grenoble, Elie Evêque de Vaiſon, Hernicon Evêque de Die, Adalbert Evêque de Maurienne, Biracon Evêque de Gap, Euſtorge Evêque de Toulon, Girbaud Evêque de Chalon, Hierome Evêque de Lauſane, Richard Evêque d'Agde, Gontard Evêque de Mâcon, Roſtaing Archevêque d'Arles, Théodoric Archevêque de Beſançon, Atherius Evêque de Viviers, Leodoin Evêque de Marſeille, Germard Evêque d'Orange, Vatfrid Evêque d'Avignon, Walfrid Evêque d'Usès, & Edold Evêque de Riès. Ces ſouſcriptions font connoître, quelle fut d'abord l'étenduë du Royaume, auquel Boſon fut élevé par la voie de l'élection.

Si les Evêques & les Seigneurs de Bourgogne, étoient en droit de ſe choiſir un Roi au préjudice des Succeſſeurs de Pepin, comme Pepin l'avoit été lui-même, quoiqu'il y eut encore des deſcendans de Clovis ſur le Trone; ils ne pouvoient pas jetter les yeux ſur un ſujet plus digne que Boſon, de remplir ce haut rang. Il étoit bien fait, & encore dans la vigueur de l'âge; brave, entendu dans le métier de la guerre & dans l'art de régner; pieux, affable & bienfaiſant.

Quant à ſa naiſſance, l'hiſtoire nous aprend ſeulement, qu'il étoit fils de Beuves Comte d'Ardennes; mais on doit juger par ſes alliances & par ſes emplois, qu'elle étoit tres-relevée. Car ſa mere étoit ſœur de Thietberge, femme du Roi Lothaire: Charles le Chauve Empereur & Roi de France, avoit épouſé ſa ſœur: le mariage de Carloman fils de Loüis le Bégue, étoit conclu avec une fille qu'il avoit euë d'un premier

mariage, & Boſon épouſa en ſecondes nôces, Hermengarde fille unique de Loüis Empereur d'Occident, qui avoit été promiſe auparavant au fils de l'Empereur de Conſtantinople. BOSON.

Il étoit d'ailleurs l'un des Seigneurs du Royaume, le plus puiſſant & le plus diſtingué par ſes emplois; puiſque Charles le Chauve l'avoit fait Duc de Lombardie, & Comte de Vienne, de Provence & de Bourgogne, à la place de Gerard de Rouſſillon; & que le Pape lui avoit confié l'adminiſtration du temporel du S. Siége en Italie; ce qui a fait dire à quelques Auteurs, qu'il l'avoit adopté.

Boſon après avoir été élû à Mantale, vint ſe faire couronner à Lyon,* & y reçut les hommages de ſes nouveaux Sujets. L'on a des actes de quelques conceſſions qu'il fit alors, qui ſont dattés de la premiere année de ſon régne, à Lyon au mois de Novembre 879,* & à Charlieu dans le Mâconnois, au mois de Décembre de la même année.*

* *Alberici Chron. ad ann. 879.*

* Hiſt. anc. de l'Abbaïe de Tournus, pag. 232.

* *Bibl. Seb. cent. 2, cap. 71.*

Cependant, Loüis & Carloman, le regardérent comme un uſurpateur, quoique Pepin dont ils deſcendoient, eût été élevé ſur le Trone par une voie ſemblable à celle par laquelle Boſon y étoit parvenu. Déterminés à lui faire la guerre, ils engagérent Charles le Gras Empereur, à ſe joindre avec eux; & firent arrêter en Italie, Ingeltrude ſa belle-mere, qui entretenoit le Pape dans ſes interêts, dont ils le détachérent enſuite facilement. Ils défirent ſes troupes auprès de Mâcon, aſſiégérent & prirent cette Ville, & firent le ſiége de Vienne en 880.*

* *Ann. Bert. ad ann. 880.*

La Reine Hermengarde qui s'y étoit jettée, défendit la Place avec un courage héroïque. Loüis fut obligé de quitter le ſiége, avant la fin de l'année, pour s'opoſer aux Normans qui étoient entrés dans le Royaume de France, & mourut le 4 Aout de l'an 882. Le ſiége de Vienne duroit encore; Carloman le quitta pour recueillir la ſucceſſion de Loüis ſon frere, & en

BOSON. laiſſa la conduite à Richard Comte d'Autun, à qui Hermengarde ſe rendit ſur la fin de cette année. *

* *Ann. Bert. ad ann.* 882.

Les annales de S. Bertin dont ce fait eſt tiré, diſent que Richard étoit frere de Boſon. Mais comme elles ne portent pas qu'il étoit ſon frere germain, quelques Auteurs modernes ont dit qu'il n'étoit pas ſon frere de pere; parce que le terme de frere eſt pris indifféremment par les anciens Hiſtoriens, pour frere germain ou conſanguin, frere utérin ou beau-frere. Ainſi ils font Richard, fils de Théodoric Comte d'Autun, qui étoit, ſuivant eux, de la famille de nos Rois. *

* Origine des Rois de la troiſiéme race, par M. le Duc d'Epernon.

Ducheſne ſur des raiſons plus ſolides, eſt d'un ſentiment contraire; & croit que Richard étoit comme Boſon, fils du Comte d'Ardennes. *

* Hiſt. de Bourg. liv. 2, ch. 44. Hiſt. de la Maiſon de Vergy, liv. 1, ch. 2. *Alberici Chron. ad ann.* 879.

Pendant le ſiége de Vienne, Boſon qui s'étoit retiré dans les montagnes où il lui étoit plus facile de ſe défendre, tenta de faire une diverſion. Il entra dans l'Auvergne, battit & tua le Comte Bernard qui y commandoit. Les Hiſtoriens de ſon tems, diſent que pluſieurs Soldats & des Seigneurs mêmes, s'étoient engagés par ſerment de l'aſſaſſiner; mais qu'il eut l'adreſſe d'éviter leurs embuches, & qu'il ſe conſerva toujours des troupes & des amis fidéles, qui ne l'abandonnérent jamais.

Trop foible pour réſiſter long-tems aux Puiſſances unies contre lui, il attendoit tout du tems & des circonſtances. Elles lui furent favorables, car l'invaſion des Normans partagea les forces de ſes ennemis; la mort de Loüis éloigna de ſes Etats Carloman, qui s'acharnoit à les lui enlever; & il gagna Charles le Gras Empereur, qui le reçut à hommage le premier Novembre de l'an 882; ce qui a probablement été cauſe, que quelques Hiſtoriens n'ont donné à Boſon que la qualité de Duc; & cet hommage a été la ſource de la féodalité prétenduë par les Empereurs ſur ce nouveau Royaume de Bourgogne.

Carloman voyant Boſon accommodé avec l'Empereur,

leur, le laiſſa tranquile, & mourut au mois de Décembre de l'an 884. Loüis le Gras ayant ſuccédé à Carloman au Royaume de France, la ſécurité de Boſon augmenta, & il paſſa le reſte de ſes jours dans la poſſeſſion paiſible de ſon Royaume. BOSON.

Il étoit rentré dans Vienne, & il y mourut le 11 Janvier de l'an 887 ; il fut inhumé dans l'Egliſe Métropolitaine de cette Ville. Son épitaphe qu'on y voit encore, lui donne le titre de Roi. Elle porte qu'il décéda dans la 8e année de ſon régne, & qu'il avoit envoyé en mourant à S. Etienne de Lyon, ſon ſceptre & ſa couronne.

LOUIS.

D'Abord après le décès de Boſon, la Reine Hermengarde ſa veuve, qui avoit un génie ſupérieur & un grand courage, alla préſenter Loüis leur fils qui étoit encore enfant, à l'Empereur Charles le Gras. Ce Prince s'avança juſqu'à Kirkein pour leur faire honneur, reçut l'hommage de Loüis, & l'adopta pour ſon fils, * car il n'en avoit point de légitime. Loüis étoit l'un de ſes proches parents, & des plus habiles à lui ſuccéder, puiſqu'il deſcendoit de Charlemagne par ſa mere ; auſſi croyoit-il que l'Empire même lui étoit dû, & il avoit été averti en ſonge de le lui remettre. *

* *Ann. Bert. ad ann. 887. Alberici Chron. ad ann. 889.*

* *Sigeb. & Alber. ad ann. 889.*

Cette adoption lui fut inutile, & Hermengarde ne crut pas que l'hommage auquel ſon fils avoit été admis par l'Empereur, fût un titre ſuffiſant pour lui faire prendre le titre de Roi, parce que dans la même année, les Seigneurs d'Allemagne dépoſérent Charles le Gras, & élurent à ſa place, Arnoul fils naturel de Carloman Roi de Baviere.

Mais s'étant aſſurée du conſentement d'Arnoul & du conſentement du Pape, elle fit aſſembler à Valence en 890, les Prélats & les Seigneurs qui lui étoient demeurés attachés, pour procéder à une élection ſemblable à celle qui avoit été faite de la perſonne de Boſon.

LOUIS. L'acte de cette élection porte, que l'Etat ayant été fort agité par les courſes des Normans & des Sarraſins, depuis qu'il étoit reſté ſans Roi ni Prince, après la mort de l'Empereur Charles; le Pape a exhorté les Evêques de Bourgogne, à élire Loüis fils de Boſon pour leur Roi; qu'Arnoul Roi de Germanie y a conſenti, & promis par ſes Envoyés l'Evêque Reoculphe & le Comte Bertaud, de prendre ce Royaume ſous ſa protection; qu'on a élû Loüis pour ces raiſons, & parce qu'il deſcend de la Maiſon Impériale par ſa mere; qu'il eſt de belle eſperance, & d'un bon naturel; & qu'encore que ſon âge ne lui permette pas de porter les armes pour réſiſter aux Barbares, il lui ſera aiſé de s'en défendre, par le ſecours & par les conſeils des Grands du Royaume; principalement du Duc Richard ſon oncle, & de la Reine Hermengarde ſa mere.

L'élection fut faite par les Archevêques de Lyon, Vienne, Arles, & Embrun, aſſiſtés de leurs Suffragans & de pluſieurs Seigneurs. Le nombre de ces Prélats marque à quoi le Royaume de Loüis fut réduit, & qu'il conſiſtoit ſeulement dans la part qu'avoit eu Charles le plus jeune des fils de l'Empereur Lothaire dans la ſucceſſion de ſon pere, apellée le Royaume d'Arles & de Provence. Les Evêques qui avoient élû Loüis fils de Boſon, aſſiſtérent en 892, à un Concile que les Légats du Pape aſſemblérent à Vienne; & comme Loüis fut dans la ſuite Roi d'Italie & Empereur, il paroît à propos de reprendre ici les choſes d'un peu plus haut, pour venir à cet événement.

Après la mort de Charles le Gras, les François élurent pour leur Roi, dans une Aſſemblée tenuë à Compiegne en 888, Eudes fils de Robert alors Comte de Paris & Duc de France. D'autre côté, Berenger Duc de Frioul, deſcendu d'une fille de Loüis le Débonnaire, fut élû Roi d'Italie.

Mais Gui de Spolette qui avoit tenté de ſe faire

Roi de France, ſur un droit ſemblable à celui de Berenger, & qui n'y avoit pas réuſſi; étant retourné en Italie, s'y fit élire Roi, dépoüilla Berenger, fut couronné Empereur en 891, & aſſocia en l'année ſuivante, Lambert ſon fils à l'Empire & au Royaume d'Italie. LOUIS.

Gui mourut en 894, & Arnoul Roi de Germanie apellé en Italie par le Pape, s'en empara en 895, & fut couronné Empereur. Berenger avoit pris ſon parti, mais ayant découvert qu'Arnoul avoit formé le deſſein de lui ôter la vûë, pour le rendre incapable de régner; il ſe retira à Vérone, aſſembla une armée, obligea Arnoul de ſe retirer en Allemagne, & partagea le Royaume d'Italie, avec Lambert fils de Gui, juſques à ce que Lambert étant mort, il le poſſéda tout entier.

Cependant environ l'an 905, quelques Seigneurs d'Italie, entre leſquels étoit Adelbert Marquis de Toſcane, y apellérent Loüis fils de Boſon, pour le faire Roi. Il y entra avec des troupes; mais il fut inveſti par Berenger dans les détroits des montagnes, & obligé à lui promettre par ſerment de s'en retourner & de ne plus revenir.

Sollicité de nouveau par les Seigneurs Italiens, qui avoient une vénération particuliere pour la mémoire de l'Empereur Loüis II. l'un des plus grands Princes de ſon tems & ayeul de Loüis Roi d'Arles; il oublia ſon ſerment, repaſſa les monts, chaſſa Berenger, ſe fit élire Roi d'Italie, & couronner Empereur par Benoit IV. en 913. Il y régna trois ans, à la fin deſquels ayant été ſurpris dans Vérone par Berenger, il fut privé de la vûë & renvoyé dans ſon Royaume. * D'autres Auteurs prétendent qu'il n'a été qu'une fois en Italie, & qu'il fut couronné Empereur en 901.

* *Alber. Chron. ad ann. 905 & 915.*

L'on tient communément, que Loüis mourut peu de tems après qu'il fut retourné dans ſes Etats de Bourgogne. Cependant Chorier aſſure, qu'il a vû des

LOUIS. chartes datées de la 33e année de ſon empire. Si elles doivent être entenduës dès qu'il fût Empereur, il faudroit qu'il eut vécu juſqu'en 938 ; mais il convient mieux de les compter depuis ſon régne en Bourgogne ; parce qu'on verra à la ſuite, des faits qui prouvent qu'il étoit mort avant l'an 938.

Sa ſœur Ingelberge avoit épouſé Guillaume Comte d'Auvergne, & il fut marié à Edvige fille d'Edoüard Roi d'Angleterre, dont il eut un fils connu ſous le nom de Charles Conſtantin, qui ne lui ſuccéda qu'au Viennois, dont il eſt qualifié Prince dans les annales de Rheims. Ducheſne dit, qu'il en fit hommage à Rodolphe Roi de la Bourgogne Transjurane, en 931, & l'on voit par une charte de l'Abbaïe de Cluni, en datte de l'an 944, dans laquelle Conrad Roi de Bourgogne, nomme Charles Conſtantin ſon couſin, qu'il tenoit alors la Province de Vienne, mais que Conrad en étoit le haut Souverain.*

* *Bibl. Seb. cont. 2, cap. 5.*

On lit auſſi dans Chorier, que Charles Conſtantin fit hommage du Viennois à Loüis d'Outre-mer Roi de France, dans un voyage que fit ce Prince en Auvergne ; mais Vignier dit qu'il lui offrit ſeulement ſes ſervices ; & les anciens Auteurs, qu'il reçut chez lui en 941, Loüis d'Outre-mer qui étoit abandonné par ſes Sujets. Il eſt certain d'ailleurs, qu'auparavant & dèſlors, le Viennois a dépendu du Royaume de Bourgogne.

Quant à la Provence, elle reſta à Hugue qui la gouvernoit. Il étoit fils du Comte Thiebaud Seigneur Bourguignon, & de Berthe fille du Roi Lothaire & de Valdrade. La Reine Hermengarde couſine germaine de Berthe, avoit probablement fait donner ce Gouvernement au Comte Thiebaud ſon allié.

L'on prétend, que c'eſt ce même Hugue, qui eſt qualifié Comte de Vienne dans les annales de Rheims, qui reçut des Terres de l'Empereur Loüis dans le Viennois, & qui en donna d'autres à l'Abbaïe de S.

André de Vienne, par des chartes dont Chorier a fait mention. Cependant Luitprand & Conſtantin Porphirogenete, qui parlent amplement de lui, ne le qualifient que Comte de Provence. *Hugo Arelatenſium & Provincialium Comes*; * & s'il a commandé dans le Viennois, c'étoit à cauſe de l'infirmité de l'Empereur Loüis, ou de la grande jeuneſſe de ſon fils Charles Conſtantin, qui fut Prince & poſſeſſeur du Viennois après la mort de ſon pere. Louis.

* *Luitprand. lib. 3. cap. 4.*

Ainſi finit le troiſiéme Royaume de Bourgogne, qui eſt preſque toujours nommé dans l'hiſtoire, Royaume d'Arles & de Provence; parce qu'il fut réduit ſous le ſecond Roi qui l'a poſſedé, au Royaume d'Arles, formé par Charles fils de l'Empereur Lothaire; & que dans ce même tems, il s'éleva un nouveau Royaume de Bourgogne, ſous de meilleures auſpices; car il eut plus de puiſſance & dura plus long-tems. On l'apella le Royaume de la Bourgogne Transjurane, parce qu'il commença au-delà du Mont-Jura.

Welſe Comte en Baviere.

Conrad I. Comte, Duc d'Allemagne, mort en 862. Adelaide

Rodolfe Abbé de S. Richier, mort en 866.

Judith ſeconde femme de Louis le Débonnaire.

Conrad II. Duc de la Réthie & de la Bourgogne Transjurane, Comte de Langres & de Paris. Ermentrude fille de Luitfrid Comte d'Altembourg.

Welſe Abbé de S. Germain d'Auxerre.

Hugue, ſurnommé l'Abbé & le Grand.

Rodolphe I. Roi de la Bourgogne Transjurane.

Adelaide. Richard Duc de Bourgogne.

Rodolphe II. Roi de Bourgogne & & d'Italie.

Valdrade. Boniface Marquis de Spolette.

Ville. Boſon Duc, Marquis de Toſcane.

Conrad Roi de Bourgogne. Mahaud fille de Louis d'Outre mer Roi de France.

Rodolphe Duc, mort ſans poſtérité.

Burcard Evêque de Lauſane.

Adelaide. 1. Lotaire Roi d'Italie. 2. Otton I. ſurnommé le Grand, Empereur.

Rodolphe III. Roi de Bourgogne, mort ſans enfans le 6 Septembre 1032. 1. Egiltrude. 2. Ermengarde.

Burcard Archevêque de Lyon.

Giſele. Henri Duc de Baviere. Henri II. Empereur.

Berte. 1. Eudes I. Comte de Champagne. 2. Robert Roi de France. Eudes II. Comte de Champagne.

Gerberge. Herman Duc de Soüabe. Giſele. Conrad le Salique, de la Maiſon de Franconie, Empereur.

Mahaud. 1. Baudoüin Comte de Flandres. 2. Godefroi d'Ardennes.

RODOLPHE I.

PEndant que Boſon fut Roi de Bourgogne, la partie du Royaume qui eſt entre les Alpes & le Mont-Jura, étoit gouvernée par un Comte apellé Rodolphe * & ſurnommé de Stratlingen, parce qu'il avoit fait bâtir un Chateau de ce nom. Les Evêques & les Grands du Païs, l'élurent pour leur Roi, & le couronnérent à S. Maurice en Valais, en 888; parce qu'ils virent que Boſon n'avoit laiſſé qu'un fils encore enfant. Comme l'on n'a pas les actes de cette élection, l'on ne ſçait pas le nom des Prélats qui y aſſiſtérent, ni au juſte quelle fut d'abord l'étenduë de ce Royaume.

L'origine de Rodolphe eſt controverſée, comme celle de la plupart des Seigneurs de ſon tems, dans lequel les noms n'étant pas héréditaires, & les grandes Seigneuries commençant ſeulement à paſſer aux héritiers du ſang; les Seigneurs ne portoient que des noms propres, accompagnés quelquefois de ceux de leur pere, ou de quelqu'autre de leurs parens, qui s'étoit diſtingué. C'eſt ainſi que Réginon & les annales de Mets, parlant de Rodolphe, diſent qu'il étoit fils de Conrad & neveu d'Hugue l'Abbé ſecond du nom, dont les mémoires de ſon tems font de grands éloges.

Quelques Auteurs expliquent ces mots, *nepos Hugonis Abbatis*, par petit-fils d'Hugue l'Abbé; mais cette explication ne convient pas avec le tems de la vie d'Hugue l'Abbé & du Roi Rodolphe, qui étoient à peu près contemporains.

La plus commune opinion, eſt que Conrad pere de Rodolphe, & Hugue l'Abbé ſon oncle, étoient fils de Conrad premier Duc d'Allemagne, & petit-fils du Comte Welphe, qui fut pere de Judith ſeconde femme de l'Empereur Loüis le Débonnaire.

Il eſt certain, que les Seigneurs de cette famille,

* *Per idem tempus, Rodulphus filius Conradi, nepos Hugonis Abbatis, Provinciam inter Juram & Alpes Penninas, occupat; & apud Sanctum Mauritium convocatis ſecum quibuſdam Primoribus, & nonnullis Sacerdotibus, coronam ſibi impoſuit, Regemque ſe appellari juſſit. Poſt hæc, miſit Legatos per univerſum regnum Lotharii, & ſuaſionibus pollicitationibuſque ejus, Corporum ac Nobilium virorum mentes in ſui favorem demulcet. Regin. Chron. ad ann. 888. Ann. Mett. Alberic. Chron. ad ann. 890.*

étoient proches parens des deſcendans de Robert le Fort, dont les Rois de France ſont iſſus ; & parmi les Hiſtoriens qui expliquent cette parenté, les uns diſent que Robert le Fort, Hugue l'Abbé, &. Conrad étoient freres ; & d'autres, que Robert le Fort avoit épouſé Adelaide veuve de Conrad I. & que c'eſt du côté d'Adelaide, que venoit la parenté des deux familles. RODOLPHE I.

Je n'entre pas dans la diſcuſſion de ces généalogies, qui ont toutes leurs raiſons & leurs partiſans. J'obſerve ſeulement, que le Roi Rodolphe, ſuivant ces deux différens ſiſtêmes, étoit d'une des plus illuſtres familles qu'il y eut, allié des Rois de France & des plus grands Seigneurs du Royaume. Auſſi ſon entrepriſe ne trouva point d'obſtacle, que de la part d'Arnoul Roi de Germanie.

Ce Prince, qui prétendoit avoir droit à la Bourgogne comme ſucceſſeur de Loüis le Gras, y envoya une armée ; mais Rodolphe s'étant retiré dans les montagnes, il ne put y être forcé. *

* *Regin. ibid.*

Ducheſne dit qu'il reprit enfin ſon Royaume de l'Empereur Arnoul, dans une Diette tenuë à Ratiſbonne. Cependant outre que ce Royaume, tandis qu'il a eu des Rois deſcendus de Rodolphe, n'a pas paru dépendre de l'Empire, & que le titre de Roi dénote un Souverain indépendant ; l'on trouve qu'en 894, Arnoul étant en Italie, tourna ſubitement dans la Bourgogne Transjurane, & penſa ſurprendre Rodolphe ; mais ce Prince s'étant encore réfugié dans les montagnes, Arnoul fut obligé de s'en retourner, après avoir ravagé le Païs qui eſt entre les Alpes & le Mont-Jura. * Il céda auſſi à Loüis Roi de Provence, une partie de la Bourgogne, dont néanmoins Loüis ne pût pas s'emparer. * Je conclus de ces faits, que Rodolphe ne s'étoit pas reconnu vaſſal d'Arnoul, qui cherchoit à le dépoüiller de ſon Royaume ; parce que je trouve d'ailleurs dans Réginon & dans Alberic, qu'Arnoul &

* *Regin. ad ann. 894.*

* *Ann. Bened. lib. 39, art. 92. Alberici Chron. ad ann. 907.*

RODOLPHE I.

ſon fils Zuentibold, ont été ennemis de Rodolphe pendant toute leur vie, ſans avoir pû entamer ſon Royaume ;* & dans Otton de Friſinghem, que l'Empereur Henri I. & le Roi de France Charles le Simple, partageant les Gaules dans l'accommodement qu'ils firent à Bonn, il ne fut pas queſtion de la Bourgogne, parce qu'elle avoit ſon Roi propre. *

Rodolphe avoit une ſœur nommée Adelaide, à laquelle il donna l'Abbaïe de Roman-Moutier pour elle & ſes ſucceſſeurs, ſuivant une charte dattée du 10 Juin de l'an 888, & de la premiere année de ſon régne. Cet acte eſt contreſigné par Berenger, à la place de Théodoric Archevêque & Chancelier,* & il prouve deux choſes. L'une, que Rodolphe avoit été élû & couronné au commencement de l'an 888 ; & l'autre, que le Comté de Bourgogne, du moins pour la plus grande partie, a d'abord dépendu de ſon Royaume ; car l'Archevêque de Beſançon en 888 s'apelloit Théodoric, & ce ne peut être que lui, qui étoit Chancelier de la Bourgogne Transjurane ; parce qu'il n'y avoit point alors d'autres Archevêques dans ce Royaume, qui portât le nom de Théodoric.

Ce fait eſt encore prouvé par deux chartes, dans l'une deſquelles il eſt énoncé, que Rodolphe au commencement de ſon régne, avoit donné à Bernon Abbé de Gigny, le Monaſtere de Baume. * Ce ſont deux des principaux Bénéfices du Comté de Bourgogne. La ſeconde de ces chartes qui eſt dans les archives de l'Egliſe Métropolitaine de Beſançon, eſt dattée de l'Epiſcopat de Théodoric & de la cinquiéme année du régne de Rodolphe, qui étoit en 903. Elle porte que Pharulfe Prêtre, a donné à l'Egliſe Cathédrale de S. Jean l'Evangéliſte, pour ſon ame & pour celle du Roi Rodolphe & du Comte Totfrid, pluſieurs Terres ſituées dans la Contrée des Portiſiens, dont il y en avoit une qu'il avoit reçuë de la libéralité du Roi Rodolphe, peu de tems auparavant.

Mais

* *Omnibus diebus vitæ ſuæ, Arnolphus & Zuintibolduſ, Rodulphum perſecuti ſunt ; nec tamen illùm lædere potuerunt. Regin. ad ann. 888.*

* *Belgica Henrico ceſſit, & Carolo Celtica ac Lugdunenſis ; Burgundiâ per ſe Regem habente. Otto Friſ. lib. 6, cap. 18.*

* *Berengarius Notarius, ad vicem Theodorici Archiepiſcopi & Cancellarii, recognovi. Datum 4 Idus Junii, anno Chriſti propitio Rodulphi piiſſimi Regis primo, ab Incarnatione Domini 888. Indict. 6.* Origine de la troiſiéme race par M. le Duc d'Epernon, pag. 194.

* *Bibl. Seb. cent. 1, cap. 26.*

Mais ce Roi fut troublé dans la poſſeſſion du Comté de Bourgogne, par Zuentibolde Roi de Lorraine; car on trouve dans les manuſcrits de l'Egliſe Métropolitaine de Beſançon, que Zuentibolde reſtitua à cette Egliſe, le Village de Poüillé, qu'il avoit uſurpé. Il étoit fils naturel de l'Empereur Arnoul, qui le fit reconnoitre Roi de Lorraine en 895. Il prétendoit aparemment ſous cette qualité, le Comté de Bourgogne qui avoit dépendu du Royaume de Lothaire; il en occupa quelque partie dont il fut chaſſé, ou Rodolphe y rentra après ſa mort arrivée en 900, dans un combat donné ſur la Meuſe, dans lequel ce Roi de Lorraine fut tué. Il n'eut point de ſucceſſeurs. RODOLPHE I.

D'autre côté, Loüis Roi d'Arles, a poſſedé dans le Comté de Bourgogne la Contrée de Scodingue, qui faiſoit, comme je l'ai dit ailleurs, partie du Royaume d'Arles, lorſqu'il fut premiérement érigé ſous Charles fils de l'Empereur Lothaire. L'on voit en effet par une charte de l'Abbaïe de S. Claude, qu'il en confirma les priviléges; & par une autre datée de l'an 898, que dans un Parlement tenu à Varenne, par Hermengarde mere de Loüis Roi d'Arles & de Provence & Régente du Royaume; Bernon Abbé de Gigny, ſe plaignit que Bernard vaſſal de ce Royaume, s'étoit emparé de l'Abbaïe de Baume-les-Meſſieurs dans le Comté de Bourgogne, & que la reſtitution en fut ordonnée. * Cependant par une autre charte de l'an 904, Rodolfe a donné l'Abbaïe de Baume à Bernon Abbé de Gigny. Le Pere Mabillon qui s'eſt uniquement arrêté à cette derniere charte, * a cru qu'il y avoit erreur dans la date de celle de 898. Mais on peut les concilier, en ſupoſant que Rodolphe avoit occupé la Contrée de Scodingue à ſon avénement au Royaume, & que dans ce tems il donna l'Abbaïe de Baume à l'Abbé de Gigny, pour la réformer; qu'il fut dépoüillé enſuite de cette Contrée, & que ce fut alors que le Vaſſal de Loüis qui s'étoit emparé de l'Abbaïe de Baume, fut condamné

* *Bibl. Seb. cent.* 1, *cap.* 26.

* *Ann. Ben. lib.* 39, *n.* 43.

RODOLPHE I.

à la rendre, aux plaids de Varenne tenus en 898; mais que Rodolphe ayant profité pour y rentrer, de l'abſence de Loüis occupé en Italie, il confirma ſa premiere donation, ou en fit une nouvelle en 904.

Rodolphe fut un Roi débonnaire & juſte, chéri de ſes Sujets & reſpecté des Etrangers. La Reine ſon épouſe ſe nommoit Wille, ſuivant une donation de l'Abbaïe de Roman-Moûtier à celle de Cluni.* Il mourut en 912 le 24 Novembre, laiſſant un fils & deux filles; Rodolphe qui lui ſuccéda, Valdrade mariée à Boniface Marquis de Spolette & de Camerin, & Wille épouſe, ſuivant Duchefne, de Boſon Marquis de Toſcane, ou de Bertold Comte de Briſgau, ſuivant Mr. Delbéne.

* *Ann. Ben. lib. 43, art. 19.*

Nous n'avons eu ſous ſon régne, qu'un Comte connu, qui s'apelloit Rotfrid, ſuivant la donation du Prêtre Pharulfe à l'Egliſe de Beſançon, *pro remedio animæ Rudolphi Regis, & Rotfridi Comitis.* Mais l'on ne connoit ni ſa famille ni ſes deſcendans. Avant lui, S. Bernon premier Abbé de Gigny & de Cluni, & ſon pere Audon avoient tenu le rang de Comtes dans le Comté de Bourgogne.*

* *Hoc tempore, claruit in Burgundiâ Sanctus Berno, ex Comite Abbas Gigniacenſis Cœnobii, à ſe fundati. Sig. & Alb. Chron. ad ann. 895.* V. le premier tome de cette Hiſtoire, part. 2, p. 123.

RODOLPHE II.

RODOLPHE II. fut élevé d'un conſentement unanime ſur le Trone de ſon pere, & dès les premieres années de ſon régne, il entra dans le Duché d'Allemagne, dont il prétendoit unir à ſes Etats, la partie qui étoit entre le Ruſſ & le Rhein. Ce Duché étoit alors tenu par Burcard Duc de Soüabe, que Luitprand apelle, Prince tres-puiſſant. La rencontre ſe fit auprès de Vinterthur, & la victoire ſe déclara pour Burcard, après un combat long & ſanglant. Mais ces deux Princes ayant réfléchi, que l'Empereur pouroit profiter de leurs diviſions pour ſe rendre maîtres de leurs Etats, ils firent la paix. Berthe fille unique du Duc, en fut le gage, & Rodolphe l'épouſa en 919.*

* *Hermann. contr. ad ann. 919. Hepidan ad ann. 912.*

Peu de tems après, l'Archevêque de Milan, Adelbert Marquis d'Ivrée, & d'autres Seigneurs d'Italie, las de la domination de Berenger qui en étoit Roi, envoyérent offrir le Royaume à Rodolphe, dont la valeur & la ſageſſe lui avoient acquis une haute réputation. L'apas d'ajouter une Couronne à la ſienne, le ſéduiſit; il paſſa les Alpes à la tête d'une armée, fut reçû par le Marquis d'Ivrée, & couronné à Pavie. RODOLPHE II.

On combattit avec différens ſuccès. Berenger eut l'avantage dans une premiere affaire, mais il fut défait dans la ſeconde. Abandonné par les ſiens, & ne trouvant pas le moyen de ſe retirer, il contrefit le mort & reſta ſur le champ de bataille, couvert de ſon bouclier. Un Soldat qui paſſoit auprès de lui, le bleſſa au pied avec ſa lance, & le crut mort, parce qu'il eut aſſez de fermeté pour paroître inſenſible à cette bleſſure. La nuit ne fut pas plutot arrivée, qu'il ſe releva & gagna Vérone, où il rétablit ſes affaires de telle ſorte, que Rodolphe fut obligé de partager l'Italie, & même de reprendre de lui la part qu'il y conſerva; après quoi il repaſſa en Bourgogne.

Cependant Hugue Comte d'Arles & de Provence, Boſon ſon frere, & un autre Comte Hugue ſurnommé Taillefer, penſant tirer avantage de cette diviſion, entreprirent de ſe rendre maîtres de l'Italie. Berenger fut à leur rencontre au paſſage des Alpes. Comme il connoiſſoit mieux qu'eux le terrain, il les enferma; & leur ayant coupé les vivres, il les réduiſit à implorer ſa clémence. Ils vinrent à lui en poſture de ſuplians, ayant les pieds nuds & portant le livre des Evangiles à la main, ſur leſquels ils jurérent de ne plus attenter à ſes Etats. Il les laiſſa retourner à cette condition, & fut aſſaſſiné à Vérone environ l'an 924, par la trahiſon de Flambert en qui il ſe confioit.*

Les Hongrois, que Berenger avoit apellés pour ſe maintenir par leur ſecours contre les cabales des Seigneurs du Païs, profitant de ſa mort & de l'abſence

* *Luitprand lib. 2, cap. 16 & ſeq. Conſtant. Porph. de adm. Imp. cap. 16. Had. Valeſ. in Bereng. Aug. Sigeb. Chron. ad ann. 923.*

RODOLPHE II. de Rodolphe, ſaccagérent pluſieurs Villes & brulérent Pavie; il en paſſa même pluſieurs dans le Viennois. Mais Rodolphe & Hugue Comte de Provence, s'unirent pour leur réſiſter. Ils les exterminérent, à l'exception de quelques-uns qui entrérent dans le Languedoc & qui y périrent. Rodolphe retourna enſuite en Italie, & joüit ſeul du Royaume. Mais une femme le lui fit perdre.

Ce fut Hermengarde, veuve du Marquis d'Ivrée, qui l'avoit épouſée en ſecondes nôces. Elle étoit fille du Marquis de Toſcane & ſœur utérine d'Hugue Comte de Provence, à qui elle réſolut de faire donner la Couronne d'Italie. Elle employa principalement ſes attraits, pour réuſſir dans une entrepriſe ſi difficile.

Belle & ſpirituelle autant qu'on ſe peut être, & coquette au plus haut point, elle attira les plus grands Seigneurs du Royaume dans Pavie dont elle s'étoit emparée; leur donna de l'amour, & les ménagea cependant ſi bien, que ſans aucune jalouſie, ils s'engagérent à la ſervir & à faire ce qu'elle deſiroit d'eux.

Rodolphe qui fut informé de ſon deſſein, aſſiégea Pavie; & comme Hermengarde commençoit à craindre le ſuccès de ce ſiége, elle fit dire au Roi, quelle pouvoit le perdre, parce que les Seigneurs Italiens qui étoient reſtés avec lui, avoient offert de le livrer; mais qu'elle n'en vouloit pas venir à cette extrémité, avec un Prince qu'elle aimoit. La raiſon abandonna Rodolphe. Enchanté par cette nouvelle Circé, il quitta ſecrettement ſon camp, pour aller paſſer la nuit chez Hermengarde. On le chercha inutilement le lendemain; & quelle fut la ſurpriſe de ſon armée, quand on vit arriver de la Ville des perſonnes de ſa part, qui annoncérent qu'il s'étoit uni avec les Seigneurs qui étoient dans Pavie, & qu'il feroit charger ſon armée même, ſi elle ne levoit le ſiége! elle ſe retira en effet, penétrée d'indignation & de mépris pour

Rodolphe, qui joüé d'une part & abandonné de l'autre, s'eſtima heureux qu'Hermengarde lui permit de s'en retourner dans ſon Royaume de Bourgogne. Ce fait qui paroîtra peu probable, eſt néanmoins raporté par Luitprand, Auteur grave & contemporain.* RODOLPHE II.

* *Luitp. lib. 3, c. 3. Sigeb. Chron. ad ann. 928.*

Rodolphe confus d'avoir perdu un Royaume par l'artifice d'une femme, & encouragé par le Duc de Soüabe ſon beau-pere, repaſſa inceſſamment en Italie. Ce Duc qui l'accompagnoit, s'avança le premier, pour négocier & ſonder les eſprits. Il avoit remarqué en entrant à Milan, que l'Egliſe de S. Laurent ſituée hors des murs, étoit dans un lieu propre pour une fortereſſe, qui tiendroit cette Ville & une grande partie de l'Italie dans le devoir. Il dit en langue Allemande à ceux qui l'accompagnoient, qu'il y en feroit élever une, & qu'il vouloit perdre ſon nom, s'il ne réduiſoit après cela les Italiens. Mais un homme du Païs, qui ſe trouva préſent par hazard, & dont on ne ſe méfioit pas, parce qu'étant de mauvaiſe mine & mal habillé, on ne crut pas qu'il ſçavoit l'Allemand, raporta à l'Archevêque de Milan, le diſcours du Duc. Ce Prélat uſa de diſſimulation, reçut parfaitement le Duc de Soüabe, & lui fit des préſens; mais il informa les Seigneurs Italiens de ce qu'il avoit dit, & ces Seigneurs s'étant aſſemblés ſecrettement, attaquérent le Duc lorſqu'il ſortoit de Milan, & le tuérent. Rodolphe conſterné de cette perte, & ayant apris que le Comte de Provence arrivé à Piſe avec une grande flotte, y avoit été aſſuré par des Envoyés, de l'affection du Pape & des principaux Seigneurs Italiens, s'en retourna ſans rien entreprendre.*

* *Luitp. lib. 3, cap. 4. Hepidan. ad ann. 925. Herman. contr. ad ann. 926*

Hugue Comte de Provence demeura paiſible poſſeſſeur de l'Italie, dont il fut élû & couronné Roi à Pavie, d'un conſentement unanime, en 926: mais il n'eut pas le ſecret de fixer l'inconſtance des Italiens. Ils envoyérent offrir à Rodolphe en 931, de le rétablir ſur le Trone, & Rodolphe parut ſenſible à cette offre;

RODOLPHE II.

puiſque le Roi Hugue craignant qu'il ne l'acceptât, lui envoya des Ambaſſadeurs, pour lui propoſer le relâche de tout ce qu'il poſſédoit au-delà des monts, qui conſiſtoit dans les Comtés d'Arles & de Provence, & dans le Viennois. Rodolphe qui trouva à étendre conſiderablement ſes Etats par ce relâche, & à ſe faire un établiſſement plus ſolide que celui du Royaume d'Italie, accepta le parti, & promit par ſerment, de laiſſer Hugues joüir tranquilement de ce Royaume.*

Ce fut probablement alors, que ſe conclut le mariage d'Adelaide fille de Rodolphe, avec Lothaire fils du Roi Hugue; mais il ne pût pas ſe faire ſi tôt, parce que Lothaire étoit encore trop jeune; & dèſlors le Royaume d'Arles fut joint au Royaume de la Bourgogne Transjurane: car dans ce même tems, Charles Conſtantin qui tenoit le Viennois en propriété, en fit hommage à Rodolphe. Je n'en vois point d'autres cauſes, (puiſqu'il étoit Souverain de la Province de Vienne) ſi ce n'eſt que Rodolphe fit valoir ſur cette Province, la ceſſion que Hugue Comte de Provence lui avoit faite, & que Charles Conſtantin ne fut pas en état de lui réſiſter, ou qu'il voulut s'apuyer de la protection du Roi de Bourgogne, contre Eudes fils d'Herbert Comte de Vermandois, à qui le Roi Hugue avoit auſſi cédé en 928, ſes droits ſur la Province de Vienne.

Mais quels pouvoient être les droits d'Hugue ſur le Viennois & même ſur la Provence, au préjudice de Charles Conſtantin, fils & petit-fils des Rois de ce Païs? Je penſe qu'il s'étoit prévalu de la jeuneſſe de ce Prince, & de ce que le Roi Loüis ſon pere étoit aveugle, pour s'emparer du Gouvernement; & qu'il avoit fait valoir pour s'y maintenir, les droits de Berthe ſa mere fille de Lothaire, qui avoit régné dans la Provence & le Viennois, avant Loüis & Boſon.

Pendant que Rodolphe étoit en Italie, un Comte nommé Samſon, lui fit préſent d'une lance d'un ouvrage exquis; mais plus prétieuſe encore, parce qu'on

His temporibus, Italienſes ad Rodulphum mittunt, ut adveniat. Quod Hugo Rex ut cognovit, nuntiis ad eum directis, omnem terram quam in Galliâ ante regni ſuſceptionem tenuit, Rodulpho cedit; atque ab eo jus jurandum, ne aliquando in Italiam veniret, accepit. Luitpr. lib. 3, cap. 13. Alber. Chron. ad ann. 931.

croyoit qu'elle avoit apartenu au Grand Conſtantin, & qu'il étoit entré dans ſa compoſition, des clous qui avoient ſervi à la Paſſion de Notre Seigneur. Quelques Auteurs diſent, que c'étoit celle de Saint Maurice. Quoiqu'il en ſoit, l'Empereur Henri premier du nom, la demanda au Roi de Bourgogne avec de grandes inſtances, pour en faire le ſigne de l'Empire & un gage de la protection du Ciel, ſur ſa perſonne & ſur ſes Etats. Le Roi la lui envoya. L'on tient que l'Empereur lui donna en reconnoiſſance, le Duché d'Allemagne qui étoit ſitué entre le Ruſſ & le Rhein; * & Rodolphe ſe qualifia dèſlors, Roi de Bourgogne, d'Allemagne & de Provence.* RODOLPHE II.

* *Conrad. Uſperg. Albert. ſtad. Sigeb. Chron. ad ann. 929. Alb. Chron. ad ann. 929. Gl. Ducang. v. Lancea.*

Richard Comte d'Autun & depuis Duc de Bourgogne, avoit épouſé en 888, Adelaide tante de Rodolphe, & en avoit eu trois fils; Raoul Duc de Bourgogne & Roi de France, Boſon, & Hugue ſurnommé Capet & le Noir. Il eſt probable que Richard avoit gouverné ſous Loüis l'Aveugle ſon neveu, la partie du Comté de Bourgogne qui dépendoit du Royaume d'Arles, & qu'elle lui fut conſervée; même que le Gouvernement de toute la Province lui fut confié, par les Rodolphe pere & fils Rois de la Bourgogne Transjurane, dont l'un étoit ſon beau-frere & l'autre ſon neveu, lorſqu'elle paſſa toute entiere ſous leur domination; puiſque Boſon & Hugue fils de Richard, la gouvernérent après ſa mort.

* *Walfrid. Strab. de vitâ Sancti Galli in præf.*

Il eſt certain que Boſon étoit Comte de la haute Bourgogne ou Franche Comté; car la chronique de Saint Benigne, apelle cette Province le Royaume de Boſon.* Expreſſion qui peut auſſi faire conjecturer, qu'il s'y atribuoit un pouvoir indépendant.

* *Alter filius Richardi, vocatur eſſe Boſo, qui Burgundiæ ſuperioris, quæ Gallia comata dicitur, accepit regnum. Chron. Sancti Benig. in ſpicil. pag. 421.*

Mais je penſe que déja pendant qu'il vivoit, ſon frere Hugue avoit des biens dans le Comté de Bourgogne; car je trouve qu'Adelaide leur mere, s'étant conſacrée à Dieu d'abord après la mort du Duc Richard arrivée en 921, & voulant faire quelques libéra-

RODOLPHE II.

lités à l'Egliſe de Saint Nazaire d'Autun; elle donna à cette Egliſe, Poligny ſitué dans le Comté de Varaſco, du conſentement de ſon fils Hugue qui avoit reçu cette Terre du Roi de Bourgogne.

Boſon fier & ambitieux, eut les armes à la main pendant toute ſa vie. Il tua le Comte Ricüin en Lorraine, & uſurpa en 929, quelques Fiefs de la ſucceſſion de Rothilde, qu'Hugue le Grand Duc & Marquis de France, gendre de cette Princeſſe, ſe fit reſtituer en l'année ſuivante. Il fit la guerre à Herbert Duc de Vermandois pour la Ville de Vitri, qui fut priſe & repriſe pluſieurs fois. Il la fit auſſi à l'Empereur Henri, ravagea les Terres de Bernuin Evêque de Verdun, qui fit le même dégat ſur les ſiennes; prit & brula Chalon-ſur-Marne, pour ſe vanger d'une injure que lui avoit fait l'Evêque de cette Ville; s'empara de Dijon en 935, que Raoul ſon frere reprit auſſitôt. Il mourut la même année au ſiége de S. Quentin.

Quant au Roi Rodolphe, il décéda en 937, & fut inhumé dans l'Egliſe de l'Abbaïe de S. Maurice en Valais. L'on voit par la fondation du Monaſtére de Païerne, qu'il eut trois fils, Conrad qui lui ſuccéda, Rodolphe Duc, & Burcard Evêque de Lauſane. * Il eut auſſi une fille nommée Adelaide, mariée premiérement à Lothaire fils d'Hugue Roi d'Italie, & en ſecondes noces à Othon le Grand, premier Empereur de ce nom.

* Hiſt. Conſ. de Lyon, pag. 260. *Bibl. Seb. cent.* 1, *cap.* 1. *Ann. Ben. lib.* 43, *art.* 19.

Les Hongrois ſur la fin du régne de Rodolphe, ayant traverſé l'Allemagne, ravagérent la France juſqu'à l'Océan; & s'en retournant par l'Italie, ils paſſérent dans la Bourgogne. * Nos manuſcrits portent qu'ils prirent & pillérent Beſançon, & qu'ils ruinérent l'Egliſe de S. Etienne; mais comme ils ne marquent pas le tems, l'on ne peut diſtinguer ſi ce fut dans cette incurſion ou dans une autre, qu'ils firent dans le Comté de Bourgogne ſous le Roi Conrad.

* *Herman. contr. ad ann.* 937. *Com. Rhegin. Flodard Marian. Scot.*

CONRAD

CONRAD.

BErthe veuve du Roi Rodolphe, ſe remaria peu de tems après ſa mort à Hugue Roi d'Italie. Elle laiſſa Conrad ſon fils, âgé ſeulement de dix à douze ans, entre les mains des Seigneurs du Païs, parmi leſquels Bertold Comte de Briſgau, qui avoit, à ce que dit Mr. d'Elbéne, épouſé Agnès l'une des tantes de Conrad, eut la principale autorité.

Hugue fils du Duc Richard, tenoit alors le Comté de Bourgogne, ayant ſuccédé en 935 à ſon frere Boſon. Raoul Roi de France ſon autre frere, mourut en 936, & Hugue poſſéda le Duché après ſa mort; * mais Hugue le Grand Duc de France & fils de Beatrix ſa ſœur, le lui diſputa, & avec le ſecours du Roi de France Louis d'Outremer, il obligea notre Comte de lui en céder la meilleure partie. *

* *Perard pag. 161. & ſeq.*

* *Flodoard Chron. ad ann. 985. Ann. Rhem. Vign. Chron.*

La bonne intelligence de Louis d'Outre-mer & d'Hugue le Grand, dura peu. Ce Seigneur prit le parti d'Herbert Comte de Vermandois ſon beaufrere, qui s'étoit ſoulevé contre le Roi de France; & il s'apuïa de la protection d'Othon Roi de Germanie, en épouſant Havide ſa ſœur.

Othon étoit puiſſant en France, car la haute & baſſe Lorraine relevoient de lui; & étant venu dans le Royaume de Bourgogne, il ſe rendit maître de la perſonne du jeune Conrad, qu'il emmena en Allemagne, & le retint long-tems comme priſonnier, ſous prétexte de lui donner des Gardes pour lui faire honneur.

Cette entrepriſe ſur la liberté du Roi de Bourgogne, déplut à ſes vaſſaux. Hugue Comte de Bourgogne ceſſa d'obéir, & s'unit avec le Roi de France pour faire la guerre à Hugue le Grand, qui étoit protégé par Othon. C'eſt dans cette circonſtance, qu'il pria le Roi de donner à un Seigneur nommé Adelard & à ſa femme, les Abbaïes d'Amfonvelle & de Fa-

CONRAD. verné dans la Contrée de Port au Comté de Bourgogne. * La charte de cette donation eſt datée de l'an 940, & prouve que le Comte Hugue aima mieux reconnoître le Roi de France, que de recevoir la loi du Roi de Germanie, ou de ceux qu'il avoit prépoſés au Gouvernement du Royaume de Bourgogne.

* *Perard p. 165.*

Le Comte d'Alſace & Giſlebert Duc de Lorraine, ſuivirent l'exemple de notre Comte Hugue. Giſlebert qui étoit vaſſal d'Othon, fit même hommage au Roi de France du Duché de Lorraine, & ſuſcita à Othon deux nouveaux ennemis; Henri de Saxe frere d'Othon, & Everard Duc de Franconie. Mais Othon les ayant ſurpris auprès d'Andernac, le Duc de Franconie fut tué, Giſlebert ſe noya en paſſant le Rhein pour s'enfuir, & Henri fut obligé de recourir à la clémence de ſon frere.

Le Roi de France après ce déſaſtre, entra en Lorraine, pour y ſoutenir ſon parti chancelant après la mort du Duc Giſlebert. Il y épouſa Gerberge veuve de ce Duc & ſœur d'Othon. Mais cette alliance qu'il avoit faite à l'inſçû du Roi de Germanie, ne les reconcilia pas. Othon recouvra bientôt la Lorraine, pourſuivit Loüis juſques dans le Duché de Bourgogne, & obligea notre Comte Hugue à rentrer dans le devoir, & à lui promettre par ſerment qu'il n'entreprendroit plus rien contre Hugue le Grand. *

* *Ann. Rhem. Vign. Chron. ad ann. 940.*

La guerre continua encore quelque tems, entre le Roi de France & les Seigneurs de ſon Royaume, que l'Empereur favoriſoit toujours; & l'on ne voit pas que notre Comte Hugue y prit aucune part. Mais enfin, le Roi fit la paix avec Othon; & ce Prince qui étoit juſte & magnanime, voyant que les ſujets de Loüis portoient trop loin leur rébellion, ſe détacha de leurs interêts; ce qui les obligea à ſe ſoumettre. *

* *Alber. Chron. ad ann. 947.*

Il menoit avec lui dans ſes expéditions, Conrad Roi de Bourgogne; & après avoir épouſé en 951 ſa ſœur Adelaide, il lui donna la liberté d'aller gouver-

ner ſon Royaume. Mais avant que de parler du régne de Conrad qui fut long & tranquile, je ferai quelques obſervations ſur le Comté de Bourgogne. CONRAD.

L'on trouve dans les archives de l'Egliſe Métropolitaine de Beſançon, une charte de la 12e. année du régne de Conrad, par laquelle Létalde fils d'Alberic Comte de Macon, qualifié dans ce titre le plus noble des Comtes, *nobiliſſimus Comitum*; donne à l'Egliſe de Saint Etienne de Beſançon dont Gerfroi étoit Archevêque, deux Egliſes ſituées dans le Comté de Bourgogne, pour ſon ame, pour celle de ſon Seigneur l'Illuſtre Hugue Archicomte, d'Alberic ſon pere, & d'Avelane ſa mere. *Pro remedio animæ meæ, atque Senioris mei incliti Hugonis Archicomitis, necnon & genitoris mei Alberici, & genitricis meæ Avelanæ.** Cette charte eſt ſignée de Létalde, d'Hugue ſon frere, de Gui, de Vindiſmund, du Comte Hugue, de Gotteſcalc, d'Alberic Vicomte, & d'Ingelram.

* Ceux qui ont vû les chartes qui parlent de cette Dame, ont lû Atelane, Ecolane, Etolane. Je crois que ſon véritable nom eſt Avelane, qui vient d'*Ave*, nom fort connu en Bourgogne & en Auvergne dans ces tems-là.

Suivant une autre charte, datée à Couci du 11 des Nones de Septemhre 967 & de l'année 28 du régne de Conrad, ce Prince a confirmé les donations faites à l'Egliſe de S. Etienne; & nommément celle du Village de Poüillé, faite par le Comte Hugue, que le Roi nomme dans cet acte *glorioſus Comes.*

Comme l'on doit réguliérement compter les années du régne de Conrad depuis la mort de ſon pere, ces titres prouveroient que Rodolphe II. n'eſt pas mort en 937, comme on le ſupoſe communément, mais en 939; à moins qu'on ne diſe, que la Reine Berthe ſa veuve, gouverna le Royaume à cauſe de la grande jeuneſſe de ſon fils, juſqu'à ce qu'elle ſe remaria avec Hugue Roi d'Italie, & qu'on n'a compté que dèſlors le régne du Roi Conrad, dans la Province de Beſançon. Peut-être auſſi n'y fut-il reconnu qu'en 939; & en général, les dates de ſon régne varient beaucoup.

L'on voit auſſi par ces titres, que nous avons eu un Comte ſupérieur dans la Province de Beſançon, ſous

CONRAD. la ſouveraineté du Roi Conrad; & j'ai ſupoſé que c'étoit Hugue ſurnommé Capet ou le Noir, fils du Duc Richard & d'Adelaide; 1°. Parce que la donation faite en 922 par Adelaide à l'Egliſe de S. Nazaire d'Autun, de Poligny ſitué au Comté de Bourgogne, prouve qu'Hugue ſon fils avoit déja alors de l'autorité dans ce Païs. 2°. Parce que Boſon ſon autre fils y a été Comte, & que ſuivant Ducheſne, Hugue lui a ſuccédé. 3°. Une Bulle donnée pour terminer les différends qui étoient entre Odon Abbé de Cluni dans le Mâconnois, & Guy Abbé de Gigny dans le Comté de Bourgogne, eſt adreſſée aux Comtes Hugue & Giſlebert. * C'eſt probablement parce qu'ils tenoient les Païs dans leſquels ces Abbaïes ſont ſituées. 4°. Le Comte Hugue ſigna la donation, que fit ſa mere Adelaide de l'Abbaïe de Roman-Moutier dans l'Evêché de Lauſane, à l'Abbaïe de Cluni. * 5°. Ce fut le Comte Hugue, qui fit donner les Abbaïes de Faverné & d'Amfonvelle ſituées au Comté de Bourgogne, à Adelard & à ſa femme. 6°. Les qualités de Monſeigneur & d'Archicomte, données à Hugue par Létalde qui ſe dit le plus noble des Comtes, ne conviennent qu'à un Seigneur de la diſtinction d'Hugue le Noir, qui étoit fils d'un Duc de Bourgogne, neveu de Rodolphe I. Roi de Bourgogne, couſin germain de Loüis Empereur & Roi d'Arles, & frere de Raoul Roi de France. 7°. Le Roi Conrad qualifie notre Comte Hugue, dans une des chartes que j'ai citées, *glorioſus Comes*.

* *Ann. Bened. lib.* 43, *art.* 3.

* *Ann. Ben. lib.* 43, *art.* 19.

Comme ces chartes concernent des Egliſes ou des biens ſitués dans le Comté de Bourgogne, & que la plupart déſignent le Comte Hugue fils du Duc Richard; je penſe qu'elles lui conviennent toutes, & qu'elles prouvent, qu'il a été après la mort de ſon pere & de Boſon ſon frere, le Comte ſupérieur du Comté de Bourgogne. Car on ne doit pas ſupoſer qu'il y ait eu deux grands Seigneurs du même nom, en deux Païs auſſi voiſins que le Duché & le Comté

de Bourgogne, lorſqu'on peut tout expliquer d'un ſeul ; & qu'en les diſtinguant, on ne pouroit plus dire qui ſeroit le Comte Hugue, qui a fait des diſpoſitions dans notre Province, & que Létalde qui étoit le principal Seigneur du Comté de Bourgogne, traite d'Archicomte & de Monſeigneur. CONRAD.

Le Duc Richard s'étoit entretenu avec tous les Rois qui s'élevérent en France de ſon tems. Quoique frere de Boſon, il lui fit la guerre pour les Rois de France, & fut cependant le tuteur de ſon fils. Vaſſal de la France pour le Duché, il épouſa la ſœur de Rodolphe premier Roi de la Bourgogne Transjurane. Ainſi rien n'empêche qu'il ait été Duc de Bourgogne en France, & Comte de Bourgogne ſous une autre domination, & qu'il ait laiſſé ces titres à ſes fils. L'aîné porta celui de Duc de Bourgogne, & fut enſuite Roi de France ; les deux puînés eurent le Comté de Bourgogne, & d'autres biens dans le Duché & la Champagne, pour faire l'égalité de leurs partages. Si Hugue eſt nommé Duc & Marquis de Bourgogne par les Auteurs François, c'eſt par raport à la part qu'il eut dans le Duché, particuliérement après la mort de ſon frere Raoul, auquel il ſurvécut pendant pluſieurs années ; mais on n'en doit pas conclure, qu'il n'eut pas auſſi le Comté de Bourgogne, dans un autre Royaume où régnoient ſes proches parens ; & ce qui achéve à me déterminer à le croire, eſt que je trouve dans l'ancien Martyrologe de l'Egliſe Métropolitaine de Beſançon, cette note au 17 Décembre. *Hugo Caput Marchio, obiit.* Ce ne pouvoit être qu'Hugue fils de Richard, qui portoit le ſurnom de Capet & le titre de Marquis, dont on n'a marqué l'*obiit* ſur le Martyrologe de notre Métropolitaine, que parce qu'il étoit bienfacteur de cette Egliſe, & qu'il commandoit dans le Païs.

Le Moine de Fleury, dit que le Marquis Hugue mourut en 952. Le Comte Giſlebert, que Ducheſne dit être

CONRAD. de la Maiſon de Vergy, & qui avoit épouſé ſa ſœur, fut ſon héritier. Le Pere Mabillon croit qu'il commanda dans notre Bourgogne, car il l'apelle, *Princeps & Dux Burgundiæ Jurenſis.* * Mais il lui ſurvécut peu, car il mourut en 955 ou 56. Létalde Comte de Mâcon, fut après lui ſeul Comte de Bourgogne; & il avoit probablement reçû ce Comté pour la dot de ſa femme, que j'eſtime être l'une des filles du Comte Giſlebert; car quoiqu'on ne lui en donne communément que deux, ſçavoir Leudegarde qui porta le Duché de Bourgogne à Otton ſon mari frere d'Hugue Capet, & Wera qui épouſa Robert Comte de Troyes; certains titres font mention d'une autre fille du Comte Giſlebert, qui étoit l'aînée & qui a pû épouſer Létalde. Elle s'apelloit Adelaide, ſuivant une donation faite à l'Abbaïe de S. Etienne de Dijon, par le Comte Giſlebert & Hermengarde ſa femme.* Il eſt vrai que la premiere femme de ce Comte, qui a été mariée trois fois, portoit le nom d'Hermengarde; mais c'eſt probablement parce qu'elle avoit relevé en ſe mariant, le nom d'Hermengarde ſa mere, ſœur de notre Comte Hugue ſurnommé Capet & le Noir, comme il ſe pratiquoit communément alors. Je ſupoſe donc, qu'elle eut le Comté de Bourgogne pour ſa part de la ſucceſſion de ſes pere & mere, & que ſes deux ſœurs emportérent les biens que le Comte Giſlebert avoit dans le Duché & la Champagne. *

Quoiqu'il en ſoit, Létalde étoit certainement Comte dans notre Bourgogne en 951, qu'il donna à l'Egliſe de S. Etienne de Beſançon, celles de Pontaillé & de Gray la Ville, dédiées à S. Maurice, au Comté d'Amaous. Il prit dans la charte de cette donation, la qualité du plus noble de tous les Comtes: *Ego Letaldus, cæterorum Comitum nobiliſſimus*; & il y apella Hugue fils du Duc Richard, ſon Seigneur & l'Archicomte, c'eſt-à-dire le Supérieur de tous les Comtes du Païs. *Dono pro remedio animæ meæ, atque Senioris*

* Tom. 3 à la table, au mot *Giſlebertus*, & au liv. 44, pag. 78.

Beat. de Chalon, pag. 145. Hiſt. de la Maiſon de Vergy dans les Preuv. pag. 33.

* *Bibl. Seb. 2 edit. pag.* 15. Nouvelle Hiſt. de Tournus dans les Preuves, pag. 326.

mei Hugonis incliti Archicomitis. Cette charte m'a fait conjecturer, qu'Hugue l'avoit fait Comte ſous lui dans la haute Bourgogne, en faveur de ſon mariage avec ſa niéce fille du Comte Giſlebert. Il eſt auſſi nommé Comte de Beſançon, par une charte de l'Egliſe d'Angers, raportée dans les manuſcrits de Mr. de Peireſc; Comte de Bourgogne par les annales de Rheims, par Flodoard, par Lothaire Roi de France dans une charte, & par une Bulle de Calixte II. de l'an 1120. Le cartulaire de S. Vincent de Mâcon, le qualifie Comte Impérial, ce qui ſupoſe qu'il avoit un Comté au-deça de la Sône, qu'on apelloit le côté de l'Empire & qui en a dépendu long-tems. CONRAD.

Létalde étoit auſſi Comte de Mâcon, & il en a pris la qualité en des chartes de 942, 943, 948, 950, 951, 954, 955 & 959, * par leſquelles on voit qu'il eut trois femmes, Hermengarde, Richilde & Berthe. Il eut un fils de Richilde ſa ſeconde femme, nommé Alberic, qui n'a pas été Comte en Bourgogne, & qui a ſeulement ſuccédé à ſon pere au Comté de Mâcon, ſuivant des chartes de 971 & 974: * c'eſt ce qui m'a fait croire, que Létalde avoit eu un enfant de ſon premier mariage avec Hermengarde, que je ſupoſe fille de Giſlebert & niéce d'Hugue le Noir, & que cet enfant ſuccéda au Comté de Bourgogne, à l'excluſion d'Alberic ſon frere, parce que ce Comté venoit de ſa mere, dont Alberic ne deſcendoit pas, étant d'un autre lit.

* Nouv. Hiſt. de Tournus aux Pr. pag. 326.

* *Ibid.*

Le pere de Létalde s'apelloit auſſi Alberic, ſurnommé de Narbonne, parce qu'il étoit de la famille des Vicomtes de Narbonne, fils de Maraldus & de Rainoldis, dont le fils aîné nommé Gaucher, leur ſuccéda dans le Vicomté de Narbonne. Alberic leur fils puîné chercha fortune ailleurs, & il ne lui fut pas difficile de la trouver, parce qu'il avoit du mérite, & qu'il étoit d'une Maiſon illuſtre. Il épouſa Avelane, qu'on croit fille de Raculfe Vicomte de Mâcon, & petite-

CONRAD. fille de Bernard Plante-veluë Comte de cette Ville. Il devint Comte de Mâcon par cette alliance en 927, & par la faveur de Raoul fils du Duc Richard & Roi de France, dont j'ai dit qu'il avoit épouſé la niéce, fille du Comte Giſlebert.

Si l'on n'entre pas dans le ſiſtême que je propoſe de tirer du mariage de Létalde avec une fille du Comte Giſlebert, le droit que Létalde a eu au Comté de Bourgogne; je penſe qu'on doit ſupoſer qu'Avelane épouſe d'Alberic, étoit une fille du Duc Richard; & que cette alliance lui ayant donné la protection du Roi de Bourgogne & de nos Comtes Supérieurs Richard, Boſon & Hugue. Son fils Létalde devint Comte de Bourgogne par cette voie.

Il fit des acquiſitions au Comté de Bourgogne dans la Contrée de Scodingue en 932. Mais les grands biens qu'il poſſéda dans cette Province, venoient principalement de l'inveſtiture que le Chapitre d'Agaune lui donna dans la cinquiéme année du régne de Conrad, qui eſt l'an 942, des Terres qu'il avoit reçuës de S. Sigiſmond Roi de Bourgogne ſon Fondateur, au nombre deſquelles étoit celle de Salins & l'un de ſes puits à muire. *Jubente*, eſt-il dit dans la charte qui en fut dreſſée, *& conſentiente Conrado excellentiſſimo Rege.* * Il étoit naturel après cela, qu'Alberic de Narbonne, ou ſes fils déja ſi riches dans le Comté de Bourgogne, en devinſſent les Comtes; & c'eſt d'eux en effet, que la famille connuë de nos Comtes héréditaires de Bourgogne, a tiré ſon droit, comme on le verra dans la ſuite.

* *Bibl. Seb. cent. 2. cap. 7 & 23.*

Alberic de Narbonne mourut en 945, & fut inhumé dans le parvis de l'Egliſe de S. Etienne de Beſançon, à laquelle il avoit fait une des donations qui furent confirmées par le Roi Conrad en 967. Il laiſſa trois fils, Létalde Comte de Bourgogne & de Mâcon, Hugue qui a ſigné comme frere de Létalde, la donation que ce Comte fit à l'Egliſe de Beſançon en la

12e année du régne de Conrad, & qui n'a point laiſſé de poſtérité, à moins qu'on ne ſupoſe qu'il a été pere de Létalde Archevêque de Beſançon, ſur la fin du 10e ſiécle ; & Humbert, qui a été la tige de l'illuſtre Maiſon de Salins dans le Comté de Bourgogne. CONRAD.

Pour revenir au Roi Conrad, il fut ſurnommé le Pacifique, parce qu'il gouverna ſes Etats en paix ; titre bien glorieux pour un Souverain, puiſqu'elle fait le bonheur de ſes Peuples. Il avoit cependant apris l'art de la guerre ſous l'Empereur Othon, qu'il ſuivoit dans ſes expéditions militaires, & qui a mérité le nom de Grand, par la vigueur de ſon gouvernement & par ſes victoires.

Il donna des preuves de ſa capacité, dans la ſeule occaſion qu'il eut de la faire voir. Car on raconte, que les Sarraſins après avoir ravagé l'Italie, s'étoient cantonnés dans les Alpes voiſines du Royaume de Bourgogne. Il étoit difficile de les en déloger ſans perdre beaucoup de monde, parce qu'ils occupoient des places fortes & d'un difficile accès. Dans ces entrefaites, les Hongrois qui cherchoient à ſe faire un établiſſement dans les Gaules à l'exemple des Normans, entrérent en Alſace, défirent le Comte Luitfroid l'un des Généraux de Conrad, traverſérent le Mont-Jura, & deſcendirent dans la Provence ; pillant, tuant & brulant tout ce qu'ils trouvoient ſur leur route, juſques auprès de Freſne qui étoit la principale des Villes occupées par les Sarraſins. *

Conrad qui avoit été ſurpris, n'ayant pas eu le tems d'aſſembler une nouvelle armée pour s'opoſer à leur marche, les cotoyoit avec ce qu'il avoit de troupes, pendant qu'il en faiſoit venir des différentes parties de ſon Royaume. Quand il les vit auprès des quartiers qu'occupoient les Sarraſins, il craignit qu'ils ne s'uniſſent avec eux, pour fondre enſuite de concert ſur ſes Etats. Il les en empêcha & les défit par un ſtratagême.

* Freſne, en latin *Fraxinetum*, Ville ſur les Côtes de Provence, & peu éloignée d'Arles. *Ann. Mon. Noval. Luitprand Hiſt. lib. 1, cap. 11 & lib. 7, cap. 7.*

CONRAD. Il fit dire aux Sarraſins, que les Hongrois marchoient à eux, dans le deſſein de les chaſſer du Païs qu'ils occupoient, & d'y prendre leur place. Il propoſa d'autre côté aux Hongrois, que s'ils vouloient attaquer les Sarraſins, il ſe joindroit à eux, & qu'outre le Païs qu'ils prendroient, il leur donneroit dans ſon Royaume, celui dont ils auroient encore beſoin.

Les Barbares donnérent de part & d'autre dans le piége; ils s'attaquérent avec fureur, croyant les uns & les autres, que Conrad dont l'armée étoit proche, prendroit leur parti. Mais dès qu'il vit qu'ils commençoient à s'affoiblir, il les fit charger également, par trois corps qu'il avoit diſpoſés de maniere à leur cacher ſon deſſein, & à les attaquer tous en même tems; & remporta ſur eux une victoire ſi complette, qu'il n'en reſta que tres-peu, qui furent faits priſonniers & vendus dans Arles. L'Auteur ancien dont j'ai tiré ce fait, dit que les Hongrois traverſérent le Rhein à Sekingen, & qu'ils paſſérent à Beſançon. * Ce fut environ l'an 954. Mais les Sarraſins qui étoient reſtés dans les Places, n'en purent être chaſſés qu'en 973, que Conrad fit aſſiéger Freſne leur Capitale. Cette Ville fut priſe par Guillaume I. Comte de Provence, après un long ſiége, qui fut d'autant plus meurtrier, que cette Nation ſe voyoit réduite à périr, étant attaquée dans ſon dernier & plus fort retranchement.

* *Lib. de Caſ. Sancti Gall. cap. 5.*

Conrad épouſa en 958, Mahaud fille de Loüis d'Outre-mer. On prétend que Lothaire Roi de France & frere de cette Princeſſe, céda au Roi de Bourgogne en conſideration de ce mariage, Lyon & ſes dépendances. Le Pere Menetrier dit qu'il n'y avoit qu'une prétention, parce que cette Ville reconnut pour Rois Boſon & Loüis ſon fils que ſes Archevêques avoient élus, & que Rodolphe pere de Conrad, avoit ſuccédé à Loüis, comme on l'a expliqué ailleurs. *

* Hiſt. Conſ. de Lyon, pag. 262.

La ceſſion de Lyon en particulier, prouveroit que le Roi de France ne demandoit aucune autre choſe

au Royaume de Bourgogne ; auſſi ſuivant Otton de Friſinghem, l'Empereur Henri & le Roi Charles le Simple, s'étant accommodés de ce que l'Empereur prétendoit dans les Gaules, le Royaume de Lothaire demeura à Henri, & le Roi ne demanda rien au Royaume de Bourgogne, qui avoit (dit cet Auteur) ſes Souverains à part. [1]

Conrad mourut le 19 d'Octobre de l'an 993, [2] après un régne auſſi heureux qu'il avoit été long, parce qu'il fut tranquile. Il laiſſa de ſon mariage avec Mahaud de France, Rodolphe qui lui ſuccéda, Burcard Archevêque de Lyon, Giſele mariée à Henri Duc de Baviere, Berthe épouſe d'Eudes Premier, Comte de Champagne & enſuite du Roi Robert, Gerberge mariée à Herman Duc de Soüabe & ſuivant quelques-uns à Patton Comte de Vienne, [3] & Mahaud mariée en premiéres noces à Baudoüin Comte de Flandres, & en ſecondes à Godefroi d'Ardennes. Il avoit eu un autre fils nommé Conrad, dont il eſt parlé dans le teſtament de la Reine Berthe ; mais il mourut avant lui, puiſque l'Hiſtoire n'en fait point de mention. La Reine Berthe ſa mere, qui vivoit encore en 962, fonda en cette année un Monaſtere à Payerne en Suiſſe. Il fit de grandes libéralités à l'Egliſe, & confirma par une charte du quatriéme Septembre 967, les acquiſitions faites par celle de S. Etienne de Beſançon, à titre de donation ou autrement. Comme elles y ſont ſpécifiées, c'eſt un titre bien important pour cette Egliſe. Son corps fut inhumé à S. André de Vienne, & ſon épitaphe qu'on y voit encore, le repréſente comme un Prince débonnaire, pieux & pénitent. Car elle porte, qu'il étoit ordinairement revêtu d'un cilice.

CONRAD.

1 *Dum Henricus cis Rhenum regnaret, & de Belgicâ cum Carolo diſceptaret, die Bonnæ conſtitutâ, Belgica Henrico ceſſit ; at Carolo Celtica tantùm & Aquitania parſque Lugdunenſis; Burgundiâ per ſe Regem habente. Otto Friſ. Alb. Chron. ad ann. 922 & 923. Sig. ad ann 922.*

2 Hiſt. de Tournus, p. 297. liv 1, Conſ. de Lyon. p. 264 *Herm. Contr, Chron. ad ann. 994 Bibl. Sebuſ. cap. 3. cent. 1.*

3 Hiſt. Conſ. de Lyon, pag. 264. Chorier, Hiſt. du Dauphiné, liv. 10. *Bibl. Sebuſ. cap. 1, cent. 1.*

PRINCEPS TRABEATUS
EXTERIUS, VESTIS ASPERA, SUBTUS ERAT.

RODOLPHE III.

RODOLPHE ne fut pas moins bienfaiſant que ſon pere envers les Egliſes, & les dons qu'il leur fit, lui acquirent le titre de Pieux; mais l'Hiſtoire lui en donne un autre qui flétrit ſa mémoire. C'eſt celui de lâche ou de fainéant, qui lui fut impoſé, parce qu'il étoit un Prince foible & ſans autorité, que ſes Sujets ne craignirent ni ne reſpectérent.

Il avoit eu une premiére femme nommée Egiltrude, ſuivant un titre de l'Abbaïe de S. Victor de Genève.* Il épouſa en ſecondes noces Hermengarde qui étoit veuve, & qui avoit eu deux fils de ſon premier mariage, mais on ne connoît ni ſa famille ni celle de ſon premier mari. Il eſt parlé de cette Reine, dans les titres de l'Abbaïe de Cluni & de S. Anatoile de Salins.

* Hiſt. Conſ. de Lyon, pag. 165. *Bibl. Sebuſ. cap.* 11. *cent.* 1.

Comme Rodolphe n'eut point d'enfans, le mépris que les Seigneurs de ſon Royaume avoient pour lui augmenta. Ils ſongérent à ſe faire Souverains des contrées qu'ils gouvernoient; & dès le commencement de ſon régne, ils prirent les armes contre lui. Hepidan a même écrit, qu'ils lui donnérent bataille, & qu'il fut défait.*

* *Ad ann.* 1001.

Il eut recours à l'Impératrice Adelaïde ſa tante, pour calmer ces mouvemens. Elle vint en Bourgogne, & accoutumée à gouverner de grands Etats, elle apaiſa la ſédition par ſa prudence & par ſon autorité. Après le décès de Lothaire Roi d'Italie ſon premier mari, Berenger Marquis d'Ivrée qui s'étoit emparé du Royaume, voulut l'obliger à épouſer ſon fils; mais elle lui réſiſta, & s'échapa d'une priſon où il la retenoit. Berenger aſſiégea la Forteresſe de Canoſſa dans laquelle elle s'étoit retirée, & ſur ces entrefaites l'Empereur Othon étant venu en Italie, il la délivra, l'épouſa, arrêta Berenger & l'emmena avec lui en Allemagne.*

* *Otto Friſ. Chron. cap.* 19. *Alb. Chron. ad ann.* 954.

Cette Princeſſe étoit d'une rare beauté, d'un génie ſupérieur & d'une éminente vertu. Elle eut toute

la tendreſſe & la confiance d'Othon, qui lui donna l'adminiſtration de ſes Etats, & qui pendant un ſecond voyage qu'il fit en Italie pour recevoir la Couronne Impériale, laiſſa en mourant ſon fils ſous ſa tutelle. Elle eut auſſi celle de ſon petit-fils, & ils ont tous deux été Empereurs. RODOLPHE III.

Elle s'acquitta de ces emplois avec tant de dignité & de prudence, que le Pape Silveſtre II. la nomme dans une de ſes lettres, la terreur des Royaumes, pour marquer combien elle étoit reſpectée des Rois & des peuples. Elle fut auſſi apellée la mere des Rois, parce que la plûpart de ceux qui régnérent de ſon tems, étoient deſcendus d'elle ; & la Religieuſe Croſuite, qui a compoſé en vers latins la vie d'Othon, parle d'elle comme d'une Héroïne, & de la plus digne Princeſſe de ſon ſiécle. S. Odilon qui a écrit celle d'Adelaide, lui donne les plus grands éloges, & ſes vertus Chrétiennes l'ont fait mettre au nombre des Saintes. Elle mourut à Seltz ſur le Rhein, le 16 Décembre de l'an 999, en retournant de ſon voyage de Bourgogne.

Mr. d'Elbéne donne à Conrad un frere nommé Boſon, qu'il apelle Roi d'Arles & de Provence. Il dit que ce Boſon mourut ſous le régne de Rodolphe ſon neveu, qui lui ſuccéda au Royaume d'Arles, & que ſon corps fut porté à Payerne, où il fut inhumé. Mais Mr. de Ruffi dans ſon Hiſtoire des Comtes de Provence, prouve que Boſon ne fut que Comte vaſſal des Rois de Bourgogne ; qu'il étoit fils de Rotbold, qui avoit probablement commandé en Provence avant lui, & qu'il eut deux fils, Guillaume Premier qui lui ſuccéda, & Rotbold.

L'Auteur des notes ſur l'Hiſtoire de Genève, parle d'un autre Guillaume, à qui il donne le titre de Comte de cette Ville ; & dit qu'il prit les armes contre le Roi de Bourgogne en 1020. Il y avoit auſſi dans ces contrées, un Gérard ou Gerold, qui eut un grand crédit dans l'Etat. Mais le plus puiſſant de tous, & celui qui eut le plus de part aux troubles & aux

RODOLPHE III.

révolutions qui arrivérent ſous le régne du Roi Rodolphe, fut Otton Guillaume Comte de Bourgogne, comme je le dirai dans l'Hiſtoire particuliere des Comtes de cette Province.

Ces Seigneurs tendoient à rendre leurs Comtés indépendans, pour ſe faire Souverains après la mort du Roi Rodolphe, qui n'avoit point d'enfans. Ce Prince ne ſe ſentant pas aſſez de courage ou de force, pour ſe faire rendre par ſes Vaſſaux l'obéiſſance qu'ils lui devoient, recourut à l'Empereur Henri II. qui étoit fils de ſa ſœur Giſele. Il lui donna ſon Royaume par un traité fait à Mayence, & lui remit des Places pour gages de ſa promeſſe.* Il le vit enſuite à Strasbourg, où il confirma le traité qui avoit été fait entre eux; & l'Empereur rendit aux enfans de la Reine Hermengarde, les Places de ſureté dont Rodolphe l'avoit mis en poſſeſſion.

* *Dithm. Chron. lib. 7.*

Cette démarche irrita les Seigneurs Bourguignons. Ils ne vouloient point de Souverains étrangers, & ils craignoient ſur tout l'Empereur, qui étoit aſſez puiſſant pour remettre l'ordre dans l'Etat, & réprimer leurs uſurpations; car ils avoient rendu leurs Gouvernemens héréditaires, & ils diſpoſoient à leur gré, des Domaines de la Couronne & des droits Royaux dans leurs départemens. Ainſi l'Empereur ayant voulu ſe faire voir en Bourgogne, les portes des Villes lui furent fermées.

La Reine Hermengarde étoit dans ſes interêts. Elle engagea Rodolphe à l'adopter, pour fortifier ſon droit. Cette adoption & les traités précédens, qui emportoient la diſpoſition d'un Royaume élective, du moins dans ſon origine, firent éclater la rébellion. Les Seigneurs prirent les armes, & le Roi fut réduit à chercher un aſile dans les Etats de ſon neveu.

L'Empereur le reçut comme un Prince à qui il devoit une grande reconnoiſſance, & qui étoit maltraité à ſon occaſion. Il donna des troupes à l'Evê-

que de Strasbourg, pour le rétablir sur le Trone ; & les Seigneurs Bourguignons ayant été défaits, ils furent obligés de se soumettre. *

RODOLPHE III.

La crainte des armes de l'Empereur Henri, & les grandes sommes d'argent qu'il répandoit parmi ces Seigneurs, ** les contirent pendant qu'il vécut ; mais après sa mort arrivée en 1024, ils obligérent Rodolphe à révoquer la donation qu'il avoit faite de son Royaume.

Conrad Duc de Franconie, élû à la place d'Henri, & qui étoit aussi neveu par alliance de Rodolphe, parce qu'il avoit épousé Gisele fille ainée de sa sœur Gerberge; prétendit que cette disposition devoit subsister en sa faveur, ou voulut se prévaloir de la foiblesse du Roi de Bourgogne, pour l'obliger à en faire une semblable à son profit. Il entra dans ses Etats avec une armée, & s'empara de la Ville de Basle. Les Bourguignons s'unirent alors avec leur Roi contre l'Empereur Conrad, & les armées étoient en présence prêtes à combattre, lorsque l'Impératrice Gisele qui avoit suivi son mari, négocia si heureusement, qu'elle engagea le Roi & les Grands du Royaume, à consentir qu'il passât à Conrad, après la mort de Rodolphe; * & quoiqu'il ait vécu encore pendant quelques années, les Empereurs ont daté dèslors leur régne en Bourgogne, du tems de ce traité, comme on le voit par deux chartes de l'Eglise de Besançon. *

La tranquilité fut rétablie par cet accommodement; & Conrad étant allé en Italie pour s'y faire couronner Empereur, le Roi Rodolphe s'y trouva. L'on vit à cette occasion, un spectacle nouveau dans Rome. Ce fut l'Empereur, accompagné à son couronnement, des Rois de Bourgogne & d'Angleterre ; circonstance qui rendit cette cérémonie plus auguste & plus singuliére. *

Peu d'années après, le Roi Rodolphe sentant que la fin de sa vie aprochoit, envoya son sceptre & sa

* *Dithm. Chron. lib. 7. Wippo de vit. Conr.* Chorier Hist. du Dauph. liv. 10, chap. 20. Hist. Conf. de Lyon, pag. 267. *Vign. Chron. ad ann.* 1020. *Sigeb. ibid.*

** *Wippo de vit. Conr.*

* *Wippo in vit. Conr. Sigeb. ad ann.* 1029.

* *Guilliman. Helvet. lib.* 2, *fol.* 276 ; *lib.* 2 *in fin.*

* *Otto Frif. Chronic. cap.* 29.

RODOLPHE III.

couronne à ſon petit-neveu Henri fils de l'Empereur Conrad, & le fit ſon héritier. * Il mourut le 6 du mois de Septembre de l'an 1032.

* *Eâ tempeſtate Rodulphus Burgundiæ ſeu Galliæ Lugdunenſis Rex moriens, Henrico filio Regis nepoti ſuo, Regnum cum Diademate aliiſque inſignibus, ſub teſtamento reliquit. Otto Friſing. lib. 6, cap. 30. Herman. Contr. ad ann. 1032.*

Eudes Comte de Champagne, fils de Berthe l'une des ſœurs de Rodolphe, prétendit que ſa mere étant aînée de Gerberge dont l'Impératrice Giſele deſcendoit, il devoit lui être préféré au Royaume de Bourgogne, & que Rodolphe n'en avoit pas pû diſpoſer à ſon préjudice. Il y entra avec une armée, & fut ſecondé par Gerold de Genève, petit-neveu du Roi (car il étoit petit-fils de ſa ſœur Mahaud, mariée à Baudoüin Comte de Flandres) & comme l'Empereur Conrad étoit occupé à faire la guerre en Pologne & en Hongrie, ils eurent le tems de s'emparer d'une partie du Royaume. *

* *Herm. Contr. ad ann. 1032. Hepidan. ad ann. 1038.*

Cependant Conrad ayant fait la paix, ſe rendit à Strasbourg ſur la fin de l'an 1033; & après y avoir paſſé les Fêtes de Noël, il aſſiégea le fort Chateau de Murat, qui étoit occupé par Eudes; mais il ne put pas le prendre, à cauſe de la rigueur de l'hiver. La Reine Hermengarde, Burcard Archevêque de Lyon frere du défunt Roi, & la plus grande partie des Seigneurs Bourguignons, étoient allés à ſa rencontre, pour lui faire hommage. Ils avoient paſſé par l'Italie, parce que Eudes & Gerold tenoient le Païs qui étoit ſur la route ordinaire. *

* *Dithm. Lambert. Schafnab.*

En l'année ſuivante, Conrad entra dans la Champagne, la ravagea pendant trois ſemaines, & mit le Comte Eudes dans la néceſſité de renoncer par ſerment, à ſes prétentions ſur le Royaume de Bourgogne. * Mais Eudes ayant refuſé de tenir ſa promeſſe dès qu'il vit l'ennemi hors de ſon Païs, Conrad rentra en Bourgogne en 1034, réduiſit Gerold à l'obéiſſance, chaſſa tous les partiſans d'Eudes, ſe fit couronner à Genève, & obligea les principaux Seigneurs du Royaume à le ſuivre en Allemagne, pour s'aſſurer de leur fidélité. *

* *Herman. Contr. ad ann. 1033. Otto Friſ. Chron. lib. 6, cap. 31. Wippo in vit. Conr. Sigeb. ad ann. 1033. Geofroi de vit. Alber. ad ann. 1036.*

* *Hepidan ad ann. 1039. Ott. Friſing. Chron. lib. 6, cap. 31.*

Ses

RODOLPHE III.

Ses ſucceſſeurs prirent dèſlors le titre de Rois de Bourgogne & d'Arles ; & Conrad pour ſoutenir par les droits du ſang, celui qu'il prétendoit en vertu du traité de Baſle, remit le Royaume à ſon fils Henri petit-neveu du Roi défunt, dans une Aſſemblée des Etats tenuë en Automne de l'an 1038, à Soleurre où Henri fut couronné Roi de Bourgogne & d'Arles dans l'Egliſe de S. Etienne. * Il y avoit cependant encore des mécontens, qui ne reconnurent Henri qu'en 1043, * dans un voyage qu'il fit à Beſançon pour épouſer Agnès de Guyenne; & les Comtes de Bourgogne & de Vienne ne ſe ſoumirent qu'en 1045, après avoir été vaincus auprès de Montbeliard.

* Ducheſne Hiſt de Bourg. liv. 2 chap. 28. *Alberic. ad ann.* 1040.
* *Hepidan ad ann.* 1043.

Les droits des Rois de Bourgogne, furent dèſlors réduits à la haute Souveraineté, au reſſort & à la mouvance, parce que les grands Seigneurs de ce Royaume en rendant leurs dignités héréditaires, s'étoient auſſi approprié toutes les terres du Domaine, la ſupériorité immédiate, & les droits Royaux. Tels furent les Ducs de Zeringhem & les Comtes de Hasbourg & de Kibourg, dans l'Alſace & la partie de l'Helvétie qui eſt la plus proche du Rhein ; les Comtes de Savoie au de-là du Rhone ; ceux du Genevois aux environs de Genève ; les Comtes de Vienne, d'Albon, de Diois & de Valentinois, dans la Province de Vienne; les Comtes du Lyonnois, Forès & Beaujolois, auprès de Lyon ; les Sires de Vilars, Baugé, Coligny & Montluel, dans la Breſſe ; les Comtes d'Arles, de Forcalquier & d'Orange, dans la Provence ; & les Comtes de Bourgogne dans la Province de ce nom & dans la petite Bourgogne.

D'autre côté, les Prélats du Royaume ne voulurent pas être ſoumis aux Comtes. Ils demandérent à l'Empereur, les droits Royaux dans leurs Villes Epiſcopales; & ces droits leur furent accordés d'autant plus volontiers, qu'on s'aſſuroit par ce moyen de la fidélité du Clergé, & qu'on n'avoit à craindre ni l'aliénation

RODOLPHE III.

ni la ſucceſſion héréditaire, de ce qu'on donnoit à ces Prélats. C'eſt de ces conceſſions, que l'Archevêque de Lyon a tiré la qualité d'Exarque; l'Archevêque de Beſançon, & les Evêques de Baſle, Genève, Lauſane & Bellai, le titre de Princes de l'Empire; l'Archevêque d'Embrun & l'Evêque de Grenoble, celui de Princes; & l'Archevêque de Vienne, avec les Evêques de Valence, de Gap & de Die, la qualité de Comtes.

HISTOIRE DU COMTÉ DE BOURGOGNE.

TOME II.

LIVRE QUATRIEME.

DES COMTES DE BOURGOGNE.

LORSQUE Rodolphe III. dernier Roi de Bourgogne mourut, le Comté de ce nom étoit poſſedé par Rainaud I. dont le pere s'apelloit Otton Guillaume, & avoit été ſi puiſſant, qu'on lit dans les mémoires de ſon ſiécle, qu'il n'y avoit point de Seigneur qui l'égalât en richeſſes, en Vaſſaux & en nombre de gens de guerre.

Il eſt certain qu'il comptoit des Rois parmi ſes

ancêtres ; car Gunterus dit de l'un de ſes deſcendans, qu'il tiroit ſon origine des anciens Rois, *Regum de gente vetuſtâ ortus* ; & dans un autre endroit, *hanc* * *Comes, antiquâ veniens ab origine Regum*, &c. Mais la difficulté eſt de ſçavoir qui étoient ces Rois, & il y a ſur cela deux opinions.

* *Burgundiam.*

Suivant la premiere, Otton Guillaume étoit fils d'Adelbert Marquis d'Ivrée & Roi d'Italie, petit-fils de Berenger II. auſſi Marquis d'Ivrée & Roi d'Italie, & arriere-petit-fils d'un autre Adelbert Marquis d'Ivrée, & de Giſele fille de Berenger I. Roi d'Italie.

Berenger I. étoit fils de S. Everard & de Giſele fille de l'Empereur Loüis le Débonnaire, petit-fils du Comte Berenger & arriere-petit-fils du Comte Everard, dont le pere étoit Didier Roi de Lombardie.

Quant à Adelbert Marquis d'Ivrée, qui épouſa Giſele héritiere de la maiſon du Roi Didier ; il étoit fils d'Otton dit Anſcaire auſſi Marquis d'Ivrée, & petit-fils de Gui qualifié dans les actes de ſon tems, Comte illuſtre. *

* V. les Pr. de cette Généalogie dans Imhof. *Gen. Hiſp. & Ital. Alber. Chron. ad ann. 908 & 923.*

La ſeconde opinion, fait deſcendre Otton Guillaume, de Loüis l'Aveugle Empereur & de Boſon Roi de Bourgogne, par Charles Conſtantin leur fils & petit-fils ; parce que Gunterus dit de Rainaud III. deſcendu au quatriéme degré d'Otton Guillaume, qu'il refuſoit de faire hommage de ſes Etats à l'Empereur, croyant qu'il ne convenoit pas à la Nation des Allobroges, d'être ſoumiſe à des Rois étrangers, *Allobroges, aliis ſub Regibus eſſe, indignum reputans* ; que les deſcendans d'Otton Guillaume étoient Comtes de Vienne, & que la branche cadette de ſa famille, a porté le nom de Vienne pendant long-tems ; qu'ils ont exercé les droits de ſouveraineté à Vienne & dans le Viennois ; & que Rainaud I. fils d'Otton Guillaume, eſt qualifié Comte de Vienne, dans une Inſcription de l'Egliſe de S. Etienne de Beſançon où il a été inhumé.

Ces raiſons quelques fortes qu'elles paroiſſent, doivent céder à l'autorité de Glaber, Hiſtorien grave & à peu près contemporain, qui dit qu'Otton Guillaume étoit fils d'Adelbert Marquis d'Ivrée, & Roi d'Italie ; que dans le déſordre des affaires de ſon pere qui avoit été détroné, il fut enlevé tout jeune à ſes parens paternels, par un Moine qui l'amena à ſa mere en Bourgogne ; & qu'encore qu'il fut étranger dans ce Païs, il y fut le plus grand & le plus puiſſant Prince de ſon ſiécle. *

* *Glab. Hiſt. lib. 3, cap. 2.*

J'ajoute, que Guillaume fils de Robert Comte de Vulpiano en Piedmont, apellé par Brunon Evêque de Langres, pour rétablir la Régle à S. Benigne de Dijon dont il fut long-tems Abbé, étoit parent d'Otton Guillaume ; que lorſqu'il envoya de ſes Religieux en Italie, pour y établir le Monaſtere apellé *Fructuaria*, à préſent S. Balain ou S. Benigne auprès d'Ivrée, Otton Guillaume donna pour la fondation de ce Monaſtere, les biens qui lui reſtoient entre les Alpes, la Doire & le Po ; enfin qu'Ardoüin deſcendu des Marquis d'Ivrée, qui avoit long-tems fait la guerre aux Empereurs pour le Royaume d'Italie auquel il prétendoit, ſe retira dans l'Abbaïe de S. Balain dottée par notre Comte, comme étant de la fondation de ſa famille, & qu'il y fut inhumé.

Ces faits qui ſont prouvés par la chronique de S. Benigne, & par la charte de la fondation de l'Abbaïe de S. Balain, * joints à ce qu'on trouve dans un diplome de l'Empereur Henri, qu'Otton Guillaume y eſt qualifié fils d'Adelbert & petit-fils du Roi Berenger, * ne laiſſent pas lieu de douter, qu'il fut deſcendu des Marquis d'Ivrée, Rois d'Italie.

* *Chron. Sancti Benigni in Spicil. edit. 1723, tom. 2, fol. 381 & 387. Bibl. Sebuſ. cent. 2, cap. 30, edit. 1660.*

* *Ann. Benedict. lib. 54, n. 69.*

Je prouverai d'ailleurs à la ſuite, que nos Comtes n'ont pris le titre de Comtes de Vienne, que depuis que Guillaume le Grand fils de Rainaud I. & petit-fils d'Otton Guillaume, eut épouſé l'héritiere de la maiſon de Vienne. Et quant aux Inſcriptions de notre

Egliſe de S. Etienne, elles ne ſont que du 14e ſiécle, auquel cette Egliſe fut rebatie, après avoir ſouffert une incendie totale en 1349. L'on peut s'être facilement trompé dans les titres qu'on donna aux Comtes de Bourgogne, qu'on fit peindre alors à l'entrée de l'Egliſe de S. Etienne, où ils avoient été inhumés ; & il y a eu en effet pluſieurs erreurs, qui ont été obſervées dans une Diſſertation imprimée à Beſançon par Gabriel Benoiſt en 1693.

La mere d'Otton Guillaume s'apelloit Gerberge : elle étoit veuve d'Adelbert Marquis d'Ivrée & Roi d'Italie, depuis l'an 965 qu'il fut défait & mis en fuite, par Othon I. Empereur d'Allemagne; car l'hiſtoire ne parle plus de lui après ce déſaſtre, ſi ce n'eſt pour dire, que s'étant retiré à Barri dans la Poüille, il envoya demander du ſecours à Nicephore Empereur de Conſtantinople, qui lui en envoya ; mais comme il ne s'en ſervit pas, il eſt probable qu'il mourut dans ces entrefaites.

Gerberge devenuë veuve par ſon décès, fut mariée une ſeconde fois avec Henri I. du nom Duc de Bourgogne, & ſe fit amener d'abord après, ſon fils Otton Guillaume. Le Duc Henri qui n'avoit point d'enfans, l'aima comme le ſien propre, & le combla de bienfaits. La chronique de S. Benigne raporte une donation faite en 1004 par Otton Guillaume, d'une Terre qu'il avoit reçûë 30 ans auparavant, d'Henri Duc de Bourgogne ſon beau-pere & de la Ducheſſe Gerberge ſa mere ; * ce qui ſupoſe, qu'Otton Guillaume étoit venu en Bourgogne environ l'an 974.

* *Spicil. tom. 2, pag. 387, col. 2.*

L'on trouve dans le livre des Geſtes des Evêques d'Auxerre (& le Pere Anſelme l'a ſuivi) que le Duc Henri avoit épouſé la ſœur d'Hugue Evêque d'Auxerre, fils de Lambert Comte de Chalon. * Mais l'Auteur de ce livre s'eſt trompé en cela ; car il répugne, que Gerberge déja veuve en 965, fut fille

* *Geſta Epiſcop. Autiſſ. cap. 49.*

du Comte Lambert mort ſeulement à la fin du 10e ſiécle, & ſœur d'Hugue fait Evêque d'Auxerre en 999, dans ſa jeuneſſe. Ce Prélat fut d'ailleurs l'ennemi le plus obſtiné d'Otton Guillaume, & de Rainaud ſon fils puîné, Comte de Bourgogne après lui. En auroit-il uſé de la ſorte avec eux, s'ils avoient été, l'un le fils, & l'autre le petit-fils de ſa ſœur? On verra à la ſuite, que Gui fils aîné d'Otton Guillaume épouſa la ſœur de l'Evêque d'Auxerre, & qu'elle ne s'apelloit pas Gerberge, mais Eliſabeth. C'eſt aparemment ce qui a donné lieu à l'erreur de l'Auteur, qui a pris Otton fils de Gui & de la ſœur de l'Evêque d'Auxerre, pour Otton Guillaume ſon ayeul.

Ducheſne dit d'autre coté, que Gerberge étoit fille d'un Comte de Nevers, qu'elle tranſmit ce Comté à ſon fils Otton Guillaume, & qu'il le donna en dot à ſa fille Matilde, en la mariant à Landry Seigneur de Maers & de Monceaux. Il ſe fonde ſur une donation faite en 987 par Roclêne Evêque de Nevers à ſon Chapitre, ſignée d'Henri Duc de Bourgogne, de Guillaume Comte de Nevers, & de Gerberge Comteſſe ſa mere. Lopinion d'un ſi ſçavant homme a entraîné tous les ſuffrages. Cependant j'y trouve tant de difficultés, que je me vois obligé de prendre un nouveau parti. Quelle aparence en effet, qu'Adalbert Marquis d'Ivrée, aſſocié par ſon pere au Royaume d'Italie, ait épouſé la fille d'un Comte de Nevers, dans un Etat éloigné & dans lequel les Seigneurs Italiens avoient peu de relation! Eſt-il probable qu'Otton Guillaume qui avoit pluſieurs enfans, & qui n'auroit eu dans le ſyſtême de Ducheſne, pour tout bien de ſon patrimoine au-deça des Monts, que le Comté de Nevers s'il l'avoit tenu de ſa mere, l'eut donné en dot à une de ſes filles, pour la marier à un ſimple Chevalier! Et comment eſt-ce qu'Otton Guillaume auroit été d'ailleurs, Comte de Bourgogne & de Mâcon!

Il étoit cependant l'un & l'autre ; car il ſigna en qualité de Comte de Mâcon, une donation faite à l'Egliſe de S. Vincent de cette Ville, ſous le Roi Hugue Capet & l'Evêque Milon ; par conſéquent avant l'an 997, auquel l'Evêque Milon étoit mort. Il en fit une lui-même en cette qualité, ſous le Roi Robert,* & l'un de ſes fils lui ſuccéda dans le Comté de Mâcon, comme on le verra dans peu.

* Liv. enchainé, pag. 100 & 158. Hiſt. de S. Etienne de Dijon, pag. 247. *Perard, p.* 117.

Il poſſédoit auſſi le Comté de Bourgogne, puiſqu'il fonda le Monaſtere de Vaux ſur Poligny;* qu'il donna à l'Abbaïe de S. Benigne, deux cuites de ſel par année à Salins, & des Terres aux environs ;* qu'il eſt qualifié Comte de Bourgogne, dans l'Hiſtoire de l'Abbaïe de Veſelai ; tres-excellent Comte des Bourguignons, dans une conceſſion faite à l'Abbaïe de S. Benigne en 1005, par Bertold Evêque de Toul ; * & qu'on lit dans les Geſtes des Evêques d'Auxerre, que Robert Roi de France faiſant la guerre à Otton Guillaume, paſſa la Sône, pénétra dans la haute Bourgogne, & la ravagea. *Penetravit ararim, uſque ad ſuperiora Burgundiæ ; nec quidquam egit, præter cladem regionis.* * Le Roi Robert n'auroit pas porté la guerre & la déſolation dans le Comté de Bourgogne, ſi cette Province n'avoit pas apartenu à Otton Guillaume ſon ennemi. Enfin Rainaud l'un des fils d'Otton Guillaume, fut après lui Comte de Bourgogne.

* *Spicil. tom.* 2, *p.* 387, *col.* 2. *Necrol. S. Benigni.*

* *Ann. Bened. lib.* 57, *n.* 69.

* *Perard, p.* 169.

Or Otton Guillaume n'a pas eu les Comtés de Bourgogne & de Mâcon de ſon pere qui étoit étranger, ni des Rois de France & de Bourgogne, avec leſquels on verra qu'il fut en mauvaiſe intelligence. Il faut donc convenir qu'il les a eu de ſa mere, & par conſéquent qu'elle étoit Comteſſe de Bourgogne & de Mâcon ; ce qui ne peut être arrivé, que parce qu'elle étoit fille & héritiére d'un Comte de Mâcon & de Bourgogne.

Cette raiſon a paru ſi forte à Ducheſne, que pour tâcher

tâcher de l'éluder, il a dit que le Roi Robert en s'accommodant avec Otton Guillaume, qui prétendoit au Duché de Bourgogne comme fils adoptif du Duc Henri, lui céda *probablement* le Comté de ce nom; ou que Loüis d'Outre-mer l'avoit donné en dot à ſa fille Albrade, en la mariant avec Rainaud Comte de Rouci, pere d'Hermentrude, qu'Otton Guillaume épouſa; comme il avoit cédé le Lyonnois à Conrad Roi de Bourgogne, en lui donnant Matilde ſon autre fille en mariage.

Mais quand on ſupoſeroit, que Loüis d'Outre-mer n'auroit pas cédé de ſimples prétentions, & qu'il auroit donné un droit réel & effectif ſur le Lyonnois à ſa fille Matilde, en faveur de ſon mariage avec le Roi Conrad; les dots des deux ſœurs auroient encore été bien inégales, & Albrade qui épouſa un Vaſſal du Roi ſon pere, auroit été beaucoup mieux apportionnée, que Matilde, qui fut mariée à un Roi puiſſant. Il y avoit déja long-tems que le Comté de Bourgogne avoit été ſéparé du Royaume de France par l'élection de Boſon, après la mort duquel & de ſon fils Loüis, les Rois de la Bourgogne Transjurane ont ſeuls exercé les droits de ſouveraineté dans la haute Bourgogne. Ce n'a été qu'à ces Rois & à leurs Succeſſeurs, que nos Comtes ont fait hommage;* c'étoit d'eux par conſéquent qu'ils tenoient originairement leur Comté. Les donations d'Otton Guillaume à l'Abbaïe de S. Benigne de Dijon, des biens ſitués dans le Comté de Bourgogne, ſont antérieures à la guerre qu'il eut avec le Roi Robert; * & il poſſédoit ce Comté déja auparavant, puiſque le Roi y porta la guerre & le ravagea. L'on ne voit pas au reſte, que Rainaud Comte de Rouci mari d'Albrade de France, ait poſſédé le Comté de Bourgogne; & il n'étoit pas aſſez riche, pour qu'ayant des fils, il put donner cette belle Province en dot à ſa fille Hermentrude.

* *Otto Friſ. Chron. lib. 6, cap. 18.*

* *Spicil. tom. 2; pag. 387, col. 2.*

Il eſt vrai que la chronique de S. Benigne parle

de la vente faite par Hermentrude veuve d'Otton Guillaume, d'une cuite de ſel par année, à Salins. Mais les Salines de cette Ville, apartenoient alors pour la plus grande partie, à des Seigneurs dont Hermentrude pouvoit avoir droit ; & peut-être que ſa dot avoit été employée à y faire des acquiſitions, ou qu'elle avoit été aſſignée ſur nos Salines. Auſſi voit-on, que la vente dont il eſt parlé dans la chronique, fut faite du conſentement de Rainaud, fils & ſucceſſeur d'Otton Guillaume dans le Comté de Bourgogne. *Emerunt, aliam caldariam, à conjuge ipſius Comitis, per laudem Rainaldi filii ejus.**

* *Spicil. tom. 2, pag. 387, col. 2.*

Sur ce qu'Otton Guillaume a été Comte de Mâcon, l'on prétend que ce fut du chef d'Hermentrude ſa femme, & qu'elle étoit veuve d'Alberic II. Comte de Mâcon. D'autres diſent que Gui ſon fils, dont la poſtérité a tenu le Comté de Mâcon, avoit épouſé la fille de Létalde, ſœur d'Alberic & ſon héritiere, parce qu'Alberic mourut ſans enfans. Mais la fille de Létalde, mort avant l'an 971 qu'Alberic ſon fils étoit Comte de Mâcon, auroit été aſſez âgée, pour être l'ayeule du Comte Gui ; comment ſe pouroit-il qu'il l'eut épouſée ? quelle aparence qu'Hermentrude ait ſuccédé à ſon mari dans le Comté de Mâcon ? Il eſt certain d'ailleurs, qu'Otton Guillaume n'épouſa pas Hermentrude veuve d'Alberic, mais une autre Hermentrude fille du Comte de Rouci, & ſœur de Brunon Evêque de Langres. Elle ſurvécut à Otton Guillaume mort en 1027 ; il n'eſt pas probable que ce fut la même qui avoit épouſé Alberic, & qui eſt dénommée avec lui dans une charte de l'an 971.

Il reſte à répondre aux conſéquences que Ducheſne tire du titre de 987, & à faire voir comment Otton Guillaume a pû être Comte de Bourgogne, de Mâcon, & de Nevers.

Je trouve dans cet Auteur même, que ſuivant un fragment de l'Hiſtoire de Veſelai, le Comté de Ne-

vers fut confiſqué du tems de Richard le Juſticier, ſur Raterius qui le tenoit en Fief du Duc de Bourgogne, & qu'il demeura long-tems réuni au Duché. La même Hiſtoire porte, que ce fut le Comte de Bourgogne qui en fit la donation à Landri. *Landricus, primus ſui generis, Principatum Nivernis, à Comite Burgundiæ ſuſcepit.* *

* *Spicil. tom.* 2, *p.* 536, *col.* 2.

Ce Comte ne peut être qu'Otton Guillaume, auquel l'Hiſtoire de Veſelai donnant la qualité de Comte de Bourgogne, lors même qu'elle parle de la conceſſion qu'il fit à Landri du Comté de Nevers, elle ſemble ſupoſer que le Comté de Bourgogne étoit ſon principal titre, & ſon ancien patrimoine. L'on vient de voir, que celui de Nevers avoit été confiſqué, & réuni au Duché de Bourgogne. N'eſt-il pas bien vraiſemblable, que le Duc Henri qui aima ſi tendrement Otton Guillaume, qu'il l'adopta & le fit ſon héritier; lui donna le Comté de Nevers, lorſqu'il l'apella auprès de lui, & le fit enlever d'Italie dans ſa jeuneſſe? Auſſi Otton Guillaume eſt ſeul qualifié Comte de Nevers, dans la charte de 987; & ſi ſa mere y eſt auſſi nommée Comteſſe, c'eſt parce qu'elle avoit eu de ſon chef les Comtés de Bourgogne & de Mâcon. Ce n'étoit donc pas de Gerberge ſa mere, qu'Otton Guillaume tenoit le Comté de Nevers; c'étoit d'Henri Duc de Bourgogne ſon beau-pere, qui l'avoit poſſédé, comme réuni par confiſcation à ſon Duché; & qui l'en détacha, pour en gratifier Otton Guillaume à ſon arrivée au Païs.

Quant à la maniere dont ce Comté paſſa à Landri, l'on trouve qu'il étoit petit-fils d'un autre Landri Chevalier Poitevin, à qui Richard le Juſticier donna le Chateau de Maers, en recompenſe de ſervices; que Bodo ſon pere fit bâtir le Chateau de Monceaux, dans une place que Bodo des Monts ſon parrain lui avoit donnée; & que ſa mere étoit Angevine; que lui-même ayant fait le voyage de Rome avec notre

Comte Otton Guillaume, & les Comtes de Poitiers & d'Anjou; ces trois Seigneurs qui lui avoient connu un mérite ſupérieur, cherchérent à ſe l'attacher, & lui propoſérent des établiſſemens dans leurs Comtés; mais qu'il accepta celui que lui offroit le Comte de Bourgogne qui étoit le plus puiſſant des trois, & qui le lui donnoit dans le Nivernois où il étoit né, & où il avoit déja les Terres de Maers & de Monceaux. Le Comte de Bourgogne lui accorda en mariage, ſuivant Glaber, l'aînée de ſes filles, nommée Matilde dans le livre des Obits de S. Etienne d'Auxerre, avec le Comté de Nevers en dot; mais ce fut ſous réſerve du titre ou de quelques droits ſupérieurs, car Otton Guillaume eſt encore nommé Comte de Nevers, dans une charte du Roi Robert pour l'Abbaïe de S. Benigne, de l'an 1015. La donation de ce Comté en faveur du mariage d'une fille, forme encore une forte préſomption, que ce n'étoit pas le patrimoine de notre Comte, & qu'il l'avoit reçû lui-même quelque tems auparavant du Duc de Bourgogne, comme on vient de le dire.

Otton Guillaume conſerva à ſes fils, les Comtés de Bourgogne & de Mâcon qui lui apartenoient à titre d'hérédité, comme fils unique de Gerberge fille de Létalde Comte de Mâcon & de Bourgogne. Il eſt vrai que Létalde avoit un fils nommé Alberic, qui fut après lui Comte de Mâcon; mais il ne fut pas Comte de Bourgogne, parce que ce Comté n'avoit apartenu à ſon pere Létalde que comme mari de la fille aînée de Giſlebert qui avoit poſſédé notre Comté avant lui. Alberic étoit né d'un autre mariage de Létalde, qui avoit eu trois femmes; c'eſt pourquoi il n'hérita que du Comté de Mâcon, qui étoit un bien ancien & patrimonial de ſon pere. Gerberge ſa ſœur poſſédoit déja le Comté de Bourgogne du chef de ſa mere, pendant qu'Alberic vivoit; & comme il mourut ſans enfans, elle lui ſuccéda au Comté de Mâcon, qu'elle

réunit au Comté de Bourgogne, & les tranſmit tous deux à ſon fils Otton Guillaume.

Gerberge veuve en 965 d'Adelbert Marquis d'Ivrée, pouvoit être fille de Létalde Comte de Bourgogne, mort avant l'an 971. Son âge convient parfaitement à mon ſyſtême, qui préſente la ſeule idée de l'union des Comtés de Bourgogne & de Mâcon, dans la perſonne d'Otton Guillaume ; & il eſt probable, qu'Adelbert avoit épouſé la fille d'un Comte vaſſal des Rois de Bourgogne dont il étoit parent, & d'une nobleſſe auſſi diſtinguée que celle de Létalde, qui prenoit la qualité du plus noble des Comtes, *nobiliſſimus Comitum.*

A ces raiſons de convenance, j'ajoute qu'Otton Guillaume a non-ſeulement poſſédé les Comtés de Bourgogne & de Mâcon qui avoient apartenu au Comte Létalde, mais encore les Terres d'Arlai, Pontarlier, Miége & Uſie, que Létalde avoit eu pour ſa part de l'inféodation faite à Alberic Premier Comte de Mâcon, pour lui & ſes fils Létalde & Humbert ; & qu'il les a tranſmiſes par ſucceſſion directe, à ſes deſcendans de la branche de Chalon. La Seigneurie de Salins & d'autres qui provenoient de la même inféodation, formérent le lot d'Humbert frere puîné de Létalde.

Or je demande, comment Otton Guillaume auroit eu les Terres du partage de Létalde avec ſon frere Humbert, s'il n'avoit pas été ſon héritier ? & comment il auroit été ſon héritier, s'il ne deſcendoit pas de lui ? Si l'on avouë qu'il en deſcendoit, il faudra convenir que c'étoit par Gerberge ſa mere, puiſque ce ne pouvoit pas être par ſon pere, qui tiroit ſon origine des Marquis d'Ivrée en Italie.

Cette raiſon eſt très forte ; en voici une autre qui ne l'eſt pas moins. Otton Comte de Mâcon, confirmant ſous le régne de Robert Roi de France, une donation faite par Létalde, l'apelle ſon triſayeul, *ſicuti*

jam ante Comes Letaldus atavus meus, per teſtamentum, præcepto Ludovici Regis fecerat. Il ajoute qu'il fait cette confirmation, *pro animæ ſuæ & patris ſui Guidonis, necnon atavi ſui* OTTONIS *cognomento* WILLELMI, *& uxoris ſuæ, & filii ſui Gaufridi remedio.* * Si Otton Guillaume étoit ayeul d'Otton Comte de Mâcon, & Létalde ſon triſayeul, il faut néceſſairement, que Gerberge mere d'Otton Guillaume fût biſayeule d'Otton Comte de Mâcon, & par conſéquent fille de Létalde.

* Beat. de Chalon, pag. 150.

L'on peut objecter, que le mot *atavus* qui s'emploie ici pour ſignifier un triſayeul, déſigne encore le biſayeul; mais je répons qu'il déſigne auſſi en général les ancêtres les plus reculés, comme on le voit par ce vers d'Horace, *Mecenas atavis, edite Regibus*, &c. & que quand il eſt joint à l'énumération des ancêtres, il ſe donne au triſayeul, le biſayeul s'apellant *abavus*, ſuivant ce paſſage de Térence dans le Phormion; *memoriter progeniem, veſtram, uſque abavo atque atavo proferens*; & cet endroit de Ciceron dans ſon oraiſon pour Cœlius; *non patrem tuum videras, non patruum, non avum, proavum & atavum, audieras Conſules fuiſſe.*

L'on n'a pas nommé dans la charte, Gerberge biſayeule du Comte de Mâcon, ſoit à cauſe de ſon ſexe & que peut-être ſon fils avoit porté le titre de Comte de Bourgogne, d'abord après la mort de Létalde; ſoit parce qu'il ſuffiſoit de nommer Létalde & Otton Guillaume, pour faire connoître les illuſtres familles dont Otton Comte de Mâcon étoit iſſu; ſuivant le but ordinaire des chartes anciennes, dans leſquelles on trouve des généalogies.

Si l'on ſupoſe que Létalde n'étoit pas le triſayeul, mais le biſayeul d'Otton Comte de Mâcon, il faudroit dire en même-tems, qu'Otton Guillaume n'étoit pas petit-fils de Létalde, mais qu'il avoit épouſé ſa fille ou ſa petite-fille; ce qui paroît ſoutenu par une charte datée du régne de Robert, dans laquelle Otton

Guillaume eſt nommé avec Adéle ſa femme & leur fils Rainaud ; * & par une Bulle de l'an 1016, qui apelle la femme d'Otton Guillaume Adeleide ; d'où l'on peut conclure qu'il a été marié deux fois ; la premiére, avec Adeleide fille de Létalde ou d'Alberic Comtes de Mâcon ; & la ſeconde, à Hermentrude fille du Comte de Rouci : j'aurois embraſſé ce ſentiment, ſi je n'en avois été détourné par les raiſons ſuivantes.

* Liv. enchaîné, pag. 158.

L'Hiſtoire ne nous dit pas qu'Otton Guillaume ait eu deux femmes. Glaber ne lui en donne qu'une, qu'il apelle Hermentrude, fille du Comte de Rouci.* La fille de Létalde n'auroit pas été de ſa convenance, parce qu'elle auroit été beaucoup plus âgée que lui. Nous n'avons aucune trace qu'Alberic Comte de Mâcon ait eu une fille, ni qu'il ait auſſi été Comte de Bourgogne, & Otton Guillaume diſpoſa en maître des Comtés de Bourgogne & de Mâcon ; car il donna la meilleure partie du Comté de Bourgogne à Rainaud ſon fils puîné, & ne laiſſa à Otton fils de Gui ſon aîné mort avant lui, que le Comté de Mâcon, avec une portion dans le Comté de Bourgogne, qui ne valoit pas la part de Rainaud. Ces circonſtances prouvent que ces deux Comtés lui apartenoient en propre, & qu'il n'en avoit pas joüi du chef de ſa femme.

* Le jour du décès d'Ébles, *Ebalus* Archevêque de Rheims, mort en 1034, eſt marqué ſur l'ancien Nécrologe de l'Egliſe de Beſançon, parce qu'il étoit Comte de Rouci, & neveu d'Hermentrude Comteſſe de Bourgogne. Il avoit été marié avant ſa promotion à l'Epiſcopat, & avoit eu deux filles de ſon mariage. *Alb. Chron. ad ann.* 1023 & 1031.

Auſſi les noms d'Adeleide & d'Hermentrude donnés en différens actes à l'épouſe de notre Comte, étoient ceux de la même perſonne, dont il eut deux fils ; Gui mort avant lui, & Rainaud qui lui ſurvécut. Hermentrude de Rouci en épouſant Otton Guillaume, avoit relevé le nom d'Adeleide, femme de Létalde, fille de Giſlebert & ayeule d'Otton Guillaume, par laquelle le Comté de Bourgogne étoit entré dans ſa famille ; car la mere de Rainaud apellée Adeleide dans la charte datée du régne de Robert, eſt nommée Hermentrude dans la chronique de S. Benigne, * qui ſupoſe au

* *Spicil. tom.* 2, *p.* 387, *col.* 2.

même endroit, qu'elle étoit auſſi mere de Gui Comte de Mâcon & fils aîné d'Otton Guillaume. Preuve ſans réplique, qu'Hermentrude étoit encore apellée Adeleide. Auſſi dans ces tems anciens, la même perſonne portoit ſouvent pluſieurs noms, ſoit qu'elle uſât indifféremment de celui de Confirmation & du nom de Batême, ſoit qu'elle en prît un nouveau en ſe mariant. L'on en trouvera pluſieurs exemples dans notre Hiſtoire, & ils ſont communs ailleurs. *

* Hiſt. de Vergy, liv. 2, pag. 60.

Il reſte donc qu'Otton Guillaume n'avoit pas épouſé la fille ou la petite-fille de Létalde; mais qu'il étoit fils de ſa fille, & par conſéquent que la qualité d'*atavus* donnée à Létalde dans la charte d'Otton Comte de Mâcon, déſigne ſon triſayeul; & que Gerberge étoit fille de Létalde & mere d'Otton Guillaume, qu'on voit d'ailleurs Comte de Bourgogne immédiatement après Létalde, & de Mâcon d'abord après Alberic. En adoptant ce ſyſtême, l'on trouve une ſucceſſion héréditaire de nos Comtes, depuis Charles le Chauve que les Comtés commencérent à devenir patrimoniaux; & c'eſt encore une raiſon pour le ſoutenir, comme étant le plus parfait & conforme à l'uſage du tems. L'on y voit en effet, que le Comté de Bourgogne qui avoit paſſé de Richard le Juſticier à ſes fils Boſon & Hugue le Noir ſucceſſivement, fut tranſmis à Giſlebert beau-frere & héritier d'Hugue; de Giſlebert à Létalde ſon gendre, & de celui-ci à Otton Guillaume ſon petit-fils, par la médiation de Gerberge ſa fille.

J'ai crû devoir m'étendre ſur les preuves de cette généalogie, & ſur la réfutation des objections par leſquelles on peut la contredire; parce que c'eſt un point des plus importans de notre Hiſtoire, un ſyſtême nouveau qui y aporte un grand jour, & une raiſon bien forte pour ſoutenir le droit qu'Otton Guillaume a eu de tranſmettre le Comté de Bourgogne à ſes deſcendans. Je viens à préſent aux actions principales de ſa vie.

TABLE PREMIERE.

Didier dernier Roi des Lombards, depuis 756 jusqu'en 774.

Everard Comte.

Berenger Comte.

S. Everard Comte de Cisoin, mort en 867.
Giselle fille de Loüis le Debonnaire Empereur.

Berenger I. Duc de Frioul, Roi d'Italie en 888, Empereur en 916, mort en 923.
Berthe.

Gisélle mariée à Adalbert Marquis d'Ivrée.

TABLE SECONDE.

Gui Comte.
Rodelinde.

Atton Anscaire Marquis d'Ivrée.

Adelbert I. Marquis d'Ivrée, environ l'an 924.
Giselle fille de Berenger I. Roi d'Italie & Empereur.

Berenger II. Marquis d'Ivrée, Roi d'Italie en 949.
Ville fille de Boson Marquis de Toscane.

Adelbert II. Marquis d'Ivrée, associé au Royaume d'Italie par son pere.
Gerberge de Bourgogne.

Ghillaume surnommé Otton, Comte de Bourgogne.

TABLE TROISIEME.

Marald Vicomte de Narbonne.
Rainoldis

Gaucher Vicomte de Narbonne.	Alberic I. Comte de Mâcon. Avelane.
Letalde Comte de Mâcon & de Bourgogne. Ermengarde.	Humbert, tige de la Maison de Salins.
Gerberge de Bourgogne, mariée à Adelbert Marquis d'Ivrée.	Alberic II. Comte de Mâcon, mort sans postérité.

TABLE QUATRIEME.

Guillaume I. ſurnommé Otton, Comte de Bourgogne.
Ermentrude de Rouci.

Gui de Bourgogne. Adelais de Chalon.	Rainaud I. Comte de Bourgogne. Alix de Normandie.	Mahaud. Landri Comte de Nevers.	Agnès. 1. Guillaume IV. dit le Grand, Comte de Poitiers & d'Aquitaine. 2. Geoffroi Comte d'Anjou.		Gerberge. Guillaume II. Comte de Provence.
Otton I Comte de Mâcon. Eliſabeth de Vergy.	Guillaume II. Comte de Bourgogne. Etiennette de Vienne.	Gui & Faucon, morts ſans poſtérité.			
Geofroi Comte de Mâcon. Beatrix.	Rainaud II. Comte de Bourgogne. Reine.	Etienne I. Comte de Bourgogne. Beatrix.	Raimond Comte en Bourgogne. Urraque de Caſtille.	Guillaume mort ſans poſtérité.	Gui Archevêque de Vienne, & Pape ſous le nom de Calixte II.	Hugues Archevêque de Beſançon.
Otton II. Comte de Mâcon. Mairat. Cet Otton & ſes fils ſe firent Religieux à Cluni en 1078.	Guillaume III. ſurnommé l'Allemand, Comte de Bourgogne. Agnès de Zeringhem.	Rainaud III. Comte de Bourgogne. Agathe de Lorraine.		Guillaume Comte en Bourgogne, de Vienne & de Mâcon. Poncette de Traves. *Voyez la Table cinquiéme.*		Matilde. Guigues III. Comte d'Albon.
	Guillaume l'Enfant, mort ſans poſtérité.	Beatrix Comteſſe de Bourgogne. Frederic I. ſurnommé Barberouſſe, Empereur.				
		Otton I. Comte Palatin de Bourgogne. Marguerite de Blois.				
		Beatrix Comteſſe Palatine de Bourgogne. Otton II. des Ducs de Meranie.				
	Otton III. des Ducs de Meranie, Comte Palatin de Bourgogne, mort ſans poſtérité.	Alis Comteſſe Palatine de Bourgogne. 1. Hugue de Chalon. 2. Philippe I. Comte de Savoie.	Beatrix. Otton I. Comte d'Orlemonde.	Eliſabeth. Frederic Burgrave de Nuremberg.		Marguerite N. Comte de Trieudingen.

GUILLAUME I.

OTTON GUILLAUME deſcendu des Rois de Bourgogne par ſa mere, comptoit parmi ſes ancêtres paternels, quatre Rois d'Italie; Didier Roi des Lombards dans le huitiéme ſiécle, les deux Berengers, & ſon pere Adelbert. Il deſcendoit de Loüis le Débonnaire par Giſéle fille de cet Empereur; il épouſa une petite-fille de Loüis d'Outremer; Ville ſon ayeule paternelle, étoit fille de Rodolphe Premier

Roi de la Bourgogne Transjurane; & Berthe fille du Roi Lotaire, étoit ſa quatriéme ayeule. Une origine ſi illuſtre & de ſi grandes alliances, ont fait regarder ſes deſcendans, comme tenans un rang diſtingué parmi les Princes de leur tems, & leurs ont acquis le ſurnom de très-Nobles, qui leur eſt ſouvent donné par diſtinction dans les chroniques & les titres anciens. GUILLAUME I.

Sa puiſſance & ſes richeſſes égalérent ſa naiſſance; car quoiqu'il ne recouvra pas le Royaume d'Italie dont ſon pere avoit été dépoüillé, & qu'il fut pour ainſi dire étranger au-deça des Alpes, où il fut amené encore enfant à ſa mere Gerberge, par un Moine qui l'avoit tiré adroitement des mains de ſes parens d'Italie; il fut l'un des plus riches & des plus puiſſans Seigneurs de Bourgogne. *En effet il y poſſéda les Comtés de Nevers & de Mâcon & celui de Bourgogne, qui comprenoit alors, non-ſeulement le vaſte Diocèſe de Beſançon, mais encore celui de Lauſane, du moins en partie. *

* *Licet advena, puer etiam furtim ſublatus à Longobardorum patriâ, matriſque non mediocriter affidæ, per quemdam Monachum redditus in Burgundiâ, in tantum convaluit, ut in diviniis & in militiâ, non inveniretur ſecundus in patriâ. Glab. Rod. Hiſt. lib. 3, cap. 2.* Add. de l'Abbé Anſelme à la Chron. de Sigebert.

Il porta long-tems le nom de Guillaume, ſans y ajouter celui d'Otton, que le Duc Henri ſon beau-pere lui fit prendre, probablement parce qu'il s'étoit propoſé de lui laiſſer le Duché de Bourgogne en mourant, & que c'étoit le nom de ſon frere, dont il avoit reçû ce Duché. C'eſt ce que nous marque l'épitaphe d'Otton Guillaume, quand elle dit de lui; *nobiliter natus, Guillelmus & Otto vocatus.* Les Auteurs étrangers, & pluſieurs de ceux du Royaume même, continuérent à lui donner le ſeul nom de Guillaume, qu'il prenoit au commencement; comme on le voit dans la charte de 987 dont j'ai parlé, dans une donation faite à ſa priere à l'Egliſe de S. Benigne par l'Evêque de Toul en 1015, dans une charte du Roi Robert de l'an 1023, dans Glaber, Ditmar, & le Cartulaire de Flavigny.*

* Beat. de Chalon p. 200 & 203. *Glab. Hiſt. lib. 3, cap. 2. Ditm. lib. 7,*

C'eſt aparemment ce qui a trompé Mr. d'Elbéne,

GUILLAUME I. lorſque dans ſon Hiſtoire de la Bourgogne Transjurane, il a attribué à Guillaume II. Comte de Provence, pluſieurs faits qui conviennent à notre Otton Guillaume. Le Comte de Provence mourut en 1018, avant les grands troubles du Royaume de Bourgogne, auſquels le Comte nommé Guillaume par les Hiſtoriens, eut une grande part. Il n'étoit pas à beaucoup près ſi puiſſant que le notre, dont il avoit épouſé une fille, ni à portée comme lui, de faire la guerre à l'Empereur aux environs de Baſle; & Mr. de Ruffy dans ſon Hiſtoire de Provence, nous repreſente Guillaume II. comme un Prince pacifique, uniquement occupé du gouvernement de ſon Etat.

Ces troubles étoient cauſés, par le deſſein qu'avoit formé Rodolphe III. Roi de Bourgogne qui ſe voyoit ſans enfans, de faire paſſer ſon Royaume à l'Empereur Henri II. de la Maiſon de Saxe, & fils de Giſéle ſa ſœur. Les Seigneurs de ce Royaume, croyoient avoir interêt à éviter la domination d'un Prince qui ne réſideroit pas chez eux, & qui diſtribuëroit les emplois & les graces à des étrangers. Notre Comte y étoit le plus intereſſé de tous, parce que deſcendu par les femmes de Loüis le Débonnaire, de Lothaire II. & de Rodolphe I. qui avoient été Rois de Bourgogne; ayant épouſé une petite-fille de Loüis d'Outre-mer, & étant d'ailleurs le Seigneur de l'Etat, le plus puiſſant & du plus grand mérite, il avoit juſte ſujet d'eſperer que ſi l'on éliſoit un Roi après la mort de Rodolphe, le choix tomberoit ſur lui. Ce moyen étoit le plus naturel & le plus aparent, de pourvoir à la ſucceſſion du Royaume de Bourgogne; parce que c'étoit par cette voie, que Rodolphe I. biſayeul du Roi régnant, y étoit parvenu; & que Hugue Capet venoit d'être élevé ſur le Trone de France, par la voie de l'élection.

Des motifs ſi preſſans, & une eſperance ſi bien fondée, portérent Otton Guillaume à s'opoſer au deſſein

du Roi Rodolphe. Il employa pour cela ſes conſeils, ſon autorité, le crédit qu'il avoit dans le Royaume de Bourgogne, & la voie des armes. De telle ſorte que pendant qu'il vécut, il ne ſouffrit pas que l'Empereur Henri fut mis en poſſeſſion de ce Royaume, & y fit aucun acte de ſouveraineté. Ditmar dit à cette occaſion, que l'Empereur y ayant donné un Evêché à un homme de qualité, le Comte Guillaume chaſſa cet Evêque avec ignominie. C'eſt peut-être Udalric, dont Wipon raporte, que l'Empereur Henri ayant reçu une ſomme d'argent pour le faire Evêque de Baſle, il eut ſujet de s'en repentir. GUILLAUME I.

Ditmar ajoute, que le Comte Guillaume avoit non-ſeulement l'adminiſtration de la Juſtice dans ſon département, mais encore le commandement des armes dans le Royaume de Bourgogne, en qualité de Duc; qu'il diſpoſoit des Evêchés, des Comtés, & des domaines du Roi; qu'il n'y avoit aucun Seigneur d'une auſſi grande réputation que lui, & qui l'égalât en puiſſance; qu'il n'étoit vaſſal que de nom, & qu'il régnoit en effet.* Tous ces faits conviennent à notre Comte, dont l'épitaphe porte, qu'il étoit Comte & Duc en même-tems. *Qui Ducis & Comitis, gemino ditatus honore*, &c. D'où je conclus, que c'eſt de lui dont Ditmar a parlé, quoiqu'il ne l'ait pas qualifié Comte de Bourgogne, parce qu'il l'a ſuffiſamment déſigné ſous la qualité du plus puiſſant Seigneur du Royaume de ce nom.

Sa mort arrivée en 1027, donna au Roi Rodolphe qui lui ſurvécut, la facilité de tranſmettre ſon Etat à Conrad II. de la Maiſon de Franconie, qui avoit épouſé une de ſes niéces, & que les Princes de l'Empire avoient élû Roi des Romains, aprés le décès d'Henri II.

Otton Guillaume élevé par Henri Duc de Bourgogne ſon beau-pere, ſe rendit ſi digne de ſon amitié & de ſon eſtime, que ce Duc qui n'avoit point d'en-

* *Nullus, ut audio, nomen tantum & coronam habet, & Epiſcopatus dat, &c. Henricus Epiſcopatum in hâc regione cuidam nobili viro dedit, de quo poſteà vix ſecurus evaſit; nam ut hoc eſſe comperit Willelmus, prapotens vir in his partibus, eumdem proſequi fugientem, ſolum canibus præcepit inquiri, &c. Willelmus Comes de quo prædixi, miles eſt regionis in nomine, ſed re Dominus terræ; & in his partibus nullus vocatur Comes, niſi is qui Ducis poſſidet honorem; & ne illius poteſtas in hâc regione minueretur, conſilio & actu Imperatoriæ Majeſtati reluctavit.* Ditm. lib. 7.

GUILLAUME I.

fans, l'adopta pour ſon fils & diſpoſa du Duché de Bourgogne en ſa faveur, à l'excluſion de Robert Roi de France ſon neveu paternel. * Cette diſpoſition pouvoit être regardée comme légitime, ſuivant l'uſage de ces tems-là; & elle parut telle aux Bourguignons, qui reconnurent Otton Guillaume pour leur Duc après le décès d'Henri, mort environ l'an 1002. Mais le Roi Robert, prétendant que ce Duc n'avoit pas pû diſpoſer du Duché de Bourgogne à ſon préjudice & ſans ſon conſentement, ſe diſpoſa à le recouvrer par la voie des armes.

* *Otto Comes cognomento Willelmus, ſucceſſor Henrici Ducis & hæres, &c. dedit idem Comes Otto, pro animâ Henrici Ducis, qui eum loco filii adoptavit, &c. Chron. S. Benig. in Spicil. fol. 386, col. 2. & fol 387, col. 2.*

Un ſi puiſſant compétiteur, n'étonna pas notre Comte. Il ſe prépara à la défenſe, & fut puiſſamment ſecondé par Brunon Evêque de Langres ſon beau-frere, par Landri Comte de Nevers ſon gendre, & par les Seigneurs du Duché de Bourgogne; à l'exception d'Hugue Evêque d'Auxerre & Comte de Chalon, qui embraſſa le parti du Roi dès le commencement. Robert qui vit Otton Guillaume en état de lui réſiſter, apella à ſon ſecours Richard Duc de Normandie, qui lui amena trente mille hommes. Ils aſſiégérent Auxerre, dont le Comte de Nevers s'étoit emparé pour Otton Guillaume. Ils furent obligés d'en lever le ſiége, & battus devant le Chateau de S. Germain. Mais ayant forcé celui d'Avalon après un ſiége de trois mois, & pris la Ville de Sens par compoſition, ils firent le dégât dans le Duché de Bourgogne, paſſerent la Sône, & entrérent dans le Comté de Bourgogne, où ils firent auſſi de grands ravages. Cependant toutes leurs tentatives pour s'établir dans le Duché, furent inutiles, juſqu'à la mort de Brunon Evêque de Langres. *

* *Chron. S. Benig. in Spicil. fol. 389, col. 2. Geſt. Pont. Autiſſ. cap. 49.*

Otton Guillaume privé du conſeil & du ſecours de ce ſage & puiſſant allié, avoit encore vû Landri ſon gendre ſe détacher de ſes interêts, gagné par la promeſſe que le Roi Robert lui avoit faite du Comté d'Auxerre, & de ſa fille Adelaide en mariage

pour Rainaud ſon fils. Le Roi avoit encore mis dans ſes interêts, Eudes fils naturel du Duc Henri, qui étoit fort accrédité dans le Duché, en confirmant la donation que ſon pere lui avoit faite de la Vicomté de Beaune. GUILLAUME I.

Ainſi notre Comte abandonné de ſes principaux alliés, & connoiſſant peut-être que les autres Seigneurs de Bourgogne étoient las de la guerre, ſe détermina à faire la paix. Les conditions furent que Rainaud ſon fils épouſeroit la fille du Duc de Normandie, & que le Duché de Bourgogne céderoit au Roi de France; & cependant, qu'Otton Guillaume joüiroit du Comté de Dijon, ou de quelqu'autre autorité dans le Duché, puiſqu'il continua à y réſider juſqu'à ſa mort.

Il avoit eu d'Hermentrude de Rouci, deux fils, Gui, & Rainaud; & trois filles,* dont l'aînée nommée Matilde, avoit épouſé, comme on l'a dit, Landri Seigneur de Maers & de Monceaux, fait Comte de Nevers en conſideration de ce mariage. La ſeconde qui s'apelloit Agnès, fut mariée à Guillaume le Grand, Comte de Poitiers & Duc de Guyenne; Guillaume II. Comte de Provence, épouſa la troiſiéme qui portoit le nom de Gerberge. * *Glaber Hiſt. lib. 2, cap. 3.*

L'exiſtence de Gui fils aîné d'Otton Guillaume, eſt prouvée, 1°. Par une charte de l'Abbaïe de Paraï le Monial, dattée de l'an 998, & ſignée du Duc Henri, du Comte Otton Guillaume, & de Gui Comte. * 2°. Par une autre charte de l'Abbaïe de Cluni, dans laquelle Otton Comte de Mâcon, ſe dit fils de Gui & petit-fils d'Otton Guillaume. * 3°. On lit dans la chronique de S. Benigne, qu'Otton Guillaume fit à l'Abbaïe de ce nom, une donation en 1004, pour le repos des ames du Duc Henri ſon beau-pere, de Gerberge ſa mere, & de Gui ſon fils; * & dans un autre endroit, que Gui ſon fils avoit été inhumé avant lui à S. Benigne. * On peut encore conclure

* Beat. de Chalon, pag. 194.

* Beat. de Chalon, pag. 150.

* *Chron. S Ben. in Spicil. tom. 2, pag. 387, col. 2.*

* *Pag. 391. col. 2.*

GUILLAUME I.

de là, que Gui de Bourgogne étoit mort avant l'an 1004.

Ducheſne dit qu'il avoit épouſé une fille de Lambert Comte de Chalon, ſœur d'Hugue auſſi Comte de Chalon & Evêque d'Auxerre. Ce fait eſt prouvé par une charte de l'Abbaïe de Flavigny, dattée de la 30e année du régne de Robert, qu'Otton fils de Gui, a ſignée avec la qualité de neveu de l'Evêque d'Auxerre. *Otto Comes, nepos Hugonis Epiſcopi.* * Elle eſt apellée Gerberge dans une Bulle de Benoit VIII. de l'an 1016, donnée en faveur de l'Abbaïe de Cluni; dans laquelle Otton Guillaume eſt qualifié tres-révérend Seigneur, & la Comteſſe ſon épouſe, tres-reſpectable & révérende Dame. [1] Ducheſne nomme Eliſabeth, l'épouſe de Gui de Bourgogne; mais il l'a confonduë avec la femme d'Otton fils de Gui, dont l'épouſe s'apelloit Adelais, & étoit ſœur d'Hugue Evêque d'Auxerre, de Mahaud mariée à Geoffroi de Semur dont les deſcendans eurent le Comté de Chalon, & d'Ermenburge qui avoit épouſé Humbert II. Sire de Salins.

* Beat. de Chalon, pag. 143.

[1] *Benedictus ſervus ſervorum Dei, &c. Burchardo Archiepiſcopo Lugdunenſi, Guifredo Epiſcopo Cabilonenſi, Lamberto Epiſcopo Lingonenſi, Gauſlino Epiſcopo Matiſconenſi, &c. ſed & ſeniori quàm reverendo Domno Willelmo Comiti, necnon præcipuæ bonitatis Domno Hugoni Comiti, Domnoque Rainaldo Comiti, filio ſuprà nominati Willelmi; bonæ quoque indolis, ac totius affectu dilectionis amplectendo, Domno Ottoni; omni etiam reverentiâ & veneratione dignißimæ Domnæ Adeleidi Comitiſſæ, cognomento Blanchæ, nuruique ejus Domnæ Gilbergæ Comitiſſæ, &c.*

Il eſt à croire qu'Otton Guillaume avoit promis le Comté de Mâcon à Gui ſon fils aîné en le mariant; car Otton fils de Gui en joüiſſoit en 1015, qu'il ſigna une charte en qualité de Comte de Mâcon; [2] & il eut en augmentation après la mort de ſon ayeul, la Contrée de Scodingue en partie, & le Reſſort d'Auxonne que ſes deſcendans ont tenus après lui. [3]

Otton Comte de Mâcon nomme Gui ſon pere, Otton Guillaume ſon ayeul, & Geoffroi ſon fils, dans une donation qu'il fit à l'Abbaïe de Cluni, dattée du régne de Robert & d'Hugue ſon fils; [4] qui doit être par

2 Hiſt. de S. Etienne de Dijon, pag. 150.

3 *Anno 1017, in Burgundiâ moritur vir magnificus Comes Otto Willelmus; & in Claußro Sancti Benigni Divionenſis ſepelitur. Filius ejus Comes Rainaldus, & filius alterius filii ejus Guidonis, alter Comes Otto, terram ultrà Sagonam cum appenditiis, partiti ſunt. Alber. Chron. ad ann. 1017.*

4 Beat. de Chalon, pag. 150.

par conſéquent entre l'an 1017, que Robert aſſocia ſon fils Hugue au Royaume de France, & l'an 1020 que le Roi Hugue mourut. Il ſigna auſſi en 1031 un amortiſſement en faveur de l'Abbaïe de Cluni, avec Geoffroi ſon fils & Gui ſon petit-fils: * il vivoit encore en 1033. GUILLAUME I.

* Hiſt. de Tournus par le Pere Chiffet, dans les Pr. pag. 298.

La donation faite à l'Abbaïe de Cluni, prouve que l'épouſe d'Otton Comte de Mâcon portoit le nom d'Eliſabeth. Elle a ſigné d'autres chartes ſeule ou avec ſon mari. * Elle étoit fille de Valon & ſœur d'Humbert Fondateur de S. Denis de Vergy, qui dans ſa fondation nomme Eliſabeth & ſes enfans Robert & Geoffroi. * Robert a encore ſigné avec la Comteſſe Eliſabeth une charte de l'Egliſe de Saint Vincent de Mâcon, * & il n'a point eu de poſtérité.

* Beat. de Chalon, pag. 152.

* Beat. de Chalon, p. 143. *Eliſabeth ſororis meæ, & filiorum ejus uſus conſilio.*

La femme de Geoffroi fils d'Otton Comte de Mâcon & ſon ſucceſſeur, eſt nommée Beatrix par Saint Julien. * Celle de Gui leur fils eſt apellée Mairat, dans une donation faite à S. Vincent de Mâcon le 14 Novembre 1066.

* Beat. de Chalon, p. 152.

* S. Julien en ſes Antiq. p. 248.

Gui Comte de Mâcon dès l'an 1065,* ſe retira en 1078 avec ſes fils & trente Chevaliers à l'Abbaïe de Cluni, où ils prirent tous l'habit de Religion; & leurs femmes ſe firent en même-tems Religieuſes à Marigny. La branche aînée des deſcendans d'Otton Guillaume ayant ainſi manqué, ceux de la branche cadette ſuccédérent au Comté de Mâcon, & aux Terres qu'elle avoit eu au Comté de Bourgogne, qu'ils poſſédérent long-tems, comme on le verra en ſon lieu.

* *Ann. Bened. tom. 4, pag. 669, & tom. 5, p. 298.*

Rainaud ſecond fils d'Otton Guillaume, fut le chef de cette ſeconde branche. Son pere le maria environ l'an 1016, avec Adelaide fille de Richard II. Duc de Normandie, & mourut le 21 Septembre de l'an 1027, à Dijon, où il fut inhumé dans l'Egliſe de S. Benigne, dont il étoit bienfacteur & Gardien.

L'autorité qu'il eut dans le Royaume de Bourgo-

GUILLAUME I.

gne, & la guerre qu'il ſoutint pendant pluſieurs années contre le Roi Robert, font connoitre ſa puiſſance, la grandeur de ſon courage, l'eſtime & la vénération qu'on avoit pour lui dans les deux Bourgognes. Les dons qu'il fit à l'Abbaïe de S. Benigne de Dijon,* & les Monaſteres qu'il fonda en Italie & ailleurs, ſont d'illuſtres monumens de ſa piété. Son épitaphe lui donne les qualités de Duc & de Comte, & le repréſente comme un homme de bien, fort zélé pour la juſtice.

**Vid. Ann. Ben. lib. 56, n. 12.*

Nobiliter natus, Guillelmus & Otto vocatus;
Poſat in hac foſſâ, cujus, lapis hic, tegit oſſa;
Qui Ducis & Comitis, gemino ditatus honore;
Artifices ſcelerum, pacis reprimebat amore.
Anno Domini 1027. *II. Kal. Octobris ſepultus eſt.*

RAINAUD I.

RAINAUD I. ſuccéda à ſon pere, dans la portion du Comté de Bourgogne, qui faiſoit la plus grande & la plus noble partie de ſes Etats, le Comte de Mâcon ſon neveu n'ayant eu avec le Comté de ce nom, que les Terres voiſines de la Sône. Otton Guillaume la lui donna, plutôt qu'à Otton ſon petit-fils, quoique celui-ci deſcendit de ſon fils aîné, ſoit en faveur de ſon mariage avec la fille du Duc de Normandie, ſoit parce qu'étant d'un âge mûr, il l'eſtima plus capable de ſoutenir la ſplendeur de ſa famille.

Le mariage de Rainaud avec la fille du Duc de Normandie, ſe fit environ l'an 1016, au tems de l'accord d'Otton Guillaume avec le Roi Robert. Le Moine de Jumiége dit dans ſon Hiſtoire de Normandie, qu'il fut célébré avec apareil & magnificence.* Il donne à cette Princeſſe, ainſi que Glaber, le nom d'Adelaide, mais elle fut apellée Judit après ſon mariage. Ce nom étoit celui de ſa mere, ſœur de Geoffroi Comte de Bretagne, & c'eſt celui que porte

**Willel. Gemm. lib. 5. Hiſt. Norm. c. 13. Glab. Rodulf. lib. 3. Hiſt. cap. 2.*

notre Comteſſe dans une charte de Flavigny de l'an 1037,* & dans les Nécrologes de Saint Etienne de Beſançon & de Saint Benigne de Dijon, qui mettent ſon décès, l'un au 26 & l'autre au 27 de Juillet. RAINAUD I.

*Hiſt. de la Maiſon de Vergy, aux Preuv. pag. 78.

L'Evêque d'Auxerre irrité peut-être, de ce que Rainaud avoit eu la meilleure partie du Comté de Bourgogne, au préjudice de ſon neveu Otton; ſurprit Rainaud par fineſſe, & le mit dans une étroite priſon. Le Duc de Normandie beau-pere de Rainaud, demanda ſa liberté; & comme elle lui fut refuſée, il envoya Richard ſon fils aîné avec une armée, pour procurer ſa délivrance. L'Evêque épouvanté à la vûë des Normans, ſe préſenta dans la poſture & l'équipage les plus humilians, pour demander grace, & après qu'il eut relâché le Comte, elle lui fut accordée.* Ces faits doivent s'être paſſés avant l'an 1026, parce que ce fut celui de la mort du Duc de Normandie.

*Conſiderans igitur Hugo, contra tantam exercitûs robur, ſe nullo pacto poſſe reſiſtere; equeſtrem ſellam ferens humeris, provolutus genibus Richardi, prece ſupplici, veniam precatur commiſſæ temeritatis. *Willi. Gemm. lib. 5. Hiſt. Norm. cap. 13.*

Rainaud ne ſe trouva pas aux Etats tenus à Soleure en 1038, dans leſquels l'Empereur Henri III. héritier de Rodolphe dernier Roi de Bourgogne, fut couronné & reçut l'hommage des Vaſſaux de ce Royaume. Il ne le rendit pas même à Beſançon en 1043, où, ſuivant Glaber, l'Empereur Henri étoit venu épouſer Agnès de Guyenne, niéce de notre Comte. Il prétendoit probablement en être exemt, ſur ce que la poſtérité maſculine des Rois de Bourgogne étoit éteinte, ſur la liberté de ſes ancêtres qui étoient Rois, & ſur celle de ſes prédéceſſeurs; car les fils de Richard le Juſticier Duc de Bourgogne, & après eux Otton Guillaume, avoient affecté l'indépendance dans la Franche-Comté.

L'affaire n'ayant pas été terminée dans cette entrevuë, la guerre s'alluma l'année ſuivante; & Rainaud joint à Gerard de Vienne, aſſiégea Montbéliard. Le Comte de Montbéliard qui étoit dans

RAINAUD I.

les interêts de l'Empereur, les défit, & ils furent obligés de faire hommage à Henri III. à Soleure en 1045.* Il y eut encore dèſlors quelques difficultés à ce ſujet, mais elles furent terminées à l'amiable dans une Aſſemblée tenuë dans la même Ville en 1051.

* *Herman. contr. Chron. ad ann.* 1044 & 45.

On eſt fort embaraſſé à découvrir qui étoit ce Gerard de Vienne. Ducheſne penſe que c'eſt Gerold de Genève, qui avoit déja apuïé la prétention d'Eudes Comte de Champagne au Royaume de Bourgogne contre l'Empereur Conrad, après la mort de Rodolphe le Fainéant. Il ajoute que c'eſt le même Gerard qui a été inhumé ſous le grand Portail de l'Egliſe de S. Pierre à Vienne; & cela eſt tres-probable, puiſque notre Gerard portoit le nom de cette Ville.

Gollut dit qu'il étoit Comte d'Auxonne, & qu'il poſſédoit d'autres Terres conſiderables dans la Franche Comté; d'où il conclut, qu'Otton Guillaume avoit un frere qui fut pere de Gerard de Vienne. * Mais Gerard portant le titre de Vienne, il faudroit ſupoſer dans ce ſentiment, que Gerberge après ſon premier mariage avec Adelbert, avoit épouſé en ſecondes noces Patton Comte de Vienne qui vivoit en ce tems-là, avant qu'elle ſe mariât avec le Duc Henri, & qu'elle en avoit eu le pere de Gerard.

* Liv. 5, chap 4.

Les Hiſtoriens du Dauphiné diſent en effet, que Patton avoit épouſé une Gerberge, & qu'il fut le pere d'Otton Guillaume; * mais ils ſe trompent ſur ce dernier fait, puiſque Otton Guillaume étoit fils d'Adelbert Marquis d'Ivrée, Roi d'Italie, comme on l'a fait voir. Ce ne peut donc être que le pere de Gerard de Vienne qui ſoit né du mariage de Patton & de Gerberge, à le ſupoſer veritable.

* Chorier Hiſt. du Dauph. liv. 1, ch. 11. Hiſt. Conſ. de Lyon, pag. 264.

Rainaud Comte de Bourgogne mourut en 1057, & fut inhumé dans le parvis de l'Egliſe Cathédrale de S. Etienne de Beſançon. L'on apelloit le lieu de cette ſépulture, *Caſale Comitum*. Les Nécrologes de S. Etienne de Beſançon & de S. Benigne de Dijon,

mettent le jour de ſa mort au 4 Novembre. Celui de S. Etienne le qualifie *noſter amicus.* C'eſt le titre qu'il donne ordinairement, à ceux dont cette Egliſe avoit reçû des bienfaits ſignalés. RAINAUD I.

L'on trouve en effet dans la chronique de l'Abbaïe de S. Benigne, que notre Comte Rainaud lui avoit donné à Salins l'Egliſe de Sainte Marie, avec une place pour en bâtir une autre, qui fut dédiée à S. André; & à Veſoul l'Egliſe de S. George, & des fonds pour l'entretien de quatre Religieux, qui prieroient pour le repos des ames de ſon pere, de ſa mere, de ſon frere, & de ſes parens décédés.* On lit auſſi dans le cartulaire de Bèze, qu'il a fait pluſieurs dons à cette Egliſe, & il y eſt qualifié, *Comes potentiſſimus.** Il remit à l'Egliſe de Beſançon, des droits qu'il avoit, ſur le Village de Cuſſé, qui étoit du domaine de cette Egliſe.* Il donna à l'Abbaïe de Flavigny, un meix & une cuite de ſel à Salins. Enfin il acheva la fondation du Monaſtere de Vaux ſur Poligny que ſon pere avoit commencée, & en fit aprouver la fondation par Rodolphe Roi de Bourgogne.

* *Chron. Sancti Benig. in Spicil. tom. 2, fol. 394.*
* *Chron. Beſuenſe in Spicil. tom. 2, fol. 416 & 457.*
* *Spicil. tom. 3, fol. 399.*

Le Comte Rainaud eut de ſon mariage avec Adelaide, autrement apellée Judit de Normandie, Guillaume qui lui ſuccéda; Gui dont on parlera dans peu; Hugue qui eſt nommé ſon fils dans une charte de l'Abbaïe de Flavigny dattée de l'an 1037,* dont je n'ai pû rien aprendre d'ailleurs; & Faucon qualifié frere de Guillaume, dans une donation faite par ce dernier à l'Egliſe de Beſançon.

* Beat. de Chalon, fol. 208.

Ducheſne lui donne encore pour fils, Robert, dont il dit que la Maiſon de Craon tire ſon origine; mais du Bouchet fait ce Robert de la Maiſon des Comtes de Nevers, auſſi bien qu'un Henri, que Ducheſne ſupoſe auſſi être l'un des fils du Comte Rainaud. Il conjecture qu'il eut une fille nommée Sibille, qui épouſa, dit-il, Henri fils aîné de Robert Duc de Bourgogne. Je crois qu'il s'eſt trompé, & que Sibille n'étoit pas

RAINAUD I. fille de Rainaud, mais de Guillaume ſon fils ; & qu'elle n'épouſa pas le Duc Henri, mais ſon fils Eudes I. car il eſt certain, qu'Eudes épouſa une fille de Guillaume fils de Rainaud Comte de Bourgogne; & elle auroit été ſa couſine germaine, ſi ſa mere avoit été fille du Comte Rainaud.

Richard Duc de Normandie beau-pere de Rainaud, avoit eu trois fils ; Richard qui lui ſuccéda & mourut ſans enfans, Robert qui fut Duc de Normandie après la mort de ſon aîné, & Guillaume qui ſe fit Religieux à Feſcamp. Robert eut d'une Bourgeoiſe de Falaiſe, un fils naturel nommé Guillaume; & étant dans le deſſein de faire le voyage de la Terre Sainte, comme il n'avoit point d'enfans légitimes, il le fit reconnoître pour ſon ſucceſſeur avant que de partir, & mourut à ſon retour, à Nicée en Bithinie.

Gui fils de notre Comte, prétendit ſuccéder au Duc Robert, parce qu'il étoit fils de ſa ſœur, & ſon héritier légitime. Le frere de Robert Religieux à Feſcamp, l'Archevêque de Roüen & les plus grands Seigneurs du Païs, trouvérent ſa prétention juſte & la ſecondérent. Mais le Roi de France & le Comte de Flandres, ayant pris le parti du jeune Guillaume; Gui de Bourgogne fut obligé de céder & de ſe contenter des Comtés de Brionne & de Vernon.

Guillaume ayant eu peu de tems après des différends avec le Roi, Gui de Bourgogne entreprit de profiter de cette circonſtance, pour rentrer dans ſes droits, & pour rompre un traité qu'il n'avoit fait que par force. Son malheur voulut, que le Roi ſe laiſſa regagner par le Duc. Cependant il fit la guerre & donna bataille. Elle fut ſanglante, & le Roi y courut riſque de la vie, ayant été renverſé de ſon cheval par un coup de lance. Mais enfin la victoire ſe déclara pour Guillaume, qui fut à la ſuite ſurnommé le Conquerant, & que ſa bonne fortune plaça

ſur le Trone d'Angleterre. Gui vaincu, fut privé des Comtés de Vernon & de Brionne, & obligé de ſe retirer auprès du Comte d'Anjou, qui avoit épouſé Agnès de Bourgogne ſa tante, où il mourut bientôt après, puiſque l'hiſtoire ne parle plus de lui depuis cette retraite. RAINAUD I.

GUILLAUME II.

GUILLAUME II. ſurnommé le Grand & le Hardi, fils aîné de Rainaud, portoit déja le titre de Comte de Bourgogne pendant la vie de ſon pere, ſuivant une charte de S. Marcel les-Chalon de l'an 1049, citée par Gollut.* Il eſt probable que ce Comté lui avoit été promis en le mariant. L'on a ſupoſé juſqu'à préſent, qu'il avoit épouſé Gertrude, veuve d'Henri Duc de Baviere, que quelques Hiſtoriens font fille d'un Comte de Lembourg, & d'autres d'un Comte de Vrobourg, & ſœur de la ſeconde femme de l'Empereur Henri, mais l'on s'eſt trompé ſur ce fait, ou le mariage n'a pas duré long-tems, & il n'y en a point eu de poſtérité; car il eſt certain que Guillaume Comte de Bourgogne, avoit épouſé Etiennette de Vienne, & qu'elle fut mere des enfans qu'il laiſſa au tems de ſa mort.

*Liv. 5, chap. 10.

J'en tire la preuve, premiérement, d'une charte de l'Egliſe Métropolitaine de S. Etienne de Beſançon, où l'on trouve qu'Etiennette Comteſſe de Bourgogne a donné à l'Egliſe de cette Ville, des meix en franc-aleu qu'elle avoit achetés dans le Vallois, à Arc, Senans, & autres lieux, pour le repos de l'ame de ſon cher mari le Comte Guillaume, à la participation d'Hugue Archevêque de Beſançon & de Raimond Comte de Bourgogne leurs fils.*

*Beat. de Chalon, pag. 206.

Secondement, du Nécrologe de cette Egliſe, dans lequel on lit l'épitaphe de cette même Etiennette, où elle eſt qualifiée Comteſſe de Vienne.

GUILLAUME II.

XII. KALEND. NOV.
Allobrogum. Comitiſſa fui, Stephania vocata.
Res, genus & formam, dederat natura parentum.
Invidus iſte dies, abſtulit illa mihi.

Etiennette de Vienne, étoit probablement fille ou petite-fille de Gerard de Vienne, dont on a parlé dans l'article de Rainaud I. Le Comte Guillaume en l'épouſant, joignit à ſon patrimoine, les débris du Royaume de Bourgogne, reſtés au Prince Charles Conſtantin après la mort de l'Empereur Loüis ſon pere; & ajouta le titre de Comte de Vienne, à celui de Comte de Bourgogne.

La Maiſon de Vienne, étoit une branche de celle de Montglanne ſortie d'auprès de Toulouſe, & fameuſe dans les Romans, par ſes différends avec la Maiſon de Mayence, le nombre & la valeur de ſes Paladins. Car on lit dans la cronique d'Alberic ſous l'an 779, que Guerin de Montglanne eut quatre fils; Arnoul & Milon, qui s'établirent l'un dans la Lombardie & l'autre dans la Poüille; Regnier de Genève, pere d'Olivier; & Gerard de Vienne qui eut deux fils, Savaric & Beuves. Celui-ci a pû être Beuves Comte d'Ardennes pere du Roi Boſon. Ainſi ſoit que notre Comteſſe deſcendît de Beuves ou de Gerard, elle étoit également de la Maiſon de Vienne & principale héritiere de cette illuſtre Famille, dont elle tranſmit le titre d'honneur à ſon mari & à leur poſtérité. C'eſt ce que ſon épitaphe ſemble marquer dans ce vers,

Res, genus & formam, dederat natura parentum.

Gollut a tiré l'origine de notre Comte Otton Guillaume, d'Arnoul de Montglanne, parce qu'il ſortoit de la partie d'Italie, où Arnoul s'étoit établi. Mais on lit dans Alberic, que les Marquis d'Ivrée dont Otton Guillaume deſcendoit, étoient originaires de la Soüabe.

Gui

Gui II. Comte de Mâcon, s'étant fait Religieux à Cluni en 1078, laiſſa ſes Etats à Guillaume le Grand ſon couſin, ſuivant l'ancien Catalogue des Comtes de Mâcon & une charte de l'Egliſe de S. Etienne à Beſançon. Elle porte que lorſque Gui voulut entrer en Religion, il donna à l'Abbaïe de Cluni, une Terre qu'il avoit à titre de précaire de cette Egliſe, & que Rainaud fils de notre Comte, pour acquitter la conſcience de Gui auquel il avoit ſuccédé, donna d'autres biens en échange. GUILLAUME II.

Guillaume joignit dèſlors aux titres de Comte de Bourgogne & de Vienne, celui de Comte de Mâcon, & fut ſi puiſſant, que les Hiſtoriens le nomment *Exarque*. Ils lui donnent auſſi les titres de Grand & de Hardi. Chorier aſſure qu'il a vû pluſieurs actes dans le Dauphiné, qui ſont dattés du régne de notre Comte, *regnante Guillelmo in Burgundiâ*; & il cite une charte de l'an 1065, par laquelle Guillaume donna pluſieurs droits de régale dans Vienne à l'Abbaïe de S. André; * ce qui prouve qu'il étoit regardé comme Souverain dans cette Ville & dans le voiſinage. Suivant des titres de ſon tems raportés par Ducheſne, il ſe trouva à pluſieurs Aſſemblées avec le Duc de Bourgogne, pour maintenir la paix dans le Païs. Il y en a qui ſont datées, *Willelmo Comite, in regno proſpere agente.* *

* Hiſt. du Dauph. liv. II. ch. II.

* *Spicil. tom.* 2, *fol.* 415, 433 & 434.

L'Empereur Henri IV. avoit de grands différends avec Grégoire VII. au ſujet de l'inveſtiture des Bénéfices qu'il prétendoit donner après l'élection des Prélats, comme étant ſeul en droit de les mettre en poſſeſſion des biens temporels de leurs Egliſes. La Cour de Rome diſoit que c'étoit entreprendre ſur le ſpirituel, & donner atteinte à la liberté du titre du pourvû. L'Empereur s'attira une excommunication, par ſa fermeté à ſoutenir ſes droits. Forcé par les Etats de l'Empire à la faire lever, il forma le deſſein d'aller en Italie, & paſſa par le Comté de Bourgo-

GUILLAUME II.

gne ; parce que pluſieurs grands Seigneurs d'Allemagne qui étoient ſes ennemis, lui avoient fermé les autres chemins.

Notre Comte qui étoit couſin germain de l'Impératrice Agnès mere de l'Empereur, le reçut à Beſançon en 1076, avec une magnificence royale ; le retint pendant les fêtes de Noël, & l'accompagna juſqu'aux frontieres des Etats d'un Prince voiſin, qui étoit auſſi ſon allié & qui le traita bien ; mais qui ne lui laiſſa pas la liberté de paſſer les Alpes, qu'il n'eut tiré de lui le don d'une contrée conſiderable dans le Royaume de Bourgogne. L'Auteur qui raporte ce fait, ajoute que notre Comte étoit dans une haute proſpérité, & joüiſſoit des plus grandes richeſſes. *Illi ampliſſimæ & florentiſſimæ opes erant.* * Il entretint par ſa prudence & par la crainte de ſes armes, la paix dans la partie de la Bourgogne Transjurane dont il joüiſſoit & qui s'étendoit juſqu'à Soleure, pendant que tout le reſte de l'Helvétie étoit en feu, par les factions des grands Seigneurs du Païs. *

* *Lamb. Schafnab. de reb. Germ. ad ann. 1077.*

* *Guilliman. Helvet. lib. 2, cap. 14, fol. 280.*

Guillaume le Grand mourut le 11 Novembre 1087, & fut inhumé auprès de Rainaud ſon pere, dans le tombeau de nos Comtes qui étoit au parvis de l'Egliſe de S. Etienne à Beſançon. Etiennette de Vienne lui ſurvécut, comme on le voit par les titres que j'ai cités en parlant de leur mariage. Parfaitement unis pendant leur vie, ils furent les plus heureux parens de leur ſiécle, dans leur nombreuſe & illuſtre poſtérité.

Ils eurent pluſieurs filles. Sibille mariée à Eudes I. Duc de Bourgogne ; * Giſéle épouſe d'Humbert II. Comte de Savoie, dont elle eut entr'autres enfans, Adelaide Reine de France ; Hermentrude femme de Théodoric Comte de Montbéliard, Mouſon & Bar ; & Clémence, mariée à Robert Comte de Flandres. *

* *Oderic. Vitalis lib. 13* de Ducheſne, Hiſt. des Ducs de Bourg. aux Pr. pag. 16.

* *Geneal. Bald. de Avenis in Spicil. tom. 3, fol. 288, col. 2.*

On lit dans une charte de l'Egliſe Métropolitaine de Beſançon, que le Comte Guillaume a donné une

Terre à cette Egliſe, à la participation de ſes fils, Rainaud, Raimond, Hugue, & Etienne, pour le repos de ſon ame, & de celle de ſon fils Otton qui étoit aparemment l'aîné, & étoit mort ſans enfans. Il n'y eſt pas fait mention de Gui, ni de Guillaume, qui étoient auſſi ſes fils. Tout le monde convient de Gui, mais perſonne n'a encore parlé de Guillaume. Cependant je trouve que Raimond dans un traité qu'il fit avec le Chapitre de Beſançon environ l'an 1090, nomme un de ſes freres Guillaume : *Ad fratrum quoque, ſcilicet Guillelmi & Rainaldi, prædeceſſorumque meorum remedium; dono, dimitto, & concedo,* &c. GUILLAUME II.

Hugue fut Archevêque de Beſançon dès l'an 1086, & mourut le 13 Septembre de l'an 1101, dans un voyage de la Terre ſainte, ſuivant des Bulles de Calixte II. ſon frere.

Gui fut fait Archevêque de Vienne en 1088, & élû Pape en 1119, à Cluni, où il étoit allé pour aſſiſter aux funérailles de Gelaſe II. ſon prédéceſſeur. Il étoit né au Chateau de Quingey, qui eſt une Terre conſiderable du domaine de nos Comtes; & c'eſt par cette raiſon, que les Habitans de cette Ville ſe vantent d'avoir eu un Pape. Il prit le nom de Calixte, & fut le ſecond qui le porta.

Ses vertus & le talent qu'il avoit pour le gouvernement, le firent élever à la premiere dignité de l'Egliſe. Sa naiſſance y contribua auſſi; car les Hiſtoriens du tems diſent, qu'étant parent ou allié de la plûpart des Rois & des Princes de l'Europe, on crut qu'il ſeroit plus propre qu'un autre, à terminer le différend que l'Egliſe Romaine avoit alors avec les Empereurs, & à la délivrer d'un ſchiſme qui l'affligeoit.

Son élection fut aprouvée à Rome, par un conſentement unanime; & la voyant par là hors d'atteinte, il aſſembla à Reims un Concile de 426 Evêques. De

GUILLAUME II. Reims il paſſa à Laon, où il confirma l'Ordre de Prémontré, & s'achemina à Rome. On l'y reçut avec tant de témoignages de ſatisfaction, que l'Hiſtoire obſerve, que les Juifs joignirent leurs acclamations à celles des Chrétiens, & que les enfans ſortirent à ſa rencontre, portant à leurs mains des palmes.

Après avoir réglé les affaires les plus preſſantes de cette Ville, il alla à Benevent recevoir les hommages des Vaſſaux de l'Egliſe, qui lui offrirent leurs armes & leurs biens. Il négocia enſuite ſi heureuſement avec l'Empereur Henri V. qu'il le détermina à renoncer au droit des inveſtitures, par un traité qui fut ſuſpendu dans l'Egliſe de S. Jean de Latran, pour le rendre plus autentique, & pour marquer la joie que l'on reſſentoit, de voir cette importante affaire qui avoit fait verſer tant de ſang, terminée à l'avantage de l'Egliſe.

Ayant ainſi rendu la paix à l'Occident, il ſongea aux beſoins preſſans des Chrétiens de l'Orient, qui étoient accablés par le grand nombre des Infidéles ligués contre eux. Il paya la rançon de Baudoüin II. Roi de Jéruſalem, qui avoit été fait priſonnier; & convoqua à Rome un Concile, auquel 900 Evêques aſſiſtérent. On y réſolut de donner du ſecours aux Fidéles de la Paleſtine. On le fit en effet, & on reprit l'importante Ville de Tyr, que Baudoüin avoit perduë.

Ces ſuccès heureux lui donnérent le tems de travailler à la décoration des Egliſes, & les moyens de débaraſſer le S. Siége de l'Antipape Burdin, qui ſe maintenoit par la force, & qui faiſoit des courſes juſques aux portes de Rome. Calixte le prit, le mena en triomphe dans cette Ville, & l'enferma dans un Monaſtere. Enfin Calixte mourut en 1124, après cinq ans dix mois de Pontificat. On le met au nombre des grands Papes qui ont gouverné l'Egliſe. On trouve de lui ce bel éloge dans les Hiſtoriens de ſon

tems. *Exhinc Eccleſiâ, libertati ad plenum reſtitutâ, pace-que ad integrum reformatâ, in magnum montem creviſſe, ſub Calixto Papâ invenitur. Unde de ipſo Romæ ſcriptum eſt; ecce Calixtus honor patriæ, decus imperiale, Burdinum nequam damnat, pacemque reformat.* *

GUILLAUME II.

* *Alberic. Chron. ad ann.* 1122.

La valeur de Raimond frere de Calixte II. ne lui acquit pas moins de gloire & d'avantage, puiſqu'elle lui procura le meilleur parti qu'il y eut alors dans l'Europe, & qu'elle fit régner ſa poſtérité ſur pluſieurs Royaumes. Quoiqu'il eut un aîné, il portoit le titre de Comte de Bourgogne; car il lui eſt donné dans la fondation faite par la Comteſſe de Vienne ſa mere, dont j'ai parlé; & je trouve qu'il eſt nommé; *Raimundus divina Providentia Burgundiæ Comes*, dans une donation qu'il fit à Jarenton Abbé de S. Benigne & ſon ami, environ l'an 1090, d'une Terre voiſine de ſon Chateau de la Loie-Nouvelle, où il y a eu dèſlors un Prieuré.*

* *Perard. p.* 198. 227, 230 & 550.

Les Eſpagnols qui pouſſés par les Sarraſins, s'étoient retirés dans les montagnes des Aſturies, ſe rétabliſſoient inſenſiblement, & avoient formé les Royaumes de Leon & de Caſtille, ſur leſquels régnoit Alphonſe VI. Ce Roi prit pluſieurs Villes ſur les Infidèles, & Tolede entre autres, dont il fit la Capitale de ſes Etats. Les Sarraſins réſolus de recouvrer cette importante Place, s'ébranlérent de toutes parts pour l'aſſiéger. Le bruit s'en étant répandu dans la Chrétienté, pluſieurs Princes eſtimérent, qu'il n'y avoit pas moins de gloire & de juſtice à défendre contre les Sarraſins d'Eſpagne un Roi Chrétien, qu'à porter les armes dans la Paleſtine; & que ce ſeroit également ſervir l'Egliſe & la Religion.

Le Comte Raimond fut du nombre. Il céda, pour fournir à une partie des frais de ſon voyage, pluſieurs Terres au Chapitre de Beſançon, pour ſept mille écus d'or, que l'Archevêque Hugue ſon frere

GUILLAUME I.

lui paya. L'acte de cette ceſſion, lui donne le titre de Comte des Bourguignons, *Burgundionum Comes.* Il porte, que Raimond étoit ſur le point de partir pour l'Eſpagne, *Hiſpaniam iturus*; & qu'il a droit de céder ces Terres, parce qu'elles ſont dans la partie du Comté qui lui a été donnée par ſon pere, du conſentement de ſa mere & de ſes freres. Il étoit cependant encore en Bourgogne ſur la fin de l'an 1092, ou au Printems de l'année ſuivante, qu'il partit pour l'Eſpagne, accompagné d'une floriſſante Nobleſſe.

Lorſqu'il y fut arrivé, il combattit avec tant de valeur, & ſervit ſi utilement, que le Roi Alphonſe VI. lui donna Urraque ſa fille unique en mariage, & le Comté de Galice pour dot. Ce vaillant Comte mourut en 1106, & fut enterré à Compoſtelle.* Il eut de ſon mariage avec l'Infante de Caſtille, Alphonſe VII. Roi de Caſtille & de Leon, qui fut apellé Empereur des Eſpagnes, & dont la poſtérité maſculine, a régné juſqu'à la mort d'Henri IV. auquel ſa ſœur Iſabelle ſuccéda. Iſabelle fut l'ayeule maternelle des Empereurs Charles V. & Ferdinand Premier, en qui le ſang du Comte Raimond ſe réunit à celui d'Etienne Comte de Bourgogne ſon frere, dont étoit deſcenduë Marie de Bourgogne, ayeule paternelle de ces Empereurs.

* Ducheſne, Hiſtoire des Ducs de Bourgogne, dans les Preuv. pag. 17. *Sandoval. in Hiſt. Alph. VI.*

L'on a une charte à Cluni, par laquelle Alphonſe VII. qualifié, *Hiſpaniarum Imperator*, donne à l'Abbaïe de ce nom, deux autres Abbaïes ſituées dans l'Evêché de Leon; *pro animæ meæ & patris mei Raimundi, & matris meæ Urracæ Reginæ, redemptione, &c.* *

* *Spicil. tom. 3, pag. 487.*

RAINAUD II.

LA vente que Raimond fit à l'Egliſe de Beſançon avant que de partir pour l'Eſpagne, prouve qu'il avoit eu une part au Comté de Bourgogne,

avec le titre de Comte. Raînaud & Etienne ſes aînés, qui avoient été mariés pendant la vie de leur pere, devoient y en avoir auſſi; & je trouve qu'ils y en ont eu en effet, ſoit parce qu'ils ont pris la qualité de Comtes de Bourgogne, ſoit parce qu'ils ont diſpoſé de pluſieurs Terres qui y ſont ſituées. Mais je crois que les parts d'Etienne & de Raimond, relevoient de celle de Rainaud, parce qu'il étoit l'aîné, & que probablement leur pere l'avoit ainſi ordonné, ſuivant l'ancienne Coutume du Païs, qui permet au pere en partageant ſon Fief entre ſes enfans, de faire relever les portions des puînés de celles de l'aîné. Car cette Coutume a dû avoir ſon fondement, dans ce qui s'eſt pratiqué à ce regard depuis l'établiſſement des Fiefs dans notre Province, particulierement par le Souverain. D'ailleurs le bon ordre, & la conſervation des biens anciens de nos Comtes dans leur famille, le vouloient ainſi. L'on verra qu'ils en ont uſé de la ſorte en d'autres occaſions, & Otton de Friſingen qui a écrit dans le ſiécle ſuivant, atteſte que cette Coutume avoit toujours été obſervée parmi nous. [1]

RAINAUD II.

J'ai ſupoſé que Rainaud étoit l'aîné des fils de Guillaume le Grand. Ce fait eſt prouvé par des chartes de l'Egliſe de Beſançon [2] & de l'Abbaye de Bèze, [3] dans leſquelles il eſt nommé ſeul avec ſon pere, ou avant ſes freres. Son épouſe s'apelloit Reine, fille du Comte Conon, que je conjecture être Conon Comte de Montaigu, mari d'Ide fille du Comte Lambert le Vieux, & pere de Lambert le Jeune Comte de Clairmont au Diocèſe de Liége. Sigebert & Alberic, diſent qu'il mourut en 1105, & qu'il fut inhumé dans l'Egliſe de S. Hubert, après avoir fait pluſieurs voyages dans la Terre ſainte.* Notre Comte Rainaud & Reine ſon épouſe eurent un fils nommé Guillaume, ſuivant une donation faite à l'Abbaïe de Cluni en 1107.* Guillaume le Grand avoit relâché

1 *In illâ Provinciâ remanſit, quod ſemper ſeniori fratri ejuſque liberis, ſeu maribus, ſeu fœminis, paternæ hæreditatis cedat authoritas; cæteris ad illum, tanquam ad Dominum reſpicientibus. De geſt. Fred. lib. 2, cap. 29.*

2 Beat. de Chalon, pag. 204.

3 *Spicil tom. 2, fol. 434 & 447.*

* *Alber. Chron. ad ann. 1105.*

* *Ann Ben. lib. 71, pag. 44*

RAINAUD II.

à Rainaud le Comté de Mâcon, en faveur de ce mariage, puiſque Rainaud a pris la qualité de Comte de Mâcon dans une autre charte qu'il a ſignée avec ſon pere; * & il eut ſa part du Comté de Bourgogne dans la contrée de Scodingue & dans la Bourgogne Transjurane, ſuivant une charte de l'Egliſe Métropolitaine de Beſançon, & celle de 1107 que l'on vient de citer. Cette part lui convenoit d'ailleurs, étant voiſine du Comté de Mâcon.

* *Bibl. Sebuſ. nov. edit. pag.* 412.

Il fut auſſi Comte ſupérieur de Bourgogne, après la mort de Guillaume le Grand, arrivée en 1087; car il s'eſt qualifié, *Burgundionum Comes*, dans la charte de 1107. Albert d'Aix, lui donne la qualité de Duc de Bourgogne, ce qui paroit prouver qu'il étoit le Comte ſupérieur dans tout le Païs; d'autant que cet Auteur ajoute, que notre Comte qui étoit à une expédition dans la Terre Sainte, allant faire ſes dévotions à Jéruſalem, mourut en chemin, & qu'avant que de partir, il avoit nommé le Comte Etienne ſon frere, Régent en Bourgogne à ſa place. * Sa veuve ſe fit Religieuſe auſſi-tôt qu'elle aprit ſon décès, ſuivant la charte de 1107.

* *Velſus ad adorandum Hieruſalem deſcendit, unà cum Rainaldo Duce Burgundiæ, fratre Stephani, vice ipſius Burgundiam regentis; ſed infirmitate correptus, mortuus eſt & ſepultus.*

ETIENNE.

ETIENNE ſecond fils de Guillaume le Grand, peut être mis au nombre de nos Comtes, ſoit à cauſe de la portion qu'il eut dans le Comté de Bourgogne, ſoit parce qu'il en eut la Régence pendant l'abſence de ſon frere. Elle lui avoit été vrai-ſemblablement confiée, à cauſe de la jeuneſſe de Guillaume fils du Comte Rainaud. Auſſi eſt-il nommé dans le catalogue ancien des Comtes de Mâcon, & ce ne peut être que comme Régent; car l'on a vû que ce Comté apartenoit à Rainaud, & l'on verra bientôt qu'il paſſa après ſa mort à Guillaume ſon fils.

Les Terres dont le Comte Raimond diſpoſa en faveur

faveur du Chapitre de Beſançon étant dans la Contrée d'Amaous ; & le Comte Rainaud ayant poſſedé la Contrée de Scodingue & la Bourgogne Transjurane qu'il laiſſa à Guillaume ſon fils ; il s'enſuit, que la portion du Comte Etienne, devoit être dans les Contrées de Port & de Varaſque. Il avoit d'ailleurs le Comté de Vienne en partie, car il engagea des mouvances de ce Comté, à Gui ſon frere Archevêque de Vienne, pour la ſomme de 8000 écus ; à condition que lui, ſes fils ou ſes petits-fils, pouroient les retirer en rendant cette ſomme.* ETIENNE.

* Chor. Hiſt. du Dauphiné, liv. 11. ch. 11.

Peu de tems après la mort du Comte Rainaud, ſon frere Etienne partit pour la Paleſtine, accompagné d'une belle & nombreuſe Nobleſſe du Comté de Bourgogne, & y donna en differentes occaſions, des preuves de ſa prudence & de ſa valeur. Les Hiſtoriens loüent principalement ſa vigilance. Ils diſent que l'armée Chrétienne croyoit être en ſureté, quand il avoit la garde du camp ; & qu'il fut tué en 1102, dans un combat où Baudoüin I. Roi de Jéruſalem s'étoit témérairement engagé.*

* *Alb. Acq. lib. 8 & 9. Guill. Tyr. lib. 10.*

Guillaume de Tyr, l'apelle *vir inclitus, multa nobilitate inſignis* ; & dit qu'il ſoutenoit parfaitement l'éclat de ſa naiſſance, par ſes manieres & ſes actions. Les chroniques de Flandres le ſurnomment le Hardi. Celle d'Alberic l'apelle, *Princeps magnus de Burgundiâ*, * & il eſt qualifié *Conſul nobiliſſimus*, dans les chartes de l'Abbaïe de S. Benigne.* Guillaume ſon pere y a la même épitéte.* Ce ſont des preuves de ce que j'ai avancé, que la famille de nos Comtes étoit fort diſtinguée par la nobleſſe de ſon extraction.

* *Ad ann.* 1102.

* Beat. de Chalon, pag. 119.

* Perard, pag. 198.

Ducheſne a ſupoſé, que le Comte Etienne avoit épouſé la ſœur du Duc de Zeringhem ; mais il s'eſt trompé, car elle épouſa le Comte Guillaume ſon neveu, dont on parlera dans l'article ſuivant. La femme du Comte Etienne s'apelloit Beatrix ;* & l'on ne ſçait pas le nom de ſa famille. Ils eurent deux fils,

* Beat. de Chalon, pag. 119.

ETIENNE. Rainaud & Guillaume. L'Auteur de la vie de Matilde épouſe de Gigue III. Comte d'Albon, dit qu'elle étoit fille de notre Comte Etienne.*

* Chor. Hiſt. du Dauph. liv. 11.

GUILLAUME II.

GUILLAUME eſt nommé Comte de Mâcon après Etienne, dans l'ancien Catalogue des Comtes de Mâcon; & Comte de Bourgogne & de Mâcon, dans la charte de 1107, déja ci-devant citée. Comme elle contient ſa généalogie, & qu'elle aporte de grandes lumieres dans notre Hiſtoire, elle mérite qu'on en donne ici un extrait.

Notum ſit cunctis amantibus veritatem & pacem; quod ego Willelmus Burgundionum Comes & Matiſcenſium, laudo & confirmo ad Cluniacum, omnes donationes, quas anteceſſores mei Burgundionum Comites & Matiſcenſium, loco illi venerabili, uſque hodie contulerunt; videlicet pater meus Rainaldus, filius Willelmi; & ipſe Willelmus, filius alterius Rainaldi; & ipſe Rainaldus, filius alterius Willelmi; & quæ illis dedit Stephanus Comes, patruus meus. Poſſeſſionem quoque in pago Leodienſi, quam Ayvalliam vocant, quam mater mea Regina, quæ fuit uxor Rainaldi Matiſcenſium Comitis, dedit ad Marciniacum; ubi & ipſa multis jam annis in habitu ſanctimoniali ſervit Deo, ſub diſciplina Domini ac venerabilis Hugonis Abbatis. Et de meâ parte, dono ad præfatum locum Cluniacum, quidquid jure hæreditario à majoribus meis obvenit apud Bellum-montem, qui locus eſt in Epiſcopatu Lauſanenſi, & Inſulam proximam, quam dicunt Inſulam Comitum, &c. Sic offero res nominatas, pro redemptione animæ meæ, & avi ac nutritoris mei Cononis Comitis, &c. Actum publicè, apud Berſiacum villam, in manu Domni Hugonis Cluniacenſis Abbatis, anno Dominicæ Incarnationis 1107.

L'on trouve dans cette charte, la preuve de la ſuite de nos Comtes, telle que je l'ai donnée, depuis

Otton Guillaume juſqu'à Guillaume III. inclusivement. Guillaume III. n'étoit pas encore marié quand il la fit, puiſqu'il n'y a pas parlé de ſa femme; mais il épouſa peu de tems après, Agnès ſœur de Conrad Duc de Zeringhem, Allemande de nation, dont l'origine fit vrai-ſemblablement donner à ſon mari le ſurnom d'Allemand, pour le diſtinguer du Comte Guillaume ſon couſin, l'un des fils du Comte Etienne. Peut-être auſſi le lui avoit-on impoſé, parce qu'il avoit été élevé au Pays de Liége, chez le Comte Conon ſon ayeul maternel. Il prenoit lui-même ce ſurnom, *Comes Allemannus*, ſuivant des chartes citées par Gollut; dont l'une eſt un traité qu'il fit à Salins avec Guichard de Beaujeu, auquel aſſiſtérent pluſieurs des principaux Seigneurs du Comté de Bourgogne.* GUILLAUME III.

*Gollut, liv. 5, chap. 1.

On lit dans la vie de Pierre le Vénérable, Abbé de Cluni, que de ſon tems, le Diable avoit emporté un Comte ſurnommé l'Allemand, qui avoit pris des biens à cette Abbaïe. L'on a crû que c'étoit Guillaume Comte de Chalon, parce que le Roi de France Louis le Jeune lui fit la guerre, pour l'obliger à rendre des terres de l'Abbaïe de Cluny dont il s'étoit emparé. Une ancienne cronique attribuë cette avanture, à Guillaume Comte de Vienne & de Mâcon, fils d'Etienne Comte de Bourgogne;* mais il ne portoit pas le ſurnom d'Allemand, & il fut ami & protecteur de l'Ordre de Cluni juſques à ſa mort, comme je le ferai voir en parlant de lui.

* *Hunc Comitem, Dæmones aſportaverunt in equo nigro, quâdam die Pentecoſtes, cùm ad menſam ſederet; nec poſteà viſus eſt in terris. Alber. Chron. ad ann. 1190.*

Je penſe qu'on doit entendre cette cronique, de notre Comte Guillaume III. non que je croie que le Diable l'ait emporté; mais je conjecture que des vaſſaux rebelles, après l'avoir aſſaſſiné en ſecret dans la Bourgogne Tranſjurane, publiérent que le Diable l'avoit pris, parce qu'il avoit enlevé des biens à l'Egliſe; & que les Moines, ſuivant le gout du tems, crurent le fait & en favoriſérent le bruit. L'on trouvera la preuve de cette conjecture, dans le chapitre ſuivant.

GUILLAUME IV.

GUILLAUME ſurnommé l'Enfant, étoit fils de Guillaume III. & de la ſœur de Conrad Duc de Zeringhem, ſuivant le Poëte Guntherus, qui parlant de notre Bourgogne, dit.

Hanc Comes, antiqua veniens ab origine Regum
Guillelmus quidam, Puerum quem fama vocabat
Poſſedit; quem conſpicuo produxerat ortu,
Conradi Germana Ducis.

Il fut aſſaſſiné le 9 Fevrier 1126, à Payerne dans la Bourgogne Transjurane, avec Pierre & Philipe de Glanne que Guilleman dit être deſcendus de la Maiſon de Vienne, & pluſieurs autres Gentilshommes. Leurs corps furent inhumés dans l'Egliſe du Prieuré de Payerne, ſuivant l'épitaphe de Philipe fils de Pierre de Glanne, qu'on voit encore au Monaſtere d'Hauterive en Suiſſe, en ces termes. *Anno 1142, 3 Id. Feb. obiit Philippus de Glanna Fundator, ſepultus in præſenti tumulo; cujus pater Petrus, & Philippus de Glanna frater, anno 1126, 5 Id. Feb. unà cum Guillelmo Comite Viennenſi & Salinenſi, cum multis aliis Nobilibus, injuſte ab injuſtis, in occiſione gladii, apud Paterniacum mortui ſunt, & in Prioratu Cluniacenſi in inſula lacus ſito, ſepulti.*

Otton de Friſinlem dit, que ce Comte Guillaume fut tué en trahiſon par ſes ſujets. *Fraude ſuorum, humanis rebus ademptus eſt;* * & on lit dans le Continuateur de Sigebert, que des rebelles coupables du crime de lèze-majeſté, craignant une juſte punition, firent commettre ce meurtre par des Habitans du Valais, dans l'Egliſe même où notre Comte faiſoit ſa priere. Il ajoute, que les meurtriers qui s'enfuirent de côté & d'autre, étoient en horreur au genre humain, & qu'ils périrent miſérablement. Alberic met cette action exécrable, au premier de Mars de l'an 1127.

* *De Geſt. Fred. cap. 29.*

Damnâtiti quidam, dum diffidunt suæ saluti, utpote rei majestatis; Dominum suum Guillelmum Comitem, Sedunensium gladiis confodiunt, in quâdam Ecclesiâ ante Altare orantem, in Burgundiâ. Actum secundâ hebdomadâ quadragesimæ, feriâ tertiâ Kalendis Martii. Homicidæ hac illuc diffugientes, diversis injuriis, ut dignâ satis fine perierunt. * GUILLAUME IV.

* *Alber. Chron. ad ann. 1127.*

Les assassins de Guillaume IV. étoient donc déja criminels de lèze-majesté, & leur crime étoit si grand, que n'espérant point de grace, ils se déterminérent à faire tuer leur Souverain. C'est ce qui m'a fait conjecturer, que son pere avoit été assassiné, & qu'ayant été mené fort jeune sur les lieux pour en tirer vengeance, les meurtriers apellérent leurs sujets du Valais, & le firent tuer encore, avec les Seigneurs de Glane ses Ministres, & les principaux de sa Cour.

L'on avoit confondu jusqu'à présent, Guillaume III. avec Guillaume IV. & l'on n'en faisoit qu'une même personne. Pour moi je crois qu'on doit les distinguer, & que l'un étoit pere de l'autre. Voici mes raisons.

1°. L'un étoit surnommé l'Allemand, *Comes Alemannus.* Il étoit fils de Rainaud mort dans la Palestine au plûtard en 1100, & il administra bientôt après ses Etats par lui-même, comme on le voit par les confirmations & les donations qu'il fit en 1107 en faveur de l'Abbaïe de Cluni. Il étoit donc âgé d'environ quarante ans en 1126, au tems du meurtre fait à Payerne. Cependant celui de nos Comtes qui y fut tué, portoit encore alors le surnom d'Enfant; ce qui marque qu'il n'avoit pas atteint l'âge de puberté, ou qu'il y étoit entré depuis peu.

2°. Guillaume l'Enfant, étoit né d'une fille de Bertold Duc de Zeringhem, & la mere de Guillaume l'Allemand étoit fille de Conon Comte de Montaigu. Ils n'étoient donc pas la même personne; & comme ils possédérent tous deux la Seigneurie de Salins &

GUILLAUME IV. la Bourgogne Transjurane, ſuivant les actes qu'on a cités ; il s'enſuit que l'un a ſuccédé à l'autre, & que Guillaume l'Allemand marié à une fille du Duc de Zeringhem, eut pour fils Guillaume l'Enfant, décédé ſans poſtérité.

RAINAUD III.

LE plus proche parent de Guillaume IV. étoit Conrad Duc de Zeringhem ſon oncle maternel. Mais il avoit deux oncles à la mode de Bourgogne, couſins germains de ſon pere & fils du Comte Etienne, nommés Rainaud & Guillaume, qui lui ſuccédérent, ſuivant la Coutume qui s'obſervoit déja alors au Païs, & qui porte que les biens ſuivent la ligne dont ils ſont mouvans.

C'eſt relativement à cette Coutume, que Guntherus apelle Rainaud, l'héritier légitime du Comte Guillaume dans le Comté de Bourgogne, & dit que ce Comte étoit de ſon agnation.

Proximus agnatus Comitis, Rainaldus, & hæres legitimus.

Otton de Frinſinghem dit auſſi, que ſuivant la Coutume du Comté de Bourgogne, l'enfant de l'aîné, ſans diſtinction du ſexe, ſuccéde à ſon pere ; & qu'à défaut d'enfans, la ſucceſſion paſſe au plus proche parent qui eſt de la ligne dont les biens ſont venus. Il cite pour preuve de cette Coutume, les exemples de Guillaume l'Enfant, qui ſuccéda à ſon pere préférablement à ſes oncles, à la qualité de Comte Supérieur en Bourgogne ; de Rainaud Troiſiéme, qui eut cette qualité après la mort de Guillaume l'Enfant, par préférence à l'oncle maternel de Guillaume l'Enfant ; & de Beatrix fille de Rainaud Troiſiéme, qui nonobſtant ſon ſexe, ſuccéda à tous les droits de ſon pere, à l'excluſion de Guillaume ſon oncle paternel.

Guillaume fils puîné du Comte Etienne, eut le Comté d'Auxonne de la ſucceſſion de ſon pere; & comme après la mort de Guillaume l'Enfant, il fut Comte de Vienne, de Mâcon & de Scodingue, il en faut conclure, que ces Comtés lui arrivérent pour ſa part dans la ſucceſſion de Guillaume l'Enfant. L'on ne révoque pas en doute, qu'il ait poſſédé les Comtés de Vienne & de Mâcon, puiſqu'il les tranſmit à ſa poſtérité. Quant au Comté de Scodingue, l'on verra à la ſuite qu'il y donna pluſieurs biens, & que ſes deſcendans qui ont formé les branches de Chalon & de Vienne, y ont poſſédé les Terres d'Arlai, Lons-le-Saunier, & autres principales de ce canton. Mais il tenoit le tout en Fief & ſous la dépendance de ſon frere aîné le Comte Rainaud, ſuivant la Coutume du Pays dont on a parlé, & comme on le voit par une donation qu'il fit à l'Abbaïe de Chateau-Chalon, dans laquelle il eſt dit; *laudavit hoc, Rainaldus Burgundiæ Comes frater meus, à quo Conſulatum meum teneo.* * RAINAUD III.

* Vol. 1 de cette Hiſt. dans les Pr. pag. 100.

Ainſi quoique Rainaud ait porté le titre de Comte de Bourgogne, d'abord après la mort d'Etienne ſon pere, ſuivant qu'on le trouve par un diplome de l'Empereur Henri Quatriéme décédé en 1106, & en d'autres chartes; * ce n'étoit que comme étant de la famille de nos Comtes, & poſſédant des portions du Comté de Bourgogne, dans la mouvance des Comtes Supérieurs Guillaume III. & Guillaume IV.

* Beat. de Chal. pag. 119 & 122.

Ce ne fut que lorſqu'il ſe trouva l'aîné de la famille, & qu'il eut ſuccédé à Guillaume l'Enfant, qu'il fut lui-même Comte Supérieur. Ses Etats s'étendirent alors ſuivant Otton de Friſinghem & Guntherus, depuis Baſle juſques à l'Iſére. * Ils comprenoient par conſéquent en propriété ou en mouvance, le Diocèſe de Beſançon, & une partie de ceux de Lauſane, Vienne & Mâcon.

* *De Geſt. Frid. lib. 2, cap. 29.*

Henri V. qui avoit ſuccédé à Henri IV. Em-

RAINAUD III. pereur, & qui fut le dernier mâle de la Maiſon de Franconie, étant mort; Lothaire qui étoit de la Maiſon de Saxe lui ſuccéda en 1126, & cita notre Comte Rainaud, pour lui faire hommage de ce qu'il tenoit dans les Royaumes de Bourgogne & d'Arles; mais Rainaud refuſa de le prêter. Il ſe fondoit probablement, ſur l'ancienne indépendance de ſa Famille & de ſes Etats, que Rainaud premier ſon biſayeul avoit déja tenté de faire valoir, & il avoit une nouvelle raiſon. C'eſt qu'il n'y avoit plus d'enfans mâles de la Maiſon de Franconie, & que le Royaume de Bourgogne n'ayant pas été donné à Conrad de Franconie comme Empereur, mais comme mari de Giſéle niéce du dernier Roi, Lotaire qui ne deſcendoit pas de Giſéle, n'avoit pas droit d'exiger les hommages dûs au Royaume de Bourgogne; la Coutume que ce qui arrive même par ſucceſſion aux Souverains de certaines Monarchies, s'unit à l'Etat, n'étant pas encore alors formée. Guntherus nous a conſervé la mémoire de ce différend, dans les vers qui ſuivent.

Tantæ nactus moderamina ſummæ;
Jure ſuo nimium, & claro ſanguine fretus,
Teutonicos Reges, edictaque, ſæpe vocatus
Sprevit; * *& Allobroges aliis ſub regibus eſſe*
Indignum reputans. Nimium memor, ille, vetuſtæ
Libertatis erat, Regemque ſuperbus agebat. *

* *Rainaldus.*

* *Gunth. lib. 5.*

L'Empereur irrité du refus que faiſoit le Comte Rainaud de lui faire hommage, confiſqua les Etats qu'il avoit dans le Royaume de Bourgogne, & en donna l'inveſtiture à Conrad de Zeringhem, qui fut apellé dèſlors Roi, Duc, ou Recteur de Bourgogne; car les Auteurs lui donnent ces différens titres. * Cette conceſſion excita une ſanglante guerre entre Rainaud & Conrad de Zeringhem, dont les ſuccès furent différens; & ce ne fut qu'après la mort du Comte

* *Dodechin. ad ann. 1127. Otto Friſ. de Geſt. Frid. lib. 1, cap. 9, & lib. 2, cap. 29. Gunth lib. 5, gloſſ. in Burchardi. Mon. Caſ. cap. 7.* Ducheſne, Hiſt. de Bourg. liv. 4 ch. 11.

Comte Rainaud, que Conrad, s'empara de la Bourgogne Transjurane. *

RAINAUD III.

* *Guntherus, lib. 5. Otto Friſ. lib. 2 cap. 29. Guillim. Helvet. lib. 2, cap. 15, fol. 284.*

Quelques Auteurs ont crû, que le Comté de Bourgogne a tiré le nom de Franche-Comté, du refus que fit le Comte Rainaud d'en faire hommage, & de la poſſeſſion que ſes ſucceſſeurs ont tâché de ſe conſerver, de le maintenir indépendant de toute autre Souveraineté. D'autres diſent, qu'il a été ainſi apellé, parce qu'il étoit libre & exemt de toutes tailles & impoſitions envers ſon Souverain, qu'il ne lui devoit que le ſervice Militaire, & que s'il lui payoit quelques ſommes, c'étoit par don gratuit, enſuite de Délibération priſe dans l'Aſſemblée des Etats; ce qui a duré juſqu'à la conquête de cette Province faite par Louis XIV. en 1674.

Les Auteurs qui ont parlé de notre Comte Rainaud III. l'ont qualifié Grand & Souverain Comte de Beſançon. Ils diſent qu'il eut fort à cœur la liberté de ſes ancêtres, qu'il ne lui manquoit que le titre de Roi, & qu'il en eut les richeſſes & la magnificence. Il avoit en effet, les mêmes Officiers que les Rois, & Rainaud de Traves porte la qualité de ſon Conétable, dans une donation faite au Chapitre de S. Etienne de Beſançon en 1148.

Dans une conceſſion faite au Prieuré de la Loie, le Comte Rainaud ſe dit fils d'Etienne, *nobiliſſimi Conſulis.* * J'ai déja obſervé, que Raimond qui ſe qualifioit Comte de Bourgogne, avoit auſſi pris la qualité de Conſul. C'eſt une imitation d'un des titres éminens de la Magiſtrature Romaine, qui avoient toujours été reſpectés dans la Bourgogne, où les Commandans & les Rois même, ont porté la qualité de Patrices. L'on voit auſſi dans le Gloſſaire de Ducange, que les Ducs & les Comtes les plus diſtingués, prenoient ſouvent le titre de Conſuls; & que leurs deſcendans qui n'avoient pas ces titres, ſe diſoient de race Conſulaire.

* *Perard, p. 227.*

RAINAUD III.

Perard raporte un Jugement rendu par le Comte Rainaud, par lequel il ordonna la reſtitution de tout ce qui avoit été pris aux Monaſteres de S. Marcel & de Faverné, depuis le duel de Loüis & d'Olivier, auprès de Jonvelle. L'on voit par le même acte, que peu de tems après, Olivier ſe préſenta au Comte à Luxeul, & rendit en ſa préſence, ce qu'il détenoit injuſtement au Prieuré de S. Marcel. * On connoît encore par cette charte, que les conteſtations des Seigneurs, ſe décidoient encore parmi nous par le duel dans le douziéme ſiécle. L'Hiſtoire de la Maiſon de Vergi en fournit un autre exemple poſtérieur de deux ſiécles. *

* *Pag.* 229.

* *Pag.* 169.

L'on a crû que le Comte Rainaud étoit mort en 1144, mais on s'eſt trompé; car il a fait une donation au Prieuré de Bellefontaine en 1145, & une autre à l'Egliſe de S. Etienne de Beſançon, au commencement de l'an 1148. Le Nécrologe de S. Paul met ſon décès au 19, & celui de S. Etienne, au 20 Janvier de cette année 1148. *

* *Rainaldus Comes Magnus Burgundiæ circà hoc tempus obiit. Alber. chron. ad ann.* 1147.

Il avoit épouſé Agathe, fille de Simon II. du nom Duc de Lorraine, qui lui ſurvécut, & dont il n'eut qu'une fille nommée Beatrix. Cette Princeſſe lui ſuccéda dans tous ſes Etats, préférablement à Guillaume ſon frere, ſuivant la Coutume du Païs atteſtée par Otton de Friſinghem, qui apelloit à la ſucceſſion de l'aîné des freres, ſes fils, & à leur défaut ſes filles, préférablement à leurs oncles paternels & autres mâles de la famille. Cette Coutume a cauſé bien des maux au Païs par les guerres qu'elle a entraînées, & a fait déchoir de ſon ancien luſtre la famille de nos Comtes, en faiſant paſſer la Souveraineté en des familles étrangeres, par les mariages des filles qui en ont hérité.

Quant à Guillaume frere de Rainaud, j'ai dit qu'il avoit eu après la mort de Guillaume l'Enfant, la contrée de Scodingue au Comté de Bourgogne. C'eſt

par cette raiſon, & parce qu'il étoit de la famille de nos Comtes, qu'il prenoit la qualité de Comte de Bourgogne, même pendant la vie de Rainaud ſon frere; comme on le voit par deux chartes de l'an 1147, dans la premiere deſquelles, il conſentit à l'union que le Pape avoit faite de l'Abbaïe de Baume à celle de Cluni, & par la ſeconde, il donna à l'Abbaïe de Cluni, une montée ou cuite d'eau ſalée, à Lons-le-Saunier. * Or Baume-les-Meſſieurs & Lons-le-Saunier, étoient dans la Contrée de Scodingue. L'on trouve auſſi dans les chartes de l'Egliſe Métropolitaine de Beſançon, qu'en 1148, il donna à cette Egliſe en augmentation de ce qu'elle avoit déja à Groſon dans la même contrée, pluſieurs meix, à charge de prier Dieu pour le repos de l'ame du Comte Rainaud. RAINAUD III.

* Beat. de Chalon, pag. 124 & 125.

J'ai dit encore, que Guillaume étoit Comte de Vienne. Le Duc de Zeringhem tenta de s'emparer de ce Comté, en vertu de la donation que l'Empereur Lotaire lui avoit faite des Etats de nos Comtes, qui refuſoient d'en faire hommage. Comme il trouva du côté de Guillaume, une réſiſtance qu'il n'eſpera pas de ſurmonter, il céda ſon droit ſur le Viennois, au Dauphin Gui André. *

* Chorier Hiſt. du Dauph. liv. 11, chap. 12.

D'autre côté, Conrad qui étoit de la Maiſon de Soüabe, & qui avoit ſuccédé à l'Empereur Lotaire mort en 1138, ordonna la ſaiſie du Comté de Vienne, & le donna en garde à l'Archevêque de cette Ville; parce que le Comte Guillaume refuſoit d'en reprendre de fief, * quoique Conrad fût non-ſeulement Empereur, mais encore héritier de la Maiſon de Franconie, du chef d'Agnès de Franconie ſa mere. Ce furent là les prétextes ſous leſquels nos Comtes ont été dépoüillés de la plus grande partie de ce qu'ils poſſédoient dans le Viennois. Guillaume conſerva cependant la qualité de Comte de Vienne, & quelques droits qui en dépendoient, qu'Hugue de Vienne Seigneur de

* Hiſt. Conſ. de Lyon, pag. 273.

RAINAUD III. Pagni, l'un de ſes deſcendans, vendit dans la ſuite à Jean de B[illegible]ens Archevêque de cette Ville. *

* Chorier Hiſt. du Dauph. liv. II, chap. II.

Le Comte Guillaume fit le voyage de la Terre ſainte, avec Bernard Comte de Chalons, & ſe trouva au paſſage du Méandre à la ſeconde Croiſade; à l'occaſion de laquelle, Guillaume de Tyr parlant de notre Comte Guillaume, le qualifie Comte d'Outre-Sône. Il aſſiſta en 1153, à une grande Aſſemblée de Seigneurs, qui fut tenuë à S. Vincent de Mâcon, pour les affaires de l'Abbaïe de Cluni, * & fut préſent la même année, à une donation que fit à l'Abbaïe de Payerne, Fréderic Roi des Romains.

* Beat. de Chalon, p. 148.

Il avoit épouſé, Poncette fille de Thiebaud de Traves, * qui eſt apellée Adelaide dans une Bulle donnée pour l'Abbaïe de Chateau-Chalon. * C'étoit le nom de ſa mere, * qu'elle portoit aparemment, avant qu'elle prît celui de Poncette en ſe mariant. Il a été inhumé dans le tombeau de nos Comtes, au Parvis de S. Etienne; * & il étoit mort en 1156, ſuivant une donation faite cette année à l'Egliſe de la Charité par ſa veuve, * & une autre charte de l'année 1157, par laquelle un de ſes fils confirma une donation qu'il avoit faite à l'Abbaïe de Cherlieu. *

* Beat. de Chalon, pag. 124, 125, & 126.
* *Ibid.* pag. 127.
* *Ibid.* pag. 129.
* *Ibid.* pag. 128.
* *Diat. annal. fol.* 63.
* Beat. de Chalon, pag. 126 & *ſeq.*

Il eut deux fils de Poncette de Traves; Etienne qui continua à porter le titre de Comte de Bourgogne, dont les deſcendans furent Comtes ſupérieurs dans ce Païs, & la tige de la Maiſon de Chalon; & Gerard qui a fait la branche de la Maiſon de Vienne, & qui unit à ſon patrimoine les biens de la Maiſon de Salins, dont il épouſa l'héritiere.

BEATRIX I. & FREDERIC I. EMPEREUR.

L'EDUCATION de Beatrix fille du Comte Rainaud, encore fort jeune quand ſon pere mourut, avoit été confiée à Guillaume ſon oncle, & elle étoit une riche

héritiere. Auſſi fut-elle mariée à l'un des plus grands Princes de ſon tems ; car elle épouſa Fréderic de Soüabe Empereur, premier du nom, en qui les agrémens du corps & de l'eſprit, & les vertus civiles & militaires, égaloient le haut rang qu'il tenoit dans l'Europe. Leur mariage fut célébré à Virtzbourg dans la ſemaine après l'octave de la Pentecôte de l'an 1156 : * Etienne fils du Comte Guillaume, Mathieu Duc de Lorraine, & Thierri Comte de Montbelliard, proches parens de Beatrix, l'Archevêque de Beſançon & l'Evêque de Baſle, y aſſiſtérent & ſignérent une charte, par laquelle l'Empereur peu de jours après ſon mariage, confirma les donations que le Comte Rainaud avoit faites aux Abbaïes d'Acé & de Cherlieu. * Etienne prit dans la ſouſcription de l'acte, la qualité de Comte de Bourgogne ; ce qui prouve, que cette qualité n'étoit d'aucune conſéquence pour la ſupériorité, & qu'elle ſe donnoit aux puînés de la famille, qui avoient eu leurs apanages dans le Comté de Bourgogne, & qui étoient vaſſaux du Comte.

BEATRIX I.

* *Otto Friſing. de Geſt. Frid. lib. 2, cap. 29. Otto de S. Blaſio in Append. cap. 10.* Beat. de Chalon, pag. 89.

* Beat. de Chalon, pag. 88.

Avant ce mariage, les Empereurs de la Maiſon de Franconie, & après eux les Princes de celle de Soüabe, quoiqu'ils fuſſent héritiers de Rodolfe le Fainéant & qu'ils priſſent le titre de Rois de Bourgogne & d'Arles, n'en avoient preſque eu que le nom ; * car ils s'étoient contentés des hommages qu'ils pouvoient tirer quand ils étoient les plus forts, des Comtes & Seigneurs de ce Royaume, & de quelques droits de Juridiction & d'honneur.

* *Radevic de Geſt. Frid. lib. 2, c. 22.*

Henri III. couronné Roi de Bourgogne à Soleurre en 1038, avoit obligé notre Comte Rainaud I. à lui faire hommage en 1045. Il confirma en la même année, les donations faites par Hugue Premier Archevêque de Beſançon, pour la fondation du Chapitre de Ste. Marie-Magdelaine, & pour le rétabliſſement de l'Abbaïe de S. Paul. Il aprouva en 1049

BEATRIX I.

les libéralités de ce pieux Prélat, à ſon Egliſe de S. Etienne. * Il confirma auſſi en 1053, à ſa priere & à celle de l'Impératrice Agnès, les donations de tout ce que l'Abbaïe de S. Benigne poſſédoit dans le Comté de Bourgogne. *

* *Ex cart. Eccleſ. Biſunt. & S. Pauli.*

* *Perard, p. 189*

Henri ſon fils & quatriéme Empereur du nom, lui ſuccéda. Il ordonna à Rainaud III. Comte de Bourgogne, & à pluſieurs autres Comtes & Seigneurs du Pays, qu'il apelle ſes Vaſſaux, *fideles ſuos*, de défendre l'Egliſe de S. Etienne de Beſançon, contre Gui de Bourgogne Archevêque de Vienne, qui en qualité de Légat du S. Siége, avoit jugé la maternité qu'elle prétendoit, en faveur de l'Egliſe de S. Jean l'Evangéliſte. * Il avoit confirmé en 1067, les donations faites à l'Abbaie de S. Paul par l'Archevêque de Beſançon Hugue Premier. Le diplome de cette confirmation, eſt daté à Spire, & porte qu'elle a été faite en préſence de Guillaume Comte de Bourgogne.

* Beat. de Chalon, pag. 119.

Après ſa mort arrivée en 1106, Henri V. ſon fils fut Empereur & Roi de Bourgogne & d'Arles; mais je ne trouve pas qu'il ait rien fait en cette qualité dans le Comté de Bourgogne.

Il mourut en 1125, & comme il ne reſtoit plus de mâles de ſa famille, les Comtes & les autres Seigneurs du Comté de Bourgogne, en profitérent, pour s'arroger l'indépendance. Cependant Frédéric Second du nom & Conrad Ducs de Souabe, qui étoient fils de ſa ſœur & ſes héritiers, prétendirent au Royaume de Bourgogne, & firent la guerre à Berthold de Zeringhem, pour recouvrer ce qu'il en avoit conquis, enſuite de la conceſſion qui avoit été faite à Conrad ſon pere par l'Empereur Lotaire. Ils prirent Zurich & la fortereſſe de Zeringhem même, & réduiſirent Bertold à recourir à leur clémence. *

* *Otto Friſing. lib. 1, cap. 26, de Geſt. Frid.*

Frédéric mourut en 1139, & Conrad ſon frere élû Roi des Romains à la place de Lotaire décédé en 1138, ſe qualifia Roi de Bourgogne & d'Arles; non,

dit Ducheſſe, comme Empereur, mais comme iſſu de la ſœur d'Henri V. Ce fut en cette qualité, qu'il fit ſaiſir en 1146, le Comté de Vienne ſur Guillaume de Bourgogne, qui refuſoit de lui faire hommage, en commit l'adminiſtration à l'Archevêque de cette Ville, & accorda pluſieurs droits de régale à l'Archevêque d'Embrun. * Il fit auſſi la guerre à Bertold fils de Conrad Duc de Zeringhem, au ſujet de ce qu'il tenoit dans le Royaume de Bourgogne. * BEATRIX I.

* *Bibl. Seb. cap. 17, num. 1.*

Conrad mourut en 1152. Frédéric Duc de Souabe ſon neveu, lui ſuccéda à l'Empire & au titre de Roi de Bourgogne & d'Arles. Il rétablit ce Royaume, en épouſant la Comteſſe Beatrix qui en tenoit encore une bonne partie, & qui prétendoit avoir été injuſtement dépouillée d'une autre. Otton de Friſinghem, Auteur bien digne de foi ſur ce qui concerne les affaires de cet Empereur, parce qu'il étoit ſon oncle & ſon Miniſtre; dit qu'il poſſéda dèſlors le Royaume de Bourgogne comme un bien de famille, & ſous la qualité de mari de Beatrix. Il ſemble même y comprendre la Provence: *Beatricem, Imperator in matrimonio ſortitus; non ſolum Burgundiam, ſed & Provinciam, ab Imperio jam dudùm alienatas, ſub uxoris titulo, familiariter poſſidere cœpit*; & parlant de la naiſſance de notre Comteſſe, il dit qu'elle étoit *ex antiquâ illâ, & illuſtri Burgundionum proſapiâ.* *

* *Otto Friſing. de Geſt. Frid. lib. 1, cap. 9. & 16.*

* *Lib. 5. Radevic. lib. 1, cap. 11.*

Frédéric termina le différend, que le pere de Beatrix avoit eu avec le Duc de Zeringhem, auquel il céda pour le faire renoncer à ſes prétentions ſur le Comté de Bourgogne, les Villes de Lauſane, Sion, Genève & leurs territoires: mais l'Evêque de Genève fit révoquer à la ſuite cette conceſſion en ce qui lui préjudicioit, ſur ce qu'il remontra à Frédéric, qu'il avoit des donations antérieures, des droits royaux dans la Ville de Genève, auſquels on n'avoit pas dû donner atteinte.

Conrad fils de Bertold II. Duc de Zeringhem dans

BEATRIX I. le Turgaw, avoit ſuccédé à Bertold III. ſon frere aîné, au Duché de Zeringhem & au Gouvernement de Zurich. J'ai dit qu'il étoit parvenu à s'emparer de la Bourgogne Transjurane, après la mort de notre Comte Rainaud. Bertold IV. ſon fils & ſon ſucceſſeur, entra dans la Haute Bourgogne, & ravagea le Comté de Montbeliard,* avant que notre Comteſſe fût mariée. Les Seigneurs de la Bourgogne Transjurane lui obéiſſoient à regret, parce qu'il étoit Allemand, & qu'ils le regardoient comme un étranger. Il bâtit la Ville de Fribourg en 1179, au milieu de leurs Fortereſſes, pour les tenir en bride, & mourut en 1185.

* *Guillimon. Helvet. lib. 2, fol. 286.*

Bertold V. ſon fils qui lui ſuccéda, éprouvant le même éloignement de la part des Seigneurs Transjurains, fit élever pour les contenir, les Fortereſſes de Milden & de Burgdorf en 1191, & jetta les fondemens de la Ville de Berne en l'année ſuivante. Il avoit eu deux fils qui moururent avant lui ſans poſtérité; & deux filles mariées, l'une au Comte de Furſtemberg, & l'autre au Comte de Kibourg-Burg-dorf. Elles recueillirent ſa ſucceſſion, mais elles n'eurent pas aſſez de puiſſance pour la conſerver.

Car, d'une part, les Comtes de Neufchatel & Valangin, les Seigneurs de Granſon, Roman-Moutier, Orbe, Morges, Ecclès & pluſieurs autres, rentrérent dans l'hommage du Comté de Bourgogne,* & la Ville de Nion dans celui de l'Archevêque de Beſançon.* D'autre côté, Pierre, Comte de Savoie, qui avoit épouſé l'héritiere du Faucigny, après s'être fait faire hommage par le Baron de Gex, & avoir traité des droits de l'Evêque de Genève, ſe fit aſſocier à ceux de l'Evêque de Lauſane; prit l'avoüerie de la Ville de Payerne, & la protection de Berne contre les Seigneurs d'Haſbourg & de Kibourg; après quoi ſon autorité & celle

* *Gol. liv. 2, ch. 12, pag. 81.*
* *Chart. de l'Arch. de Beſ.*

celle de ſes Succeſſeurs, égala à peu près l'autorité que les Ducs de Zeringhem avoient eu dans le Païs. BEATRIX I.

L'Empereur Frédéric convoqua l'Aſſemblée des Prélats & des Seigneurs du Royaume de Bourgogne à Beſançon, pour l'année 1157. Les Archevêques de Vienne, de Lyon & de Tarantaiſe; les Evêques d'Avignon & de Valence, & un grand nombre de Seigneurs, y vinrent en perſonne. L'Archevêque d'Arles & quelques autres Prélats & Seigneurs, y envoyérent leurs Députés. Tous prêtérent ſerment de fidélité à Frédéric, comme Roi de Bourgogne & d'Arles. *

* *Radev. de Geſt. Imp. Fred. lib. 1, cap. 8 & 11. Gunt. lib. 6. Otto de S. Blaſ. in append. cap. 8.*

Il reçut dans cette Ville, avec une magnificence digne de ſon rang & de ſon grand cœur, les Légats du Pape, & les Ambaſſadeurs des Rois de France, d'Angleterre, & de pluſieurs Princes d'Italie. Il y fit des dons & accorda des priviléges le 27 Octobre, à l'Archevêque de Vienne & à l'Evêque d'Avignon. * Il y confirma le 27 Novembre, les donations faites à la Chartreuſe de Meria. * Etant à Arbois le 18 du même mois, il concéda à l'Archevêque de Lyon, les droits de régale dans le Lyonnois, & le créa Exarque, pour l'affranchir de toute autorité & Juridiction des Comtes du Païs. * Frédéric accordoit facilement des priviléges & les droits royaux, aux Prélats, qui étoient bien moins en état que les Comtes, d'en abuſer & de ſe ſouſtraire à ſon autorité.

* Cart. de l'Egl. de Beſanç.

* Perard, p. 238.

* Hiſt. Conſ. de Lyon, pag. 275.

Il avoit déja été à Beſançon auparavant; car on trouve dans les archives du Chapitre Métropolitain, un diplome de cet Empereur datté de cette Ville en 1153; par lequel il prend ce Chapitre & ſes biens ſous ſa protection, confirme les droits, priviléges & immunités qu'il avoit obtenus des Rois de Bourgogne ſes Prédéceſſeurs, & aprouve nommément le droit dont ce Chapitre joüiſſoit, de battre monoie par moitié & par indivis avec l'Archevêque.

La ſituation de Dole parut ſi belle à Frédéric, qu'il

BEATRIX I. y fit conſtruire un grand & ſuperbe Chateau, capable de le loger avec toute ſa Cour, qui étoit toujours fort nombreuſe; car l'on voit par ſes diplomes, qu'il avoit ordinairement à ſa ſuite, des Princes, des Prélats, des Ducs, des Comtes, & pluſieurs autres Grands Seigneurs.

Il paſſa en Italie en 1158, y fit des Ordonnances militaires & pluſieurs beaux Réglemens ſur le Droit des Fiefs, ſur les Etudes, & ſur le Droit Public. Il y fit auſſi fixer & reconnoitre par les plus fameux Juriſconſultes du tems, les Droits de régale qui avoient été négligés & incertains juſques alors. Il en confirma enſuite la poſſeſſion, à ceux qui montrérent des titres légitimes, retira & rétablit les autres. Il s'en trouva pour trente mille marcs d'argent de revenu annuel, qui avoient été uſurpés.

Pendant qu'il étoit à Beſançon, les Légats d'Adrien IV. lui remirent une lettre, par laquelle ce Pape ſe plaignoit, de ce qu'on n'avoit pas fait rendre la liberté à l'Archevêque de Lunden arrêté en Allemagne, & puni les auteurs de ſa détention. Il ajoutoit, que l'Empereur devoit ſe ſouvenir, qu'il lui avoit donné la Couronne Impériale, en termes qui ſembloient marquer, qu'il lui avoit concédé l'Empire, comme un Fief du ſaint Siége.

L'Empereur prit d'autant plus facilement le mauvais ſens de cette lettre, qu'on avoit peint dans l'Egliſe de S. Jean de Latran le Couronnement de Lotaire, où ce Prince recevoit à genoux la Couronne de la main du Pape, & que l'on avoit écrit au bas; LE ROI S'ARRÉTE A LA PORTE, ET APRÉS AVOIR JURÉ LES DROITS DE ROME, IL DEVIENT VASSAL DU PAPE. Frédéric choqué de cette inſcription, qu'il avoit vuë lorſqu'il ſe fit couronner à Rome en 1155, avoit tiré parole d'Adrien, qu'il la feroit effacer; mais Adrien n'avoit pas exécuté ſa promeſſe. On ſçavoit d'ailleurs, que pluſieurs perſonnes diſoient &

écrivoient en Italie, que l'Empire étoit un Fief de l'Egliſe Romaine; & un des Légats preſſé à Beſançon, d'expliquer le ſens de la lettre du Pape, eut l'imprudence de répondre; de qui donc Frédéric tiendroit-il l'Empire, ſi ce n'étoit du ſaint Siége? peu s'en fallut qu'il ne fût tué ſur le champ par Otton Comte Palatin. L'Empereur lui ſauva la vie par ſon autorité; mais il ordonna aux Légats de ſortir dès le lendemain de la Ville, & de s'en retourner ſans s'arrêter en chemin; défendant à ſes ſujets de plus aller à Rome. * BEATRIX I.

* *Radev. de Geſt. Frid. lib.* 1, *cap.* 8 *& ſeq.*

Le Pape s'en plaignit aux Prélats d'Allemagne, mais ils furent fermes dans le parti de l'Empereur; & déclarérent, qu'il ne tenoit l'Empire que de ſon élection; ils demandérent même une explication de la lettre dont on vient de parler. Le Pape la donna en l'année ſuivante, & dit qu'il n'avoit pas entendu, en traitant l'Empire de Bénéfice, dire que c'étoit un Fief; & qu'en écrivant qu'il avoit conféré la Couronne Impériale, ſon intention n'avoit pas été de marquer, qu'il l'eût donnée comme un bien qui lui apartenoit, mais ſeulement qu'il avoit fait la cérémonie du Couronnement.

Quoique le différend qui avoit failli à naître à l'occaſion que je viens de raporter, parût apaiſé par cette explication; il étoit reſté de l'aigreur dans les eſprits, & elle s'augmenta par la recherche que l'Empereur fit de ſes régales, dans laquelle le Pape ſe trouva le plus intereſſé. L'on ſe piqua réciproquement par des lettres ſur ce ſujet, & l'on étoit ſur le point d'en venir à une rupture ouverte, lorſqu'Adrien mourut.

On procéda à l'élection d'un nouveau Pontife, & les Cardinaux ſe diviſérent. Les uns élurent Roland, qui prit le nom d'Alexandre; les autres Octavien, qui ſe fit apeller Victor. Frédéric reçut des lettres des deux partis, & crut pouvoir aſſembler un Concile pour terminer le différend, à l'exemple des Empereurs Théodoſe, Juſtinien, & Charlemagne. Il le

BEATRIX I.

convoqua à Pavie, où les Evêques d'Italie & d'Allemagne ſe rendirent. La queſtion y fut diſcutée longtems, & l'élection d'Octavien confirmée. Le Decret du Concile fut enſuite porté à l'Empereur, qui le reçut avec reſpect, & embraſſa le parti d'Octavien, ſur l'autorité de ce Decret qui lui parut légitime.

Cependant Alexandre, qui n'avoit pas voulu ſe ſoumettre à la déciſion de ce Concile, ni reconnoître ſon autorité, s'étant retiré en France; l'Empereur fit propoſer au Roi une entrevuë, pour travailler de concert à régler ce grand différend. La propoſition fut acceptée, & le lieu de la conférence déterminé. Ce ne fut ni Beſançon, ni Dole, comme le diſent Chifflet & Gollut; ce fut S. Jean de Lône, où l'Empereur & le Roi pouvoient conférer aiſément, parce que la Ville étoit du Royaume de France, & le Monaſtére qui n'en eſt ſéparé que par la Sône, du Comté de Bourgogne.*

* *Alberti Stad. Chron. ad ann. 1163.*

Alexandre qui ne voulut pas mettre ſon élection en compromis dans cette conférence, ne s'y trouva pas. Les Auteurs François diſent, que le Roi ſe rendit à S. Jean de Lône au jour préfixe, qui étoit celui de la Décolation de S. Jean-Baptiſte de l'an 1162, & que n'y ayant pas rencontré l'Empereur, il s'en retourna. Les Allemands ont écrit au contraire, que le Roi ne ſe rendit pas à S. Jean de Lône, & que l'Empereur l'y attendit pendant pluſieurs jours. Il eſt certain qu'il y étoit avec ſa Cour, & les Rois d'Hongrie & de Bohéme, dix jours après la Décolation de S. Jean-Baptiſte de l'an 1162, ſuivant un diplome accordé à Arduic Evêque de Genève, en préſence de pluſieurs Princes, Prélats & Seigneurs, datté du 6 des Ides de Septembre. *In Archiepiſcopatu Biſuntino, apud Pontem Laone, ſuper Saonam.**

* Hiſt de Genéve, aux Preuv.

Quoiqu'[illegible] l'Empereur ſe fût reconcilié avec Alexandre, & l'eût reconnu pour Pape légitime; * l'oppoſition qu'il avoit formée à ſon élection, & la

* *Alber. Chron. ad ann. 1179.*

fermeté avec laquelle il ſoutint les droits de l'Empire, lui attirérent des diſgraces qui traverſérent le reſte de ſa vie. BEATRIX I.

Il ſe croiſa en 1188, & partit l'année ſuivante pour la Terre Sainte à la tête d'une armée formidable; mais il mourut le 10 Juin 1190. On croit qu'il ſe noya dans le Cidne, où il ſe baignoit. Il eſt probable que la froideur extrême des eaux de cette riviere, qui avoit failli à cauſer la mort au Grand Alexandre en pareille occaſion, éteignit la chaleur naturelle de Frédéric, qui étoit avancé en âge, & lui cauſa une défaillance dont il mourut. Otton de S. Blaiſe dans ſon addition à la chronique d'Otton de Friſinghem, raporte le fait comme on vient de l'expliquer. * * *Cap. 35.*

L'on trouve pluſieurs chartes de cet Empereur, datées de Beſançon, Dole & Arbois; & nous avons peu d'Egliſe ancienne & de conſidération dans la Province, qui n'ait participé à ſes bienfaits. Il nous aimoit & nous protégeoit; ſa mémoire nous eſt encore chere. Il étoit d'ailleurs un des Princes de ſon tems, le mieux fait, le plus brave, le plus ſpirituel, le plus ſçavant, le plus affable, & le meilleur Capitaine. Il ne céda en rien par les qualités qui font les grands Monarques, ni à Charlemagne ni aux Otton. C'eſt ainſi que parlent de lui, les Chroniques de ſon tems. Elles lui donnent l'épithéte de Grand, *Fredericus magnus*; & diſent que s'il n'avoit pas été enlevé par un accident funeſte, au commencement de la guerre qu'il avoit entrepriſe contre les Infidéles, avec ſuccès & à la tête d'une armée aguerrie & formidable; il auroit remis les Chrétiens en poſſeſſion des Etats qu'ils avoient eu dans l'Aſie. *

Il laiſſa de ſon mariage avec Béatrix Comteſſe de Bourgogne, Henri VI qui lui ſuccéda à l'Empire; Frédéric Duc de Soüabe, qui mourut dans la Paleſtine, ſans poſtérité; Otton Comte de Bour-

* *Alber. Chron. ad ann.* 1152, 1153, 1162, 1190, *&c.*

BEATRIX I.

gogne ; Conrad Duc de Soüabe, après la mort de ſon frere Frédéric ; Philippe Duc de Toſcane & Empereur après ſon frere Henri ; Sophie mariée à Conrad Marquis de Miſnie ; & Béatrix Abbeſſe de Quintelbourg. Ducheſne a crû qu'il avoit encore eu une autre fille, nommée Béatrix comme la précédente, & mariée à Guillaume troiſiéme du nom Comte de Châlon. Mais le Pere Pierre-François Chifflet réfute cette opinion. *

* Béat. de Chalon, p. 18.

Quelques Hiſtoriens ont dit que notre Comteſſe Béatrix mourut en 1173. D'autres ont mis plus vraiſemblablement ſon décès à l'année 1185 ; car il y a une charte datée à Beſançon de l'an 1178, par laquelle Henri Comte de Bar, reçut en fief de l'Empereur & de l'Impératrice Béatrix, trois Chateaux dans le Diocèſe de Toul, & promit de les tenir en fief de celui de leur enfant qui ſeroit Comte de Bourgogne. * Cette Princeſſe mourut à Spire, d'où l'on croit que ſon corps fut aporté à Jouhe, où elle a fondé un riche Prieuré, qui dépendoit de l'Abbaïe de Baume, & qui a été uni au Collége des Jéſuites à Dole.

* Perard, p. 253.

* *Radevic de Frid. Otto de S. Blaſio, cap. 21.*

Frédéric partagea enſuite ſes Etats entre ſes fils, * & fit entrer dans ce partage les biens de leur mere. L'on en trouve entr'autres preuves, celle qui réſulte d'une donation faite de la terre de Villeneuve au Chapitre de S. Etienne à Beſançon, par l'Empereur Frédéric étant à Haguenau en 1189 ; où il eſt dit, que c'eſt pour le repos de l'ame de l'Impératrice, & que cette donation ſe fait à la participation d'Otton, à qui l'Empereur avoit donné le Comté de Bourgogne qui venoit de ſa mere, du conſentement des grand Vaſſaux de cette Province. *

* *Quem in materná hæreditate, in Comitatu Burgundiæ, Deo propitio ordinavimus ; de communi conſenſu & voluntate, fidelium noſtrorum ejuſd. Comitatûs.* Beat. de Chal. p. 86.

OTTON I.

L'Empereur Frédéric avoit donné à Otton ſon ſecond fils, avec les biens dépendans de la ſucceſ-

sion de sa mere, la supériorité sur le Royaume d'Arles, *Archisolium Arelatense*, * que quelques Auteurs nomment la Régence ou le Vicariat du Royaume de Provence. C'est pourquoi Guntherus dit de notre Comte Otton; qu'il ne sçait, s'il doit l'apeller Roi ou Comte, puisque les Peuples qui habitent les bords du Rhône dès sa source jusqu'à son embouchure dans la mer lui obéissent, & qu'il a succedé au Royaume de ses ayeux maternels. OTTON I.

* *Ottone, Archisolio Arelatensi, cum Burgundiâ Rainaldi avi sui terrâ, sublimato. Otto de Sancto Blas. cap. 21.*

At tu cui Rhodanus, toto famulatur ab ortu
Usque suo, totusque fluit; dum gurgite fessis
Oceani tumidis, tandem se misceat undis.
Hæc placuisse velim, dubium puer inclite, dici,
Rex ne, Comes ve velis; veterum, nam regna potenter,
Allobrogum materna Regis. *

* *Gunt. lib. 3. Otto Frisi. lib. 1. cap. 29.*

Cependant Otton se contenta du titre de Comte, & y ajouta seulement celui de Palatin, que ses successeurs ont porté dèslors; soit pour se distinguer des autres Comtes, & parce qu'il avoit reçû la naissance dans le Palais Impérial; soit par raport à la concession du Vicariat au Royaume d'Arles. Et comme les Auteurs du tems disent simplement, qu'il eut en partage le Comté de Bourgogne, avec l'autorité sur le Royaume d'Arles; l'on en peut conclure, que l'Empereur Frédéric, soit comme Empereur, soit comme héritier de la Maison de Franconie, aprouva l'indépendance que le Comte Rainaud avoit prétenduë pour ce Comté, ou qu'il entendit que notre Comte en joüiroit en pleine Souveraineté.

L'on ne voit pas du moins, qu'Otton fût chargé de quelque hommage envers ses freres, & j'ignore qu'il en ait fait aucun. La contradiction & le refus du Comte Rainaud III. peuvent avoir donné lieu à commencer la prescription de la liberté de nos Comtes. Cette liberté s'est augmentée par la confusion des droits du Seigneur & du Vassal, dans la personne

OTTON I. de Frédéric, qui étoit Empereur, Roi & Comte de Bourgogne en même tems, & de notre Comte Otton ſon fils. Enfin elle s'eſt conſommée par l'extinction de la Maiſon de Souabe, qui paroît avoir eu ſeule droit au Royaume de la Bourgogne Transjurane, comme à un bien de famille. Car il faut diſtinguer ce Royaume, qui n'a pas été originairement Fief de l'Empire, de celui de Vienne & d'Arles, qui en a relevé par le fait de Boſon & de Loüis ſon fils. Je conviens cependant, que les Empereurs ſucceſſeurs de Frédéric Premier, ſoit de la Maiſon de Souabe, ou d'autres familles, ont continué à prétendre que le Comté de Bourgogne étoit un Fief de l'Empire; qu'ils ont apellés leurs Vaſſaux, nos Comtes dans leurs diplomes; & que pluſieurs de nos Egliſes ont demandé aux Empereurs la confirmation des terres & des droits du Domaine, que nos Comtes leurs avoient donnés, même après notre Comte Otton Premier. Mais d'autre côté les Juriſconſultes & les Hiſtoriens, diſent, que le Comté de Bourgogne a été originairement indépendant de l'Empire; que quand les Empereurs ont été ſupérieurs en force, ils s'en ſont fait rendre l'hommage; mais qu'en d'autres circonſtances, nos Comtes ont recouvré leur liberté, particuliérement ſous Renaud III. & que cette Province n'a dépendu de l'Empire qu'à titre de protection. *

* *Zipæus ad Caſſan. art. Burgund. poſt Limn. & Marchant. Burgold. in not. ad inſtrum. pac. part. 3. diſcurſ. 6. pag. 50.*

Otton avoit apris l'art de la guerre ſous ſon pere, qu'il avoit accompagné dans ſes expéditions, où il s'étoit diſtingué. Cependant ſon gouvernement fut paiſible, & il accommoda tous ſes différends. Il en eut un avec Etienne ſon couſin, fils de Guillaume Comte de Vienne & de Mâcon, pour les Seigneuries de Scé, de Choie & de Ferriére. Une charte datée du Chateau de Poligny en l'an 1193, prouve qu'Etienne lui abandonna ces Seigneuries. *

* Béatr. de Châlon, p. 100.

Il prétendit que le Comté de Mâcon ne relevoit pas du Duché de Bourgogne; mais l'Empereur Hen-

ri

ri VI. ſon frere, décida le contraire, en qualité d'arbitre choiſi par notre Comte & par le Duc Eudes.* OTTON I.

Otton rentra en difficulté avec le Comte Etienne; car l'on voit par une charte de l'an 1197, qu'Etienne ſe fit vaſſal du Duc de Bourgogne pour Auxonne; à condition que le Duc l'aideroit dans la guerre qu'il avoit contre le Comte Palatin Otton. *

Le ſujet de leur differend venoit en partie, de ce que le Comte Palatin vouloit qu'Etienne ſe contentât de prendre la qualité de Comte en Bourgogne; & c'eſt celle que les Empereurs donnoient aux Seigneurs de ſa branche. Car l'on voit, par exemple, que l'Empereur Frédéric II. adreſſa un diplome aux Comtes & aux Seigneurs du Païs, en ces termes: *Fidelibus noſtris, Ottoni Duci Meraniæ Comitique Palatino Burgundiæ, Stephano & Willelmo Comitibus in Burgundia.** Etienne prétendoit au contraire, prendre la qualité de Comte de Bourgogne, mais il fut obligé de céder, nonobſtant la protection du Duc; car on voit dans les chartes où il eſt fait mention de lui depuis l'an 1197, juſqu'à la mort d'Otton, qu'il eſt ſimplement qualifié Comte d'Auxonne.

Gollut dit qu'Otton changea les armoiries des Comtes de Bourgogne, qui étoient, ſuivant lui, une aigle d'or éployée en champ de gueule; contre celles que la Province porte aujourd'hui, qui ſont un lion d'or, rampant en champ d'azur, ſemé de billettes d'or, trois & quatre. Mais il s'eſt trompé, car l'uſage des armoiries, n'eſt pas ſi ancien qu'il le ſupoſe. Il ne commença que vers le milieu du douziéme ſiécle, où il devint néceſſaire, pour diſtinguer cette multitude de Seigneurs, qui alloient enſemble aux Croiſades. Il ne fut commun que dans le ſiécle ſuivant; & les Princes n'en prirent qu'après les autres, parce qu'ils étoient aſſez connus & diſtingués d'ailleurs.

L'on a pluſieurs chartes, de Raimond, de Rainaud

* Gollut liv. 6, ch. 34, qui date mal la Sentence; elle eſt de l'an 1193, & raportée par Perard, pag. 318.

* Beat. de Chalon, pag. 84.

* Beat. de Chalon, pag. 99.

OTTON I. III. & de Guillaume ſon frere, dans les ſceaux deſquelles ils ſont repréſentés à cheval, portant leurs écus à la main, mais nuds & ſans armoiries: il en eſt de même de ceux de leurs prédéceſſeurs.

Le premier de nos Comtes qui ait porté l'aigle, eſt Otton dont nous parlons, ſur l'écu duquel on voit une aigle, dans une donation qu'il fit à l'Abbaïe de Balerne en 1199. Etienne fils de Guillaume Comte de Vienne & de Mâcon, avoit porté avant ce tems, l'eſcarboucle aux rays fleuronnés, ſuivant les ſceaux de pluſieurs donations qu'il fit aux Abbaïes de la Charité & de Clairefontaine, depuis l'an 1170, juſqu'en l'an 1173. Son fils prit l'aigle que portoit le Comte Palatin; mais ſes deſcendans qui firent la branche de Chalon, changérent l'aigle, contre la bande d'or en champ de gueule, pour ſe diſtinguer de la branche de Vienne, qui continuoit à porter l'aigle. Otton IV. dont on parlera dans la ſuite, & qui étoit de la branche de Chalon, crut qu'étant le Comte ſouverain, il ne lui convenoit plus de porter les armes de cette branche, ni de prendre celles de Vienne, quoique ce fuſſent les premieres armes de ſa famille. C'eſt pourquoi il les changea contre un lion, qu'il porta le premier, dans le tems que les Comtes de Savoie quittérent auſſi l'aigle qu'ils avoient portée juſqu'alors, pour prendre la croix qu'on voit aujourd'hui dans leurs écus.

Otton, premier Comte Palatin de Bourgogne, mourut le 13 Janvier de l'an 1200, ſuivant le Nécrologe de l'Abbaïe de S. Vincent de Beſançon; & fut inhumé au Tombeau de nos Comtes dans l'Egliſe de S. Etienne. Il avoit épouſé Marguerite, fille de Thibaud Comte de Blois, & d'Alix fille du Roi Loüis le Jeune; & il n'eut qu'une fille nommée Beatrix comme ſon ayeule paternelle.

BEATRIX II. & OTTON II.

Beatrix Seconde du nom, Comteſſe Palatine de Bourgogne, fut mariée avec Otton fils de Bertold IV. Duc de Méranie, qu'on a auſſi apellé Voitland, Païs vers la ſource de l'Adige, qui comprenoit la Carintie, la Carniole, & l'Iſtrie. Les annales de Sileſie raportent l'origine de la famille d'Otton, à l'Empereur Arnoul.* Elle étoit certainement illuſtre, car Philipe Auguſte épouſa en troiſiémes nôces, Agnès ſœur de notre Comte, qui joignit le titre de Comte Palatin de Bourgogne, à celui de Duc de Méranie. La faveur des Empereurs de la Maiſon de Souabe, auſquels il s'étoit attaché, donna lieu à ſon mariage avec notre Comteſſe, qui étoit leur niéce; & il y a bien de l'aparence, qu'il ſe fit pendant la vie du pere de Béatrix; car s'il avoit été mort, les Seigneurs du Païs n'auroient pas ſouffert, qu'elle épouſât un étranger, cadet de ſa famille, & qui n'étoit pas riche par lui-même. D'ailleurs Vignier & Gollut, diſent que l'Empereur Henri lui donna la gardienneté de Luxeul, & des Seigneuries dans la haute Lorraine, en conſideration de ce mariage.

* *Alb. Chron. ad ann.* 1196. *Vign. Chron. ad ann.* 1224.

Les Abbaïes de S. Claude, Luxeul & Lure, ſituées dans le Royaume de Lotaire II. ſont nommées dans le partage de ſes Etats, fait entre Loüis de Germanie & Charles le Chauve Roi de France ſes oncles. Charles eut S. Claude. Luxeul & Lure échurent à Loüis. Les richeſſes de ces Abbbaïes, le nombre de leurs vaſſaux, & la conſideration où elles étoient dans leur voiſinage, les rendirent aſſez puiſſantes, pour ſe former une eſpèce de Souveraineté dans leurs Terres, au tems de la décadence de la famille de Charlemagne. Les Rois d'Arles & de la Bourgogne Transjurane, & nos Comtes, les reſpectérent & les ménagérent.

L'Abbé de S. Claude prétendoit encore ſous Philipe le Bon Duc & Comte de Bourgogne, qu'il étoit

BEATRIX II. Souverain dans ſa Terre. Cette queſtion fut jugée en faveur du Duc, dans un Parlement tenu à Dole. L'Abbé reconnut après cet Arrêt, le Reſſort & la Souveraineté du Comté de Bourgogne, ſous réſerve qu'il continuëroit à joüir des droits d'annoblir, légitimer & donner grace, & que l'apel des Sentences de ſes Juges, ne ſeroit porté qu'au Tribunal du Prince.

Les Empereurs ſucceſſeurs de Loüis de Germanie avoient conſervé la garde de l'Abbaïe de Luxeul, lorſque Henri VI. en fit donation au Duc de Méranie, en faveur de ſon mariage avec l'héritiere du Comté de Bourgogne. Les Abbés de Luxeul lui opoſérent les Comtes de Champagne, ſous la garde deſquels ils ſe mirent par un traité d'aſſociation de l'an 1263, en vertu duquel les Comtes de Champagne & les Rois de France qui leur ont ſuccédé, ont conteſté aux Comtes de Bourgogne, la garde de l'Abbaie de Luxeul, juſqu'au traité de Paix d'Arras fait en 1435, qu'ils cédérent leurs prétentions au Duc Philipe le Bon.

On lit dans l'art. 17 de ce traité, que le Duc diſoit que l'Abbaïe de Luxeul étoit *hors des metes du Royaume de France & du Comté de Bourgogne*. C'étoit aparemment parce qu'elle avoit dépendu anciennement de l'Empire. Auſſi les ſujets de l'Abbé de Luxeul, n'avoient point de ſel ordinaire à Salins, comme les anciens ſujets du Comté de Bourgogne; & l'on en délivroit une certaine quantité à l'Abbé qui en avoit acquis le droit, & qui la faiſoit diſtribuer dans ſa Terre. Dèſlors par un traité de l'an 1534, les Abbé & Religieux de Luxeul reconnurent la Souveraineté du Comté de Bourgogne, & renoncérent aux droits de régale dont ils avoient joüi, ſe réſervant ſeulement les droits utiles du Bénéfice, & toute Juſtice ſur leurs Terres & Sujets, ſous le Reſſort immédiat du Souverain. Ce traité eſt enrégiſtré au Parlement avec des Lettres Patentes du 24 Septembre 1543, données en confirmation.

Quant à l'Abbaïe de Lure, apuyée des Comtes de Ferrette auſquels elle avoit donné la Mairie & Avouërie du lieu, elle tâchoit auſſi de ſe maintenir dans l'indépendance. Mais Jeanne Reine de France, Comteſſe de Bourgogne, fit condamner les Abbé & Religieux de Lure à une amende, pour avoir fait fortifier leur Ville dans le reſſort de ſa Souveraineté, ſans ſa permiſſion; & Marguerite ſa fille devenuë Comteſſe de Bourgogne, les obligea de ſe ſoumettre à la gardienneté & ſouveraineté de la Franche-Comté, avec le droit cependant de ne reſſortir qu'au Tribunal du Souverain. BEATRIX II.

La haute naiſſance d'Otton I. la poſſeſſion qu'il eut du Comté de Bourgogne pendant que l'Empereur Frédéric ſon pere vivoit encore, & le ſecours qu'il pouvoit tirer des Empereurs ſes freres; le firent reſpecter dans le Païs juſques à ſa mort. Mais il n'en fut pas de même du Duc de Méranie ſon beau-fils. Etienne II. fils d'Etienne Premier Comte d'Auxonne, & petit-fils de Guillaume Comte de Vienne & de Mâcon, qui étoit le plus proche parent de la ligne dont le Comté de Bourgogne provenoit, & le plus habile entre les mâles pour y ſuccéder, reprit du tems d'Otton III. Duc de Méranie, le titre de Comte de Bourgogne que ſon pere avoit quitté, & eut de grands différends avec Otton III.

Il étoit ſoutenu par Gerard & Henri de Vienne ſes couſins; ce qui a fait penſer à Gollut & à d'autres, que la Comteſſe Béatrix avoit eu une ſœur mariée à Gerard de Vienne, & qu'il prétendoit par cette raiſon, avoir part au Comté de Bourgogne. Mais je n'ai rien pû découvrir ſur ce fait. Je trouve au contraire, qu'il avoit épouſé la fille du Comte de Forès. Je ne vois pas d'ailleurs, que Gerard de Vienne ait emporté quelque choſe de la ſucceſſion du Comte Otton; & il m'a paru que ſon frere Henri de Vienne & lui, prêtérent ſeulement ſecours au Comte Etien-

BEATRIX II.

ne, dans les différends qu'il eut avec le Duc de Méranie.

Gollut ajoute, que les Seigneurs du Païs ſe diviſérent, & que ceux qui étoient au-deſſus de Beſançon du côté d'Allemagne, dans les Comtés de Varaſque & de Port, avoient pris le parti du Duc de Méranie; pendant que les autres ſoutenoient celui du Comte Etienne. C'étoit en effet la partie du Païs où leurs Terres étoient ſituées. La Province ſouffrit beaucoup pendant la diſſenſion de ces Seigneurs, dont les terres étoient voiſines & mêlées les unes parmi les autres. Ce fut pour de ſemblables occaſions, qu'on y éleva tant de Chateaux forts, dont nous voyons encore les reſtes.

Les Seigneurs les faiſoient bâtir & réparer par leurs ſujets, les obligeoient à y faire guet & garde, & les y recevoient avec leurs effets, dans les tems de guerre & de péril imminent. Mais ce qu'il y eut de plus pernicieux à l'Etat, fut que ſes diviſions inteſtines, donnérent occaſion à des Seigneurs du Païs, de ſe faire Vaſſaux des Princes voiſins. Quelqu'uns même y furent obligés, pour ſe mettre à couvert des fureurs de la guerre. Et ce fut, à ce que je crois en partie la cauſe, de ce que l'on trouve dèſlors, que les Ducs de Bourgogne & les Comtes de Champagne, ont eu pluſieurs mouvances dans le Comté de Bourgogne. *

* Perard, pag. 416, 440 & 443.

Il y eut quelque aparence d'accommodement en 1222, parce que le Duc de Méranie & Jean de Chalon fils du Comte Etienne, convinrent que le Duc donneroit Alis * ſa fille aînée, en mariage à Hugue fils de Jean de Chalon, ſous la dédite de mille marcs d'argent. Mais le Duc refuſa probablement d'accomplir ce traité, auquel il avoit été engagé contre ſon gré; puiſque la guerre recommença plus fort que jamais, ſuivant une charte de l'an 1225; & l'on reconnoît par une autre charte de l'an 1227,

* Adelaide.

que le Duc de Méranie & la Comteſſe Palatine ſon épouſe, furent réduits à engager le Comté de Bourgogne pour quinze mille marcs d'argent, à Thibaud IV. Comte de Champagne. * BEATRIX II.

* Duchesne, Hiſt. de Bourg. liv. 4.

Enfin la paix ſe fit, & le Duc de Méranie promit de nouveau en 1230, à Hugue fils de Jean de Chalon, Alis ſa fille aînée, ou une autre de ſes filles, ſi Alis venoit à mourir avant ce mariage; toujours ſous la dédite de mille marcs d'argent, & à cette fois, le Duc lui donna pour caution dix des principaux Seigneurs de ſon parti. *

* Beat. de Chalon, pag 72 & 74. Richard de Rans, Thiebaud de Neufchatel, Richard de Dampierre, Hugue de Thoire, Hugue de Granges, Richard de Vaugrenans, Hugue de Baujeu, P. de Ceys, Hugue de Cyens, Renaud Malechard.

Cette convention qui rétablit la paix dans la Province, ſe fit aparemment par la médiation du Cardinal de S. Ange Légat du Pape; qui rendit en la même année une Sentence, par laquelle il décida; que le Comte Etienne feroit hommage au Duc de Méranie comme Comte Palatin de Bourgogne, de pluſieurs Terres qui ſont ſpécifiées dans cette Sentence; & régla quelles Places fortes ſeroient démolies ou conſervées de part & d'autre. *

* *Ibid.* pag. 75.

Le Duc de Méranie avoit auſſi quelques différends avec Henri de Vienne, & le Légat déclara qu'ils s'en remettroient à l'arbitrage du Comte de Champagne : on croit qu'il mourut en 1234, dans le tems qu'il commençoit à être tranquile. Il fut inhumé dans l'Egliſe de S. Etienne, & il avoit eu de ſon mariage avec Béatrix Comteſſe Palatine de Bourgogne, Otton qui lui ſuccéda; Alis ou Adelaide mariée à Hugues de Bourgogne ſon couſin, fils de Jean de Chalon, ſuivant la convention dont on a parlé; Béatrix qui épouſa Otton Comte d'Orlemande; Eliſabeth femme de Frédéric Burgrave de Nuremberg, & Marguerite épouſe du Comte de Trieudingen.

L'on trouve des donations qu'il a faites à l'Egliſe de Beſançon en 1213 & 1230, dans leſquelles il a pris la qualité, comme en d'autres qu'on a de lui, de

BEATRIX II. Duc de Méranie & de Comte Palatin de Bourgogne, par la grace de Dieu. Elles ſont datées les unes de Dole & les autres d'Arbois, parce que nos Comtes n'ont point eu de réſidence fixe. Ils avoient pluſieurs Chateaux dans la Province, & ils demeuroient dans celui qui leur agréoit, ou qui étoit le plus à portée des affaires qui leur ſurvenoient. Suivant une charte de l'an 1215, il reprit de Fief du Duc de Bourgogne, pour Mâcon, Polangis, Maillé & Navilly. *

* Perard, p. 318.

OTTON III.

OTTON III. fils d'Otton II. prit comme lui les titres de Duc de Méranie, & de Comte Palatin de Bourgogne. Son mariage avec Blanche fille de Thibaud IV. Comte de Champagne & de Brie, avoit été arrêté en 1225; mais il ne ſe fit pas, puiſque Blanche épouſa en 1235, Jean fils de Pierre de Dreux Duc de Bretagne. L'on ne voit pas au reſte, qu'Otton ait été marié, & il mourut en 1248.

Comme nos chartes ne le diſtinguent pas de ſon pere, qu'ils portoient les mêmes noms & qualités, & que ſon mariage ne s'eſt pas fait avec la fille du Comte de Champagne; l'on a crû qu'il étoit mort avant ſon pere, dont l'on a rejetté le décès à l'an 1248.

Cependant j'eſtime, que nous avons eu pour Comtes Palatins de Bourgogne, deux Ducs de Méranie, le pere & le fils; & que c'eſt au fils qu'un diplome de l'Empereur Frédéric II. daté de l'an 1237, eſt adreſſé; * parce qu'y ayant beaucoup d'aparence, que le pere épouſa notre Comteſſe avant la mort du Comte Palatin Otton de Souabe, même avant celle de l'Empereur Henri VI. qui arriva en 1197; & qu'il avoit rendu auparavant des ſervices à cet Empereur, qui le protégeoit; ce ſeroit le faire vivre bien longtems, que de ſupoſer qu'il n'eſt mort qu'en 1248.

Le mariage de ſon fils avec la fille du Comte de Champagne,

* Beat. de Chalon, pag. 99. *Ottoni Duci Meraniæ, Comitique Palatino Burgundiæ, Stephano & W. Comitibus in Burgundiâ, R. Comiti Montis Biligardi, T. de Rubro-Monte Vice-Comiti, P. & R. Dominis de Ceys, W. de Aſpero-Monte, G. de Rochâ, T. de Novo Caſtro, H. de Vilers, T. de Belloviſu, G. Domino de Arguel, R. de Chavireſio, cæteriſque Nobilibus Burgundiæ, &c.*

Champagne, qui n'avoit été projetté qu'à l'occaſion de ſes guerres avec les couſins de la Comteſſe ſon épouſe, ne ſe fit pas; parce qu'ils s'accommodérent, & qu'on rembourſa le Comte de Champagne, de la ſomme pour laquelle le Comté de Bourgogne lui avoit été engagé. OTTON III.

Otton Duc de Méranie le fils, fut en Allemagne après la mort de ſon pere, rechercher les biens de ſa Maiſon. Il avoit trois oncles, l'un Evêque de Bamberg, un autre Patriarche d'Aquilée, & le troiſiéme nommé Henri, Marquis d'Iſtrie. Henri mourut ſans enfans, & ſa ſucceſſion regardoit notre Comte. Il n'eſt pas probable qu'il l'ait abandonnée; & on lit dans les Auteurs Allemans, qu'Otton Duc de Méranie qui fut tué à Plaſſembourg en 1248, étoit le dernier de ſa Maiſon. Ce ne peut être, à mon avis, qu'Otton Duc de Méranie le fils, qui étant mort en Allemagne, ne fut pas aporté dans le tombeau de nos Comtes, où ſon pere a été inhumé. Ses ſœurs ne furent pas aſſez puiſſantes, pour ſe conſerver les Etats qu'il avoit laiſſés dans un Païs éloigné. Les Evêques de Bamberg & de Virtzbourg, & le Burgrave de Nuremberg s'en emparérent.* Ce Burgrave y avoit droit, parce qu'il avoit épouſé une des ſœurs de notre Comte.

* *Vign. Chron. ad ann.* 1216 & 1248. *Pant. Heut.*

Deux chartes raportées par Perard, confirment ce que je viens de dire. Elles ſont des années 1241 & 1242, & portent, qu'Otton Duc de Méranie, confie le Comté de Bourgogne à la foi & à la garde d'Eudes Duc de Bourgogne, pour cinq ans; le prie de le conſerver & d'en défendre les vaſſaux; & au cas qu'il vienne à mourir ſans hoirs, de le tenir juſqu'à ce que ſon ſucceſſeur ſoit connu; auquel ſucceſſeur le Duc fera prêter ſerment par les Commandans des Chateaux de Poligny, Veſoul, Chatillon, & Baume; ſous promeſſe de le rembourſer des frais de cette garde, ſuivant qu'ils ſeront réglés par Jean de Mont-

OTTON III.

ferrand & Lambert de Roure. * Ce n'eſt pas le Duc de Méranie pere qui parle de la ſorte, car il avoit pluſieurs enfans; c'eſt donc le Duc de Méranie fils, qui n'en avoit point, & qui étant à la veille d'un long voyage, voulut mettre le Comté de Bourgogne à couvert des entrepriſes des Seigneurs de Chalon & de Vienne, en le confiant à la garde des Ducs de Bourgogne. Guichenon cite ſon teſtament daté du 15 Juin 1248, dont il confie l'exécution à ſa ſœur Alis, ce qui ſupoſe qu'il avoit ſurvécu à ſon pere; & la fondation du Chapitre de Dole de l'an 1277, par lequel notre Comteſſe Alis fait mention d'Otton III. & l'apelle ſon frere. *

* Perard, pag. 449 & 450.

* Guichenon, Hiſt. Généal. de la Maiſon de Savoie, tom. 1, pag. 296.

TABLE CINQUIEME.

MAISON DE CHALON.

Guillaume I. Comte de Vienne, de Mâcon & d'Auxonne.
Poncette de Traves.

Etienne I. Comte en Bourgogne & d'Auxonne.
Judith de Lorraine.

Gerard I. Comte de Vienne & de Mâcon.
Guyonne de Salins. *Voyez la Table ſeptiéme.*

Etienne II. Comte en Bourgogne & d'Auxonne.
1. Beatrix Comteſſe de Chalon.
2. Agnès de Dreux.

1. Jean Comte de Chalon, &c. Sire de Salins.
1. Mahaud de Bourgogne.
2. Iſabelle de Courtenay.
3. Laure de Commerci.

Beatrix Dame de Marnai.
Simon Sire de Joinville.

1. Hugue de Chalon. Alis Comteſſe Palatine de Bourgogne.

2. Jean de Chalon, Seigneur de Rochefort, tige des Comtes d'Auxerre & de Tonnerre.

2. Robert de Chalon, mort jeune. *Voyez la Table 8.*

2. Pierre de Chalon, Seigneur de Chatelbenin, mort ſans poſtérité.

2. Etienne de Chalon, Seigneur de Roure & de Montenot, tige des Seigneurs de Vignori.

3. Jean de Chalon, Baron d'Arlai, tige des Barons d'Arlai Princes d'Orange. *Voyez la Table 9.*

Otton IV. Comte Palatin de Bourgogne. Mahaud d'Artois.

Hugue Seigneur de Montboſon, &c. mort ſans poſtérité.

Etienne Chanoine de Beſançon.

Rainaud. Guillaume de Neufchatel, Comteſſe de Montbéliard.

Jean Seigneur de Montaigu, &c.

Robert Comte Palatin de Bourgogne, mort jeune.

Jeanne Comteſſe Palatine de Bourgogne. Philippe le Long Roi de France.

Blanche Religieuſe à Maubuiſſon.

Loüis mort jeune.

Jeanne de France Comteſſe Palatine de Bourgogne. Eudes IV. Duc de Bourgogne.

Philipe de Bourgogne Comte d'Artois. Jeanne de Boulogne.

Philipe Duc de Bourgogne, Comte d'Artois & Palatin de Bourgogne, Sire de Salins, mort jeune.

Marguerite de France Comteſſe Palatine de Bourgogne. Loüis II. Comte de Flandres.

Loüis III. Comte de Flandres & Palatin de Bourgogne. Marguerite de Brabant.

Marguerite de Flandres Comteſſe Palatine de Bourgogne. Philipe de France ſurnommé le Hardi, tige des derniers Ducs de Bourgogne.

Iſabelle de France. 1. Guigues XII. Dauphin. 2. Jean Baron de Faucugney.

Blanche Religieuſe à Lonchamp.

TABLE SIXIEME.

Maison de Salins.

Alberic Comte de Mâcon & de Bourgogne.
Aveiane.

- Létalde Comte de Mâcon & de Bourgogne.
- Humbert I. Sire de Salins.
  - N.
  - Humbert II. Sire de Salins.
    Ermenburge fille de Lambert Comte de Chalon.
    - Gaucher I. Seigneur de Salins.
      N.
      - Gaucher II. Seigneur de Salins.
        N.
        - Humbert III. Seigneur de Salins.
          N.
          - Gaucher III. Seigneur de Salins.
            N.
            - Maure de Salins apellée auſſi Guyonne.
              Gerard Comte de Vienne & de Mâcon. *Voyez la Table 7.*
    - Hugue I. Archevêque de Beſançon.
      - Hugue Chanoine de S. Etienne à Beſançon.
      - Elisabeth.
        Rainaud de Traves Conétable de Bourgogne.

TABLE SEPTIEME.

Maison de Vienne.

Gerard I. Comte de Vienne & de Mâcon.
Maure de Salins.

- Guillaume II. Comte de Vienne & de Mâcon. Scholaſtique de Champagne.
- Gaucher Sire de Salins.
  Mahaud de Bourbon.
  - Marguerite Dame de Salins.
    Joſſerand le Gros Seigneur de Brancion.

- Gerard II. Comte de Vienne & de Mâcon.
  1. Jeanne de Bourgogne Comté.
  2. Guyonne de Bonn.
  - 1. Guillaume III. Comte de Vienne & de Mâcon, mort ſans avoir été marié.
  - Alix Comteſſe de Vienne & de Mâcon.
    Jean de Dreux, ſans poſtérité.
    Ils vendirent le Comté de Mâcon au Roi S. Louis.
- Henri de Vienne Seigneur d'Epagny, tige de la Maiſon de Vienne.
- Guillaume de Vienne Doyen de Beſançon.
- Beatrix.
  Hugue d'Antigny.

ALIS ET HUGUE
Comtes Palatins de Bourgogne.

LA ſouveraineté du Comté de Bourgogne ne ſe diviſoit pas ; elle avoit toujours paſſé à l'aîné des fils ; elle paſſa de même à l'aînée des ſœurs du dernier Comte, mort ſans enfans. Ainſi Alis fille aînée d'Otton II. & mariée à Hugue de Chalon, y ſuccéda après la mort d'Otton III. ſon frere. Mais avant que de parler du gouvernement d'Hugue & d'Alis, il eſt à propos de reprendre la généalogie de

ALIS & HUGUE. notre Comte Hugue, où l'on trouvera l'origine des Maiſons de Vienne & de Chalon, ſi connuës & ſi diſtinguées dans le treiziéme ſiécle & les ſuivans.

J'ai dit que Rainaud Comte de Bourgogne, troiſiéme du nom, avoit un frere nommé Guillaume, qui fut Comte d'Auxonne, de Vienne & de Mâcon, & qui épouſa Poncette de Traves. Ils eurent deux fils; ſçavoir, Etienne Premier, qui prit la qualité de Comte en Bourgogne & d'Auxonne, & Gerard Comte de Vienne & de Mâcon, qui épouſa l'héritiere de la Maiſon de Salins, nommée Maure & Maurette dans nos chartes, & Guyonne en quelques autres endroits. Je nommerai les deſcendans de Gerard avant ceux du Comte Etienne.

Gerard I. Comte de Vienne & de Mâcon, eut de ſon mariage avec Maure de Salins, Guillaume Second, Comte de Vienne & de Mâcon; Gaucher Seigneur de Salins; Béatrix mariée à Humbert III. Comte de Savoie; Alexandrine épouſe d'Ulric Seigneur de Baugé & de Breſſe; & Ide femme en premieres nôces d'Humbert Seigneur de Coligni, mariée une ſeconde fois avec Simon II. Duc de Lorraine.

Gaucher Seigneur de Salins, fils puîné de Gerard Comte de Vienne & de Mâcon, n'eut de ſon mariage avec Mahaud de Bourbon, qu'une fille nommée Marguerite, qui épouſa en premieres nôces Guillaume de Sabrans Comte de Forcalquier, & qui contracta un ſecond mariage avec Joſſeran le Gros Seigneur de Brancion.

Quant à Guillaume II. Comte de Vienne & de Mâcon, fils aîné de Gerard, il épouſa Scholaſtique de Champagne & fut pere de Gerard de Vienne, d'Henri Seigneur de Montmorot, de Guillaume Doyen de l'Egliſe de Beſançon, & de Béatrix mariée à Guillaume Seigneur d'Antigny, Pagny & Sainte Croix.

Gérard fils aîné de Guillaume II. mourut avant son pere, & laissa de son mariage avec Guyonne de Forès, Alis qui succéda à Guillaume son ayeul dans les Comtés de Vienne & de Mâcon, & qui épousa Jean de Dreux. Lorsqu'ils se virent sans espérance d'avoir des enfans, ils vendirent le Comté de Mâcon au Roi S. Louis en 1238. Jean de Dreux partit en la même année pour la Terre sainte, & y mourut en l'année suivante. Alis sa veuve laissa le Comté de Vienne & ses autres biens, à Béatrix de Vienne sa tante épouse du Seigneur d'Antigny, & se retira au Monastere du Lis de l'Ordre de Cîteaux dans le Diocèse de Sens, dont elle étoit Abbesse en 1252. ALIS & HUGUE.

C'est ainsi que le Comté de Mâcon, qui étoit depuis si long-tems dans la famille des Comtes de Bourgogne, en sortit pour toujours; & que finit branche de cette famille, qui possedoit le Comté de Vienne & qui en portoit le titre.

Gollut & Ducheſne, font descendre d'Henri de Vienne Seigneur de Montmorot; l'un, Guillaume d'Antigny, & l'autre, Hugue de Vienne, qui sont de la Maison de Vienne, si florissante en Bourgogne, dès le milieu du treiziéme siécle. Mais les Sçavans ne doutent plus aujourd'hui, que cet Henri mort à Genève en 1233, soit décédé sans postérité; * & que Guillaume pere d'Hugue de Vienne, fût descendu de Philipe Seigneur d'Antigny, Pagny & Sainte Croix, qui vivoit en 1180. *

L'on a dit que Guillaume Seigneur d'Antigny, épousa Béatrix sœur de Gerard de Vienne & d'Henri Seigneur de Montmorot. Hugue leur fils qui avoit hérité, du chef de sa mere, du Comté de Vienne, en porta le titre, & releva le nom de Vienne que ses oncles avoient porté; mais il vendit en 1266 à Jean de Burnens Archevêque de Vienne, le Comté de cette Ville, & dèslors ses successeurs ont porté simplement le nom de Vienne, sans y ajouter le titre de Comte.

* Hist. de Tournus par le Pere Chifflet aux Pr. pag. 462.

* V. le Pere Anselme, titre des Amiraux de France, art. de Jean de Vienne. Nouv. Hist. de Tournus aux Pr. pag. 329 & 330.

ALIS & HUGUE. L'origine de Philipe Seigneur d'Antigny, Pagny & Sainte Croix, le plus ancien des ancêtres de Guillaume, dont les Généalogiſtes faſſent mention, n'eſt pas connuë; & je conjecture qu'il étoit de la Maiſon de Montglanne.

1°. Il y avoit pluſieurs branches de cette Maiſon au Païs; car on lit dans Alberic, que les Vicomtes de Narbonne qui nous ont donné des Comtes en étoient; & que Gerard de Vienne & Regnier de Genève, fils de Guerin de Montglanne, ont laiſſé pluſieurs enfans. * Les Hiſtoriens conviennent, que les Seigneurs de Glanne qui furent aſſaſſinés dans la Bourgogne Transjurane avec notre Comte Guillaume, étoient de la Maiſon de Vienne, & nos anciens Barons de Peſme, étoient auſſi réputés en être. 2°. C'eſt une tradition ancienne & conſtante au Païs, que nos derniers Seigneurs de Vienne, étoient de l'ancienne Maiſon de Vienne & de Montglanne. 3°. Ils ont porté dès le commencement le titre de Noble par diſtinction: c'eſt une preuve qu'ils ne deſcendoient pas d'une Maiſon peu connuë; mais d'une Famille ancienne & illuſtre, telle qu'étoit celle dont ils ont pris le nom. 4°. Quoique Hugue Seigneur d'Antigny eût pour mere une fille de la Maiſon de Vienne, & qu'il fût héritier du Comté de ce nom; ce n'étoit pas une raiſon ſuffiſante, ſi elle avoit été ſeule, pour l'autoriſer à prendre le nom & les armes de Vienne, & pour les tranſmettre à ſa poſtérité; ſur tout dans les tems anciens, auſquels la haute Nobleſſe conſervoit avec attention, ſon nom & les marques de ſon origine. 5°. Les Terres de Pagny & de Sainte Croix que poſſedoit Guillaume pere d'Hugue de Vienne, étoient dans le Domaine que l'ancienne Maiſon de Vienne avoit poſſedé au Comté de Bourgogne, & ſes ancêtres ne portoient pas le nom d'Antigny, qui étoit une ancienne Maiſon du

* *Alber. chron. ad ann. 779.*

Duché, car ils se disoient seulement Seigneurs d'Antigny; ce qui semble supposer, qu'ils étoient d'une autre Famille. 6°. Leurs grandes alliances, le rang qu'ils ont tenu dans les deux Bourgognes après les branches des Maisons regnantes, les Dignités dont ils ont été revêtus, le Colier de l'Ordre de la Toison qu'ils ont eu dès son institution, la qualité de cousins que leur donnoient nos Comtes & nos Ducs, sont des preuves certaines de la grandeur de leur origine. Ne pourroit-on pas conclure de tous ces faits, qu'ils étoient descendus de la Maison de Vienne par un puîné, dont les descendans portérent le nom de leurs Terres, tandis que le titre de leur Famille fût dans une autre Maison? ALIS & HUGUE.

Pour revenir à Etienne I. Comte en Bourgogne & d'Auxonne, fils aîné de Guillaume Comte de Vienne & d'Auxonne; il épousa Judit de Lorraine, & fut pere d'Etienne II. qui se qualifia comme lui, Comte en Bourgogne & d'Auxonne.

Etienne II. se maria en premieres nôces à Béatrix, fille unique & héritiere de Guillaume Comte de Chalon, dont il eut Jean Comte en Bourgogne; qui ayant succedé à sa mere au Comté de Chalon, en prit le nom qu'il transmit à ses descendans. Le Comte Etienne épousa en secondes nôces Agnès de Dreux, & eut de ce mariage Béatrix Dame de Marnay, épouse de Simon Sire de Joinville.

Comme l'on a des preuves que Béatrix de Chalon a vécu plus de douze ans après le mariage du Comte Etienne avec Agnès de Dreux, il en résulte une difficulté dans notre Histoire, qu'on ne peut résoudre, qu'en supposant qu'Etienne & Béatrix étoient parens; qu'ignorant leur parenté, ils s'étoient mariés sans dispense; & que la passion déclarée du Comte Etienne pour Blandine de Cicon, dont il eut un fils nommé Etienne comme lui, causa entre eux de la division, & les détermina à

ALIS & HUGUE. faire caſſer leur mariage. Ce ne fut qu'en 1215 au quatriéme Concile de Latran, que l'empêchement du mariage pour cauſe de parenté, fut réduit au quatriéme degré; car il s'étendoit auparavant juſques au ſeptiéme incluſivement. Ainſi le Comte Etienne & la Comteſſe de Chalon parens au ſix ou ſeptiéme degré, avoient pû ignorer leur parenté, ſe marier en bonne foi, & avoir des enfans légitimes, quoique leur mariage ait été caſſé dans la ſuite.

Ducheſne & les autres Hiſtoriens ont crû qu'Etienne Seigneur d'Oiſelet, qui a été la tige d'une Maiſon de ce nom au Comté de Bourgogne, étoit né du mariage du Comte Etienne avec Agnès de Dreux. L'on trouve en effet que ce Comte donna en 1237 à Etienne ſon fils, du conſentement de Jean de Chalon ſon autre fils, le Chateau d'Oiſelet, la garde du Prieuré de Bonnevent, les Fiefs qui ſont à Traves, la quatriéme partie du Chateau de Juſſey, la Forteresſe de Cordiron, & ce qui lui apartenoit à Courchapon, Vregille & Corcondray. Jean de Chalon lui donna auſſi en 1243, la garde de l'Abbaïe de la Charité, & cent livres de rente ſur le puits de Salins. En 1255 il lui accorda la liberté d'acquerir trois montées de muire au puits de Lons-le-Saunier, & en 1257, il lui concéda ce qui lui apartenoit à Corcondray; le qualifiant ſon frere dans tous ces actes. L'on ne peut pas douter après cela, qu'Etienne Seigneur d'Oiſelet, fût fils d'Etienne Comte en Bourgogne & d'Auxonne, & frere de Jean Comte de Chalon.

D'autre côté, l'on ne voit pas que les deſcendans d'Etienne Seigneur d'Oiſelet, aient tenu dans la Province le rang des Seigneurs de la Famille regnante, ni que nos Comtes les aient apellés leurs couſins. Il n'eut point de partage dans la ſucceſſion de ſon pere, que Jean de Chalon emporta

ſeul

ſeul ; & il n'en tira que des Terres & autres biens qui lui furent accordés par des titres particuliers, pour leſquels il ſe reconnut vaſſal de Jean ſon frere, nommément en 1241 & 1243. Ces raiſons m'ont fait conjecturer qu'il étoit fils du Comte Etienne & de Blandine de Cicon, & il y a deux chartes des années 1208 & 1242, qui me ſemblent en faire la preuve.* ALIS & HUGUE.

* Beat. de Chalon, p. 115 & 117.

Elles portent, ſçavoir ; la premiere, qu'Etienne Comte en Bourgogne, donne à Etienne ſon fils & de Blandine de Cicon, tout ce qui lui apartient à Syes, à Freſne-Saint-Mammès, à Ferriere & à la Neufvelle, chargé d'uſufruit envers ſa mere, & à condition qu'elle en aura la moitié en propriété ſi elle ſe marie. On lit dans la ſeconde, qu'Etienne Seigneur d'Oiſelet, donne à l'Abbé de la Charité, ſon moulin de Freſne-Saint-Mammès. D'où il ſuit, que le fils de Blandine de Cicon étoit le même qu'Etienne à qui les Terres d'Oiſelet & de Freſne-Saint-Mammès, avoient été données. L'on ajoute qu'il n'a pas porté les armes du Comte Etienne ; celles de la Maiſon d'Oiſelet étant une bande vivrée d'or en champ de gueules. Elles ſemblent marquer l'origine qu'on lui ſupoſe ici, & avoir été données par Jean de Chalon, qui portoit une bande pleine d'or, en champ de gueules. Cependant comme Blandine de Cicon étoit bonne Demoiſelle, & que le mariage du Comte Etienne qui ſubſiſtoit pendant leurs amours fut déclaré nul, leur fils & ſes deſcendans ont été en grande conſidération au Païs, & ont tenu rang parmi la haute Nobleſſe.

Je viens à préſent à Jean fils du Comte Etienne & de Béatrix Comteſſe de Chalon : l'on trouve qu'il eut trois femmes. La premiere fut Mahaud fille d'Hugue III. Duc de Bourgogne, dont il eut Hugue de Chalon, qui épouſa notre Comteſſe Palatine Alis ; la ſeconde étoit Iſabelle de Courtenay, mere de

ALIS & HUGUE. Jean de Chalon, Seigneur de Rochefort, tige des Comtes d'Auxerre & de Tonnerre ; de Pierre Seigneur de Chateau-Belin mort ſans poſtérité ; & d'Etienne Seigneur de Roure & de Montenot, qui épouſa l'héritiere de Vignori. La troiſiéme femme de Jean de Chalon, fut Laure de Commerci, mere de Jean Baron d'Arlay, dont ſont iſſus les Princes d'Orange.

Jean de Bourgogne Comte de Chalon, puiſſant par ſes biens & par ſes alliances, avoit un génie ſupérieur. Il aimoit ſon Païs & ſa famille, & il releva nos Comtes Palatins, dont l'autorité s'étoit affoiblie, pendant que les Ducs de Méranie portoient ce titre. Son pere & lui, qui étoient les aînés des mâles de la Maiſon de nos anciens Comtes, voyoient avec peine, la Souveraineté de leurs ayeux, entre les mains des étrangers. Ils aſpiroient à la recouvrer, & ils y parvinrent par le mariage d'Hugue de Chalon, avec Alis Comteſſe Palatine de Bourgogne.

Joſſeran le Gros poſſédoit de grands biens dans la Franche-Comté, du chef de Marguerite de Vienne ſa femme, & particuliérement la Seigneurie de Salins. Ils les échangérent avec le Duc de Bourgogne, contre des Terres ſituées dans le Duché, où étoient les biens de Joſſeran ; & au mois de Juin de l'an 1237, Jean de Chalon les acquit d'Hugue IV. Duc de Bourgogne. L'acte de cette acquiſition porte, que le Duc a cédé à Jean Comte de Chalon, Bracon & tous les Chateaux ſur Salins avec leurs dépendances, tant en fiefs, domaines, qu'autrement ; Ornans, Vuillafans, & généralement tout ce que le Duc avoit eu par l'échange dont on a parlé, dans la Baronie de Salins ; les hommages que lui devoient Gaucher de Commerci au-deça de la Sône, & à Montrivel & Chateauvilain ; le Fief d'Eſcloies & ce que le Duc avoit à Chauſſin. En

contre échange de quoi, Jean de Chalon céda au Duc tout ce qui lui apartenoit dans le Comté de Chalon de l'autre côté de la Sône ; le Comté d'Auxonne & tous les Fiefs qui en dépendoient ; le Fief de Pierre de S. Seine , & toutes les autres mouvances que Jean de Chalon avoit dans le Duché , comme mari de Mahaud de Bourgogne. * Il ne poſſédoit que la moitié du Comté de Chalon, qui avoit été diviſé anciennement ; mais le Comté d'Auxonne étoit bien conſiderable , car il conſiſtoit en dix Bourgades fermées de murs, & en une liſiere d'excellent Païs, longue de 25 lieuës & large en quelques endroits de ſix, à la rive gauche de la Sône. L'on voit par-là, à quel prix nos Comtes ont réuni à leur Domaine la Seigneurie de Salins, & acquis l'avantage d'exclure le Duc, de quelques autres Terres du Comté de Bourgogne. Celui d'Auxonne qui étoit de leur ancien Domaine, fit dèſlors une dépendance du Duché.

Alis & Hugue.

* Beat. de Chal. pag. 49 & ſuiv.

Jean de Chalon prit après cela le titre de Sire de Salins ; il conſerva néanmoins le nom de Chalon qui lui étoit héréditaire par ſa mere, & le tranſmit à ſa poſtérité. Il fit ratifier en 1239 l'échange dont on vient de parler , par Joſſeran le Gros, Marguerite de Vienne femme de Joſſeran , & Thomas leur fils ; & en 1240, il donna une ſomme à Guillaume de Sabrans fils du premier mariage de Marguerite de Vienne, pour le prix de la renonciation qu'il fit, à tout ce qu'il pourroit prétendre du chef de ſa mere, aux choſes ainſi cédées & échangées.

Jean Sire de Joinville, fils de Béatrix Dame de Marnay & ſœur de Jean de Chalon; dit dans ſes Mémoires, que Jean de Chalon eut des différends avec Hugue ſon fils, & la Comteſſe Palatine ſa belle-fille; & que le Roi S. Loüis au retour de la Terre ſainte, qui fut en 1251, envoya des Seigneurs dans le Comté de Bourgogne, pour les accommoder. Ces différends

ALIS & HUGUE. continuoient cependant encore en 1255; car l'on trouve à la datte de cette année, un acte par lequel Jean, qualifié Comte de Bourgogne & Sire de Salins, donne à Henri de Pagny Sire de Sainte Croix, dix-huit cens livres de terre; moyennant quoi Henri ſe fait ſon homme lige & d'Iſabelle de Courtenay ſa femme, & promet de les ſervir eux & leurs hoirs, contre Hugue Comte & Alis Comteſſe de Bourgogne. * Déja en 1252, Jean de Chalon avoit ſoumis au Fief du Duc de Bourgogne, Chateau-Chalon, Poupet, Reine, & d'autres Terres, pour l'engager à le défendre & ſa femme Iſabelle, qui ayant des enfans de lui, l'indiſpoſoit probablement contre le fils de ſon premier mariage. *

*Beat. de Chal. p. 57.

*Perard, p. 471.

Ces différends étoient terminés en 1260, puiſqu'en cette année, Jean de Chalon reprit de fief du Comte Palatin ſon fils, le puits à muire, la Baronie de Salins, & toutes les Seigneuries adjacentes; & qu'en 1262, le jour de Pâques-fleuries, il lui donna pour remplacement des biens de ſa mere, mille livres de rente ſur ce puits à muire, le Chateau de Bracon, & le Bourg de Salins, dès la Furieuſe contre Bracon, avec pluſieurs autres Terres & droits aux alentours, ſous réſerve de l'uſufruit pendant ſa vie. *

* Beat. de Chal. p. 54, & 93. Perard, 545.

Enfin, comme il avoit été marié trois fois, & qu'il avoit des fils de tous ſes mariages, mais que le Comte Hugue étoit ſeul du premier lit; il partagea ſes biens entre ſes enfans, par lits, pour que le Comte Hugue en eut le tiers. C'eſt peut-être de là, qu'eſt venuë la coutume qui a ſubſiſté long-tems dans le Comté de Bourgogne, mais qui eſt abrogée à préſent; ſuivant laquelle les enfans de pluſieurs mariages, partageoient les biens de leurs pere & mere, par lits & non par têtes. Il voulut auſſi que les parts des puînés relevaſſent toutes de l'aîné, pour qu'ils dépendiſſent tous de lui, conformément à ce qui s'étoit déja pratiqué dans la Province, entre les enfans de

nos Comtes, comme je l'ai obſervé ailleurs; & à l'article de notre Coutume, qui porte que les pere & mere qui diviſent un Fief entre leurs enfans, ou les freres & ſœurs qui le partagent entre eux, peuvent mettre les portions des puînés dans la mouvance de celle de l'aîné.* ALIS & HUGUE.

* Hiſt. de la Maiſon de Vergy, aux Pr. p. 133.

Ce fut par de ſi ſages réglements, que Jean de Chalon établit une paix ſolide dans le Comté de Bourgogne, & qu'il rendit à la Souveraineté de cette Province, ſon ancienne ſplendeur; n'y ayant plus aucun Seigneur de la Famille du Souverain, qui ne relevât de lui, * & qui ait pris dèſlors le titre de Comte de Bourgogne. Il mourut le 30 de Septembre de l'an 1267, ſuivant les obituaires de S. Anatoile de Salins, de S. Paul de Beſançon, & de l'Abbaïe de la Charité où il avoit élû ſa ſépulture auprès de celle de ſon pere. *

Le Comte Jean ordonne que ſon fils Hugue Palatin de Bourgogne, ſoit chef Sire de tous ſes Fiefs, & de tous ſes Aleus; & veut que ſes autres enfans, ſoient hommes liges dudit Hugues.

Hugue ſon fils porta le titre de Palatin auſſi bien que la Comteſſe Alis, auſſitôt qu'ils furent en poſſeſſion du Comté de Bourgogne; comme on le voit par la préſentation qu'ils firent en 1250, à une Chapelle fondée dans l'Egliſe Métropolitaine de Beſançon; par le don qu'ils firent à Henri de Vergy, de Montcierge auprès de Percé-le-Grand; & par l'hommage que ce Seigneur leur fit en 1256, de Lavigné, la Rochelle, Molai, Soin & Ceintré; par le titre de la ceſſion qui leur fut faite de Bracon en l'an 1260, & par pluſieurs autres actes. Ils acquirent en 1261, de Marguerite ſœur d'Alis & épouſe du Comte de Trieudingen, les biens qu'elle avoit eu au Comté de Bourgogne pour ſa dot; & en 1257, ceux d'Eliſabeth ſon autre ſœur, femme du Burgrave de Nuremberg.

* Il en faut excepter les Terres que Jean & Etienne ſon pere avoient miſes ſous le Fief du Duc de Bourgogne, qu'il n'étoit pas au pouvoir de Jean de Chalon de ſouſtraire à cette mouvance.

* Beat. de Chal. p. 3.

L'on a vû dans ce Chapitre, que nos Comtes & les Seigneurs de leur Famille poſſédoient avec le Comté de Bourgogne, ceux de Mâcon, de Vienne & d'Auxonne, & comment ils les perdirent. Plus

ALIS & HUGUE. bas que le Comté d'Auxonne qui finiſſoit à Cuiſeau, l'on trouvoit dans la Breſſe, le Revermont, tenu par la Maiſon de Coligny, réputée être une branche de celle de Vergy. Ce petit Etat s'étendoit depuis Coligny, le long des montagnes, juſques au Pont d'Ain. Les Sires de Thoire occupoient le terrain de ces montagnes, & Montréal étoit la Capitale de leur Païs.

Les Seigneurs de Coligny & de Thoire, exerçoient dans leurs Terres des actes de Souveraineté. Ils étoient cependant vaſſaux des Comtes de Bourgogne; car Coligny, Andelot, Creſſia & Civria, qui apartenoient à la Maiſon de Coligny, ſont encore aujourd'hui des Fiefs de la Franche-Comté.

La Terre de Coligny fut diviſée en deux parts, dont l'une eſt apellée Coligny-le-Vieux, qui reléve du Comté de Bourgogne, & l'autre Coligny-le-Neuf. Cette derniére portion paſſa dans la Maiſon de la Tour du Pin, & en d'autres qui la ſoumirent au Fief de la Maiſon de Savoie; & le Duc Emanuel-Philibert l'érigea en Comté, par Lettres Patentes datées à Bruxelles du 20 Mars 1556, en faveur de Philibert de la Baume-Saint-Amour. L'Amiral de Coligny la réunit à l'ancien Domaine de ſa famille; & Anne fille de Gaſpard Comte de Coligny & Duc de Chatillon, la porta dans la Maiſon de Wirtemberg, par ſon mariage avec George Duc de Wirtemberg & Comte de Montbéliard. Coligny-le-Vieux portoit le titre de Marquiſat, à cauſe de la grandeur de la Maiſon qui le poſſédoit; car je n'ai point vû de titre par lequel cette Terre ait été érigée en Marquiſat, & elle a paſſé avec celles d'Andelot, Creſſia & Civria, dans la Maiſon de Langheac, par le mariage de Barbe de Coligny fille de Cleriadus Marquis d'Andelot & de Catherine de Chateauvieux Dame de Couſance & de Verjon, avec Gilbert de Langheac Comte de Dalet; Jacques & Joachim de Coligny freres de Barbe, étant morts ſans poſtérité.

Quant aux Sires de Thoire, je trouve qu'ils avoient repris en fief en 1273, d'Hugue Comte Palatin de Bourgogne, les Terres de Montréal, Arbent, & S. Martin du Freſne. Humbert VII. Sire de Thoire & de Villars, ayant refuſé d'en faire hommage, & de quelques autres Terres qui lui apartenoient, nommément de Mattafelon, Chatillon en Michaille, Uffale, & de la garde du Prieuré de Nantua; par Arrêt rendu dans un Parlement tenu à Dole en 1401, Montréal & ſes dépendances furent déclarés commis au profit du Duc Philipe le Hardi, comme Comte de Bourgogne. Alis & Hugue.

Gui Armenier Conſeiller, & Bon Guichard Bailli d'Aval, furent commis à l'exécution de cet Arrêt; mais n'ayant trouvé perſonne ſur les lieux qui voulût reconnoître leur autorité, & y ayant été inſultés; le Duc Philipe chargea Jean de Vergy Maréchal & Gouverneur du Comté de Bourgogne, de prêter main forte pour l'exécution de l'Arrêt. Jean de Vergy prit Montréal, Arbent, Mattafelon, le Chateau de Brion & pluſieurs autres places, dans leſquelles il mit des garniſons, ſous le commandement de Guillaume de Treſtondans, de Vauchier-Raillard, de Jacquemet de Bonnay, de Perrin de Montjeuſtin, de Simon de Ciré, de Jean de Fontaines, & de Jean Deſchamps, Gentilshommes Francs-Comtois.

Le Sire de Thoire cherchant de l'apui auprès du Comte de Savoie & du Duc de Bourbon Seigneur de Beaujolois & de Dombe, fit des traités avec eux qui ruinérent ſa famille, parce qu'ils ne lui donnérent pas les ſecours auſquels il s'étoit attendu. Ils s'emparérent cependant de ſes Terres, à la faveur des traités dont on a parlé; & le Comte de Savoie plus puiſſant que lui, ayant renouvellé la queſtion jugée par le Parlement tenu à Dole, le Roi Charles VI. s'entremit pour un accommodement, qui fut enfin conclu le 24 Avril 1414, entre Jean ſans Peur Duc

ALIS & HUGUE. & Comte de Bourgogne, & Amedée VIII. premier Duc de Savoie. Ce traité porte, que le Duc Jean céde Montréal, Arbent, Mattafelon, Apremont, S. Martin du Freſne, & la garde du Prieuré de Nantua, avec toutes leurs dépendances, & généralement tout ce que les Sires de Thoire avoient poſſédé au Bailliage des Montagnes, pour une ſomme qui fut réglée, & que le Duc Amedée imputa ſur la dot de Marie de Bourgogne, ſœur du Duc Jean, qu'il avoit épouſée. Ce fut par cet accommodement, que nos Comtes perdirent encore les Fiefs qu'ils avoient dans le Bugey, ſur les Seigneuries de la Maiſon de Thoire.*

*Guich. Hiſt. de Breſſe & de Bugey, part. 3, p. 231. & ſuiv.

Hugue & Alis Comte & Comteſſe Palatins de Bourgogne, entrérent en difficulté avec le Comte de Champagne, au ſujet de la garde de l'Abbaïe de Luxeul; les troupes du Comte de Champagne furent défaites auprès de Gray, & la Ville de Luxeul dont elles s'étoient emparées, fut repriſe.

Le Comte Hugue mourut en 1266, & fut inhumé à Cherlieu. Il eut de ſon mariage avec Alis, Otton communément apellé Ottenin, qui lui ſuccéda au Comté de Bourgogne; Hugue & Etienne décédés ſans poſtérité; Rainaud qui épouſa l'héritiére de Montbéliard; Jean Seigneur de Montaigu; Alis mariée au Comte de Kibourg; Guiette femme de Thomas Comte de Maurienne; Agnès épouſe de Philippe de Vienne; & Hipolyte, qui porta la Seigneurie de S. Valier en dot à Aimar de Poitiers III. du nom, Comte de Valentinois; car cette Seigneurie qui reſtoit encore à nos Comtes dans le Viennois, ayant été engagée à Aimard de Poitiers pour la dot de ſon épouſe, n'a pas été retirée.

Gollut donne un ſixiéme fils à notre Comte Palatin Hugue, qu'il nomme Henri, & qu'il dit avoir eu des enfants, dont l'aîné apellé Henri comme ſon pere, fut mari d'Iſabeau de Thoire-Vilars, & eut pour ſuplément de partage Fondrement & Thoraiſe; mais

mais il s'eſt trompé, car la Comteſſe Aſis ne parle pas de ce fils ni de ſes enfants, dans ſon teſtament daté du mois de Novembre 1278, où il eſt fait mention de tous ſes fils. Si elle en a eu un du nom d'Henri, il étoit mort ſans enfants avant elle; car celui qui épouſa Iſabeau de Villars, étoit fils de Jean de Bourgogne, Seigneur de Montaigu, & de Marguerite Comteſſe de Ferrette, & Dame de Blancmont, ſuivant ſon teſtament de l'an 1343, publié à l'Officialité de Beſançon, dans lequel il nomme auſſi Iſabeau de Villars ſa femme, Jean ſon fils à qui il prélégua ſa Terre de Montron, & Marguerite ſa fille, qui épouſa Thiebaud VI. Seigneur de Neufchatel, à qui elle porta les biens de Jean de Bourgogne ſon aïeul, parce que ſon frere mourut ſans poſtérité. Guichenon atteſte les mêmes faits, & dit qu'Henri fils de Jean de Bourgogne, épouſa Iſabeau de Villars le 9 Fevrier 1337.* ALIS & HUGUE.

* Hiſt. De Breſſe & de Bugey. Art. De Thoire.

La Comteſſe Alis paſſa à de ſecondes nôces avec Philipe Comte de Savoie, après la mort d'Hugue ſon premier mari. Leur traité de mariage eſt du mois de Juin de l'an 1267;* & le Comte de Savoie porta dèſlors le titre de Comte Palatin de Bourgogne, qu'il conſerva juſques à ſa mort, quoiqu'il n'eût point d'enfans de ſon mariage avec notre Comteſſe Alis & qu'il lui ſurvécut. L'on voit par là, & par les exemples de l'Empereur Frédéric & des Ducs de Méranie, que les filles de la Maiſon des Comtes de Bourgogne qui héritoient du Comté, en communiquoient le titre à leurs maris. Le Comte de Savoie profita de l'autorité que lui donnoit dans cette Province, ſon mariage avec la Souveraine, pour accommoder ſes affaires propres avec le Duc de Bourgogne, par la ceſſion de pluſieurs Terres qui étoient du Domaine de la Franche-Comté, ſituées en Breſſe & dans le Revermont auprès d'Orgelet.*

* Guichenon, Hiſt. de la Maiſon de Savoie, tom. 2, pag. 296, & tom. 3, p. 88.

D'autre côté le Duc de Bourgogne Hugue IV. avoit

* Gollut, liv. 7, chap. 19.

ALIS & HUGUE. acheté en 1265, de Béatrix ſœur de la Comteſſe Palatine Alis & femme du Comte d'Orlemonde, les droits qu'elle avoit dans le Comté de Bourgogne, pour la part des biens de ſes pere & mere, auſquels elle pouvoit ſuccéder.

Ce n'étoit pas au Comté même; car c'étoit la Coutume dans cette Province comme dans toute la France (ſuivant que je l'ai déja prémis) que les filles ne ſuccédoient pas aux Principautés & grandes Baronies, quand elles avoient des freres. Ces Terres de marque, ne ſe diviſoient pas entre elles; mais l'aînée des filles les emportoit au défaut des freres, & on donnoit aux autres filles quelques biens ſuivant leur qualité. * Or la Comteſſe d'Orlemonde avoit un frere auquel Alis ſa ſœur aînée avoit ſuccédé; ainſi elle n'avoit droit qu'à un apanage, & aux Terres libres de ſes pere & mere.

* Ducheſne, Hiſt. des Ducs de Bourgogne, dans les Preuves, pag. 65.

Alis & Otton ſon fils, rachetérent ſes droits du Duc de Bourgogne, pour onze mille livres Viennoiſes, par acte du mois d'Avril de l'an 1270; & à charge par Otton, de tenir Dole en Fief du Duc, Rochefort & Neufblans en arriére-fief, * ſur leſquels le Duc tiroit déja ſon droit de Jean de Chalon. Robert II. fils du Duc Hugue, vendit à la Comteſſe Alis en 1277, le Village de ſainte Ilie dont il avoit la propriété; mais il s'en conſerva la mouvance. * Notre Comte céda auſſi au même Duc Robert en 1285, par un acte daté à Carcaſſone, les Chateaux de Treffort & de Marlou, le Revermont, & tout ce que le Dauphin avoit eu dans le Comté de Bourgogne, pour les tenir en franc-aleu, * & en 1288, la mouvance de Pontaillié ſur Sône. L'on voit dans Perard, * un Mandement du Duc de Bourgogne daté de l'an 1262, adreſſé à la Comteſſe Alis, au Comte Otton ſon fils, & aux Seigneurs de Sainte Croix, Longvy, Chauſſin, Peſme, Oiſelet, Neufblans & autres, de venir faire les foi & hommages des Terres qu'ils

* Perard, pag. 518, & ſuiv.

* Guich. Hiſt. de la Maiſon de Savoie. Perard, pag. 532.

* Perard, 558.

* Perard, 560.

ALIS & HUGUE.

tenoient de lui, parmi leſquelles il y en a pluſieurs qui ſont ſituées dans le Comté de Bourgogne. *

* Perard, 503.

Ces Princes étoient alors en bonne intelligence; car ils étoient convenus par traité paſſé à Bèze le Dimanche après la S. Mathieu de l'an 1279, du mariage de leurs enfans. Cette raiſon & l'interêt que le Comte de Bourgogne avoit de ne pas entrer en diſcuſſion avec le Duc, pour le partage de ſa tante Béatrix, le déterminérent à tenir des Terres en Fief de lui; comptant d'ailleurs, qu'il auroit occaſion de racheter cette mouvance à la ſuite, ou de l'échanger; car elle ne s'accordoit guéres avec la fierté de nos Comtes, qui ne vouloient pas même relever de l'Empire. Mais le Duc de Bourgogne s'étant obſtiné à la conſerver, & ayant donné d'autres ſujets de mécontentement à notre Comte, ce fut le ſujet d'une difficulté qui eut de grandes ſuites, comme on le verra dans ſon tems.

Guichenon a donné l'empreinte des Sceaux de la Comteſſe Alis, tirés ſur ceux de deux actes paſſez à Salins en 1278; elle eſt repréſentée à cheval, tenant une fleur de la main droite dans l'un; & dans l'autre, elle eſt aſſiſe ſur un trône, le ſceptre à la main, & ayant à chaque côté un écuſſon chargé d'un aigle, qui étoit encore alors l'armoirie des Comtes de Bourgogne. On lit autour de ces Sceaux:

S. ALIS, DEI GRATIA, COMITISSÆ BURGUNDIÆ.

Elle mourut à Salins à la fin de l'année 1278, & fut inhumée à Cherlieu, dans le tombeau du Comte Hugue ſon premier mari. Par ſon teſtament qui eſt en date du mois de Novembre de la même année, elle fit héritier Otton ſon fils aîné, aportionna ceux de ſes autres enfans qui ne l'avoient pas encore été, en Terres ſituées au Comté de Bourgogne, & les chargea de les tenir en Fief du Comte

OTTON IV.

Palatin ; * ſuivant en cela, la bonne politique de Jean de Chalon, qui avoit ordonné la même choſe entre ſes fils.

* Guich. *ibid.*

OTTON IV.
Comte Palatin de Bourgogne.

PHilipe Comte de Savoie, mari de la Palatine Alis, répéta après ſa mort, des droits qu'elle lui avoit accordés ſur Poligny, & ſa part de leurs acquiſitions. Il en traita enſuite avec Otton Comte Palatin, par la médiation de la Reine de France ; & lui céda tout ce qu'il poſſedoit & prétendoit dans le Comté de Bourgogne, pour une penſion viagere de douze mille livres Viennoiſes, qu'Otton s'engagea de lui payer.*

* Guich. *ibid.*

Notre Comte avoit obligé, déja pendant la vie de ſa mere, pluſieurs Seigneurs qui tenoient des Terres en arriére-Fief de lui comme Vaſſal du chef de ſon pere, & qui auroient voulu ne relever que du Souverain, de lui faire les devoirs de Fief. Humbert de la Tour qui fut Dauphin de Viennois, Jean de Chalon Comte d'Auxerre & le Seigneur de Vignori, furent du nombre. * Après que ſa mere fut décédée, il exigea l'hommage de tous ceux qui relevoient immédiatement de lui comme Souverain. L'on trouve que Thiebaud Comte de Ferrette, fit ce devoir en 1279, & Thiebaud de Neufchatel en 1280, pour les Terres qu'il avoit dans le Comté de Montbéliard, du chef de Marguerite de Montbéliard ſon épouſe ; il fit en la même année ſon entrée à Luxeul, accompagné de l'Abbé & de pluſieurs Seigneurs.*

*Gollut, liv. 7, ch. 21.

*Gollut, *ibid.*

Les différends que les Citoyens de Beſançon avoient avec leur Archevêque & des Seigneurs de leur voiſinage, les engagérent à acquerir des protections à prix d'argent. Ils s'étoient mis en 1224 ſous la garde de Jean de Chalon ayeul de notre Comte, pour quatre

OTTON IV.

ans; * & avoient recouru à celle du Duc de Bourgogne, pour quinze années en 1264. * Le Comte Otton ſuportoit impatiemment, que cette grande Ville, qui étoit au centre de ſon Etat, fût ſous une protection étrangére. C'eſt pourquoi il s'en ménagea la garde; & auſſi-tôt que le tems de celle du Duc de Bourgogne fut expiré, il accorda aux Citoyens de Beſançon, ſa protection pendant ſa vie, par des Lettres Patentes datées de l'an 1279. *

* *Chiff. Veſ. p. 1. fol. 220.*
* Perard, page 504.

Se voyant tranquile dans le Comté de Bourgogne, il penſa à acquerir de la gloire. Charles Roi de Naples & de Sicile, avoit demandé du ſecours au Roi de France, contre le Roi d'Arragon, qui s'étoit emparé de la Sicile, après avoir ménagé le maſſacre de tous les François qui y étoient, dans la journée qu'on a nommée les Vêpres Siciliennes. Pluſieurs Princes & Seigneurs armérent en 1282, pour tirer vengeance de cette inhumanité. Notre Comte fut du nombre, & l'on voit par ſes Lettres datées de Carcaſſone, qu'il étoit accompagné d'un grand nombre de Seigneurs illuſtres, qui étoient ſes Officiers ou ſes Vaſſaux; entr'autres de Richard de Vaucairé, Connétable du Comté de Bourgogne, d'Henri de Vergy Sénéchal, de Guillaume de Saux Grand Veneur, de Jean de Vergy, Thiebaud de Neufchatel, Mathée de Chaulcin, Renaud de Vercel, Jacques de Jonvelle, Henri de Joux, Hugue de Vienne, Hugue de Rans, & Pierre de Beauffremont.

* *Chiff. p. 227*

Les ſecours que les Princes François avoient menés à Charles d'Anjou, devinrent inutiles, par l'acceptation que fit ce Prince, du défi de vuider ſon différend avec le Roi d'Arragon, dans un combat ſingulier, à la tête de cent Chevaliers de chaque côté, ſur les Etats que le Roi d'Angleterre poſſédoit en France.

Notre Comte de retour de Sicile, arma pour ceux de Ferrette & de Montbéliard, contre l'Evêque de Baſle qui fut entiérement défait. Parmi les Hiſto-

OTTON IV.

riens, les uns diſent que ce différend étoit ſurvenu à cauſe des limites des Etats de Ferrette & Montbéliard, avec ceux de l'Evêque; & d'autres, à raiſon de leur mouvance prétenduë par l'Empereur, qui avoit chargé l'Evêque de Baſle de les y forcer. Quoiqu'il en ſoit, Rodolphe premier Empereur de la Maiſon d'Autriche, prit le parti de l'Evêque de Baſle, entra en Alſace avec une grande armée, aſſiégea & prit Montbéliard; après quoi les Comtes furent obligés de ſe retirer ſous Beſançon.

L'Empereur les y ſuivit, fit de grands ravages autour de cette Ville, & l'aſſiégea au mois d'Aout de l'an 1289; mais ce fut inutilement. Harcelé par l'armée des Comtes qui lui coupoient les vivres, il fut obligé de ſe retirer, après avoir ravagé le territoire de Beſançon, & être convenu d'une conférence qui ſe tiendroit à Baſle. * Les Allemans diſent, que les Comtes de Montbéliard & de Ferrette y firent hommage à l'Empereur. Cependant Gollut aſſure, que le Comte de Ferrette renouvella le ſien en 1296, envers le Comté de Bourgogne; * & le Comté de Montbéliard en a encore relevé dans la ſuite.

* Tit. de l'Egl. Métr. de Beſançon.

* Liv. 7. ch. 21.

Le Comte Otton avoit été marié une premiere fois à Philipe fille de Thiebaud Comte de Bar. Il épouſa en ſecondes noces la veille de la Pentecôte de l'an 1291, Mahaud fille de Robert II. Comte d'Artois, Pair de France, petite-fille de Robert I. frere de S. Loüis; & lui promit un doüaire à la moitié de ſes biens, ſuivant la Coutume de Franche-Comté gardée entre les Nobles. Il s'attacha dèſlors au Roi de France, & le ſervit utilement dans les guerres qu'il eut, contre Gui Comte de Flandres & le Roi d'Angleterre; car il ſe diſtingua à la bataille donnée auprès de Furnes en 1297, dans laquelle les Flamans furent défaits.

Robert d'Artois ſon beau-pere, qui étoit le plus grand Capitaine de ſon tems, commandoit les troupes du Roi; & Philippe d'Artois ſon beau-frere mou-

rut d'une bleſſure qu'il avoit reçûë dans cette action. OTTON IV.

Philippe le Bel convint d'une tréve avec le Roi d'Angleterre & le Comte de Flandres, après la bataille de Furnes ; & le tems de cette tréve paſſé, le Roi de France qui regardoit ce Comte comme un Vaſſal rebelle, refuſa de le comprendre dans la paix qu'il fit avec le Roi d'Angleterre ; ce qui obligea le Comte de Flandres, de venir avec deux de ſes fils, faire des ſoumiſſions. Le Roi les fit arrêter, & utf bientôt maître de la Flandres ; mais le Gouverneur qu'il y envoya, n'en ayant pas aſſez ménagé les Peuples, ils ſe révoltérent ; & Gui l'un des fils du Comte, qui étoit reſté libre, ſe mit à leur tête.

Ils ſe retranchérent auprès de Courtray, où Robert d'Artois qui commandoit l'armée Royale, les attaqua le 11 Juillet 1302. Il ne put pas les forcer, ſes troupes prirent la fuite, & il reſta ſur le champ de bataille percé de trente coups, avec l'élite de la Nobleſſe Françoiſe.

Otton fut regardé dèſlors en France, comme Comte d'Artois, du chef de Mahaud ſa femme, quoique Philipe ſon beau-frere eût laiſſé un fils nommé Robert Comte de Beaumont-le-Roger ; parce que Mahaud ſa tante le précédoit d'un degré, & que la repréſentation n'avoit pas lieu même en ligne directe dans l'Artois.

Ce fût ſous cette qualité, qu'il préſida pour le Roi, à la premiére ſéance du Parlement, lorſque Philipe le Bel le rendit perpétuel & ſédentaire à Paris, en l'année 1302 ; & l'on croit que la Couronne de Baron & les habits que notre Comte porta à cette auguſte cérémonie, ont ſervi de modéle au Mortier & aux autres ornements que les Préſidents des Parlements ont dèſlors porté en France.

En l'année ſuivante, le Roi marcha en Flandres à la tête de ſes troupes. Le Comte Otton commandoit en particulier un corps d'armée, avec lequel il tua

1500 hommes aux Flamans auprès de Caſſel ; * mais il fut bleſſé dans cette action, & retournant en Bourgogne, il mourut à Melun ; d'où ſon corps fut raporté & inhumé à Cherlieu, dans le tombeau qu'y avoient choiſi ſon pere & ſa mere.

* *Vign. chron. ad ann.* 1303.

Le Comte Otton eut trois enfans de ſon mariage avec la Comteſſe d'Artois, Robert qui lui ſuccéda au Comté de Bourgogne, Jeanne & Blanche, qui épouſérent des fils de France. Il avoit eu de ſon premier mariage avec Philipe de Bar, une fille nommée Alix, accordée à Jean fils aîné de Robert Duc de Bourgogne, par contrat paſſé à Bèze, le Dimanche après la S. Mathieu de l'an 1279 ; mais ils moururent jeunes & ſans être mariés. *

* Ducheſne, Hiſt. des Ducs de Bourgogne, pag. 120, aux Preuves.

Etienne de Bourgogne frere du Comte Otton, l'avoit inſtitué ſon héritier, par un teſtament daté à Beſançon du 11 Mai 1298. Il mourut à Rome en l'année ſuivante.* Jean de Bourgogne, Seigneur de Montaigu, l'un de ſes autres freres, rechercha l'apui de Philipe le Bel Roi de France, pour faire augmenter la part qu'il avoit reçuë des biens de ſes pere & mere. Le Roi en parla à notre Comte, qui répondit, que ſon frere ne pouvoit rien prétendre au Domaine du Comte Palatin, parce qu'il étoit indiviſible, & fort diminué par le grand nombre de Vaſſaux & de riches Bénéfices de la Province, dont Gollut raporte un état. Il fit voir d'ailleurs que ſon frere avoit été ſuffiſamment aportionné dans les biens libres de leurs pere & mere. *

* Archiv. de la Métr.

* Gollut, liv. 7, chap. 30.

ROBERT Comte Palatin de Bourgogne.

ROBERT ſurnommé l'Enfant, parce qu'il vécut peu & qu'il étoit en pupillarité quand ſon pere mourut ; fut après lui Comte Palatin de Bourgogne, ſous la garde noble de Mahaud d'Artois ſa mere ; Jean de Chalon Sire d'Arlay ſon grand-oncle paternel, étant Gouverneur du Païs.

Mahaud

ROBERT.

Mahaud d'Artois Garde-noble de notre Comte, renouvella ſous cette qualité en 1304, le traité de Gardienneté de la Ville de Beſançon ; * fit en la même année la fondation du Chapitre de Dole, dont elle avoit été chargée par le teſtament de ſon mari ; régla en 1309, avec Jeanne de Bourgogne ſa fille, épouſe de Philipe Comte de Poitiers, la part que cette Princeſſe devoit avoir dans les biens de ſon pere en Franche-Comté ; * reçut les hommages des Vaſſaux du Païs, & fit elle-même à l'Abbaïe de S. Maurice en Valais, ceux de Bracon & de la portion de Seigneurie de Salins, que ſon fils tenoit en Fief de cette Abbaïe. *

* *Chifflet Veſ. p. 1, ch. 6.*

* Recüeil des Trait. de Paix, p. 279, tom. 6.

* *Bibl. Seb. p. 22.*

Le Comte Robert étoit élevé à Poligny, car il y décéda, & fut inhumé dans l'Egliſe des Dominicains de cette Ville. L'on voit ſur ſa tombe qui eſt devant le grand Autel, la figure d'un enfant d'environ 14 ans, en tunique à manches ſerrées, le col & la tête nuds, & les pieds apuyés ſur des chiens. Au-deſſus de ſa tête, eſt un écu écartelé de Bourgogne Comté & d'Artois, & on lit ces mots autour de la tombe. CI GIT ROBERS LI PREMIER FILS MONSEIGNEUR OTTHE COMTE D'ARTOIS ET DE BOURGOGNE, ET SEIGNEUR DE SALINS. Le tems de ſa mort n'y eſt pas marqué. Les Auteurs la mettent communément à l'an 1315, & Gollut croit qu'il mourut après l'an 1317 : * mais il s'eſt trompé ; car quoique Robert ait atteint l'âge de puberté, puiſque le 2 Avril de l'an 1314, il aprouva la donation que le Comte Otton ſon pere avoit faite du Comté de Bourgogne à ſa fille aînée, en faveur de ſon mariage avec un Fils de France ; * comme il eſt probable que ce Prince fut engagé à faire cet acte, parce qu'on le voyoit défaillir & qu'on prévoyoit ſa mort prochaine ; il s'enſuit qu'il mourut en 1314 ou au commencement de 1315.

* Pag. 474.

* Traités de Paix, tom. 61, pag. 279.

Cependant le Comte de Beaumont fils de Philipe d'Artois, prétendoit rentrer dans le Comté de ce nom. Mais Mahaud d'Artois y fut maintenuë par

ROBERT. un Arrêt rendu en 1309, le Roi Philipe le Bel ſéant. Elle aſſiſta ſous la qualité de Comteſſe d'Artois, fit la fonction de Pair & dit ſon ſentiment, dans le Jugement capital de Robert Comte de Flandres, en 1315.* Elle eut ſéance ſous la même qualité, au Sacre de Philipe le Long en 1316; mourut à Paris le 27 Octobre 1329, & fut inhumée dans l'Egliſe de Maubuiſſon.

* *Chopin. de Dom. lib. 3, cap. 3.*

JEANNE I.
Comteſſe Palatine de Bourgogne,
Et PHILIPE LE LONG
Roi de France.

OTTON IV. Comte de Bourgogne étant à Vincennes le 2 Mars de l'an 1294, fit un traité qui porte en ſubſtance; que n'ayant qu'une fille, & conſiderant qu'il ne peut la marier en plus haut lieu, qu'à un Fils de France; il promet de la donner, à celui que le Roi Philipe le Bel choiſira, de ſes deux fils aînés; & que comme il convient de lui conſtituer une dot convenable à un ſi grand établiſſement, il lui accorde le Comté de Bourgogne, dont il ſe dépoüille dèſlors entre les mains du Roi, qui commencera à en joüir & fera les fruits ſiens, comme ayant le bail & l'adminiſtration des corps & biens de la nouvelle Comteſſe, & de celui des Fils de France qu'elle épouſera: à charge par le Roi, au cas que le Comte Otton eût des enfans dans la ſuite, de les aportionner dans le Royaume, & de lui payer une ſomme annuelle & à la Comteſſe Mahaud ſon épouſe pendant leur vie; outre celle de cent mille livres tournois, donnée pour arrhes, & de quatre-vingt-quinze mille livres, qui furent encore promiſes; avec déclaration, qu'au cas que la fille du Comte viendroit à mourir ſans enfans, même avant ſon mariage; ou les enfans qu'elle en auroit, ſans avoir des enfans; le Comté de Bourgo-

gne reſteroit au Roi de France & à ſes héritiers ; le Comte Otton lui en faiſant donation audit cas. * JEANNE I.

* Perard, pag. 574.

L'on penſe aiſément, qu'un traité ſi préjudiciable à Otton & à ſa famille, eut quelque cauſe ſecrette. Celle qu'on en aſſigne communément, eſt que le Duc de Bourgogne exigea qu'Otton lui fit hommage des Terres qu'il lui avoit promis de tenir en fief de lui dans la Franche-Comté ; & que notre Comte aima mieux la donner au Roi de France, que de ſe reconnoître Vaſſal du Duc de Bourgogne. * Il ſe plaignoit d'ailleurs, de ce que le Duc apuïoit la prétention de Jean de Bourgogne Seigneur de Montaigu, qui vouloit revenir contre le partage qu'ils avoient fait enſemble, des biens de leur pere ; & de ce que l'ayant choiſi pour arbitre de ſes différends avec le Dauphin, il ne lui avoit pas fait la juſtice qu'il croyoit avoir droit d'attendre. Il eſt probable auſſi, que Mahaud d'Artois ſon épouſe qui étoit du ſang de France, le porta à faire ce traité ; & s'il eſt vrai que le Comte Robert leur fils l'ait ratifié en 1314, comme le dit Ducheſne ; * ce fut elle auſſi qui l'y engagea.

* *Vign. chron. ad ann.* 1290.

* Hiſt. de la Maiſon de Vergy, liv. 4, ch. 5.

Cependant le Duc de Bourgogne informé qu'Otton s'étoit démis du Comté de ce nom, demanda comme Seigneur ſuzerain, la garde des Terres dont l'hommage lui avoit été promis, juſqu'à ce que cet hommage lui fut fait ; & le Roi par Lettres patentes du mois de Janvier de l'an 1296, l'en mit en poſſeſſion, pour les garder & en faire les fruits ſiens ; à charge de les rendre au Fils de France que la Comteſſe épouſeroit, lorſqu'il lui rendroit les devoirs de Fief ; ou à tel autre mari qu'elle auroit ; ou enfin à elle-même, quand elle ſeroit en âge de faire ces devoirs. *

* Perard, pag. 580.

Ces Lettres patentes font voir, que le Traité de Vincennes fut d'abord exécuté entre Philipe le Bel & le Comte de Bourgogne ; & que le Roi prit poſſeſſion de la Franche-Comté. Mais les Seigneurs du

JEANNE I. Païs, croyoient qu'il n'avoit pas dû être fait ſans leur participation, & que le Comte Otton n'avoit pas eu le droit de diſpoſer de cette Province, au préjudice de ſes enfans mâles ou femelles, dont l'aîné étoit apellé de droit à la ſucceſſion du Comté, par l'uſage obſervé juſques alors dans le Païs. C'eſt pourquoi ils réfuſérent de faire hommage de leurs Terres à Philipe le Bel, & de déferer à ſes ordres.

Ils connoiſſoient bien, que leurs forces n'étoient pas ſuffiſantes pour réſiſter au Roi; mais ils eſperoient en cas qu'ils fuſſent attaqués, que l'Empereur irrité de ce que notre Comte avoit diſpoſé ſans ſon conſentement, d'une Province qu'il prétendoit être du Fief de l'Empire, leur donneroit du ſecours.

Ne reconnoiſſant plûs de ſupérieur dans la Province, ils ſe diviſérent & ſe firent la guerre. Les Chefs des deux partis, étoient Jean de Chalon Seigneur d'Arlay, & Simon de Montbéliard Sire de Montron. Le premier avoit dans ſes interêts, Renaud de Bourgogne Comte de Montbéliard, Jean de Bourgogne, Jean & Gautier de Montfaucon, Jean Sire de Faucogney, Thiebaud Sire de Neufchatel, Humbert Sire de Clairvaux, Gaucher de Chateauvilain, Eudes Sire de Montferrant, Guillaume Sire de Corcondray, Jean d'Oiſelay Sire de Flagé, & Jean de Joux. Simon de Montbéliard, étoit ſoutenu par Jean de Vienne Sire de Mirebeau, Pierre Sire de Marnay, Etienne d'Oiſelay Sire de la Villeneuve, Eſtevenard Sire d'Oiſelay, Girard & Guillaume d'Arguel. Philipe le Bel employa en vain ſon autorité & ſa médiation pour les accommoder, car ils n'y déférérent pas.

Perſuadé qu'il lui ſeroit difficile de les réduire, s'ils étoient protégés par l'Empereur, il ſçut l'engager dans ſes interêts, en lui promettant ſa fille en mariage pour ſon fils, & de reconnoître le Comté de Bourgogne du Fief de l'Empire, dans une entrevûë de ces deux Princes à Vaucouleur en 1299; après la

quelle l'Empereur écrivit aux Seigneurs du Comté, qu'il leur avoit obtenu des tréves du Roi Philipe, & leur ordonna de les garder. Alors ils mirent bas les armes, parce qu'ils ſe virent abandonnés, & trop foibles pour réſiſter ſeuls à un grand Roi. Ils traitérent de leurs différends le Mercredi après l'Octave de la Pentecôte de l'an 1301, & s'obligérent de rétablir les Chateaux d'Ornans, Clairvaux & Pontarlier, qui avoient été ruinés pendant la guerre qu'ils avoient faite contre le gré du Roi; & lui écrivirent en la même année, qu'ils étoient prêts à garder les conventions arrêtées pour finir cette guerre, & d'entrer dans l'hommage lige de Sa Majeſté, dont ils lui envoyérent en effet la promeſſe. * JEANNE I.

Les Seigneurs nommés dans ces actes, ſont Simon de Montbéliard Sire de Montron, Jean de Vienne Sire de Mirebeau, Etienne d'Oiſelay, Guillaume d'Arguel, Renaud Comte de Montbéliard, Jean de Bourgogne, Jean & Gautier de Montfaucon, Jean Sire de Faucogney, Thiebaud Sire de Neufchatel, Humbert Sire de Clairvaux, Gaucher de Chateauvilain, Eudes Sire de Montferrand, Guillaume Sire de Corcondray, Jean d'Oiſelay Sire de Flagé, Jean de Joux, Eſtevenard Sire d'Oiſelay, & Guillaume d'Arguel. La promeſſe qu'ils envoyérent au Roi, eſt conçuë en ces termes. *Nous faiſons ſçavoir à tous, que comme les hommages auſquels nous Nobles hommes & Hauts Barons & chacun de nous, ſommes & pouvons être tenus, pour raiſon du Comté de Bourgogne, faire & dépendre; nous voulons & octroyons, promettons loyalement & en bonne foi, que nos raiſons oyes ſans délai, nous ferons, tenrons & garderons, tout ce que très Excellent & Puiſſant Prince, notre très cher Seigneur Philipe par la grace de Dieu, Roi de France, regardera & dira par lui & ſa Cour.*

* Rég. des Chart. du Roi, coté 16, act. 14, vol. 5, fol. 59; & act. 15, fol. 63. Ducheſne, Hiſt. de Bourg. liv. 4, chap. 32. Traités de Paix, tom. 6, p. 278.

Cet acte eſt daté du 8 Juin 1301. Dèſlors Philipe le Bel convoqua les Grands de Franche-Comté à l'ar-

JEANNE I. riére-ban & aux Etats; * & ils y comparurent. Renaud de Bourgogne Comte de Montbéliard, eut ſéance parmi les Barons du Royaume, dans ceux qui furent convoqués en 1302, pour délibérer ſur les moyens d'arrêter les entrepriſes de Boniface VIII. & le Roi ayant défendu le tranſport des blés & des vins hors de ſes Etats, ce Seigneur & d'autres de Franche-Comté, demandérent qu'il fût déclaré que cette défenſe ne les regarderoit pas, parce que le Comté de Bourgogne n'étoit pas du Royaume de France.

* Différ. d'entre Philipe le Bel & Bonif. VIII. pag. 60.

Les devoirs dont on vient de faire mention, ne furent rendus à Philipe le Bel, par les Seigneurs Francs-Comtois, que parce que ce Prince avoit le bail & la garde-noble de Jeanne de Bourgogne, déſignée héritiére du Comté de ce nom, par le Comte Otton ſon pere, qui vivoit encore, & en conſéquence du traité de Vincennes. Le Roi lui-même ne les demandoit pas comme Roi de France, puiſqu'il avoit reconnu à Vaucouleur, que cette Province étoit un Fief immédiat de l'Empire, & qu'on a un traité du 26 Juin de l'an 1310, fait entre Philipe le Bel & Henri VII. Empereur & Roi d'Allemagne, par lequel il eſt porté; que le Roi d'Allemagne recevra Monſieur Philipe, fils du Roi de France, en ſon hommage, pleinement & clairement pour le Comté de Bourgogne. Ainſi il reſte à ſçavoir, ſi par les deux actes dont on a parlé, le Comté de Bourgogne eſt rentré dans la mouvance de l'Empire, dont auparavant on l'avoit prétendu exemt.

Le Comte Otton penſoit qu'il n'en dépendoit pas, puiſque dans un Mémoire qu'il donna à Philipe le Bel, au ſujet des différends qu'il avoit avec Jean de Bourgogne ſon frere, il diſoit; *que li Baronie du Comté de Bourgogne eſt ſi franche, qu'en nulle partie li Cuens, n'eſt tenu de donner, ne à ſervir ne faire*; * & qu'il crut pouvoir diſpoſer en pleine liberté de cette Province au profit du Roi de France & de ſes Suc-

* Gollut, liv. 7, ch. 31.

ceſſeurs, ſans le conſentement de l'Empereur, comme il fit par le traité de Vincennes. Philipe le Bel, qui ne la tenoit que précairement & au nom de la fille du Comte, ne pouvoit pas en changer la qualité, & la charger de fief envers l'Empire. Si elle en avoit dépendu, la garde en auroit apartenu à l'Empereur, juſques à ce que la Princeſſe Jeanne eut fait les devoirs de fief; & le Roi n'en auroit pas dû diſconvenir, puiſqu'il n'avoit pas fait difficulté de remettre au Duc de Bourgogne ſous le même prétexte, la garde des Places que le Comte avoit promis de tenir ſous la mouvance du Duché. JEANNE I.

D'autre côté, les Seigneurs de la Province refuſoient de reconnoître Philipe le Bel. Il étoit en guerre avec le Roi d'Angleterre & le Comte de Flandres, & fort mal avec le Pape. Il ſe ſeroit encore broüillé avec l'Empereur, qui auroit pû prendre occaſion pour ſe joindre avec ſes ennemis, de l'union projettée par le traité de Vincennes ſans ſon conſentement & ſans reconnoître ſa ſupériorité, du Comté de Bourgogne au Royaume de France; ſi le Roi n'avoit pas déféré à l'ancienne prétention qu'il avoit ſur ce Païs.

Ce ſont là les circonſtances qui déterminérent Philipe le Bel, à promettre que ſon fils tiendroit le Comté de Bourgogne en fief de l'Empire; mais c'étoit dans le cas de l'exécution du traité de Vincennes, qui fut réſolu de droit, par la ſurvenance d'un fils, héritier légitime & néceſſaire de cette Province, & regardé dans le fait comme non avenu; car le Roi ne crut pas que la juſtice lui permît de le faire exécuter, tandis que l'héritier légitime vivoit. C'eſt pourquoi l'on trouve, que Robert en joüit d'abord après la mort de ſon pere; ce qui ne peut être, que parce que le Roi qui en avoit la poſſeſſion, la lui avoit cédée, quoiqu'il en fût exclu par le traité de Vincennes.

Philipe Comte de Poitiers, ſecond fils de France, épouſa Jeanne de Bourgogne au mois de Janvier de

JEANNE I. l'an 1306, pendant la vie du Comte Robert, & ſe contenta des Seigneuries & mouvances qui furent aſſignées par un traité de l'an 1309, pour la dot de ſa femme. Si Robert aprouva en 1314 le traité de Vincennes, ce fut moins pour le ratifier que pour déſigner ſa ſœur aînée, ſon héritiere au Comté de Bourgogne, comme Otton Duc de Méranie l'avoit pratiqué en pareil cas. Le Comte de Poitiers ſe crut par ce nouveau titre, dégagé des promeſſes que Philipe le Bel ſon pere avoit faites à l'Empereur. Auſſi ne les exécuta-t-il pas, car il ne reprit pas de fief pour la Franche-Comté; & le Comte Robert, la Princeſſe Jeanne, & leurs Succeſſeurs qui étoient les propriétaires de cette Province, en ont joüi en toute liberté.

Loüis frere aîné de Philipe Comte de Poitiers, avoit épouſé en 1305, Marguerite fille de Robert II. Duc de Bourgogne. Charles Comte de la Marche ſon puîné, ſe maria en 1308 avec Blanche, ſeconde fille de notre Comte Otton & ſœur de Jeanne de Bourgogne. Ces trois Princeſſes furent accuſées d'infidélité envers leurs maris, & enfermées dans des Chateaux en 1314. L'on fit mourir en 1315 la fille du Duc, que l'on crut coupable; mais celles du Comte ſe trouvérent innocentes. Philipe reprit Jeanne de Bourgogne, vécut avec elle dans une union parfaite, & en eut pluſieurs enfans. Quant au Comte de la Marche, comme il ne put vaincre ſes ſcrupules, il fit caſſer pour cauſe de parenté, ſon mariage avec Blanche fille du Comte de Bourgogne; & cette Princeſſe ſe retira au Monaſtere de Maubuiſſon, où elle vécut ſaintement.

Cependant le Roi Philipe le Bel voulant exiger en 1314, une contribution des Nobles de ſon Royaume & de leurs ſujets, & y ayant compris le Comté de Bourgogne; la Nobleſſe de cette Province s'unit à celle du Duché & de Champagne, pour former oppoſition à cette nouveauté. Les Seigneurs du Comté

de

de Bourgogne nommés dans les actes de cette confédération ſont, Henri de Vergy, Jean de Chalon, Jean de Longvi Sire de Raon, Guillaume Sire de Peſme, Jean Comte de la Roche, Hugue de Chalon, Mathieu Sire de Montmartin, Philipe de Chauviré, Humbert de Rougemont, & quelques autres. JEANNE I.

Philipe le Bel décéda le 29 Novembre 1314: Loüis ſurnommé Hutin ſon fils aîné, lui ſuccéda, & mourut le 5 Juin 1316, laiſſant une fille nommée Jeanne, de ſon premier mariage avec Marguerite fille du Duc de Bourgogne; & Clémence d'Hongrie ſa ſeconde femme enceinte. Elle accoucha d'un fils le 15 Novembre de la même année, mais il mourut le 19 du même mois. Philipe mari de notre Comteſſe, avoit rencontré des difficultés à ſe faire déclarer Régent du Royaume, pendant la groſſeſſe de la Reine ſa belle-ſœur, & il les avoit ſurmontées. Il vainquit auſſi celles qu'il trouva à ſe faire reconnoître Roi de France, après la mort de ſon neveu. La Couronne ayant toujours paſſé du pere au fils, ou du frere au frere mort ſans enfans, l'on n'avoit point encore diſcuté la queſtion de ſçavoir; ſi la fille du défunt Roi lui devoit ſuccéder, à l'excluſion de ſon frere ou d'un autre mâle de ſa famille.

Le droit des mâles fut rétabli en cette occaſion, & n'a été conteſté dèſlors que par un Roi d'Angleterre. Le mari de notre Comteſſe fut donc reconnu pour Roi de France, ſous le nom de Philipe le Long. Ce Prince étoit ſérieux & plein de ſens. Il fit pendant ſon regne de beaux Réglemens pour l'adminiſtration de la Juſtice, ſoulagea le Peuple, rétablit ſes finances, & mourut au mois de Janvier 1321. L'on conſerve dans le Comté de Bourgogne, le ſouvenir de la douceur & de la modération de ſon gouvernement. Il permit à la Reine qui en avoit la propriété, d'y faire en ſon nom & à ſon profit, les acquiſitions qu'elle jugeroit à propos; & lui céda tous les

JEANNE I. droits qu'il pouvoit avoir ſur cette Province, en vertu du traité de Vincennes ou autrement.*

* Gollut, liv. 7, ch. 58.

Henri de Vergy avoit repris en 1286, de Jean de Chalon Comte d'Auxerre & Seigneur de Rochefort, les Fiefs de Fonvant & de Lavoncour, par le commandement du Comte Otton dont il les tenoit auparavant. En 1316, il reprit de Philipe le Long poſſeſſeur du Comté de Bourgogne après la mort du Comte Robert, les Terres d'Autrey & de Champlite, avec les droits de gardienneté, Fiefs & arriere-Fiefs qui en dépendoient en grand nombre ; & en 1329 au mois de Juillet, il renouvella ſon hommage envers la Reine Jeanne Comteſſe Palatine de Bourgogne, pour Champlite & ſes dépendances, le Vivier, Mont, Orain, Neufvelle, Percé le Grand, Noiron, Chevigné, Pierrecourt, Fontenelle, Deneſvre, la Rochelle & ſes dépendances, Seveux, Savoyeux, Lavigné & ſes dépendances, Leffond & ſes dépendances, Champagne, Poyans, la Rochette, & le Villé ; comme encore pour la garde de l'Abbaïe de Theulé, & des Prieurés de Champlite, Eſcuelle, S. Martin ſous Beaumont, Boüans, Poüilly, Broie & Verfontaine, l'Abbaïe des Dames de Colonge, & la Commanderie d'Aumoniere.* L'on voit par cet acte, combien la derniere branche de l'illuſtre Maiſon de Vergy, établie au Comté de Bourgogne où elle a fini dans le dernier ſiécle, y étoit riche & puiſſante.

* Hiſt. de la Maiſon de Vergy, aux Pr. pag. 240.

La Reine Jeanne décéda le 21 Janvier de la même année 1329, qui ne finiſſoit qu'à Pâques, ſuivant notre maniere de compter alors; & fut inhumée aux Cordeliers à Paris. Elle a fondé dans cette Ville, un Collége pour vingt Clercs Séculiers capables de Philoſophie, & un Principal Maître ès Arts ou Licentié; donnant la préférence aux ſujets du Comté de Bourgogne qui voudroient entrer dans ce Collége.

Elle eut de ſon mariage avec Philipe le Long, un fils nommé Loüis, mort à ſept mois en 1316; Jeanne

de France qui lui ſuccéda à notre Comté, & qui fut mariée avec Eudes IV. Duc de Bourgogne ; Marguerite épouſe de Loüis II. Comte de Flandres ; Iſabelle femme en premieres nôces de Guigues XII. Dauphin de Viennois, Comte d'Albon, & en ſecondes de Jean Baron de Faucogné ; & Blanche Religieuſe en l'Abbaïe de Longchamp, où elle mourut le 26 Avril 1358. Une chronique des Rois de France que j'ai entre les mains, écrite en 1316, donne le nom de Philipe au fils du Roi Philipe le Long que l'on a communément apellé Loüis, & fait Iſabelle aînée de Marguerite, que l'on nomme cependant toujours la premiere. On peut l'en croire ſur ces faits, parce qu'elle eſt d'un Auteur contemporain, nommé Frere Guyonne Inquiſiteur de la Foi en France. Cependant j'ai raporté ſur cela les faits, ſuivant les idées communes. JEANNE I.

JEANNE DE FRANCE Comteſſe Palatine de Bourgogne, II. du nom.

Et EUDES IV. Duc de Bourgogne.

EUDES IV. Duc de Bourgogne, oncle maternel de Jeanne de France fille du Roi Loüis Hutin, avoit auſſi été l'un de ſes plus fermes apuis, ſur le droit de ſuccéder à la Couronne, ſi la Reine Clémence n'accouchoit pas d'un enfant mâle, ou que cet enfant mourût ſans poſtérité. Philipe Comte de Poitiers mari de notre Comteſſe, Régent du Royaume & qui prétendoit à la Couronne, comme étant le mâle le plus proche de la ligne ; détacha le Duc de Bourgogne des interêts de ſa niéce, en lui promettant Jeanne de France ſa fille aînée en mariage. Il l'engagea à faire un traité daté à Vincennes du 7 Juillet 1316, par lequel il fut convenu entre eux, à la participation de pluſieurs Princes du Sang & Grands du Royaume, parmi leſquels Mahaud d'Artois veuve

JEANNE II. de notre Comte Otton & belle-mere de Philipe eſt nommée ; que la fille ou les filles du défunt Roi Loüis Hutin, auroient le Royaume de Navarre & les Comtés de Champagne & de Brie, pour tout ce qu'elles pouvoient prétendre à la ſucceſſion de leur pere. Philipe aplanit par ce Traité, les difficultés qu'il craignoit de trouver à la ſucceſſion de la Couronne de France. Devenu Roi bientôt après, il tint ſa parole, & maria Jeanne ſa fille aînée, au Duc de Bourgogne en 1318. Par le contrat qui en avoit été paſſé à Nogent ſur Seine en 1316, * Philipe qui n'y prend encore que la qualité de Régent du Royaume, ne promit à ſa fille que cent mille livres de dot ; mais elle devoit ſuccéder du chef de ſa mere, & comme l'aînée des filles de ſon mariage, aux Comtés de Bourgogne & d'Artois, au cas que ſa mere mourut ſans enfans mâles, & elle y ſuccéda en effet ; mais ſon traité de mariage qui exiſte, prouve qu'on ne lui avoit pas donné en dot le Comté de Bourgogne, comme quelques Hiſtoriens l'ont crû, & qu'elle y ſuccéda ſeule à ſa mere, comme à une Principauté indiviſible.

* Duchesne, Hiſt. des Ducs de Bourg. aux Pr. p. 123 & 124.

Le Duché & le Comté de Bourgogne, furent réunis par le mariage du Duc Eudes avec Jeanne de France, après avoir été ſéparés depuis le partage des enfans de Loüis le Débonnaire. Car Charles le Chauve ne poſſéda qu'une partie du Comté qui lui étoit arrivée dans le partage des Etats de ſon neveu Lothaire ; & après la mort de Loüis le Bégue ſon fils, cette Province fut ſucceſſivement des Royaumes d'Arles & de la Bourgogne Transjurane, Elle eut dèſlors ſes Comtes particuliers, qui affectérent une ſouveraineté indépendante & refuſérent de reconnoître les Empereurs ſucceſſeurs des derniers Rois de Bourgogne, autant qu'ils n'y furent pas contraints par la force, ou par la crainte de leurs armes. L'union de ces deux Provinces, eſt auſſi naturelle qu'elle leur

eſt avantageuſe. Habitées dès le commencement, par des Peuples qui avoient la même origine, l'on y a toujours vû le même génie & les mêmes mœurs; l'on y a toujours parlé le même langage & vécu ſous des Loix à peu près ſemblables. Leur voiſinage y rend les alliances réciproques communes, & le commerce néceſſaire entre elles; d'autant que l'une abondant de ce que la Providence n'a pas accordé à l'autre avec une égale libéralité, elles ſe fourniſſent mutuellement ce qui eſt utile à l'uſage & aux agrémens de la vie. Auſſi n'ont-elles jamais été plus heureuſes & plus floriſſantes, que quand elles ont été ſous la même domination. JEANNE II.

Eudes IV. étoit fils de Robert II. & avoit ſuccédé à ſon frere Hugue V. au Duché de Bourgogne & aux Comtés de Chalon & d'Auxonne. Il portoit le titre de Roi de Theſſalonique & de Prince d'Achaie; mais il y renonça en faveur de Loüis Comte de Clermont, pour la ſomme de quarante mille livres.

Il prit du chef de ſa femme, ceux de Comte Palatin de Bourgogne, de Comte d'Artois & de Seigneur de Salins. Le Comté d'Artois lui fut conteſté, car quoique le Parlement de Paris eût déja jugé en 1309, que la fille du dernier Comte excluoit ſon petit-fils deſcendu par mâles, parce qu'elle étoit plus proche, & que la repréſentation n'avoit pas lieu même en ligne directe, ſuivant la Coutume du Païs. Robert d'Artois Comte de Baumont, qui étoit ce petit-fils, renouvella la difficulté; & pour en avoir plus de prétexte, il produiſit un titre qui fut jugé faux, & le premier Arrêt confirmé, le Roi ſéant.

L'on trouva à redire dans ces Arrêts, qu'on eût ſuivi la Loi du Comté d'Artois, plûtôt que celle des apanages, auſquels les mâles ſuccédent à l'excluſion des filles; d'autant que peu d'années après, le Duc Eudes ayant demandé le Comté de Poitiers, qui avoit été donné en apanage à Philipe ſon beau-pere, & ſix mille livres de Terres en Champagne, qui

JEANNE II. avoient été promiſes à ce Prince par ſon contrat de mariage ; il en fut debouté, ſuivant la régle des apages, par Arrêt du même Parlement, rendu le 22 Janvier 1322. L'on dit d'ailleurs pour ſoutenir cet Arrêt, que les droits du beau-pere du Duc, s'étoient éteints par la confuſion, lorſqu'il étoit parvenu au Trone.

Le Duc de Bourgogne prétendit au Royaume de France, après la mort de Philipe le Long, dont il avoit pouſé la fille aînée ; mais il s'étoit donné lui-même l'excluſion, en convenant, comme on a dit, que Philipe le Long y ſuccéderoit, préférablement à la fille de Loüis Hutin ; & ſa prétention fut rejettée par un Arrêt du Parlement de Paris de la même année 1322.

Marguerite femme du Comte de Flandres, & Iſabelle épouſe du Dauphin, ſes belles-ſœurs, demandérent que leurs apanages fuſſent augmentés, & prétendirent ſuccéder aux Terres de la Reine Jeanne leur mere, qui n'étoient pas de l'ancien Domaine des Comtes de Bourgogne & d'Artois. Elles citoient les exemples de ce qui s'étoit paſſé juſqu'alors en pareil cas, dans la famille de nos Comtes. Pluſieurs Seigneurs de Franche-Comté, armérent pour ſoutenir leur demande ; & entre autres Jean de Chalon, Thiebaud de Neufchatel Vicomte de Baume, Henri de Faucogney Vicomte de Veſoul, & Raoul Comte de Catzenelbogen, qui avoit épouſé l'une des filles de Renaud de Bourgogne Comte de Montbéliard.

Hugue de Bourgogne grand-oncle de la Ducheſſe & Gouverneur pour le Duc en Franche-Comté, marcha contre eux ; mais il fut battu, fait priſonnier par le Comte de Catzenelbogen, & mis à rançon. Il mourut peu de tems après, & fit ſon héritiére la Ducheſſe de Bourgogne.

Cette guerre fut terminée par la médiation de Philipe de Valois Roi de France, beau-frere du Duc de Bourgogne, & parent commun de la Ducheſſe & de ſes ſœurs, dont les apanages furent augmentés en 1331 ; car la Dauphine eut dix mille livres de

rente, dont ſix mille furent aſſignés dans l'Artois, & le reſte ſur des Terres du Comté de Bourgogne, Salins, Montmorot & autres. * L'on promit d'aſſigner une pareille ſomme à la Comteſſe de Flandres. JEANNE II.

* Ducheſne, Hiſt. des Dauph. aux Pr. pag. 53.

Elles ne tirérent pas de cette prétention, tout l'avantage qu'elles en avoient eſpéré; parce que leurs maris étoient occupés dans leurs Etats, à des guerres qui leur tenoient plus à cœur; ſçavoir, le Comte de Flandres contre ſes Sujets rebelles, & le Dauphin avec le Comte de Savoie, dont aſſiégeant un Chateau, il fut bleſſé d'un trait d'arbalête, & mourut de ſa bleſſure le 26 Aout 1333. Les Seigneurs qui l'accompagnoient à cette expédition, parmi leſquels étoient les Barons d'Arlay & de Faucogney, irrités par ſa mort, donnérent un aſſaut ſi furieux à la Place, qu'ils la prirent & la ruinérent de fond en comble.

Faucogney eſt une petite Ville du Bailliage de Veſoul, & le chef d'une Baronnie dont un grand nombre de Villages dépendent. Les Seigneurs du nom de cette Terre, portoient d'or à trois bandes de gueules, & pluſieurs d'entre eux s'apelloient Aimon. Ces faits & ceux qui ſuivent, pouront ſervir aux Sçavants, à conjecturer leur origine; car je ne trouve pas qu'ils deſcendiſſent de nos Comtes de la race d'Otton Guillaume, comme on l'a crû au Païs. Quoiqu'il en ſoit, ils étoient de grands Seigneurs, & venoient peut-être de quelqu'un de nos Comtes ſous les Carlovingiens; puiſqu'Iſabelle fille de France & veuve du Dauphin, ne crut pas ſe méſallier, en épouſant Jean Baron de Faucogney, après la mort du Dauphin, dont elle n'avoit point eu d'enfans. Gilbert de Faucogney fonda en 1092 le Prieuré de Marteroi auprès de Veſoul; & Aimon de Faucogney, l'Abbaïe de Bitaine en 1230. Le Moine des Trois-Fontaines, parle de ce Seigneur dans ſa chronique. Jean de Faucogney pere du mari de la Dauphine, avoit épouſé Henriette de Joinville. Il contribua à la fondation de l'Abbaïe des Dames de

JEANNE II. Montigny, & y fut inhumé en 1312. Les Maiſons de S. Remy en Barrois, de Vilers-Sexel & de S. Loup en Franche-Comté, étoient des branches de celle de Faucogney. Bonne de S. Loup, porta la Terre de ce nom à Rodolphe d'Anglure Marquis de Coublans. Et la branche de Vilers-Sexel s'eſt éteinte au quatorziéme ſiécle dans celle de la Palud.

Soit que le Duc de Bourgogne n'exécutât pas ce que le Roi de France avoit réglé comme arbitre, pour l'augmentation des dotes de la Comteſſe de Flandres & de la Dauphine ; ou que les tems étant devenus plus favorables à ces Princeſſes, elles ne vouluſſent pas s'en contenter ; la guerre ſe renouvella en Franche-Comté à cette occaſion. Une partie de la Nobleſſe de cette Province entra dans leurs interêts, parce qu'elle étoit mécontente en général de Gui de Villefrancon, que le Duc avoit fait Bailli du Comté, & qui avoit peu d'égards aux priviléges & franchiſes de la Nation, aux droits & à la qualité des Barons du Païs. Ces Seigneurs accoutumés à l'exercice d'une Juridiction indépendante dans leurs Terres, & qui croyoient avoir le droit de faire la guerre au Souverain, quand il ne leur faiſoit pas la juſtice qu'ils eſtimoient leur être duë ; ſouffroient impatiemment, qu'un Juge ſubalterne connût de leurs différends, & protégeât leurs ſujets. D'autre côté, Jean de Chalon Baron d'Arlay, ſe plaignoit que le Duc lui retenoit mille livres de rente ſur Salins. Henri de Montfaucon mari d'Agnès de Bourgogne, fille aînée de Rainaud de Bourgogne Comte de Montbéliard, & le Marquis de Bade qui avoit épouſé Marguerite fille puînée de ce Comte, après la mort du Comte de Catzenelbogen ſon premier mari, avoient auſſi des difficultés avec le Duc, au ſujet de la ſucceſſion de leur beau-pere.

Ces trois Seigneurs ſe liguérent avec le Baron de Faucogney. Thiebaud de Neufchâtel & la Ville de Beſançon

Beſançon prirent leur parti, & pluſieurs Seigneurs du Païs les favoriſérent en ſecret. Ils envoyérent déclarer la guerre au Duc, à Beaune où il étoit avec le Roi de France, le 14 Avril de l'an 1336; prirent & bruléRent le Chateau d'Arguel, Salins & Pontarlier; aſſiégérent Choïe, & s'en emparérent après une longue réſiſtance. JEANNE II.

Le Duc aſſembla des troupes, ſe préſenta devant Chauſſin que les Confédérés tenoient, & le prit après plus d'un mois de ſiége. Il marcha enſuite contre Beſançon, & donna bataille en un lieu qui eſt entre cette Ville & le Village d'Avanne, qu'on a apellé dèſlors la Malecombe, parce que les Confédérés y furent défaits, & qu'environ mille Citoyens de Beſançon reſtérent ſur la place.

En l'année ſuivante, le Roi de France & Hugue de Vienne Archevêque de Beſançon, ménagérent un accommodement, dont les conditions furent; que les Confédérés entreroient dans les priſons du Duc, par une eſpèce de réparation de leur déreſpect envers leur Souverain; mais qu'ils ſeroient incontinent remis à la garde de l'Archevêque dans ſon Palais, & élargis enſuite; que le Duc exécuteroit le traité qui avoit été fait en 1331, pour l'augmentation des dotes de la Comteſſe de Flandres & de la Dauphine, & qu'il feroit joüir le Baron d'Arlai des mille livres de rente qu'il prétendoit ſur Salins. Les Seigneurs confédérés acceptérent ces conditions, quoique la premiere leur parût bien dure; mais ils craignoient d'être abandonnés de la partie de la Nobleſſe du Païs qui s'étoit jointe à eux, & qui marquoit une grande envie d'aller ſervir le Roi de France contre les Anglois. Ils voïoient d'ailleurs que les Seigneurs des Maiſons de Vienne & de Vergy, qui étoient en grand nombre & fort puiſſans dans la Province, demeuroient inviolablement attachés au Duc.

JEANNE II. Thiebaud de Neufchatel qui n'avoit pû ſe réſoudre à entrer en priſon avec les autres Seigneurs, vint trouver le Duc à Poligny en 1338, & fit ſon accommodement particulier ; par lequel il rentra en grace, après avoir fait hommage de ſa Terre de l'Iſle & de la garde de l'Abbaïe du Lieu-Croiſſant, autrement apellée les Trois Rois, & du Prieuré de Lanthenans ; mais il perdit la Vicomté de Baume, qui fut réunie au Domaine.

Nonobſtant ces traités, les hoſtilités recommencérent entre quelques-uns des Confédérés, & les Seigneurs du Païs qui tenoient le parti du Duc occupé à des guerres étrangéres. Le Roi de France s'y intéreſſa encore, & engagea le Duc à promettre au Baron de Faucogney pour Iſabelle de France ſon épouſe, par un nouvel accommodement qui fut fait en 1341, trois mille livres de rente d'augmentation de dot, qui furent aſſignées ſur les Terres de Montboſon, Gevry & Sampans en Franche-Comté. Iſabelle de France pleinement reconciliée par ce traité avec la Ducheſſe ſa ſœur, mourut après avoir fait un teſtament daté à Montmiré auprès de Dole, du Jeudi avant la S. Barnabé, par lequel elle nomma la Ducheſſe ſon héritiere univerſelle. Enfin la paix fut ſolidement établie par un dernier traité fait au mois de Mars 1347, entre le Duc Eudes & les Seigneurs de Franche-Comté. Ce traité n'eſt qu'une confirmation des précédens, ſurtout pour l'exécution de ce qui avoit été promis à la Comteſſe de Flandres, en augmentation de ce qu'elle avoit eu de la ſucceſſion de ſa mere.

Ce Duc, qui avoit diſputé la Couronne de France à Charles le Bel, & qui étoit mécontent de ce que le Parlement de Paris l'avoit débouté de l'apanage de Philippe le Long, ne fut point à la Cour pendant le regne de ce Prince. Mais il fut fort attaché à Philippe de Valois ſon ſucceſſeur, & le ſervit uti-

lement ; car il ſe trouva à la bataille de Montcaſſel donnée en 1328, où il fut bleſſé ; il fut à ſon ſecours en 1340, contre Edoüard Roi d'Angleterre qui avoit aſſiégé Tournay ; il ſe rendit à Paris à la tête de mille lances, ſur le mandement général donné pour arrêter les progrès que faiſoit le Comte de Derby en Gaſcogne ; & aſſiſta Jean Duc de Normandie fils aîné du Roi, envoyé en Bretagne pour ſoutenir le parti de Charles de Blois contre le Comte de Montfort. La Nobleſſe du Comté de Bourgogne, ſe ſignala dans ces expéditions où elle avoit ſuivi ſon Souverain ; & l'accompagna encore en 1340, contre Robert Comte de Baumont, qui tâchoit de s'emparer du Comté d'Artois. JEANNE II.

Le Duc de Bourgogne faiſoit battre de la monnoie à Auxonne, ſemblable à celle du Roi, & lui donnoit cours dans le Duché. Le Roi l'engagea par un traité qui fut fait entre eux en 1337, à réformer le coin de cette monnoie, & à ne donner cours que dans le Comté de Bourgogne, à celle qu'il feroit faire à l'avenir à Auxonne. * Ce fait prouve, que le Comté de Bourgogne, étoit alors regardé comme un Païs étranger au Royaume de France, quoique poſſédé par un Prince vaſſal de la Couronne.

* Ducheſne, Hiſt. des Ducs de Bourgogne, dans les Preuv. p. 125. *Chiffl. Vind. Hiſp.*

Eudes mourut en 1349, & fut inhumé à Cîteaux dans le tombeau de ſes ancêtres. La Ducheſſe ſon épouſe étoit décédée en 1347, & ils n'avoient eu de leur mariage que deux fils, nommés Philipe & Jean. Celui-ci mourut fort jeune & ſans poſtérité : quant à Philipe, il épouſa en 1338 Jeanne héritiere des Comtes de Bologne & d'Auvergne, & décéda avant ſes pere & mere, le 22 Septembre 1346, laiſſant de ſon mariage, Philipe qui ſuit, & deux filles nommées Jeanne & Marguerite, mortes avant leur frere ſans poſtérité.

PHILIPE Comte Palatin de Bourgogne.

PHILIPE ſurnommé de Rouvre, parce qu'il naquit & mourut dans le Chateau de ce nom, ſuccéda à l'âge de deux ans au Duc Eudes IV. ſon ayeul, dans les deux Bourgognes & les Comtés d'Artois, de Chalon & d'Auxonne. Il étoit par Jeanne de France ſon ayeule paternelle, Comte Palatin de Bourgogne, Seigneur de Salins & Comte d'Artois; & il devoit hériter par Jeanne de Bologne ſa mere, des Comtés de Bologne & d'Auvergne. Il n'y avoit point en France de ſi puiſſant Prince que lui, & s'il avoit vécu long-tems, il auroit réuni à ces Provinces, les Comtés de Flandres, de Nevers, de Rethel & d'autres grandes Seigneuries, dont hérita Marguerite de Flandres qui lui étoit promiſe en mariage.

Comme il étoit par ſon bas-âge, incapable de gouverner par lui-même, Jean Duc de Normandie ſon plus proche parent du côté paternel, prétendit la Régence de ſes Etats. Marguerite de France Comteſſe de Flandres, demanda de gouverner ceux qui lui venoient de ſon ayeule, parce qu'elle étoit ſa plus proche parente de ce côté. Il fut convenu, que la Comteſſe de Bologne ſa mere, auroit ſoin de ſa perſonne comme tutrice; le Duc de Normandie, la Garde-noble des deux Bourgognes; & la Comteſſe de Flandres, celle de l'Artois & de Bethune.

Le Duc de Normandie prit dèſlors le titre de Gardien & Bailliſte des deux Bourgognes, où il établit des Conſeils pour régir les Provinces pendant ſon abſence. La Comteſſe de Flandres étoit à la tête de celui de Franche-Comté, dont les principaux Conſeillers étoient, Jean de Ray & Hugues de Fraſne. Les Ordonnances que le Duc de Normandie donna pour la police de cette Province, portent qu'elles ont auſſi

été faites, de l'avis de l'Archevêque de Beſançon, PHILIPE.
de Jean de Chalon Comte d'Auxerre, d'Henri de Montfaucon Comte de Montbéliard, d'Henri Comte de Neufchatel, & de pluſieurs autres Grands du Païs. Tels étoient alors Guillaume de Vergy, Henri de Faucogney, Philipe, Jean, Jacques, Hugues, Henri, Gui & Guillaume de Vienne; les Seigneurs de Granſon, Oiſelay, Montmartin, Pontaillier, Belvoir, Poitiers, Baufremont, Vilers-Sexel, Raon, Rye, Rougemont, la Roche, Grammont, Andelot, Thoraiſe, S. Moris, Montboſon, Poligny, Quingé, &c.

Le Peuple François n'avoit pas le génie du commerce. Ce fut une occaſion à pluſieurs Juifs & Marchands étrangers, de s'établir en France. Comme ils venoient preſque tous de la partie d'Italie qu'on apelle Lombardie, ils portérent indiſtinctement le nom de Lombards. L'utilité & la commodité que l'Etat en reçut d'abord, leur fit accorder des priviléges, & aſſigner des lieux pour leur demeure. L'on voit par les titres anciens du Comté de Bourgogne, qu'il y en avoit à Veſoul, Gray, Montboſon, Fondrement, Apremont, Neufblans, Port-ſur-Sône & Juſſey. La principale Sinagogue des Juifs au Païs étoit à Veſoul. Hacquin Médecin du Duc Philipe le Bon, étoit de Veſoul & Juif.

L'ardeur du gain les ayant engagé dans des uſures intolérables, ils devinrent odieux. Pluſieurs riches Bourgeois de Salins s'aſſociérent pour faire une banque, que l'on apella le Mont de Salins, où l'on trouvoit de l'argent à de juſtes interêts. Mais ce remède ne ſuffit pas pour étouffer le mal. Déja ſous le Duc Eudes, les uſuriers avoient reçû ordre de ſortir du Païs; mais ils en avoient éludé l'exécution. Le Clergé de la Province, fit de nouvelles plaintes au Duc de Normandie, qui ſur l'avis de la Comteſſe de Flandres & des Seigneurs de Franche-Comté, ordonna

PHILIPE. en 1350, qu'on n'y ſouffrît aucun Lombard Juif ni uſurier. La Comteſſe veilla ſi bien à l'exécution de la volonté du Duc Régent, & agit ſi efficacement lorſqu'elle fut Souveraine de la Province après l'an 1361, que le Comté de Bourgogne fut enfin délivré de cette vermine, qui en ruinoit les Particuliers : du moins ſi l'on y ſouffrit encore des Juifs, on leur interdiſit de prêter à uſure.

Le Duc de Normandie fut élevé ſur le Trone de France en la même année 1350, que le Roi ſon pere mourut. Il continua cependant les fonctions de Régent des deux Bourgognes, qui ſouffrirent beaucoup des incurſions des Anglois, pendant qu'ils firent la guerre au Roi ; ſur tout après la malheureuſe bataille de Poitiers, donnée en 1356, dans laquelle l'armée Françoiſe fut entiérement défaite, le Roi fait priſonnier & conduit en Angleterre, où il fut retenu juſques en 1360, qu'il en ſortit après le traité de Bretigny. Mais comme ce traité ne s'accompliſſoit pas, les Anglois continuoient de faire des courſes dans le Royaume & de le ravager.

Ils avoient pris au Duc de Bourgogne, Arras, Sens, Tonnerre, Nevers, & pluſieurs autres Places. L'on craignit qu'ils ne paſſaſſent plus avant ; & le Duc aſſembla des Etats Généraux à Beaune, pour délibérer ſur les moyens de les arrêter. Ils avoient un Roi puiſſant & victorieux à leur tête, & l'on ne pouvoit eſpérer aucun ſecours de la France. Les Etats ſe déterminérent dans cette extrémité, à traiter avec les Anglois ; & députérent au Roi d'Angleterre Edoüard, le Chancelier du Duc, Jacques & Hugues de Vienne, & Jean de Montmartin, qui obtinrent qu'Edoüard rendroit les Places qu'il occupoit dans les Etats du Duc de Bourgogne, & qu'il n'y rentreroit pas pendant trois ans ; moyennant quoi le Duc promit, de payer à Calais avant la fête de S. Jean-Baptiſte de l'an 1361, deux cens mille moutons d'or, qui valoient trente ſols piéces

ce ; & de donner en ôtage pour ſûreté de cette promeſſe, quinze Seigneurs des plus nobles, & ſept des plus riches Bourgeois de ſes Païs. Le Seigneur de Longvy, Jacques & Hugue de Vienne, Jean de Montmartin, le Seigneur de Granſon, Jean de Rye & Guillaume de Thoraiſe Francs-Comtois, furent du nombre des quinze Seigneurs nommés pour être envoyés en ôtage en exécution de ce traité. PHILIPE.

L'on trouve dans nos Manuſcrits, que les Anglois qui couroient la campagne durant cette guerre, avec des brigands de tous Païs, qui ſe joignoient à eux pour piller les Provinces du Royaume ; vinrent en 1362 par petites troupes en Franche-Comté, dans le deſſein de ſe réunir devant Beſançon, & de ſurprendre cette Ville ; qu'ils furent découverts, dans le tems qu'ils avoient déja paſſé le premier mur à la porte de Charmont, & repouſſés avec grande perte de leur part ; qu'ils retournérent deux ans après en grand nombre, & que les Citoyens de Beſançon pour ſe mettre en état de défenſe, apellérent des Gentilshommes & des Habitans du voiſinage qui leurs étoient affectionnés, & donnérent le commandement à Jean de Vienne Seigneur de Roulans ; que ce Seigneur informé que les Anglois avoient pris Choie & Etrabonne, & mettoient tout à feu & à ſang aux environs, ſortit de Beſançon avec les Seigneurs de Cromari, de Sauvagné, & de Chatillon-Guyot, à la tête des braves qui voulurent bien les ſuivre ; qu'ils atteignirent l'ennemi auprès de Chambornay ; & qu'encore qu'ils le trouvaſſent beaucoup plus fort qu'eux, ils l'attâquérent ; que Jean de Vienne, ayant percé d'un coup de lance le Général des Anglois nommé Guichard Monnot, ſa troupe fut miſe en déroute ; que les Seigneurs & les Païſans du voiſinage qui étoient en armes & attendoient le ſuccès de cette entrepriſe, coururent ſur les fuyards, & en firent un tel maſſacre, qu'il en échapa très peu.

PHILIPE. Ce fait d'armes, fit grand honneur à la conduite & à la valeur de Jean de Vienne, qui parvint par ſon mérite aux dignités de Maréchal de Bourgogne, & enſuite d'Amiral de France; & qui ſervit les Rois Charles V. & Charles VI. dans pluſieurs occaſions périlleuſes & importantes. Il commandoit l'avant-garde de l'armée à la bataille de Nicopolis, donnée le 20 Septembre 1396; & il y mourut glorieuſement, en combattant contre les Infidéles. Son corps fut raporté dans l'Egliſe de l'Abbaïe de Bellevaux auprès de Beſançon, & les Hiſtoriens de ſon tems, lui donnent les épitétes de courageux & vaillant Chevalier.

Après que Jean Duc de Normandie fut parvenu à la Couronne, il invita les Barons du Comté de Bourgogne par une lettre du 23 Aout de l'an 1350, de venir le ſervir en la guerre qu'il avoit contre les Anglois. Ces Barons étoient, ſuivant un Régiſtre de la Chambre des Comptes de Paris, le Comte de Montbéliard, Jean & Guillaume de Chalon, Jacques, Hugue, Henri & Philipe de Vienne, Henri de Longvy, Henri de Faucogney, Louis & Thiebaud de Neufchatel, Jean de Sainte Croix, le Sire de Vergy, Guy de Frolois, Guy Seigneur de Chateauneuf & autres.

Ils furent encore mandés pour le même ſujet en 1352, & le mandement preſcrit le nombre d'hommes d'armes qu'ils devoient mener avec eux; ſçavoir, le Comte de Montbéliard quarante hommes d'armes, le Sire de Ray vingt hommes d'armes, Thiebaud de Neufchatel vingt hommes d'armes, le Sire de Granſon vingt hommes d'armes, Jean de Chalon cinquante hommes d'armes, Philippe de Vienne cinquante hommes d'armes, le Sire de Vilers-Sexel vingt-cinq hommes d'armes, Jean de Vienne vingt-cinq hommes d'armes, Henri de Vienne quinze hommes d'armes, Guillaume de Vienne

Vienne dix hommes d'armes, Girard de Montfaucon vingt-cinq hommes d'armes, Jean de Vergy Sire de Fonvans quarante hommes d'armes, Huë de Vienne quinze hommes d'armes; ce qui fait en tout, quatorze Barons ayant banniere, & trois cens cinquante-cinq hommes d'armes Chevaliers ou Ecuyers, qui avec leur ſuite, formoient une troupe de gens de guerre, d'environ deux mille hommes. PHILIPE.

C'eſt ainſi que ſe levoient les armées dans le Comté de Bourgogne. Le Comte mandoit à ſes Barons, c'eſt-à-dire à ſes Vaſſaux immédiats, qu'ils ſe rendiſſent au lieu qu'il leur déſignoit, pour ſervir en guerre avec un certain nombre d'hommes, proportionné au revenu des Terres qu'ils tenoient en fief de lui. Chaque Baron répartiſſoit entre ſes Vaſſaux, les hommes d'armes dont il étoit chargé, ſuivant la même proportion. Tous ces hommes d'armes étoient Gentilshommes; car encore aujourd'hui, il n'y a que les Nobles, qui ſoient capables de poſſéder les Fiefs de la Franche-Comté. Le Baron dont ils dépendoient, les armoit Chevaliers, quand ils l'avoient mérité par quelque exploit militaire; & l'on diſtinguoit quelquefois par le titre de Bachelier, les nouveaux Chevaliers des anciens. Les autres hommes d'armes, portoient le titre d'Ecuyers. Chaque homme d'armes, avoit deux Cavaliers à ſa ſuite, & certain nombre d'Arbalêtiers; & le Baron fourniſſoit ordinairement cinquante Lanciers & des Gens de traits, Arbalêtiers & Archers. On lit dans l'Hiſtoire des Châtelains de Liſle, au titre des Bannieres de Bourgogne, que Jean de Vergy, Seigneur de Fonvans, Champlite & autres lieux, alla au ſervice d'Eudes Duc de Bourgogne contre Robert d'Artois, avec quatre Chevaliers Bacheliers & trente-ſept Ecuyers, dont quatre furent faits Chevaliers dans cette expédition.*

Lorſque le Roi de France manda les Barons du Comté de Bourgogne pour ſervir contre les Anglois,

* Hiſt. de la Maiſon de Vergy, aux Pr. pag. 247 & 250.

PHILIPE. ce fut parce qu'ils l'avoient ſouhaité, ou parce que Philipe Duc de Bourgogne leur Souverain, étoit engagé dans cette guerre, & que le Roi avoit la Régence de ſes Etats ; car il n'avoit pas droit de les convoquer comme Roi de France; puiſque dès-lors en 1415, Charles VI. ayant mandé la Nobleſſe du Duché pour le ſervir en pareille occaſion, les Barons du Comté de Bourgogne lui écrivirent, pour lui offrir leurs ſervices, & ſe plaindre de ce qu'il ne les avoit pas apellés avec le Duc leur Seigneur. Ce fait prouve, qu'ils n'étoient pas obligés de droit à ſervir le Roi de France dans ſes guerres, mais qu'ils ſe faiſoient un point d'honneur, d'y accompagner leur Souverain, qui y étoit tenu en qualité de Duc de Bourgogne.

Le Roi Jean avoit épouſé en ſecondes nôces, la Comteſſe de Bologne mere du Duc Philipe. Cette Princeſſe conclut le mariage de ſon fils avec l'héritiere de Flandres, par traité daté à Paris du 21 Mars 1356, que le Duc ratifia le premier Juillet 1361, après avoir atteint l'âge de puberté. Il tomba malade bientôt après, & mourut en ſon Chateau de Rouvre, après avoir fait un teſtament, dont il confia l'exécution au Cardinal de Bologne ſon oncle, au Cardinal de Cluni ſon couſin, à Jean de Vienne Archevêque de Beſançon, Jean de Bologne, Henri Comte de Montbéliard, Jean de Chalon, Jacques & Henri de Vienne, Jean de Rye, Thomas de Voudenay, Joceran & Robert de Lugny. La moitié de ces Seigneurs, étoit du Comté de Bourgogne. Il fut inhumé à Cîteaux dans le tombeau de ſes peres. Ses deux ſœurs Jeanne & Marguerite de Bourgogne, étoient mortes avant lui ſans alliances. C'eſt ainſi que finit la premiere branche des Ducs de Bourgogne deſcenduë d'Hugue Capet, dans le tems qu'elle étoit au plus haut point de fortune & de grandeur.

MARGUERITE DE FRANCE, Comteſſe Palatine de Bourgogne.

MARGUERITE fille de Philipe le Long Roi de France & de Jeanne Comteſſe Palatine de Bourgogne, fut accordée en 1317 & mariée en 1320, à Louis II. Comte de Flandres, de Nevers & de Rhetel, ſurnommé de Creci, parce qu'il fut tué à la fameuſe bataille de ce nom, donnée en 1346. Ils eurent de leur mariage, Louis III. dit de Male, à cauſe du lieu de ſa naiſſance, qui épouſa Marguerite fille de Jean III. Duc de Brabant, laquelle ſuccéda aux Duchés de Brabant & de Limbourg, ſes freres & ſœurs étant morts avant elle ſans poſtérité. Ils n'eurent qu'une fille de leur mariage, nommée Marguerite comme ſa mere & ſon ayeule paternelle. Elle étoit l'une des plus riches héritieres de ſon tems, & avoit été promiſe à Philipe de Rouvre le dernier des Ducs de Bourgogne de la premiere branche des deſcendans d'Hugue Capet; & leur mariage alloit être conſommé, lorque ce Duc mourut.

J'ai parlé des difficultés que Marguerite de France eſſuïa, lorſqu'elle prétendit faire augmenter dans les Comtés de Bourgogne & d'Artois, les apanages qu'elle avoit eus du chef de la Reine Jeanne ſa mere; & j'ai dit comment elles furent enfin terminées.

La Comteſſe de Flandres entra en poſſeſſion en 1348, des Seigneuries d'Arbois, Quingé, Chiſſé, Liele, Buffart & autres qui lui avoient été données, pour l'aſſignat des cinq mille livres de rente de l'augmentation qu'on lui avoit promiſe dans le Comté de Bourgogne. Elle fit dès-lors ſa réſidence ordinaire dans cette Province, à Arbois dont elle aimoit le ſéjour; & elle eut, comme on l'a dit, la principale part au gouvernement du Païs, pendant la pupillarité de ſon petit neveu Philipe de Rouvre, dont elle étoit héritiere préſomptive.

MARGUERITE. Les plus proches parens de Philipe lorſqu'il mourut, étoient Jean Roi de France, fils de Jeanne de Bourgogne ſœur de ſon biſayeul paternel, & Marguerite de Flandres, ſœur de Jeanne de France mere de ſon pere. Ils lui touchoient en égal degré, & lui étoient tous deux parens au cinquiéme, ſuivant la ſuputation civile qui régle les ſucceſſions. Mais le Roi de France devoit emporter le Duché & les autres Terres qui venoient des anciens Ducs de Bourgogne dont il étoit deſcendu par ſon ayeule, conformément à la Coutume de cette Province, qui dit que les biens ſuivent la ligne dont ils ſont mouvans. Ce fut par cette raiſon qu'il prétendit y ſuccéder à l'excluſion de la Comteſſe de Flandres, plûtôt que par la loi des apanages & par le droit de réunion à la Couronne ; puiſque dans la donation qu'il fit du Duché de Bourgogne à Philipe ſon fils, il dit qu'il y avoit ſuccédé par droit de proximité, *non ratione Coronæ noſtræ.** Par la même raiſon, la Comteſſe de Flandres devoit avoir le Comté de Bourgogne à l'excluſion du Roi; parce qu'on y ſuivoit auſſi la régle, que les biens ſuivent la ligne dont ils ſont mouvans ; que ce Comté venoit originairement des ancêtres de Marguerite, dont le Roi de France ne deſcendoit pas ; & que ce n'étoit ni un apanage ni un Fief de la Couronne de France.

* Ducheſne, Hiſt. des Ducs de Bourgogne, aux Preuves, pag. 128

Auſſi les Grands du Païs, n'héſitérent pas à reconnoître la Comteſſe de Flandres pour leur Souveraine, & le Roi de France ſembla convenir que le Comté de Bourgogne lui apartenoit ; puiſque par une premiere donation qu'il fit à ſon fils Philipe au mois de Novembre 1361, il ne lui donna que le Duché de Bourgogne & ne parla pas du Comté. *

* Ducheſne, *ibid.*

Cependant Philipe devenu Duc de Bourgogne par cette donation, chercha à ſe faire des titres ſur la Franche-Comté. Il en prit l'inveſtiture de l'Empereur, comme d'un Fief dépendant de l'Empire, & lui en fit hommage, par acte du mois de Fevrier 1363 ; mais

cette inveſtiture ne devoit point avoir d'effet, quand même le Comté de Bourgogne auroit été un Fief de l'Empire, puiſqu'il y avoit une héritiere du ſang. C'étoit la Comteſſe de Flandres, qui devoit y ſuccéder comme à un bien de ſa ligne. MARGUERITE.

Le Roi de France fit en la même année 1363, une nouvelle donation du Duché de Bourgogne à ſon fils Philipe, pour le tenir héréditairement lui & ſes deſcendans en légitime mariage; & y ajouta les droits qu'il avoit & pouvoit prétendre ſur le Comté; ce qui fut confirmé en 1364 après la mort du Roi Jean, par Charles V. ſon fils aîné & ſon ſucceſſeur à la Couronne. *

* Gollut, liv. 8, chap. 27.

La Comteſſe de Flandres, ſe plaignit au Roi Charles V. de ce que le Duc Philipe avoit pris de l'Empereur, l'inveſtiture du Comté de Bourgogne; & le Roi employa ſes bons offices pour les accommoder. Il ſe fit remettre cette inveſtiture par le Duc, & promit de ne s'en deſſaiſir que du conſentement des Parties, par un acte daté du 2 Juin 1364, qui porte; que la Princeſſe Marguerite étoit alors en poſſeſſion du Comté de Bourgogne. *

* Perard, p. 504.

Le Duc de Bourgogne ſentoit la force du droit de la Comteſſe de Flandres; il ſçavoit que les Grands du Comté lui étoient affectionnés. Il la ménageoit d'ailleurs, dans la vûë d'épouſer Marguerite de Flandres ſa petite-fille, qui devoit hériter après elle du Comté de Bourgogne; & de terminer le différend à ſon avantage par cette voie, qui étoit la plus ſûre comme la plus juſte; & qui lui feroit avoir l'un des plus riches partis de l'Europe.

Mais le Comte de Flandres, irrité de ce qu'on lui retenoit les Villes de Douay, Liſle & Orchies, quoiqu'on eût promis par divers traités de les lui remettre; paſſa ſecrettement en Angleterre en 1365, dans le deſſein de ſe faire un apui de cette Couronne, contre la France; & pour s'unir plus étroitement avec

MARGUERITE. le Roi d'Angleterre qui étoit le fameux Edoüard. Il lui promit Marguerite ſa fille, pour Edmond Duc d'Yorc & Comte de Cambridge l'un de ſes fils.

Dans ce même tems, le Roi de Navarre qui prétendoit au Duché de Bourgogne, le Roi d'Angleterre qui vouloit faire épouſer à ſon fils l'héritiere du Comté, & probablement encore le Comte de Flandres, qui étoit d'intelligence avec eux; ſollicitérent les Barons du Comté de Bourgogne, à prendre les armes contre le Duc Philipe; ſous prétexte qu'il étoit armé lui-même, & qu'il avoit des prétentions ſur cette Province. Le Comte de Montbéliard & Jean de Chalon, Jean de Neufchatel & le Seigneur de Rigny, ravagérent les Terres des Seigneurs du Païs, qui ſouhaitoient le mariage du Duc avec l'héritiere de Flandres, & entrérent en Champagne, où ils firent les mêmes ravages. Mais le Duc de Bourgogne les défit, prit Jean de Chalon, entra dans le Comté de Montbéliard, & obligea le Comte de ſe retirer ſur les terres de l'Empire.

D'autre côté, le Roi Charles V. qui prévoyoit que le mariage de l'héritiere de Flandres avec le fils du Roi d'Angleterre, auroit de fâcheuſes ſuites pour le Royaume; parce qu'il augmenteroit conſidérablement dans la France même, la puiſſance des Anglois, qui étoient ſes plus redoutables ennemis, n'oublia rien pour le traverſer.

Il employa ſon crédit auprès du Pape Urbain V. pour que ce Pape différât, comme il fit, de donner la diſpenſe qui étoit néceſſaire au Duc d'Yorc, pour épouſer la fille du Comte de Flandres. Les délais de la négociation touchant cette diſpenſe, donnérent le tems au Roi d'aller avec notre Comteſſe, à Tournay; où le Duc de Brabant, le Comte de Hainaut & d'autres grands Seigneurs du Païs, vinrent le trouver. Il manda au Comte de Flandres de s'y rendre; mais ce Comte s'en excuſa ſous prétexte de maladie.

Notre Comteſſe qui étant Fille de France, ſouhaitoit l'agrandiſſement de la Famille Royale, & qui aimant les Peuples qui lui étoient ſoumis, prévoyoit avec une douleur extrême, qu'ils alloient être expoſés aux derniers malheurs, s'ils paſſoient ſous la domination d'un Prince Anglois; parce qu'ils ſeroient les plus expoſés, dans le cas des ruptures fréquentes entre la France & l'Angleterre; entreprit de ramener le Comte de Flandres ſon fils, & de lui faire rompre le mariage qu'il avoit projetté. Elle fut le voir à Malines dans ce deſſein, & l'ayant trouvé tellement obſtiné dans ſon ſentiment, qu'il ne ſe rendit point à ſes raiſons, elle eut recours aux prieres & aux larmes. Le Comte de Flandres en fut attendri, & conſentit au mariage de ſa fille avec le Duc de Bourgogne, pourvû que le Roi lui reſtituât ſes Places, & lui laiſſât le tems néceſſaire pour trouver les occaſions de dégager honnêtement ſa parole. MARGUERITE.

Si ce mariage s'étoit fait avec le Prince d'Angleterre, dont les deſcendans montérent ſur le Trone; quel poids n'auroit-il pas ajouté à la puiſſance de l'Anglois, déja ſi redoutable à la France, qu'elle s'étoit vûë & ſe vit encore dans la ſuite ſur le point de ſa perte! & quand Marguerite de Flandres auroit épouſé un autre Prince qu'un fils de France, il auroit toujours été l'ennemi du Royaume, par raport aux occaſions fréquentes de diſcorde, entre nos Rois & les Comtes de Flandres, toujours aſſurés du ſecours de l'Angleterre voiſine de leurs Etats. L'union des deux Bourgognes qui continua par ce mariage, enrichit & fortifia ces deux Provinces; tellement qu'elle les mit en état de ſe ſoutenir & de ſe défendre par leurs ſeules forces, lorſque leurs interêts devinrent communs. Quant au Duc de Bourgogne, il devint par ſon mariage, l'un des plus grands Princes de l'Europe. La puiſſance de ſes deſcendans fut à un tel point, qu'il ne leur man-

MARGUERITE. qua que le titre de Rois; & le Sang royal de France qui couloit dans leurs veines, les fit ſouvenir à propos qu'ils devoient ſacrifier les plus vifs reſſentimens, à la conſervation de la Monarchie, & au ſoutien de la Famille Royale.

C'eſt à la prudence & à l'affection de notre Comteſſe Marguerite, que ſes Païs héréditaires & la France même, furent redevables de tant d'avantages; & comme le Comté de Bourgogne devint tranquile par le mariage du Duc Philipe, elle le quitta pour faire ſon ſéjour ordinaire à Paris. Elle avoit toujours été en grande conſideration à la Cour de France; car elle y obtint déja en 1347, l'érection des Comtés de Nevers & de Rethel, & de la Baronie de Donzi, en Pairies. Cette conſideration augmenta beaucoup, par la maniere dont elle ſe porta à rendre à la Couronne de France, le ſervice dont on vient de parler. Cette Princeſſe étoit bonne, affable, généreuſe, d'un génie droit & ſupérieur, & d'une éminente vertu: elle mourut à Paris, âgée de 75 ans, dont elle en avoit paſſé 36 en viduité; & fut inhumée à S. Denis, dans une Chapelle qu'elle y avoit fondée dans l'année même de ſa mort. Elle avoit fait les fonds néceſſaires pour la dotation du Chapitre d'Arbois en Franche-Comté, & obtenu une Bulle de confirmation de ce Chapitre. Elle fit d'ailleurs pluſieurs autres legs & fondations pieuſes, qui n'apartiennent pas à cette Hiſtoire.

Loüis de Male ſon fils & ſon héritier, ne lui ſurvécut qu'un peu plus d'une année, car il mourut au mois de Janvier 1384; & après ſa mort, le Duc Philipe & la Ducheſſe ſon épouſe, eurent la pleine joüiſſance du Comté de Bourgogne, qu'ils avoient déja adminiſtré, depuis que la Comteſſe Marguerite s'étoit retirée à Paris. Ici commence le régne brillant des derniers Ducs de Bourgogne, qui étoient, comme les précédents, de la race d'Hugue Capet.

HISTOIRE

HISTOIRE DU COMTÉ DE BOURGOGNE.

TOME II.

LIVRE CINQUIEME.

LA Province qu'on apelle le Comté de Bourgogne, n'eſt qu'une partie de l'ancien Domaine de ſes Comtes; dont ceux de Montbéliard & de Ferrette étoient Vaſſaux, & dont l'autorité s'étendoit en Breſſe & en Bugey, dans le Valais, & ſur le Païs qui eſt entre le Ruſs & le Mont-Jura, le meilleur de toute la Suiſſe. Ils tenoient auſſi le Comté de Vienne, qui faiſoit une portion conſiderable de la Province du Dauphiné, & ceux de Mâcon & d'Auxonne.

Le Comté d'Auxonne étoit ſitué le long de la Sône, depuis le lieu où elle reçoit l'Ognon, juſqu'à Cuiſeau. Il comprenoit dix Villes ou Bourgs fermés de murailles; ſçavoir, Auxonne, Seurre autrement Bellegarde, Loüans, Cuiſeau, S. Laurent, Verdun, Bellevaivre, Cuiſery, Chauſſin & Pontallier; & ſeize Baronnies, qui ſont Savigny en Revermont, Verdun, la Perriére, Chauſſin, Bellegarde, Pagny, Vauvry, Tenare, Marbos, S. Germain du Plain, Montpont, la Villeneuve près de Cuiſery, Longepierre, Montcomis, Pierre & S. Vincent. Savigny & Verdun, ont été érigés en Comtés; la Perriére, Chauſſin & Bellegarde, en Marquiſats; & Bellegarde a porté le titre de Duché.

Ce beau Païs qui eſt de l'Archevêché de Beſançon, & qui étoit poſſédé par une branche de la Famille de nos Comtes, paſſa, comme on l'a dit en parlant de Jean de Chalon, aux Dúcs de Bourgogne, qui ceſſérent d'en faire hommage à nos Souverains. Cependant les veſtiges de l'ancienne dépendance reſtérent, en ce que le Comté d'Auxonne ne fut regardé que comme un Païs adjacent au Duché, qu'il eut ſes Etats à part, que les Ducs de Bourgogne y tenoient des Parlements, pour juger ſouverainement les cauſes de la Contrée; & qu'elles ne reſſortiſſoient pas au Parlement de Paris, comme celles du Duché de Bourgogne.

L'on a vû auſſi, comment nos Comtes perdirent les Comtés de Vienne & de Mâcon, & ce qu'ils poſſédoient au-delà du Mont-Jura. La Maiſon de Savoie en occupa la plus grande partie, leur enleva Montréal, Nantua & la mouvance de beaucoup de Terres dans le Revermont du côté de Coligny.

Les Ducs de Bourgogne devenus nos Souverains, par le mariage de Philipe le Hardi avec Marguerite de Flandres, recouvrérent le Fief de pluſieurs grandes Terres au-delà du Mont-Jura; & ils étoient aſſez

puiſſants, pour obliger la Maiſon de Savoie à relever d'eux, pour ce qu'elle avoit occupé ſur leurs prédéceſſeurs. Mais ils aimérent mieux la ménager, & cultiver l'amitié étroite, qui, ſuivant Philipe de Commines, a toujours été entre eux & cette Maiſon. On lit auſſi dans cet Auteur, que ſous le régne de nos Ducs, leurs Sujets furent en grandes richeſſes, à cauſe qu'ils les tailloient peu, & qu'ils les tinrent en paix; c'eſt pourquoi, ajoute-t-il, les Terres de ces Princes ſe pouvoient mieux dire Terres de promiſſion, que nulles autres Seigneuries qui fuſſent au monde; & que les trois Prédéceſſeurs du Duc Charles élevérent leur Maiſon ſi haut, qu'il n'y avoit point de Roi, ſi l'on excepte celui de France, plus puiſſant que lui.

Le Duc Charles tenta de réunir au Comté de Bourgogne, celui de Ferrette, par l'acquiſition qu'il en fit à prix d'argent, de Sigiſmond d'Autriche. Mais les Suiſſes qui craignoient l'agrandiſſement des Ducs de Bourgogne dans leur voiſinage, ſe reconciliérent avec Sigiſmond; & ce Prince apuyé de leur ſecours, retint le Comté de Ferrette & l'argent du Duc. Ce fut la premiére cauſe de la haine, que Charles le Guerrier conçut contre cette Nation; & comme il avoit plus de valeur que de prudence, il s'engagea témérairement à la combattre en des lieux déſavantageux, où il perdit deux batailles qui cauſérent ſa perte & la ruine de ſa Maiſon.

Sa mort qui arriva bientôt après devant Nanci dans un combat, laiſſa ſes Etats en proie à ſes ennemis. Les Comtes de Montbéliard & les Seigneurs d'au-delà du Mont-Jura, profitérent des longues guerres qui ſuivirent cet événement funeſte, & de la foibleſſe du Gouvernement des Rois d'Eſpagne qui poſſédoient le Comté de Bourgogne, pour ſe ſouſtraire à la mouvance de la Franche-Comté, comme on le verra plus amplement dans la ſuite.

D'autre côté, les Suiſſes qui s'étoient rendus redoutables par les ligues & l'union de leurs Communes, par les victoires qu'ils remportérent contre les Princes de la Maiſon d'Autriche & contre le Duc de Bourgogne, & par l'alliance qu'ils firent avec le Roi de France; ne voulurent plus s'arrêter au ſommet du Mont-Jura, qui les ſéparoit anciennement de la Franche-Comté. Ils ont occupé en différens tems dans cette Province, un grand eſpace de terrain bon & fertile, qui contient d'excellens pâturages, des Hameaux, des Lacs, des Riviéres, des Villages & des Bénéfices.

Les difficultés commencérent ſur la fin du quinziéme ſiécle, vers Neufchatel. Après de longues conteſtations, l'on relâcha par un traité de l'an 1524, tout ce qui étoit prétendu, dans une ligne d'environ dix lieuës, à commencer par les Brenets, tirant par Rougnon, les Allemans, les Verrieres de Joux, & les Fourgs, juſques à Jougne. La perte que l'on ſouffrit par ce traité étoit ſi évidente, que Marguerite d'Autriche qui joüiſſoit alors du Comté de Bourgogne, dit en le ratifiant; qu'elle ne le faiſoit que pour complaire à Meſſieurs des Ligues, & dans le deſſein de bien vivre avec eux. L'on a encore perdu du terrain au renouvellement de cette délimitation, qui ſe fit le 18 Septembre 1627.

Les Habitans de Sainte Croix au Canton de Berne, avoient arraché les anciennes bornes plantées dans leur voiſinage, abattu des Croix & coupé plus de 8000 pieds d'arbres ſur le Comté de Bourgogne. Par des Conférences & un accord du premier Juin 1542, & par un traité du dernier Aout 1552, l'on céda tout ce que les Bernois voulurent, depuis Jougne à Sainte Croix. Ils formérent enſuite des conteſtations ſur les limites, depuis Rochejean, par Motte, Chatelblanc, la riviére d'Orbes, les Rouſſes, S. Sergue & Mijoux, & traitérent les Comtois en ennemis;

car ils enlevérent leurs perſonnes & leurs beſtiaux, pillérent & brulérent des maiſons dans le terrain conteſté. L'on a vû des guerres cauſées pour de moindres ſujets: mais cette voie n'agréa pas à notre Souverain; & comme il vouloit terminer le différend à quelque prix que ce fût, l'on ſe ſoumit au Jugement Arbitral des Bourguemeſtres de Schaffouſe & de Zurich, & des Avoïers de Lucerne & de Fribourg. Ces Arbitres taillérent ſur la piéce, adjugérent S. Sergue qui étoit l'un des principaux objets de la difficulté & qui apartenoit à l'Abbaïe de S. Claude, aux Bernois leurs Compatriotes; déſignérent des lieux où l'on planteroit cinq bornes; & déclarérent, que les Bourguignons ne pouroient ſe prévaloir à l'avenir d'aucun titre, pour recouvrer le terrain dont ils étoient dépoüillés par cette délimitation.

Cinq bornes ne ſuffiſoient pas pour délimiter un terrain long d'environ 15 lieuës, & il ſembloit qu'on n'en eut déterminé un ſi petit nombre par la Sentence arbitrale, que pour donner occaſion à nos voiſins, de former de nouvelles entrepriſes, dans leſquelles ils étoient bien ſûrs de gagner. Ils n'y manquérent pas; car ceux d'entr'eux qui poſſédoient des domaines dans cette frontiere, les étendirent à leur gré, & ils furent ſoutenus par les Baillis de Nion & de Roman-Moutier.

La crainte qu'on eut que les Propriétaires n'en vinſſent aux armes, & que toute la Province n'en ſouffrit, par une guerre qui ne pouvoit pas tourner à ſon avantage; détermina les Etats de Franche-Comté, à demander à l'Infante Iſabelle, à qui le Roi d'Eſpagne Philipe III. ſon pere, avoit relâché les Païs-Bas & le Comté de Bourgogne, d'y aporter quelque reméde. Cette bonne Princeſſe, gouvernée par les Flamans qui n'aimoient pas les Comtois, & qui ſe mettoient peu en peine des limites de leur Province; ſe contenta d'engager le Canton de Berne

à nommer des Députés, pour conferer avec ceux qu'elle choiſiroit. Les Conférences furent ouvertes le 5 Aout de l'an 1631, & durérent pendant trois ans, ſans rien conclure; parce que les Députés de Berne ne voulurent ni déférer aux titres des Bourguignons, ni s'en tenir à la poſſeſſion des 30 ans qui avoient précédé, ni partager ce qui étoit en conteſtation, comme on le leur offroit. Enfin, ces longues conférences n'aboutirent, qu'à régler comme l'on fit le 21 Septembre de l'an 1634, le dédommagement des méſus qui étoient prétendus de part & d'autre, à une certaine ſomme, pour modérer le prix exorbitant auquel on portoit ce dédommagement en Suiſſe.

L'obſtination des Bernois à ne rien rabattre de leurs prétentions, réduiſit nos Commiſſaires, à la néceſſité de planter des bornes au gré des adverſaires, au mois de Septembre de l'an 1648. Cependant les Sujets de Berne ne s'y tinrent pas; car ils arrachérent une partie de ces bornes, & firent de nouvelles entrepriſes, qui donnérent lieu à une ſeconde délimitation, faite au mois de Septembre 1656, depuis S. Sergue à Mijoux territoire de Sepmontel. C'eſt ainſi que les Suiſſes ont acquis ſur le Comté de Bourgogne, une liſiere de bon terrain, longue d'environ 25 lieuës, ſur un quart de lieuë, une demie lieuë, & une lieuë en quelques endroits; comme on peut le voir par les remontrances, les verbaux & les traités qui ſont au Greffe du Parlement de Beſançon; & par les titres de l'Abbaïe de S. Claude, ceux des autres Seigneurs riverains & des Particuliers. Cette perte ne doit être attribuée, ni au defaut de vigilance des Officiers du Souverain, ni au manque de courage & de bonne volonté de la part des Sujets. Mais le Roi d'Eſpagne ne vouloit point de guerre dans le Comté de Bourgogne, qu'il n'étoit ni en état ni à portée de ſecourir; particuliérement contre les Suiſſes, avec leſquels

il avoit une ancienne ligue, pour la défenſe de cette Province & du Milanois.

Nos voiſins qui s'en aperçurent, en profitérent ; & il n'y eut pas juſques au Comte de Montbéliard & à l'Abbé de Lure, qui n'en tiraſſent avantage. Car le Comte de Montbéliard s'empara ſous Philipe II. de la ſouveraineté des Terres de Blancmont, Clémont, Chatelot & Héricourt, qui apartenoit certainement au Comté de Bourgogne. Le Parlement de Franche-Comté avoit mis en ſéqueſtre ces Terres dont la propriété étoit conteſtée pardevant lui. Le Comte de Montbéliard y entra à main armée, chaſſa les Séqueſtres, les Curés, les Prêtres & les Religieux, à la place deſquels il établit des Miniſtres, & obligea par Edit, les Peuples à embraſſer la Confeſſion d'Ausbourg. Le Gouverneur du Comté de Bourgogne, l'Archevêque de Beſançon, le Parlement & les Etats de la Province, en ont porté des plaintes fréquentes aux Cours d'Eſpagne & des Païs-Bas ; mais inutilement. Les Ducs de Virtemberg Comtes de Montbéliard, apuïés par la branche de la Maiſon d'Autriche qui regnoit dans l'Empire, ont eu le crédit de faire ſurſoir par celle d'Eſpagne, le jugement du procès pendant ſur la propriété des quatre Terres qu'on a nommées ; & d'empêcher qu'on ne réprimât de nouvelles uſurpations qu'ils firent, ſur celles de Vaugecourt & de Dampierre. Ce n'a été qu'après l'union de la Franche-Comté à la France, que notre Souverain a recouvré la poſſeſſion de ſes droits du côté de Montbéliard.

Un Abbé de Lure, Allemand de Nation, entreprit auſſi de s'ériger en Prince de l'Empire, ſous le regne de Philipe II. Il ceſſa de recevoir les Francs-Comtois dans ſon Abbaïe, & la remplit de Religieux Allemans. Il fit refuſer par les Curés de ſa Seigneurie, enclavée dans le Comté de Bourgogne & qui n'eſt que de ſept ou huit Villages, les Procurations

dûës à l'Archevêque de Beſançon. Il rendit dans ſa Terre, la Juſtice en dernier reſſort ; & ne permit pas qu'on y exécutât les Arrêts du Parlement de Franche-Comté. L'Archevêque & le Gouverneur du Païs, s'en plaignirent au Roi d'Eſpagne par des lettres du 24 Juillet de l'an 1570; ce Prince qui étoit dans le ſyſtême de ne rien avoir à démêler avec l'Empire ou d'autres Souverains pour les dépendances du Comté de Bourgogne, répondit, qu'il n'entendoit pas qu'on entreprit quelque choſe contre l'Abbé de Lure, & que l'on troublât la correſpondance qui devoit être entre voiſins. Cependant la prétention de l'Abbé de Lure étoit ſi peu fondée, qu'elle s'eſt évanoüie d'elle-même, après la conquête de la Province. Car le Roi de France a nommé à la premiere vacance de cette Abbaïe, en vertu de l'Indult qui lui avoit été donné comme Comte de Bourgogne, & a recouvré ſans difficulté, les droits de Souveraineté & de Reſſort, que les Comtes de Bourgogne avoient eu ſur la Terre de Lure.

Il eſt auſſi arrivé, à l'occaſion des différends pour les limites entre le Comté de Bourgogne & les Duchés de Lorraine & de Bar; que la Souveraineté des Terres conteſtées, a été laiſſée entre les mains des Seigneurs des lieux, qui en ont joüi juſques à ce que les difficultés aient été terminées ; ce qui n'a pû ſe faire qu'en différens tems & n'a été achevé qu'en 1704 : mais comme déja du tems de nos Ducs, les Abbés de S. Claude, Luxeul & Lure, avoient obtenu en conſideration de leur ancien droit de Souveraineté, qu'ils ne reſſortiroient qu'au Tribunal du Prince ; l'on a accordé le même privilege, aux Seigneurs des Terres conteſtées entre la Lorraine & le Comté de Bourgogne ; c'eſt pourquoi les Jugemens rendus dans les Juſtices de Vauvillers, Fougeroles, S. Loup, &c. reſſortiſſent nuëment au Parlement, & que l'on n'en apelle point pardevant les Baillis Royaux.

Comme

Comme les Comtes de Montbéliard & de Neufchatel, ont tenu le premier rang entre les Vaſſaux du Comté de Bourgogne; j'ai crû qu'un abregé de leur Hiſtoire ne paroîtroit pas déplacée, ſi je l'inſérois dans celle de cette Province.

Du Comté de Montbéliard.

LA Ville de Montbéliard, marchande & peuplée de plus de dix mille ames, eſt au centre d'une Contrée, dont les Seigneurs portoient déja le titre de Comtes au commencement du dixiéme ſiécle. Ce Païs long d'environ 12 lieuës d'une heure chemin, ſur 6 dans ſa plus grande largeur; a, la Lorraine & le Mont de Voſges au ſeptentrion, l'Alſace & le Val d'Ajoie au levant, le Comté de Bourgogne au couchant & au midi. Le terrain en eſt fertile, & agréablement varié, par des collines & des plaines, des rivieres & des ruiſſeaux, des prés, des champs, des vignes & des bois, & par une multitude de Villages & de Chateaux.

L'on y compte près de cent Villages, dont plus de la moitié dépendent des Seigneuries de Blanmont, Clémont, Chatelot & Héricourt, & les autres de Montbéliard. Le Chateau de Blanmont eſt fort, & le Roi y tient garniſon. Le Comte en tient une auſſi au Chateau de Montbéliard. Il y a eu dans la Ville de ce nom, un Chapitre dédié à S. Mainbeuf Martyr, compoſé d'un Doyen & de douze Chanoines bien rentés, auquel l'Egliſe Paroiſſiale étoit unie. Il y avoit auſſi une Abbaïe de Prémontré à Béchamp, & quelques Prieurés & Hopitaux dans le Païs, avant que les Comtes de la Maiſon de Virtemberg y euſſent introduit le Luthéraniſme. Les revenus des Egliſes dont ils ſe ſont emparés, leur produiſent 24000 livres annuellement. Ils joüiſſent encore dans le Comté de Bourgogne, des Terres de Granges, Sau-

not, Clerval ſur le Doux & Paſſavant, de quelques droits ſeigneuriaux dans la Prevoté de Baume, & de la mouvance de pluſieurs Seigneuries.

Les plus anciens Comtes de Montbéliard dont on ait connoiſſance, ſont Loüis & Frédéric, qui aſſiſtérent à un tournois de l'Empereur Henri I. & le ſuivirent à la guerre contre les Huns. * C'étoit le pere & le fils, parce que le Comté de Montbéliard n'a pas été diviſé, & que Loüis eſt nommé dans le rang des Princes, pendant que Frédéric a le ſien parmi les jeunes Seigneurs, qui faiſoient leurs premieres armes. Que s'il eſt qualifié Comte de Montbéliard auſſi-bien que Loüis, c'eſt parce qu'il étoit fils du Comte & héritier préſomptif du Comté; & comme l'Hiſtoire les nomme avec les Princes & les plus grands Seigneurs de leur tems, l'on en doit conclure que leur origine étoit illuſtre.

* *Franc. Modius in Pandectis triumph. tom. 2. fol. 2 & 3.*

Mais quoiqu'ils aient ſervi dans l'Empire, ils n'en étoient pas Vaſſaux; puiſque leur Etat étoit alors dans le Royaume de la Bourgogne Transjurane, qui ne dépendoit pas de l'Empire. L'Empereur Henri s'étoit emparé de la Lorraine, & étoit l'un des plus grands Monarques de ſon ſiécle, par ſa puiſſance & par ſes vertus. Les Comtes de Montbéliard voiſins de ſes Etats, lui faiſoient la cour, comme beaucoup d'autres Seigneurs étrangers. Ils ſervirent ſous lui, avec un Duc de Bourgogne & des Comtes de Flandres, d'Angers, de Paris & de Genève, * qui n'étoient pas ſes Vaſſaux; & c'étoit contre les Huns, ennemis communs de l'Empire, & des Royaumes de France & de Bourgogne, dans leſquels ils faiſoient de fréquentes irruptions. C'étoit d'ailleurs pour acquerir de l'honneur, & aprendre l'art de la guerre, ſous l'Empereur & les Chefs de ſon armée, qui étoient de grands Capitaines. *

* *Mod. loc. cit.*

* *Partim, ut eſſent participes, decoris, quod tanto apparatu quærebatur; partim ut ſub talibus magiſtris, bellitirocinium deponerent. Mod. loc. cit.*

Voici donc la ſuite & la généalogie des Comtes de Montbéliard, à commencer par Loüis & Frédé-

ric pere & fils, qui ont vécu dans le dixiéme ſiécle.

LOUIS I. Comte de Montbéliard, au commencement du dixiéme ſiécle.

FREDERIC Comte de Montbéliard.

LOUIS II. Comte de Montbéliard.

Suivant la chronique de Senone, * & Ducheſne dans l'Hiſtoire de Bar le Duc; * Loüis Comte de Montbéliard rétablit le Monaſtere de S. Diey en 1005.*

* *In ſpicil. t. 2, fol. 616.*
* P. 12.

LOUIS III. Comte de Montbéliard, Ferrette & Pontamouſſon. Ducheſne parle de ce Comte, & dit que les chartes de ſon tems, le qualifient Comte tres-noble. Il fut tué au Mont de S. Vanne, un peu après la mort d'Aimon Evêque de Verdun, en 1027.*

* Ducheſne, Hiſt. de Bar-le-Duc.

LOUIS IV. Comte de Montbéliard, de Ferrette, de Pontamouſſon & de Bar. Ce Comte épouſa après l'an 1027, Sophie fille de Frédéric II. Duc de la Haute Lorraine, qui lui aporta en dot le Comté de Bar. * Il vivoit encore en 1065, ſuivant un titre du Monaſtere de S. Gengoul, & il fut l'un des plus puiſſans Seigneurs de ſon ſiécle; car il réſiſta à Renaud I. Comte de Bourgogne, qui aſſiégeoit en 1044 Montbéliard avec une groſſe armée, lui donna bataille & mit ſon armée en déroute.*

* Ducheſne, Hiſt. de Bar-le-Duc.

THIERRI I. Comte de Montbéliard, Pontamouſſon & Bar. Il épouſa Ermentrude fille de Guillaume le Grand Comte de Bourgogne; fonda en 1074 le Monaſtere de Sainte Valburge en Alſace, ſuivant une Inſcription qui eſt dans l'Egliſe de ce Monaſtere; & quelque tems après, un autre Monaſtere aſſez près de celui-là.*

* Ducheſne au lieu cité, p. 18, *Alber. chron. ad ann.* 1033.

LOUIS V. Comte de Montbéliard, Pontamouſſon, Ferrette & Bar.

Ce Comte ſigna la fondation de l'Abbaïe de Pierremont en 1096. *Comes Ludovicus, filius Theodorici Comitis Montbellardi*; & fut à la Terre ſainte en 1097.* Il eut quatre fils ſuivant Alberic. Thierri qui

* Ducheſne au lieu cité, p. 18, aux preuves.
* *Guilliman. Alber. chron. ad ann.* 1033.
* Ducheſne, Hiſt. de Bourg. tom. 1, liv. 4, chap. 16, p. 524.

fut Comte de Montbéliard, Frédéric Comte de Ferrette, Rainaud Comte de Bar & de Pontamouſſon, & Etienne Evêque de Metz & Cardinal. * Ducheſne lui en donne un cinquiéme qu'il nomme Guillaume.

* *Alber. chron. ad ann.* 1158.

THIERRI II. Comte de Montbéliard. L'exiſtence de ce Comte & le rang qu'il doit tenir dans cette généalogie, ſont prouvés par la chronique d'Alberic & par la donation qu'il fit en 1105 de l'Egliſe d'Alkirke à l'Abbaïe de Cluni. Il n'eut que deux filles, dont l'aînée nommée Agnès, épouſa Richard de Montfaucon, & lui porta en dot le Comté de Montbéliard. *Ce Comté ſortit par le mariage d'Agnès, de la famille de ſes anciens Seigneurs, quoiqu'il en reſtât des branches, dont les plus connuës ſont celles des Comtes de Ferrette & de Bar. Thierri II. Comte de Montbéliard, vivoit encore en 1156, ſuivant un diplome de l'Empereur Frédéric I. donné pour l'Abbaïe d'Acey. *

* *Alber. chron ad ann.* 1158. *Vid. ad ann.* 1113.

* Beat. de Chalon, p. 89.

RICHARD de Montfaucon Comte de Montbéliard I. du nom. AGNES Comteſſe de Montbéliard.

La Maiſon de Montfaucon, originaire du Comté de Bourgogne & l'une des plus illuſtres de cette Province, par ſon ancienneté & ſes alliances; tire ſon nom d'un Chateau ſitué à une lieuë de Beſançon, dont les nombreuſes mouvances, prouvent la puiſſance du Seigneur qui le poſſédoit; & il faut que cette Maiſon fut l'une des plus grandes du Païs, puiſque Richard de Montfaucon épouſa l'héritiere du Comté de Montbéliard. Ils eurent entr'autres enfans, Amedée Comte de Montbéliard, Thierri Archevêque de Beſançon, & une fille nommée Agnès qui épouſa Erard de Brienne; mariage dont ſortirent des Rois de Jéruſalem, de Chipre & de Sicile, & des Empereurs de Conſtantinople.

AMEDÉE de Montfaucon Comte de Montbéliard. ERMENGARDE de Brienne.

Theodoricus Comes Montisbeliguardi, duas habuit filias;

quarum unam Richardus de Monteſalconis accipiens, genuit Comitem Amedæum Montisbeliardi, & Archiepiſcopum Theodoricum Biſuntinenſem. Ce ſont les termes d'Alberic dans ſa chronique ſur l'an 1158, qui prouvent les faits qu'on vient d'avancer.

Richard de Montfaucon Comte de Montbéliard ſecond du nom, épouſa Alis, héritiere de la branche aînée de la Maiſon de Grange. Ce Comte & Thiebaud de Rougemont Vicomte de Beſançon, rendirent en 1222 une Sentence arbitrale pour l'Egliſe de Beſançon, au ſujet de Mandeure. En 1226, le Comte Richard traita du mariage de Thierri ſon fils, avec une fille de Frédéric Comte de Ferrette; qui promit en faveur de ce mariage cinq cens marcs d'argent, & renonça aux prétentions qu'il avoit ſur le Chateau de Belfort. Ce traité eſt dans les archives de Montbéliard, ſcellé des ſceaux de l'Archevêque de Beſançon, & des Evêques de Metz & de Langres. Richard vivoit encore en 1237, ſuivant un diplome de l'Empereur Frédéric II. adreſſé aux Gentilhommes du Comté de Bourgogne; * & il fut l'un des principaux Fondateurs de l'Abbaïe de Billon, ſuivant le titre de fondation de cette Abbaïe, dans l'Egliſe de laquelle on voit aux clefs des voutes, les armes de la Maiſon de Montfaucon.

* Beat. de Chalon, p. 99.

Thierri de Montfaucon III. du nom, Comte de Montbéliard : N. de Ferrette. Ce Comte traita en 1236, avec Ulric fils de Frédéric Comte de Ferrette, des droits que ſon épouſe avoit à la ſucceſſion de Frédéric ſon pere; & Ulric lui relâcha Porrentru, le Val d'Ajoie, Correnol & ſes dépendances. * Le 26 Novembre de l'an 1238, il ſoumit ſon Chateau de Belieu avec ce qu'il tenoit dans le Val de Valentinay, à Bertold Evêque de Strasbourg, & le reprit par le même acte, en fief-lige de l'Egliſe de Strasbourg pour lui & ſes ſucceſſeurs. *

* Arch. de Montb.

* Code du Droit Feod. d'Allemagne par Schilter, p. 458, au Supléments.

Il eut un fils qui mourut jeune & ſans poſtérité,

& deux filles nommées Sibille & Marguerite. Celle-ci fut mariée à Thiebaud Sire de Neufchatel au Comté de Bourgogne, & leurs deſcendans ont poſſédé les Terres de Blanmont, Clémont, Chatelot & Héricourt, anciennes dépendances du Comté de Montbéliard.

Quant à Sibille qui étoit l'aînée, elle épouſa Rodolfe Comte de Neufchatel en Suiſſe, & ils eurent de leur mariage, Amedée, Jean & Richard de Neufchatel Amedée fut pere de Rodolfe Comte de Neufchatel & de pluſieurs filles, dont l'aînée portoit le nom de Guillauma. Le Comte Thierri la choiſit pour ſa principale héritiere; fit renoncer à ſa ſucceſſion, le pere & les oncles de Guillauma ſa petite-fille; la maria en 1282 à Rainaud l'un des fils d'Hugue de Chalon & d'Alis Comteſſe Palatine de Bourgogne; & lui donna en conſidération de ce mariage, le Comté de Montbéliard, Granges & ſa Châtellenie, Béveuges & ſes dépendances, Aigremont, Chateau-Thierri, Porrentru, Chamabon, Blanmont, & leurs dépendances; l'Avoüerie de Dole, les Fiefs de Faucogney & de Salins, & pluſieurs autres Fiefs & mouvances, exprimées dans un acte qui en fut dreſſé au mois de Mai 1282.

Rainaud de Bourgogne & Guillauma de Neufchatel ſa femme, Comte & Comteſſe de Montbéliard, eurent un fils nommé Otton qui mourut jeune, & trois filles, Agnès, Alis & Jeanne. Agnès qui étoit l'aînée, fut mariée à Henri de Montfaucon, & par ce mariage le Comté de Montbéliard, rentra dans la Maiſon de Montfaucon, dont il étoit ſorti après la mort du Comte Thierri. Alis fut femme de Jean de Chalon Comte d'Auxerre & de Tonnerre; Jeanne de Bourgogne fille puînée du Comte Rainaud, épouſa Ulric de Ferrette & eut une fille nommée Alis, mariée à Valeran Comte de Thierſtain.

Henri de Montfaucon & Agnès de Bourgogne, Comte & Comteſſe de Montbéliard. L'Empereur Charles IV. nomma Henri de Montfaucon Vicaire de l'Empire dans l'Archevêché de Beſançon, en 1362; & en 1365, ce Seigneur donna le Marquiſat de Chauſſin qui étoit ancien dans ſa famille, à Marguerite fille de France Comteſſe de Flandres, en échange contre le Chateau & Chatellenie de Clerval ſur le Doux, & deux cens livres de rente qui furent aſſignées en différens lieux des Prevotés de Beaume & de Montboſon. Il mourut peu de temsaprès, & eut pluſieurs fils & une fille apellée Marguerite, qui fut Dame de Blanmont & mariée au Marquis de Bade. L'un de ſes fils nommé Henri, haut Doyen de l'Egliſe de Beſançon, en fut élû Archevêque en 1361, & mourut en l'année ſuivante.

Etienne de Montfaucon Comte de Montbéliard, fils d'Henri de Montfaucon & d'Agnès de Bourgogne, leur ſuccéda au Comté de Montbéliard, & épouſa Marguerite fille de Jean de Chalon II. du nom, Baron d'Arlay: De ce mariage naquit Henri de Montfaucon Seigneur d'Orbes, qui avoit épouſé Marie de Chatillon, & qui mourut dans la guerre d'Hongrie, en laquelle ſe donna la bataille de Nicopolis; laiſſant quatre filles ſous la tutelle du Comte Etienne leur ayeul. L'aînée nommée Henriette, épouſa en 1397 Everard V. Comte de Virtemberg, & lui porta le Comté de Montbéliard; Marguerite qui étoit la ſeconde, décéda ſans enfans; la troiſiéme qui s'apelloit Jeanne, fut mariée à Louis de Chalon Prince d'Orange & Baron d'Arlay. Thiebaud de Neufchatel en Franche-Comté, épouſa la plus jeune nommée Agnès.

Everard de Virtemberg & Henriette de Montfaucon, Comte & Comteſſe de Montbéliard. Ce fut par ce mariage que le Comté de Montbéliard paſſa dans la Maiſon de Virtemberg, dans laquelle

il s'eſt conſervé de pere en fils & de mâles en mâles juſques à nos jours ; parce que ces nouveaux Seigneurs, en ont fait un Fief d'Empire, auquel les mâles ſeuls ont droit de ſuccéder. Leur généalogie eſt trop connuë pour que j'entreprenne d'en parler ici.

Rainaud de Bourgogne & Agnès de Montfaucon, firent déclaration des franchiſes des Habitans de Montbéliard, & leurs accordérent pluſieurs droits & priviléges * en 1285. Henriette de Montfaucon déclara de même les franchiſes de la Ville de Porrentru, & en donna la Seigneurie à l'Evêque & au Chapitre de Bâle. * Ce fut auſſi cette pieuſe & libérale Dame, qui fonda les Chapitres de Montbéliard & de Belfort. Elle mourut en 1444, après avoir racheté de Jean Comte de Thierſtain, les Terres qu'il poſſédoit dans le Comté de Montbéliard, provenantes de Jeanne de Bourgogne ſa biſaïeule, & qui conſiſtoient principalement dans la Seigneurie de Belieu & le Val de Valentinay.

* *Molin. conſ. 4.*

* *Molin conſ. 16.*

Elle avoit eu par le teſtament d'Etienne de Montfaucon ſon aïeul, daté de l'an 1397, avec le Comté de Montbéliard, la Baronnie de Granges, Saunot, Clerval ſur le Doux, & la Terre de Paſſavant en Franche-Comté qui étoit ancienne dans la Maiſon de Montfaucon. Ses ſœurs eurent par le même acte, les autres Terres & Seigneuries de la Maiſon de Montfaucon au Comté de Bourgogne, & au de-là du Mont-Jura.

L'on trouve dans les archives de l'Officialité de Beſançon, le teſtament de Gerard de Montfaucon Seigneur de Villafans, par lequel il choiſit ſa ſépulture en la Chapelle de la Vierge de l'Egliſe de Lauſane ; & nomme Jacquette de Granſon ſa femme, Jean de Montfaucon ſon fils, & Jean Comte de Montbéliard Seigneur de Montfaucon ſon frere, qu'il ſubſtituë à ſon fils. L'on peut conjecturer, que Gerard & Jean de Montfaucon, étoient fils d'Henri de Montfaucon Comte

te de Montbéliard ; même que Jean, à qui Gerard de Montfaucon ſon frere donne le titre de Comte de Montbéliard, étoit ſon fils aîné ; mais qu'il mourut avant le Comte Henri, puiſqu'Etienne ſon autre fils fut Comte de Montbéliard après lui, & qu'il diſpoſa par ſon teſtament du Comté de Montbéliard, de la Seigneurie de Villafans & des Terres de ſa famille ſituées au-delà du Mont-Jura, que Gerard de Montfaucon avoit poſſédées.

Suivant un titre de la Commanderie d'Aumonieres de l'an 1282, Thierri de Montbéliard Sire de Montron & de Champlite en partie, avoit eu un fils nommé Richard de Montbéliard, de ſon mariage avec Jeanne fille d'Eudes I. Seigneur de Montagu, deſcendu de la famille des Ducs de Bourgogne. Elle lui avoit aporté en dot, les Terres d'Antigny & de Chagny. Les Lettres des Barons du Comté de Bourgogne, & l'acte de l'hommage qu'ils prêtérent en 1301 à Philipe le Bel Roi de France, comme ayant le bail & la garde de Jeanne Comteſſe de Bourgogne, font mention de Simon de Montbéliard Sire de Montron. Ces Seigneurs deſcendoient de Richard de Montfaucon Comte de Montbéliard I. du nom, & leurs biens ont paſſé dans les Maiſons de Noyers, de Sainte Croix & de Vienne S. George, comme on le voit dans le Pere Anſelme, & par le teſtament de Jeanne de Sainte Croix Dame de Montron & de Chatel-Maillot, publié en l'Officialité de Beſançon en 1363 ; par lequel elle nomme Etienne de Montfaucon ſon frere, & fait héritier Hugue de Vienne ſon neveu, fils de Marie de Sainte Croix ſa ſœur. Les Seigneurs de la Maiſon de Montfaucon, quoiqu'elle fût illuſtre par elle-même, tenoient à ſi grand honneur d'avoir ſuccédé à celle des anciens Comtes de Montbéliard, qu'ils en prenoient communément le nom.

Les Seigneurs de la Roche en Montagne auprès de

S. Hypolite en Franche-Comté, ſont connus depuis le dixiéme ſiécle, avec le titre de Comtes. Leur Terre n'étoit pas aſſez conſiderable pour le leur donner; d'où je conclus, qu'ils ne le portoient, que parce qu'ils étoient de famille de Comte; & que la Terre de la Roche touchant le Comté de Montbéliard & en étant un Fief, ils étoient probablement ſortis de la famille des anciens Comtes de Montbéliard.

Gollut dit dans ſes Mémoires des Bourguignons, que Pierre de Scey a été Comte de Montbéliard en 1128 & 1136; qu'il eut un fils apellé Pierre comme lui, & qui fut pere de Richard Comte de Montbéliard en 1243. Mais il n'a point donné de preuves de ces faits; & ce que j'ai raporté, apuyé ſur de bons témoignages des tems dont j'ai parlé, fait voir qu'il s'eſt trompé. Car l'on reconnoît dans ce que j'ai dit, que la poſtérité maſculine des anciens Comtes de Montbéliard, a continué de pere en fils depuis le commencement du dixiéme ſiécle, juſqu'au-delà du milieu du douziéme; que Thierri dernier Comte de cette famille, laiſſa ſon Comté à Richard de Montfaucon, qui avoit épouſé Agnès ſa fille aînée. Les deſcendans de Richard qui étoit de la Maiſon de Montfaucon & non pas de celle de Scey, ont poſſédé dèſlors le Comté de Montbéliard, juſques en 1282; & Richard Comte de Montbéliard en 1243, qui eſt le tems dont parle Gollut, étoit petit-fils de Richard de Montfaucon, premier Comte de Montbéliard de ſa famille. Ce Comté paſſa dans la Maiſon de Bourgogne après l'an 1282, par le mariage de Guillauma de Neufchatel avec Rainaud de Bourgogne, & rentra au ſiécle ſuivant dans la Maiſon de Montfaucon, d'où il a été tranſmis à celle de Virtemberg qui le poſſéde aujourd'hui. Ainſi les Seigneurs de Scey n'ont pas pû être Comtes de Montbéliard.

J'ai recherché ce qui pouvoit avoir donné lieu à Gollut de croire le contraire; & j'ai trouvé, que Pierre

de Scey étant nommé dans la fondation de l'Abbaïe de Billon, avec Richard Comte de Montbéliard, notre Auteur ignorant que Richard étoit de la Maiſon de Montfaucon, a pû ſe perſuader, qu'il étoit de la famille de Scey; parce qu'il a trouvé dans les autres titres de cette Abbaïe, qu'un Pierre de Scey eſt qualifié neveu de Richard Comte de Montbéliard, & qu'un Richard de Scey eſt nommé *de Montbéliard* dans un titre, & de Scey dit de Montbéliard dans un autre.

Mais ces titres ne prouvent pas que Pierre & Richard de Scey, fuſſent deſcendus d'un Comte de Montbéliard, ni qu'ils fuſſent de la même famille que le Comte Richard; & il eſt facile de les concilier avec ce que j'ai allégué, en ſupoſant que Pierre de Scey, pere de Pierre & de Richard, apellés de Montbéliard & neveux du Comte de ce nom, ayant épouſé une ſœur de Richard de Montfaucon Comte de Montbéliard, ils pouvoient être apellés les neveux du Comte de Montbéliard; & que ſoit par l'honneur que leur faiſoit cette alliance, ſoit pour ſe diſtinguer des autres branches de leur famille, qui étoient alors en grand nombre au Païs, ils prenoient le nom de Montbéliard qui étoit celui de leur mere, & l'ajoutoient au leur. Leurs deſcendans ne le prirent pas; même Pierre & Richard ſont apellés ſimplement *de Scey*, dans un diplome de l'Empereur Frédéric, adreſſé en 1237, aux Grands Seigneurs du Comté de Bourgogne, où Richard Comte de Montbéliard eſt nommé avec eux. * Enfin la Maiſon de Scey auroit eu quelques Terres dans le Comté de Montbéliard ſi elle l'avoit poſſédé. L'on ne voit cependant pas qu'elle y en ait eu aucune.

* Bent. de Chaſſon, p. 99.

Elle peut au reſte ſe paſſer de cette illuſtration, car elle eſt fort diſtinguée d'ailleurs. 1°. Par ſes alliances dans les tems anciens, avec les Maiſons de Fau-

cogney, Montfaucon, Cuſance, Arguel, Rigné, Montmartin & autres grandes Maiſons du Païs. 2°. Par ſes richeſſes, car elle a poſſédé une grande partie de la montagne du Bailliage d'Ornans, & des Terres dans la plûpart des Contrées du Comté de Bourgogne, où elle a épouſé des héritieres dans les Maiſons d'Epenois & de Groſon. 3°. Par ſes libéralités envers les Egliſes, particuliérement envers les Abbaïes de Billon, Bellevaux & la Charité, & l'Egliſe Métropolitaine de Beſançon; dans laquelle elle a eu un grand nombre de Chanoïnes, en un tems auquel la haute Nobleſſe s'empreſſoit d'y entrer, & que l'on y parvenoit par les élections, non-ſeulement aux dignités, mais encore à l'Epiſcopat. 4°. Par le mérite, puiſque la plûpart des anciens Seigneurs de Scey ſont qualifiés Chevaliers; titre dont on n'honoroit alors que les Gentilshommes qui avoient donné des preuves de leur valeur. 5°. Par la faveur des Souverains dont ils ont ſouvent ſigné les chartes, ce qui prouve qu'ils étoient diſtingués à leur Cour; car Ponce de Scey, ſigna une donation faite par Guillaume de Bourgogne Comte de Vienne & de Mâcon, à l'Egliſe de S. Etienne de Beſançon en 1148, & Pierre de Scey une autre faite à la même Egliſe, par la veuve de ce Comte en 1150. Un ſecond Pierre de Scey, fut l'une des cautions que donna Otton Duc de Méranie & Comte Palatin de Bourgogne, pour la ſûreté du mariage d'Alis ſa fille avec Hugue fils de Jean Comte de Chalon en 1230; * & l'Empereur Frédéric II. écrivant au Comte de Bourgogne & à la Nobleſſe de cette Province en 1237, nomme Pierre & Richard de Scey avec Richard Comte de Montbéliard, Thiebaud de Rougemont Vicomte de Beſançon, Guillaume d'Apremont, Gui de la Roche, Thiebaud de Neufchatel, Henri de Vilers-Sexel, Thiebaud de Bauvoir, Girard d'Arguel, & Renaud de Chauvirey; comme les

* Beat. de Chalon, f. 73.

premiers & les plus conſiderables entre les Gentilshommes du Païs. *

* Beat. de Chalon, fol. 99.

D'autre côté, il ne reſte point de Maiſon dans la Province, qui prouve une antiquité au-deſſus de celle de la Maiſon de Scey. Elle tire ſon nom d'un Chateau & d'un gros Village ſitué au Bailliage d'Ornans, qu'on apelle Scey en Varais, *in Varaſco*, pour le diſtinguer de Scey ſur Sône, & que l'on trouve écrit dans les vieux titres, *Ceis*. Otton de *Ceis* vendit à l'Egliſe Métropolitaine de Beſançon, ſous l'Epiſcopat d'Hugue III. mort en 1110, du conſentement de Pétronille ſa femme, Robert & Humbert leurs fils, la Terre de Froté * ſituée au Comté de Port, qu'Atelle, qualifiée *Nobilis Matrona* & ſes fils, avoient reçûë à titre de précaire de l'Archevêque Gerfroi, qui vivoit au milieu du dixiéme ſiécle. * Rainaud Comte de Bourgogne promit à l'Archevêque Anſeric décédé en 1134, de le faire joüir de l'Abbaïe de Bregille, dans laquelle il étoit troublé par Ponce de *Ceis* & ſes freres. Anſeric s'engagea par le même acte, de donner vingt ſols d'or par chaque Synode, à Etienne de *Ceis* Chanoine de la Métropolitaine, juſqu'à ce qu'il l'eût pourvû d'un Archidiaconé; * Et Guillen de *Ceis* fut préſent à une donation faite en 1147 par Humbert Archevêque de Beſançon. La Maiſon de Scey peut donc prouver par titres ſon origine dans le dixiéme ſiécle, ce qui eſt bien rare; & cette origine étoit diſtinguée, parce qu'on ne donnoit le titre de *Nobilis Matrona*, qu'aux grandes Dames. C'eſt celui qu'on a donné à Atelle, qui vivoit au milieu du dixiéme ſiécle, & dont les Seigneurs de cette Maiſon ſont deſcendus.

* *Frontiniacum.*

* Archives de l'Egliſe de Beſançon.

* *Ibid.*

Les armes que la Maiſon de Scey porte depuis environ trois ſiécles, ſont de ſable au Lyon d'or, ſemées de croiſettes recroiſetées au pied fiché d'or; timbre une couronne d'or, ſurmontée d'une tête de Levrier colleté d'or. Je ne ſçais à quelle occaſion elle

les a priſes. Mais on voyoit ſur les tombeaux des anciens Seigneurs de Scey, inhumés au Parvis de l'Egliſe Cathédrale de S. Etienne auprès de nos Comtes, où leur famille avoit le droit de ſépulture; que ſes premieres armoiries étoient vairées ſimplement. Ce ſont celles que porte la Maiſon de Montrichard, à cela près, qu'elle les a briſées d'une Croix de gueule, avec un Maure ſur la couronne du timbre; ce qui m'a fait conjecturer, que la Maiſon de Montrichard, eſt une branche cadette de celle de Scey; parce que d'ailleurs le Chateau de Montrichard dont elle a tiré ſon nom, étoit dans le voiſinage de celui de Scey. Etienne de Montrichard épouſa dans le quinziéme ſiécle, Magdelaine de Scey héritiere d'une des branches de ſa Maiſon. Ce mariage & celui de l'héritiere d'une autre branche dans la Maiſon d'Achey, ont mis hors de celle de Scey, une grande partie des biens qu'elle poſſédoit.

Pour revenir à l'Hiſtoire du Comté de Montbéliard, dont l'épiſode ſur la Maiſon de Scey que j'ai cru néceſſaire, m'avoit détourné; j'obſerve que ce Comté faiſoit partie de la Contrée des Varaſques, qui habitoient ſur les bords du Doux, & qui étoient gouvernés par des Comtes, ſous les Rois Carlovingiens. * Il eſt probable que les anciens Seigneurs de Montbéliard, deſcendoient d'un Comte des Varaſques, & qu'ils ont conſervé le titre de ſa dignité, avec la partie du Comté qui lui apartenoit en propre, dont Monbéliard étoit la Capitale.

* V. le 1. tome de cette Hiſt. p. 293.

Le ſeul démembrement conſidérable du Comté de Montbéliard, eſt celui des Terres de Blanmont, Clémont, Chatelot & Héricour; par les mariages des Dames de la Maiſon des Comtes de Montbéliard, avec des Seigneurs de Neufchatel en Franche-Comté. Thiebaud de Neufchatel IX. du nom & Maréchal

de Bourgogne, mort en 1469; avoit ſubſtitué ces Terres par ſon teſtament daté à Dole du 28 Octobre 1462, au défaut des mâles de ſa famille, à la Maiſon de Cuſance; & avoit apellé après cette Maiſon, le Comte de Montbéliard qui ſe trouveroit deſcendant d'Henriette de Montfaucon. * Ulric Duc de Virtemberg & Comte de Montbéliard, acquit en 1505 de Claude & Marc de Cuſance, les droits qu'ils eſpéroient en vertu de cette ſubſtitution, qui n'étoit pas encore ouverte. Bonne & Eliſabeth de Neufchatel, filles de Claude de Neufchatel & petites-filles du teſtateur, qui avoient épouſé les Comtes de Furſtemberg, & de Verdenbourg, ſe mirent en poſſeſſion des biens de Thiebaud de Neufchatel, & eurent procès à ce ſujet à la Chambre Impériale de Spire avec le Comte de Montbéliard.

* V. Dumoulin, conſ. 1.

D'autre côté, Ferdinand de Neufchatel neveu du teſtateur, & apellé à la ſubſtitution avant la Maiſon de Cuſance & le Comte de Montbéliard, ſe pourvut au Parlement de Franche-Comté, où il fut maintenu dans la poſſeſſion des biens ſubſtitués. Il tranſmit ſes droits à Anne de Neufchatel ſa fille, mariée à Chriſtophle de Longvy Seigneur de Longepierre, d'où ils paſſérent par ſucceſſion dans la Maiſon de Rye.* Le Comte de Montbéliard s'empara nonobſtant cet Arrêt, des Terres conteſtées qui avoient été miſes en ſequeſtre; & quoique la Maiſon de Rye fut en crédit, pendant que le Comté de Bourgogne étoit ſous la domination d'Eſpagne; elle ne pût obtenir la permiſſion & les ſecours néceſſaires, pour faire exécuter l'Arrêt qu'avoit obtenu Ferdinand de Neufchatel, contre le Comte de Montbéliard protégé par l'Empereur.

* V. ſur cette conteſtation le conſ. de Dumoulin.

Mais après la conquête de cette Province & ſon union à la France, le Comte de Poitiers héritier de la Maiſon de Rye, s'entremit dans les Terres contentieuſes, & ſe fit envoyer en poſſeſſion de celles

que le Comte de Montbéliard tenoit dans le Comté de Bourgogne, pour avoir payement du prix des meubles du Chateau d'Hericour, eſtimés ſoixante mille livres, dont le Comte de Montbéliard s'étoit ſaiſi en s'entremettant dans la Terre de ce nom.

Ce Comte qui venoit d'être condamné à reprendre de fief du Comté de Bourgogne, ſe vit obligé de reconnoître la Juridiction du Parlement de Beſançon; & forma opoſition aux Arrêts qui y avoient été rendus en faveur de Ferdinand de Neufchatel. Il gagna ſon procès au poſſeſſoire par Arrêt de l'an 1684; & le Comte de Poitiers condamné à reſtituer les levées qu'il avoit perçuës, abandonna le pétitoire par un traite de l'année ſuivante, moyennant la remiſe qui lui fut faite des levées & des dépens. La propriété des Terres de Blanmont, Clémont, Chatelot & Héricour, a été aſſurée au Comte de Montbéliard par ce traité. *

* V. le conſ. 1 de Dumoulin.

Au commencement de cette conteſtation, le Comte de Montbéliard traita de ſon Comté avec le Roi François I. & vendit au Comte de Coligny, qui a été dèſlors Amiral de France, les autres Terres qu'il avoit en Franche-Comté. L'on voit par des lettres de Charles-Quint, & par des mémoires qui ſont reſtés dans les papiers du Cardinal de Granvelle, que Charles-Quint empêcha l'exécution de ces aliénations, qui auroient coupé la communication de l'Alſace avec le Comté de Bourgogne, & introduit dans cette Province, un Seigneur puiſſant & affectionné à la France.

Il n'étoit pas douteux alors, que le Comte de Montbéliard fût vaſſal de celui de Bourgogne; car il ne tenoit pas ſon Etat en pleine Souveraineté, & il étoit naturel qu'il en fît hommage au Comte de Bourgogne, parce qu'il étoit ſitué dans le Païs des Séquanois & dans l'Archevêché de Beſançon, que nos anciens Comtes ont renfermé tout entier dans leur Comté.

Comté. C'eſt pourquoi on les apelloit Comtes des Biſontinois, *Comites Veſontionum*, dans les anciens titres & chroniques. Auſſi le Continuateur de Sigebert, dit que le Païs dont notre Comte Rainaud III. étoit reconnu Souverain, s'étendoit depuis Baſle juſques à l'Iſere; ce qui comprend les Comtés de Montbéliard & de Ferrette; & comme dans le tems que l'Empereur Lotaire II. confiſqua les Etats du Comte Rainaud, parce qu'il refuſoit d'en faire hommage à l'Empire, & les donna au Duc de Zeringhem; ce Duc entra à main armée dans les Comtés de Montbéliard & de Ferrette, les ravagea & bâtit le Chateau de Briſac, pour tenir les Comtes de Ferrette & Montbéliard en bride & dans ſa dépendance: L'on conclut naturellement de ce fait, qu'ils relevoient du Comte de Bourgogne auquel ces Fiefs furent rendus, lorſque l'Empereur Frédéric I. après avoir épouſé notre Comteſſe, relâcha par accommodement la Bourgogne Transjurane au Duc de Zeringhem & garda la Cisjurane au nom de ſon épouſe. Enfin le Comté de Montbéliard, a ſuivi anciennement les Lois & les Uſages du Comté de Bourgogne; car les puînés y avoient des apanages, & les filles des dots; l'aînée des filles du dernier poſſeſſeur, y ſuccédoit au defaut de fils, à l'excluſion de ſes ſœurs & des autres mâles de la famille, comme au Comté de Bourgogne; & ce ſont les Ducs de Virtemberg, qui en ont fait un Fief maſculin à la maniere d'Allemagne.

D'autre côté, les Comtes de Montbéliard & les Seigneurs de Neufchatel, qui poſſédoient de grandes Terres en Franche-Comté, ſe ſont reconnus Vaſſaux des Comtes de Bourgogne, par pluſieurs actes. Thiebaud IV. Sire de Neufchatel, fils de Marguerite l'une des héritieres du Comté de Montbéliard, reprit de Fief en 1280 d'Otton IV. Comte de Bourgogne, pour Montbéliard & pour le droit qu'il pouvoit avoir dans la ſucceſſion de Thierri Comte de Montbéliard ſon

aïeul. En 1289, notre Comte Otton conſentit que Thiebaud de Neufchatel tint en arriere-fief Blanmont, Chatelot, & tout ce qu'il avoit dans le Comté de Montbéliard du chef de ſa mere, de Rainaud de Bourgogne qui avoit épouſé l'autre héritiere du Comté de Montbéliard & qui en portoit le titre. En l'année ſuivante, le Comte Otton révoqua ce conſentement, donna à Mahaud Comteſſe d'Artois ſon épouſe le Fief de Montbéliard; & en conſéquence, Thiebaud de Neufchatel reprit de Mahaud d'Artois, Montbéliard & ſon partage dans le Comté de ce nom. En 1291, le même Thiebaud de Neufchatel, convint avec Rainaud de Bourgogne, de reprendre de lui, ce qui lui apartenoit au Comté de Montbéliard, ſi le Comte de Bourgogne y conſentoit. *

* Arrêt de réunion de Montbéliard de l'an 1680.

En 1301 au mois d'Avril, Rainaud de Bourgogne promit à Philipe le Bel Roi de France, comme ayant le bail de Jeanne Comteſſe de Bourgogne, de lui faire hommage du Comté de Montbéliard, pour lui & ſes hoirs Comtes dudit Montbéliard, qu'il engagea perpétuellement à faire ſemblable foi & hommage. Il prêta lui-même cet hommage, le Mercredi après l'octave de la Pentecote de la même année, dans le tems que les autres Barons du Comté de Bourgogne firent le leur. En l'année ſuivante, il fut apellé à l'arriere-ban avec les Vaſſaux de Franche-Comté, & aux Etats du Royaume auſquels il prit ſéance en qualité de Comte de Montbéliard. * En 1309, Mahaud d'Artois Doüairiere d'Otton Comte de Bourgogne, fit un partage des Fiefs de cette Province, avec Jeanne de Bourgogne ſa fille, mariée à Philipe Comte de Poitiers, Fils de France; & l'on trouve le Fief de Montbéliard, au premier article du partage de Jeanne de Bourgogne. Il eſt auſſi compris, dans un dénombrement des Fiefs mouvans de la Franche-Comté, dreſſé en 1464; & les Habitans du Comté de Montbéliard ſont nommés

* Reg. des Chart. cotte 16, art. 4, vol. 5, fol. 59 & art. 15, fol. 63. Diff. d'entre Philip. le Bel & Boniface VIII. fol. 60.

dans les anciens répartemens du sel de la Province, que l'on ne donnoit qu'aux Sujets médiats ou immédiats du Comté de Bourgogne.

En 1328, Rodolfe Marquis de Bade, mari de l'une des petites-filles de Rainaud de Bourgogne & de Guillauma Comtesse de Montbéliard; promit en cette qualité à Jeanne Comtesse de Bourgogne & Reine de France, de lui faire hommage de tout ce qu'il tenoit au Comté de Montbéliard. * Henri de Montfaucon qui avoit épousé Agnès de Montbéliard fille aînée de Rainaud de Bourgogne & sa principale héritiere, fut invité par Jean Roi de France, en 1350 & 1352, de venir avec les autres Barons du Comté de Bourgogne, servir contre les Anglois; & l'on voit dans la répartition des hommes d'armes qu'ils devoient conduire à cette guerre, que le Comte de Montbéliard étoit chargé du plus grand nombre, comme possédant l'un des plus grands Fiefs. * L'on trouve aussi dans les archives de la Chambre des Comptes à Dijon, qu'en 1360, 1377, 1382 & 1383, l'on paya à Henri Comte de Montbéliard, des apointemens comme aux autres Vassaux de la Franche-Comté, pour avoir servi dans les armées de Philipe le Hardi Duc & Comte de Bourgogne.

* Arrêt de réun.

* Hist. de Vergy, aux Pr. fol. 250.

En 1398, Everard IV. Comte de Virtemberg, promit à Philipe le Hardi, Duc & Comte de Bourgogne, que son fils Everard V. qui avoit épousé en l'année précédente Henriette de Montfaucon héritiere du Comté de Montbéliard, lui feroit hommage de tous les Fiefs de sa femme, mouvans du Comté de Bourgogne. Le dénombrement qu'il donna & celui de Loüis son fils, sont mentionnés dans un ancien inventaire de la Chambre des Comptes à Dole. L'on y trouve encore, qu'Henri de Virtemberg ayant acquis le Comté de Montbéliard d'Everard VII. son frere, Charles Duc & Comte de Bourgogne le fit saisir féodalement, faute d'hommage fait pour cette nouvelle

acquiſition ; que le Comte Henri demanda une année de délai pour reprendre de Fief, * & qu'en 1486 Loüis XI. s'étant rendu maître du Comté de Bourgogne, Henri de Virtemberg lui fit hommage du Comté de Montbéliard. *

* Arrêt de réun.

* Gollut, p. 439.

On lit dans les Mémoires d'Olivier de la Marche, qu'en 1443, le Comte de Virtemberg vint voir le Duc Philipe à Bruxelles, pour reprendre de lui le Comté de Montbéliard, dont il étoit ſon homme & ſon vaſſal à cauſe du Comté de Bourgogne. * C'eſt un témoin oculaire & bien digne de foi ; car il a écrit avec beaucoup de connoiſſance & de jugement, ſur ce qu'il a vû ; & il étoit en place pour juger de ce qui concernoit Montbéliard, puiſqu'il étoit Maître d'Hôtel du Duc Philipe & à ſa Cour, au tems de cet hommage dont l'acte eſt reſté en Flandres.

* Liv. 2, ch. 5.

Charles Dumoulin qui a été Conſeiller des Comtes de Montbéliard & qui a vu tous les titres de leurs archives, dit à la tête de ſon conſeil 16. *Nota, quod Montbelgardum non eſt Feudum Imperii, ſed Comitatûs Burgundiæ ; quod ante mortem Caroli Burgundi, indubitatum erat.* En marge du conſeil 26, où il parle d'Etienne de Montfaucon Comte de Montbéliard, de ce Comté & des autres Terres qu'Etienne de Montfaucon poſſédoit, on lit : *Iſte Burgundus erat, & hæc omnia Burgundicæ ditionis, quam vocant* la Franche-Comté, dont *à paucis annis*, ceux de Virtemberg s'efforcent de diſtraire le Comté de Montbéliard, & le faire reſſortir à la Chambre Impériale de Spire.

En effet, après que Loüis XI. eut rendu le Comté de Bourgogne à Marie fille du Duc Charles, & que cette Province eut paſſé ſous la domination de la Maiſon d'Autriche ; l'éloignement où elle ſe trouva de ſes Souverains, la foibleſſe du Gouvernement & les ménagemens que la Maiſon d'Autriche avoit pour les Ducs de Virtemberg ; les autoriſérent à ceſ-

ſer de reprendre en fief du Comté de Bourgogne pour Montbéliard ; & ils en firent hommage à l'Empire, dont ils aimoient mieux dépendre, parce qu'ils en étoient déja Princes, & qu'ils ſeroient plus abſolus à Montbéliard ſous cette mouvance, que s'ils avoient continué à reconnoître celle du Comté de Bourgogne.

Cependant, ils n'ont pas preſcrit, parce que ſans entrer dans la queſtion de Droit, ſi la mouvance féodale & la haute ſouveraineté ſont ſujettes à la preſcription ; lorſqu'ils ont fait hommage pour les autres Terres qu'ils reconnoiſſoient tenir dans le Comté de Bourgogne, ils ont été requis de rendre auſſi les devoirs de fief pour le Comté de Montbéliard. Le Procureur Général du Parlement de Dole, les fit aſſigner le 18 Janvier de l'an 1500, pour qu'ils y fuſſent condamnés ; & cette demande a ſubſiſté en état & ſans péremption juſques au mois d'Aout de l'an 1680, que le Parlement de Beſançon rendit Arrêt par lequel il déclara, les Villes, Chateaux, Seigneuries & Territoire du Comté de Montbéliard, être Fief mouvant du Comté de Bourgogne ; condamna George Duc de Virtemberg, Comte de Montbéliard, d'en faire les foi & hommage dans ſix ſemaines, & d'en donner le dénombrement dans ſix autres ſemaines ; & en cas de defaut ou refus d'y ſatisfaire, la commiſe du Comté de Montbéliard, fut déclarée ouverte de plein droit au profit du Roi comme Comte de Bourgogne.

Le Duc George obéit, fit hommage & donna le dénombrement du Comté de Montbéliard en 1681. L'ancienne dépendance du Comté de Bourgogne fut ainſi recouvrée & réunie ; mais le Roi a bien voulu pour le bien de la paix, conſentir par l'art. 13 du traité conclu à Riſwik avec l'Empereur & l'Empire en 1697 ; que la Maiſon de Virtemberg & nommément le Duc George, fuſſent rétablis dans la poſſeſſion du Comté de Montbéliard, au même état,

droits & prérogatives, & ſur tout dans l'immédiateté à l'égard du S. Empire Romain, dont il avoit joüi auparavant, & dont joüiſſent les autres Princes de l'Empire. Les quatre Terres de Blanmont, Clémont, Chatelot, Héricour & leurs dépendances, en ont été exceptées; & elles ſont tenuës aujourd'hui ſous le Reſſort & la Souveraineté du Comté de Bourgogne, comme au tems qu'elles étoient poſſedées par la Maiſon de Neufchatel; quoique auparavant elles fiſſent partie du Comté de Montbéliard, & qu'après que la Maiſon de Virtemberg les eut occupées, elle y eut agi en Souveraine, même en y introduiſant la Confeſſion d'Ausbourg par autorité, malgré les Peuples, & nonobſtant la réſiſtance & les réclamations de l'Archevêque de Beſançon & du Parlement de Franche-Comté.

Mandeure lieu conſiderable, connu ſous l'Empire Romain & enclavé dans le Comté de Montbéliard à l'une de ſes extrémités du côté du couchant, apartient à l'Archevêque de Beſançon & au Comte de Montbéliard. Chacun de ces Seigneurs y a un Chateau & des hommes & ſujets. La portion de Seigneurie de l'Archevêché, lui apartenoit déja au commencement du 13e ſiécle, ſuivant la Sentence arbitrale de l'an 1222 dont on a parlé dans l'article de la généalogie qui concerne Richard II. du nom, Comte de Montbéliard. Les Archevêques l'ont tenuë juſques à préſent en aleu & Souveraineté; car on ne la trouve pas énoncée, dans les repriſes de Fief que l'Archevêque de Beſançon a faites à l'Empire dont il eſt Prince. D'autre côté, les Sujets de l'Archevêché à Mandeure, n'ont point de ſel aux Salines du Comté de Bourgogne, quoiqu'on en fourniſſe à tous les Sujets de cette Province. L'Archevêque a auſſi donné de tout tems à ſes Sujets de Mandeure, des lettres de grace & de légitimation. Il a exercé chez eux les autres actes de Souveraineté, & leur a fait rendre la

Juſtice en dernier reſſort ; ſans qu'on voie qu'il y ait eu apel des Sentences de ſon Bailli, ſoit à la Chambre Impériale, ſoit pardevant les Officiers du Comté de Bourgogne.

Cette portion de Seigneurie, ne dépend pas non plus du Comté de Montbéliard ; car jamais l'Archevêque n'en a repris du Comte, & ſes Officiers n'ont reſſorti en aucun tems à Montbéliard. Lors qu'en 1583, Frédéric Comte de Virtemberg & de Montbéliard, donna un Edit pour établir la Confeſſion d'Ausbourg à Mandeure ; il ne l'adreſſa *qu'à ſes Sujets & Vaſſaux habitués à Mandeure, pour s'aſſembler en la Chapelle aſſiſe audit Mandeure, dite des Montagnon, mouvante nuëment de ſon Fief & Souveraineté.* Il ne ſe croyoit donc pas Souverain de la portion de Seigneurie de l'Archevêque, & des Sujets qui en dépendent. Auſſi ont-ils continué à vivre dans la Religion Catholique, & ils ont leur Curé qui fait ſes fonctions dans l'Egliſe ancienne & Paroiſſiale du lieu.

Les Montagnon étoient une famille de Gentilshommes vaſſaux du Comte de Montbéliard, dont le Fief a été réuni par droit de retrait féodal. C'eſt de cette réunion, que les Comtes de Montbéliard tirent leur droit à Mandeure. Mais il paroît que l'Archevêque, en a été originairement le Seigneur territorial ; car c'eſt lui qui a accordé les franchiſes de Mandeure, & l'on a un acte de confirmation de ces franchiſes, fait par Antoine de Vergy Archevêque de Beſançon, daté de l'an 1518 ; dans lequel il s'eſt qualifié Haut Juſticier & *Souverain Seigneur*, ſur les hommes & ſujets, & ſur les Communes du lieu. On trouve auſſi dans un traité fait en 1582, entre Claude de la Baume Archevêque de Beſançon, & Frédéric Duc de Virtemberg Comte de Montbéliard ; *que le Comte ne veut pas entrer en diſcuſſion de la Souveraineté & Juſtice ſur ſes hommes & ſujets, leurs meix & héritages, deſ-*

quels outre ſes titres, il dit être en poſſeſſion d'un tems immémorial. Qu'il ne veut pas non plus conteſter la Souveraineté de l'Archevêque ſur ſes hommes & ſujets audit lieu, leurs meix & héritages; mais que la Souveraineté reſpectivement demandée ſur les communaux, qui étoit en conteſtation & prétenduë excluſive par l'Archevêque, eſt demeurée indéciſe, parce qu'elle ne ſe pouvoit réſoudre ſans de plus amples preuves de part & d'autre & un plus long examen.

Ce titre a formé le dernier état des choſes, entre ces deux Seigneurs; & en conſéquence, chacun d'eux a joüi de la Juſtice & de la Souveraineté ſur ſes hommes & ſujets, leurs meix & héritages, ſans dépendance l'un de l'autre; & ſur les communaux, par droit de ſuite ſur ſes ſujets, & par prévention ſur les étrangers.

Les armes du Comté de Montbéliard, ſont de gueules, à deux Truites ou Barbeaux d'or adoſſés. C'étoient celles de la Maiſon de Montfaucon au Comté de Bourgogne, qui a tranſmis le Comté de Montbéliard à la Maiſon de Virtemberg.

Du Comté de Neufchatel.

NEUFCHATEL en Suiſſe, apellé en Latin *Neocomum*, & en Allemand Newemburg; eſt une jolie Ville, de grandeur médiocre, avec un Chateau ſur le bord d'un grand Lac, qui eſt formé par la riviere d'Orbe. Le docte Guillimman la croit bien ancienne; car il dit que c'eſt celle des cinq Villes Séquanoiſes, qui eſt nommée *Noldenolex Aventicus*, dans le livre des Provinces Romaines, & qui étoit ſituée dans la Contrée d'Avanche, comme l'adjectif *Aventicus* le dénote.

Cette Ville eſt la Capitale d'un Etat, qui a dix lieuës communes de France de longueur ſur trois & demie de largeur; entre les Terres de l'Evêché de Bâle

Bâle au Septentrion, celles de Berne & de Fribourg au Midi, le Lac de Neufchatel au Levant, & le Mont-Jura au Couchant. Le Païs eſt partie en plaines, partie en montagnes, beau & fertile. Il porte depuis pluſieurs ſiécles le titre de Comté, & il eſt compoſé de la Seigneurie de Neufchatel, dans laquelle ſont les Chatellenies de Landeron, de Thielle & de Boudry, & les Mairies de Neufchatel & de Rochefort; des Baronnies de Valengin, de Vaumarcus, de Gorgier & de Travers, & de douze ou quinze petits Fiefs.

Le Comte de Neufchatel eſt Souverain, allié des Cantons de Berne, Lucerne, Fribourg & Soleure. Il a ſoumis les différends qu'il a avec ſes Sujets, à la déciſion du Conſeil de Berne, par ſes Lettres de Combourgeoiſie dans cette Ville, datées de l'an 1406. Il promet à ſon avénement, d'obſerver les Coutumes du Païs, & il reçoit l'inveſtiture du Tribunal des Etats, qui eſt compoſé de douze perſonnes tirées en nombre égal, de la Nobleſſe, des Officiers de Juſtice & du Peuple. Ce Tribunal rend la Juſtice en dernier Reſſort, dans les cauſes même du Prince avec ſes Sujets.

La Baronie de Valengin, eſt le premier Fief du Comté de Neufchatel. Le Comte Ulric la donna au commencement du treiziéme ſiécle, à un de ſes fils. Elle porta dèſlors le titre de Comté, parce qu'elle étoit poſſédée par un Seigneur de la Maiſon du Comte regnant. S. Julien dit qu'elle a été tenuë par la branche aînée de Baufremont. * Mais il s'eſt trompé, car c'eſt la Maiſon d'Arberg qui a hérité des anciens Comtes de Valengin & de la branche aînée de Baufremont; c'eſt pourquoi elle avoit relevé ces deux noms, comme on le voit par une charte de l'an 1456, que Ducheſne raporte, & qui eſt ſignée de Claude Comte d'Arberg, Seigneur de Valengin & de Baufremont. * Claude d'Arberg n'eut qu'une fille, qui fut mariée

* Mélange hiſt. pag. 357.

* Hiſt. de Vergy aux Preuv. p. 330.

au Comte de Chalan, pere de René Comte de Chalan, Seigneur d'Arberg, de Valengin & de Baufremont; lequel n'eut que deux filles, Philiberte & Iſabelle, la premiere mariée à Joſeph Comte de Tornielli & Solerolla, & l'autre à Jean-Frédéric Madruce Comte d'Avis.*

* Rép. du Roi de Pruſſe pour la Souv. de Neufchatel, pag. 10.

En 1599 le Canton de Berne fut envoyé en poſſeſſion de Valengin, qui lui avoit été hypotéqué pour ſûreté d'une ſomme conſiderable, dont il s'étoit rendu caution pour René Comte de Chalan; & auſſitot après, les Députés de ce Canton, firent ceſſion & remiſe de leur poſſeſſion, à Marie de Bourbon mere d'Henri d'Orleans Comte de Neufchatel. Les Comtes de Tornielli vendirent auſſi en 1589, les droits qu'ils avoient ſur Valengin, au Comte de Montbeliard, dont Marie de Bourbon les racheta en 1592. La Baronie de Valengin fut réunie au Comté de Neufchatel par ces acquiſitions.

Quant à celles de Vaumarcus, Travers & Gorgier, elles étoient tenuës par des Seigneurs, qui portoient le nom & les armes de Neufchatel. Iſabelle fille du Comte Loüis, donna en fief en 1397 le Chateau de Vaumarcus, à Gerard fils de Jean I. de Neufchatel Seigneur de Travers; & Jean II. fils de Gerard, acquit en 1433 la Baronie de Gorgier, de Jacques d'Eſtavay, dont la famille avoit poſſédé cette Baronie pendant ſi long-tems, qu'on n'a pas découvert l'origine de ſa poſſeſſion.

Jean de Neufchatel fut pere de Claude, Amé & Simon. Claude eut pour fils Lancelot, qui réunit les trois Baronies, & eut quatre fils; Jean, Simon, Claude & André. Par le partage qu'ils firent au mois d'Octobre de l'an 1563, Claude & Simon eurent la Baronie de Gorgier; celles de Travers & de Vaumarcus, échurent à Jean & André. Jean acquit la part d'André. La Terre de Travers paſſa dans la Maiſon de Bonſtetten par le mariage d'Anne de Neufchatel,

& celle de Vaumarcus dans la Maiſon de Buren par un autre mariage. Le Comte de Neufchatel a réuni une partie de celle de Travers, par la ceſſion que lui en a faite Marie de Bonſtetten en 1713.

L'on a dit que la Baronie de Gorgier, étoit échuë à Claude & Simon de Neufchatel, dans le partage qu'ils firent avec leurs freres. Claude acquit la part de Simon, & eut pour fils Beat-Jacob de Neufchatel, pere d'Antoine-François qui mourut en 1642, laiſſant deux enfans, Henri-François & Charlotte de Neufchatel. Henri-François mort en 1663, fut pere de Jacques-François décédé ſans enfans en 1678.

Charlotte de Neufchatel demanda la moitié de la Baronie de Gorgier, comme héritiere pour une moitié d'Antoine-François ſon pere; mais elle fut ajugée toute entiére par les Etats, à Henri-François ſon frere. Après la mort de Jacques-François fils d'Henri & dernier mâle de ſa famille, elle ſe préſenta au Comte de Neufchatel pour recevoir l'inveſtiture de Gorgier. Le Comte la lui refuſa, prétendant que c'étoit un Fief maſculin, qui devoit être réuni par le defaut d'hoirs mâles. Procès à ce ſujet entre le Comte & Charlotte de Neufchatel. Les Etats par Jugement du 11 Octobre de l'an 1680, déclarérent que Charlotte de Neufchatel devoit joüir de la Baronie de Gorgier, & lui en ajugérent les revenus depuis la mort de ſon neveu; la renvoyant au Comte pour obtenir l'inveſtiture, qui lui fut encore refuſée. Nonobſtant ce refus, elle joüit en vertu du Jugement des Etats, juſques à ſa mort arrivée en 1718.

Elle avoit épouſé Philipe-Eugene d'Achey, Baron de Thoraiſe au Comté de Bourgogne, dont elle avoit eu deux filles; l'une mariée à Philibert-Gabriel Baron de Grammont-Chatillon, morte ſans enfans; & l'autre qui eſt actuellement Abbeſſe de Baume. Elle inſtitua ſes héritiers par ſon teſtament, le Baron de Grammont & Jeanne-Philipe de Poitiers que le Baron de Gram-

mont épouſa en ſecondes nôces. Le Comte de Neufchatel leur refuſa l'inveſtiture de la Baronie de Gorgier, parce qu'ils n'étoient pas de l'agnation des anciens Barons, ni même de leur conſanguinité. Nouveau procès pardevant les Etats, dans lequel Jacques-Philipe d'Eſtavay intervint, & demanda d'être envoïé en poſſeſſion de Gorgier, comme parent le plus proche du ſang de Neufchatel. Les héritiers inſtitués ſoutinrent, que les Fiefs du Comté de Neufchatel étoient patrimoniaux & diſponibles, comme ceux du Comté de Bourgogne; à moins qu'il n'en eût été diſpoſé autrement par l'inveſtiture. Les Etats le jugérent de la ſorte, puiſque par leur Sentence du 8 Décembre 1721, ils donnérent la poſſeſſion de la Baronie de Gorgier, aux héritiers teſtamentaires de Charlotte de Neufchatel derniére poſſeſſereſſe, à l'excluſion du Seigneur Suſerain, & du plus proche parent du ſang, qui auroit hérité *ab inteſtat.*

Le Comté de Neufchatel a eu des Seigneurs de ſon nom & de la même famille, dont Plantin & la chronique de Vaud ont donné la ſuite juſqu'en 1373, que Louis Comte de Neufchatel mourut ſans enfans mâles. Iſabelle ſa fille aînée ſuccéda au Comté, & Varenne ſa ſeconde fille, eut la Seigneurie de Landeron. Celle-ci épouſa le Comte de Fribourg, & fut mere de Conrad Comte de Fribourg, & d'Anne mariée au Marquis d'Hocberg de la Maiſon de Bade. Iſabelle qui n'avoit point d'enfants, fit ſon héritier Conrad de Fribourg ſon neveu, & lui tranſmit le Comté de Neufchatel.

Conrad Comte de Fribourg & de Neufchatel, eut de ſon mariage avec Marguerite de Vienne, Philipe Marquis d'Hocberg & Comte de Neufchatel. Celui-ci épouſa Marie de Savoie, dont il n'eut qu'une fille nommée Jeanne, qui fut mariée en 1504 à Louis d'Orleans Duc de Longueville.

Le Comté de Neufchatel paſſa par ce mariage dans

la Maiſon d'Orleans-Longueville, qui l'a poſſédé de pere en fils & de mâle en mâle, juſques à la mort de Jean-Louis-Charles d'Orleans Duc de Longueville, apellé l'Abbé d'Orleans, arrivée en 1694. M. le Prince de Conti ſon héritier par teſtament, demanda aux Etats de Neufchatel l'inveſtiture du Comté; mais ils la donnérent à Marie d'Orleans ſœur du défunt Comte, & veuve d'Henri de Savoie Duc de Nemours, à l'excluſion de l'héritier inſtitué; parce qu'elle étoit de l'agnation des derniers Comtes, & qu'elle alléguoit, que le Comté de Neufchatel étoit une Souveraineté, qui ne pouvoit être diviſée ni donnée au préjudice des héritiers du ſang. Cependant comme elle étoit la derniére de l'agnation, elle crut pouvoir elle-même diſpoſer de ce Comté, & en fit donation à M. le Chevalier de Soiſſons.

Son décès arrivé en 1707, donna lieu à un procès qui a été porté aux Etats de Neufchatel, entre un grand nombre d'Illuſtres Prétendans, & décidé en faveur du Roi de Pruſſe. Pour ſe mettre au fait de ce procès & des motifs de la déciſion, il paroît néceſſaire de connoître la mouvance ancienne du Comté de Neufchatel, & les Lois de cet Etat.

Les Hiſtoriens conviennent, & les chartes prouvent, qu'après la diſſolution du dernier Royaume de Bourgogne par la mort de Rodolfe III. ſans enfans, la petite Bourgogne que les Anciens apelloient *Pagus Aventicenſis*, ou Bourgogne Transjurane, & dans laquelle le Comté de Neufchatel eſt renfermé; reconnut les Comtes de la haute Bourgogne, pour ſes Souverains immédiats pendant plus d'un ſiécle, & juſques après la mort du Comte Rainaud III. arrivée en 1145. L'Empereur Lotaire II. avoit confiſqué les Etats de ce Comte, parce qu'il refuſoit de lui en faire hommage, & les avoit donné à Conrad Duc de Zeringhem. Le Comte Rainaud les défendit & les conſerva pendant ſa vie;

mais n'ayant laiſſé qu'une fille en bas âge, Berthold fils du Duc Conrad, profita de cette circonſtance pour s'emparer de la petite Bourgogne; & l'Empereur Frédéric I. après avoir épouſé Béatrix fille du Comte Rainaud, laiſſa par un traité à Berthold de Zeringhem, cette partie des Etats de ſon beau-pere.

Les Ducs de Zeringhem la poſſédérent juſqu'après l'an 1218, que Berthold V. étant mort ſans enfans, ſes deux ſœurs qui étoient ſes héritieres, & qui avoient épouſé les Comtes de Furſtemberg & de Kibourg, ne furent pas aſſez puiſſantes pour ſoutenir l'autorité de leurs Ancêtres dans cette Contrée. Les Comtes de Savoie s'emparérent d'une partie du Païs. Quelques Seigneurs, comme le Comte de Neufchatel, affectérent l'indépendance. D'autres rentrérent dans l'hommage des Comtes de la haute Bourgogne.

On lit dans Gollut, que les Seigneurs d'Orbe, Neufchatel, Valengin, Granſon, Roman-Moutier, Morges, Montrichier, Eclés & autres de ces Cantons, furent apellés dèſlors aux Etats de la Franche-Comté. Ce qu'il en dit, eſt ſoutenu par les anciens cahiers des Etats du Païs, & par des chartes qui prouvent, que nos Comtes ont été long-tems en difficulté avec les Comtes de Savoie, pour la ſouveraineté du Païs de Vaud, & que les Comtes de Savoie reprenoient de fief pour Nion, de l'Archevêque de Beſançon. Le Village des Brenets & ſon territoire, où il y a aujourd'hui plus de ſix cens feux, ont été déclarés du Comté de Bourgogne, par un Arrêt du Parlement de Dole. * Humbert de Vilers-Sexel, reprit de fief du Comté de Bourgogne en 1426 pour la Seigneurie d'Orbes & les arriére-fiefs qui en dépendent.* Il y a de ſemblables repriſes pour la Ville de Morges, le Chateau de Montrichier, la Tour de Vaugey, la Ville & le territoire de Chambon, & la Seigneurie d'Eclés. * Suivant l'inventaire des titres de la Maiſon de Chalon, Belmont & ſa Chatellenie, Ylant, une partie de

* Chambre des Comptes, cotte 654.

* Cottes 1321 & 1322.

* Cottes 1585, 1599, 1602 & 1603.

la Baronie de Gorgier, le Chateau & toute la Terre de Franchatel, étoient mouvans du Chateau de Jougne, qui eſt un Fief de la Franche-Comté.

Toutes ces belles Terres, ſont aujourd'hui tenuës en Souveraineté par le Canton de Berne, & le Comte de Neufchatel. Ce Comte & celui de Savoie, au droit duquel eſt le Canton de Berne, ont profité pour en méconnoître la mouvance, du déſaſtre de la Maiſon de Bourgogne, cauſé par la perte des batailles de Morat & de Granſon, la mort déplorable du Duc Charles devant Nanci, & la diſſipation des Souverainetés qu'il poſſédoit.

Par un acte daté de l'an 1288 au Camp devant Berne, Rolin Comte de Neufchatel, ſe démit de ſon Comté entre les mains de l'Empereur Rodolfe; qui le donna par le même acte, à Jean de Chalon Baron d'Arlay II. du nom; & Jean de Chalon le remit à Rolin pour lui & ſes deſcendans mâles, à charge de le tenir de lui & de ſes héritiers légitimes.

Que peut-on penſer de cette inféodation, ſi ce n'eſt que le Comte de Neufchatel ſe prétendoit indépendant de l'Empire même; que ſa prétention avoit offenſé l'Empereur, qui pour l'en punir, vouloit le priver de ſon Fief; que Jean de Chalon Baron d'Arlay, qui étoit de la Maiſon des Comtes de Bourgogne, fit revivre l'ancien droit de ſa Famille ſur l'Etat de Neufchatel; & que l'Empereur y déféra d'autant plus volontiers, qu'il prétendoit que le Comté de Bourgogne, étoit un Fief de l'Empire; que s'il ne rendit pas le Fief de Neufchatel au Comte de Bourgogne, c'eſt qu'il avoit avec lui des différends, qui éclatérent en l'année ſuivante par une cruelle guerre? Peut-être auſſi que l'Empereur ſe ménageoit déja, par la faveur qu'il fit à Jean de Chalon qui étoit le plus puiſſant Seigneur de Bourgogne, une créature contre le Comte dans ſon Païs même.

Quoiqu'il en ſoit, on ne peut pas douter que le Comte de Neufchatel ſoit devenu par cet acte, Vaſſal de Jean de Chalon Baron d'Arlay. La queſtion ſeroit réduite à ſçavoir, ſi Jean de Chalon étoit devenu lui-même Vaſſal de l'Empire, en recevant de l'Empereur le Comté de Neufchatel. Mais pourquoi le ſuposeroit-on? puiſque la conceſſion ne le porte pas; que Jean de Chalon ni ſes ſucceſſeurs, n'ont point repris de l'Empire, la mouvance du Comté de Neufchatel; qu'ils en ont réglé les conditions & adouci celles de la premiere inveſtiture, à leur volonté & ſans la participation de l'Empereur, comme on le verra dans la ſuite; que le Comté de Neufchatel, a ceſſé dèſlors de dépendre de l'Empire; qu'il n'en dépend pas encore aujourd'hui; & qu'il eſt retourné aux ſucceſſeurs de la Maiſon de Chalon dans le dernier ſiécle, par la réunion du Domaine utile au direct. L'on conclut de ces faits, que la mouvance du Comté de Neufchatel, avoit été donnée ou renduë à Jean de Chalon, libre & exemte de tout fief & devoir envers l'Empereur & l'Empire.

En 1311 Rolin Comte de Neufchatel, confeſſa tenir ſon Comté en Fief-lige de ſon Seigneur Jean de Chalon, devant tous autres Seigneurs; avec promeſſe pour lui & ſes héritiers, de l'aider contre tous hommes. Le droit de ſuccéder à ce Fief, qui étoit borné aux mâles par l'inveſtiture de 1288, fut étendu à une fille par la repriſe de 1311.

En 1325, le même Comte Rolin émancipa Loüis ſon fils, & lui donna le Comté de Neufchatel, en préſence de Beatrix de Vienne tutrice de Jean de Chalon Baron d'Arlay II. du nom, ſéante ſur ſon Tribunal, comme Dame ſupérieure & Juge du Fief. En 1357, Loüis de Neufchatel en fit l'hommage & la repriſe à Jean de Chalon, aux mêmes conditions de celle de 1311; ſauf qu'il y fut ajouté, que les filles du *Cheſau* de Neufchatel en général, ſuccéderoient au

au defaut des mâles. Ce mot *Cheſau*, eſt ſynonime, ſuivant les Auteurs, avec ceux de maiſon, famille & agnation; c'eſt-à-dire que ſuivant cette ſeconde repriſe de Fief, les filles de la Maiſon de Neufchatel qui devoient en porter le nom & les armes, eurent toutes le droit de ſuccéder au Fief; au lieu que ce droit n'avoit été accordé que pour une fille en 1311.

L'on a dit que Loüis de Neufchatel mort en 1373, laiſſa ſon Comté à Iſabelle ſa fille aînée. Elle mourut en 1395, après avoir fait ſon héritier, Conrad Comte de Fribourg ſon neveu. Comme il n'y avoit plus alors ni mâles ni femelles de la Maiſon & *Cheſau* des Comtes de Neufchatel, le Fief devoit être réuni & apartenir à Jean de Chalon Seigneur dominant. Ce Seigneur voulut bien cependant en inveſtir Conrad de Fribourg en 1397; mais comme Conrad négligea d'en faire les devoirs, Jean de Chalon fit ſaiſir le Fief & reçut l'hommage que lui fit le Conſeil de la Ville de Neufchatel en 1406, pendant l'abſence du Comte qui étoit en voyage pour la Terre Sainte. Cet hommage porte, que le Comté de Neufchatel eſt inaliénable & qu'il n'eſt tranſmiſſible qu'aux mâles. D'autre côté, Jean de Chalon confirma en même tems en qualité de Seigneur ſupérieur, toutes les libertés & franchiſes, que les Comtes de Neufchatel avoient accordées à la Ville de ce nom, & enjoignit aux Comtes de les garder.

Conrad de retour, fit l'hommage & la repriſe en 1407, pour avoir mainlevée du Fief. L'acte de cette repriſe porte, que *ſi ledit Conrad & ſes hoirs deffaillent ſans hoirs maſles, ſes filles, ou les filles de ſes hoirs, une ou pluſieurs du Cheſau de Neufchatel, doivent & peuvent reprendre de Fief.* Cette clauſe eſt une extenſion de l'hommage prêté par la Ville de Neufchatel, qui ne parloit que des mâles deſcendans de Conrad de Fribourg. Mais il limite le droit de ſuccéder, aux filles de Conrad de Fribourg & de ſes deſcendans mâles;

c'eſt-à-dire aux perſonnes de ſon agnation & de ſon nom.

Jean de Chalon mourut en 1417. Conrad de Fribourg fit les devoirs de Fief en 1419 à Loüis de Chalon ſon nouveau Seigneur, & ſa repriſe porte; que Conrad Comte de Fribourg & de Neufchatel, entre en foi & hommage de Loüis de Chalon, pour toutes les choſes, Terres, rentes & Seigneuries dont il avoit repris de fief de feu Jean de Chalon pere de Loüis, *tant à cauſe d'Arlay, Montfaucon, Villafans qu'autrement.*

Conrad de Fribourg étant mort en 1424, Jean ſon fils entra en poſſeſſion du Comté de Neufchatel; & comme il avoit épouſé Marie ſœur de Loüis de Chalon ſon Seigneur, celui-ci n'exigea pas d'abord qu'il fit les devoirs de Fief. Mais comme il ſçut que le Comte Jean qui n'avoit point d'enfans, avoit fait ſon héritier Rodolfe Marquis d'Hocberg, & qu'il ménageoit les gens du Païs & le Canton de Berne, pour lui faire paſſer le Comté de Neufchatel, auquel le Marquis d'Hocberg n'étoit pas ſucceſſible ſuivant les inveſtitures, parce qu'il n'étoit pas de l'agnation des Maiſons de Fribourg & de Neufchatel; Loüis de Chalon obligea Jean Comte de Fribourg & de Neufchatel à venir reprendre de Fief, comme il fit en 1453, à Granſon dans la ſalle du Chateau, en la forme ordinaire & aux conditions portées dans les repriſes précédentes.

Jean de Fribourg mourut en 1457. Il avoit ordonné que ſon teſtament ſeroit ouvert & publié par l'Official de Beſançon, auquel il avoit ſoumis les conteſtations qui pouroient ſurvenir en exécution de cet acte. L'Official ouvrit le teſtament, & envoya le Marquis d'Hocberg en poſſeſſion de la ſucceſſion, nonobſtant l'opoſition de Loüis de Chalon. Ce Seigneur ſoutenoit, que Jean de Fribourg n'avoit pas pû tranſmettre le Comté de Neufchatel à un étranger de ſa famille; que l'Official de Beſançon n'étoit pas

compétent pour connoître de cette queſtion ; & que Jean de Fribourg n'avoit pas pû lui en attribuer le droit, comme il avoit prétendu faire, en le nommant Juge pour l'exécution de ſon teſtament. Loüis de Chalon refuſa donc d'accorder l'inveſtiture de Neufchatel au Marquis d'Hocberg, & de l'admettre aux foi & hommage, que ce Marquis offrit en 1458. Mais le Marquis d'Hocberg favoriſé par ſes Sujets & par le Canton de Berne, fut admis ſur les lieux à s'entremettre dans le Fief ; nonobſtant le defaut d'inveſtiture, que les Etats de Neufchatel ſe ſont attribués dèſlors le droit de donner, dans le cas du refus du Seigneur Suzerain, ou du moins d'en accorder les effets.

L'on a prétendu que l'envoi en poſſeſſion accordé par l'Official de Beſançon, fut confirmé par un Juge délégué du S. Siege. Le Roi de Pruſſe héritier de la Maiſon de Chalon, n'en eſt pas convenu ; parce que le Jugement de ce Délégué n'a pas été produit en forme autentique. Mais à le ſupoſer veritable, il ne prononçoit que ſur la poſſeſſion, que l'on accorde toujours à vûë du teſtament qui ſe publie, lorſqu'il eſt en bonne forme ; ſans entrer dans la diſcuſſion du fond, dont il eſt évident d'ailleurs que le Juge d'Egliſe ne pouvoit pas ici connoître.

Ce fut aparemment cette incompétence, qui détermina le Pape en 1462, de renvoyer la connoiſſance de l'affaire à l'Empereur, qui ne la décida néanmoins pas ; & comme la conteſtation ſubſiſtoit toujours, les Parties nommérent des Arbitres à Dole ; mais ce compromis n'ayant pas eu ſon effet, elles s'en remirent en 1538 au jugement de Charles-Quint. Ce Prince les renvoya au Conſeil Souverain de Malines, où le procès fut lié, & n'y a cependant pas été décidé.

Philibert de Chalon dernier mâle de la Maiſon de Chalon, mort au ſiége de Florence en 1530, avoit fait ſon héritier univerſel René Comte de Naſſau de la

branche de Dillembourg, fils de Claude de Chalon ſa ſœur, à charge de relever ſon nom & ſes armes. René de Naſſau étant décédé ſans enfans au ſiége de Saint Diſier en 1544, Guillaume de Naſſau ſon couſin germain, lui ſuccéda par teſtament & fut reconnu pour ſon héritier légitime dans les biens de la Maiſon de Chalon ſitués au Comté de Bourgogne, par l'Empereur Charles-Quint Souverain de cette Province. Les Comtes de Naſſau les ont poſſedés dèſlors juſqu'à la mort de Guillaume III. Roi d'Angleterre, décédé en 1702, auquel Frédéric III. Electeur de Brandebourg & premier Roi de Pruſſe a ſuccédé par teſtament.

C'eſt ſous cette qualité, & comme repreſentant la Maiſon de Chalon par la médiation de celle de Naſſau, qu'après le décès de Madame de Nemours, le Roi de Pruſſe demanda aux Etats de Neufchatel l'inveſtiture du Comté de ce nom; prétendant que le domaine utile de ce Comté, avoit été réuni au direct, par le décès de Jean de Fribourg, & par l'entremiſe du Marquis d'Hocberg ſans inveſtiture & contre le gré du Seigneur dominant; ſans qu'on pût opoſer aucune preſcription légitime, ſoit parce qu'il s'agiſſoit d'une Souveraineté & d'une mouvance, ſoit parce qu'il y avoit toujours eu conteſtation.

L'on pouvoit d'abord agiter une queſtion, qui eſt de ſçavoir, ſi les Etats de Neufchatel étoient compétents pour juger du droit de ſuccéder à leur Seigneur. Mais elle ne l'a pas été, parce que les Juges & les Parties étoient également intereſſés à ſupoſer cette compétence, qui ne pouvoit être fondée qu'en ſupoſant auſſi, que le Comté de Neufchatel étoit une Souveraineté abſoluë & indépendante. Car ſi l'on étoit convenu, qu'elle étoit tenuë en Fief, ſoit de l'Empereur, ſoit du Roi de France en qualité de Comte de Bourgogne; c'étoit à la Cour des Pairs, ou pardevant le Seigneur dominant qu'on auroit dû ſe pourvoir. D'autant que la ligue héréditaire de la

Maiſon d'Autriche avec les Suiſſes faite en 1511, qui concerne particuliérement le Comté de Bourgogne & la conſervation de ſes droits, porte que s'il y a conteſtation touchant les Fiefs, elle ſera portée pardevant les Juges dont le Fief eſt mouvant. Les Parties ont donc fait de la mouvance de Neufchatel, un Fief en l'air, attaché aux perſonnes des deſcendans de Jean de Chalon II. du nom & de leurs héritiers, ſans aucune glébe ni Fief dominant.

Mais ce ſyſtême qui répugne au droit & à l'uſage actuel des Fiefs, ſuivant leſquels les mouvances ſont réelles & attachées à un Chateau dominant, paroît d'ailleurs contraire à l'origine du Fief de Neufchatel, aux conditions de l'inveſtiture que Jean de Chalon donna en 1288 à Rolin de Neufchatel, & aux repriſes poſtérieures.

L'on diſoit, que ce n'étoit pas un Fief propre & concédé, mais offert par Rolin de Neufchatel, & de ſimple protection. Le Roi de Pruſſe a parfaitement réfuté cette objection, par les termes & les clauſes de l'inveſtiture & des repriſes, qui portent que Rolin de Neufchatel a confeſſé *avoir reçu* ſon Comté, *confeſſus eſt ſe recepiſſe in Feudum*; & qu'il n'y aura d'abord que les mâles de la famille qui pouront y ſuccéder, enſuite une fille ſeulement, & enfin toutes les filles de l'agnation; termes & conditions, qui ne peuvent convenir qu'à un Fief concédé; d'où le Roi de Pruſſe concluoit, que dans le tems de la démiſſion que fit Rolin de Neufchatel entre les mains de l'Empereur, ſon Comté étoit déja un ancien Fief de la Maiſon de Chalon, ou que Rolin de Neufchatel pouvoit en être dépoüillé pour cauſe de félonie ou de commiſe; car c'étoit un Fief de danger comme tous les autres Fiefs de Bourgogne. Mais le Roi de Pruſſe a laiſſé dans l'obſcurité & ſans preuve, la cauſe de cette réſignation; & il auroit pû la développer, en ſupoſant que les Comtes de Bourgogne rentrérent

dans leurs anciens droits de Fief ſur le Comté de Neufchatel, par la médiation de Jean de Chalon leur Vaſſal, qui étoit obligé par le teſtament de ſon biſaïeul, de tenir ſes Terres en Fief du Comté de Bourgogne.

En 1214 le Comte Ulric déclara que les franchiſes de la Ville de Neufchatel, ſe régleroient *par les Us & Coutumes de Beſançon*; & les chartes de Neufchatel ayant été brulées, le Comte convint avec les Bourgeois en 1456, qu'on auroit recours pour les rétablir, à ce qui ſe pratiquoit dans la Capitale du Comté de Bourgogne. La repriſe de Fief de Rolin de Neufchatel de l'an 1311, porte que les *Us & Coutumes du Comté de Bourgogne*, ſerviroient de régle pour ce qui n'étoit pas déterminé par cette repriſe, & par l'inveſtiture de 1288. L'on trouve la même choſe dans les repriſes faites par Loüis fils de Rolin en 1357, & par Conrad Comte de Fribourg & de Neufchatel en 1397;* & Jean fils de Conrad ayant pris connoiſſance des difficultés qui étoient entre les enfans de Jean de Neufchatel au ſujet de la Baronnie de Gorgier, déclara qu'elles devoient être jugées *ſuivant la Coutume du Comté de Bourgogne.* * Après que René de Naſſau héritier de la Maiſon de Chalon, dont il avoit relevé le nom & les armes, & Loüis de Longueville fils de l'héritiere de la Maiſon d'Hocberg, eurent portés leurs différends pour le Comté de Neufchatel pardevant l'Empereur Charles-Quint, ce Prince ne les renvoya pas au Tribunal qui juge des Fiefs de l'Empire, mais au Conſeil Supérieur de ſes Païs héréditaires. D'où l'on peut conclure, qu'il n'eſtima pas qu'il s'agît d'un Fief de l'Empire, mais d'un Fief de ſon Comté de Bourgogne. Enfin, les Etats de Neufchatel ont jugé pluſieurs fois, que le Comté de ce nom, étoit indiviſible & inaliénable; que l'aîné des mâles du dernier Comte y ſuccédoit ſeul, & l'aînée de ſes filles au defaut de mâles, à l'excluſion

* Actes concern. le droit de S. M. le Roi de Pruſſe ſur le Comté de Neufchatel.

* Piéces du procès du Roi de Pruſſe contre le Comte de Grammont.

de ſes ſœurs & des mâles des autres branches, à l'exemple de ce qui s'étoit obſervé dans la ſucceſſion du Comté de Bourgogne; & que tout comme en Franche-Comté, les Fiefs mouvans du Souverain ſont patrimoniaux & diſponibles, il en étoit de même de ceux qui relevoient du Comté de Neufchatel.

Ces faits prouvent, que le Comté de Neufchatel a dépendu originairement du Comté de Bourgogne, puiſqu'il en a reçu & reconnu les Lois & les Uſages; & que ſon Fief dominant étoit en Bourgogne après la nouvelle inféodation de 1288, puiſqu'il a été aſſujetti aux Coutumes de cette Province, par les repriſes de Fief qui ont été faites en conſéquence de cette inféodation. Cette preuve eſt ſoutenuë par la repriſe de Fief de l'an 1419, qui porte que Conrad de Fribourg reprend le Fief de Jean de Chalon, *à cauſe d'Arlay, Montfaucon & Villafans*, qui étoient les principales Terres de Jean de Chalon au Comté de Bourgogne mouvantes du Fief de Franche-Comté. Les Miniſtres du Roi de Pruſſe qui ont prévu cette conſéquence, & qui ont bien ſenti qu'on en induiroit l'incompétence du Tribunal par lequel ils ſouhaitoient que le procès de leur Maître fût jugé, n'y ont pas produit la repriſe de Fief de 1419.

C'eſt ſur le fondement de l'inveſtiture de 1288 & des actes de 1311, 1357, 1397, 1406 & 1453, que le Roi de Pruſſe comme héritier des biens de la Maiſon de Chalon, demanda d'être envoyé en poſſeſſion du Comté de Neufchatel. M. le Prince de Montbéliard, Mr. d'Alegre & Madame de Mailly, diſoient qu'ils lui devoient être préférés, parce qu'ils deſcendoient de la Maiſon de Chalon par les filles; ſçavoir M. le Prince de Montbéliard, d'une fille de Jean Baron d'Arlay II. du nom; Mr. le Marquis d'Alegre & Madame de Mailly, de Charlote de Chalon petite-fille de Jean III. Ils prétendoient exclure M. de Montbéliard parce qu'ils deſcendoient d'une ſouche plus pro-

chaine du dernier poſſeſſeur. Madame de Mailly alléguoit en particulier, qu'elle repréſentoit la fille aînée de cette ſouche, & qu'elle étoit préférable par cette raiſon, dans la ſucceſſion linéale d'une Souveraineté indiviſible, à Mr. d'Alegre qui deſcendoit de la fille puînée. Tous enſemble ſoutenoient contre le Roi de Pruſſe, qu'il n'avoit pas droit à la réunion du Comté de Neufchatel, parce qu'il n'étoit pas héritier du ſang.

Mais il répondoit, que les Comtes de Neufchatel avoient repris de Jean de Chalon & de ſes ſucceſſeurs pour eux *& leurs héritiers légitimes*; termes qui comprenoient les héritiers teſtamentaires, toujours préférables à ceux du ſang, quand le teſtament eſt valable; & qu'il devoit être préféré dans l'hypothèſe, parce qu'une mouvance comme un droit de Patronage, paſſe à l'héritier avec l'univerſalité des biens, & que le Comté de Neufchatel réuni de droit après la mort de Jean de Fribourg, étoit cenſé dans les biens de la Maiſon de Chalon, auſquels le Roi de Pruſſe avoit ſuccédé.

Mr. le Prince de Carignan, Meſdames les Ducheſſes de Leſdiguieres & de Villeroy, & Mr. le Comte de Matignon, deſcendus par les filles de la Maiſon de Longueville; diſoient que le Comté de Neufchatel qui avoit été poſſedé ſi long-tems par cette Maiſon, devoit être ajugé aux héritiers du ſang de Longueville; que comme dans les ſubſtitutions, l'on doit épuiſer les ſouches immédiates avant que de remonter aux plus éloignées, Mr. de Carignan qui deſcendoit de la ſouche plus éloignée devoit être exclus. Meſdames de Leſdiguieres & de Villeroy dont l'interêt étoit réuni, ſoutenoient qu'elles étoient préférables à Mr. de Matignon, parce qu'elles deſcendoient de la fille aînée de la même ſouche que lui. Mr. de Matignon répondoit, qu'étant le plus proche en degré de Madame de Nemours derniere poſſeſſereſſe, il devoit

voit obtenir la préférence quoique descendu de la fille puînée.

Le Roi de Prusse leur opposoit à tous, que la Maison de Longueville, & avant elle la Maison d'Hocberg, n'avoient possedé le Comté de Neufchatel, que de fait & sans droit légitime ; qu'il falloit remonter à l'origine de cette possession qu'il soutenoit vicieuse, & qu'il n'y avoit eu ni pû avoir de prescription.

Il disoit aussi contre M. le Prince de Conti & M. le Chevalier de Soissons, que leurs prétentions n'étoient pas fondées ; parce qu'ils ne les tiroient que de la Maison de Longueville, par des dispositions que M. l'Abbé d'Orleans & Madame de Nemours n'avoient pas pû faire, à raison que le Comté de Neufchatel étant une Souveraineté, il étoit inaliénable.

Quant à M. le Prince de Bade, qui fondoit sa demande sur un pacte de succession réciproque, entre Rodolfe de Bade & Philipe d'Hocberg de l'an 1490, pour les mâles de leurs familles ; on lui répondoit que Philipe d'Hocberg n'avoit pas pû disposer par un pacte, d'une Souveraineté & d'un Fief inaliénable de sa nature ; que la Maison de Bade l'avoit reconnu, puisqu'elle avoit laissé joüir celle de Longueville pendant deux siécles du Comté de Neufchatel, auquel cette Maison n'avoit droit que par une fille de la Maison d'Hocberg.

Les Etats de Neufchatel, jugérent sur ces contestations en 1707 ; que le Comté de Neufchatel étoit un Fief de la Maison de Chalon au Comté de Bourgogne ; qu'il étoit été réuni par le décès de Jean de Fribourg sans enfans, & sans qu'il restât mâles ni filles de son agnation ; qu'il n'avoit pû être aliéné dèslors, ni tenu légitimement par d'autres que par les Seigneurs & héritiers de la Maison de Chalon ; & en conséquence ils donnérent l'investiture de ce Comté au Roi de Prusse, comme héritier des biens de la Maison de Chalon.

Les armes du Comté de Neufchatel, ſont de gueule à l'Aigle d'argent, écartelées aux armes du Seigneur ancien, qui étoient d'or au pal de gueule, chargé de trois chevrons d'argent. Celles des Comtes de Valengin étoient de gueule, au pal d'or, chargé de trois chevrons de ſable; & les Neufchatel Barons de Gorgier, portoient d'or au pal de gueule, chargé de trois chevrons d'argent, de même que les anciens Comtes. L'on voit par des actes de l'an 1507, qu'ils les avoient chargées originairement d'une barre à dextre, mais qu'ayant quitté la barre après l'extinction des Comtes anciens, Loüis d'Orleans leur ordonna de la reprendre; ce qu'ils n'ont cependant pas fait.

De la Maiſon de Neufchatel en Franche-Comté.

NOus avions au Comté de Bourgogne, une Maiſon de Neufchatel, dont le plus ancien Seigneur connu nommé Thiebaud, vivoit en 1165. Cette Maiſon a fini au commencement du 16e ſiécle, par la mort de Ferdinand de Neufchatel, Seigneur de Montaigu, Amance, Bouclans, &c. ſans enfans mâles. Elle tenoit rang parmi les hauts Barons du Païs, & alloit de pair avec celles de Vienne, Chalon & Vergy. L'on ne peut pas douter que ſon origine fut illuſtre; 1°. Par ſes alliances dans les Maiſons de Chateauvilain, Montfaucon, Montbéliard, Chalon, Bourgogne, Vaudemont, Joinville, Caſtro en Portugal, Vienne & Vergy. Olivier de la Marche, dit que le Duc de Bourgogne aſſiſta en 1454, aux nôces d'Antoine de Vergy & de Bonne de Neufchatel, & *que de cette alliance fut faite grande eſtime en Bourgogne, parce que c'étoient deux grandes Maiſons.* * 2°. Par les dignités qu'elle a poſſedées, car elle a donné à l'Egliſe, un Cardinal, un Archevêque de Beſançon, & des Evêques de Bayeux, Tours & Nevers; & à l'Etat, un

* Mém. liv. 1, ch. 31.

Grand Maître & un Grand Echanſon de France, un Maréchal de Bourgogne, des Gouverneurs de Province, des Baillis & Gardiens du Comté de Bourgogne, & pluſieurs Chevaliers de la Toiſon d'Or. 3°. Par ſes grandes richeſſes & le nombre de ſes Vaſſaux, d'où quelques-uns croient qu'elle a tiré l'épitéte *de Fief de Neufchatel.* D'autres diſent, qu'elle portoit celui de *Fier*, parce que Thiebaud de Neufchatel IX. du nom, ayant parlé avec hauteur au Comte de Charolois qui fut enſuite Charles Duc de Bourgogne, ce Comte dit de lui, qu'il étoit un fier homme. Il étoit au reſte, ajoute Philipe de Commines qui raporte ce fait, bon & loyal Chevalier pour le parti de ſon Prince.*

* Mém. liv. 1, chap. 13. S. Julien Mél. Hiſt. au titre de Neufchatel.

Le chef-lieu des Terres de la Maiſon de Neufchatel en Franche-Comté, eſt le Chateau de ce nom au Bailliage de Baume, ſi ancien qu'on n'a point de connoiſſance de ſon commencement, ni de l'origine de cette Maiſon; ce qui a fait recourir les Ecrivains du tems paſſé, à des origines fabuleuſes. Car l'on ne peut pas penſer autrement, de ce que dit Gollut, qu'elle deſcendoit d'un Tribun de la Légion Thébaine, & S. Julien, qu'elle venoit d'un Prince de Thébes.*

* Ibid.

C'eſt une froide alluſion au nom de Thiebaud, que neuf Seigneurs de cette Maiſon ont porté ſucceſſivement, qui a donné lieu à cette fable. L'on devroit plutôt conclure de ce nom, que les Seigneurs de Neufchatel en Franche-Comté, étoient une branche de la famille des Comtes de Champagne, qui ont communément porté le nom de Thiebaud, dès le commencement du 11e ſiécle; & il eſt certain qu'il y en avoit une autre dans ce Païs au 12e ſiécle, dont étoient les Seigneurs de Champlite & de Pontallier.*

* Ducheſne, Hiſt. de Vergy, liv. 3, chap. 6.

La ligne des premiers s'eſt éteinte dans la Maiſon de Vergy, & celle des autres a ſubſiſté encore long-tems après. L'origine de cette branche de la famille

des Comtes de Champagne, doit ſe prendre à Eudes Seigneur de Champlite, fils unique d'Hugues Comte de Champagne, & d'Eliſabeth fille d'Etienne Comte de Bourgogne. Hugues prit l'habit dans l'Ordre des Templiers en 1125, & s'étant laiſſé perſuader qu'il étoit inhabile à avoir des enfans, & que ſa femme lui avoit été infidelle; il apella à ſa ſucceſſion, Thiebaud Comte de Chartres ſon neveu, à l'excluſion de ſon fils Eudes; qui ſe vit réduit par là aux biens de ſa mere. Cette injuſtice donna lieu à des guerres, qui furent terminées à l'avantage du Comte Thiebaud; nos Comtes Rainaud & Guillaume étant trop occupés à défendre leurs propres Etats contre ceux à qui l'Empereur en avoit donné la confiſcation, pour pouvoir prêter à Eudes de Champagne leur neveu, les ſecours dont il avoit beſoin.*

* *Alber. chron. ad ann.* 1125.

La liberté qu'on a de conjecturer ſur les faits anciens, peut faire croire, que les Seigneurs de Neufchatel au Comté de Bourgogne, étoient une branche des Comtes de Neufchatel en Suiſſe, aportionnée en des tems bien reculés, dans les Terres que ces Comtes poſſédoient au Bailliage de Baume, peu éloignées de leur Comté; où l'Auteur de cette branche, fit bâtir un Chateau, auquel il donna le nom de la Ville de Neufchatel, dont ſes aînés étoient Seigneurs. Je ne raporte pas ici la généalogie de la Maiſon de Neufchatel, parce que je n'ai rien de conſiderable à ajouter, à celle qu'a donné le Pere Anſelme, qu'on trouve auſſi dans le Dictionaire de Moreri.

De la Maiſon de Chalon.

La Maiſon de Chalon, tenoit le premier rang parmi les Barons du Comté de Bourgogne. Son origine étoit illuſtre, puiſque c'étoit une branche des Comtes du Païs. Elle a ſoutenu l'éclat de ſa nobleſſe;

par de grandes alliances, par une bravoure héréditaire, & par d'immenſes richeſſes ; particuliérement au Comté de Bourgogne, où elle a ſuccédé aux biens des Maiſons de Montfaucon, Arguel, Rougemont, & Vienne en partie, qui étoient de la haute, ancienne & riche Nobleſſe de cette Province. Elle a poſſédé les Comtés d'Auxonne, de Chalon, d'Auxerre & de Tonnerre, la Principauté d'Orange, & trente-deux Terres de marque en Franche-Comté, où elle avoit preſque autant de Vaſſaux que le Souverain, plus de cent Officiers de Juſtice, un grand Gruyer, un Procureur Général, un Tréſorier, des Intendans qui tenoient lieu de Maîtres des Comptes, des Gouverneurs de Chateaux & Places fortes, & des Maires de Ville ; enſorte qu'il s'en falloit peu, qu'elle n'égalât en puiſſance & en revenus, la Maiſon Souveraine ; car ſes Terres étoient compoſées de pluſieurs Villages : celle de Noſeroy en avoit dans ſon reſſort juſqu'à trente, & un magnifique Chateau. Tant de biens & de domaines, ont fait donner aux Seigneurs de cette famille, l'épitéte de *Riches de Chalon*. Elle a auſſi eu des prétentions légitimes, ſur le Dauphiné & les Comtés de Genève & de Neufchatel.

Elle a commencé à porter le nom de Chalon, ſous Jean ſurnommé le Sage & l'Antique, fils d'Etienne de Bourgogne Comte d'Auxonne ; qui prit le titre de Comte de Chalon, parce qu'il avoit hérité du quart de ce Comté, qui apartenoit à Béatrix de Chalon ſa mere, la derniere de ſon illuſtre Maiſon. Auſſi il en releva les armes, qui ſont de gueule à la bande d'or, & ſes deſcendans les ont portées avec le nom de Chalon, * quoique le Comte Jean eût donné ce qu'il avoit au Comté de ce nom, en échange au Duc de Bourgogne, comme je l'ai dit ailleurs. Il fut marié trois fois, & il eut de chacun de ſes mariages, des fils qu'il chargea de re-

* V. Beat. de Chalon, p. 36 & ſuiv. S. Julien Mél. Hiſt. p. 300.

prendre de fief du Comté de Bourgogne, par le partage qu'il fit entr'eux de ſes grands biens. Ce partage eſt daté du jour de Pâques fleuries de l'an 1262, & ſe trouve en original dans les archives de la Chambre des Comptes à Dijon. Ses Succeſſeurs y firent quelques changemens par un traité de l'an 1267.

De ſon premier lit avec Mahaud ſœur d'Eudes III. Duc de Bourgogne, naquit Hugue Comte Palatin de Bourgogne. Il épouſa en ſecondes nôces Iſabelle de Courtenay, & il en eut quatre fils; Jean Seigneur de Rochefort qui eut poſtérité, Robert mort dans l'enfance, Pierre Seigneur de Chatelbelin, & Etienne Seigneur de Rouvre & de Montenot. Pierre fut marié à Béatrix de Savoie, & prétendit le Comté de ce nom, après le décès du Comte Boniface ſon beau-frere. Mais Thomas de Savoie quoique plus éloigné en degré, l'emporta; parce que la coutume commençoit à s'introduire, d'apeller à la ſucceſſion de cette Souveraineté, les mâles d'une autre branche, à l'excluſion des filles du dernier ſucceſſeur. Il mourut ſans enfans, & Jean Seigneur de Rochefort lui ſuccéda. Etienne Seigneur du Rouvre fut marié à Jeanne fille de Gautier Seigneur de Vignory, & ils n'eurent qu'une fille nommée Jeanne de Chalon, qui épouſa Guillaume de Dampierre Seigneur de S. Diſier, & en eut des enfans.

Jean de Chalon avoit épouſé en troiſiémes nôces Laure de Commercy, dont il eut Jean I. Baron d'Arlay, dont la poſtérité fut nombreuſe & illuſtre; & Jean Evêque de Liége transferé par poſtulation à l'Archevêché de Beſançon. Comme j'ai déja dit dans l'Hiſtoire des Comtes de Bourgogne, ce qui concerne Hugue de Chalon fils aîné de Jean & ſes deſcendans, il reſte à parler des branches d'Auxerre & d'Arlay, dont la premiere commence à Jean Seigneur de Rochefort & de Chatelbelin; c'eſt pourquoi elle porte

dans quelques actes, le titre de Rochefort, & en d'autres celui de Chatelbelin; quoiqu'on l'ait nommée plus communément d'Auxerre, parce qu'Auxerre fut ſa Seigneurie principale. Elle l'acquit par le mariage de Jean de Chalon, Seigneur de Rochefort & Chatelbelin.

Branche d'Auxerre.

JEAN de Chalon I. du nom, Seigneur de Rochefort & de Chatelbelin. Son mariage avoit été conclu avec Alis fille de Frédéric Burgrave de Nuremberg, & d'Eliſabeth de Méranie, ſœur d'Otton III. Duc de Méranie, Comte Palatin de Bourgogne. Alis devoit porter en dot, à ſon mari, les droits que ſa mere avoit à la ſucceſſion du Comté Palatin, & quelques terres & droits acquis au Comté de Bourgogne, ou donnés par Guillaume III. Empereur. Mais cette conſtitution de dot, élevant dans la Province une puiſſance qui auroit été redoutable au Comte Souverain, l'on craignit qu'elle ne fût une occaſion de guerre entre les deux freres. C'eſt pourquoi le mariage d'Alis de Nuremberg avec Jean de Chalon ne ſe fit pas, & le Burgrave vendit à prix d'argent en 1255 au Comte Palatin Hugue de Chalon, les droits de ſa femme & les ſiens au Comté de Bourgogne. *

* *Vign. chron. ad ann.* 1255 & 1258.

Jean de Chalon libre après cela, fut marié, ſuivant quelques Hiſtoriens, en 1258, avec Eliſabeth fille de Mathieu II. Duc de Lorraine, & veuve de Guillaume IV. Comte de Vienne. Quoiqu'il en ſoit, il n'en eut point d'enfans, & il épouſa Alis de Bourgogne fille d'Eudes Comte de Nevers, qui lui porta en dot les Comtés d'Auxerre & les Seigneuries de S. Agnan & de Montjay, qu'elle avoit eu de la ſucceſſion de Matilde de Bourbon ſa mere. Ils eurent un fils de leur mariage, nommé Guillaume. Jean de Chalon après la mort d'Alis de Bour-

gogne, ſe maria en 1290 à Marguerite fille de Loüis de Forès Seigneur de Beaujeu, dont il n'eut point d'enfans, & mourut en 1309.

GUILLAUME de Chalon, Seigneur de Rochefort & de Chatelbelin, ſurnommé le Grand; prit le titre de Comte d'Auxerre du chef de ſa mere, & y ajouta celui de Comte de Tonnerre, après que Marguerite de Bourgogne ſa tante, lui eut légué ce Comté par ſon teſtament. Il ſe maria en 1292 à Eleonore fille d'Amédée V. Comte de Savoie, & fut tué à la bataille de Monſenpuelle en 1304. Il eut un fils nommé Jean, & une fille du nom de Jeanne, mariée à Robert fils de Robert II. Duc de Bourgogne, à qui elle porta en dot le Comté de Tonnerre.

JEAN de Chalon II. du nom, Comte d'Auxerre & de Tonnerre. Ce dernier Comté lui retourna par la mort de Jeanne de Chalon ſa ſœur, décédée ſans enfans. Il fit la guerre à Eudes Duc & Comte de Bourgogne, qui s'étoit emparé des revenus qui lui apartenoient à Salins. Le Roi de France les accommoda, & Jean de Chalon perdit la vie à la journée de Crecy en l'an 1346. Il avoit épouſé en premieres nôces, Marie fille d'Amé II. Comte de Genève, & il fut marié une ſeconde fois avec Alis fille de Rainaud de Bourgogne, Comte de Montbéliard, Dame de Tramelay. * Il eut de ſon premier mariage, Jean de Chalon Comte d'Auxerre & de Tonnerre; & du ſecond, Triſtan de Chalon, Seigneur de Chatelbelin & de Rochefort, qui emporta pour ſa part, les Terres de Chatelbelin ſur Salins, Rochefort auprès de Dole, Orgelet, Montagu, Montron, Monnet & Valampouliere. Il n'eut qu'un fils nommé Jean de Chatelbelin, qui mourut ſans enfans de ſon mariage avec Jeanne de Guiſtelle; & les Terres qu'il avoit euës en partage, rentrérent par ſa mort, dans la maſſe des biens de ſa branche.

* Le teſtament d'Alis de Montbéliard publié en l'Officialité de Beſançon en 1362, porte qu'elle veut être inhumée dans la Chapelle de ſes prédéceſſeurs en l'Egliſe de Baume-les-Religieux; & nomme Marguerite de Chalon, Jeanne de Chalon, femme d'Humbert de Villars, Sire de Thoire, Iſabelle de Chalon, & Eleonor de Chalon, Abbeſſe de Remiremont, filles de la Teſtatrice.

JEAN

Jean de Chalon III. du nom, Comte d'Auxerre & de Tonnerre, Seigneur de Montjay, S. Agnan, Celles, Chemery & Valancey ; exerça la Charge de Grand Bouteiller de France au Sacre du Roi Jean, & la conſerva juſques à ſa mort, arrivée environ l'an 1360. Sa faveur auprès du Roi Philipe de Valois, lui avoit donné un grand crédit, & il eut de Marie Creſpin du Bec, ſeconde fille & héritiére de Guillaume Creſpin du Bec VI. du nom, deux fils, Jean & Loüis de Chalon.

Jean de Chalon IV. du nom, Comte d'Auxerre & de Tonnerre, vendit le Comté d'Auxerre au Roi Charles V. en 1370, pour trente & un mille francs d'or. Cette aliénation & d'autres actes de diſſipation le firent juger prodigue, & on lui nomma Loüis de Chalon ſon frere pour curateur. Il mourut ſans être marié en 1379.

Louis de Chalon I. du nom, Comte de Tonnerre, Seigneur de S. Agnan, Celles, &c. exerça le droit de retrait lignager ſur la vente faite au Roi du Comté d'Auxerre ; & le Roi ayant refuſé de l'y admettre, ce fut le ſujet d'un procès dont Louis de Chalon ne vit pas la fin, étant mort environ l'an 1398. Il avoit été priſonnier des Anglois pendant pluſieurs années ; & de ſon mariage avec Marie Archevêque Dame de Parthenay, il eut cinq fils & trois filles ; Louis de Chalon qui ſuit ; Hugues de Chalon Seigneur de Cruſy & d'Argenteüil, qui mourut ſans enfans de ſon mariage avec Catherine de l'Iſle-Bouchard ; Jean de Chalon Seigneur de Ligny, mort ſans poſtérité, qui fit divers voyages en Eſpagne & en Angleterre, où il combattit le Comte de Cornuaille, & fut tué à la bataille d'Azincour en 1415 ; Guillaume de Chalon Chevalier de Rhodes ; & Amedée de Chalon Abbé de Baume. Ses filles furent, Marie de Chalon morte ſans alliance, Jeanne de Chalon mariée à Jean de la Baume Seigneur de Wallefin & de Bonrepos, & Mar-

guerite de Chalon épouſe d'Olivier Seigneur d'Huſſon.

Louis de Chalon II. du nom, Comte de Tonnerre, Seigneur de Montjay, S. Agnan, Celles & Valancé ; pourſuivit le procès que ſon pere avoit commencé contre le Roi pour le retrait du Comté d'Auxerre, dont il s'accommoda en 1411 pour cent mille écus d'or, & renonça à tous ſes droits ſur ce Comté. Il fut obligé de démembrer celui de Tonnerre, pour faire les apanages de ſes freres & ſœurs ; & pour comble de malheur, il encourut la diſgrace de Jean Duc de Bourgogne, qui ruina ſa Ville & ſon Chateau de Tonnerre, aſſiégea & força celui de Chatelbelin. Il avoit épouſé Marie fille de Guy, Seigneur de la Trimoüille ; mais il la quitta ſous prétexte qu'elle étoit ſa parente & que leur mariage étoit nul, pour ſe marier avec Jeanne de Perilleux, dont il eut un fils qui lui ſurvécut pendant quelques mois. Il eut d'ailleurs un fils illégitime nommé Jean de Chalon, qui fut légitimé par le Roi Charles VI. & qui ſe diſtingua par ſa valeur.

Loüis de Chalon fut tué à la bataille de Verneüil en 1424. Il étoit le dernier mâle de ſa branche, qui déchut beaucoup de ſa ſplendeur, par les pertes qu'il fit & par l'aliénation du Comté d'Auxerre.

Jeanne & Marguerite de Chalon ſes ſœurs, lui ſuccédérent. Jeanne vendit ſa part de la ſucceſſion en 1440, à Louis de Chalon Prince d'Orange, à l'exception des Terres de Ligny, du Reſtail & Valancé. Marguerite exerça le retrait lignager ſur cette vente, & y fut admiſe par Arrêt de l'an 1453. Ainſi elle conſerva le Comté de Tonnerre dans la famille de ſon mari, qui le poſſéda juſqu'en 1497, qu'Anne d'Huſſon le porta dans la Maiſon de Clermont, par ſon mariage avec Bernardin Vicomte de Clermont & de Tallart en Viennois.

Les ſœurs de Loüis de Chalon, n'eurent pas les Terres qu'il avoit poſſédées au Comté de Bourgogne,

& qui étoient celles de Chatelbelin, Rochefort, Orgelet, Montagu, Monron, Monnet & Valampouliere. Des Arrêts du Parlement de Dole, énoncent qu'elles étoient tombées en commiſe, pour un fait de félonie qu'ils ne ſpécifient pas. J'ai lû dans un ancien mémoire, qu'un Seigneur de Chatelbelin ayant enlevé une Demoiſelle du Palais de la Ducheſſe de Bourgogne, & s'étant retiré en France, le Parlement de Dole lui fit ſon procès en contumace, & déclara ouverte la commiſe des Terres qu'il poſſédoit au Comté. Je crois que cette Demoiſelle étoit Jeanne de Perilleux, que Louis de Chalon épouſa, ſa premiere femme vivant encore, & dont le mariage fut conteſté. Cette conjecture me paroît ſoutenuë par la déciſion 301 de Criſtinæus, nomb. 2, vol. 1, qui ſupoſe qu'il fut condamné pour crime de rapt, par le Parlement tenu à Dole en 1413. Quoiqu'il en ſoit, la branche d'Arlay demanda la poſſeſſion de ces Terres, après le décès de Loüis de Chalon, & en obtint la mainlevée proviſionnelle, comme je le dirai à la ſuite en parlant de cette branche, qui ſurpaſſa encore celle d'Auxerre en richeſſes & en illuſtrations.

Branche d'Arlay.

Jean de Chalon, Baron d'Arlay, I. du nom, fils du troiſiéme mariage de Jean de Bourgogne Comte de Chalon; eut dans ſon partage entre autres Terres, celle d'Arlay, qui eſt d'une grande étenduë, & ſituée dans la partie du Comté de Bourgogne la plus belle & la plus fertile. Elle étoit du nombre de celles que le Roi S. Sigiſmond avoit données pour la fondation de l'Abbaïe d'Agaune, & que l'Abbé d'Agaune inféoda à Alberic Comte de Mâcon, comme on l'a dit ailleurs. Il acquit en 1293 d'Eudes Seigneur de Montferrand & d'Humbert Seigneur de Clairvaux, les Juſtices de Vicomté & de Mairie à Be-

ſançon, qui étoient tenuës en fief de l'Archevêque de cette Ville, & qui ſont encore aujourd'hui poſſédées par les ſucceſſeurs de Jean de Chalon. L'exercice du droit de ces Juſtices, le broüilla avec Hugue de Bourgogne ſon neveu, protecteur de Beſançon; & ils eurent de grands différends à cette occaſion. Il fut auſſi chef de parti dans une guerre qui diviſa la Nobleſſe du Comté de Bourgogne, & qui ne fut terminée qu'en 1301. Le Gouvernement de cette Province lui fut confié pendant la vie de Robert Comte Palatin, qui mourut en minorité environ l'an 1315.

Il épouſa en premieres nôces Marguerite fille d'Hugue IV. Duc de Bourgogne, qui lui aporta la Baronnie de Viteau; & il eut de ce mariage, Hugue de Chalon qui ſuit, & Jean de Chalon Evêque d'Auxerre. Il paſſa à un ſecond mariage, avec Alis fille de Raoul Seigneur de Neſle. Philibert Pingon lui donne pour troiſiéme femme, Iſabeau de Savoie fille de Loüis Baron de Vaux. Ce fut Jean de Chalon dont on parle ici, qui reçut le Comté de Neufchatel en 1288 de l'Empereur Rodolfe, ſur la réſignation du Comte Rolin, & qui le rendit à ce Comte, à charge de le tenir en fief de lui & de ſes ſucceſſeurs.

Hugue de Chalon Baron d'Arlay I. du nom, épouſa Béatrix fille d'Humbert Seigneur de la Tour du Pin & d'Anne Dauphine de Viennois, dont il eut quatre fils, Jean qui ſuit, Loüis, Hugue, & Jacques. Ces trois derniers n'ont point eu de poſtérité connuë. Béatrix Dauphine avoit aporté en dot à ſon mari, la Seigneurie de Cuiſel. Elle lui ſurvécut long-tems; car elle vivoit encore en 1349, & il fit ſon teſtament en 1322, après quoi l'on ne trouve plus rien de lui.

Jean de Chalon Baron d'Arlay II. du nom, Seigneur d'Arguel, Cuiſel & Viteau, & Béatrix ſa mere, conteſtérent au Roi de France Philipe de Valois, la donation qu'Humbert II. lui avoit faite du Dauphiné, à condition que les Fils aînés de France porte-

roient le titre de Dauphins ; parce que le donateur étoit neveu de Béatrix, qu'elle étoit la plus proche héritiere du ſang, que les filles avoient ſuccédé juſqu'alors à cette Principauté au defaut des mâles, & qu'elle étoit inaliénable ſuivant le Droit commun des Pricipautés. Cette prétention parut fondée, au Roi & à ſon Fils aîné qui a regné ſous le nom de Charles V. car ils firent à Lyon le 10 Juillet de l'an 1349, une tranſaction par laquelle ils donnérent une ſomme d'argent à Béatrix & à Jean de Chalon ſon fils, qui moyennant cette ſomme renoncérent à leurs droits ſur le Dauphiné.*

Jean de Chalon avec le ſecours de quelqu'uns des principaux Seigneurs de Franche-Comté & des Citoyens de Beſançon, fit la guerre au Duc de Bourgogne ; mais elle leur réuſſit mal, car ils furent défaits à la Malecombe ſur le territoire de Beſançon, & obligés de s'accommoder en 1347. Il avoit épouſé en 1346 Marguerite de Mello, dont il eut Hugue de Chalon ; & de ſon ſecond mariage célébré au mois d'Octobre de l'an 1366, avec Marie fille de Guillaume III. Comte de Genève, naquit Loüis de Chalon.

Hugue de Chalon, Baron d'Arlay, II. du nom, épouſa Blanche fille d'Amé Comte de Genève, & mourut ſans enfans environ l'an 1390.

Louis de Chalon ſon frere, Seigneur d'Arguel & de Viteau, étoit mort en 1366, dans un voyage d'outre-mer entrepris avec le Comte de Savoie, pour ſecourir Jean Paléologue contre le Roi de Bulgarie. Il avoit laiſſé de Marguerite fille de Philipe de Vienne & d'Huguette d'Antigny, qui lui aporta en dot les Terres de Montmourot-S. Laurent & autres dans cette contrée ; Jean & Henri de Chalon. Celui-ci mourut ſans enfans en 1397, à la guerre contre les Turcs, enſorte que Jean de Chalon ſon frere réunit tous les biens de ſa branche.

Jean de Chalon, Baron d'Arlay, III. du nom, épouſa

* Jean de la Pite, Hiſt. d'Orange, pag. 99 & 100.

en 1389 Marie de Baux fille unique & héritiere de Raimond de Baux V. du nom & de Jeanne de Genève, qui lui porta en dot la Principauté d'Orange. Cette Ville Capitale des Cavares, honorée d'une Colonie Romaine de Soldats de la ſeconde Légion, ornée d'un grand Cirque, d'aqueducs, de bains, d'un Arc de triomphe élevé par Marius & Catulus après la défaite des Cimbres, & de pluſieurs autres ſuperbes monuments dont on voit encore aujourd'hui de grands reſtes; avoit eu ſes Comtes particuliers depuis le 8e ſiécle. La Maiſon de Baux qui avoit donné des Vicomtes à Marſeille & prétendu au Comté de Provence, ſuccéda aux Comtes d'Orange par le mariage de Bertrand de Baux I. du nom, avec Tiburge Comteſſe d'Orange dans le 12e ſiécle.

Après le mariage de Jean de Chalon & de Marie de Baux, les Seigneurs de la Maiſon de Chalon Barons d'Arlay, prirent le titre de Princes d'Orange & écartelérent leurs armes de celles de cette Principauté, qui ſont à un cornet d'azur, lié de gueule, en champ d'or; poſant ſur le tout les armes de Genève, de cinq points d'or équipollés à quatre d'azur, pour marquer la prétention qu'ils avoient au Comté de Genève.

Cette prétention étoit fondée, ſur ce que les fils d'Amé III. Comte de Genève, étant tous morts ſans enfans en 1394, Humbert de Villars avoit ſuccédé à ce Comté du chef de Marie de Genève ſa mere, fille aînée du Comte Amé. Mais comme Humbert de Villars mourut ſans enfans en 1400, Jeanne de Genève ſa tante, ſeconde fille du Comte Amé & épouſe du Prince d'Orange, devoit emporter le Comté de Genève, parce qu'elle étoit l'aînée de ſes autres ſœurs, dont l'une avoit épouſé Hugue Baron d'Arlay & n'avoit point eu d'enfans, & l'autre nommée Catherine, avoit été mariée dans la Maiſon de Savoie. Odon de Villars oncle d'Humbert & ſon héritier,

s'empara cependant du Comté de Genève ; mais il n'y avoit pas un droit légitime, parce qu'il n'étoit pas du ſang des anciens Comtes ; & comme il prévit qu'il ne pouroit pas s'y maintenir contre Jean de Chalon qui avoit épouſé l'héritiere du ſang, il céda ſes droits en 1401 à Amedée VIII. Duc de Savoie, dont la poſtérité poſſéda dèſlors le Comté de Genève, que les deſcendans de Jean de Chalon n'ont pas été en état de recouvrer.

Jean de Chalon Prince d'Orange, fut fait priſonnier dans un combat qu'il donna au Comte de Valentinois & à l'Evêque de Valence. Il s'attacha enſuite à Jean Duc de Bourgogne, & le ſervit utilement dans les affaires qu'il eut avec la Maiſon d'Orléans. Ce Prince le fit ſon Lieutenant dans le Duché & le Comté de Bourgogne, & lui donna le commandement de l'armée qu'il envoya en 1408 à Loüis de Baviere Evêque de Liége, contre ſes Sujets rebelles. Le Roi Charles VI. le nomma Chambrier de France ; mais il ne prit poſſeſſion de cette dignité, qu'en 1418, que le Parlement de Paris l'y maintint, nonobſtant l'opoſition que le Duc de Bourbon avoit formée à ſon titre.

Il avoit été fait Gouverneur du Languedoc en 1417, & il mourut de la peſte à Paris en 1418 ; laiſſant de ſon mariage avec Marie de Baux, Loüis qui ſuit, Hugue & Jean de Chalon, Alis & Marie de Chalon. Alis fut mariée à Philipe de Vienne Seigneur de S. George, & eut poſtérité ; Marie épouſa Jean Comte de Fribourg & n'eut point d'enfans.

Hugue de Chalon mourut ſans poſtérité. Jean de Chalon ſon frere, Seigneur de Cuiſel & de Viteau, eut de ſon mariage avec Jeanne de la Trimoüille Dame de Brignon, Charles de Chalon Comte de Joigny, Seigneur de Viteau, & Bernard de Chalon Seigneur de Brignon. Charles mari de Jeanne de Banquetin, n'eut qu'une fille nommée Charlotte,

mariée à Jean de Sainte Maure, Marquis de Nèſle. Quant à Bernard de Chalon Seigneur de Brignon, il fut pere de Thiebaud de Chalon, mort ſans enfans en 1512, qui fit ſon héritier Philibert de Chalon ſon couſin, comme on le dira en ſon lieu.

L'on trouve dans le conſeil 51 de Dumoulin, les clauſes principales des teſtamens de Jean de Chalon Baron d'Arlay, III. du nom, & de Marie de Baux Princeſſe d'Orange ſon épouſe; par leſquelles ils ſubſtituent à perpétuité à leurs enfans mâles & aux deſcendans d'iceux, Alis de Chalon leur fille & ſes deſcendans, à charge de relever leur nom & leurs armes. Je fais cette obſervation, parce que la ſubſtitution contenuë dans ces teſtamens, a donné lieu à un grand procès dont je parlerai à la ſuite.

Louis de Chalon Baron d'Arlay & Prince d'Orange ſurnommé le Bon, eut le même attachement que ſon pere au ſervice des Ducs de Bourgogne, dont il étoit Vaſſal à cauſe des grandes Terres qu'il tenoit ſous leur Souveraineté. Comme il avoit conſervé un vif reſſentiment de la mort du Duc Jean tué à Montereaux, il ne contribua pas peu à déterminer le Roi Charles VI. à deshériter le Dauphin, qu'on croyoit avoir donné ordre de commettre ce meurtre, & à apeller Henri V. Roi d'Angleterre, à la ſucceſſion du Royaume de France. Le Dauphin devenu Roi, ſe ſouvint de ce mauvais office, & prit Orange ſur Loüis de Chalon, qui rentra peu de tems après dans cette Ville, par la faveur & la bravoure des habitans. Mais comme le Païs étoit continuellement ravagé par les Officiers du Roi, qui commandoient dans le voiſinage; Loüis de Chalon qui n'étoit pas aſſez fort pour ſe défendre contre un ſi puiſſant ennemi, fit hommage de ſa Principauté en 1430, à René d'Anjou Comte de Provence, qui avoit épouſé Iſabelle fille & héritiere de Charles I. Duc de Lorraine. René d'Anjou qui faiſoit la guerre à Antoine Comte de Vaudemont,

Vaudemont frere du Duc Charles, pour la Lorraine à laquelle le Comte de Vaudemont prétendoit que les mâles avoient ſeuls droit de ſuccéder; ayant été fait priſonnier, il emprunta de Loüis de Chalon quinze mille livres pour ſa rançon, & lui hypotéqua pour ſûreté de cette ſomme, l'hommage qu'il avoit acquis de lui, ſur la Principauté d'Orange.

Loüis de Chalon quitta enſuite le parti du Roi d'Angleterre, & employa ſon crédit auprès du Duc de Bourgogne Philipe le Bon, pour l'en détacher; à quoi ayant réuſſi, il recouvra les bonnes graces du Roi de France, joüit en paix de ſa Principauté, & refuſa impunément les quinze mille livres que René d'Anjou lui offroit, pour dégager l'hommage de la Principauté d'Orange.

Il mourut le 20 Septembre 1463, laiſſant de ſon premier mariage, avec Jeanne fille d'Henri de Montfaucon Seigneur d'Orbes, Guillaume de Chalon qui ſuit. Il avoit épouſé en ſecondes nôces, Eleonor fille de Jean IV. Comte d'Armagnac; & en troiſiémes, Blanche fille de Guillaume de Gamache, Grand Veneur de France. Il eut de ſon ſecond mariage, Loüis de Chalon Seigneur de Chatel-Guyon, Chevalier de la Toiſon d'Or, tué à la bataille de Granſon en 1476; & Hugue de Chalon Seigneur d'Orbes & de Chatel-Guyon, mort ſans poſtérité en 1490.

Guillaume de Chalon Baron d'Arlay & Prince d'Orange, fit le voyage de la Terre Sainte après la mort de ſon pere. A ſon retour, il ſervit le Duc de Bourgogne Charles le Hardi, contre les Liégeois; & reçut pluſieurs bleſſures dans cette guerre, où il acquit beaucoup d'honneur. Après avoir marié Jean de Chalon ſon fils à Jeanne de Bourbon, il ſe retira à Orange & y établit un Parlement en 1469.

Louis de Chatel-Guyon ſon frere, prétendit certaines Terres dans le Comté de Bourgogne, que Jean de Chalon lui diſputa. Ils s'en remirent au jugement

du Duc Charles, qui ayant décidé en faveur du Seigneur de Chatel-Guyon ; Jean de Chalon mécontent, ſe retira en France. Le Duc irrité de ce changement, aſſiégea & prit les Chateaux ; ravagea & ſaiſit les Terres de Guillaume de Chalon dans ſes Etats. Le Roi profita de cette circonſtance, pour ſolliciter Guillaume de Chalon à ſe déclarer pour lui. Les Sujets de ce Seigneur à Orange, s'en prévalurent auſſi, pour le forcer à conſentir, qu'ils euſſent la liberté d'apeller des Sentences de ſon nouveau Parlement ; en quoi ils furent favoriſés par le Roi, qui vit que le Prince d'Orange vouloit l'amuſer par de vaines promeſſes. Ce procédé détermina Guillaume de Chalon, à ſe jetter entre les bras du Duc de Bourgogne, & à faire un traité, par lequel il devoit retourner en Franche-Comté, & les Terres de ce Païs lui être reſtituées. Le Roi qui en eut avis, le fit arrêter à ſon paſſage par Lyon, où il fut détenu pendant vingt-huit mois, pour le prix d'une rançon de quarante mille écus d'or, à laquelle il avoit été taxé. Le payement de cette ſomme, étoit au-deſſus de ſes forces, dans l'état où il ſe trouvoit ; enſorte que pour en obtenir la remiſe & recouvrer ſa liberté, il fut obligé de faire hommage au Dauphin en 1475, de ſa Principauté d'Orange ; & de conſentir, que les apels de ſon Parlement fuſſent portés à celui de Grenoble, ſous réſerve cependant de la qualité de Prince Souverain, des droits de battre monnoie, de donner grace, & autres grandes régales. Il mourut en la même année, & ne laiſſa que Jean de Chalon, de ſon mariage avec Catherine fille de Richard de Bretagne Comte d'Eſtampes.

Jean de Chalon Baron d'Arlay, IV. du nom, & Prince d'Orange, mécontent de l'empriſonnement de ſon pere & de la diminution de ſa Souveraineté, quitta le parti du Roi, & s'accommoda avec le Duc de Bourgogne, qu'il ſervit de ſa perſonne & de ſes forces

dans la guerre de Suiſſe, où le Duc perdit les batailles de Granſon & de Morat en 1476. Mais après la mort du Duc devant Nancy arrivée en 1477, il ſe laiſſa gagner par la promeſſe que lui fit le Roi Loüis XI. du Gouvernement des deux Bourgognes, & de la reſtitution des Terres qui avoient été ajugées au Seigneur de Chatel-Guyon; & comme il avoit un grand crédit dans ces deux Provinces, il contribua beaucoup à faire déclarer le Duché en faveur du Roi, contre la Princeſſe Marie fille unique & héritiére du Duc Charles. Il trouva plus de réſiſtance dans le Comté, mais ayant gagné la Nobleſſe, il fit recevoir des garniſons Françoiſes dans les Villes du Païs.

Cependant comme il s'aperçut que le Roi ne ſe fioit pas à lui, & ne lui tenoit pas les promeſſes qu'il lui avoit faites; il quitta ſon parti, leva des troupes, ſe joignit au Seigneur de Chatel-Guyon ſon oncle, & à d'autres Seigneurs qui tenoient encore pour la Princeſſe Marie dans la Franche-Comté. Ils vinrent attaquer l'armée Françoiſe auprès d'Emagny. Le combat fut ſanglant de part & d'autre, & le Prince d'Orange demeura maître du champ de bataille; mais le Seigneur de Chatel-Guyon ſon oncle, reſta entre les mains des ennemis. La plupart des Villes voyant la Nobleſſe en armes pour le ſervice de leur Souveraine, chaſſérent leurs garniſons, & il s'alluma une guerre cruelle dans la Province, ſoutenuë par le crédit & par l'argent du Prince d'Orange; car la Princeſſe Marie qui avoit épouſé l'Archiduc Maximilien, & qui demeuroit en Flandres, y étoit trop occupée, pour donner du ſecours au Comté de Bourgogne; & d'ailleurs elle manquoit d'argent. Cette guerre dura juſqu'à la Paix d'Arras, concluë en 1482, par laquelle le Comté de Bourgogne ruiné & déſolé par les guerres civiles & étrangéres, reſta aux enfants de la Princeſſe Marie.

Après la Paix d'Arras, le Prince d'Orange paſſa en Bretagne, où il eut grande part aux affaires. Il joignit

ſes armes à celles du Duc de Bretagne ſon oncle & de Loüis Duc d'Orleans, contre le Roi de France Charles VIII. Il fut fait priſonnier à la bataille de S. Aubin, donnée en 1488, & négocia après la mort du Duc de Bretagne, le mariage d'Anne fille du Duc de Bretagne ſa couſine, & héritiére de cette belle Province, avec Maximilien d'Autriche, qui avoit perdu la Princeſſe Marie ſon épouſe en 1482. Mais le Roi de France qui avoit un interêt eſſentiel à empêcher cette alliance, ménagea ſi bien le Prince d'Orange, qu'il donna les mains à la rupture de ce mariage. Il contribua même à celui qui ſe fit entre ſa couſine & le Roi, qui pour marquer ſa confiance & ſa reconnoiſſance à Jean de Chalon, lui donna le Gouvernement de la Bretagne, qu'il changea peu de tems après contre celui du Duché de Bourgogne.

Il accompagna Charles VIII. à la conquête du Royaume de Naples, & le Duc d'Orleans devenu Roi de France, à celle du Duché de Milan. Ce Prince qui étoit ancien ami de Jean de Chalon, & qui avoit épouſé Anne de Bretagne après la mort de Charles VIII. lui remit l'hommage de la Principauté d'Orange, & le rétablit dans les droits d'une Souveraineté pleine & indépendante ſur cette Ville, comme ſon pere en avoit joüi.

Jean de Chalon mourut en 1502. Il n'avoit point eu d'enfans de ſon mariage avec Jeanne de Bourbon, & il en avoit contracté un ſecond avec Philiberte de Luxembourg Comteſſe de Charny, fille d'Antoine Comte de Brienne, dont il eut Philibert de Chalon qui ſuit, Claude de Chalon mort jeune, & Clauda de Chalon mariée à Henri Comte de Naſſau de Dilembourg.

L'on voit dans un caveau, qui eſt ſous le Chœur de l'Egliſe des Cordeliers de Lons-le-Saunier, les Epitaphes qui ſuivent.

Cy git Dame Jeanne de Bourbon, Princeſſe d'Orange,

premiere femme de Mre. Jean de Chalon Prince d'Orange; laquelle treſpaſſa le 10 *de Juillet* 1493.

Cy git Meſſire Jean de Chalon, Prince d'Orange; mari premierement de Dame Jeanne de Bourbon, & ſecondement de Dame Philiberte de Luxembourg, qui treſpaſſa le 25 *Avril* 1502.

Cy git Claude de Chalon, Seigneur d'Arguel, fils de Meſſire Jean de Chalon & de Dame Philiberte de Luxembourg; qui treſpaſſa au mois de Novembre 1500.

Philibert de Chalon, Baron d'Arlay, Prince d'Orange, n'avoit que trois ſemaines lorſqu'il perdit ſon pere. Il reſta ſous la tutelle de Philiberte de Luxembourg ſa mere, Dame d'un grand mérite, qui lui donna une belle éducation; & il ſuccéda à l'âge de dix ans, aux biens de Thiebaud de Chalon, Seigneur de Brignon, ſon couſin. Trois ans après, François Premier nouvellement parvenu à la Couronne, ayant donné un Edit pour la réunion des Domaines que Loüis XII. ſon Prédéceſſeur avoit aliénés; le Parlement de Grenoble, jugea que la haute Souveraineté de la Principauté d'Orange, étoit dans le cas de cet Edit; quoique la ceſſion que l'aïeul de Philibert de Chalon en avoit faite à Loüis XI. n'eut pas été volontaire, & que Loüis XII. l'eut renduë au pere de Philibert de Chalon, moins par libéralité que par juſtice. Philibert de Chalon dans l'eſperance de faire révoquer ce Jugement & de trouver de l'emploi en France, fut à la Cour en 1517, au tems du Batême du Dauphin, en grand équipage, & accompagné d'une belle Nobleſſe. Le Roi, dit Brantome, ne fit pas le cas qu'il devoit de ce jeune Prince, & des ſervices qu'il lui offroit. Grande faute, ajoute cet Auteur, & dont mal prit à la France; car elle eut en lui un ennemi mortel, comme il le montra dans les guerres que ſa courte deſtinée lui laiſſa le tems d'achever.

Philibert de Chalon ſe retira en Bourgogne, le cœur plein de reſſentiment, en attendant une occa-

ſion de ſe choiſir un autre Maître. Il crut l'avoir trouvée, lorſque le Roi déclara la guerre à l'Empereur en 1520. Il fut donc offrir ſes ſervices à Charles-Quint qui aſſiégeoit Tournay en 1521, & fut reçu à bras ouvert. Le Roi irrité de ce qu'il s'étoit engagé au ſervice de ſon ennemi, confiſqua la Principauté d'Orange, & la donna à Gaſpard de Coligny Maréchal de France. Mais l'Empereur dédommagea Philibert de Chalon de cette perte, par le don qu'il lui fit du Comté de S. Paul & de la Seigneurie d'Oiſe en Flandres. Il ſe ſignala au ſiége de Fontarabie en 1523, à la tête d'un Régiment d'Infanterie que l'Empereur lui avoit donné; & en l'année ſuivante, comme il paſſoit ſur une tartane pour ſe rendre devant Marſeille qu'on croyoit devoir être aſſiégé, il fut pris par les François & conduit au Chateau de Luſignan, où il reſta priſonnier juſques au Traité de Madrid, par lequel l'Empereur lui procura la liberté & la reſtitution de tous les biens qu'il avoit en France; particulierement de la Principauté d'Orange, dont la pleine Souveraineté lui fut renduë & aſſurée par ce Traité.

La guerre s'étant rallumée bientôt après entre l'Empereur & le Roi de France, Philibert de Chalon paſſa d'Allemagne où il étoit, dans le Duché de Milan, avec trois Gentilshommes ſeulement, à pied & en habit déguiſé, pour n'être pas reconnu dans l'Etat des Vénitiens qu'il traverſa, & qui étoit dans le parti contraire. Le Connétable de Bourbon qui commandoit les troupes de l'Empereur, le fit ſon Lieutenant; & ce Général ayant été tué devant Rome, Philibert de Chalon, élû pour commander à ſa place du conſentement unanime de l'armée, prit cette Ville, aſſiégea le Chateau S. Ange, obligea le Pape qui s'y étoit retiré, à ſe rendre priſonnier; paſſa dans le Royaume de Naples, dont les François occupoient une grande partie, & tenoient la Capitale aſſiégée,

délivra Naples, qui étoit aux abois; reconquit le Royaume, & ſoumit tous les ennemis de l'Empereur dans ces quartiers, avec une rapidité & une conduite, qui firent le ſujet de l'admiration des connoiſſeurs de ſon tems. Les troupes qui étoient dans le Royaume de Naples, lui avoient déferé le commandement à la place du Viceroi Hugue de Moncade, mort pendant le ſiége de la Capitale, comme avoit déja fait l'armée du Duc de Bourbon; ſurquoi Brantome obſerve, que telles élections faites par les gens de guerre, ſont bien plus honorables, que celles qui ſe font par la faveur & les mains des Princes.

L'Empereur ayant enſuite pris le parti du Pape & de ſa famille, contre les Florentins, envoya contre eux l'armée commandée par Philibert de Chalon. Ce Prince conquit en peu de tems la Toſcane, à l'exception de Piſe, Volterre & Florence. Il aſſiégeoit cette derniere Place, & comme elle étoit à l'extrémité, les Habitans des deux autres tentérent de la ſecourir. Philibert de Chalon laiſſa le ſoin du ſiége à Ferdinand de Gonzague, & marcha avec une partie de ſes troupes, au-devant des ennemis. Comme il faiſoit le devoir de Soldat auſſi-bien que celui de Capitaine, il fut tué de deux coups d'arquebuſe; mais il avoit ſi bien diſpoſé ſon armée, que le Soldat ſentant ſon avantage, & irrité par la mort d'un Général qu'il aimoit comme ſon pere, pouſſa l'ennemi, en fit un grand carnage, & le pourſuivit juſques dans les montagnes. Victoire ſignalée, remportée le 3 d'Aout de l'an 1530; mais funeſte par la mort d'un Général, qui ayant donné tant de preuves de prudence & de valeur, avant l'âge de 28 ans auquel il perdit la vie, faiſoit tout eſperer pour l'avenir.

Les Hiſtoriens de ſon tems, ont parlé de lui avec de grands éloges. On lit dans ſon Oraiſon funébre, que ſon éloquence égaloit ſa valeur; & qu'il n'a pas moins ſervi l'Empereur par les charmes de ſes diſ-

cours, que par la force de ſon bras : *Princeps illuſtriſſimus, in ipſo ætatis flore, cùm nundum 28 annum attigiſſet ; unâ morte, omne glorioſum facinus ; uno facinore, glorioſam mortem pariter fuit complexus. Maximâ ſpe ſui, poſteris, amicis, ac ipſi Cæſari relictâ. Vir quidem, non modò bellicis artibus ; verùm etiam eloquentiâ, ad movendos omnium animos, adeò pollens potenſque ; ut magnam imperio Cæſaris, acceſſionem fecerit.* * Son corps fut raporté en Bourgogne, & inhumé aux Cordeliers de Lons-le-Saunier. Les Ambaſſadeurs de l'Empereur, du Roi d'Hongrie, & des Ducs de Savoie & de Lorraine, aſſiſtérent à ſes obſéques, avec les principaux Seigneurs du Comté de Bourgogne & des Provinces voiſines ; qui regardérent comme un juſte devoir, de faire cet honneur, à la mémoire d'un Héros incomparable, dernier mâle de la famille de nos Comtes.

* *Ludov. Pellat.*

La pompe avec laquelle le corps de Philibert de Chalon fut aporté d'Italie, mérite qu'on la décrive dans cette Hiſtoire. Henri Comte de Naſſau ſon beau-frere, qui conduiſoit ſon corps depuis Florence, le faiſoit entrer dans toutes les Villes & lieux conſidérables de la route, avec tout l'apareil qu'on obſervoit alors aux obſéques des Princes. Il étoit précédé par des Soldats armés de pertuiſanes, & par des Ecuyers & des Pages, qui portoient chacun une piéce d'honneur ; ſçavoir, le Guidon Colonel, l'Epée, la Cotte d'armes, le Collier de la Toiſon d'Or, le Sceptre de Viceroi de Naples, le Caſque, les Gantelets, les autres piéces de l'armure, & les Eperons de Chevalier. L'on voyoit enſuite, les Enſeignes que le défunt avoit priſes dans les guerres d'Italie, & entre autres, celle de la Ville de Rome, portées par des Officiers. Le cheval de bataille caparaſſonné de velours noir, précédoit immédiatement le cercueil, qui étoit couvert d'un drap d'or en broderie ſur du velours cramoiſi, que l'on conſerve

ſerve encore au Couvent des Freres Mineurs de Lons-le-Saulnier. Il étoit entouré d'une foule d'Aumôniers & de domeſtiques en deüil, & ſuivi de la garde du Prince défunt. Les Enſeignes furent placées après les obſéques, dans l'Egliſe où le corps avoit été inhumé, aux deux côtés du Chœur, ſous le ceintre de la voute. Elles furent conſumées dans l'incendie de cette Egliſe, qui fut brulée en 1536. L'on ſoupçonna les Italiens d'y avoir fait mettre le feu, pour enlever ce monument de leurs défaites, & parce qu'on avoit refuſé de leur rendre leurs Enſeignes, dont ils offroient des ſommes conſidérables, particuliérement de celle de la Ville de Rome.

Piliberte de Luxembourg, avoit fait tailler pluſieurs Statuës de marbre, dont on en voit encore quelqu'unes à Lons-le-Saunier, pour ſervir d'ornement au tombeau de ſon fils; mais il n'a pas été achevé. L'Epitaphe de cette Dame, & celle de Philibert de Chalon, ſont auſſi dans le caveau de l'Egliſe, en ces termes.

Cy git Meſſire Philibert de Chalon, Prince d'Orange, Comte de Tonnerre & de Ponthieure, Vicerοi de Naples, Lieutenant Général de l'Empereur en Italie, Gouverneur de Bourgogne, qui mourut le 3 Aout 1530.

Cy git Dame Philiberte de Luxembourg, Princeſſe d'Orange, mere de Philibert de Chalon, Prince d'Orange.

C'eſt ainſi, que l'illuſtre & vertueuſe Cornélie, faiſoit conſiſter ſon principal titre d'honneur, à être apellée mere des Gracques.

Philibert de Chalon avoit fait ſon héritier, René de Naſſau, fils d'Henri Comte de Naſſau & de Clauda de Chalon ſa ſœur, à charge de relever ſon nom & ſes armes. S'il avoit ſurvécu au ſiége de Florence, il auroit épouſé Catherine de Médicis, qui fut mariée à la ſuite à Henri II. Roi de France. *

René de Chalon dit de Naſſau, Baron d'Arlay, Prince d'Orange, étoit fort jeune encore, quand

* Brant. Hommes illuſt. Philib. de Chal.

ſon oncle mourut. Il entra ſans difficulté en poſſeſſion des biens de la Maiſon de Chalon, & fut en grande conſidération auprès de l'Empereur, qui lui confia de bonne heure des commandemens de conſéquence. Mais héritier des vertus comme des biens de ſon oncle, il lui reſſembla par ſa mort & la briéveté de ſa vie; car il fut tué au ſiége de S. Dizier en 1544. Il étoit allé à la tranchée, & parloit à Ferdinand de Gonzague Lieutenant de l'Empereur, qui s'étoit levé pour lui faire honneur & lui préſenter le ſiége ſur lequel il étoit aſſis; lorſqu'il fut bleſſé d'un éclat de pierre à l'épaule, dont il mourut trois jours après. L'Empereur le viſita, lui témoigna qu'il prenoit beaucoup de part à ſa bleſſure; & l'ayant trouvé fort mal, il l'embraſſa & le quitta la larme à l'œil, * après l'avoir diſpoſé à faire un teſtament & lui avoir indiqué un héritier qui lui étoit agréable.

* Brant. Hommes ill. chap. du Prince d'Orange.

Ce jeune Seigneur avoit épouſé en 1540, Anne fille d'Antoine Duc de Lorraine. Il n'en avoit point d'enfans lorſqu'il mourut. Par ſon teſtament daté au camp devant Richemont, du vingt Juin 1540, il inſtituë Guillaume de Naſſau ſon couſin, qui n'avoit encore que douze ans. L'Empereur qui l'avoit invité à faire cette diſpoſition, la confirma. *

* *Molin. Conſ.* 25.

Ce fut par ce titre, que les biens de la Maiſon de Chalon, furent aſſurés à celle de Naſſau; qui s'y eſt maintenuë par ſa propre puiſſance juſques à la mort du Roi d'Angleterre Guillaume III. contre l'Empereur & les Rois de France & d'Eſpagne, avec leſquels les Princes d'Orange de la Maiſon de Naſſau ont ſouvent été en guerre.

La branche de la Maiſon de Chalon qui portoit le nom d'Auxerre, poſſédoit au Comté de Bourgogne les Terres de Rochefort, Chatelbelin, Orgelet, Montagu, Monron, Valampouliere & Monnet, avec un droit de retrait ſur S. Aubin, Bornay &

Chay ; c'eſt ce qu'on apelloit le partage de Chatelbelin. Ces Terres furent confiſquées ſur Loüis de Chalon II. du nom, dernier mâle de la branche d'Auxerre, pour cauſe de félonie ; comme on l'a dit ailleurs.

Loüis de Chalon Prince d'Orange, les répéta en vertu d'une ancienne ſubſtitution. * Mais elles furent ſeulement renduës à Jean de Chalon ſon petit-fils, après la mort du Duc Charles, par Marie de Bourgogne ; ſauf qu'au lieu de Rochefort, qui étoit une Place importante auprès de Dole, que Marie de Bourgogne jugea à propos de conſerver ; elle offrit Arbois. Mais Jean de Chalon ne voulut pas le recevoir ; enſorte qu'Arbois eſt demeuré avec Rochefort dans le Domaine du Prince. Philiberte de Luxembourg mere & tutrice de Philibert de Chalon, obtint en 1503, la confirmation de cette remiſe, de Philipe le Bel Roi d'Eſpagne, fils & héritier de Marie de Bourgogne.

* Elle eſt rapportée dans Critinæus, Deciſ. Belgic. vol. 1, deciſ. 301, n. 44.

Cependant après la mort de René de Chalon dit de Naſſau, le Procureur Général au Parlement de Franche-Comté, prétendit que la reſtitution de ces Terres n'avoit été que proviſionnelle ; & que n'étant faite qu'en faveur de la Maiſon de Chalon qui venoit de s'éteindre, Guillaume de Naſſau qui n'étoit pas du ſang de cette Maiſon, quoiqu'il en fût héritier, n'en devoit pas profiter. La conteſtation fut évoquée par Charles-Quint, & renvoyée au Conſeil de Malines pour y être décidée. Guillaume de Naſſau ayant dès-lors fait révolter la Hollande, toutes les Terres qu'il poſſédoit au Comté de Bourgogne comme héritier de la Maiſon de Chalon, furent confiſquées. Cette confiſcation dura juſqu'à la tréve faite entre l'Eſpagne & la Hollande pour douze ans en 1609. Un article de cette tréve porte ; que le Prince d'Orange ſera rétabli dans ſes biens du Comté de Bourgogne ; que le Roi d'Eſpagne fera

juger dans un an, le procès évoqué au Conſeil de Malines, au ſujet des Terres confiſquées ſur Loüis de Chalon Comte de Tonnerre ; & que s'il ne le fait pas juger dans un an, ces Terres demeureront irrévocablement acquiſes au Prince d'Orange.

Le tems de la tréve s'écoula, ſans qu'il y eût rien de jugé ; & la guerre qui recommença d'abord après, donna lieu à une nouvelle confiſcation. Mais la Paix concluë à Munſter en 1648, termina le procès ; car par les articles 25, 26 & 27 du traité de cette Paix, il fut convenu que tous les biens du Prince d'Orange qui avoient été confiſqués, lui ſeroient rendus ; & par l'article 28, que le procès concernant le partage de Chatelbelin, n'ayant pas été jugé dans l'année après la tréve concluë en 1609, il demeureroit terminé & fini, & les biens contenus dans ce partage, irrévocablement acquis à la Maiſon de Naſſau. Enfin les Terres de la Maiſon de Chalon qui avoient encore été ſaiſies ſur Guillaume de Naſſau Roi d'Angleterre, lui ont été renduës par le traité de paix de Riſwick.

D'autre côté, Jean de Chalon Baron d'Arlay III. du nom, & Marie de Baux Princeſſe d'Orange ſon épouſe, avoient ſubſtitué par leurs teſtamens des années 1416 & 1417, leurs trois fils les uns aux autres, & à leur défaut & de leurs deſcendans, Alis de Chalon leur fille & ſes deſcendans, à perpétuité.

Loüis d'Orleans Duc de Longueville, deſcendant au quatriéme degré d'Alis de Chalon ; prétendit que le cas étoit arrivé, après la mort de Philibert de Chalon. Il ſe pourvut au Parlement de Paris, pour avoir l'ajudication des biens provenus de Jean de Chalon & de Marie de Baux, en vertu de la ſubſtitution dont on a parlé. Sa prétention devint encore meilleure, après la mort de René de Chalon ſans enfans, contre Guillaume de Naſſau héritier de René, qui ne deſcendoit pas du ſang de Cha-

lon. L'on peut voir le fait & les raiſons ſur leſquelles cette prétention eſt apuyée, dans le conſeil 51 de Dumoulin. Son avis eſt, que la ſubſtitution étoit ouverte à la Maiſon de Longueville. L'Auteur de la Chronique de Vaud imprimée à Lauſane en 1672, dit au feüillet 202, que le jugement de ce procès étoit tenu en ſuſpens par raiſon d'Etat, à cauſe de la puiſſance des Princes d'Orange de la Maiſon de Naſſau, qu'on avoit interêt de ménager; & il n'eſt pas encore jugé.

Cependant M. le Prince de Conti héritier teſtamentaire du dernier Duc de Longueville, fut envoyé en poſſeſſion de la Principauté d'Orange, par Arrêt du Conſeil de l'an 1702; & quelques mois après, il fit ceſſion au Roi, de ſes droits ſur cette Principauté. Le Roi de Pruſſe héritier de Guillaume de Naſſau Roi d'Angleterre, a auſſi renoncé par le traité d'Utreck, au profit du Roi Très-Chrétien & de ſes Succeſſeurs, à tous droits ſur la Principauté d'Orange, & ſur les Seigneuries de la ſucceſſion de Chalon & Chatelbelin, ſituées en France & dans le Comté de Bourgogne; s'obligeant de ſatisfaire les héritiers du Prince de Naſſau-Friſe à la décharge de Sa Majeſté, des prétentions qu'ils pourroient y avoir. Le Roi Très-Chrétien a ſuccedé par cette ceſſion, aux biens de la Maiſon de Chalon en Franche-Comté; & le Roi de Pruſſe a reçû en échange, des Terres ſituées dans la Gueldre. Cependant comme le Roi de France a été évincé de celles de la ſucceſſion de Chalon aſſiſes au Comté de Bourgogne, il paroît à propos d'en expliquer ici les raiſons.

Marie-Françoiſe de Lanoy mere d'Anne d'Egmont, lui fit-donation par ſon contrat de mariage avec Guillaume de Naſſau héritier de René de Chalon, paſſé en 1551, du prix de la Terre de Tronchienne aliénée par ſon mari, & de pluſieurs autres Terres qui lui étoient anciennes; ſous la condition, que ſi

Anne d'Egmont décédoit avant ſa mere ſans enfans, ou ſes enfans ſans enfans, leſdites Terres demeureroient, retourneroient & apartiendroient à ſadite mere, au cas elle fut vivante; ou ſi elle étoit décédée, à ſes plus prochains héritiers habiles à ſuccéder de ſon côté.

Anne d'Egmont mourut avant ſa mere, & laiſſa deux enfans; Marie & Philipe-Guillaume de Naſſau, qui décédérent ſans hoirs. Philipe de Merode Comte de Midelbourg, plus proche parent de Marie-Françoiſe de Lanoy du côté dont les Terres procédoient, ſe pourvut en 1621 par voie de ſaiſie & arrêt, ſuivant l'uſage de Brabant, ſur les Terres de la Maiſon de Naſſau ſituées dans le Brabant, pour avoir la reſtitution de celles données à Anne d'Egmont, comme lui étant ſubſtituées, & le cas de la ſubſtitution arrivé. Maurice de Naſſau frere conſanguin & héritier de Philipe-Guillaume qui avoit ſurvécu à ſa ſœur Marie, & qui étoit mort en 1618; défendit pardevant la Cour Souveraine Féodale de Brabant. Le procès fut interrompu par les guerres & la mort des Parties, juſqu'à ce que Marguerite-Iſabelle de Merode fille unique du Comte de Midelbourg & veuve du Comte d'Iſenghien, le reprit contre les Princeſſes mere & ayeule de Guillaume de Naſſau dernier Prince d'Orange de cette Maiſon; & obtint un Arrêt le 22 Fevrier 1657, au raport du Conſeiller Stokmans, * par lequel les Tutrices du Prince d'Orange furent condamnées en cette qualité, à raporter le prix de la Terre de Tronchienne, avec les interêts depuis la demande en Juſtice; & à rendre les trois autres Terres, avec les levées depuis la mort de Philipe-Guillaume de Naſſau. La queſtion étoit de ſçavoir, ſi la clauſe de retour ſtipulée dans le contrat de mariage d'Anne d'Egmont, contenoit un fidéicommis en faveur de ſes parens; ou ſi elle n'opéroit qu'un réglement de ſucceſſion de côté & ligne,

* V. la déciſ. 43 de M. Stokmans.

comme on le ſoutenoit de la part du Prince d'Orange.*

* V. la déciſ. 43 de M. Stockmans.

Les Tutrices du Prince d'Orange ſe pourvurent au Conſeil Privé de Bruxelles, en caſſation de l'Arrêt de la Cour Féodale de Brabant; & ſoutinrent que cette Cour n'avoit pas été compétente. Mais elles furent deboutées en 1659. Le Procureur Général fut auſſi debouté en 1661, de la caſſation de cet Arrêt qu'il avoit demandé en ſon nom. Les Tutrices en tentérent la réviſion pardevant le Conſeil Privé, & par un nouvel Arrêt de l'an 1662, la Comteſſe d'Iſenghien obtint la permiſſion d'exécuter celui de la Cour Souveraine de Brabant.

Marie d'Angleterre mere & l'une des Tutrices du Prince d'Orange, étant morte, l'autre Tutrice tranſigea de l'avis de ſes Cotuteurs. Après une reconnoiſſance amiable de l'ajugé, elle promit ſix cens mille florins à la Comteſſe d'Iſenghien pour ſes prétentions, par acte du 31 Mars 1662, & en paya cent mille.

L'Eſpagne s'étant unie d'interêt après la Paix des Pyrenées, avec les Etats Généraux dans leſquels le Prince d'Orange avoit un grand crédit; il y eut des ordres ſecrets d'arrêter les pourſuites de la Comteſſe d'Iſenghien; & le Prince d'Orange devenu majeur, demanda d'être reſtitué contre la tranſaction de 1662, pour ſe pourvoir de nouveau en réviſion, ou en caſſation de l'Arrêt de la Cour de Brabant. Il diſoit, que ſa Tutrice n'avoit pas tranſigé valablement; qu'il étoit lézé par la tranſaction de 1662, d'autant qu'on y avoit compris les fruits échûs pendant les guerres; ce qui étoit, ſuivant lui, contre les clauſes des Traités de Paix; que la Cour de Brabant n'étoit pas compétente, pour décider un procès contre ſon Auteur qui étoit Souverain, & qui n'étoit pas d'ailleurs juridique de cette Cour, dans une matiere de reſtitution de dot & de biens ſitués hors de ſon reſſort; enfin, que la clauſe de retour contenuë au contrat

de mariage d'Anne d'Egmont, n'étoit qu'un réglement de ſucceſſion *ab inteſtat*; & que Marie-Françoiſe de Lanoy n'ayant pas fait pendant ſa vie la tradition des choſes données, Philipe-Guillaume de Naſſau ſon petit-fils, n'en avoit pas pris poſſeſſion après ſa mort comme ſon donataire, mais comme ſon héritier. *

* Cette queſtion eſt traitée dans la déciſ. 43 de M. Stoxmans.

Le procès fut inſtruit de part & d'autre, apointé au Conſeil Privé, & renvoyé au Grand Conſeil de Malines, pour y être décidé. Mais pendant que le Prince d'Orange étoit à la tête des armées d'Eſpagne & des autres Alliés contre le Roi Très-Chrétien, le Duc de Villahermoſa Gouverneur des Païs-Bas, ſous prétexte d'un ordre de la Junte en Eſpagne, déclara en 1667, que le Prince d'Orange étant Souverain, il n'avoit pû être convenu en action perſonnelle, pardevant aucun Tribunal du Roi Catholique; & par un autre decret de l'an 1680, il annulla l'Arrêt de la Cour de Brabant de l'an 1657, la tranſaction de 1662, & tout ce qui avoit ſuivi.

Ces voies d'autorité, firent craindre au Prince d'Iſenghien, fils & héritier d'Iſabelle-Marguerite de Merode, de ne pouvoir ſe faire rendre juſtice dans les Etats d'Eſpagne; & il en avoit d'autant plus de ſujet, qu'il étoit paſſé au ſervice du Roi Très-Chrétien. Il s'attacha donc à faire exécuter dans les Etats de la France & ſur les Terres que le Prince d'Orange y poſſédoit, l'Arrêt de la Cour de Brabant & la tranſaction de 1662; ſans s'arrêter aux decrets du Gouverneur des Païs-Bas, ni à la demande en reſtitution du Prince d'Orange, qui n'avoit pas dans les régles, un effet ſuſpenſif.

Ainſi il fit vendre d'autorité de Juſtice, la Terre de Varneton ſituée dans le reſſort du Parlement de Tournay, & s'en rendit ajudicataire en 1682 pour 65000 florins. Il fit auſſi ſaiſir réellement les biens de la ſucceſſion de Chalon dans le Comté de Bourgogne.

gogne. Le Curateur commis d'Office, ſuivant l'uſage en pareille circonſtance, pour défendre à la place du Prince d'Orange qui ne comparoiſſoit pas; propoſa la nullité de l'Arrêt de la Cour de Brabant, & que les biens de la Maiſon de Chalon ayant été chargés d'un fidéicommis graduel & perpétuel par René de Chalon, ils n'avoient pas pû être hypotéqués par Guillaume de Naſſau ſon héritier fiduciaire, à la créance en vertu de laquelle M. le Prince d'Iſenghien avoit fait le decret. Le Parlement de Beſançon, par Arrêt du 13 Août 1683, déclara le commis Défenſeur non-recevable à propoſer la nullité de l'Arrêt de 1657; & le fidéicommis contenu au teſtament de René de Chalon fini, par la ſurvivance des enfans de Guillaume de Naſſau ſon héritier.

Pour mettre au fait de cette nouvelle difficulté, l'on obſerve que René de Chalon dit de Naſſau, après avoir inſtitué ſes enfans, *ſubſtitua à leur défaut & de leurs deſcendans, le fils aîné du Comte Guillaume de Naſſau ſon oncle paternel; & ſi après qu'il ſeroit parvenu à la ſucceſſion, il mouroit ſans enfans, le ſecond fils du Comte Guillaume, & à ſon défaut le plus prochain mâle, ou la plus prochaine femelle iſſuë dudit Comte; enfin au défaut des lignes maſculines & féminines du Comte Guillaume de Naſſau, il apella le plus prochain mâle deſcendu de Jean Comte de Naſſau & d'Eliſabeth Landgrave de Heſſe ſes aïeul & aïeule.* Ce ſont les termes du teſtament du Comte René, dont on induiſoit un fidéicommis graduel & perpétuel, en faveur des deſcendans du fils aîné du Comte Guillaume, apellé en premier ordre à la ſucceſſion.

M. d'Iſenghien diſoit au contraire; que ces termes, *ſi icelui fils aîné, après être venu à mon hoirie, décéde ſans enfans, le ſecond fils de mondit Sieur le Comte Guillaume lui ſuccédera, ou autre prochain hoir mâle, &c.* ne chargeoient le fils aîné de ſubſtitution, qu'au cas qu'il n'eût point d'enfans; qu'il en avoit eu, & que,

ces enfans n'étoient pas apellés à la ſubſtitution, parce qu'ils étoient ſimplement mis en condition; que Ricard tenoit pour certain, que *liberi in conditione poſiti non ſunt vocati*; que c'eſt l'opinion commune, & celle que le Parlement de Beſançon & le Conſeil Souverain de Malines ont adoptée. * Enfin, que tous les degrés de ſubſtitution contenus dans le teſtament de René de Chalon, ſont limités au jour du décès de l'héritier inſtitué, & n'opérent qu'une ſubſtitution vulgaire.

* *Grivel. deciſ. 115.*

C'eſt ſur ces raiſons, que l'Arrêt du Parlement de Beſançon du mois d'Août 1683 eſt fondé. Après cet Arrêt, le Prince d'Iſenghien fit vendre les biens de la Maiſon de Chalon au Comté de Bourgogne, & en fut adjudicataire comme dernier enchériſſeur, le 17 Mai 1684. Il en joüit paiſiblement juſques en 1698, qu'ayant été convenu par le traité de Riſwick* que l'article ſéparé de la Paix de Nimégue, concernant la Principauté d'Orange & les autres Terres de la Maiſon de Chalon, ſeroit exécuté; & qu'en conſéquence, toutes innovations faites dèſlors au préjudice du Roi d'Angleterre, demeureroient ſans effet; le Roi Très-Chrétien fit expédier un ordre en 1698, pour mettre le Roi d'Angleterre en poſſeſſion des biens de la ſucceſſion de Chalon au Comté de Bourgogne.

* *Art. 13.*

Peu d'années après, le Duc d'Anjou étant monté ſur le Trône d'Eſpagne, ce Prince contre qui le Roi d'Angleterre ſoulevoit l'Europe, déclara que le procès de reſtitution pendant au Conſeil Souverain de Malines, ſeroit pourſuivi; & le Roi Très-Chrétien par Arrêt du Conſeil d'Etat du 15 Avril 1702, remit pour ce qui concernoit les Terres de la ſucceſſion de Chalon ſituées dans le Royaume de France, les choſes au même état qu'elles étoient avant ſon Ordonnance de 1698. Le Prince d'Iſenghien prit donc de nouveau la poſſeſſion de ces Terres. D'autre côté

le Procureur Général de la Chambre des Comptes de Dole, ayant fait rendre Arrêt en cette Chambre le 24 Juillet 1714, qui lui permit de s'y entremettre au nom du Roi, ſous prétexte qu'elles avoient été cédées à Sa Majeſté par le traité d'Utreck ; le Prince d'Iſenghien obtint un nouvel Arrêt du Conſeil d'Etat le 24 Juillet 1714, par lequel le Roi évoqua à ſon Conſeil cette conteſtation, avec celles qui étoient pendantes, en conſéquence de l'Arrêt du Parlement de Beſançon de l'an 1702, & d'un autre Arrêt du Conſeil d'Etat du premier Juillet 1710, rendu avec le Contrôleur général du Domaine. Cependant il fut déclaré, que le Prince d'Iſenghien continuëroit à joüir des biens de la Maiſon de Chalon, à la caution de ſes créances ſur la Maiſon de Naſſau. Enfin le Grand Conſeil de Malines, rendit un Arrêt ſur la cauſe de reſtitution le 2 Mai 1721 ; par lequel il déclara les ſucceſſeurs du défunt Roi d'Angleterre, non-recevables à leur demande. Tels ſont les titres & le fait du procès évoqué au Conſeil d'Etat, entre Sa Majeſté, étant aux droits du Roi d'Angleterre, & le Prince d'Iſenghien créancier de la Maiſon de Naſſau.

L'Inſpecteur du Domaine, agita toutes les queſtions qui avoient été propoſées à la Cour de Brabant, au Conſeil de Malines & au Parlement de Beſançon. Il inſiſta particuliérement ſur la ſubſtitution contenuë dans le teſtament de René de Chalon, ſur la réduplication des vocations & les autres conjectures dont on pouvoit induire un fidéicommis graduel & perpétuel ; parce que les Auteurs mêmes qui diſent que les enfans mis en condition ne ſont pas apellés, exceptent le cas auquel la volonté du teſtateur, ſeroit manifeſtée par des clauſes capables de faire juger le contraire; & il ajouta, que les biens de la Maiſon de Chalon au Comté de Bourgogne, étoient d'anciens Domaines aliénés, qui devoient être réunis.

M. le Prince d'Iſenghien répondit, que ces queſtions étoient jugées par les Arrêts de la Cour Féodale de Brabant, du Parlement de Beſançon & du Conſeil de Malines, & terminées par une tranſaction. Mais comme il y avoit quelque choſe à dire contre tous ces actes, ſoit pour la forme, ſoit faute de défenſe ſuffiſante, ou de qualité des Parties; il entra dans le fond & ſoutint que le Comté même de Bourgogne, quoique Souveraineté indépendante, étoit un bien patrimonial dont les Comtes diſpoſoient à leur gré, dans le tems que les Terres de la Maiſon de Chalon en avoient été ſéparées; que Rodolphe III. dernier Roi de Bourgogne avoit laiſſé ſon Royaume à l'Empereur, au préjudice d'Eudes Comte de Champagne, qui en étoit l'héritier légitime; que Frédéric Barberouſſe devenu Souverain du Comté de Bourgogne par ſon mariage avec la Comteſſe Beatrix, avoit donné cette Province à Otton I. ſon quatriéme fils; qu'Otton III. Duc de Méranie & Comte Palatin de Bourgogne en avoit diſpoſé par teſtament, en faveur d'Alis l'une de ſes ſœurs; qu'Otton IV. fils de la Comteſſe Alis, l'avoit donné à Jeanne de Bourgogne ſa fille; & que les Comtes de Bourgogne avoient fait en tous tems des apanages à leurs fils & à leurs filles, libres & exemts de réverſion.

La propoſition de l'Avocat de M. d'Iſenghien, que le Comté de Bourgogne étoit non-ſeulement patrimonial & héréditaire, mais encore diſponible, eſt trop générale. Car cette Province a toujours paſſé à l'héritier légitime comme une Souveraineté indiviſible, à laquelle l'aîné mâle ou femelle doit ſuccéder ſeul. En effet Otton I. fils de l'Empereur Frédéric, l'eut comme ſon partage de biens paternels & maternels, ſes freres aînés ayant été dédommagés par d'autres biens paternels; & les Princeſſes Alis & Jeanne, étoient les aînées des filles apellées au defaut des mâles. Mais il eſt vrai d'ailleurs, comme le diſoit M. le

Prince d'Iſenghien, que les enfans puinés des Comtes de Bourgogne de l'un & de l'autre ſexe, ont toujours eu des Terres en apanage, qui leur étoient propres & patrimoniales, comme le ſont tous les fiefs du Païs. Au commencement même que nous avons eu des Comtes Souverains, les puînés avoient leur part au Comté, & prenoient la qualité de Comtes de Bourgogne, comme on le voit à l'égard des fils de Guillaume le Grand, & de ceux du Comte Etienne ſon fils, de l'un deſquels deſcendoit la Maiſon de Chalon. Ce n'a été qu'au tems de Jean de Bourgogne Comte de Chalon, que les puînés ont ceſſé de prendre la qualité de Comtes de Bourgogne, quoiqu'ils y poſſédaſſent encore les Terres du partage de leurs ancêtres; & l'on voit par le teſtament de la Comteſſe Alis, qu'après avoir donné le Comté à ſon fils aîné, elle diſpoſa de pluſieurs grandes Terres de cette Province, en faveur de ſes autres fils.

D'autre côté le Domaine du Comté de Bourgogne étoit aliénable, parce qu'aucune Coutume ni Edit n'en défendoient l'aliénation; & quoique Philipe le Bon ait fait un Edit en 1446, par lequel il a prohibé l'aliénation de ſon Domaine; * ſoit qu'il n'ait pas été publié en Franche-Comté, ou qu'on ne l'ait pas entendu des aliénations qui avoient de juſtes cauſes, comme les apanages & les recompenſes de ſervices; l'on a laiſſé ſubſiſter les aliénations faites dèſlors, ſur tout quand elles ont été ſoutenuës de la preſcription: en ſorte que par un Arrêt du Conſeil d'Etat du 28 Septembre 1728, Sa Majeſté a maintenu dans leur poſſeſſion, les acquereurs des Domaines & droits Domaniaux du Comté de Bourgogne, avant l'an 1674, que cette Province ayant été unie au Royaume, elle a dû en ſuivre les Loix pour l'inaliénabilité du Domaine.

* Mém. pour l'Hiſtoire de France.

L'on peut ajouter encore, que les Terres d'apanage ou de partage de la Maiſon de Chalon, prove-

noient la plûpart de l'inféodation faite à Alberic de Narbonne par l'Abbé d'Agaune ; comme Salins, Arlay, Noſeroi, &c. & n'étoient par conſéquent pas du Domaine des Rois de Bourgogne ; que les Seigneurs de cette Maiſon ont acquis preſque toutes leurs autres Terres, par ſucceſſion ou autrement ; telles ſont les Terres de Montfaucon, Arguel, Abbans, Raine, Vers, Bletterans, Chatillon, Lons-le-Saunier, S. Laurent, Revigny, Chatelblanc, Dommartin, Lievremont, Jougne, la Riviére, Reaumont, Chatelneuf, Champagnole, Mirebel, Selliéres, &c. qui ne ſont pas nommées dans le partage que fit Jean Comte de Chalon entre ſes enfans en l'an 1262 ; qu'ils en ont aliéné pluſieurs, comme Cuiſeau, S. Julien, &c. quoique compriſes dans ce partage ; que la branche d'Arlay a ſuccédé à celle d'Auxerre, dans les biens même qui avoient été confiſqués ſur celle-ci ; & que les cadets de la Maiſon des Comtes de Bourgogne, ont aliéné pluſieurs des Terres de leur apanage, ſans que dans aucun de ces cas, le Souverain y ait prétendu quelques droits par réverſion & réunion au Domaine.

L'on auroit pû objecter à M. le Prince d'Iſenghien, que les Terres de la Maiſon de Chalon au Comté de Bourgogne, ſouvent confiſquées & poſſédées par des Princes éloignés, avoient été négligées & n'étoient pas en valeur, lorſqu'elles furent venduës enſuite de la ſaiſie réelle de 1684 ; que le Prince d'Orange n'avoit pas été ſuffiſamment défendu dans cette ſaiſie ; qu'il ne pouvoit pas faire monter ces Terres à leur juſte prix, parce qu'il étoit alors en guerre avec la France ; que les Etrangers ne les enchérirent pas, parce qu'ils avoient ſujet de craindre que l'acquiſition ne fût pas ſolide, puiſqu'en effet le Prince d'Orange y rentra par le traité de Paix de Riſwick ; enfin qu'elles furent délivrées à vil prix à M. le Prince d'Iſenghien ; d'où l'on auroit conclu qu'il étoit juſte d'en faire l'eſtimation ou une nouvelle vente.

Ces réflexions n'ont pas échapé à la pénétration du Conſeil d'Etat; mais il a été probablement perſuadé que les créances légitimes de M. le Prince d'Iſenghien, étoient aſſez conſidérables, pour abſorber la valeur actuelle des Terres de la ſucceſſion de Chalon au Comté de Bourgogne; & ce fut ſans doute pour cette raiſon, qu'il les lui adjugea ſans eſtimation ni diſcuſſion nouvelle, par Arrêt de l'an 1731, avec la clauſe de ſans préjudice des droits que M. le Prince de Conti héritier teſtamentaire de la Maiſon de Longueville, & les Seigneurs deſcendans de cette Maiſon, peuvent y prétendre.

Cet Arrêt qui termine un procès, que les Princes d'Orange de la Maiſon de Naſſau avoient fait durer pendant plus d'un ſiécle, fait honneur à la juſtice du Roi & de Son Conſeil. Car Sa Majeſté a voulu être jugée ſans délai & dans la rigueur des régles, comme un Particulier de ſon Royaume, avec un Seigneur ſon ſujet, auſſitôt que l'action lui a apartenu; & Elle s'eſt dépoüillée ſans peine d'un grand nombre de belles Terres, que les Princes d'Orange dont il exerçoit les droits, avoient conſervées précieuſement, quoique ſituées ſous une domination étrangére; & qui produiſent preſque autant de revenus, que ſes Domaines du Comté de Bourgogne, ſi l'on excepte celui des Salines.

TABLE HUITIE'ME.

Jean de Chalon, Seigneur de Rochefort, & de Chatelbelin, I. du nom, mort en 1309.
1. Eliſabeth de Lorraine.
2. Alis de Bourgogne, Comteſſe d'Auxerre.
3. Marguerite de Beaujeu.

2. Guillaume de Chalon, Comte d'Auxerre & de Tonnerre, Seigneur de Rochefort, Chatelbelin, Montjay, Oiſel, S. Agnan & Valancey, mort le 9 Août 1394.
Eleonor de Savoye, fille d'Amé V. Comte de Savoye.

Jean de Chalon, II. du nom, Comte d'Auxerre & de Tonnerre, mort le 26 Août 1346.
1. Marie, fille d'Amé II. Comte de Genève.
2. Alis de Bourgogne, fille de Rainaud Comte de Montbéliard.

Jeanne de Chalon, Comteſſe de Tonnerre, morte ſans enfans, la veille de la S. Luc de l'an 1334.
Robert de Bourgogne, fils de Robert II. Duc de Bourgogne.

Jean de Chalon, III. du nom, Comte d'Auxerre & de Tonnerre, mort en 1364.
Marie Criſpin du Bec

Humbert de Chalon mort jeune.

Marguerite de Chalon.
Jean de Savoye, Baron de Vaux.

2. Jeanne de Chalon.
Thiebaud IV. Seigneur de Neufchatel.

Beatrix de Chalon.
Humbert VI. Seigneur de Thoire & Villars.

Triſtan de Chalon, Seigneur de Chatelbelin & de Rochefort.
Jeanne de Vienne, Dame de Pimont.

Jean de Chalon, Seigneur de Tramelay, mort ſans être marié.

Jean de Chalon, IV. du nom, Comte d'Auxerre & de Tonnerre, mort en 1379 ſans être marié.

Louis de Chalon, I. du nom, Comte de Tonnerre, mort en 1388.
Marie fille de Guillaume Archevêque, Seigneur de Partenay.

Marguerite morte ſans alliance.

Matilde.
Jean d'Antigny.

Jean de Chalon Seigneur de Chatelbelin & Rochefort, mort ſans poſtérité.
Jeanne de Guiſtelles.

Louis de Chalon II. du nom, Comte de Tonnerre, mort ſans poſtérité en 1424.
1. Marie de la Trimoüille, fille de Guy VI.
2. Jeanne de Preuilly.

Hugues de Chalon, Seigneur de Cruſi, & d'Argenteüil, mort ſans enfans.
Catherine de Liſle-Bouchard.

Jean de Chalon, mort ſans alliance en 1413 à la bataille d'Azincourt.

Guillaume de Chalon, Chevalier de Rhodes.

Amedée de Chalon, Abbé de Baume.

Jeanne.
Jean de la Baume, Seigneur de Bourepos.

Marguerite, Olivier de Huſſon.

TABLE NEUVIE'ME.

Jean I. de Chalon, Baron d'Arlay.
1. Marguerite, fille d'Hugue IV. Duc de Bourgogne.
2. Alis, fille de Raoul, Seigneur de Neſle.

- Hugue I. de Chalon, Baron d'Arlay. Béatrix, fille d'Humbert de la Tour du Pin, & d'Anne Dauphine.
- 1. Jean de Chalon, Evêque de Langres.
- Iſabelle de Chalon, morte ſans poſtérité. Louis de Savoye, Seigneur de Vaud.

Jean de Chalon II. Baron d'Arlay. Marguerite de Mello, fille de Maurice IV. Seigneur de Craon.
Louis, Hugue & Jacques de Chalon, morts ſans poſtérité.

- Hugue de Chalon II. Baron d'Arlay, mort ſans enfans. Blanche, fille d'Amé Comte de Genéve.
- Louis de Chalon I. Seigneur d'Arguel, mort en 1367. Marguerite, fille de Philipe de Vienne, Seigneur de Montmorot.
- Marguerite de Chalon. Etienne de Montfaucon, Comte de Montbéliard.
- Béatrix de Chalon. Antoine de Beaujeu.
- Jeanne de Chalon. Jean de Vergy.

Jean de Chalon Baron d'Arlay, III. Prince d'Orange, mort en 1417. Marie, fille de Raimond de Baux V. Prince d'Orange.
Henri de Chalon, Seigneur d'Arguel, mort ſans avoir été marié en 1397.

- Louis de Chalon, Baron d'Arlay II. Prince d'Orange, mort le 20 Septembre 1463.
  1. Jeanne, fille d'Henri Comte de Montbéliard.
  2. Eleonor, fille de Jean IV. Comte d'Armagnac.
  3. Blanche, fille de Guillaume II. Seigneur de Gamaches.
- Hugue de Chalon, Seigneur de Cuiſel, mort ſans alliance.
- Jean de Chalon, Seigneur de l'Iſle ſous Montreal & de Viteau. *Voyez la Table ſuivante.*
- Alix de Chalon. Guillaume de Vienne. Marguerite de Vienne. Rodolphe de Hoeberg. Philipe de Hoeberg. Marie de Savoye. Anne d'Hoeberg, Comteſſe de Neufchatel. Louis d'Orleans, Duc de Longueville.
- Marie de Chalon. Jean Comte de Fribourg.

- 1. Guillaume de Chalon Baron d'Arlay, Prince d'Orange, mort le 24 Septembre 1475. Catherine de Bretagne.
- 1. Jeanne & Philipe Religieuſes.
- 2. Louis de Chalon, Seigneur de Chatel-Guyon, mort en 1476 ſans alliance.
- Hugue de Chalon, Seigneur d'Orbes & de Chatel-Guyon, mort en 1490 ſans poſtérité. Alix de Savoie.
- Jeanne. Louis de Seſſel.

Jean de Chalon, Baron d'Arlay, IV. Prince d'Orange, mort le 9 Avril 1502.
1. Jeanne fille de Charles I. Duc de Bourbon.
2. Philiberte de Luxembourg.

2. Philibert de Chalon, Baron d'Arlay, Prince d'Orange & de Melphes, Duc de Gravina, mort ſans poſtérité le 3 Août 1530.
Claude de Chalon mort jeune.
Claude de Chalon. Henri Comte de Naſſau Dilembourg.
René de Chalon, Baron d'Arlay, Prince d'Orange, Comte de Naſſau, mort ſans poſtérité en 1544.

TABLE DIXIEME.

Jean de Chalon, Seigneur de l'Iſle ſous Monteéal, Cuiſel & Viteau.
Jeanne de la Trimoüille, fille de Gui Comte de Joigny.

Charles de Chalon, Comte de Joigny.
Jeanne de Banquetin.

Charlotte de Chalon, Comteſſe de Joigny.
1. Adrien de Sainte Maure, Marquis de Neſle.
2. François d'Alegre, Seigneur de Preſſy.

Voyez pour la ſuite de la Généalogie, l'article d'Alegre dans le Pere Anſelme, au titre des Grands Maîtres des Eaux & Forêts.

Bernard de Chalon, Seigneur de Brignon.
Marie de Rougemont.

Thiebaud de Chalon, Seigneur de Brignon, mort ſans enfants en 1512.

Marguerite. Jean de Bauffremont.

Iſabelle. Lichaud de Traves.

Antoine Evêque d'Autun.

Les droits de Charlotte de Chalon ont paſſé de la Maiſon de Sainte Maure dans celle de Laval, par le mariage de Loüiſe de Sainte Maure avec Gilles de Laval, du 14 Fevrier 1536; de celle de Laval dans la Maiſon des Epaules, par le mariage de Gabrielle de Laval avec François des Epaules, du 18 Mai 1573; de celle-ci dans la Maiſon de Monchi, par le mariage de Madelaine de Laval avec Bertrand-André de Monchi, Marquis de Montcavrel, du 9 Mars 1627; & enfin dans celle de Mailli, par le mariage de Jeanne de Monchi avec Loüis Marquis de Mailli & de Neſle, du 4 Décembre 1648.

HISTOIRE DU COMTÉ DE BOURGOGNE.

TOME II.

LIVRE SIXIEME.

DESCRIPTION DU COMTE de Bourgogne.

LE Comté de Bourgogne, tel qu'il eſt à préſent, faiſoit la plus noble & la principale partie du Païs des Séquanois, qui habitérent dans le tems que les Gaules furent peuplées, entre le Rhein, les Monts de Voſges, la Sône, le Rhône & le Mont-Jura. Lorſque les Helvétiens

furent joints aux Séquanois ſous l'Empire d'Auguſte pour former une Province Romaine, Beſançon qui eſt la Capitale du Comté de Bourgogne, fut la Métropole de cette Province, & le lieu de la réſidence du Préſident qui la gouvernoit.

Le Comté de Bourgogne fut diviſé ſous les Rois Bourguignons, en quatre Contrées, connuës dans les chartes & les chroniques, ſous les noms de Scodingue, de Varaſque, de Port & d'Amaous, dans leſquelles la Juſtice étoit adminiſtrée par des Comtes. Les Succeſſeurs des Rois Bourguignons, y établirent un Magiſtrat, qui ſous la qualité de Patrice, de Duc ou de Comte ſupérieur, avoit l'autorité ſur tous les Comtes du Païs, & le commandement des armées.

Otton-Guillaume le poſſéda ſeul à la fin du dixiéme ſiécle, avec une partie de la Bourgogne Transjurane & le Comté de Mâcon. Guillaume le Grand ſon petit-fils, y joignit le Comté de Vienne, & ce qui apartenoit à l'illuſtre Maiſon de ce nom, au delà du Mont-Jura. Il porta la puiſſance & la gloire de nos Comtes, au plus haut point où elle ait été ; car il tenoit aſſez de Païs pour en faire un Royaume, & Guntherus dit de Renaud III. l'un de ſes deſcendans, qu'il ne reconnoiſſoit point de ſupérieur, qu'il agiſſoit en Roi & qu'il en avoit la puiſſance. Mais ſes Etats diviſés par des partages, des apanages & des traités de Paix, furent réduits dans le treiziéme ſiécle, à ce que nous apellons aujourd'hui le Comté de Bourgogne.

La figure de cette Province, eſt un ovale, qui s'étend en longueur du ſeptentrion au midi, ſur environ quarante lieuës d'une heure de chemin, & en largeur du levant au couchant, ſur dix-huit ou vingt lieuës. Elle a au levant la Suiſſe ; la Champagne & le Duché de Bourgogne au couchant ; la Breſſe, le Bugey & le Païs de Gex au midi ; l'Alſace & la Lorraine au ſeptentrion. Beſançon eſt au centre du Païs,

au 46e degré 50 minutes de latitude, ſur 27 degrés 40 minutes de longitude.

Le Comté de Bourgogne eſt partie en plaine, partie en montagne. La plaine qui eſt au couchant, en fait un peu plus de la moitié. Elle eſt auſſi agréablement qu'utilement diverſifiée, par des collines, des rivieres, des forêts, des champs, des prés & des vignes. Les Villes de Gray, Dole & Veſoul, ſont dans cette plaine, & celles de Baume, Ornans, Beſançon, Quingey, Salins, Arbois, Poligny & Lons-le-Saunier au pied des montagnes, dans leſquelles on trouve Faucogney, Pontarlier, S. Claude & Orgelet.

Les montagnes du Comté de Bourgogne, ſont la Voſge & le Mont-Jura. La premiere, n'en occupe qu'une petite partie vers Faucogney; mais le Mont-Jura s'étend fort loin, du ſeptentrion au midi. Coupé en précipices du côté de la Suiſſe, il deſcend par étages dans la Franche-Comté, y fait pour ainſi dire des climats différens, & y produit une diverſité de fruits, qu'on voit rarement réunis ailleurs.

En effet, le plus haut de ce Mont, qui n'eſt habité que pendant l'été, fournit des pâturages dont la bonne qualité paroît, en ce qu'on y fait d'excellens fromages, & que le bétail qu'on y méne paître profite beaucoup. La neige qui y tombe de bonne heure & qui ne fond que tard, empêche que la racine des plantes ne géle & en conſerve la ſéve. Auſſi y trouve-t-on communément, les vulnéraires & les autres herbes & racines de l'Europe, dont on fait uſage dans la Médecine; particuliérement ſur la Dole auprès de S. Claude, & ſur le Mont d'Or dans le Bailliage de Pontarlier, qui ſont les montagnes du Païs les plus élevées.

Dans l'étage qui ſuit, l'on a encore de bons pâturages & des prés gras, que les ſources qui y ſont en abondance, fertiliſent. C'eſt où l'on nourrit des

chevaux, qui aprochent de la qualité de ceux de Suiſſe & d'Allemagne. L'on n'y ſéme que de l'orge & de l'avoine, dont le Païſan fait du pain ; mais la bonté du terrain, y rend ces grains plus gros qu'ailleurs, & fait que la nourriture en eſt ſaine. Le froment croît facilement dans le troiſiéme étage, dont le penchant du côté de la plaine, eſt planté de vignes.

La neige qui tombe ſur le Mont-Jura & la Voſge, entretient le froid au Comté de Bourgogne, & y donne près de cinq mois d'hiver ; mais le bois qu'on a par tout abondamment, & les maiſons qui ſont ſolidement bâties, mettent à couvert de la rigueur de cette ſaiſon. Le printems y eſt pluvieux, l'été chaud, & l'arriére-ſaiſon belle. Les montagnes, les forêts & les rivieres qui y abondent, font que l'air y eſt vif & pur en tout tems.

La Sône qui a ſa ſource dans les montagnes de Voſge, eſt la principale Riviere du Païs. Elle le traverſe à l'une de ſes extrémités, & y reçoit la Cone, la Mance, la Lanterne, l'Ognon & le Doux. Navigable preſque depuis ſa ſource, l'œil diſtingue à peine ſon cours, parce qu'elle coule dans un Païs plain, tres-beau & tres-fertile.

L'Ognon ou Lignon * ſort des mêmes montagnes que la Sône ; il lui eſt parallele & ſe jette dans cette Riviere auprès de Peſme. C'eſt dans le confluent de la Sône & de l'Ognon, qu'étoit la Ville d'Amagétobrie dont il eſt parlé dans les Commentaires de Céſar, l'une des principales du Païs des Séquanois.

Le Doux qui naît à Moute dans les confins du Bailliage de Pontarlier & de la Terre de S. Claude, a ſon cours d'abord du midi au ſeptentrion, entrant dans les terres de l'Evêché de Baſle ; d'où il retourne du Septentrion au midi & coule dans le Comté de Bourgogne, juſques auprès de Verdun où il ſe jette

* Le cours de l'Ognon eſt fort tranquile. Ce qui me fait croire qu'il tire ſon nom du mot Tudeſque *Ligen*, qui ſe prononce *Ligu*, & qui ſignifie être en repos, *Jacere*. Le Lignon dans le Forès ; la Loire, *Ligeris*, & le Loir *Liger*, ſemblent avoir la même étimologie que notre Lignon. Leurs eaux coulent auſſi fort doucement & ſemblent dormir.

dans la Sône. Il reçoit le Deſſoubre auprès de Saint Hypolite, l'Allain en latin *Aldua*, [1] au-deſſous de Montbéliard. Le Cuſantin [2] au-deſſus de Baume, & la Louhe à Port-Aubert. C'eſt une grande Riviere, & proprement celle de la Franche-Comté, qu'elle parcourt deux fois. Elle ſe précipite du haut d'un rocher ſur la frontiere du Comté de Neufchatel, près le Village des Brenets. C'eſt ce qu'on apelle le ſaut du Doux, qu'on va voir par curioſité.

1 Cette Riviere fait dans ſon cours, la figure d'une anguille qui nage. Où *Alda* en Allemand, ſignifie une anguille. *Atur* en la même Langue déſigne un ſerpent. Ne feroit-ce point auſſi, parce que le cours de l'Adour, en Latin *Atur*, riviere de Gaſcogne, eſt fort ſinueux, qu'elle a été ainſi apellée?

2 Le Cuſantin, coulant depuis ſa ſource juſqu'au Doux, le long d'un valon, où ſon cours n'eſt ni lent ni précipité, fait un bruit qu'on peut apeller par métaphore, gaſoüillement. D'où je conjecture que ſon nom peut venir du Tudeſque *Coſen*, qui ſignifie gaſoüiller, *garrire*; en changeant l'*o* en *u*, comme il eſt aſſez ordinaire chez les Latins.

La Louhe ſort en ſi grande abondance à Owin auprès de Moutier, d'une ouverture de rocher formée en coquille & haute comme la voute d'une Egliſe, que c'eſt une ſingularité digne d'être vuë. [3]

3 Cette Riviere coulant rapidement dans un lit reſſerré par des montagnes & ſemé de rochers, imite en quelque façon le rugiſſement du lion ou de la lionne, qu'on apelle en Langue Tudeſque *lovv & lovvin*. Le Village *Dovvin*, où elle a ſa ſource, a beaucoup d'analogie avec celui de *lovvin*, lionne.

Le Dain a ſa ſource auprès de Sirod dans le Bailliage de Poligny, & reçoit du Comté de Bourgogne, la Seine, la Bienne & la Valouſe. Cette Riviere étoit la limite des Inſubres, qui habitoient le plat Païs des Séquanois depuis Chalon à Lyon. Elle a auſſi été une de celles du Royaume d'Arles, & elle ſe jette dans le Rhône, entre Lagnieu & Montluel.

La Seille [4] & le Suran, [5] ont encore leurs ſources & une partie de leurs cours, dans le Comté de Bourgogne. L'on y trouve d'ailleurs pluſieurs Lacs, & partout des Ruiſſeaux & des Fontaines; ce qui joint aux forêts & boccages, & aux contours des montagnes & des Rivieres, entremêlés de vallons, de plaines, de Chateaux, de Bourgs & de Villages aſſez proches les uns des autres, forme des païſages charmans & une belle verdure.

4 La Seille eſt peu abondante pendant les chaleurs. Son nom peut venir du mot Tudeſque *Selt*, qui ſignifie en petite quantité, *ratus*.

5 *Surnen*, qu'on prononce *Tſurnen*, eſt un mot Allemand, qui ſignifie ſe fâcher, ſe courroucer; & peut être de-là eſt venu le nom du Suran, qui groſſit comme un torrent dans les tems de pluïe.

Les petites Rivieres des montagnes, abondent en truites & en ombres, & celles du Païs bas, en perches, en tanches, en lottes & en brochetons. Les Lacs & les grandes Rivieres, donnent des tanches & des perches, de la truite, de la carpe, du brochet & de l'anguille. Ces poiſſons y ſont gros & exquis, parce qu'ils ſont nourris dans l'eau vive. L'aloſe & la lamproie, remontent de la Mer juſques à Beſançon. L'on eſtime ſur tout la carpe du Doux & de la Sône, le brochet de l'Ognon & la truite de la Louhe.

Le cerf & la biche, ſont en Franche-Comté d'une qualité differente de ceux de France. La chair en eſt tendre & bonne. Le ſanglier & le chevreüil y ſont excellens. L'on n'y voit plus de garennes, quoiqu'il y en ait eu anciennement; parce que le liévre y eſt commun & fort bon. Nous avons tous les oiſeaux de riviere & autres, qu'on trouve dans le Royaume de France. Nos montagnes fourniſſent de plus, le coq de bruiere, la gelinote, & la perdrix rouge.

Le vin y eſt à bas prix, quoiqu'on en tire beaucoup pour la Suiſſe, la Lorraine & l'Alſace: moins délicat & moins chaud que celui de Bourgogne, il a cet avantage, qu'il ſe conſerve pendant pluſieurs années, & qu'il devient meilleur, quand on le garde ou qu'on le voiture. Les vins blancs d'Arbois & de Chateau-Chalon, ſont vins de liqueur, & l'on en tire pour les Païs étrangers. Il faut convenir cependant, que les vins du Comté de Bourgogne ſont déchus, depuis que le commerce en eſt devenu plus grand, par la réünion de cette Province au Royaume; parce que nos Vignerons qui cherchent l'abondance, provignent trop, & qu'ils mettent du fumier dans leurs vignes. L'on n'a pas fait obſerver d'ailleurs les anciennes Ordonnances du Païs, qui défendent d'édifier les mauvais plans, & de planter de nouvelles vignes.

Toutes les eſpèces de grains gros & petits qu'on ſéme en Europe, réuſſiſſent dans le Comté de Bourgogne,

gogne; enſorte qu'il en peut fournir chaque année de ſon ſuperflus, à Lyon & à la Suiſſe. Le bled de turquie y vient bien, & fait en partie la nourriture ordinaire du païſan.

L'on y a toutes les commodités qu'on peut deſirer pour bâtir; car le ſapin abonde à la montagne, & le chêne au plat païs. L'on trouve auſſi partout, des carrieres de pierre; & même aſſez communément, du marbre blanc, noir, gris, rouge & de couleur d'agathe.

L'or que charient les Rivieres de ce Païs, prouve qu'il s'y en forme. Nos anciennes Ordonnances contiennent pluſieurs Réglemens, pour le fait des mines d'argent, & nous en avons encore à Plancher-les-Mines & à Chateau-Lambert. Il y a peu de Province où l'on faſſe tant de fer, car elle en fournit à tous ſes voiſins. Le Roi en tire des bombes, des boulets & des grenades, & y fait faire les plaſtrons dont il arme ſa Cavalerie. C'eſt une preuve de la bonne qualité de ce fer. L'on mêle pour faire ces plaſtrons ou cuiraſſes, des feüilles de fer dur & de fer doux; & après les avoir fait chauffer, on les bat au marteau de la forge, pour les unir. Elles ſont à l'épreuve des plus fortes charges, quoique le poids n'en ſoit que depuis 13 à 15 livres.

Le fer, fait le principal commerce du Comté de Bourgogne. Celui du bled, des fromages, des chevaux & des bœufs gras ſuit, avec celui des ſeaux, des cuveaux & autres meubles de ſapin, que nos Païſans vont vendre bien avant dans le Royaume.

L'on y voit pluſieurs curioſités naturelles, comme glaciere perpétuelle, grottes, ſources qui ont quelque choſe d'extraordinaire, eaux minérales chaudes & froides, eaux ſalées qui fourniſſent du ſel à ſa Province & à une partie de la Suiſſe. Cet article qui mérite un grand détail, ſera traité dans un chapitre à part; & pour faire voir aux étrangers que je ne dis

rien que de certain ſur la fertilité de ce Païs, entre pluſieurs témoignages dont je pourois autoriſer ce que j'ai avancé, je me contenterai d'en raporter deux, qu'on ne doit ſoupçonner ni d'exagération ni de prévention.

Le premier eſt celui de Jules-Céſar, qui connoiſſoit bien les Gaules, puiſqu'il les a conquiſes; & particuliérement le Païs des Séquanois, où il a défait en différens combats, les Helvétiens, les Allemans & les Gaulois, & envoyé ſes troupes en quartier d'hiver & de rafraichiſſement, toutes les fois qu'il a été à portée de le faire. On lit dans ſes Commentaires, que le Païs des Séquanois, eſt le meilleur de toutes les Gaules. *Ager Sequanus, totius Galliæ optimus.* C'eſt tout dire en peu de mots.

Le ſecond témoignage eſt celui de Mr. Peliſſon, qui ayant accompagné en 1668, le Roi Loüis XIV. à la conquête de la Franche-Comté, écrivit une relation de cette conquête, qui valut à ſon Auteur une penſion de 2000 écus, & la commiſſion d'écrire l'Hiſtoire du Monarque. Voici la deſcription qu'il fit du Comté de Bourgogne, pour être préſentée à un Roi qui ne pouvoit pas y être trompé, parce qu'il voyoit lui-même les choſes ſur les lieux, & qu'il avoit interêt à en être bien informé.

» Une agréable variété de plaines, de collines, » de vallons, de bois, de prairies, de terres culti- » vées, de rivieres, de fontaines & d'étangs; rend » la campagne de cette Province délicieuſe. La mê- » me variété, ſe trouve en ce qu'elle porte; car il » n'y a rien de néceſſaire à la vie, dont elle ne ſoit » fertile; d'où vient que les Ecrivains l'ont apellée » l'abregé de la France, & celui de tous les Païs » qui ſe peut le plus aiſément paſſer des autres. Sur » tout, elle eſt en réputation pour ſes bons che- » vaux & ſes excellens vins, dont quelques-uns » conſervent pendant pluſieurs années, leur délica-

teſſe & leur force. Il ſemble même que le Ciel lui « ait été prodigue de ces choſes rares & curieuſes, « qu'on lit avec plaiſir dans l'Hiſtoire, & qu'on né- « glige ſouvent ſur les lieux. Telles ſont les carrié- « res de marbre blanc, & d'autre noir marqueté de « rouge. Les pierres de Sampans auprès de Dole, où « le hazard & la nature, ont fait ſouvent des peintu- « res, que l'art & le pinceau pouroient avoüer. L'or « quelquesfois viſiblement mêlé aux ſables du Doux « & de la Louhe, indices certains des mines incon- « nuës où leurs canaux ont paſſé. Les grottes dont les « congélations l'emportent ſur tout ce qu'on voit « ailleurs de ſemblable. Les ſources chaudes & utiles « à la ſanté, & celles de ſel dont nous parlerons ail- « leurs. Au reſte, la fertilité du Païs, étouffant pour « ainſi dire l'induſtrie des Habitans au lieu de l'ex- « citer, ils n'ont que peu de communication avec « leurs voiſins; nul ſoin du commerce & des manu- « factures; preſque point d'argent; manquant tres- « ſouvent des choſes néceſſaires, parce qu'ils ne crai- « gnent pas d'en pouvoir manquer; pauvres enfin « parce que la nature les a fait trop riches. » *

* Continuation des Mém. de Litt. & d'Hiſt. tom. 7, part. 1, pag. 19.

Il y a quelques obſervations à faire ſur ce que dit Mr. Peliſſon de la fertilité du Comté de Bourgogne, du peu de ſoin des Habitans de cette Province à profiter par les manufactures & le commerce, des avantages que la nature leur a donné, & de ce qu'ils manquoient d'argent avant qu'ils fuſſent ſoumis à la domination Françoiſe.

Il eſt vrai qu'on y trouve tout ce qui eſt néceſſaire à la vie, en aſſez grande quantité pour fournir à la ſubſiſtance de ſes Habitans, en telle ſorte que cette Province peut ſe paſſer de ſes voiſins; & comme la plaine & la montagne dont elle eſt compoſée, ne ſouffrent pas également des mêmes orvales, elles ſe fourniſſent des ſecours mutuels. Mais le beſoin que la montagne a des bleds & des vins du plat païs,

doit engager à n'en pas laiſſer tirer une telle quantité pour les Provinces voiſines, qu'elle n'en puiſſe pas fournir à ſes propres Habitans dans une année de ſtérilité.

Si l'on excepte le ſel, le fer, le bois blanc, & les eaux de vie que l'on fait en ce Païs, l'on y peut difficilement entretenir d'autres manufactures ; parce qu'il en faudroit tirer les fonds de dehors, & que les voitures & les droits d'entrée en emporteroient le profit. Il n'eſt pas d'ailleurs ſitué avantageuſement pour le commerce, parce qu'il eſt éloigné de la mer, & qu'il n'a point de Riviere navigable, que la Sône qu'il ne touche qu'à l'une de ſes extrémités. L'on auroit pû ſans de grands frais, rétablir juſques au-deſſus de Montbéliard, la navigation du Doux dont les eaux coulent dans la Méditerranée ; & l'on pouroit aujourd'hui que l'Alſace & le Comté de Bourgogne apartiennent au même Souverain, joindre le commerce des deux Mers, par le moyen de l'Ill qui n'eſt pas éloigné de Montbéliard, & qui ſe jette dans le Rhein. Cependant l'on en a pluſieurs fois rejetté la propoſition, parce que les contrées dans leſquelles la Riviere du Doux a ſon cours au-deſſus de Dole, n'étant pas des plus fertiles, cette navigation les épuiſeroit ; & ſi par quelque malheur, les ennemis ſe rendoient maîtres des Places de la haute Alſace & ſe cantonnoient à Montbéliard, ils pouroient faire ſubſiſter facilement une groſſe armée néceſſaire pour faire l'enceinte de Beſançon, qui a été fortifié pour être dans ce cas, l'un des boulevards du Royaume ; s'établir entre la Sône & le Rhône, & pénétrer dans le Duché de Bourgogne & le Lyonnois.

La Franche-Comté avant qu'elle fut unie au Royaume de France, étoit entourée de Souverains étrangers, qui n'en tiroient des denrées & des marchandiſes que dans l'extrême beſoin, & qui avoient grande attention à n'y pas laiſſer entrer leur argent. Par

quel commerce auroit-on pû s'enrichir dans ces circonſtances? C'eſt ce qui faiſoit qu'on y manquoit d'argent, comme dans la Lorraine, quoique ce ſoit un Païs tres-fertile & habité par un Peuple induſtrieux; mais c'eſt un inconvénient commun à tous les petits Etats.

Les choſes ont changé à cet égard, depuis la conquête du Comté de Bourgogne; & quoiqu'il en ſorte environ deux millions chaque année, ſoit par les revenus du Domaine & les tailles qui ne s'emploient pas ſur les lieux, ſoit par les revenus des principaux Bénéfices de la Province dont les Titulaires n'y réſident pas, & par celui des plus riches Seigneurs du Païs qui ſont à la Cour ou à l'armée; cependant nos Campagnes s'embelliſſent, l'on bâtit dans toutes nos Villes, l'on y voit communément de beaux équipages & des meubles de prix. Les Emplois y ſont grandement multipliés, & on les achete chérement de ſeconde main (car le Roi en a tiré peu de choſe dans leur création) & nous ſommes beaucoup plus pécunieux que ne l'étoient nos ancêtres. Mais ſerons-nous plus riches qu'eux, ſi nos paſſions & nos beſoins augmentent à proportion de nos facultés?

Ariſtote & les autres Philoſophes qui jugeoient du gouvernement politique par les principes de la morale, ont dit que les peuples les plus heureux, étoient ceux qui vivoient dans la médiocrité. Les plus ſages Légiſlateurs, ont tâché de l'établir chez les Nations auſquelles ils ont donné des Loix. Ce ſeroit dans ce ſiſtême un ſujet d'éloge pour un peuple, de dire que pouvant être riche, il ne travaille pas à le devenir.

Les Habitans du Comté de Bourgogne ne penſoient pas à acquerir des richeſſes, parce que vivans ſans luxe & ſans ambition, & le Païs leur fourniſſant abondamment les choſes néceſſaires à la vie, ils ne ſentoient pas qu'ils euſſent beſoin d'argent. Le

Gentilhomme qui avoit pris le parti des armes, attendoit que le tems & ſes ſervices, l'élevaſſent aux grades militaires. Celui qui étoit reſté en Province, menoit une vie tranquile à ſa campagne, dans la compagnie de ſes voiſins & de ſes vaſſaux. Ceux d'entre les Bourgeois, qui avoient des talens & de l'inclination pour l'étude des Loix, parvenoient à la Magiſtrature par leur mérite, qui étoit le ſeul moyen de l'obtenir; ou reſtoient avec la qualité de Docteur ès Droits, dans leurs Villes dont ils étoient les oracles. D'autres tâchoient de ſe rendre dignes de remplir les Offices municipaux, qui ſe donnoient par l'élection libre du peuple, toujours attentif à n'y placer que des gens capables & affectionnés au bien public.

L'on cherchoit principalement dans les mariages, les bonnes mœurs, la ſanté & la beauté. Les Gentilshommes auſquels les grands biens n'étoient pas néceſſaires, n'épouſoient que des femmes de leur condition, & s'aſſuroient par l'égalité de ces alliances, des places pour leurs enfans, dans les Monaſtéres nobles qui ſont en grand nombre au Comté de Bourgogne. Les femmes, quoique diſtinguées par leur naiſſance ou par les emplois de leurs époux, s'apliquoient au gouvernement de leur ménage, paroiſſoient rarement dans les compagnies d'hommes, n'y mangeoient qu'avec leurs maris, ne joüoient point, & n'exigeoient ni riches habits, ni équipages. Ainſi les familles ſe ſoutenoient long-tems, avec un bien médiocre mais ſolide, parce qu'il conſiſtoit en fonds de terre, diviſés avec proportion entre les Habitans du Païs.

En effet, les Fiefs étoient affectés aux Nobles ſeuls. Les Bourgeois poſſédoient les franc-aleux & les rotures en franchiſe. Les biens de mainmorte & les rotures les plus chargées de redevances, reſtoient aux gens de la campagne, & il y en avoit peu qui

n'euſſent aſſez de terres, pour fournir à leur ſubſiſtance. En général, le peuple peu occupé, parce qu'il avoit peu de beſoins & qu'il ne cherchoit pas à faire fortune, s'apliquoit aux exercices de la Religion. Le Parlement dont l'autorité étoit grande, veilloit à mettre les Sujets à couvert de toutes vexations de la part de leurs Seigneurs. L'on n'admettoit, ſoit dans les Villes, ſoit dans les Bourgs ou Villages, aucun étranger à participer aux priviléges, droits & revenus de la Commune, qu'il ne prît des lettres de Citoyen, Bourgeois ou Habitant; & on ne lui en accordoit, que ſur des témoignages autentiques, qu'il étoit de famille ſans reproche, & lui-même bon Catholique & de bonnes mœurs. L'on avoit au reſte, grande attention de ne prendre alliance que dans les maiſons de bonne réputation, même parmi les Bourgeois, auſquels les Nobles ne dédaignoient pas d'accorder leurs filles en mariage; & c'eſt ce qui a donné lieu à l'article de notre Coutume & à nos anciennes Ordonnances, qui permettent aux roturiers de poſſéder les Fiefs qui leur arrivent à titre de ſucceſſion.

Tel étoit l'état du Comté de Bourgogne avant le 17e ſiécle, auquel il ſouffrit beaucoup d'altération dans les mœurs de ſes habitans, par la guerre, la peſte & la famine, dont il fut affligé juſques en 1650. Les Lorrains & les Suédois coururent la Province, pillérent & brûlérent tout ce qui ſe trouva ſur leur route. Les François en occupérent une grande partie pendant pluſieurs années, ſans pouvoir prendre toutes les Villes fortes; d'où il arriva, que la culture des terres, le commerce & l'adminiſtration de la Juſtice y furent interrompus; juſques au point qu'il fallut déclarer par une Ordonnance, que le tems de la preſcription ne ſeroit pas compté depuis 1636 juſques en 1650; parce que pendant tout ce tems, on n'avoit pas eu la liberté d'agir. Le païſan qui avoit été

réduit à vivre dans les antres & dans les forêts, devint farouche & ſanguinaire. Des étrangers de tous Païs, vinrent s'établir dans la Province, pour remplacer le grand nombre des anciens habitans, que les fleaux de la guerre, de la peſte & de la famine, avoient enlevés. Le peu de ſûreté des chemins, les meurtres & les violences qui ſe commirent alors dans le Comté de Bourgogne & au voiſinage, nous diffamérent; quoiqu'ils duſſent être moins attribués aux habitans naturels du Païs, qu'aux étrangers qui s'y étoient établis depuis peu, & au malheur des tems. Ce ne fut que dix-huit ans après tous ces changemens, que Mr. Peliſſon connut la Nation Comtoiſe; le portrait qu'il en a fait eſt un peu chargé ſur les défauts qu'il lui attribuë, parce qu'il ne la vit pas dans ſes beaux jours, & qu'il tira principalement ſes mémoires de nos voiſins, que de longues guerres & des engagemens toujours opoſés, avoient rendus nos ennemis. Voici comme il en a parlé.

» Le génie des habitans du Comté de Bourgogne, » de même que leur climat, tient beaucoup de la France & de l'Allemagne, & partage preſque en toutes » choſes, les vertus & les vices des Nations dont » ils ſont environnés. Ils ſont rudes & groſſiers en » pluſieurs endroits, plus polis en d'autres, bruſques » preſque par tout. Portés à la médiſance, à la raillerie & à la bonne chere, & ſi opiniâtres, que les » Italiens ont mis en proverbe, obſtiné comme un » Bourguignon. Faciles à être menés par la douceur, mutins quand on les gourmande, ſincéres, » officieux, hardis, très-attachés à la Religion, » dont les moindres traditions leur ſont des loix » inviolables.

On reconnoît aux contraſtes de ce portrait, le mélange dont j'ai parlé, des étrangers avec les anciens habitans; & un eſprit aigri par de longs malheurs. L'air & la qualité du Païs, influant ſur le tempéram-

ment

ment & la conſtitution du corps, il étoit naturel que les Francs-Comtois reſſemblaſſent aux Suiſſes & aux Allemans leurs voiſins ; mais ils tenoient auſſi par la même raiſon, du génie des Bourguignons du Duché, d'autant qu'ils s'allioient fréquemment avec eux par des mariages, & qu'ils avoient vécu long-tems ſous les mêmes loix & la même domination. Ils y joignoient la retenuë & la circonſpection des Eſpagnols & des Italiens, parce que l'exemple & l'habitude changent & forment les mœurs ; que la haute Nobleſſe de Franche-Comté paſſoit pluſieurs années à la Cour d'Eſpagne, pour remplir les emplois qu'elle y avoit, s'y faire connoître, parvenir à l'Ordre de la Toiſon d'Or, ou au Gouvernement du Païs qu'elle ambitionnoit ; que les Troupes de la Nation ſervoient avec les Eſpagnols, & qu'encore qu'il y eût une Univerſité en Franche-Comté, les Habitans du Païs alloient ſouvent faire leurs études dans les Univerſités fameuſes étrangéres, ſurtout en Italie & en Eſpagne.

Le caractére eſſentiel de la Nation Comtoiſe, conſiſte dans un ſens droit & une ſolidité de jugement, qui d'une part la rendent propre aux fonctions de la Magiſtrature & aux négociations (comme je le prouverai dans peu par les faits) & produiſent d'autre côté, un attachement inviolable à la Religion Catholique, & une fidélité envers ſes Souverains, qui ne s'eſt jamais démentie. Elevée dans ces principes, elle met ſa principale gloire à les ſoutenir ; & on en lit une profeſſion publique, ſur le frontiſpice de l'Hôtel de Ville de ſa Capitale. * En effet, depuis que cette Nation a reçû les lumiéres de la foi, l'héréſie dont elle a été environnée, a fait pour la ſéduire des efforts fréquens, mais toujours inutiles. Soumiſe aux déciſions de l'Egliſe & de ſon Chef, elle n'a pris aucune part aux conteſtations qui ont agité l'Egliſe & l'Etat ; & il n'y a point d'exemple, qu'elle ait man-

* *Deo & Cæſari fidelis perpetuò.* Cette Inſcription, eſt du tems de Charles-Quint, qui étoit Souverain de Beſançon & du Comté de Bourgogne.

qué à ce qu'elle doit à Dieu & à ſon Prince. C'eſt ce qui lui a fait donner l'épithéte de *fidéle*, parmi ceux des différens peuples de l'Europe, & qui lui avoit procuré l'honneur de fournir une Compagnie pour la garde des Rois d'Eſpagne ſes anciens Souverains. Trop éloignée de leurs autres Etats, pour en recevoir les ſecours néceſſaires à ſa défenſe ; lorſqu'elle n'a pas pû obtenir la neutralité à prix d'argent, elle a ſoutenu la guerre, bien plus par ſon courage que par ſes forces, & ſouffert la ruine de ſon Païs, l'incendie de ſes maiſons & le maſſacre de ſes habitans, ſans deſirer de changer de domination, loin de chercher à s'y ſouſtraire, pour ſe mettre à couvert de tous ces malheurs.

Le Marquis de Montglat, Meſtre de Camp du Régiment de Navarre, Grand Maître de la Garderobe du Roi de France, & Chevalier de ſes Ordres, a écrit dans ſes Mémoires ; « qu'en 1636, le Cardinal de » Richelieu avoit réſolu de prendre Dole, en faiſant » marcher les troupes du Roi en Italie ; & de ſe ſaiſir » de Gray, de Salins, de Beſançon & de tout le Païs, » ſans retarder le deſſein qu'il avoit ſur le Milanois : » mais qu'il en arriva tout autrement qu'il ne s'étoit » imaginé. Car (ajoute le Marquis de Montglat) les » Peuples du Païs aiment extrêmement leur Roi, qui » les traite fort doucement, & ne leur fait payer au- » cuns ſubſides. Auſſi ils ſont ſi amateurs de leur » franchiſe, qu'ils haſarderoient leurs biens & leurs » vies, pour la maintenir ; & aimeroient mieux » perdre tout ce qu'ils ont au monde, que de chan- » ger de domination : ce qui fait qu'il eſt plus diffi- » cile qu'on ne penſe, de les aſſujettir, d'autant » qu'on ne le peut faire qu'à coups d'épée, & qu'il » faut abattre le dernier de cette Nation, avant que » d'en être le maître.

L'Auteur fait enſuite la rélation du ſiége de Dole, ſoutenu avec beaucoup de valeur & de gloire, par

les Bourgeois de cette Ville, ſecondés par quelque Nobleſſe & par la Milice du Païs, contre une armée commandée par Henri de Bourbon II. du nom, Prince de Condé, depuis le 27 Mai de l'an 1636, juſqu'au 15 Août ſuivant, que le ſiége fut levé; après quoi il ajoute, parlant des Aſſiégés: » Jamais « gens ne ſe ſont ſi vaillamment défendus, & n'ont « témoigné tant de zéle pour le ſervice de leur « Prince. Auſſi ce Peuple mérite une éternelle loüan- « ge, d'être ſorti d'une affaire ſi difficile, dans la- « quelle il a acquis un honneur immortel. »

L'on ne peut nier que les Francs-Comtois naiſſent avec de l'eſprit, & qu'ils aient du talent naturel pour les arts & les ſciences. J'ai fait la recherche des Auteurs & des Artiſtes de cette Nation, & j'en ai trouvé un nombre conſidérable d'habiles dans tous les tems. Je conſacrerois à leur mémoire un Ouvrage ſéparé, ſi je ne ſçavois qu'un de mes Compatriotes en a fait un Recüeil plus ample & plus critique que le mien, ſur les Bibliotéques qu'il a eu tout le tems de voir à Paris & ailleurs. On eſpére qu'il le donnera au Public. Je me contenterai donc de parler ici, d'un petit nombre de beaux eſprits du Comté de Bourgogne.

Gabriel Naudé a écrit d'Edoüard Monin de Gy, *qu'il n'étoit qu'eſprit & que feu*; « puiſqu'avant l'âge de 16 ans auquel il mourut, il avoit acquis la « connoiſſance des Langues Eſpagnole, Italienne, « Latine, Grecque & Hébraïque; de la Philoſophie, « Médecine, Mathématique & Théologie; avec « une telle facilité pour la Poëſie, qu'il traduiſit en vers « latins & en cinquante jours, l'œuvre de la Créa- « tion de Dubartas, & vit imprimer avant ſa mort, « cinq ou ſix juſtes volumes de ſes Poëſies, qui fu- « rent hautement loüées par les plus beaux génies « de ſon ſiécle. »

C'eſt à Mairet de Beſançon, que le Théatre Fran-

çois eſt redevable, des premiers exemples de l'ordre & du ſublime qui le diſtinguent aujourd'hui. Le grand Corneille s'eſt formé ſur ſon modéle, & il a dit dans la Préface de ſa Sophonisbe, « que depuis » trente ans que Mairet avoit fait admirer ſa piéce du » même nom ſur le Théatre François, elle duroit en- » core; qu'il ne falloit point d'autre preuve de ſon » mérite, que cette durée, qu'on peut nommer une » ébauche ou plûtôt les arrhes de l'immortalité qu'elle » aſſure à ſon illuſtre Auteur; & qu'elle a des en- » droits inimitables, qu'il eſt dangereux de toucher » après lui. » Corneille ne le flatoit pas; car quoi- qu'il ait traité le même ſujet, les Critiques don- nent la préférence à la Piéce de Mairet.

Il y a peu de familles auſſi diſtinguées par l'éru- dition, la connoiſſance des belles Lettres & le grand nombre de bons Auteurs, que celle de Mrs. Chif- flet de Beſançon. Et il y a encore à préſent des Com- tois qui font honneur à leur Patrie, même dans les Païs les plus éloignés. J'en citerai un par forme d'exemple; c'eſt celui du Pere Parrenin Jéſuite natif du Ruſſé en Franche-Comté, Miſſionnaire à la Chine depuis l'an 1698. Il a apris les Hiſtoires & les Lan- gues des Chinois & des Tartares, à un degré de perfection, qui a ſurpris les Tartares & les Chinois mêmes, qui étudient leur Langue pendant toute leur vie, parce qu'elle eſt extrêmement étenduë & difficile. Ces connoiſſances lui avoient donné un ac- cès facile auprès de l'Empereur Canghi. Les ſervices qu'il rendit dans les affaires d'Etat, & par la traduc- tion de quelques Livres de l'Europe, lui acquirent la faveur de ce Prince. Son Succeſſeur dont l'unique défaut eſt d'être déclaré contre la Religion Chrétienne, a conſervé ſon eſtime au Pere Parrenin, qu'il admet ſouvent à ſes Audiences, & qui eſt le plus ferme apui de notre Religion dans ce vaſte Em- pire.

Lorſque les Comtois ont eu le bonheur d'aprocher de leurs Princes & d'en être connus, ils ont été ſouvent honorés de leur confiance. Philipe le Hardi fils de France, choiſiſſoit dans le Parlement de Paris, ſes Chanceliers & les Préſidens de ſes Parlemens de Bourgogne. Jean ſans Peur ſon fils, qui avoit les mêmes habitudes à la Cour de France, en uſa de même. Mais Philippe le Bon qui s'attacha plus qu'eux à ſes Sujets, eut pour Chancelier & Miniſtre, Nicolas Raulin de Poligny; & Charles le Guerrier honora de cette dignité, Pierre Seigneur de Goux auprès de Dole. *

Philipe le Bon & Charles le Guerrier eurent auſſi pour Préſidens de leur Parlement des deux Bourgognes, Guy Armenier de Beſançon Seigneur de Montigny les-Arbois & de Belmont auprès de Dole; Jean & Etienne Armenier, Gerard de Plaines de Poligny Seigneur du Fied, & Jean Joüard Seigneur de Chevannes auprès de Gray. Loüis XI. pendant qu'il poſſéda le Comté de Bourgogne avec le Duché après la mort de Charles le Guerrier, éleva à cette dignité, Jean Carondelet de Poligny Seigneur de Champvans-les-Dole, Jean Jaquelin dont la famille poſſédoit la Terre de Poüilly ſur Sône en Franche-Comté, & Thomas de Plaine fils de Gerard. Leonard des Potots de Beſançon Seigneur d'Oüans & de Four, fut auſſi Préſident du Parlement du Duché, peu de tems après ſon érection par Loüis XI. Il avoit été Maître des Requêtes de l'Hôtel, des Ducs Philipe le Bon & Charles le Guerrier, & Conſeiller dans leur Parlement.

Jean Carondelet & Thomas de Plaine, ont été Chanceliers de l'Empereur Maximilien & de Philipe le Bel ſon fils, après avoir quitté le ſervice de Loüis XI. pour paſſer à celui de Maximilien dont ils étoient nés ſujets.

Jean Jouffroi de Luxeul Religieux Bénédictin,

* La mere de Pierre de Goux étoit héritiere de la Maiſon de Rupt. Il fut armé Chevalier par Philippe le Bon, après la bataille de Gand, & mourut en 1470 à Gand, d'où ſon corps fut aporté à Charrié. Il avoit eu deux fils de Marie de Rye, nommés Jean & Guillaume. Celui-ci s'établit en Flandres, où ſa poſtérité ſubſiſte encore; Jean de Goux Seigneur de Rupt, Chevalier d'Honneur au Parlement de Dole, épouſa Catherine de Vienne, & fut pere de Philiberte de Goux, mariée à René de Clermont Marquis de S. George; & de François de Goux, que l'Empereur Charles-Quint fit Marquis de Carette au Royaume de Naples, en récompenſe de ſes ſervices. François de Goux Seigneur de Rupt & Marquis de Carette, épouſa Porcie Colonne, dont il eut Bertin de Goux, marié à Antonia Caraffa. Comme il n'eut point d'enfans, ſes Terres du Comté de Bourgogne, retournérent aux héritiers de Philiberte de Goux ſa tante.

Abbé de Luxeul & de S. Denis, Evêque d'Alby & Cardinal, a fait en deux occaſions differentes, les fonctions de Légat du S. Siége en France. Le Roi Loüis XI. lui confia le commandement des troupes qu'il envoyoit contre le Comte d'Armagnac, & lui donna part au miniſtere. Les Auteurs François auſquels il étoit odieux, parce qu'il avoit engagé le Roi à abolir la Pragmatique Sanction, ne lui ont pas rendu toute la juſtice qui lui étoit dûë. Mais ſon élévation aux plus grandes dignités, & la confiance dont il a été honoré juſques à ſa mort, par le Saint Siége & par un Roi connoiſſeur & grand politique, ſont des preuves certaines de ſon mérite.

Mercurin d'Arbois Comte de Gatinare, & Nicolas Perrenot Seigneur de Grandvelle, ont rempli avec diſtinction ſous Charles-Quint, la dignité de Chancelier, & ont été employés dans le miniſtere. Antoine Perrenot fils de Nicolas, ſi connu ſous la qualité de Cardinal de Grandvelle, a été un prodige d'eſprit & d'érudition. Ambaſſadeur de Charles-Quint au Concile de Trente, il y fit admirer ſon éloquence & ſa capacité. Miniſtre en Flandres, Viceroi de Naples, chargé du gouvernement du Royaume d'Eſpagne, pendant que le Roi fut en Portugal pour en prendre poſſeſſion ; il conſerva pendant quarante ans & juſques à ſa mort, la confiance, l'amitié & l'eſtime de ſes Souverains.

Guillaume & Gui de Rochefort, Chanceliers de France ſous Loüis XI. & Charles VIII. étoient des Gentilshommes du Comté de Bourgogne, poſſédant un Fief à Rochefort auprès de Dole, dont leur famille tiroit ſon nom, ſuivant l'épitaphe de Guy de Rochefort qu'on voit à Cîteaux où il a été inhumé. Il avoit porté les armes dans ſa jeuneſſe au ſervice du Duc Charles, qui le fit Chevalier & le mit dans ſes Conſeils. Il demeura attaché après la reddition du Comté de Bourgogne par le Traité de Senlis, à Loüis XI.

qui le nomma Préſident du Parlement du Duché. Maximilien Roi des Romains irrité de ce qu'il avoit quitté le ſervice de ſes anciens Maîtres, le fit enlever à Pluvaut, & le retint priſonnier à Salins, d'où il trouva le moyen de s'échaper. Quant à Guillaume, il avoit auſſi été fait Chevalier par le Duc Charles, & ayant été envoyé à Loüis XI. pour traiter du mariage du Dauphin avec Marie de Bourgogne, le Roi qui connut ſa capacité, l'attira à ſon ſervice & le fit Chancelier de France.

Simon de Quingey Page du Duc Charles, lui rendit un ſervice important à la bataille de Montlhéri. Philipe de Commines dit qu'il fut bien connu dès-lors. Le Duc en effet l'envoya en Ambaſſade à Loüis XI. & le chargea des négociations les plus importantes qui ſe firent entre eux.

Olivier de la Marche qui a écrit les Mémoires de la Maiſon de Bourgogne & pluſieurs autres précieux ouvrages, étoit auſſi un Gentilhomme Franc-Comtois. Il naquit au Chateau de Joux dont ſon pere étoit Gouverneur, fit ſes études à Pontarlier, entra Page dans la maiſon du Duc Philipe, & fut enſuite mis au nombre de ſes Gentilshommes. Après avoir été armé Chevalier par le Duc Charles à la bataille de Montlhéri, il devint ſon Maître d'Hotel, & eut grande part à ſa confiance. Priſonnier à la bataille de Nanci, dans laquelle ſon Maître perdit la vie ; il paya ſa rançon, fut Grand Maître d'Hôtel de l'Archiduc Maximilien & de Philipe le Bel ſon fils, & Ambaſſadeur en France après la mort de Loüis XI.

Etienne Armenier, a été l'un des Ambaſſadeurs de Philipe le Bon au Concile de Baſle.

André de Toulongeon Ambaſſadeur de ce Prince en Portugal, y conclut le mariage de ſon Maître avec la Princeſſe Iſabelle.

Guillaume de Poupet Seigneur de la Chaux, Maître d'Hôtel du Duc Charles, fut nommé

pour recevoir Madame Marguerite d'Yorc, que ce Prince devoit épouſer.

Charles de Poupet Ambaſſadeur en Portugal, repreſenta l'Empereur Charles-Quint dans la cérémonie du mariage de ce Prince, avec l'Infante Iſabelle. Chargé de l'ambaſſade de Rome dans une circonſtance bien délicate, il réuſſit à faire élever ſur le Saint Siége, Adrien VI. quoique Flamand & nonobſtant l'opoſition de pluſieurs Puiſſances. Charles-Quint dont Adrien avoit été Précepteur, pour faciliter l'exécution des deſſeins qu'il avoit alors, ſouhaitoit avec ardeur un Pape qui fût dans ſes interêts. Ferjeux Carondelet & Jean de S. Maurice Seigneur de Montbarré, ont auſſi été Ambaſſadeurs de ce Prince, l'un à Rome & l'autre en France. Thomas Perrenot fils du Chancelier & frere du Cardinal de Grandvelle, a été chargé par Philipe II. des Ambaſſades de France & d'Angleterre, & a eu l'honneur d'épouſer Anne d'Autriche fille de l'Empereur Maximilien II. au nom du Roi ſon Maître. Simon Renard de Veſoul, a été Ambaſſadeur de Philipe II. en France, & chargé de pluſieurs importantes négociations, dont on conſerve les mémoires dans la bibliotéque de S. Vincent à Beſançon. L'on y voit auſſi, les portraits de Simon Renard & de Jeanne Lullier ſa femme, qui ſont de bonne main.

Antoine, Baron de Brun, de Poligny, fut envoyé par le Roi d'Eſpagne à la Diette de Vormes, & aſſiſta en qualité de Plénipotentiaire à la négociation du Traité de Paix de Munſter. Il eut grande part à la concluſion de ce Traité, particuliérement à l'accommodement des Hollandois avec le Roi ſon maître, qui le nomma enſuite ſon Ambaſſadeur en Hollande, où il acquit la confiance des Etats, & une eſtime univerſelle. Il mourut à la Haie, après avoir été nommé Préſident des Finances aux Païs-Bas.

François, Baron de l'Iſola, de Beſançon, engagé

fort

fort jeune au ſervice de l'Empereur, dont il étoit né ſujet; lui a donné juſques à ſa mort des preuves d'une fidélité inviolable, & du zéle le plus ardent. Il a été Réſident en Angleterre à l'âge de 30 ans, Envoyé Extraordinaire en Eſpagne au tems de la mort du Roi Philipe IV. & enſuite Ambaſſadeur en Pologne. Il mourut avant l'ouverture des Conférences de Nimégue, auſquelles l'Empereur s'étoit propoſé de le nommer ſon Plénipotentiaire. Il étoit vif, éloquent, négociateur habile, & ſçavoit tellement jetter l'alarme dans les eſprits, qu'il faiſoit entrer dans les ligues qu'il projettoit, ceux même qui avoient le plus de penchant à la neutralité. Mr. Peliſſon a dit de lui dans ſa relation de la Conquête de la Franche-Comté, qu'il avoit ſeul conſervé dans ſes Ouvrages, la vigueur d'Eſpagne, morte & éteinte partout ailleurs. L'on a écrit contre lui après ſa mort, ſur quoi Mr. de Viquefort obſerve; que ce procédé n'eſt ni généreux ni honnête, & que ceux qui en ont ainſi uſé, n'auroient pas oſé le regarder en face pendant qu'il vivoit. Il eſt l'Auteur d'un livre intitulé le Bouclier d'Etat & de Juſtice, qui a eu de la réputation, & de quelques autres Ouvrages dans le même gout. Mais on lui attribuë des libelles anonimes, dans leſquels le reſpect dû au Roi de France & l'honneur de la Nation Françoiſe ſont bleſſés. Il les déſavoüa dans un écrit où il ſe juſtifia de cette calomnie, & fit une proteſtation publique, du reſpect qu'il avoit pour le Roi de France & de l'eſtime qu'il faiſoit de la Nation Françoiſe. Le Baron de Chaſſignet ſon neveu, qui étoit auſſi de Beſançon & qu'il avoit apellé auprès de lui, a ſervi l'Empereur dans pluſieurs négociations, entr'autres dans le Royaume de Naples pendant la pénultiéme guerre, où le mauvais ſuccès d'une entrepriſe bien concertée, mais qui fut mal ſecondée, lui coûta la liberté qu'il ne recouvra qu'à la paix.

Le peu d'habitude & de protection que les Francs-Comtois ont à la Cour de France, les a éloignés de la faveur & des affaires depuis la conquête de leur Païs. Mais enfin le Roi a chargé le Marquis de Vaugrenans un de leurs compatriotes, des importantes Ambaſſades des Cours de Sardaigne & d'Eſpagne. La confiance dont ce Seigneur a été honoré, & les graces que Sa Majeſté a faites aux Habitans du Comté de Bourgogne, ſoit en leur donnant ſucceſſivement pluſieurs Archevêques de leur Nation, ſoit en élevant leur Nobleſſe aux grades militaires; ſont des témoignages certains, de la juſtice que Sa Majeſté eſt diſpoſée à leur rendre, qui doivent redoubler leur zéle pour mériter par des ſervices aſſidus, ſon attention & ſes faveurs.

L'on peut voir dans les Mémoires de Philipe de Commines & d'Olivier de la Marche, dans pluſieurs actes & manuſcrits anciens, ſurtout dans les Mémoires imprimés à Paris en 1729 pour ſervir à l'Hiſtoire de Bourgogne; les noms d'un tres-grand nombre de Gentilshommes de Franche-Comté, qui ont eu part aux bonnes graces des Ducs de Bourgogne, & auſquels ces Princes avoient donné le titre de leurs Chambellans. L'on y verra auſſi, ceux des Sujets de ce Païs qu'ils avoient apellés à leurs Conſeils. Mais comme ils y ſont confondus avec d'autres, & que le lecteur auroit peine à les diſtinguer; je nommerai ici ceux dont je ſçai par de bonnes preuves, qu'ils étoient du Comté de Bourgogne. Je n'y ai pas compris pluſieurs Conſeillers des Ducs, qui portoient le nom de familles de ce Païs, parce que je n'ai pas eſtimé cette conjecture ſeule, ſuffiſante pour aſſurer qu'ils en étoient.

SOUS PHILIPE LE HARDI.

Conſeil Etroit.

L'Archevêque de Beſançon, Ancel de Salins, Jacques de la Loie, Thiebaud de Rye, Eudes de Quingey, Humbert de la Platiere, Jean de Vienne Seigneur de Roulans, Olivier de Juſſey.

Grand Conſeil.

Jacques de Vienne, Guillaume de Vienne, Jean de Vergy Seigneur de Fonvans, N. de Montferrand, N. de Ray, Pierre Morel, le Bailli du Comté, Bon Guichard, le Bailli d'Aval au Comté, Girard Baſan, Benoit de Gilley, Jean Chouſat, Guy Armenier, Jean Thomaſſin, Perrot de Quincey, Perrenin de Plaine, Guillaume de Chaſſey, Jean de Dole, Ancel de Salins, Guy Simonin, Guillaume de Plaine.

SOUS LE DUC JEAN.

Conſeil Etroit.

Jean de Vergy, Guillaume de Vienne.

Grand Conſeil.

Jean Chouſat, Jean Lengret, Girard Baſan, Jean de Vergy, Nicolas Raulin, Guillaume de Vienne, Jean Petré; Guy Armenier, Jean de Toulongeon, Guillaume de Champdhyvers, Jean de Neufchatel, Loüis de Chalon, Charles de Poitiers Evêque de Langres, Jean de Cottebrune, Antoine de Toulongeon, Jean de Rye, Henri de Champdhyvers, Gui de Salins, Lion de Noſeroy Doyen de Beſançon, Aubri Bouchard de Poligny.

Maîtres des Requêtes.

Guy Armenier, Jean Lengret, Nicolas Raulin, Jean Chouſat Intendant Général des Finances, Thomas d'Orgelet Sécretaire du Duc.

SOUS PHILIPE LE BON.

Conſeil Etroit.

Guillaume de Champdhyvers, N. de Toulongeon, le Seigneur de S. George de la Maiſon de Vienne, le Sire de la Roche, Guy Armenier, Jean Chouſat, le Comte de Fribourg Gouverneur du Comté de Bourgogne, Charles de Poitiers Evêque de Langres.

Grand Conſeil.

Guillaume de Champdhyvers, Antoine de Vergy, Guy Armenier, Guy d'Amange, Jean Chouſat, Jean de Toulongeon, Gautier de Ruppes Seigneur de Soie, Guillaume de Vienne, Nicolas Raulin, Antoine de Toulongeon, Charles de Poitiers Evêque de Langres, Richard Baſan, Jean de Rye, Jean de Salives, Guillaume Bourrelier, Philibert de Vaudrey, Jacques de Chaſſey, Gerard Vurri, Etienne Baſan, le Seigneur de Jonvelle, Jean Raulin, Pierre de S. Amour, Guillaume de Bauffremont Seigneur de Scey, Philibert de Rye, Jean de la Baume, Jean Carondelet, Jean Fruin Tréſorier de l'Egliſe de Beſançon, Jean Chevrot Evêque de Tournay, Olivier de Longvy, Girard Raulin, Thiebaud de Rougemont Seigneur de Ruffey, Jean de Neufchatel, Guillaume d'Oiſelet, Jean de Vienne Seigneur de Roulans, Charles de Vergy Seigneur d'Autrey, Pierre de Vaudrey, Humbert de Plaine, Antoine de Vaudrey, Guillaume de Vaudrey Seigneur de Courlaou, Guillaume de Poupet, Etienne Armenier, Jean de Salins, Jean de Chavirey, Guillaume Raulin, Jean

Seigneur de Rupt, Henri de Neufchatel Seigneur d'Héricour, Jean Jacquelin, Antoine de Rye, Jean Joüard.

Maîtres des Requêtes.

Nicolas & Jean Raulin, Jean Fruin, Girard de Plaine, Girard Vurri, Guy Armenier, Jean de Poupet, Antoine Raulin.

SOUS LE DUC CHARLES.

Conſeillers.

Leonard Mouchet, Chevalier, Seigneur d'Avilley & de Lioffans, Jean de Chavirey Licentié és Lois, Jean Seigneur de Rupt & d'Autricour, Henri de Neufchatel Seigneur d'Héricour, Claude de Toulongeon, Jean Seigneur d'Igny, Thomas de Plaine, Antoine de Vaudrey Seigneur de Laigle, Claude de Vaudrey, Triſtan de Toulongeon, Leonard des Potots, Jean de Neufchatel Seigneur de Montaigu, Thomas de Plaine Licentié és Lois, Jean Carondelet, Pierre Devers.

Les Ducs & Comtes de Bourgogne, choiſiſſoient dans ces Conſeils & parmi leurs autres Officiers, un certain nombre de perſonnes des trois Etats, pour tenir les Plaids généraux ou Parlemens, & juger les apellations des Baillis & des autres Juges, qui y reſſortiſſoient immédiatement. Ces Plaids ſe tenoient ordinairement à Beaune pour le Duché; à S. Laurent-lès-Chalon, pour les terres dépendantes du Duché ſituées en-deça de la Sône, dont les Sujets n'étoient pas obligés de plaider dans le Duché, parce qu'elles avoient été anciennement du Comté; & à Dole pour le Comté de Bourgogne. Ces trois Parlemens, compoſés des mêmes Officiers, rendoient la Juſtice dans chaque Reſſort, à des tems réglés. Loüis XI. continua d'en uſer de la ſorte, pendant qu'il poſſéda le

Comté de Bourgogne, qu'il avoit occupé après la mort de Charles le Guerrier; à cela près, qu'il fit tenir à Salins le Parlement pour cette Province.

Mais après qu'il l'eut renduë enſuite du Traité de Senlis, Maximilien d'Autriche y rétablit un Parlement particulier. Philipe le Bel ſon fils le fixa à Dole, & lui donna une grande autorité, que ſes Succeſſeurs augmentérent encore; parce que réſidans en Eſpagne, ils trouvérent convenable à l'interêt public & au leur, par raport à leur éloignement, de confier une partie de leur autorité, à une Compagnie compoſée de perſonnes affectionnées à leur domination, ſçavantes & éclairées. C'étoit la place d'honneur, à laquelle les gens de lettres du Païs aſpiroient. Les Rois d'Eſpagne en ont tiré pluſieurs ſujets, pour les élever aux dignités de Préſident des Finances, & de Conſeillers d'Etat aux Païs-Bas, ou pour les employer dans les négociations.

En un mot, pendant le tems que la Franche-Comté a été ſous la domination des Ducs de Bourgogne de la branche de Valois, & des Rois d'Eſpagne, le mérite, la ſcience & les ſervices rendus au public, y ont été recompenſés & honorés dans tous les états; par la conceſſion des Bénéfices, la promotion aux Charges & aux Dignités; par des penſions, des gratifications & des Lettres de Nobleſſe.

L'Auteur des Mémoires imprimés à Paris en 1729 pour ſervir à l'Hiſtoire de Bourgogne, dit que les Charges de Conſeillers des Ducs n'anobliſſoient pas; & il le prouve, par la date des Lettres de Nobleſſe données à pluſieurs de ces Conſeillers après leur promotion. Nos Ducs ont commencé à en accorder; car l'on n'en voit point de nos Comtes. Elles étoient devenuës fréquentes ſous les Rois d'Eſpagne, & l'on ne voyoit rien que de régulier, de juſte & d'utile dans cet uſage. Car les Gentilshommes deſ-

tinés par leur naiſſance au ſervice militaire, étant une des plus fortes colonnes de l'Etat, on ne doit pas craindre de les multiplier. L'on remplace par ce moyen, l'ancienne Nobleſſe de nom & d'armes, dont on voit s'éteindre dans chaque ſiécle, un grand nombre de familles ; & il étoit devenu néceſſaire dans le Comté de Bourgogne, où la plus grande partie de cette Nobleſſe eſt périe. Il n'y eſt pas à charge au public, parce que la taille y étant réelle, les Nobles n'y joüiſſent que des exemptions perſonnelles. Cette récompenſe & les autres que nos Souverains avoient coutume d'accorder au mérite, excitoient l'émulation, & affectionnoient les Sujets à leur Gouvernement.

La haute taille des Bourguignons, que Sidonius Apollinaris a dit être de ſept pieds, s'eſt mieux conſervée dans la Franche-Comté qu'ailleurs ; car l'on y trouve aſſez communément, des hommes grands de cinq pieds ſix à ſept pouces. Ils y ont la taille haute & droite, les épaules & les reins larges, les cheveux longs tirans ſur le blond, & les couleurs belles. Auſſi ſont-ils forts & robuſtes ; ils réſiſtent à la fatigue, ſoutiennent le changement de nourriture & de climat, & vivent long-tems dans leur Païs, où l'on trouve preſque par tout, des vieillards de quatre-vingt ans & plus, qui ſont encore vigoureux. Ces avantages ſont un effet naturel de la pureté de l'air, des bonnes eaux & de la qualité des alimens.

Les Païſans de nos montagnes, aiment les chevaux & ſçavent les gouverner. Ils vont en Italie pour y être palfreniers & cochers, commes les Païſans Suiſſes en France, pour garder les portes. Les Comtois en général, ſe plaiſent au métier de la guerre & ſervent bien. Les Lances Bourguignones, paſſoient pour la meilleure Cavalerie des Troupes d'Eſpagne, & elles eurent grande part au gain de la bataille de

S. Quentin. * Le Roi d'Eſpagne tiroit de la Franche-Comté, juſques à dix mille hommes de troupes réglées ; * & l'on compte aujourd'hui plus de vingt mille Comtois au ſervice de la France. Comme ils s'engagent volontiers, la facilité que l'on trouve à faire des recruës dans leur Païs, eſt une des cauſes pour leſquelles les quartiers d'hiver & les garniſons y ſont briguées. C'eſt auſſi pour cette raiſon, qu'il a été chargé d'une milice plus forte que le Département de Bourgogne, & peu inférieure à celle du Languedoc ; quoiqu'il ait beaucoup moins d'étenduë & d'Habitans, que chacune de ces deux Provinces. *

* Hommes ill. de Brant. Vie du Comte d'Egmont. * Mém. du Comte de Laubepin.

* Départ. de Bourg. 4104 hommes. Comté de Bourg. 4780 hommes. La Province de Languedoc, 5572 hommes.

Celle du Comté de Bourgogne, eſt une des premieres dans les Gaules qui ait reçû le précieux don de la Foi. Son Egliſe arroſée du ſang de pluſieurs Martyrs, eſt la Métropole de la Suiſſe, de la haute Alſace & du Bugey. C'eſt dans le Comté de Bourgogne, que ſont ſitués les fameux Monaſtéres de Condat, à préſent S. Claude, & de Luxeul ; fondés, l'un dans le milieu du cinquiéme ſiécle, & l'autre vers la fin du ſixiéme. Ils ont été Chefs d'Ordre pendant long-tems, & celui de Luxeul avoit étendu fort loin, ſa régle & ſes colonies. L'on trouve par tout dans le Comté de Bourgogne, un peuple docile envers ſes Paſteurs, & édifiant par ſa piété. Celle de ſes Souverains, de ſa Nobleſſe & de ſes autres Habitans, s'eſt ſignalée par de grandes libéralités envers l'Egliſe ; puiſque l'on compte dans une ſi petite Province, avec un Archevêché célébre par ſon antiquité, ſon étenduë & ſon grand reſſort ; trente Abbaïes, cinq Commanderies de Malthe, cent cinq Prieurés, dix-huit Egliſes Collégiales, quarante-ſix Hôpitaux, cinquante-trois Familiarités, cent cinquante-deux Communautés Religieuſes, & un nombre infini pour ainſi dire de Chapelles & de Preſtimonies. Enfin la Nation Comtoiſe a donné à l'Egliſe

gliſe deux grands Papes ; * quinze Cardinaux, * dont pluſieurs ont été Légats du S. Siége ; pluſieurs Grands Maîtres du Temple & Généraux d'Ordre ; & un grand nombre d'Archevêques, d'Evêques & d'autres Prélats, dont la plûpart ont été élevés à ces dignités, en conſidération de leur piété & de leur mérite.

* Nicolas II, & Calixte II.

* Hugue de S. Cheron, Humbert de Bourgogne, Etienne de Montbéliard, Arduin de la Roche, Guillaume de Vergy, Jean de Neufchatel, Pierre de Fetigny, Loüis de la Palud, Jean Raulin, Jean Joffuroy, Mercurin d'Arbois de Gatinara, Claude de Givry, Pierre de la Baume, Antoine Perrenot, Claude de la Baume.

L'on a vû dans le premier tome de cette Hiſtoire, que les Séquanois qui ont habité les premiers dans le Comté de Bourgogne, étoient deſcendus d'Aſkenès, arriére-petit-fils de Noé, dont ils ont conſervé le nom, & qu'on peut les regarder comme les aînés de la Nation Celtique, dont Askenès eſt l'auteur ; qu'ils tenoient un rang diſtingué dans les Gaules, lorſqu'elles paſſérent ſous la domination de Rome, & qu'ils furent d'une grande conſidération ſous l'Empire Romain. L'on peut avancer hardiment, qu'il y a peu de Païs, où l'on trouve une Nobleſſe plus ancienne, ſi nombreuſe & plus brillante, que dans la Franche-Comté. Car l'on y comptoit un nombre conſidérable de familles, qui pouvoient prouver leur origine juſques au neuviéme ſiécle, parmi leſquelles il y en avoit pluſieurs, dont les Maiſons Souveraines de l'Europe ne dédaignoient pas l'alliance. Philippe le Bon Duc de Bourgogne, quoique arriére-petit-fils de France, & l'un des plus puiſſans Princes de ſon ſiécle, donnoit aux Seigneurs qui étoient de ces grandes Maiſons, la qualité de couſins. *

* Olivier de la Marche. Mém. liv. 1, ch. 4.

Quant au nombre, l'on voit par les titres de fondation des Bénéfices du Païs, qu'il y avoit trois ou quatre familles de Gentilshommes de nom & d'armes dans chaque Village ; ce qui paroît encore, par la quantité de Fiefs & d'arriéres-Fiefs qui y ſubſiſtent, dont quelques-uns portent le nom de leurs anciens Maîtres. D'autres familles de Gentilshommes, ont pris le nom des lieux de la Province, où ils avoient

de ſimples Fiefs. Telles ſont les Maiſons de Veſoul, Quingé, Arbois, Salins, Poligni, &c. toutes fort anciennes & diſtinguées ; & à Beſançon, celles de la Tour S. Quentin, S. Pierre, Porte-noire & Ruë Poitune, ainſi dénommées à raiſon des Fiefs qu'elles tenoient de l'Archevêché dans cette Ville.

Olivier de la Marche parlant d'une entrevûë de Frédéric Roi des Romains à Beſançon avec le Duc Philippe, dit que le Duc étoit accompagné de mille Gentilshommes, dont une grande partie étoit de la Franche-Comté ; & j'ai vû dans les Archives de l'Archevêché, une liſte de la Nobleſſe de ce Païs, qui aſſiſta à l'entrée de l'Archevêque Charles de Neufchatel, élû le 4 Janvier de l'an 1463, ſuivant laquelle il s'y trouva 254 Gentilshommes, dont les ſept premiers ſont qualifiés Monſeigneur, parce qu'ils étoient Chevaliers & en dignité.

Nos Comtes, pour conſacrer la mémoire des exploits de leurs Ancêtres dans les Croiſades, avoient pris pour cimier de leurs armoiries, un bonnet de Sarraſin d'azur, billeté d'or. La Maiſon de Toulongeon avoit par la même cauſe, un levrier naiſſant pour cimier, & deux autres levriers pour ſuports, qui portoient des couronnes d'épines en forme de colier. Celles de Cicon, de Chiſſey & autres du Païs, qu'on ſçait avoir été aux guerres ſaintes, avoient des maures pour cimier, & des Croix dans leurs armes. Raimond fils de Guillaume le Grand Comte de Bourgogne, mérita par les victoires qu'il remporta ſur les Maures en Eſpagne, d'épouſer l'héritiere des Royaumes de Caſtille & de Leon. Il fut accompagné dans cette expédition, par un nombre conſidérable de Seigneurs du Comté de Bourgogne, dont une partie s'établit en Eſpagne, & a été ſuivant Gollut, la tige de pluſieurs illuſtres familles qui y ſubſiſtent encore.

Gautier de Montbéliard & Eudes de Dampierre ſur Salon au reſſ[illegible]de Gray, épouſérent dans leur voyage d'outre-mer, deux des filles d'Aimeri de Luſignan Roi de Chipre. La Maiſon de Ray de la branche de la Roche ſur l'Ognon, a poſſédé les Duchés d'Athénes & de Thébes. * Celle de Cicon a tenu le Duché de Négrepont. * Celles de Vergy, de Pontallier & de Charmoilles, ont eu de grandes Terres dans la Morée, qui avoient été le prix de la valeur & le fruit des conquêtes des Seigneurs de ces Maiſons. Un Chevalier de celle de la Roche-Villers-Sexel, a fait bâtir dans la Terre de Chateauneuf, une Egliſe dédiée à Notre-Dame, ſous le titre de Conſolation; où il eſt repréſenté en habit d'eſclave, en mémoire de ſa délivrance miraculeuſe des priſons des Sarraſins.

* *Alb. chron. ad ann.* 1202 & 1205.

* Tit. de l'Abbaïe de Bellev.

Nos Ducs de la branche de Valois, ont choiſi dans la Nobleſſe du Comté, preſque tous les Maréchaux qui commandoient les armées dans les deux Bourgognes. Tels étoient, Guy de Pontallier & Jean de Vergy, ſous Philippe le Hardi; Jean de Cottebrune, ſous Jean ſans Peur; Jean & Antoine de Toulongeon, avec Jean Comte de Fribourg Seigneur de Champlite, ſous Philippe le Bon; & Thiebaut de Neufchatel ſous Charles le Guerrier.

Quoique cette Nobleſſe ne fût pas obligée de ſe trouver dans les guerres contre les Anglois, auſquelles Philipe le Hardi étoit apellé comme Duc de Bourgogne, parce que le Comté ne dépendoit pas du Royaume de France; elle ne laiſſa pas d'y aller & de ſervir utilement. Elle accompagna Jean Comte de Nevers, fils du Duc Philipe, au ſecours de Sigiſmond Roi d'Hongrie & Empereur, contre le Turc. La plus grande partie de l'armée de ce Prince périt à la funeſte bataille de Nicopolis, & ce qui en reſta, demeura priſonnier de Bajazet II.

L'on compte parmi les principaux Seigneurs qui

perdirent la vie dans cette action, Jean de Vienne Seigneur de Roulans, Amiral de France, que les Hiſtoriens de ſon tems, qualifient preux & vaillant Chevalier ; & Henri de Montfaucon Comte de Montbéliard. L'on voit par les mémoires du tems du Duc Jean ſans Peur, qu'il fut ſuivi dans ſes principales expéditions, des grands Seigneurs de cette Province ; & qu'entre les dix qui l'accompagnoient lorſqu'il fut tué ſur le pont de Montereau, il s'en trouva ſix de la Franche-Comté; ſçavoir, Guillaume de Vienne Seigneur de S. Georges, Antoine de Vergy Seigneur de Champlite, le Seigneur d'Autrey, Jean de Fribourg Gouverneur de la Franche-Comté, Jean de Neufchatel, & Gui de Pontaillier.

Philipe le Bon, honora auſſi la Nobleſſe du Comté de Bourgogne, de ſon eſtime, de ſa confiance & de ſa familiarité. Elle le ſuivit dans toutes ſes guerres, & ſe diſtingua particuliérement à la bataille de Bar, ſous le commandement d'Antoine de Toulongeon ; & à celle de Gaure, à laquelle Thiebaud de Neufchatel, les Seigneurs de Rougemont, de Soie, de Rupt, de Goux, de Champdhivers, & Triſtan de Toulongeon, furent faits Chevaliers. Jacques de Falerans y fut bleſſé, & Jean de Poligny tué.*

* Olivier de la Marche, liv. 1, ch. 28.

Elle ſignala ſa magnificence & ſon adreſſe dans les fêtes, les joutes & les tournois, qui ſe firent ſous ce bon Prince. De treize Gentilhommes qui tinrent le pas en 1443, apellé le pas de Charlemagne auprès de Dijon, il y en eut dix Francs-Comtois. C'étoient Thiebaud de Rougemont, Guillaume & Antoine de Vaudrey, Guillaume de Vienne, Jean de Rupt, Guillaume de Champdhivers, Jean de Cicon, Guillaume de Bauffremont Seigneur de Scey, Jean de Chaumergy, & Pierre de Bauffremont Comte de Charny, leur Chef. L'on ne fut point admis à y combattre, qu'on ne fît la preuve de quatre lignées ; c'eſt-à-dire,

de quatre générations de nobleſſe. * Cet uſage s'obſerve dans les Compagnies & Chapitres nobles de la Province, où l'on ne reçoit perſonne, qu'il n'ait fait preuve de quatre lignées nobles, tant du côté paternel que maternel, qui forment ſeize quartiers.

* Olivier de la Marche, liv. 1, ch. 29.

Claude & Triſtan de Toulongeon, fils d'Antoine Maréchal de Bourgogne, qui avoit un Héraut d'armes de ſon nom; Michel d'Eſſertaines auprès de Gray, Louis de Chalon Seigneur d'Arguel, Guillaume Baſan, Jean de Villeneuve & Gaſpard de Dortans, ſe diſtinguérent au pas de la Dame en pleurs, qui fut aſſigné auprès de Chalon, parce qu'il y avoit au voiſinage (dit Olivier de la Marche, qui a fait la relation de ce qui s'y paſſa) grande Nobleſſe, & gens qui deſiroient ſe montrer nobles & courageux.* Auſſi il s'y trouva plus de quatre cens Gentilhommes, & Gerard de Rouſſilion de la famille & du nom de l'un de nos anciens Comtes, y remporta le prix.

* Olivier de la Marche, liv. 2, ch. 4.

Au pas de l'Arbre d'or, tenu à Bruges au tems du mariage du Comte de Charollois, fils du Duc Philipe le Bon, avec Marguerite d'York ſœur du Roi d'Angleterre; Jean de Chalon Seigneur de Chate-Guyon, Louis de Chalon Seigneur d'Arguel, Jean de Chaſſal Seigneur de Monnet, Philipe de Poitiers & Claude de Vaudrey, combattirent; & le prix fut ajugé au Seigneur d'Arguel. Charles de Chalon Comte de Joigny, fut l'un des chefs du Tournois; il avoit entre autres Gentilhommes dans ſa quadrille, Pierre de Salins, Antoine d'Oiſelet & Antoine d'Uſié. Jean Raulin de Poligny, fils aîné du Chancelier Raulin, remporta auſſi le prix, des joutes qui ſe firent à Valencienne en 1473, à la tenuë d'un Chapitre de la Toiſon d'Or. *

* Olivier de la Marche, liv. 2, ch. 5.

Gollut a vû en Eſpagne, les mémoires de deux tournois, faits, l'un à l'entrée de Philipe I. dans ce Royaume, dans la grande place de Valladolid, par ſoixante Chevaliers, au nombre deſquels étoient deux Sei-

gneurs de la Maiſon de Montferrand, deux de celle de Vaudrey, le Seigneur de Cottebrune, ceux de Choie, de Verchamp, de Grandmont, de Falerans, de Rupt, de Grospain, d'Achey, & deux Seigneurs de la Maiſon de Gorrevod; le ſecond, au paſſage de Philipe II. par Bruxelles, lorſqu'il retournoit en Eſpagne, après l'entrevûë qu'il eut en Allemagne avec l'Empereur ſon pere; & auquel on vit, avec Joachim de Rye Chevalier de la Toiſon d'Or Chef de l'une des troupes, Pierre de Vaudrey Baron de Courlaou, Jean de Poupet Seigneur de la Chaux, Thomas Perrenot Seigneur de Chantonay, Jean de Poligny, Simon du Vernois, Philibert-Antoine & Guillaume de Canos, Humbert de Peloux Seigneur de Vercel, Hierome Perrenot Seigneur de Champagney, & Philipe de Chaſſey, tous du Comté de Bourgogne.

Parmi les Chevaliers de ces tems-là, il n'y en eut point de plus grande réputation que Claude de Vaudrey. *Sa valeur & ſes proüeſſes*, dit Pierre de S. Julien, *feront en éternel ſouvenir chez les Bourguignons.* On lit auſſi dans l'Auteur de l'ancienne vie du Chevalier Bayard, que Claude de Vaudrey étoit *le plus appert & duit Chevalier de guerre, qu'il y eût au monde*; que dans un voyage que le Roi de France Charles VIII. fit à Lyon, il ſoutint une joute avec la permiſſion du Roi, contre tous venans, à pied & à cheval, à courſe de lance & coups de hache; & que le Chevalier Bayard y fit ſes premiéres armes. Claude de Vaudrey le ménagea en conſidération de ſa jeuneſſe, & le fit ſortir avec honneur du combat.

Dans ſon teſtament qui eſt de l'an 1515, où il eſt qualifié Seigneur de l'Aigle & de Chilly, il nomme Marie de Chauffourg ſa mere, & Marie de Chalant ſa femme; déclarant qu'il veut être inhumé aux Cordeliers de Lons-le-Saunier auprès de ſon pere. Comme il n'avoit point d'enfans, il fit ſes héritiers Henri & Claude de Clermont, fils de Catherine de Vau-

drey ſa ſœur ; leurs ſubſtituant en cas de décès ſans lignée, Jean fils d'Olivier de Vaudrey Chef des armes de ſa maiſon, Adrien de Vaudrey Seigneur de Courlaou, Jean de Vaudrey Seigneur du Pin, & Maximilien fils de Louis de Vaudrey ſes couſins.*

Cette Maiſon tire ſon nom, d'une groſſe Terre ſituée au Bailliage de Dole du coté d'Arbois, qu'elle poſſédoit en toute Juſtice. On lit dans Gollut, que Charles de Vaudrey étoit dans la faveur d'Hugue I. Duc de Bourgogne, dès l'an 1075.

Renaud de Vaudrey Chevalier, engagea en 1210 à l'Abbaïe de S. Paul de Beſançon, une maiſon & un moulin à Arbois.

Simon de Vaudrey Chevalier, Seigneur de Montjay, par ſon teſtament en datte de l'an 1319, choiſit ſa ſépulture dans l'Egliſe de Vaudrey, & nomma ſon héritier Jean ſon fils.

Guillaume de Vaudrey Damoiſeau, fils de Jean, inſtitua ſon héritiére en 1336, ſa fille unique mariée à Guy d'Eternos.

Jacques de Thoraiſe dans ſon teſtament de l'an 1348, nomme Jacques fils de Jean de Vaudrey Chevalier.

Bernard d'Arlay fait un legs dans le ſien, daté de l'an 1387, à Huguenin fils d'Hugue de Vaudrey Chevalier.

Odon de Vaudrey, étoit Abbé de S. Claude en 1317. Jean de Vaudrey Seigneur de Courlaou, fut Chambellan du Duc Jean. Philibert de Vaudrey, étoit Conſeiller & Chambellan du Duc Philipe, & Bailli d'Amont au Comté de Bourgogne. Antoine de Vaudrey a été Conſeiller & Chambellan du même Duc, & de Charles le Hardi : il fut auſſi Bailli de la Montagne dans le Duché. Philipe de Vaudrey étoit Maître de l'Artillerie du Duc Charles, & Gruyer Général au Comté de Bourgogne. Claude & Adrien de Vaudrey ont été Chevaliers d'Honneur au Parlement de Franche-Comté.

* Le Comte de Vaudrey - Saint-Remi, a donné au Public en 1722, les Amours de Charles de Vaudrey, ſous le titre de la Comteſſe de Vergy, & peu de tems après, Edile de Ponthieu. Ces deux petits Romans ſont pleins de ſentimens & noblement écrits.

L'on voit que cette Maiſon étoit compoſée de pluſieurs branches, dont l'aînée s'eſt établie en Champagne, & y a poſſédé le Marquiſat de S. Phal.

Adrien de Vaudrey chef de la ſeconde branche, joüiſſoit de la Terre de ſon nom, & de celles de Courlaou, Preſilly & S. Julien. Il n'eut qu'une fille de ſon mariage avec Anne de Villafans, qui épouſa un Seigneur de la Maiſon de Ray, d'où ſes biens ont paſſé dans la Maiſon de la Baume-Montrevel.

La troiſiéme branche eſt celle de Valleroi, dont eſt ſortie la branche de S. Remi. Elles ſont éteintes depuis peu.

La quatriéme eſt celle de Vaudrey-Beveuge, qui ſubſiſte encore dans la perſonne de Claude-Antoine-Eugene Comte de Vaudrey, Maréchal des Camps & Armées du Roi. Elle deſcend de Pierre de Vaudrey héritier de Marguerite de Montbéliard Dame de Beveuge, & neveu de Philipe de Vaudrey Seigneur de Mont, Conſeiller & Chambellan de l'Empereur Maximilien. * Pluſieurs Seigneurs de cette branche, ont été inhumés dans l'Egliſe des Dominicains de Montboſon.

* Teſtam. de Marg. de Montbéliard & de Philippe de Vaudrey, des ann. 1519 & 1524., aux Archiv. de l'Off.

La Nobleſſe de la Franche-Comté, accompagna le Duc Charles le Guerrier, dans l'expédition qu'on apella la guerre du bien public, où Odet de Rye, Gentilhomme Franc-Comtois, qui fut depuis Comte de Comminges, & qui étoit alors Gouverneur du Duc de Berri frere du Roi Loüis XI. commanda la Nobleſſe du Berri & celle de Bretagne. Jacques d'Orſans Grand Maître de l'Artillerie du Duc de Bourgogne, y perdit la vie. * Elle ſe trouva auſſi à la bataille de Saintron, dans laquelle les Liégeois furent vaincus. Une ancienne relation en vers de cette bataille, nomme entre les Seigneurs qui s'y trouvérent, Jean de Chalon Prince d'Orange, Jean de Vienne, Thiebaud & Jean de Neufchatel, le Comte de Fribourg Seigneur de

* Olivier de la Marche, liv. 2, ch. 5.

de Champlite, Antoine de Vergy Seigneur de Montferrand, Guillaume de Vergy Seigneur d'Autrey, Jacques de Vienne, les Seigneurs de Rupt, de Ray & de Soie, Pierre de Bauffremont Seigneur de Scey, Jean de Cuſance, Atier de Bonnay, les Seigneurs de Chateauvilain, de Cottebrune & de Raon, tous du Comté de Bourgogne. Jean de Neufchatel & les Seigneurs de Raon, Cottebrune & Chateauvilain y furent faits Chevaliers par le Duc de Bourgogne. Jean de Chalon fit le même honneur, à vingt-ſix des Ecuyers qui étoient ſous ſa Banniere.

La plupart des hommes d'armes qui furent tués à la bataille de Grandſon, étoient du Comté de Bourgogne. La perte fut bien plus grande à la bataille de Morat qui ſuivit de près, & quoique je n'aie point vû de liſte de nos Gentilshommes qui y perdirent la vie, je conjecture qu'ils furent en grand nombre, parce que je trouve beaucoup de familles de notre Nobleſſe éteintes environ ce tems-là; d'où je conclus qu'il en périt beaucoup dans cette occaſion & dans la troiſiéme bataille que le Duc Charles perdit bientôt après devant Nanci, où il avoit mené quatre mille hommes du Comté de Bourgogne. Le Seigneur de Cité Gentilhomme Franc-Comtois, qui veilloit à défendre la perſonne du Duc; le voyant ébranlé d'un coup qu'il avoit reçu ſur la tête, l'embraſſa & l'affermit ſur ſon cheval. Mais ayant été renverſé lui-même du ſien, le Duc fut tué un moment après.

Je ſortirois du ſujet que je me ſuis propoſé de traiter dans ce volume, qui finit aux Ducs de Bourgogne de la branche de Valois, ſi j'entrois dans un plus grand détail des actions de la Nobleſſe de Franche-Comté ſous ces Ducs, & ſi je parlois de ce qu'elle a fait ſous la domination de la Maiſon d'Autriche, ſous laquelle elle a continué à verſer ſon ſang pour le ſervice de ſon Prince. J'ajouterai ſeulement, que ſi

la plupart des grandes & anciennes familles de cette Province ſont éteintes, elles ont été remplacées par d'autres fort illuſtres.

Telles ſont, les Maiſons de Bauffremont, de Poitiers, de la Baume-Montrevel, de la Baume-Saint Amour, de Vatteville, de Gorrevod, du Chatelet, &c. que je nomme ici ſuivant l'ordre de leur établiſſement au Comté de Bourgogne, & que l'on peut mettre à juſte titre, au nombre de celles de cette Province. Car ſi ſuivant la Loi Romaine, la naiſſance d'une perſonne lui forme une eſpèce d'origine dans le lieu où elle eſt née; ſi jointe à celle du pere & de l'aïeul, elle fait un ancien Habitant; l'on doit à plus forte raiſon, compter parmi les familles de la Franche-Comté, celles qui y ont réſidé, pris des alliances, poſſedé des Terres & des dignités depuis pluſieurs ſiécles. Autrement ce ſeroit, comme le dit Pierre de S. Julien, broüiller toutes choſes, & chaſſer chacun hors de chez ſoi, que de renvoyer les familles à leur premiere origine.

Mais il eſt tems de venir au gouvernement Politique du Comté de Bourgogne, dont je dois parler dans la deſcription de ce Païs. Je le prendrai du plus haut qu'il me ſera poſſible, parce qu'il fait dans tous les ſiécles une partie de notre Hiſtoire.

L'on ſçait que dans les Gaules, les Druides qui étoient les Docteurs & les Miniſtres de la Religion; & les Nobles, c'eſt-à-dire ceux qui par leur naiſſance, leurs richeſſes ou leurs actions, étoient élevés au-deſſus du commun, avoient toute l'autorité; & que le Peuple leur étoit tellement ſoumis, que ſa condition différoit peu de celle des eſclaves; que les Nobles ſe diſtinguoient par une nombreuſe ſuite de clients, gens à leur ſolde & qui leur étoient inviolablement attachés; qu'ils ne s'occupoient que du métier des armes, & qu'ils concouroient avec les Druides à l'adminiſtration de la Juſtice & au gouvernement de

l'Etat. Ce gouvernement étoit à peu près le même, dans les différentes Républiques dont les Gaules étoient compoſées. Elles étoient régies par leurs Sénats, à la tête deſquels étoit un Magiſtrat, que les Latins ont apellé Roi, lorſque par decret de ſa Nation, il avoit été fait ou continué à vie. Ces Républiques tenoient des Diétes générales par leurs Députés, pour déliberer ſur les affaires communes de la Nation. Quelques-unes avoient des traités d'alliance entre elles, & des Peuples voiſins & moins puiſſans qu'elles ſous leur protection, comme on le voit de nos jours dans le Corps Helvétique.

Les Romains ne conquirent pas le Païs des Séquanois. Ils ſe contentérent de l'occuper, en y envoyant leurs troupes en quartier d'hiver & de rafraichiſſement, & en exigeant des ſecours d'hommes & de vivres dans leurs beſoins, après qu'ils l'eurent mis à couvert de l'invaſion dont il étoit menacé par les Germains. Mais comme les Séquanois eurent part au ſoulévement général, dont les Romains ſe prévalurent pour impoſer un tribut aux Gaules & les réduire en Province, ils ſubirent le ſort de la Nation.

Cependant ils continuérent à faire un Corps qui avoit ſes Prêtres & ſes Magiſtrats, ſuivant qu'on le voit par pluſieurs Inſcriptions qui nous reſtent ; & ils ne furent pas déſarmés, puiſqu'on lit dans l'Hiſtoire, qu'ils prirent ſouvent les armes de leur chef, pour ou contre des Empereurs Romains. Après qu'Auguſte eut partagé l'Empire avec le Sénat & pris les Gaules dans ſon lot, elles furent diviſées en ſept Provinces & ſoudiviſées enſuite en dix-ſept. Le Païs des Séquanois joint à celui des Helvétiens, forma l'une de ces Provinces, qui fut apellée la très-grande Province des Séquanois, *maxima Sequanorum Provincia*, dont Beſançon étoit la Métropole. De ces dix-ſept Provinces, ſix étoient gouvernées par des

Conſulaires, & onze, du nombre deſquelles étoit la Séquanoiſe, par des Préſidents. Ces Magiſtrats, étoient également ſoumis à l'autorité du Préfet des Gaules, qui connoiſſoit de tout en dernier Reſſort.

On qualifioit les Préſidents des Provinces, *Clariſſimes* & *Perfectiſſimes*. Ils portoient l'habit militaire & ſe faiſoient précéder par cinq Licteurs. Ils avoient une pleine Juridiction dans leurs Départemens, même ſur les gens de guerre; publioient des Edits, & jugeoient en conformité d'iceux; réprimoient les exactions des publicains; veilloient ſur le commerce; faiſoient des Réglemens de Police; avoient l'inſpection ſur les bâtiments publics & particuliers; jugeoient les cauſes capitales, & les queſtions ſur l'état des perſonnes; puniſſoient d'office les malfaiteurs; remettoient & modéroient les amandes ajugées au Fiſc; reſcindoient les contrats; donnoient des tuteurs & des curateurs; autoriſoient les émancipations, les adoptions & les manumiſſions; déléguoient leur Juridiction, pour l'inſtruction & le jugement des procès, & donnoient des Juges pour le jugement des affaires particulieres. Ils avoient en un mot dans leurs Provinces ſur ceux qui y réſidoient ou qui y délinquoient, la même autorité que les Préteurs & les autres Magiſtrats ſupérieurs exerçoient à Rome.*

* Ces faits ſont prouvés par pluſieurs Loix du Digeſte & du Code.

Mais comme les Magiſtrats choiſis par le Prince, n'avoient pas communément la ſcience en partage, ni le tems d'étudier les Lois; ils étoient obligés de choiſir pour leur ſervir d'Aſſeſſeurs, des Juriſconſultes du nombre de ceux qui avoient été jugés capables de donner des avis de Droit, *de Jure reſpondere*. Tels ſont aujourd'hui nos Licentiés ès Lois. Ils ne pouvoient décider aucune affaire contentieuſe, ſans l'avis de ces Aſſeſſeurs qui portoient le titre de Comte, parce qu'ils étoient cenſés de la famille du premier Magiſtrat. Ils étoient reſponſables du mal-jugé envers les Parties, & ne pouvoient être pris

dans la Province où ils étoient nés, à moins, dit la Loi, que ſi cette Province étoit partagée entre deux Préſidents, ils euſſent été choiſis pour ſervir dans la partie dont ils n'étoient pas originaires ; & pour qu'ils s'apliquaſſent uniquement à l'étude du Droit & à l'examen des procès qu'ils devoient juger, il leur étoit défendu de ſe charger d'aucune affaire étrangere & de ſervir d'Aſſeſſeurs en deux Tribunaux.

Au reſte, les Préſidents n'avoient pas la liberté de ſortir de leurs Provinces, d'y contracter & d'y acquerir (ce qui s'étendoit à leurs domeſtiques) ni de connoître non plus que leurs Officiers, des affaires des perſonnes de leur maiſon. Police excellente, & dont l'utilité ſe fait ſentir d'elle-même. Mais juſqu'où les Romains n'avoient-ils pas porté leur délicateſſe ſur ce point, & leur prévoyance ſur tout ce qui pouvoit concerner l'adminiſtration de la Juſtice, l'honneur & la dignité de la Magiſtrature ! L'on en jugera par cette belle Loi, qui dit comment les Préſidens des Provinces, devoient écouter leurs juridiques & ſe comporter avec eux, pour maintenir leur dignité ſans en faire trop ſentir le poids aux Peuples qui leurs étoient ſoumis.

Obſervandum eſt Jus reddenti, ut in adeundo quidem ſe facilem præbeat, ſed contemni non patiatur: unde mandatis adjicitur, ne Præſides Provinciarum, in ulteriorem familiaritatem, Provinciales admittant. Nam ex converſatione æquali, contemptio dignitatis naſcitur. Sed & in cognoſcendo, neque excandeſcere adverſus eos quos malos putat, neque precibus calamitoſorum illacrimare oportet. Id enim non eſt conſtantis & recti Judicis, cujus animi motum, vultus detegit : & ſummatim ita jus reddet, ut autoritatem dignitatis, ingenio ſuo augeat. *

* L. 19. ff. de Off. Præſ.

Le Préſident de la Province Séquanoiſe, faiſoit ſa demeure à Beſançon ; & cette Ville étoit régie par un Sénat compoſé de Duumvirs & de Décurions,

ſuivant pluſieurs Inſcriptions qu'on y a découvertes & l'uſage des Métropoles.

Les Duumvirs dont le nom déſigne le nombre, étoient les Chefs du Sénat & tirés par élection du Corps des Décurions. Ils portoient ſur une tunique blanche, la prætexte ou robe doublée de pourpre, & ſe faiſoient précéder par des Licteurs, qui tenoient en main, non des faiſceaux comme ceux des Magiſtrats, mais des baguettes. Leur Office étoit annuel, & ils en faiſoient les fonctions à tour, par mois ou par ſemaines. Ces fonctions conſiſtoient principalement, à convoquer le Sénat & y préſider, à décerner les tuteurs & les curateurs, & exercer dans le territoire de la Cité, une Juridiction civile, ſemblable à celle que nous connoiſſons aujourd'hui, ſous le nom de moyenne & baſſe Juſtice.

Quant aux Décurions, ils étoient au nombre de dix, plus ou moins, ſuivant que les Villes dont ils compoſoient le Sénat, étoient grandes & peuplées. On les choiſiſſoit parmi les plus nobles & les plus riches Citoyens, & l'on préféroit ceux qui deſcendoient d'anciens Décurions. Lorſqu'il s'agiſſoit d'en remplacer quelqu'un, les Duumvirs convoquoient le Sénat le premier jour de Mars, & propoſoient la perſonne qu'ils jugeoient la plus digne de remplir la place vacante. Les Décurions préſents donnoient leurs ſuffrages, & ſi la pluralité alloit à retenir le ſujet qui avoit été propoſé, le Préſident de la Province confirmoit ſa nomination.

Leurs fonctions étoient d'adminiſtrer les biens de la Cité, de veiller à ſa ſureté & à ſa Police, faire payer le tribut dû à l'Empereur, prendre ſoin des murs de la Ville & des édifices publics, faire des amas de bled & des autres denrées néceſſaires à la vie, choiſir des Médecins & des Profeſſeurs pour enſeigner les arts & les ſciences, régler & aſſigner leurs honoraires. Ils portoient un habit de diſtinction, &

marchoient avec des couronnes de fleurs sur la tête, aux jours de solemnité & de réjoüissance.

Comme les Duumvirs établis dans les Cités de l'Empire, représentoient les Consuls de Rome, il y avoit aussi un Officier créé à l'exemple des Tribuns, qu'on apelloit le Défenseur. Il tenoit le premier rang après les Duumvirs. L'Evêque, le Clergé & les Notables de la Cité, l'élisoient de deux ans en deux ans, non parmi les Décurions, mais toujours entre les plus nobles & les plus riches Citoyens. Son emploi l'engageoit à défendre la Cité en corps, & particuliérement le menu peuple, de toutes vexations & charges induës; à taxer les denrées, donner mainforte pour faire payer les tributs, arrêter les esclaves fugitifs, exercer la Juridiction correctionnelle pour les moindres délits; faire empriſonner ceux qui étoient prévenus de crime, qu'il renvoyoit ensuite au Président. Il jugeoit les causes pécuniaires du petit peuple. Les publications des testaments & les insinuations des actes se faisoient pardevant lui, & il avoit des Officiers qu'on nommoit Apariteurs, pour exécuter ses Ordonnances.

Les Décurions choisissoient deux Receveurs, l'un dont ils demeuroient cautions, qui exigeoit les tributs dûs au Prince; & l'autre qui faisoit la collecte des revenus de la Cité, & en laissoit les biens à ferme. Ils nommoient encore un Officier, qui achetoit les choses dont on faisoit amas pour le service du Public, & étoit chargé d'en prendre soin; & un Syndic qui veilloit sur la vente du pain & des denrées pour l'usage journalier, & sur les poids & mesures. J'ai crû devoir parler ici de la Juridiction & des fonctions de tous ces Officiers, parce qu'elles semblent avoir servi de modéle à celles de nos Officiers municipaux. Ce que j'en ai dit, est tiré des Loix Romaines.

L'on ne sçait pas que les Séquanois aient eu au tems de leur République, des Usages différens de

ceux de la Gaule Celtique, dans laquelle le Païs qu'ils habitoient étoit compris. Après qu'ils furent ſoûmis à l'Empire Romain, ils en reçurent les Lois, qui ſont encore aujourd'hui le Droit Commun du Comté de Bourgogne. Beſançon ſeul, étant une Métropole, & ayant ſes Magiſtrats & un Gouvernement à part, a pû avoir un Droit propre. Mais elle a adopté le Droit Romain, qu'elle a modifié par quelques Statuts & Uſages particuliers.

Les Bourguignons qui habitoient dans la Germanie au-delà du Rhin, envoyérent au commencement du cinquiéme ſiécle, une partie de leur jeuneſſe dans les Gaules, où elle s'établit comme troupe auxiliaire de l'Empire, & à titre d'hoſpitalité; c'eſt-à-dire, de communion dans les lieux de la campagne qui lui furent aſſignés. L'un de leurs principaux établiſſemens fut dans la Province Séquanoiſe, qui avoit été dépeuplée par les incurſions des Allemans, & qui étant un Païs frontiére, avoit beſoin de ſoldats pour ſe défendre contre les irruptions fréquentes de ces redoutables voiſins. Les peuples du Nord attirés par la température de l'air & par le vin qu'ils aimoient beaucoup, ont toujours cherché à s'avancer dans les terres du côté du midi. Ainſi dès que les Bourguignons eurent gouté les douceurs du Païs qu'ils occupoient au-deçà du Rhin, ils y paſſérent tous & s'y étendirent. Les Romains les ſouffroient, parce qu'ils étoient les meilleurs d'entre les barbares qui entrérent dans l'Empire, & ceux qui leurs étoient les plus attachés & les plus fidéles; d'où il arriva, qu'au tems de la décadence de l'Empire d'Occident, les Bourguignons ſe trouvérent les plus puiſſans dans le Païs qu'ils occupoient, & que les Grands de ce Païs, furent obligés de le partager avec eux en 456.

La Province Séquanoiſe paſſa alors ſous de nouveaux maîtres, & ſon gouvernement prit une autre forme.

forme. Les Rois Bourguignons en devinrent les Souverains, & envoyérent dans les différentes parties de leur Royaume, des Magiſtrats pour les gouverner & y rendre la Juſtice ſous le titre de Comtes. Car Gondebaud fit ſigner & aprouver ſes Lois par trente-deux Comtes, & elles ſont adreſſées aux Comtes Bourguignons & Romains, des Cités & des différens Cantons de ſes Etats. * Nous avions quatre de ces Cantons dans le Comté de Bourgogne, apellés de Varaſque, de Scodingue, d'Amaous & de Port, qui avoient leurs Comtes, & dont j'ai décrit ailleurs la ſituation & le diſtrict.

* *Sciant Burgundiones Romani quoque Pagorum aut Civitatum Comites. L. Gond.*

Les trente-deux Comtes Bourguignons & Romains qui ſignérent les Lois de Gondebaud, repréſentoient les deux Nations qui étoient mêlées alors ſous un même Souverain, & ils y donnérent leur conſentement par leurs ſignatures. Ces Lois ne lioient cependant pas indifféremment les Bourguignons & les originaires du Païs; car ils y ſont diſtingués dans pluſieurs articles, & l'on y voit que chaque particulier continua à vivre, ſuccéder, contracter & plaider ſuivant la Loi ſous laquelle il étoit né. Les femmes ſuivoient celle de leurs maris. L'on ſe conformoit à la Loi de l'offenſé, dans les actions criminelles. Il étoit libre à celui qui étoit né ſous une des Lois, de ſe ſoumettre à l'autre; & quand il y avoit difficulté entre des perſonnes qui étoient nées ſous des Lois différentes, pour ſçavoir ſuivant laquelle leurs procès devoient être décidés, les Juges des deux Parties s'aſſembloient pour la régler.

Au tems que les Bourguignons entrérent dans les Gaules, il n'y avoit que deux ſortes de perſonnes, des libres & des eſclaves. Ceux-ci incapables par leur état de contracter, de diſpoſer & de ſervir à la guerre, ne poſſédoient rien en propre, & étoient poſſédés eux-mêmes par leurs maîtres, qui les employoient au ſervice domeſtique, à la culture des terres, & à l'exercice

des arts mécaniques. Parmi les perſonnes libres, le plus grand nombre étoit réduit par la médiocrité de ſa fortune, à ſe dévoüer au ſervice des riches ſous de certaines conditions, & à les ſuivre dans les expéditions militaires, ou quand ils vouloient faire oſtentation de leur train. C'eſt ce qu'on apelloit *Ambact* parmi les Germains & les Celtes, & *Cliens* chez les Romains. Mais le nombre des Eſclaves les ſurpaſſoit tous, juſques-là que Mr. Dubos obſerve, que dans une Province où l'on trouveroit aujourd'hui quinze mille hommes propres à porter les armes, & qui auroient interêt à la défendre d'une invaſion; il y en avoit à peine deux mille dans le cinquiéme ſiécle, tout le reſte étant eſclave.* Ce fut par cette raiſon que les Barbares après avoir franchi les barriéres du Rhin, défenduës par des légions & des Places fortes, trouvérent ſi peu de difficulté à s'établir dans les Gaules.

* Hiſt. crit. de la Mon. de Franc. tom. 1, p. 135.

Les Lois de Gondebaud, dont une grande partie concerne les perſonnes de condition ſervile, les diſtinguent en ſerfs & originaires. Ceux-ci différoient des autres, en ce qu'ils étoient attachés à la terre que leurs maîtres leurs avoient donnée à cultiver, & ce ſont ceux que les Latins apelloient *Colonos adſcriptitios, glebæ addictos*, auſquels l'eſclavage s'eſt réduit à la ſuite parmi les Chrétiens. De là viennent les gens de poëte, mainmortables, taillables & corvéables à volonté, autrefois ſi communs en France, où ils ont preſque tous été affranchis par les Ordonnances des Rois. Comme nous n'étions pas ſujets des Princes qui les ont portées, elles n'ont point eu de force parmi nous, & nos mainmortables ſont demeurés dans leur ancienne condition, à cela près qu'elle a été adoucie par l'uſage. Car tout mainmortable peut, ſuivant la Coutume du Comté de Bourgogne, ſe faire déclarer libre & bourgeois du Souverain, en abandonnant au Seigneur de la mainmorte dont il tire ſon origine, ſes fonds mainmortables & les deux tiers de

ſes meubles. D'autre côté, les tailles & les corvées qui étoient au commencement à la diſcrétion des Seigneurs, ont été réglées en Juſtice par des Jugemens, quand les Seigneurs & les ſujets ne les ont pas abonnées par des conventions.

Les hommes libres Bourguignons & Séquanois, formérent le corps de la Nobleſſe ; car ſuivant Ciceron, c'eſt de l'ingénuité que vient le titre de Gentilhomme, *Gentiles ab ingenuis oriundi ſunt, quorum majorum nemo ſervitutem ſervivit.* * On les apelloit Gentils *à gente*, parce qu'ils formoient des familles qui avoient des noms propres, & qu'ils tiroient gloire de leurs ancêtres ; ce qui ne ſe faiſoit pas parmi les eſclaves & les affranchis, qui n'avoient ni nom propre ni famille. *Libertorum quippè & ſervorum gentilitas non eſt.* * Les hommes libres furent auſſi les ſeuls qui continuérent à ſervir à la guerre, qui étoit réputée la profeſſion la plus noble ; & l'on a toujours regardé comme un point de politique eſſentiel, de ne pas mettre entre les mains des ſerfs, des armes qui les auroient rendus formidables, & les auroient diſtrait d'ailleurs de la culture des terres & du ſervice domeſtique, où on les jugeoit néceſſaires.

* *In topicis ad Trebatium.*

* *Cujac. ad Inſtit.*

De ce que Marius dit, que les Bourguignons partagérent avec les Sénateurs Gaulois, la partie des Gaules qu'ils avoient occupée ; * & de ce qu'on lit dans les Lois de Gondebaud, qu'elles furent adreſſées aux Comtes Bourguignons & Romains de ſes Etats ; l'on en doit conclure, que les Grands du Païs conſervérent leur rang, leur dignité & leurs biens, ſous la nouvelle domination. Les premiers Rois Bourguignons qui regnérent dans les Gaules, avoient défendu à leurs ſujets d'aliéner les terres qu'ils avoient eu dans ce partage, & déclaré qu'elles paſſeroient à leur poſtérité maſculine. Gondebaud ordonna la même choſe, des terres que ſes ſujets avoient reçuës & recevroient de la libéralité de leurs Rois, & qu'on en conſerveroit les

* *Burgundiones partem Gallia, quam occupaverant, cùm Gallis diviſere Senatoribus. Mar. Chron. ad ann. 456.*

conceſſions. Il permit au reſte à chacun d'aliéner les fonds qu'il auroit acquis.* Ces ſages Réglemens, tendoient à exciter l'induſtrie des Bourguignons par la liberté de diſpoſer de leurs acquêts, à ſoutenir leurs familles en leur interdiſant l'aliénation des biens anciens, à perpétuer la mémoire des bienfaits du Prince & empêcher l'uſurpation de ſes Domaines, en obligeant ceux qui en auroient reçû, à en repréſenter les titres.

* *L. Burgund. tit. 1.*

Les Bourguignons qui étoient paſſés les premiers dans les Gaules, & y avoient été pourvûs à titre d'hoſpitalité, n'eurent rien au partage qui ſe fit à la ſuite. On les apelloit *Faramans*, d'un nom qui ſignifie ancienne génération ou famille, pour les diſtinguer des nouveaux venus. Je crois qu'ils s'établirent parmi nous dans les Contrées dites des Varaſques & des Scodingues, ſoit parce que ces noms ſont de leur langue & ſemblent déſigner des peuples particuliers d'une Nation; ſoit parce qu'on lit dans la vie de Sainte Saleberge, que les Varaſques étoient infectés des erreurs de Photin & de Bonoſe, eſpèce d'Ariens; ce qui n'eſt jamais arrivé aux Séquanois, qui ont toujours conſervé la foi Catolique. Ces deux Contrées, ſont à peu près les deux tiers du Comté de Bourgogne, qui furent abandonnés aux Bourguignons, ſuivant qu'il eſt dit dans les Lois de Gondebaud. Ainſi la Nobleſſe ancienne du Païs, dut avoir pour ſa part les Contrées d'Amaous & de Port, qui ne ſont que le tiers de cette Province, mais qui en ſont la partie la plus belle & la plus fertile.

Quoique les Bourguignons euſſent pris les deux tiers des terres du Païs, ils ſe contentérent du tiers des eſclaves; ſans doute parce qu'ils en trouvérent autant qu'ils en pouvoient deſirer, parmi le peuple, qui dépoüillé de ſon bien, ſe réduiſit la plûpart à la condition ſervile, pour avoir de quoi ſubſiſter. Ceux de cet ordre qui purent ſauver leur liberté, habité-

rent les terres de l'ancien Domaine du Souverain, qui ſont toutes parmi nous de franchiſe, & la plûpart de franc-aleu. C'eſt la condition originaire des biens du Comté de Bourgogne; car encore aujourd'hui, quoique nos héritages ſoient pour la plus grande partie de fief ou en cenſive, nous tenons pour maxime, que dans le doute ils doivent être préſumés de franc-aleu. Ce qui ne peut venir que de la condition primitive des terres du Païs.

Les Seigneurs eurent auſſi dans leurs Terres, des lieux pour l'habitation des Bourguignons & des Séquanois libres qui s'attachérent à eux. Ces lieux furent apellés Bourgs, & ceux qui les habitoient Bourgeois, termes qui déſignent des lieux & des hommes de condition franche; & quoique nous n'entendions aujourd'hui par le mot de Bourgeois, que les anciens Habitans des Villes & des Bourgs, ou ceux qui y ont été reçûs Bourgeois par Lettres de la Commune; il eſt certain cependant qu'au commencement, ce terme étoit opoſé à celui de mainmortable, & qu'il déſignoit tout homme libre. En effet, notre Coutume ne parle que des Nobles, des Bourgeois & des perſonnes de mainmorte. Quand un mainmortable s'affranchit par le déſaveu de ſon Seigneur & l'abandon de ſes biens, on le déclare Bourgeois du Souverain, c'eſt-à-dire, franc. L'on n'accorde en aucun lieu de la Province des Lettres de Bourgeoiſie, qu'à ceux qui ſont preuve qu'ils ſont de condition libre. L'on ne donne la qualité de Bourgs, qu'aux lieux francs de la mainmorte; & les Seigneurs qui ont établi à la ſuite des Bourgs auprès de leurs Châteaux, ont déclaré que ceux qui y habiteroient, ſeroient de franche condition. Je conclus de tous ces faits, que les mots de Bourgeois & de francs ont été ſinonimes.

L'on trouve auſſi dans le Comté de Bourgogne, un grand nombre de petits Fiefs ſans Juſtice, ou ſeulement avec une Juſtice inférieure, moyenne ou baſſe,

qui ne conſiſtentqu'en un ou pluſieurs Domaines compoſés de maiſons & d'héritages ſéparés & épars dans le finage. Il paroît qu'ils ſont arrivés à quelques Soldats ou Officiers ſubalternes Bourguignons, dans la répartition qui a dû être faite des terres accordées à leur Nation; & que leurs deſcendans en ont fait hommage aux Seigneurs des territoires où ces Domaines ſont ſitués, ou autres; (car ils ne relévent pas tous du Seigneur du lieu) ſoit pour joüir des priviléges des Fiefs, ſoit pour ſe faire des patrons parmi les Grands, qui y trouvoient auſſi leur avantage, parce qu'ils s'acqueroient des vaſſaux par cette voie. C'eſt pourquoi ils engageoient de leur côté, les Nobles qui poſſédoient des Domaines en franc-aleu dans leurs Terres, à les reprendre d'eux, en leur accordant la Juſtice ſur ces Domaines & des droits de chaſſe, de pêche ou autres dans leurs bois, leurs rivieres, & dans les Communes du lieu. C'eſt ainſi que ſe ſont formés en partie, tant de petits Fiefs, que nous voyons dans le Comté de Bourgogne, & que le franc-aleu y a été conſidérablement diminué.

Je dis donc pour développer encore mieux mon idée, qu'au tems du partage des Terres du Païs entre les Bourguignons & les Séquanois, & dans celui qui dut être fait enſuite entre les Bourguignons, le Roi eut une part proportionnée à ſa dignité & à ſes charges, dans les Terres peuplées de ſerfs. Mais elle a été épuiſée, par les donations que les Rois & les Comtes de Bourgogne ont faites aux Egliſes & aux Seigneurs de leurs Etats. L'on en peut juger par une ſeule de ces donations. C'eſt celle des plus belles Seigneuries de la Province, à l'Abbaïe d'Agaune par le Roi Sigiſmond. Il ne reſta donc preſque plus au Souverain, que les Terres de franc-aleu, où habitoient les Bourgeois & perſonnes libres, ſur leſquelles il a toujours eu la Juſtice. Mais le Domaine s'eſt rétabli par l'incorporation des biens patrimoniaux de nos Comtes,

les ſucceſſions, les acquiſitions, les confiſcations & les commiſes, qui ont été fréquentes ſous nos derniers Ducs.

Quant aux Terres des Seigneurs, elles étoient toutes en mainmorte, à l'exception des Bourgs qui ſont dans une grande partie de ces Terres. Ces Seigneurs & les hommes libres de leurs Seigneuries & de celles du Souverain, convoqués pour la guerre, étoient obligés par leur état de ſe rendre à l'armée, & d'y ſervir comme les Citoyens Romains, lorſqu'on levoit des légions ou qu'on les recrutoit. Les troupes ne conſiſtoient preſque alors, qu'en une Infanterie armée à la légere; mais la maniére de les lever fut changée dans la ſuite par l'établiſſement des Fiefs.

L'on en attribuë l'origine à Charlemagne, & l'on croit que ce Prince ſi habile dans l'art de regner, les introduiſit à l'exemple de ce qui ſe pratiquoit à ce ſujet parmi les Lombards, pour lier plus intimement les membres de l'Etat à leur chef. Car quoique les perſonnes libres, comme on l'a dit, fuſſent obligées de ſuivre leur Souverain à la guerre ſur ſon mandement, lorſqu'elle avoit été réſoluë dans l'Aſſemblée de la Nation; il eſt certain, que la foi promiſe par les repriſes de Fiefs, l'hommage & l'engagement des biens, formoient entre le chef & les membres, un lien plus fort & plus durable.

Cette nouvelle police, fit bientôt un grand progrès. Les plus puiſſants d'entre les ſujets ſe firent honneur de tenir leurs Terres en fief du Souverain, & engagérent leurs inférieurs à leur faire hommage des leurs. De là les vaſſaux & arriéres-vaſſaux.

La Nobleſſe ſe fixa principalement aux poſſeſſeurs des Fiefs; & de cette poſſeſſion, vinrent les Gentilshommes de nom & d'armes. Les Seigneurs qui faiſoient hommage au Souverain, furent apellés aux Aſſemblées de l'Etat, ſous le titre de leurs Fiefs, & prirent la qualité de Barons, qui ſignifie proprement

l'homme ou vaſſal du Prince. Ceux de leurs vaſſaux qui poſſédoient des Terres conſidérables, eurent auſſi quelquefois le titre de Baron; mais on diſtinguoit ceux qui relevoient immédiatement du Souverain & qui avoient pluſieurs vaſſaux, par la qualité de Haut Baron, de Sire & de grand Sire.

Les Hauts Barons qui tenoient les grands Fiefs de l'Etat, & étoient de la haute Nobleſſe, avoient droit de banniere, & obtenoient la permiſſion de la lever. Ils y faiſoient peindre leurs armes, ou des figures emblématiques & de dévotion. Leurs vaſſaux & ſujets, marchoient ſous leur étendart. On les apelloit Chevaliers Bannerets, quand ils avoient été faits Chevaliers. Ils commandoient de droit les troupes qui étoient ſous leur banniere, & les autres ſuivant l'ordre de leur ancienneté.

Les jeunes Seigneurs poſſeſſeurs des grands Fiefs, ou qui aſpiroient à la qualité de Chevaliers Bannerets, & faiſoient leurs premieres armes; portoient le titre de Bacheliers. Ils obtenoient auſſi le droit de lever banniere. Mais elle étoit différente de celle des Chevaliers Bannerets, en ce que celle-ci étoit quarrée, & celle des Bacheliers à queuë.

Les ſimples Gentilshommes portoient le titre d'Ecuyer, & quelquefois celui de Varlets. Lorſqu'ils s'étoient diſtingués par des actions de valeur, leur Seigneur Suzerain, le Prince ou un autre, les créoit Chevaliers; & c'étoit un titre d'une grande diſtinction, comme on le verra à la ſuite.

L'armure peſante qui avoit commencé à devenir néceſſaire dans les guerres contre les Sarraſins, peſamment armés & qui avoient beaucoup de cavalerie; donna lieu à la Nobleſſe de ſervir à cheval. De là les hommes d'armes & la Gendarmerie Françoiſe, qui ont compoſé des armées ſi belles & ſi redoutables. Le nombre des hommes d'armes que chaque Seigneur devoit fournir, ſe régloit par la valeur de

ſon

ſon Fief; de même que celui des Cavaliers armés à la légere & de l'Infanterie, qui conſiſtoit en Archers, Piquiers & autres.* Les Seigneurs de Fiefs ſervoient gratuitement pendant un tems & ſuivant la qualité de la guerre qui ſe faiſoit. Ce tems paſſé, ou ſi la guerre n'avoit pas été réſoluë pour le bien commun, mais pour le ſervice particulier du Prince, ils s'engageoient pour la ſolde & le tems dont ils convenoient. C'eſt ainſi que ſe formoient & s'entretenoient les armées, facilement & ſans frais, après l'établiſſement des Fiefs.

* Voyez les Ord. de Charles le Guerrier à ce ſujet, dans les Mém. imprimés à Paris en 1729, p. 283. & ſuiv.

Cependant un établiſſement ſi judicieux & ſi avantageux en aparence, a failli de renverſer la Monarchie Françoiſe; parce que d'une part, les Rois voulant s'acquerir des créatures & des vaſſaux, ont épuiſé leur Domaine en l'inféodant, & diminué leur autorité, en rendant héréditaires les dignités des Ducs, des Marquis & des Comtes, qui étoient prépoſés au commandement des armes & à l'adminiſtration de la Juſtice dans les Provinces, & dont les emplois n'étoient au commencement, que des commiſſions amovibles. D'autre côté, les Grands après avoir formé des Fiefs immenſes, & s'être attaché la Nobleſſe par des ſous-inféodations, devinrent ſi puiſſans, qu'ils affectérent l'indépendance & firent la guerre à leur Souverain. Mais enfin la Providence a élevé ſur le Trone une Famille opulente, qui s'eſt trouvée en état d'en ſoutenir la dignité par ſes propres forces, & qui par un ſyſtême conſtamment ſoutenu par les Princes habiles qu'elle a produits en grand nombre, a réuni dans le cours de quelques ſiécles, conformément même aux Lois des Fiefs, les différentes parties de la Monarchie, qui ſembloient en être détachées, tant elles étoient peu ſoumiſes au Monarque; enſorte qu'aujourd'hui, toute la puiſſance & l'autorité réſidans dans la perſonne du Souverain, le gouvernement eſt parvenu à un point de perfection, qui

le met à couvert de toutes diviſions inteſtines & le rend en même tems formidable aux Etrangers. D'autre côté, les Rois ont employé utilement le ſecours des Communes, quand ils les ont armées pour contrebalancer la puiſſance des Grands du Royaume; & l'établiſſement des Fiefs a ceſſé d'être néceſſaire pour la défenſe de l'Etat, depuis qu'ils ont levé & entretenu des troupes ſoudoyées.

Les Fiefs ont mieux conſervé parmi nous les qualités de leur origine, que dans le reſte du Royaume. Car les Nobles ſeuls ſont capables de les poſſeder. Ils ſont de danger & non de profit; c'eſt-à-dire que le Seigneur Suzerain n'y a que les droits de retenuë, de mainmiſe & de ſaiſie féodale dans les cas déterminés par les Coutumes, ſans aucun autre droit utile. Mais en récompenſe ſi le Vaſſal aliéne ſon Fief & que l'acquereur en prenne poſſeſſion réelle ſans le conſentement du Seigneur, ou qu'il tombe dans le cas de félonie, il en fait commiſe de plein droit. Enfin juſques à la derniere conquête de la Province, les poſſeſſeurs des Fiefs qui y ſont ſitués, ont été obligés de contribuer à ſa défenſe, en marchant eux-mêmes & fourniſſant quand il leur étoit ordonné, un certain nombre d'hommes répartis à proportion de leurs revenus.

Il n'y a pas lieu de douter que ces Fiefs aient été fort grands dans le commencement, ſoit par raport aux illuſtres Familles qui les ont poſſedés, ſoit par les preuves qui nous reſtent de l'étenduë des anciennes Seigneuries.* Mais les Souverains par principe de politique, en ont autoriſé le démembrement, par des aliénations & des ſous-inféodations. Ce démembrement eſt encore arrivé fréquemment, par les fondations que les Seigneurs ont faites d'Egliſes & de Monaſteres dans leurs Seigneuries, & par la liberté que le pere avoit de faire relever les parts des puînés de celle de l'aîné, ſuivant un uſage qui nous eſt particulier. Les freres,

* Celle de Faucogney, par exemple, qui ſubſiſte encore dans ſon entier; eſt compoſée de 120 tant Villages que Hameaux.

avoient la même liberté quand ils partageoient un Fief entre eux ; & les Barons du Comté de Bourgogne, pour avoir auprès de leurs personnes de la Noblesse qui portât leurs ordres, les servit & leur formât une espèce de Cour; avoient établi des arrière-Fiefs dans les chefs-lieux de leurs Terres, pour des Gentilshommes qui demeuroient dans l'enceinte de leurs Chateaux. Ils étoient ordinairement au nombre de quatre, & sont apellés Ecuyers ou Varlets du Seigneur dans les titres.

L'on voit par les anciennes repriſes de Fiefs du Païs, & dans celles même qui ont été faites à nos Comtes, qu'il y avoit des Fiefs de trois sortes. Dans les unes le Vassal se déclaroit lige purement & simplement, & s'engageoit par là à servir son Seigneur envers & contre tous. En d'autres repriſes, quoiqu'il se déclarât Vassal lige, il exceptoit la fidélité qu'il devoit à d'autres Seigneurs ; en ce cas il ne servoit pas son Seigneur contre celui qu'il avoit excepté. En d'autres enfin, le Vassal reprenoit de Fief simplement, sans ajouter la qualité de lige, ce qui lui laissoit la liberté de servir indistinctement contre son Seigneur, pourvu que ce ne fût pas du Fief dont il avoit repris. Ainsi un Vassal servoit différens Seigneurs, suivant les conditions de son inféodation, parce qu'il tenoit d'eux des Fiefs différens, & qu'il ne se croyoit engagé que par raport à chacun de ces Fiefs.

Le Comté de Bourgogne sur la fin du neuviéme siécle, & dans le tems qu'il y avoit encore en France des Rois descendus de Charlemagne, passa successivement aux Rois d'Arles & de la Bourgogne Transjurane, élûs par des Evêques assemblés comme representans le Corps de la Nation. Les Seigneurs s'en tinrent à ces élections, parce qu'ils avoient été accoutumés à déférer aux Prélats dans les affaires temporelles, sous le gouvernement des Rois Carlo-

vingiens. Mais ils profitérent de ce changement de domination, pour acquerir l'indépendance, à laquelle les nouveaux Rois qui avoient été élevés ſur le Trone au préjudice des Succeſſeurs légitimes, & qui ne pouvoient s'y maintenir que par leur union avec les Seigneurs de leur Etat, ne réſiſtoient que foiblement.

Cette indépendance prit de nouvelles forces, lorſqu'après la mort du dernier Roi de Bourgogne, les Comtes qui gouvernoient les Provinces de ce Royaume, s'en rendirent maîtres. Car ſi d'un côté, ces Comtes n'y reconnurent qu'en aparence les Empereurs héritiers du dernier Roi, qui étoient trop occupés & trop éloignés pour ſoutenir l'autorité ſouveraine dans le Royaume de Bourgogne; d'autre part, les Grands accoutumés à regarder les Comtes comme leurs pairs, établirent des eſpèces de Souverainetés dans les Provinces, & ne ſe crurent ſujets des Comtes, qu'à proportion & en conformité des hommages qu'ils leur firent. C'eſt du moins ce qui arriva dans le Comté de Bourgogne, où les grands Bénéficiers, comme l'Archevêque de Beſançon, & les Abbés de S. Claude, de Luxeul & de Lure, prirent des prétextes pour ſe ſouſtraire à la domination du Comte; & les Hauts Barons ne la reconnurent, qu'autant que l'amour de la Patrie, la néceſſité de s'unir pour ſe défendre contre les ennemis communs, la crainte de paſſer ſous un Souverain étranger, & l'interêt qu'ils avoient à ſe joindre au Comte contre l'Empereur, les y engageoit. Auſſi firent-ils ſouvent la guerre au Comte de Bourgogne, & ils ſe fortifiérent contre lui, en reprenant de Fief les uns des autres, ou de quelques Souverains étrangers, au préjudice même des anciennes mouvances. C'eſt ainſi, par exemple, qu'Henri de Vienne Sire de Pagny & de Sainte Croix, fit un hommage lige à Jean de Chalon, & s'engagea à le ſervir contre Hugue Comte de Bourgogne;* & que Jean de Chalon ſe fit

* Beat. de Chalon, p. 57.

Vaſſal du Duc de Bourgogne pour Auxonne.* Ceux qui reſtérent dans la ſoumiſſion, ne devoient que le ſervice militaire : leurs Sujets ne payoient ni tribut ni tailles au Souverain, & ils ne reconnoiſſoient que la Juſtice de leurs Seigneurs, ſauf en quelques cas privilégiés, auſquels ils pouvoient la demander au Prince.

* Beat. de Châlon, pag. 98.

L'on trouve ſouvent dans les reconnoiſſances des Communautés mainmortables, ou qui ont été affranchies de la mainmorte ; qu'elles ſont obligées de fournir des voitures à leurs Seigneurs lorſqu'ils vont à la guerre, pour porter ſes armes & ſes équipages. Quant aux Bourgeois, ils s'obligeoient communément à ſuivre leurs Seigneurs en armes pour un tems, ſans ſolde ou avec ſolde, ſuivant la convention ou l'uſage mentionnés dans les titres. Entre pluſieurs exemples que j'en ai vû, je me contenterai de raporter celui de la confirmation des franchiſes de Montmorot, faite en 1287 par Philipe de Vienne & Hugue ſon fils, relativement à celle qu'Henri Seigneur de Montmorot & Guillaume Comte de Vienne ſon frere avoient déja donnée auparavant. L'on y trouve les termes qui ſuivent : *Li Bourgeois Habitans à Montmourot, ſont tenus toutesfois qu'ils ſeront requis, ſigre li Seigneur ou ſon commendement, à armes, pour deffendre ſa Terre, ſes Fieds ou riere-Fieds ; c'eſt à ſçavoir, pour un jour & une nuit à leurs dépens, & dois ique en avant, doivent ſigre à dépens du Seigneur : & ſi li Sire de Montmourot vouloit aidie à aucun de ſes amis ou de ſes voiſins, de choſe qui ne fut de ſon droit ; li dit Bourgeois doivent ſigre li dit Seigneur à la forme avant dite, ſe ſon corps eſtoit preſent ; & ſe n'eſtoit preſent, ils n'en ſont de rien tenus.*

Pour juger ſainement de la faculté que les Seigneurs avoient de rendre la Juſtice à leurs Sujets, & ſi les droits qu'ils exigeoient d'eux étoient fondés en régle ; il faut ſe repreſenter, que les Terres des Seigneurs n'étoient habitées que par des mainmorta-

bles, qui avoient été ſerfs originairement; & que dans l'établiſſement des Seigneuries, ces ſerfs étoient ſous la puiſſance de leur Seigneur, qui pouvoit les pourſuivre & les revendiquer comme des eſclaves fugitifs quand ils ſortoient de ſa Terre. Ils lui devoient être rendus pour les punir, lorſqu'ils avoient commis quelques crimes, même hors de ſa Juridiction. De là vient l'article de notre Coutume, qui dit *que l'aveu emporte l'homme*; c'eſt-à-dire que le ſujet accuſé de crime doit être rendu à ſon Seigneur, lorſqu'il le répéte. J'en ai vû pluſieurs actes, & entre-autres une Sentence prononcée par des Commiſſaires Impériaux, par laquelle ils rendirent au Chapitre de Beſançon, un de ſes hommes de Poüillé, détenu pour un homicide commis à Voray, qui eſt une Terre du Domaine.

Les biens que les ſerfs poſſédoient, n'étoient qu'un pécule dont la propriété apartenoit à leurs maîtres, & que les Seigneurs pouvoient reprendre à leur gré, ſuivant les Lois. Ainſi il n'y a pas lieu de trouver étrange, qu'ils fuſſent les Juges de leurs ſujets, qui ſont apellés *leurs hommes*, *homines proprii*, dans tous les anciens titres & terriers; pour marquer que les perſonnes même de ces ſujets, étoient dans les biens des Seigneurs, dans leur famille & ſous leur puiſſance; ni qu'ils aient eu la liberté de leur impoſer des tailles & des courvées à volonté, de les obliger de cuire & de moudre à leurs fours & à leurs moulins, de les charger de porter leurs lettres, de faire guet & garde à leurs Chateaux & de les réparer, de prendre leurs denrées, leurs poules & leur bétail quand ils en avoient beſoin, & de leur ſuccéder au défaut de parents étant en communion avec eux au tems de leur mort; parce que tous ces droits ſont des effets de la ſervitude, & de l'autorité que la Loi Romaine donnoit aux maîtres ſur leurs eſclaves & aux patrons ſur leurs affranchis.

Avec tout cela, la condition de nos ſerfs n'étoit pas ſi mauvaiſe qu'on le penſe communément. Car ils n'avoient point de procès à ſoutenir, ni de charges à ſuporter qu'envers leurs Seigneurs, qui avoient interêt à les ménager, pour les maintenir en état de payer les redevances qu'ils exigeoient d'eux. Ces Seigneurs étoient pour l'ordinaire, de francs & loyaux Chevaliers, qui ſe piquoient de probité & de modération; & qui pour conſerver leurs Terres peuplées, accordoient des priviléges & des franchiſes à leurs ſujets, tandis qu'ils y réſideroient. Nous en avons une infinité d'exemples dans les anciennes chartes, où l'humanité & le bon cœur de ces Seigneurs ſe font ſentir. Elles ſont expédiées en forme de lettres patentes: les Seigneurs y parlent & diſpoſent ſeuls & en maîtres, parce que la forme des contrats n'auroit été ni décente ni convenable, entre des Seigneurs de cette eſpèce & leurs ſujets. Celles qui précédent le dixiéme ſiécle, ne ſont ni ſignées ni ſcellées. Les chartes d'un tems poſtérieur, ſont ſcellées en cire blanche d'un ſceau pendant, qui eſt celui du Seigneur qui les a données quand il avoit droit de ſceau; ce qui n'étoit pour l'ordinaire qu'après avoir été fait Chevalier. Le ſceau repréſentoit un Cavalier armé, ou les armes du Seigneur, après qu'elles ont été en uſage. On l'apelloit autentique, parce qu'on l'apoſoit aux actes publics; à la différence d'un ſceau plus petit qu'avoient les Seigneurs, qu'on apelloit ſecret, parce qu'ils le mettoient à leurs actes privés. Ils ignoroient preſque tous les lettres, & ne ſçavoient pas ſeulement écrire leur nom; mais ils avoient le cœur bien fait & beaucoup de ſens. Quand ils n'avoient point de ſceau, ou qu'ils vouloient donner plus de poids à leurs chartes, ils y faiſoient apoſer celui d'un autre Seigneur qui avoit droit de ſceau, ou de quelques Prélats, Archevêques, Evêques ou Abbés. Les Prélats & les Grands, avoient coutume

d'apeller & nommer des Gentilshommes, des Clercs ou autres, à la fin des actes importans qu'ils faiſoient; ſoit pour les rendre plus autentiques, ſoit pour marquer qu'ils avoient des perſonnes de marque à leur ſuite.

Les Seigneurs jugeoient eux-mêmes les difficultés de leurs Sujets. Elles ne rouloient preſque que ſur des larcins, des coups donnés, des méſus ou des entrepriſes ſur les communaux & ſur les héritages des voiſins. C'eſt auſſi à quoi les Lois de Gondebaud ont particuliérement pourvû. Les peines y ſont pécuniaires, même pour l'homicide d'un eſclave. Celui d'un homme libre étoit puni de mort; ſi ce n'eſt qu'il eût été commis dans la chaleur & en repouſſant une injure; car en ce cas, le meurtrier n'étoit condamné qu'à une ſomme, réglée par raport à la condition du mort, au profit de ſes parens.

Quant aux différends que les Seigneurs avoient entr'eux, ils ſe terminoient à l'amiable, par la médiation de leurs parens, amis & voiſins, ou par le Jugement du Comte & de l'aſſemblée des Barons; ſouvent même par le duel au défaut de preuve. Celui qui avoit le déſavantage dans ce combat ſingulier, perdoit ſon procès; & ceux à qui leur état, leur âge ou quelque infirmité ne permettoient pas de ſe battre, fourniſſoient des champions qui prenoient leur place. Les Egliſes mêmes étoient aſſujetties à cet uſage; & l'on trouve pluſieurs chartes, par leſquelles des Seigneurs qui faiſoient des donations à l'Egliſe, s'engageoient à fournir auſſi des champions pour la défenſe des choſes données. Ducheſne raporte des cartels du quatorziéme ſiécle, pour un duel entre Henri de Joinville Comte de Vaudemont & Jean de Vergy Sire de Fonvans, au ſujet de la Terre de Pierrecour, ſituée au Comté de Bourgogne Bailliage de Gray. J'ai vû une charte du ſiécle précédent qui fait mention d'un duel entre Eudes

de

de Roulans & Gerard de la Tour, pour un terrain conteſté entr'eux dans la côte d'Aigremont ; & des actes qui prouvent, qu'en 1340, un Bourgeois de Montbéliard ayant accuſé de larcin un autre Bourgeois de Mandeure, & n'ayant pas des témoins pour le convaincre ; il fut admis à faire ſa preuve par le duel. C'étoit la maniere dont les Peuples du ſeptentrion, avoient coutume de terminer les différends douteux, quand ils entrérent dans les Gaules; & elle y a été autoriſée par leurs Lois. * On lit dans le titre 45 de celles du Roi Gondebaud ; *ſi pars ejus cui oblatum fuerit jusjurandum, noluerit ſacramenta ſuſcipere, ſed adverſarium ſuum veritatis fiduciâ, armis dixerit poſſe convinci, & pars diverſa non ceſſerit ; pugnandi licentia non negetur.* S. Loüis fit des réglemens, par leſquels il modéra cet abus, qu'il ne crut pas pouvoir retrancher de ſes Etats.

* *Scotellius de Germ. Jur. cap. 28.*

L'on a dit que ſous les Rois Bourguignons & ſous ceux des Rois Françòis de la premiére race, le Comté de Bourgogne étoit diviſé en quatre Cantons, dans leſquels les Comtes rendoient la Juſtice. Cette Police ſubſiſtoit encore ſous la domination des Carlovingiens, & ſous celle des Rois d'Arles & des premiers Rois de la Bourgogne Transjurane. Mais ces quatre Cantons furent réunis ſous un ſeul Comte, vers la fin du dernier Royaume de Bourgogne, & ce Comte joignoit le commandement des armes, à l'adminiſtration de la Juſtice & des Domaines du Prince.

Il jugeoit les cauſes de l'Egliſe, des Gentilshommes & des perſonnes libres qui étoient de la Bourgeoiſie du Souverain ; car les Seigneurs avoient auſſi des Bourgeois, comme on l'a dit, dans les chefs-lieux de leurs Terres, qui étoient leurs Juridiques. Il connoiſſoit des affaires capitales ; mais quand des Seigneurs étoient accuſés, ils ne pouvoient être jugés qu'aux plaids *in placitis*, qui étoient des Aſſemblées des Barons de la Province, que le Comte convoquoit, &

auſquelles il préſidoit. Elles ſe tenoient en pleine campagne. De là vient à ce que je crois, que les hauts Juſticiers ont droit de faire exercer la haute Juſtice à découvert & ſur le communal, au lieu que les moyens & bas Juſticiers, ne peuvent tenir la leur qu'à couvert, ſous le toit de quelqu'un de leurs ſujets. La liberté de ce tems ancien, l'ignorance & la ſimplicité des perſonnes, le petit nombre des Lois & la diſette des Praticiens & des Juriſconſultes; faiſoient qu'il y avoit alors bien peu de procès, & qu'ils étoient bientôt expédiés; enſorte que des plaids ou aſſiſes de trois jours au plus par chaque année, ſuffiſoient pour régler toutes les affaires importantes d'une Province.

Les plus anciens Officiers établis dans les terres du Domaine du Comté de Bourgogne, ſont les Maires & les Prevots, qui étoient chargés du ſoin de ces terres, de les faire valoir & d'en percevoir les revenus; ſemblables à ceux que les Romains riches prépoſoient à leurs familles des champs, & qu'on apelloit *Villicos, qui familiæ ruſticæ tutelam & villicationis præfecturam, rationes & pecuniam Dominicam cuſtodiebant.* Ce ſont eux qu'on a apellés *Vidames*, *Vice-Dominos* en d'autres Provinces.

Le Comte ſe déchargea ſur eux du ſoin de terminer les affaires légéres, & d'exercer la partie de la Juridiction que nous apellons la baſſe Juſtice. Suivant nos anciennes Ordonnances, ils jugeoient des blaſphêmes, des larcins commis dans les jardins & dans les vignes, des méſus & délits dont la peine étoit au deſſous de ſoixante ſols. Quand elle étoit plus grande, ils inſtruiſoient les procès, mais ils les renvoyoient au Supérieur pour les décider. Ils en uſoient de même en matiére réelle.

S. Louis donna à ferme les Prevotés de ſon Royaume, enſorte que les Prevots qui étoient Juges, eurent part aux émoluments de la Juſtice, & par

conſéquent interêt à les augmenter. C'étoit un abus, qui fit quelque obſtacle à la Canoniſation de ce ſaint Roi. Il s'étoit introduit parmi nous, mais il a été réformé par une Ordonnance, qui porte que les Prevotés Royales ſeront tenuës en titre à l'avenir. Il y en avoit pluſieurs qui n'exiſtent plus, à cauſe de la réunion qui en a été faite aux chefs-lieux, ou de l'aliénation des Terres qui les compoſoient. Nous en avons encore huit au Bailliage d'Amont, qui ſont Juſſey, Montboſon, Monjeutin, Chatillon, Cromari, Port-ſur-Sône & Charie; deux au Bailliage d'Aval, Montmourot & Voiteur; & ſept au Bailliage de Dole, Rochefort, Orchamps, Gendrey, Fraiſans, la Loie, Colonne & Montmiré. Nous avions auſſi trois Prevotés Seigneuriales, S. Claude, Moirans & Morteau, qui donnoient l'entrée aux Etats avec les Prevots Royaux.

Une dignité fort ancienne au Comté de Bourgogne, étoit celle des Vicomtes, qui faiſoient les fonctions des Comtes abſens ou empêchés. Nous en avons eu un à Beſançon, du tems même des Rois de la Bourgogne Transjurane, qui ſubſiſte encore dans la ſucceſſion de la Maiſon de Chalon; & d'autres à Baume, à Veſoul, Gray, Salins & Auxonne, dont les titres ont été ſuprimés & les droits réunis. Ces dignités étoient héréditaires & poſſédées, ſçavoir, à Beſançon par la Maiſon de Rougemont, à Dole par celle apellée de Dole ou de l'Hopital, à Salins par la Maiſon de Montſaugeon, à Veſoul par les Seigneurs de Faucogney, & à Baume par ceux de Neufchatel. Les Seigneurs de S. Loup, Marigny & Neufblans, portent encore aujourd'hui le titre de Vicomtes, parce que ces Seigneuries ont été dans les Maiſons revêtuës de cette dignité; car les Seigneurs de S. Loup deſcendoient de la Maiſon de Faucogney, ceux de Marigny de celle de Montſaugeon, & les Seigneurs de Neufblans des Vicomtes de Dole. Le Comté d'Auxonne a auſſi porté le titre de Vicomté,

après qu'il a paſſé aux Ducs de Bourgogne ; & les Maires des Villes dans leſquelles il y a eu des Vicomtes, en ont porté le titre depuis que le Souverain a accordé la Juſtice de ces Villes aux Officiers municipaux prépoſés à leur Gouvernement ; c'eſt pourquoi on les a qualifié Vicomtes Maïeurs.

L'on trouve dans les chartes de l'Egliſe de Beſançon & autres, que nos Comtes ont eu un Connétable ſous Renaud III. & que cette dignité a ſubſiſté juſques après la mort d'Otton IV. Ils ont auſſi eu un Sénéchal ; mais Gollut a confondu le Sénéchal du Duché avec celui du Comté, quand il a ſupoſé, que les Seigneurs de la Maiſon de Vergy étoient Sénéchaux de la Franche-Comté au commencement du treiziéme ſiécle ; car la Maiſon de Rans poſſédoit alors cette Charge, & Jean de Rans la vendit à Foulques de Rigné en 1284. Jean fils de Foulques de Rigné, en joüit apres ſon pere & la laiſſa à Hugue de Rigné ſon fils, qui fut pere d'un autre Hugue de Rigné Sénéchal du Comté de Bourgogne, dont Antoine de Vergy épouſa l'héritiere au commencement du quinziéme ſiécle. * Le Connétable étoit le premier Officier du Prince & commandoit la Nobleſſe ſous lui ou en ſon abſence. Le Sénéchal tenoit le ſecond rang, commandoit au défaut du Connétable, & rendoit la juſtice à la place du Comte.

* Hiſt. de Vergy, liv. 5, chap. 5.

Il y avoit encore un autre grand Officier dans la Province, qui portoit le titre de Gardien du Comté de Bourgogne. J'ai vû dans les archives de Chateau-Chalon, une Sentence de renvoi de la Juſtice du Prince, renduë en 1303 par Jean de Nevi ſous la qualité de Gardien. Jean de Ray, Miles de Noyers, Arnoul de Nême, Thiebaud de Neufchatel, Jean de Vienne, un autre Jean de Ray, Henri Comte de Montbéliard, Jean de Montmartin & Gui d'Anteüil la portérent après lui. Ces deux derniers vivoient du tems de Marguerite de France Comteſſe de Flandres & de

Bourgogne, & depuis ce tems il n'en eſt plus parlé, mais de Gouverneurs du Païs. Ce qui fait croire à Gollut,* que nos Gardiens faiſoient les fonctions de Gouverneur : mais outre qu'ils jugeoient des cauſes & ſuivoient le ſtile ordinaire des procédures d'alors, comme on le voit par la Sentence de Jean de Nevi ; je trouve que Jean de Ray ſecond Gardien de ce nom, ſaiſit les Seigneuries de Blanmont & Chatelot, dont l'acheteur avoit pris poſſeſſion ſans le conſentement de notre Comte, qui étoit le Seigneur Suzerain de ces Terres ; & qu'il répéta, au nom de notre Comteſſe Marguerite, Jean de Chalon que Philipe Duc de Bourgogne avoit fait priſonnier. Il me ſemble qu'on en peut conclure, que le Gardien du Comté de Bourgogne, avoit été établi pour conſerver les biens & la juriſdiction du Prince, les droits de ſes Fiefs & ceux de ſes Sujets, & faire les fonctions de Procureur du Fiſc, comme font aujourd'hui les Procureurs Généraux des Cours ſupérieures & les Chambres du Domaine ; à moins qu'on n'eſtime, que c'étoit le Bailli du Comté qui portoit auſſi le titre de Gardien.

* Liv. 2. chap. 32.

Les procès s'étant multipliés par l'étude des Lois, & par la protection que les Souverains devenus plus puiſſans, commencérent à accorder plus fréquemment aux Sujets des Seigneurs ; ils établirent dans les Provinces des Juges ſous le nom de Bailli. S. Loüis régla les conditions du ſerment qu'ils devoient prêter, avant que d'entrer en Charge. Ils étoient Juges des Privilégiés, de l'Egliſe, de la Nobleſſe, des Bourgeois du Prince & des Sujets des Seigneurs qui ſouffroient opreſſion, & qu'ils prenoient ſous la garde du Souverain.

Il n'y eut qu'un Bailli pour le Comté de Bourgogne, juſques ſous Philipe le Hardi. Ce Prince diviſa la Franche-Comté en deux parties, qui furent apellées d'Amont & d'Aval, & prépoſa un

Bailli à chacune de ces parties. Lorſque le Parlement fut fixé à Dole, l'on y établit auſſi un Bailliage, qu'on apella le Bailliage de Dole ou du milieu, & qui fut compoſé d'un retranchement pris ſur les deux autres. Enfin, après que Beſançon auparavant Ville Impériale, eut paſſé par un échange ſous la domination de l'Eſpagne; le Roi devenu maître de cette Ville, lui accorda en dédommagement & pour la décorer, un Bailliage compoſé de cent Villages retranchés des Bailliages voiſins, par un traité de l'an 1664. Il y a donc aujourd'hui, quatre Bailliages principaux dans le Comté de Bourgogne, qu'on apelle d'Amont, d'Aval, de Dole & de Beſançon. Je dis que ce ſont les principaux Bailliages, parce qu'il y en a pluſieurs autres ſous les trois premiers. Voici comme ils ont été formés.

Nos Baillis qui étoient dans le commencement comme ils ſont encore aujourd'hui, des Seigneurs de marque, nommérent des Lieutenans pour exercer la Juſtice à leur place. Ces Lieutenans tinrent leurs aſſiſes en certaines Villes de leur diſtrict, dans chacune deſquelles les Baillis ont commis à la ſuite un premier Lieutenant & depuis un ſecond qu'on nommoit local, pour ſupléer au défaut du premier. Il y avoit auſſi dans chacun de ces Tribunaux, un Procureur & un Avocat Fiſcal. Ces quatre Officiers compoſoient le Corps de la Juſtice dans chaque Siége; & elle ſe rend encore ſous le nom du Bailli dans le reſſort duquel le Siége eſt ſitué. Ainſi il y a trois Siéges de Juridiction dans le Bailliage d'Amont, qui ſont Veſoul, Gray & Baume; ſix dans celui d'Aval, Montmourot dont le Siége eſt par emprunt de territoire à Lons-le-Saunier, Orgelet, Pontarlier, Salins, Poligny & Arbois; & trois dans celui de Dole, ſçavoir, Dole, Ornans & Quingey. Les Terres de Luxeul & de Lure, & celles de ſurceance entre le Comté de Bourgogne & la Lorraine, étoient

cenſées du Bailliage d'Amont ; & la Terre de S. Claude, du Bailliage d'Aval ; mais ce n'étoit que par raport à l'Aſſemblée des Etats, & au rang qu'elles devoient y tenir ; car elles reſſortiſſoient nuëment au Parlement pour la Juridiction, comme elles font encore aujourd'hui.

Il y a auſſi eu d'ancienneté au Comté de Bourgogne, un Gruyer général, qui étoit toujours un Seigneur de diſtinction, prépoſé à la Police des Forêts du Souverain comme nos Grands Maîtres. Il jugeoit les cauſes en cette matiére par lui-même ou par ſes Lieutenans, dans les Siéges qui lui étoient marqués, à l'excluſion des Juges ordinaires.

Il y avoit enfin un Juge à Salins qu'on nommoit le pardeſſus, qui connoiſſoit de la Police des Salines & de toutes les affaires qui en dépendoient. Il avoit un Lieutenant pour juger à ſa place, en cas de ſuſpicion, d'abſence, de maladie ou autre empêchement légitime.

Le Comte de Bourgogne tenoit des Officiers dans ſes Chateaux, & on les apelloit par cette raiſon Chatelains. Leur premier emploi, a été de commander la Commune du lieu & de la mener à la guerre. Les Baillis ſe ſont déchargés ſur eux, de l'exercice de la Juſtice moyenne & baſſe ſur le territoire du chef-lieu, ſous réſerve néanmoins du reſſort pardevant eux & de la prévention.

Les Seigneurs qui avoient droit de Chateau, ont fait le même établiſſement dans leurs Terres, & ont délégué leur Juridiction à leurs Chatelains. Les Barons & les autres poſſeſſeurs des grandes Seigneuries, ont auſſi établi des Chatelains & des Baillis, avec les droits de Reſſort & de prévention du Bailli ſur le Chatelain, à l'exemple du Comte. Pluſieurs d'entre eux ont nommé des Gruyers.

Tel eſt encore aujourd'hui l'ordre & l'état des Ju-

ridictions Royales & Seigneuriales au Comté de Bourgogne. Les Officiers du Roi y ont acquis cet avantage, que les ſujets des Seigneurs, ont droit de porter leurs cauſes réelles, perſonnelles & mixtes en demandant, pardevant le Bailli Royal en premiere inſtance, ſans pouvoir être revendiqués par leurs Seigneurs.

Nos Souverains après s'être ainſi débaraſſés de la multitude des procès, ſur les Magiſtrats & les Juges qu'ils en avoient chargés, connoiſſoient encore des affaires graves & des apellations. Ce fut d'abord dans les Aſſemblées des Barons, & enſuite dans leurs Conſeils, après que le Comté de Bourgogne eut été réuni avec le Duché. Car nos Ducs avoient un Conſeil Etroit, un Grand Conſeil, un Conſeil de Guerre & un Conſeil de Finances. Le Conſeil Etroit, étoit compoſé de ſix Conſeillers choiſis dans la Nobleſſe, dans l'Egliſe, & parmi les Gens de Lois. Il ſe tenoit dans l'Hotel du Duc, & le ſuivoit par tout. Le Grand Conſeil étoit fixé à Dijon. Le Duc y préſidoit ou ſon Chancelier, & en leur abſence le Chef de la Compagnie. Le Grand Conſeil connoiſſoit des affaires de Juſtice, mais on pouvoit apeller de ſes déciſions, aux Aſſemblées qu'on apelloit les Parlemens, & qui ſe faiſoient à Beaune pour le Duché, à S. Laurent pour les Terres d'Outre-Sône dépendantes du Duché, & ordinairement à Dole pour le Comté de Bourgogne. Le nombre des Conſeillers du Grand Conſeil n'étoit pas fixé, & le Duc y apelloit à ſon gré, des Gentilhommes, des Gens d'Egliſe & de Lois.

L'autorité de ces Conſeils & des Parlemens, diminua beaucoup celle de la Nobleſſe. L'éloquence & le ſçavoir des Gens de Lois qui y entroient & qui ramenoient les choſes à la régle & à la Police du Droit Romain, donna un grand poids à l'autorité de nos Princes. Leur puiſſance, le brillant & les agrémens de leur Cour, qui égaloit celle des plus grands Rois

ſous

ſous nos derniers Ducs; la diſtribution des emplois & des dignités, l'envie de s'avancer & de faire fortune; leur ſoumirent la plus grande partie des Seigneurs de leurs Etats, qui vivoient auparavant dans une eſpèce d'indépendance; & le Parlement donna des Arrêts, par leſquels il déclara ſujets au Reſſort de nos Comtes, ceux d'entre ces Seigneurs qui prétendoient en être exemts.

Il s'en trouva cependant quelques-uns, qui ne purent ſe réſoudre à ſouffrir l'abaiſſement de leurs maiſons, & la perte de ce qu'ils apelloient leurs priviléges & leurs immunités. Ils s'unirent & prirent les armes. Mais ils ſuccombérent ſous la grande puiſſance du Duc. Nicolas Raulin Chancelier de Philipe le Bon, leur fit faire leur procès & confiſquer leurs Terres. Jean de Granſon Seigneur de Peſmes, l'un des Chefs, qui avoit été arrêté, fut condamné à mourir étouffé entre deux draps. Sa haute naiſſance (car il étoit parent du Duc, & allié aux Maiſons de Chalon, de Vienne, de Neufchatel & de Vergy) ni le ſouvenir de la faveur du Duc Philipe, dans laquelle il avoit été bien avant, *ne purent lui ſauver la vie. L'intrépide & rigoureux Chancelier, perſuada au Duc, qu'un grand exemple étoit néceſſaire, pour éteindre le feu qui s'étoit allumé. Le Domaine du Comte fut alors conſidérablement augmenté, par la confiſcation de pluſieurs belles Terres; & les Seigneurs qui en furent privés, voyant d'ailleurs l'autorité & l'indépendance à laquelle ils s'étoient accoutumés, perduës ſans reſſource, laiſſérent périr leurs familles en ne ſe mariant pas.

* Oliv. de la Marche, liv. 1, ch. 5.

Comme nous ne connoiſſons plus le droit primitif de la Nation Séquanoiſe, nous regardons les Lois Romaines comme notre premier Droit. Elles nous ont obligés pendant le tems que nous avons vécu ſous l'Empire Romain, & elles ont jetté parmi nous de profondes racines, par leur équité & leur beauté;

car il n'y a point de Corps de Lois ſi parfait, ſi bien ſoutenu, ſi lié dans ſes principes & ſes conſéquences, & ſi conforme à la droite raiſon. Lorſque les Bourguignons ſont devenus les maîtres dans la Province Séquanoiſe, ils ont permis aux anciens Habitans du Païs de vivre ſous les Lois Romaines. L'on continua à les apeller Romains, parce qu'ils ſuivoient ces Lois, & pour les diſtinguer de leurs nouveaux hôtes qu'on nommoit Barbares, & qui l'étoient en tout ſens, par comparaiſon aux anciens Habitans. En effet la ſcience & la politeſſe Romaine, ſembloient être paſſées dans les Gaules, lorſqu'elles furent envahies par les Nations du Nord. Il eſt vrai que l'ignorance qui ſuivit cette invaſion, interrompit l'étude des Lois Romaines & en altéra l'uſage. Cependant on l'obſerve encore par tradition dans la plus grande partie des Gaules, & il s'y trouva toujours quelques perſonnes qui l'étudiérent. Nous avions conſervé à Beſançon des manuſcrits de cet ancien Droit, & Mr. Cujas en a tiré celui des ouvrages de Paul, ſur leſquels il a fait un docte Commentaire.*

* *Sententiæ Pauli, quas in optimo illo libro, quem Veſontio dedit Civitas nobiliſſima, mihique amiciſſima. Cujac. lib. 21, obſ. 16.*

Comme la Franche-Comté n'a pas été ſous la domination de l'Empereur Juſtinien, nous n'étions pas obligés de ſuivre le Droit Romain, tel qu'il l'a donné après l'avoir réformé; ſi ce n'eſt autant qu'il contenoit le Droit ancien, qui avoit eu force de Loi parmi nous. La Rédaction de Juſtinien ayant été découverte à Amalfi dans la Poüille environ l'an 1137, l'Empereur Lothaire II. ordonna qu'il ſeroit enſeigné dans les Ecoles publiques, & qu'on s'y conformeroit dans les Jugemens. Rainaud II. qui étoit alors Comté de Bourgogne, refuſa à la verité de reconnoître la ſupériorité de cet Empereur. Mais ce Comte eut pour ſucceſſeur l'Empereur Fréderic I. qui étoit fort zélé pour l'obſervation du Droit réformé par Juſtinien. Les ſéjours fréquens que fit ce Grand Prince au Comté de Bourgogne, & la faveur dont

il honora pendant toute ſa vie la Nation Comtoiſe, excita cette Nation à étudier le Droit Romain, dans les fameuſes Univerſités d'Italie & de France, auſquelles elle donna des Profeſſeurs de réputation, dont quelques-uns ont bien mérité du Public, par leurs ouvrages. Elle a produit auſſi un grand nombre de Juriſconſultes, que nos Ducs ont eſtimés dignes de leur confiance & auſquels ils ont donné des places dans leurs Conſeils.

L'Univerſité érigée à Gray ſur la fin du 13e ſiécle, augmentée & transferée à Dole au ſiécle ſuivant; cultiva l'étude du Droit dans le Comté de Bourgogne, & elle a eu dans tous les tems, de ſçavans Profeſſeurs dans cette Faculté. Les Habitans du Païs qui eurent alors l'occaſion d'aprendre le Droit à peu de frais, s'y apliquérent de plus en plus. Nos Magiſtrats tirés du nombre des Profeſſeurs de cette Univerſité ou inſtruits à leur Ecole, jugérent les queſtions ſuivant la Loi Romaine. Philipe le Bon après avoir fait rédiger nos Coutumes, ordonna que dans tous les cas qu'elles n'auroient pas décidés, *l'on ſe régleroit par la raiſon écrite & par la diſpoſition du Droit Civil*; & l'ancienne formule du ſerment des Officiers du Parlement, contient qu'ils promettent de juger ſuivant le Droit écrit. Ainſi l'on ne peut pas raiſonnablement révoquer en doute que ce ſoit notre Droit Commun, auquel nous devons nous raporter pour le jugement des procès, ſuivant qu'il a été interprété par les Arrêts du Parlement de la Province & par les opinions communes; en tout ce qui peut convenir à nos mœurs & qui n'a pas été abrogé ou changé, par une Juriſprudence certaine & uniforme, ou par la Coutume écrite. Nous avons auſſi conſervé des veſtiges des Lois Bourguignones, dans la Police des chemins, la cloture des héritages, les entrepriſes ſur les communaux, & les peines des méſus & délits.

Quoique nous n'ayons pas regardé les Décretales

comme ayant force de Loi parmi nous, dans les matieres de diſcipline Eccléſiaſtique ; néanmoins comme l'on en prenoit les principes dans notre Univerſité où elles étoient enſeignées, qu'elles contiennent des déciſions claires & équitables, & qu'elles ſont émanées d'une autorité qui a toujours été beaucoup reſpectée dans le Comté de Bourgogne ; elles y ont été reçuës par l'uſage qu'on en a fait.

Nous ſommes allés encore plus loin ; car nous avons adopté les Régles de Chancelleries, même celle de la réſervation des mois ; pour nous mettre à couvert des mandats, des expectatives & de la prévention du S. Siége. Si ces Régles paroiſſent d'un côté préjudiciables aux Collateurs & aux Patrons, elles diminuënt d'autre part, les brigues, les cabales, les ſollicitations & les ſimonies, qui ſcandaliſent ſouvent les bons Chrétiens, dans l'exercice des droits de collation & de patronage ; & nous y avons aporté des temperamens, qui en rendent l'obſervation fort tollérable. Car nous ne les avons pas apliquées à l'uſage du patronage laïc, dont les droits ont été conſervés dans leur entier. Le Roi nomme, en vertu d'Indults, aux Abbaïes & aux Prieurés Conventuels de la Province, quand même ils ceſſeroient d'être Conventuels, & qu'ils n'auroient pas porté le nom de Monaſteres. Le Pape ne pourvoit dans ſes mois, qu'aux Bénéfices ſimples & aux Prieurés que nous apellons Ruraux ; c'eſt-à-dire où il n'y avoit point de Conventualité au tems du premier Indult qui fut accordé à Charles-Quint. Enfin les Bénéfices Cures qui vaquent dans les mois du Pape, ſe donnent par l'Ordinaire à celui qui eſt eſtimé le plus digne, après l'épreuve du concours établi par le Concile de Trente ; & ce concours entretient l'émulation & l'aplication à l'étude, dans le Clergé du Comté de Bourgogne.

L'on a douté ſi le Concile de Trente y avoit été

reçu quant à la diſcipline, parce qu'on n'en trouve rien dans les Régiſtres du Parlement; & que dans ceux du Parquet, on voit des remontrances au Souverain, pour y faire aporter quelques modifications ſur les droits temporels; ſemblables à celles ſous leſquelles il a été reçu en Flandres. Mais l'opinion commune eſt qu'il a été reçu au moins par l'uſage, ſauf pour ce qui regarde les droits temporels du Souverain & des laïcs auſquels il donnoit atteinte.

Ainſi la Province réglée par les Ordonnances anciennes & nouvelles, par notre Coutume & par les ſources abondantes des Droits Civil & Canon, ne manque preſque jamais de régles pour décider les affaires: & c'eſt un grand avantage; car il y a bien moins d'inconvéniens à avoir beaucoup de Lois, que de laiſſer la déciſion de pluſieurs affaires à l'arbitrage des Juges.

J'ajoute à l'occaſion de nos anciennes Ordonnances, que faites par nos Ducs & par les Princes de la Maiſon d'Autriche, ſur les remontrances, ou après avoir demandé l'avis de notre ancien Parlement; elles ſont regardées par les connoiſſeurs, comme un chef-d'œuvre de Juriſprudence & de bonne Police.

Il me reſte à parler des Etats du Comté de Bourgogne. Ils n'ont été compoſés au commencement, que des Prélats & des Barons, ſoit à cauſe de leur dignité, ſoit parce qu'ils ſuportoient ſeuls les charges de l'Etat, par raport à leurs Fiefs & à ceux de leurs vaſſaux. Mais lorſque le Comté de Bourgogne fut réuni au Duché, & qu'il fallut prendre des délibérations & faire des taxes générales, pour ſubvenir à des beſoins preſſants; comme pour s'opoſer aux incurſions des Anglois & autres ennemis, ou les détourner à prix d'argent d'entrer dans les deux Bourgognes; l'on convoqua le Tiers-Etat aux Aſſemblées communes, pour l'engager à concourir par la fourniture de quelques troupes & par des contributions, à la défenſe du Païs.

Le peuple étoit alors de deux ordres. Les uns, que notre Coutume nomme gens de poëte, parce qu'ils étoient ſerfs, ſous la puiſſance d'autrui, & n'avoient pas la liberté de s'aſſembler, ni de faire corps ſans la permiſſion de leurs Seigneurs immédiats. Les autres, qui étoient de franche condition, Bourgeois ou ſimples Habitans. Ceux-ci compoſoient des Corps de Communauté, & éliſoient annuellement un Conſeil dans les Villes & Bourgs, & des Echevins dans les Villages, pour régir les affaires communes. L'on apelloit Bourgeois ou Habitans, ceux dont les familles étoient de tems immémorial dans le lieu, ou qui avoient été agrégés à la Commune par des Lettres. Ils étoient ſeuls admis aux emplois & aux Aſſemblées, & joüiſſoient ſeuls des communes, droits & priviléges du lieu. Quant aux nouveaux venus qui n'avoient point de Lettres, ils ne participoient pas à ces avantages, & on les apelloit Manans.

Les Villes & Bourgs conſiderables, étoient gouvernés par un Conſeil, dont le Chef portoit le nom de Gouverneur, Capitaine ou Recteur; & apelloit un certain nombre de notables Bourgeois, pour délibérer avec le Conſeil ordinaire, lorſqu'il ſe préſentoit des affaires de conſéquence. Je trouve que ces Chefs exerçoient dans les Villes la Police inférieure, & en quelques-unes la Juſtice moyenne & baſſe, long-tems même avant qu'ils fuſſent décorés du titre de Maire, & que la haute Juſtice leur fut accordée.

Aprés que le Duché de Bourgogne eut été réuni au Royaume de France, les Princes de la Maiſon d'Autriche, qui ne pouvoient pas facilement défendre & ſecourir la Franche-Comté, dont leurs autres Etats étoient fort éloignés, cherchérent des reſſources dans l'amour des peuples; & dans cette vuë ils ſe propoſérent de les attacher à leur domination, par les priviléges qu'ils accordérent aux Communautés, & par les faveurs qu'ils firent aux Particuliers.

Ils procurérent aux gens de poëte, la liberté de s'aſſembler. Ils permirent la chaſſe, aux Bourgeois des Villes de Dole, Gray, Salins, Poligny, Arbois, Veſoul, Pontarlier & Ornans, qui étoient des Places fortes; pour ſe les affectionner par ce privilége, & leur donner occaſion de s'exercer au maniement des armes. * Ils accordérent aux Chefs des Conſeils de la plûpart des bonnes Villes de la Province, l'exercice de la haute Juſtice avec le titre de Maires, & dans celles qui avoient eu des Vicomtés, la qualité de Vicomtes. L'on ſe perſuadera aiſément combien des graces qui flattoient ſi fort la Bourgeoiſie, redoublérent le zéle & l'affection du peuple pour le ſervice de ſon Souverain.

* Art. 1544 des anciennes Ordonnances.

Voici le nom de nos Villes à Mairie : Dole, Salins, Gray, Veſoul, Baume, Faucogney, Pontarlier, Poligny, Arbois, Lons le Saunier, Orgelet, Bletterans, Ornans & Quingé. Lons le Saunier, Orgelet & Bletterans, ſont de l'ancien Domaine de la Maiſon de Chalon. Nos Souverains y ont établis des Mairies, pendant qu'ils tenoient à titre de confiſcation, les Terres de cette Maiſon. C'eſt auſſi pendant ce tems, qu'ils ont fait de Lons le Saunier & d'Orgelet, deux Siéges de Juridiction pour le Bailliage d'Aval. L'on procédoit chaque année à l'élection d'un Maire & d'un nouveau Conſeil, à la pluralité des ſuffrages de l'ancien Conſeil & des Notables; & le peuple avoit un grand reſpect pour ces Officiers Municipaux qu'il éliſoit, & qui le gouvernoient en bons peres. Comme ils avoient la Juſtice de Police, & dans la plûpart des Villes la Juridiction ordinaire immédiate, on les a apellés Magiſtrats dans les actes publics & par les Ordonnances du Païs.

Les Maires de ces quatorze Villes, aſſiſtoient aux Etats, avec les Prevots qui étoient au nombre de vingt; ſçavoir, ceux de Juſſey, Montboſon, Monteuſtin, Chatillon, Cromari, Port-ſur-Sone, Charié

& Apremont au Bailliage d'Amont ; Montmorot, Chateau-Chalon, S. Claude, Moirans & Morteau au Bailliage d'Aval ; Rochefort, Orchamps, Gendrey, Fraiſans, la Loie, Colonne & Montmiré au Bailliage du milieu ou de Dole. Les Villes à Mairies, étoient repréſentées aux Etats par des Prevots, avant qu'elles euſſent des Maires.

Les Etats étoient compoſés des Chambres de l'Egliſe & de la Nobleſſe, & de celles des Maires & des Prevots, qu'on apelloit auſſi la Chambre du Tiers-Etat.

L'Archevêque de Beſançon, préſidoit de droit à la Chambre de l'Egliſe. En ſon abſence ou pendant la vacance du Siége, le Haut Doyen du Chapitre Métropolitain, tenoit ſa place. Cette Chambre étoit compoſée des Abbés, des Prieurs & des Députés des Chapitres de la Province. Les Recteurs des Hopitaux du S. Eſprit de Beſançon, de S. Renobert de Peſme, du S. Sépulchre de Salins, & de Sechin-lès-Baume, avoient le droit d'y entrer. Les Députés du Chapitre Métropolitain tenoient le premier rang ; les Abbés ſuivoient ; les Prieurs ſe plaçoient après eux ; l'on voyoit enſuite les Députés des Chapitres, & en dernier ordre les Recteurs des Hopitaux. Le Chapitre Métropolitain, envoyoit deux Députés aux Etats, & les autres Chapitres un ſeul. Leurs ſcéances étoient réglées par l'ancienneté de leur fondation ; & parmi les Abbés & les Prieurs, ceux de l'Ordre de S. Auguſtin avoient le premier rang, les Abbés Bénédictins le ſecond, les Bernardins le troiſiéme, & ceux de Prémontré le quatriéme. Le rang ſe réglоit dans chaque ordre, par l'ancienneté des Monaſteres.

Les Gentilshommes & les Nobles poſſédans Fiefs dans la Province, avoient tous le droit d'entrer dans la Chambre de la Nobleſſe. Ils éliſoient un Préſident, qui étoit toujours un Seigneur de diſtinction. Leur rang étoit réglé par la dignité de leurs Fiefs, & par l'ordre du Bailliage où ces Fiefs étoient ſitués.

Quand

Quand ils en avoient plusieurs, ils entroient aux Etats sous le titre de celui qu'ils jugeoient à propos. Il en étoit de même, des Ecclésiastiques qui avoient plusieurs Bénéfices ; car les uns & les autres choisissoient quelquefois, le Bénéfice ou le Fief dont le rang étoit le moins honorable, mais qui leur donnoit l'avantage de pouvoir être nommés pour les Commissions; parce qu'il se trouvoit dans un Bailliage où ils avoient plus de crédit.

Le Lieutenant Général du Bailliage de Vesoul, étoit le Président né de la Chambre du Tiers-Etat, composée des quatorze Maires & des vingt Prevots. Il étoit assis dans un fauteüil au bout de la table. Les Maires se plaçoient sur des chaises à ses côtés, & les Prevots derriere les Maires sur des bancs. Les Lieutenans, Procureurs & Avocats du Roi de Vesoul, Lons le Saunier & Dole, y avoient eu séance jusques au commencement du 16e siécle, qu'ils en furent exclus. Les délibérations de cette Chambre, prévaloient à celles des autres, quand il s'agissoit de régler les dons que l'on faisoit au Souverain, & les sommes qui devoient être levées pour le bien de l'Etat; parce que le Peuple en suportoit la charge. L'on en payoit souvent une partie, par le surhaussement du prix des soixante-quatre mille charges de sel ordinaire, que le Roi livroit à la Province annuellement.

Les Etats ne s'assembloient, que quand ils étoient convoqués par le Souverain; ce qui ne se faisoit au plus souvent, que de trois années en trois années. Ils se tenoient à Dole, & l'ouverture s'en faisoit par le Gouverneur de la Province & par le Président du Parlement.

Les fonctions des Présidens des Chambres, consissoient à proposer le sujet des délibérations, recueillir les voix & dresser les résolutions. Les Chambres s'envoyoient des Députés, pour régler les affaires communes; & quand elles ne pouvoient pas en con-

venir, elles conſultoient le Parlement par des Députés.

Le réſultat ordinaire de l'Aſſemblée des Etats du Comté de Bourgogne, étoit la conceſſion du don gratuit de deux cens mille livres par année. La délibération de lever d'autres ſommes, ſuivant que les circonſtances le demandoient ; le projet de quelques Lois nouvelles, qu'on ſuplioit le Prince de faire, pour la Police de la Province ou pour l'adminiſtration de la Juſtice ; & la nomination aux differentes Commiſſions qui ſe donnoient pour le ſervice des Etats. Avant que de ſe ſéparer, l'on envoyoit des Députés au Parlement pour lui en donner avis, & lui remettre une ſomme, que cette Compagnie employoit à ſon gré pour le bien public.

Les Commiſſions principales des Etats conſiſtoient, 1°. A porter le Cayer des réſolutions en Flandres, où elles étoient apoſtillées par ordre du Souverain. Chaque Chambre nommoit un ſujet pour cette Commiſſion, qui n'étoit affectée à aucun Bailliage. 2°. A entendre les Comptes de ceux qui avoient reçu & adminiſtré les deniers de l'Etat précédent. 3°. A répartir les ſommes qu'on avoit déliberé de payer, & repreſenter l'Etat juſques à la nouvelle tenuë. Chaque Chambre nommoit trois Supots pour cette derniere Commiſſion. L'on devoit en choiſir un, dans chacun des Bailliages d'Amont, d'Aval & de Dole, en alternant dans les Reſſorts de ces trois Bailliages ; c'eſt-à-dire, par exemple, qu'après que le Commis de la Nobleſſe avoit été choiſi dans un Etat au Reſſort de Veſoul, on le choiſiſſoit au Reſſort de Gray dans l'Etat ſuivant, & après cela au Reſſort de Baume.

L'autorité des Etats réſidoit après qu'ils étoient ſéparés, dans la perſonne de ces neuf Commis, que celui de l'Egliſe au Bailliage d'Amont avoit droit de convoquer à Dole, quand il le jugeoit néceſſaire.

Ils régloient ſeuls les affaires ordinaires ; mais quand il en ſurvenoit d'importantes, ils devoient apeller à leur Aſſemblée, quatre ſurnuméraires, qui avoient été nommés par la Chambre de la Nobleſſe & que l'on apelloit Bonshommes.

La longue & cruelle guerre qui commença en 1636, interrompit l'Aſſemblée des Etats, juſqu'en 1656; & comme les tems étoient devenus difficiles, l'on joignit en cette année, neuf ſurnuméraires au lieu de quatre, aux Commis ordinaires. Ces Commis étoient aſſemblés à Dole, quand la Ville fut priſe en 1668. Le Roi Loüis XIV. qui avoit fait ce ſiége en perſonne, trouva bon qu'ils continuaſſent leurs fonctions ; & le Gouvernement de Flandres le leur permit, après que le Comté de Bourgogne fut rendu à la Paix d'Aix la Chapelle; en leur inſinuant cependant, qu'on attendoit de leur zéle pour le ſervice du Roi, qu'ils augmenteroient le don gratuit ordinaire, par raport aux circonſtances du tems. Ils délibérérent en conſéquence, de lever deux mille livres par jour ſur la Province, & leur délibération fut exécutée.

Le Roi de France après avoir conquis une ſeconde fois le Comté de Bourgogne en 1674, en confia le Gouvernement à Mr. le Duc de Duras, & l'Intendance à Mr. le Camus de Beaulieu, qui preſſérent inutilement les Commis des Etats, de continuer leurs fonctions. Ces Commis s'imaginérent que la Province ſeroit reſtituée, comme elle l'avoit été après la conquête de 1668, & qu'ils feroient leur cour à l'Eſpagne, s'ils ceſſoient de faire leurs fonctions. Ils refuſérent donc de s'aſſembler & d'agir à l'ordinaire. Mr. le Camus, répartit & leva à leur refus, les deux mille livres par jour qui avoient été accordées, & que la Province payoit au Roi au tems de la derniére conquête. Telle eſt l'origine & le fondement, de la cotte royale & ordinaire de 814000 livres, que

l'on paye aujourd'hui annuellement au Comté de Bourgogne.

Après la ceſſion de cette Province à la France par le Traité de Paix de Nimégue, les Commis des Etats tentérent inutilement de rentrer dans leurs fonctions. On leur répondit qu'ils étoient déchus de leur commiſſion, par leur déſobéiſſance & leur abdication volontaire ; & le Roi n'a point convoqué d'Etats au Comté de Bourgogne. C'eſt ainſi que cette Province a ceſſé de joüir d'une prérogative ſi chére & ſi avantageuſe aux Païs auſquels elle a été conſervée, qui étant toujours repréſentés par des compatriotes qu'ils éliſent, & faiſant les fonds néceſſaires au maintien de leurs droits, peuvent ſe mettre à couvert de l'injuſtice & de la vexation des particuliers, & empêcher par des remontrances reſpectueuſes, les erreurs de fait & les ſurpriſes dans leſquelles la Cour pouroit tomber à leur préjudice.

La Nobleſſe du Comté de Bourgogne ſi puiſſante ſous les Comtes, fut en crédit ſous les Ducs qui lui ſuccédérent, & ſembla tirer un nouvel éclat de la grandeur de ſes Souverains. Elle eut beaucoup de part à leur familiarité, & fut admiſe dans leurs Conſeils. Elle ſuivit le Comte de Nevers dans ſon expédition contre Bajazet II. & le Duc Charles dans toutes ſes guerres. On lit dans une épitaphe de Philipe le Bon, qu'il gagna ſept batailles, dans la plupart deſquelles ſes armées étoient commandées par les Toulongeon & les Neufchatel Maréchaux de Bourgogne. Quand il inſtitua l'Ordre de la Toiſon, des vingt-quatre Chevaliers qui furent compris dans la premiére nomination, il y en avoit ſix de la Franche-Comté ; ſçavoir, Guillaume de Vienne nommé le premier de tous, Antoine de Vergy, Antoine de Toulongeon, Pierre de Bauffremont, Philipe de Ternans Seigneur d'Apremont auprès de Gray, & Jean de Neufchatel Seigneur de Montaigu. André de Tou-

longeon & Louis de Chalon, furent de la ſeconde nomination. J'ai trouvé dans les mémoires d'un Chancelier de la Toiſon d'Or, une anecdote qui concerne Louis de Chalon, & qui mérite d'être tranſmiſe à la poſtérité.

Le Duc Philipe avoit promis à Louis de Chalon, de le comprendre dans la premiére nomination qu'il feroit des Chevaliers de la Toiſon. Ce Seigneur qui étoit à Bruges pour le ſervice de ſon Prince, pendant qu'elle ſe fit, ſurpris de n'y pas voir ſon nom, envoya au Duc pour s'en plaindre, un Gentilhomme de la Maiſon de Vaudrey. Le Duc écouta avec bonté le député de Louis de Chalon, & dit qu'il l'avoit propoſé, mais que comme l'art. 16 du Réglement portoit, que nul ne ſeroit reçû Chevalier, s'il avoit fui en bataille, en ſervant ſon Prince ou un Prince étranger; l'on avoit opoſé que Louis de Chalon étoit dans le cas de cet article, parce qu'à la bataille d'Anton, après qu'elle fut perduë, ſe voyant dans le péril imminent d'être fait priſonnier, il fit entrer ſon cheval dans le Rhone, & le traverſa armé de toutes piéces; quoiqu'il ſe fût arrêté à l'autre bord, & eût fait face à l'ennemi, qui n'avoit oſé le pourſuivre par la crainte du péril où ce Seigneur s'étoit expoſé.

L'on voit par ce trait, juſques où la Nobleſſe portoit alors le point d'honneur. Mais comme l'on s'étoit plus arrêté à la lettre du Réglement qu'à ſon eſprit, il eſt probable que le Duc fit entendre raiſon au Chapitre des Chevaliers, puiſqu'il comprit Louis de Chalon dans la ſeconde nomination. Dèſlors pluſieurs Seigneurs des Maiſons dont on a parlé, & de celles de Pontallié, de la Baume-Montrevel, Gorrevod, Rye, Oiſelet & Vatteville dans le Comté de Bourgogne, ont été honorés du Collier de la Toiſon.

La Nobleſſe de cette Province déchut beaucoup de ſon luſtre, lorſqu'elle paſſa ſous la domination de la

branche de la Maiſon d'Autriche, qui regnoit en Eſpagne. Expoſée dèſlors à la jalouſie des Flamans, auſquels le Gouvernement du Païs étoit ſubordonné en pluſieurs choſes ; & éloignée de ſon Souverain, dont les Favoris & les Miniſtres étoient Eſpagnols ; elle ne pouvoit faire ſa cour, parvenir aux Charges, ni faire valoir ſes ſervices, ſans conſumer ſes biens ; & quand elle recevoit quelques recompenſes, il y avoit ordinairement plus d'honneur que de profit. Il eſt vrai que Charles-Quint favoriſa les Comtois, par inclination autant que par politique. Mais ſes Succeſſeurs qui ne s'apliquérent pas autant que lui à connoître leurs ſujets, pour les traiter ſuivant leur mérite, & qui n'avoient pas la même puiſſance ni de ſi grandes vuës, n'en uſérent pas de même. Comme ils tiroient peu de revenus du Comté de Bourgogne, ils ſembloient ne le conſerver, que pour empêcher que la France n'accrût ſes forces, en le joignant à ſa Monarchie. Les fréquentes guerres qui ſurvinrent entre la France & l'Eſpagne, mirent auſſi la Nobleſſe Comtoiſe dans une étrange perplexité ; parce que demeurant attachée au ſervice de ſon Prince, elle perdoit ſes plus belles Terres qui étoient ſituées en France. C'eſt par cette voie, que la Maiſon de Chalon s'eſt vû dépoüiller du Comté de Ponthieu & de pluſieurs Seigneuries en Bretagne ; & celle de Vergy, des Comtés de Dammartin & de S. Diſier en Pertois. La Maiſon de Neufchatel, avoit déja perdu les Terres d'Epinal, Fontenoi en Voſge & Chatel ſur Moſelle, par ſon attachement à ſon Prince contre les Ducs de Lorraine. Enfin l'on peut aſſurer en général, que la Nobleſſe du Comté de Bourgogne qui ſervoit dans les troupes d'Eſpagne, a été obligée de démembrer la meilleure partie de ſes Terres, & d'aliéner ſes mouvances, pour faire figure, & fournir aux dépenſes exceſſives dont elle étoit chargée. C'eſt la raiſon, pour laquelle l'on ne trouve pas dans cette Pro-

vince, de grandes Seigneuries comme autrefois ; enſorte qu'on doit regarder comme un prodige de fidélité, l'attachement que cette Nobleſſe a eu pour l'Eſpagne, juſqu'à ce qu'elle ait paſſé ſous la domination Françoiſe par un Traité de Paix.

Le Roi d'Eſpagne, trop éloigné pour veiller par lui-même ſur le Comté de Bourgogne, & y exercer l'autorité Royale ; n'avoit réſervé à ſa perſonne que le droit d'y faire des Lois, d'indiquer l'Aſſemblée des Etats, de diſpoſer des Bénéfices au-deſſus de 2000 livres, de pourvoir au Gouvernement de la Province & des Places importantes qui y ſont ſituées, de nommer le Préſident & le Procureur Général du Parlement de Franche-Comté, & de retenir pour remplir les Places de Conſeiller vacantes dans cette Compagnie, l'un des trois ſujets que le Parlement lui préſentoit. Il avoit confié au ſurplus ſon pouvoir, aux Gouverneurs & aux Conſeils Supérieurs des Païs-Bas ; au Gouverneur, aux Etats & au Parlement du Comté de Bourgogne, avec ſubordination néanmoins de ces derniers aux premiers, en certaines choſes ; car le Gouverneur des Païs-Bas, pouvoit ſeul modérer les peines & accorder les Lettres de rémiſſion.

Ce mélange d'autorité & de ſubordination imparfaite, excita entre les Flamans & les Comtois, de l'émulation & une jalouſie, qui s'accrurent par leurs différends. L'autorité du Parlement de Franche-Comté, en tira de nouvelles forces ; parce que cette Compagnie reſpectée dans la Province, & qui agiſſoit dans les vuës du bien public, fut preſque toujours ſoutenuë à la Cour de Madrid, dans les difficultés qu'elle eut avec le Gouverneur des Païs-Bas. Les Miniſtres d'Eſpagne étoient perſuadés qu'il n'y avoit rien à craindre d'une Compagnie de Gens de Robe, dont ils avoient éprouvé pluſieurs fois la fidélité & l'affection ; & qu'on ne pouvoit lui donner trop d'autorité, dans une Province remplie

d'une Nobleſſe fiére & boüillante, & ſéparée par de vaſtes Etats de ceux de ſon Souverain. C'eſt pourquoi ils n'en avoient laiſſé que l'ombre au Gouverneur du Païs, qui avoit à la vérité le rang & les titres d'honneur ordinaires à ſa dignité, mais qui ne pouvoit rien faire d'important, même pour la levée & le commandement des troupes, ſans la participation du Parlement de Franche-Comté.

Les montagnes de cette Province, avoient fourni aux Seigneurs du Païs, la commodité de bâtir de forts Chateaux dans leurs Terres. Ils en avoient preſque tous; ſoit qu'ils ſe fuſſent prévalus de la foibleſſe du Gouvernement des derniers Rois de Bourgogne, & des différends de nos Comtes avec les Empereurs; ſoit qu'ils euſſent obtenu des Souverains la permiſſion d'en bâtir, comme la régle le vouloit & qu'il étoit d'uſage; car l'on trouve dans nos archives, pluſieurs de ces permiſſions, dont quelques-unes ſont des Empereurs. L'on y voit auſſi d'autres actes qui prouvent, que les Comtes de Bourgogne ont fait démolir des Chateaux forts, bâtis ſans leur licence. Lorſque Loüis XI. s'empara du Comté de Bourgogne après la mort de Charles le Hardi, il fit mettre hors de défenſe la plûpart de ces Chateaux, dont on voit encore de grands reſtes. Ce fut un bien pour le Païs; parce que ces Places qui ne tenoient pas contre un corps de troupes un peu conſiderable, étoient une occaſion aux Seigneurs de faire la guerre entre eux; & ſervoient ſouvent de retraite à des brigands, qui pilloient & ruinoient le peuple.

Il n'y avoit donc au tems des dernieres conquêtes du Comté de Bourgogne, de bonnes Places où l'on tînt garniſon ordinaire, que Dole, Gray & Salins; les Chateaux de Joux & de Faucogney, & ceux d'Arguel, de Bletterans & de Ste. Anne. Ces trois derniers apartenoient à la Maiſon de Chalon, qui y mettoit des Gouverneurs agréés par le Roi. Dole & Gray étoient

étoient des Villes fortes par leur aſſiette, entourées d'une enceinte à la moderne, mais ſans dehors qui les miſſent en état de faire une longue réſiſtance. Le Parlement, l'Univerſité & la Chambre des Comptes, étoient à Dole, & le Gouverneur du Païs demeuroit à Gray. Les fortifications de ces deux Places, ont été raſées après la derniére conquête. Salins n'étoit environné que d'un mur avec des tours à l'antique; mais il étoit défendu par de bons Chateaux, que le Roi Louis XIV. a mis dans leur perfection. Il a auſſi conſervé le Chateau de Joux, parce que c'eſt un poſte important par raport à la Suiſſe. Mais l'on a ruiné ceux de Faucogney, d'Arguel, Bletterans & Sainte Anne. Et comme Beſançon avoit été réuni au Comté de Bourgogne, par l'échange de cette Ville avec Frankendal, le Roi qui en vouloit faire la Capitale de la Province, comme elle l'avoit été avant la diſſolution du dernier Royaume de Bourgogne, a fait achever la Citadelle que les Eſpagnols y avoient commencée, entourer la Ville de murs avec des baſtions & des demi lunes, & bâtir un Fort à l'extrémité opoſée à la Citadelle; ce qui a rendu Beſançon l'une des bonnes Places de l'Europe.

Les recompenſes ordinaires des Gentilshommes de la Province, & des autres Sujets de la Franche-Comté, qui avoient ſervi le Roi, l'Etat ou le Public, conſiſtoient dans les Bénéfices du Païs, qu'on donnoit à leurs parens & rarement à des étrangers; dans les emplois de Gouverneur de la Province, de deux Chevaliers d'Honneur au Parlement, de trois Baillis & du Gruyer Général, dont on ne pourvoyoit que des Seigneurs de Maiſons illuſtres; & dans les Charges du Parlement: il y avoit auſſi des Gouverneurs particuliers à Dole, à Gray, à Salins, & aux Chateaux de Joux & de Faucogney, un Commiſſaire à la Revuë des troupes, une Compagnie de Gardes du Roi, & pluſieurs Régimens Franc-Comtois qui

ſervoient pour l'Eſpagne. Le ſervice dans ces troupes & au Parlement, étoit la voie commune pour parvenir aux honneurs & aux dignités.

Le Gouverneur du Comté, étoit Capitaine né de Beſançon & d'une Compagnie de ſoldats, commandée par un Lieutenant, un Sergent Major & un Enſeigne qu'il nommoit. Il y avoit des garniſons ordinaires dans les Villes de Dole, Gray & Salins, & dans les Chateaux dont on a parlé, avec un Etat major & des Canoniers. Ces troupes étoient couchées ſur l'état du Roi & payées à ſes dépens.

La Province en avoit auſſi qui conſiſtoient, premiérement, en quatre cens Chevaux légers, que les poſſeſſeurs des Fiefs devoient fournir & payer, ſuivant une égalation des revenus de ces Fiefs, faite en 1617. Chaque Fief principal étoit chargé d'un certain nombre de Cavaliers, & on lui avoit aſſigné pour aide, d'autres Fiefs moins conſiderables, qui payoient annuellement la ſomme à laquelle ils avoient été taxés, pour contribuer à la levée & à l'entretien de ces Cavaliers. Noſeroy, par exemple, dont le revenu étoit eſtimé 8000 frans, devoit fournir 24 chevaux, & il avoit pour aide Chatelbelin.

Les troupes de la Province étoient compoſées en ſecond lieu, de vingt-cinq Compagnies de milice, chacune de 200 hommes de pied & de dix Cavaliers dont cinq étoient Cuiraſſiers & cinq autres Arquebuſiers; ce qui faiſoit 5000 hommes de pied & 250 chevaux. Ces vingt-cinq Compagnies étoient diviſées en trois Régimens, dont le Gouverneur de la Province nommoit les Colonels; ceux-ci choiſiſſoient les Capitaines, & les Capitaines les Officiers inférieurs. L'Etat major étoit compoſé des trois Colonels, d'un Sergent Major, d'un Auditeur Général, d'un Prevôt, d'un Tréſorier, des Chapelains & des Chirurgiens néceſſaires. La Province payoit cette milice quand elle étoit commandée, & lui

fourniſſoit les armes, les chevaux, l'habillement, les munitions & le logement. C'étoit une bonne troupe, quoiqu'elle ne fut ſur pied qu'en tems de guerre ; parce que chaque Communauté étoit obligée d'avoir un homme aguerri qui faiſoit faire l'exercice à la jeuneſſe, & qu'il y avoit dans tous les Villages & autres lieux de la Province, pluſieurs particuliers qui avoient ſervi en qualité d'Officiers ou de Soldats, prêts à entrer dans la milice lorſqu'elle étoit commandée.

L'on pouvoit dans un beſoin preſſant, doubler & tripler la milice, & faire monter à cheval la Nobleſſe, qui étoit commandée en ce cas par les Baillis, chacun dans ſon Reſſort. En un mot les hommes ne manquoient pas, car l'on avoit compté cent mille feux d'Habitans originaires au Comté de Bourgogne ſous nos derniers Ducs, & il y en avoit à peu près autant avant la guerre de 1636 ; * mais la difficulté étoit de trouver des fonds pour les faire ſubſiſter en campagne.

* Mémoire du Comte de Laubeſpin, p. 114.

Ceux du Roi ne conſiſtoient que dans ſes Domaines, dans le revenu des Salines, & dans les 200000 livres de don gratuit, que la Province payoit annuellement. Le don gratuit étoit conſumé en partie, par les payemens qui ſe faiſoient aux Suiſſes en vertu de la Ligue héréditaire, les gages des Officiers, l'entretien du Prevôt & de ſes Archers, des troupes & des garniſons, qui tomboient à la charge du Roi. Les Domaines, quoique nombreux, étendus & contenans de vaſtes forêts, raportoient peu de revenus ; parce que l'argent étoit rare dans la Province, & que le bois n'y étoit pas de débit, par le défaut de commerce avec les Etrangers, & par raport au grand nombre de forêts du Comté de Bourgogne. Quant aux Salines, elles ne produiſoient que 80000 livres au Souverain, qui ſe contentoit d'un profit médiocre ſur les ſels qu'il s'étoit engagé de donner aux Habitans du Païs ; ce qui leur facilitoit le moyen de faire des fonds

aſſez conſiderables par l'augmentation du prix du ſel, quand l'Etat avoit beſoin d'argent. C'étoit une reſſource qu'on aimoit mieux employer, que celle des impoſitions qui auroit mécontenté le peuple.

Cependant il étoit impoſſible que le Comté de Bourgogne éloigné des autres Etats de ſon Prince, preſque environné des Provinces de la France & de celles de ſes Alliés, & avec quelques Places dont les fortifications étoient imparfaites, pût reſter longtems à la Maiſon d'Autriche; ſans l'expédient qu'on avoit trouvé, d'établir la neutralité entre les deux Bourgognes, lorſque leurs maîtres étoient en guerre. Les Suiſſes intereſſés à la tranquilité de la Franche-Comté, & à ce qu'elle ne changeât pas de domination, étoient les médiateurs & les garants de cette neutralité, dont la France & l'Eſpagne convenoient. Le premier traité qui fut fait à ce ſujet, eſt de l'an 1522, dans le tems que Marguerite d'Autriche fille de l'Empereur Maximilien & de Marie de Bourgogne joüiſſoit de la Franche-Comté. Il fut renouvellé en 1527 pour trois années, & dèſlors de tems à autres, pour cinq, pour vingt, pour vingt-neuf ans, & enfin pour un tems indéfini en 1642, moyennant la ſomme de quarante mille écus, que la Province promit de payer chaque année juſques à la paix, entre les Couronnes de France & d'Eſpagne; ce Traité, dit Mr. de Monglat dans ſes Mémoires, remit la tranquilité dans le Comté de Bourgogne qui en avoit grand beſoin; car jamais Païs n'a été ſi ruiné que celui-là, tous les Villages étant brûlés, les Habitans morts & la Campagne tellement deshabitée, qu'elle ſembloit plûtôt à un déſert qu'à une Province qui eût jamais été peuplée. Charles-Quint qui avoit prévu les inconvéniens de la guerre que la France pouvoit faire dans le Comté de Bourgogne, avoit recommandé à Philipe II. ſon fils, dans les inſtructions qu'il lui donna par écrit pour la conduite de

ſes Etats, de ne rien oublier pour entretenir cette neutralité.

Elle n'empêchoit pas les Sujets du Comté de Bourgogne, de ſervir leur Prince, pourvu que ce fut ailleurs que dans les Provinces neutraliſées; & elle les mettoit en état de le faire avec honneur, parce qu'elle conſervoit leurs biens & leurs perſonnes. Le Roi d'Eſpagne joüiſſoit tranquilement de ſes revenus au Comté de Bourgogne, qui lui coutoit peu pendant la paix, & il en a tiré plus de cent millions de francs. * Il étoit déchargé du ſoin de faire des ligues & des alliances pour la défenſe de ce Païs, & d'y envoyer des armées. L'expérience a fait voir combien cet avantage étoit grand; car la neutralité n'ayant pas été renouvellée en 1636, l'on fut obligé d'envoyer au ſecours de Dole, une armée de 50000 Allemans, qui auroit été ſuffiſante pour chaſſer les Suédois de l'Empire, & qui après avoir échoüé devant une bicoque dans le Duché de Bourgogne, * ruina la Franche-Comté. Pendant la même Campagne, la grande armée des Païs-Bas s'étant avancée juſques aux portes de Paris pour faire une diverſion, manqua des conquêtes ſolides & conſiderables en Picardie. Enfin la bataille de Rocroi ſi funeſte aux Païs-Bas & à la Monarchie Eſpagnole, fut la ſuite d'une autre diverſion entrepriſe pour le Comté de Bourgogne. Auſſi la France qui connoiſſoit les grands avantages que l'Eſpagne tiroit de cette neutralité, ne conſentoit à ce qu'elle fût renouvellée, que moyennant de groſſes ſommes d'argent, que les Habitans du Comté de Bourgogne lui payoient.

* Mémoire du Comte de Laub. P. 5.

* Saint Jean de Lône.

Le Parlement de Dole, autoriſé par le Gouverneur des Païs-Bas qui avoit un plein pouvoir de la Reine d'Eſpagne Régente, offrit à la France en 1668, juſques à cent mille écus par année, pour renouveller la neutralité; mais il ne put l'obtenir, car Louis XIV. profita du tems de l'hiver, auquel le Comté de Bour-

gogne ne pouvoit pas être ſecouru, même par les Suiſſes ſes plus proches voiſins, pour en faire la conquête en perſonne. Cette conquête fut ſi rapide, que le Roi pouvoit dire à cette occaſion comme Céſar, *veni*, *vidi*, *vici*.

L'on feroit cependant injuſtice à la Nation Comtoiſe, ſi on la méſeſtimoit pour le peu de réſiſtance qu'elle fit alors, & encore en 1674; puiſqu'elle étoit dans le tems de l'une & de l'autre de ces conquêtes, ſans défenſe & ſans apui, qu'elle manquoit d'argent, de Places fortes & même d'hommes; car de ſoixante mille familles qui habitoient en ce tems-là au Comté de Bourgogne, plus de la moitié étoient étrangéres, & la plûpart Françoiſes, ſur leſquelles on ne pouvoit pas compter, pour ſervir contre le Souverain ſous lequel elles étoient nées. *

* Mémoire du Comte de Laub. p. 114.

ARMOIRIES.

LEs armoiries du Royaume & des Provinces de Bourgogne en général, ſont la Croix de S. André. Les couleurs ont varié dans cette armoirie, ſuivant les tems & les Provinces de ce Royaume. Parmi les drapeaux qui ſont en Suiſſe & qui furent pris à la bataille de Morat, l'on en voit un à la Croix d'argent écotée, ſur un champ de geules chargé de flames & de fuſils, qui ſont le ſimbole de l'Ordre de la Toiſon d'or; & d'autres à la Croix de gueules ſimple, ſur un champ carrelé d'argent; ou à la Croix d'argent, ſur un champ en bandes d'or & de gueules. L'Infanterie Nationale du Comté de Bourgogne, comme le Régiment Royal-Comtois & les Milices du Païs, portent la Croix écotée de gueules, en champ feüille-morte ou or; & ont conſervé la marche Bourguignone.

Gollut dit que l'on gardoit à Salins l'étendart du Comté, armoyé d'une Aigle d'argent en champ de gueules, & que la Maiſon de Vienne a conſervé cette armoirie. Mais celle de la Maiſon de Vienne, eſt

à l'Aigle d'or en champ de gueules ; & l'un de nos drapeaux conſervé en Suiſſe, repréſente une Aigle de gueules en champ d'argent, avec la Croix de S. André parallele à l'Aigle. Ce pouroit bien être celui du Païs.

J'ai obſervé ailleurs, qu'Otton fils de l'Empereur Frédéric, celui de nos Comtes qui a porté le premier des armoiries, avoit pris une Aigle ; ſoit parce qu'il étoit fils d'un Empereur, ſoit parce que la famille de nos Comtes dont il tiroit ſon droit, deſcendoit des Empereurs & Rois d'Italie. Otton IV. l'un de ſes ſucceſſeurs, a pris le Lion, qu'on croit être les armes de la Maiſon de Souabe. Ce Lion étoit couronné, comme on le voit ſur le pavé de la Chapelle du Chateau de Gray, fondée par Otton IV. peut-être parce que nos Comtes étoient de race Royale, ou parce que la Bourgogne avoit été un Royaume. C'eſt l'armoirie que le Comté de Bourgogne a conſervée ; car il porte d'azur billeté d'or au Lion d'or, couronné, lampaſſé & armé de gueules, la queue noüée en ſautoir ; timbre, un bonnet de Sarrazin d'azur, billeté d'or ; comme on le voit dans une vitre ancienne de la Chapelle de Notre-Dame de Lille en Flandres, & dans une autre vitre du Chœur de S. Pierre de Louvain. L'émail du bonnet, eſt différent dans ces deux endroits ; car il eſt d'azur dans l'une des vitres, & d'argent dans l'autre. Jean de Bourgogne Seigneur de Montaigu, frere du Comte Palatin Otton IV. portoit de gueules à l'Aigle d'argent.

La Cité de Beſançon porte d'or à l'Aigle de ſable, ſoutenant de chaque ſerre, une colonne de gueules miſe en pal, avec la deviſe *Utinam*. Cette armoirie a été tirée, de ce que Beſançon étoit une Ville Impériale, & des colonnes qui étoient reſtées ſur la montagne où eſt à préſent la Citadelle, du tems du Paganiſme auquel elles portoient des Idoles. En général, les armoiries des Villes, ne ſont que des marques ſim-

boliques, inventées par les Bourgeois, la plûpart ſur des alluſions.

C'eſt ainſi, par exemple, que la Ville de Dole porte coupé en chef des armes du Païs, & en pointe de gueules, au Soleil d'or; ce qui vient probablement d'une alluſion de Dole, avec Délos, où le Soleil étoit en vénération. Sa deviſe eſt, *Juſtitiâ & Armis.*

Les autres Villes du Comté de Bourgogne, portent auſſi la plûpart en chef les armes de la Province, comme en France où quelques Villes Capitales portent en chef les trois Fleurs de Lis.

Gray porte en chef les armes de la Franche-Comté, & en pointe de gueules, à trois Flames d'or poſées deux & une; probablement par alluſion au feu Grégeois *ignis Graïus*, dont le nom reſſemble à celui de Gray.

Veſoul porte en chef comme Dole & Gray, & en pointe de gueules au Croiſſant d'argent.

Baume porte de même en chef, & en pointe de gueules à un Bras d'argent poſé en la partie ſeneſtre de l'Ecu & tenant deux Palmes d'argent paſſées en ſautoir. Les Palmes font alluſion au mot *Palma*, qui eſt le nom ancien de la Ville de Baume.

Salins porte d'or à la Bande de gueules. C'étoit l'armoirie des anciens Seigneurs de Salins.

Poligni porte en chef les armes du Comté de Bourgogne, & en pointe d'argent ſimple : deviſe, *Plut à Dieu, Poligni.*

Lons le Saunier porte coupé en chef & parti, à droite de gueules à la Bande d'or, & à gauche d'or au Cornet lié de gueules. Ce ſont les armes des Seigneurs de cette Ville, qui étoient de la Maiſon de Chalon.

Arbois porte d'azur à un Pélican d'argent, becquetant ſa poitrine ſur ſes petits auſſi d'argent, poſés ſur un nid d'or, avec la deviſe, *Ainſi Dieu aide, Arbois.* La bonté du vin d'Arbois & la fertilité de ſon territoire, peuvent

peuvent avoir donné lieu à cette armoirie.

Pontarlier porte de gueules à une Tour crenelée d'argent, à deux fenêtres & une porte maſſonnées de ſable; la Tour poſée au côté droit de l'écu, à la porte de laquelle répond un Pont d'argent, terminé contre la partie ſeneſtre. Cette armoirie paroît tirée d'un pont qui étoit à Pontarlier, qu'on diſoit avoir été bâti par les ordres de l'Empereur Adrien, dont on croit que cette Ville a tiré ſon nom.

Orgelet porte d'azur à trois Epics de bled d'or.

S. Claude porte d'or chargé d'un Pin de ſinople, au chef de gueules.

Ornans porte coupé en chef aux armes du Païs, & en pointe d'argent chargé d'une Tour de gueules.

Faucogney porte d'or à trois Bandes de gueules, comme les Cadets de Bourgogne.

Quingé porte deux Fuſils de ſable adoſſés, en champ d'argent.

CURIOSITE'S NATURELLES du Comté de Bourgogne.

LEs ſouffres, les ſels & les nitres qui abondent dans la terre au Comté de Bourgogne, & qui la rendent fertile, y produiſent auſſi des mines d'or d'argent & de fer, des ſalines & des eaux minérales.

Mines d'or.

L'On a trouvé des paillettes d'or dans les ſables du Doux, depuis Orchamp qui eſt à deux lieües au-deſſus de Dole, juſques à quatre ou cinq lieües plus bas. L'on en néglige aujourd'hui la recherche; mais les anciens terriers des Seigneurs de cette contrée, prouvent qu'ils laiſſoient à ferme la pêche de l'or, & qu'ils en tiroient des ſommes aſſez conſiderables. Cet or n'eſt dans le lit du Doux, que parce

qu'il y a été amené par les ſources qui groſſiſſent cette riviére, & qui l'ont détaché des mines où elles paſſent; d'où l'on peut conclure avec certitude, qu'il y a des mines d'or au Comté de Bourgogne, que le hazard ou d'exactes recherches pouront découvrir quelque jour. Il y a quelques années qu'on en trouva un filet à S. Marcel-les-Juſſé, que l'éboulement des terres a empêché de ſuivre.

Mines d'argent.

IL y a eu trois mines d'argent ouvertes au Comté de Bourgogne. Celles de Charquemont dans le Mont-Jura ont été abandonnées, mais on travaille encore à profit dans les mines de Chateau-Lambert & de Plancher-les-mines. Les anciennes Ordonnances du Païs, contiennent de ſages Réglemens ſur ce fait. Le Souverain avoit permis à des Compagnies de ſe former pour la traite des mines d'argent, ſous l'autorité de ſa Chambre des Comptes, & la Juridiction d'un Prevôt qu'il nommoit. Il tiroit le vingtiéme du produit, & avoit la préférence ſur les parts des Aſſociés pendant 40 jours, après leſquels il leur étoit libre de les vendre ailleurs.

Mines de fer.

IL ſemble que l'on n'ait négligé au Comté de Bourgogne, la recherche des métaux précieux, qui demande beaucoup d'induſtrie & de dépenſe; que pour ſe donner à la fabrique du plus utile de tous, qu'on y trouve communément, en abondance & avec peu de peine. C'eſt le fer qui s'y tire en ſi grande quantité, qu'on en aſſortit quarante-deux fourneaux, trente-neuf forges qui ont enſemble quatre-vingt-quatre feux, & vingt martinets. L'on auroit dit au tems du Paganiſme, à vûë de toutes ces uſines dans une petite Province, que Vulcain y avoit choiſi ſa demeure. Lyon qui fait un grand commerce en fer, ſur tout pour

la marine ; en tire une grande partie de la Franche-Comté, d'où il ſe voiture commodément par la Sône. L'on en vend auſſi beaucoup, pour le reſte du Royaume & pour la Suiſſe.

Eaux ſalées.

LEs montagnes du Comté de Bourgogne ſi fertiles au dehors, renferment dans leur ſein, des maſſes abondantes de ſels, de ſouffres & de mineraux, qui dilayés & diſſous par les eaux qui s'y filtrent, produiſent dans cette Province, diverſes ſources ſalées & minérales. Je commencerai par les ſources ſalées, qui ſont les plus utiles & qui donnent un grand revenu ; & ſans m'arrêter à celles de Soulces auprès de S. Hypolite, & de Scey ſur Sône, qui ont paru trop peu conſidérables, pour qu'on y établît des Manufactures ; je me bornerai aux ſources de Salins, de Lons-le-Saunier, de Montmorot, de Groſon & de Saulnot.

Gollut eſtime qu'elles étoient inconnuës aux Séquanois & aux Romains. Je penſe au contraire, que les premiers Habitans du Païs en ont fait uſage ; parce que le bétail qui court de lui-même aux eaux ſalées, les leur auroit indiquées, quand ils ne les auroient pas découvertes d'ailleurs ; & que connoiſſant la qualité de ces eaux, il étoit naturel qu'ils s'en ſerviſſent. Mais il eſt probable, que les Séquanois uſoient ſimplement de l'eau ſalée, & que les Romains leur ont apris à en tirer du ſel. Auſſi Gollut convient, que les noms que portent les ouvriers qui travaillent à nos Salines, & qui leur ont été impoſés par raport à leurs emplois, ſont tirés du Latin ; & Strabon, diſant qu'on faiſoit grand cas à Rome, des chairs ſalées qui venoient du Païs des Séquanois ; il eſt vraiſemblable, que c'eſt parce que les Séquanois ſçavoient les aſſaiſonner d'une façon particuliere avec nos eaux ſalées, & que leur ſel y donnoit

un goût plus exquis que celui de la mer.

Quoiqu'il en ſoit, les anciens manuſcrits des vies de nos Archevêques, diſent de S. Deſiré l'un d'entr'eux qui vivoit au quatriéme ſiécle, qu'il mourut à Lons-le-Saunier. *Apud Lædonem, Diœceſis ſuæ vicum, obiit.* Cette Ville étoit donc déja connuë alors, ſous un nom qu'elle avoit tiré, comme on le verra dans la ſuite, des eaux ſalées qui ſont dans ſon territoire. On lit d'autre côté, dans l'Auteur anonime qui a écrit la vie de S. Ouyan, Abbé de S. Claude ſur la fin du cinquiéme ſiécle; que ce ſaint Abbé, envoya de ſes Religieux prendre du ſel pour l'uſage de ſon Monaſtere, au bord de la mer; dans un tems, auquel les courſes & les brigandages des Allemans, l'empêchoient d'en tirer à l'ordinaire, de la contrée des *Hériens*, qui étoit au voiſinage de ſon Abbaïe. *

* *Metuens Allemanorum incurſus ex limite Tirrheni maris, potiùs quàm è vicinis Heriorum locis, ſal coctile petere decernit.*

SALINS.

CEtte contrée étoit celle du Val de Salins; car le Village qui eſt à l'entrée de ce Val du côté de la montagne, & auprès duquel la riviere de Salins a ſa ſource, s'apelle encore le pont d'*Heri*. Ce qui marque qu'*Heri* étoit le nom ancien de cette riviere, & de la contrée où elle coule.

Cependant, quoique l'on fabriquât déja à Salins du ſel ſous l'Empire Romain, il n'y avoit encore qu'un Village pluſieurs ſiécles après; car ce lieu eſt qualifié *vicus*, par l'Auteur de la Vie de S. Germain d'Auxerre, dans la rélation d'un miracle qui ſe fit à Salins en 862, au tems de la tranſlation des reliques des ſaints Martyrs Tiburce & Urbain. Un ancien Martyrologe de l'Egliſe de Beſançon, l'apelle auſſi *vicus*, à l'occaſion de la dépoſition du Corps de S. Anatoile, faite au commencement du onziéme ſiécle.

Ce Saint dont on conſerve les reliques à Salins, étoit, ſuivant l'opinion commune, Evêque d'A-

dane en Cilicie. Perſécuté & banni, pour avoir ſoutenu la cauſe de S. Jean Chryſoſtome contre Théophile d'Alexandrie, il ſe retira dans les Gaules & s'arrêta à Salins, auprès d'une Chapelle dédiée à S. Symphorien Martyr d'Autun, bâtie dans la pente de la montagne ſur laquelle eſt aujourd'hui le Fort Belin, où il paſſa le reſte de ſes jours dans la ſolitude, & mourut en odeur de ſainteté. Les miracles qui ſe faiſoient à ſon tombeau, & la voix du peuple qui l'avoit canoniſé, déterminérent notre Archevêque Hugue I. à faire lever ſon corps de terre & à l'expoſer à la vénération du public. Ce grand Prélat, qui étoit de la famille des Seigneurs de Salins, fonda un Chapitre, & fit bâtir une Egliſe dédiée à S. Anatoile, ſur le lieu de la ſépulture de ce ſaint Anacoréte.

Les eaux précieuſes de Salins, en avoient fait un Domaine d'un grand revenu, & ce fut un de ceux que le Roi de Bourgogne S. Sigiſmond, donna au commencement du ſixiéme ſiécle, pour la dotation du Monaſtere d'Agaune. Ce Monaſtere poſſéda dès-lors Salins en pleine propriété juſques en 943, que Meinier Abbé d'Agaune, le donna en fief à Albéric Comte de Bourgogne & de Mâcon.* L'on a conſervé les hommages & repriſes de fief de Salins à cette Abbaïe, faites en 1199 par Gaucher Sire de Salins, par Jean de Chalon en 1246, par Otton IV. Comte de Bourgogne petit-fils de Jean de Chalon en 1289, par Mahaud d'Artois ſa veuve & tutrice du Comte Robert leur fils en 1303, & par Jeanne Reine de France Comteſſe de Bourgogne leur fille.

* *Bibl. Sebuſ. cent.* 1, *cap.* 7 & 23.

La crainte qu'on a eu, que des ennemis ne ruinaſſent dans leurs incurſions les bâtimens de Salines, & n'endommageaſſent les ſources même; a déterminé les Seigneurs de Salins, d'y bâtir des Chateaux pour leur défenſe. Le plus ancien de tous, eſt celui qu'on apelloit Chateau ſur Salins, qui a été converti en un Monaſtére de l'Ordre de Cluni. Le ſecond, moins

fort à la vérité, mais plus proche, eſt celui de Bracon, qui portoit le nom de la Seigneurie; car elle eſt apellée Bracon, dans l'inféodation qui en fut faite au Comte Alberic. Ceux de Chatelbelin & de Poupet, ont été bâtis à la ſuite. Les Chateaux de Bracon & de Poupet, ſont démolis. Celui de Chatelbelin ſubſiſte encore, & a été fortifié à la moderne. L'on en a élevé un autre à l'opoſite, qui eſt beaucoup plus grand & plus fort, n'étant pas commandé. C'eſt celui qu'on apelle le Fort S. André. La Ville de Salins eſt au pied & entre ces deux Chateaux.

Pendant qu'elle apartenoit à l'Abbaïe d'Agaune, elle n'étoit habitée que par les ouvriers qui travailloient à la formation du ſel, par leurs Directeurs & les hôteliers néceſſaires pour recevoir les étrangers que le commerce y attiroit. Mais les deſcendans du Comte Alberic y ayant fixé leur demeure, & nos Comtes de Bourgogne y faiſant de fréquens ſéjours, pluſieurs Gentilshommes s'y établirent, & il y eut bientôt une nombreuſe Commune de Bourgeois. Le Chapitre Métropolitain, y fonda une ſeconde Egliſe Collégiale, dédiée à S. Maurice; & les Seigneurs de Salins une troiſiéme, ſous l'invocation de S. Michel. Les Egliſes Collégiales de S. Anatoile & de S. Maurice, ſont en même tems Paroiſſiales, & il y a encore deux Paroiſſes à Salins, S. Jean & Notre-Dame. L'on y trouve auſſi deux anciens Hopitaux nommés de Bracon & du S. Sépulcre, deux Prieurés de l'Ordre de Cluni apellés de la Madeleine & de S. Nicolas. Ce dernier a été uni à la maiſon des Jéſuites de cette Ville. L'on y voit auſſi deux Maiſons de Prêtres de l'Oratoire qui ont le Collége, une de Jéſuites; des Monaſteres de Cordeliers de l'ancienne Obſervance, de Carmes Déchaux, de Capucins, de Carmélites, de Viſitandines, de Tiercelines, d'Urſulines & de Religieuſes de Sainte Claire.

Il y a eu anciennement deux Seigneuries à Salins.

La premiére & la principale, étoit celle qui vient de l'Abbaïe d'Agaune; elle avoit ſon Bourg, qu'on apelle le Bourg deſſus. La ſeconde apartenoit au Comte de Bourgogne, & s'étendoit ſur le Bourg deſſous. Chacun de ces Bourgs renfermoit des ſources ſalées & une ſaline. Celle qu'on nomme la grande, eſt au Bourg deſſus, & la petite au Bourg deſſous. Marguerite Comteſſe de Bourgogne fit enfermer ces Bourgs d'une ſeule enceinte, aux frais des Intereſſés aux Salines. Louis XI. Roi de France, pendant qu'il occupoit la Franche-Comté, aſſigna les tenuës du Parlement de cette Province à Salins, qui étoit regardé alors comme la ſeconde Ville du Comté, (Beſançon étant Ville libre & Impériale,) & il s'y eſt encore tenu au 16e ſiécle, pendant que la peſte étoit à Dole. Salins eſt aujourdhui le Siége d'un Préſidial & Bailliage Royal, d'une Maîtriſe d'Eaux & Forêts, & d'une Mairie ayant toute Juſtice & le titre de Vicomté.

La Seigneurie du Bourg deſſus avec la grande Saline que ce Bourg contient, avoit paſſé, comme on l'a dit ailleurs, de la Maiſon de Salins dans la branche de la famille de nos Comtes, qui portoit le titre de Comtes de Vienne. Marguerite de Vienne qui poſſédoit cette Seigneurie, la tranſporta par échange au Duc de Bourgogne, dont Jean de Chalon l'acquit par un autre échange, contre le Comté d'Auxonne & la part qu'il avoit dans celui de Chalon.

Jean de Chalon qui avoit été marié trois fois, & qui avoit eu des fils de ſes trois lits, diviſa la Seigneurie du Bourg deſſus entre eux, par lits. Il en donna le tiers à Hugue né de ſon premier mariage; & ce tiers fut apellé le partage de Bourgogne, parce que Hugue de Chalon, avoit épouſé l'héritiére de la Franche-Comté. Jean, Pierre & Etienne enfans du ſecond lit, eurent un autre tiers; & comme Pierre mourut ſans enfans, ſa part fut réunie à celle de ſes freres, qui eurent par ce moyen, chacun un ſixiéme de la Sei-

gneurie. Celui de Jean de Chalon fut apellé le *ſixte* d'Auxerre, parce que ſes deſcendants ont été Comtes d'Auxerre; & la part d'Etienne de Chalon, fut nommée le *ſixte* de Vignori, parce qu'il épouſa l'héritiére de Vignori. Jean de Chalon Baron d'Arlai, ſeul fils du troiſiéme lit de Jean de Chalon, emporta la troiſiéme part, qui eſt déſignée dans les titres, ſous la qualité de partage de Chalon.

Jean Sans Peur, Duc & Comte de Bourgogne, réunit au Domaine de la Franche-Comté en 1414 le *ſixte* d'Auxerre, par confiſcation ſur Loüis de Chalon Comte de Tonnerre. Philipe II. Roi d'Eſpagne & Comte de Bourgogne, acquit en 1570 celui de Vignori, de François de Vergy Comte de Champlite, qui l'avoit eu à titre de ſucceſſion. L'Archiduc Albert & l'Infante Iſabelle Comtes de Bourgogne, achetérent en 1613, le partage dit de Chalon, de Frédéric-Henri de Naſſau héritier & poſſeſſeur des biens de la branche de Chalon d'Arlai. C'eſt ainſi que la Seigneurie du Bourg deſſus, Salins & la grande Saline, ont été unis au Domaine de nos Comtes.

Le propriétaire de cette Saline étoit obligé de fournir par chaque ſemaine à des particuliers qui en avoient le droit, ſoixante meſures d'eau ſalée. L'on apelloit cette meſure un *lons*, & elle contenoit vingt-quatre muids. Les particuliers tiroient le ſel de cette eau pour le ſervice de la Province, dans une chaudiere qu'on apelloit la chauderette, autrement chaudiere de roſieres. Philipe II. & Philipe IV. Rois d'Eſpagne, l'Archiduc Albert & l'Infante Iſabelle, ont acheté à titre de rente en différens tems, le droit de ces Particuliers qui étoient au nombre de ſoixante-quatre; & ſe ſont chargés de fournir à leur place, du ſel extraordinaire au Comté de Bourgogne. L'on apelle ſel roſieres ce ſel extraordinaire, du nom de la chaudiere dans laquelle on le fabriquoit anciennement.

La

La grande Saline a deux puits, qui ſont de grandes cuves de ſapin, renfermées dans une bonne maçonnerie & deſtinées à recevoir l'eau des ſources. L'un eſt apellé le puits *d'Amont*, & reçoit huit ſources, qui produiſent communément 192 muids d'eau dans 24 heures. L'autre ſe nomme le puits *de Gré*, dans lequel ſe rend une ſource jointe à une autre moins conſiderable & quelques petits filets. Il y a dans le fond de ce puits, une autre ſource jailliſſante, & l'on en tire ordinairement en 24 heures, 132 muids. La ſalure du puits d'Amont eſt au 17e degré, & celle du puits de Gré au 13e; c'eſt-à-dire que cent livres d'eau du premier, rendent 17 livres de ſel; & pareille quantité du ſecond, 13 livres. Quoique l'eau augmente dans les pluïes abondantes, le degré des eaux du ſecond puits ne varie pas, & celui du premier ſouffre peu d'altération. Le ſel ſe forme, par la cuite de l'eau dans de grandes chaudieres de figure ovale, faites avec des plaques de fer battu, cloüées les unes aux autres, & ſoutenuës ſur un grand foyer par des barres de fer. Chacune de ces chaudieres, contient 63 à 64 muids d'eau. Il y en a cinq aux grandes Salines, & la cuite ſe fait dans l'eſpace de 14 ou 15 heures, par un feu ardent & continuel.

Comme pluſieurs particuliers s'étoient aſſociés pour découvrir les ſources des petites Salines & en faire le travail, le Prince leur y donna des parts, qui furent ſoudiviſées entre leurs ſucceſſeurs; de telle ſorte que l'eau de ces ſources ſe partageoit annuellement en 419 parts qu'on apelloit quartiers, & chaque quartier étoit de trente ſeaux d'eau ſalée. Le Souverain avoit d'ailleurs preſque épuiſé ſes portions, par les dons qu'il avoit faits à des Egliſes & à des Seigneurs du Païs. L'Egliſe avoit auſſi acquis pluſieurs quartiers, des particuliers aſſociés.

Les Rois d'Eſpagne devenus maîtres de la grande Saline, formérent le deſſein de réunir à leur Domai-

ne les quartiers de la petite. Ils n'y trouvérent pas beaucoup de difficulté, par raport aux laïcs qui y avoient des parts. Il n'en fut pas de même de celles de l'Egliſe. On ne pouvoit les acquerir ſans formalité & ſans faire la condition de l'Egliſe meilleure. L'on recourut à Rome, & l'avis du Délégué du S. Siége étant favorable aux intentions du Souverain, les portions de l'Egliſe furent eſtimées, & l'on en créa des rentes & redevances, comme l'on avoit fait pour l'achat du droit des particuliers ſur l'une & l'autre des Salines.

Il n'y a que deux chaudieres à la petite Saline, & un puits dans lequel on raſſemble l'eau de trois ſources, qui en tems d'abondance produiſent 144 muids en 24 heures. L'eau en eſt plus ſalée dans ce tems-là, qu'en celui de ſéchereſſe; car elle eſt du 24 au 25e degré; mais elle ſe ſoutient en tout tems du 22 au 23. L'on n'en connoît point dont la ſalure ſoit ſi forte. Celle de la mer n'eſt qu'au 4e degré ou environ.

Le Comte de Bourgogne & les Propriétaires de la chaudiere de roſiere, fourniſſoient à la Province le ſel ordinaire & extraordinaire dont elle avoit beſoin, à un prix modique & qui excédoit de peu de choſe, ce qu'il en avoit couté pour la formation du ſel. Le Souverain étoit chargé de cette obligation, par les acquiſitions & les réunions dont on a parlé. Ce prix, ni la quantité du ſel qui devoit être délivré aux Habitans du Païs, n'ont pas été fixés, tandis que les Sauneries ont été en recette. Mais l'Archiduc Albert & l'Infante Iſabelle, les ayant laiſſées à ferme en 1601, les Fermiers exigérent qu'on réglât ce qu'ils délivreroient de ſel ordinaire & à quel prix.

Les états des délivrances faites pendant les dix années précédentes furent repreſentés, & l'on régla à vuë de ces états, le ſel ordinaire de la Province à ſoixante-quatre mille charges. La charge eſt compoſée de quatre benates & la benate de douze pains. Le pain de la petite Saline péſe trois livres, & celui

de la grande & de la chaudiere de roſiere un peu moins. Sur ce plan, la charge de ſel de la petite Saline deſtinée à fournir l'ordinaire du ſel de la Province, fut réglé à trois francs monnoie du Païs ; celle de la chaudiere de roſieres, à deux francs huit gros deux deniers ; & la charge du ſel de la grande Saline, à deux francs ſix gros douze deniers. Le franc du Comté eſt compoſé de 12 gros, le gros de 13 deniers. Ainſi le franc du Comté vaut 13 ſols 4 deniers monnoie de France. Quoique ce prix fut modique, le Souverain avoit encore cent vingt mille francs monnoie Comtoiſe, de profit ſur le ſel ordinaire.

Ce prix fut réhauſſé dans la ſuite, de 14 gros 16 deniers par charge, pour faire un fond ſur lequel on aſſigna les apointemens des garniſons de Beſançon, Dole & Gray ; ceux de la Maréchauſſée, & les gages des Profeſſeurs de l'Univerſité ; la ſomme promiſe aux Suiſſes, par le traité de la Ligue héréditaire de la Maiſon d'Autriche pour la défenſe du Comté de Bourgogne ; & une gratification qu'on faiſoit chaque année à la Ville de Salins. Les Etats du Comté de Bourgogne, firent encore un réhauſſement conſiderable ſur le ſel, pour payer une partie du don gratuit qu'ils promirent au Roi à l'occaſion de la guerre qui précéda la conquête du Païs. Ces réhauſſemens ſubſiſtent, & l'on y en a ajouté un nouveau par Arrêt du Conſeil du 3 Juin 1704, confirmé par d'autres Arrêts des 23 Juin 1719, 26 Septembre 1724 & 12 Juillet 1726, pour partie du prix de l'abonnement que la Province a fait avec le Roi, pour être exempte de nouvelles charges extraordinaires. Cependant comme l'on avoit continué à délivrer le ſel ordinaire ſur l'ancien pied, aux Supôts des Compagnies qui n'étoient pas tenuës aux charges pour leſquelles les anciens ſurhauſſemens avoient été faits ; de là vient l'origine de l'ancien franc-ſalé du Parlement, de la Chambre des Comptes, & de l'Univerſité.

Après chaque cuite, l'on tire une premiére partie du ſel qui reſte au fond de la chaudiere, & on la porte en des magaſins, où il s'épure pendant quarante jours de ce qu'il contient d'humidité, dans les réſervoirs qui ſont au-deſſous de ces magaſins. Ce tems écoulé, l'on met le ſel dans des tonneaux de ſapin, qui reſtent encore huit jours ſur leurs fonds percés par le bas, pour que s'il y a encore de l'eau, elle puiſſe s'écouler. Après quoi on jauge les tonneaux & on les ferme. Cette premiere partie, qu'on apelle ſel trié, eſt deſtinée à remplir les traités du Roi & des Fermiers avec les Suiſſes, & à quelques légéres gratifications qui ſe font dans la Province. Les Cantons Suiſſes, payent de chacun de ces tonneaux, depuis vingt juſques à vingt-huit livres, ſuivant les différens traités qu'on a fait avec eux; & celui de Berne a ſept cens tonneaux de gratification, pour le péage du ſel des autres Cantons, qui paſſe ſur ſes terres.

L'autre partie du ſel qu'on tire des chaudiéres, eſt portée à l'ouvroir, où on le façonne en pains dans des moules, dont la figure & la grandeur diſtinguent les différentes eſpèces de ſel; ce qui eſt néceſſaire, parce qu'ils ont des deſtinations différentes. L'on met ces pains au ſortir des moules, ſur la braiſe ardente qu'on a tirée de deſſous les chaudiéres, pour les ſécher & leur donner de la ſolidité. Ceux que l'on nomme gros ſel, petit ſel & ſel de porte, qui différent les uns des autres par le poids & la figure; ſont deſtinés à l'ordinaire des Villes & Communautés du Païs; c'eſt-à-dire au ſel dont on uſe dans le pot & la ſaliere. Ceux qu'on fait pour l'extraordinaire, qui s'emploïe aux groſſes ſalaiſons des Habitans de la Province, ſoit de chairs, ſoit de fromages, & à l'uſage du bétail, ſont apellés ſels roſieres. L'on donne le même nom, aux pains qui ſe fabriquent pour les redevances duës aux Bénéfices & aux Officiers du Parlement, de la Chambre des Comptes & autres. L'on

fabrique auſſi du ſel en pain pour le Canton de Fribourg, en vertu d'un traité de ce Canton avec le Roi.

La petite Saline fournit une partie du ſel en grain autrement ſel trié, tout le gros ſel d'ordinaire, & les gros ſalés, dont douze font la charge, avec une petite partie du ſel roſiere d'extraordinaire ; tout le reſte ſe fait à la grande Saline. Elles produiſent annuellement au Roi entre ſept à huit cens mille livres, tous frais faits & charges payées.

Il y a des bois en abondance autour de Salins, & la bonne police qu'on y obſerve, preſcrite par les anciennes Ordonnances du Païs, fait qu'on ne craint pas d'en manquer pour la cuite des muires. Les voutes ſouterraines, la quantité & la ſingularité des bâtimens des Salines, qu'on attribuë aux Seigneurs de la Maiſon de Salins ; l'art, l'induſtrie & l'ordre qui s'y obſervent, font un ſpectacle digne d'être vû. Entre autres réſervoirs faits pour dépoſer les eaux juſqu'à ce qu'on les cuiſe, les deux plus conſiderables ſont ſous les magaſins du ſel trié & des tonneaux. L'un d'eux tient 5012 muids d'eau. Le ſel de Salins eſt blanc comme la neige, agréable au gout, & moins corroſif que celui de la mer, auquel les Suiſſes le préférent, ſoit pour leur uſage journalier, ſoit pour ſaler leurs fromages & pour leur bétail.

Salines de Lons le Saunier & de Montmorot.

LOns le Saunier eſt un lieu ancien, puiſque S. Deſiré Archevêque de Beſançon au commencement du cinquiéme ſiécle, y a été inhumé. L'on y voit encore le ſarcophage, dans lequel ſon corps fut mis en terre. Ses Reliques en ont été tirées, & ſont expoſées à la vénération du Public, dans une Châſſe d'argent. C'eſt au lieu de ſa ſépulture, qu'eſt érigée l'Egliſe Paroiſſiale de Lons le Saunier, dont dépendent des Vicariats, deſſervis à Montaigu, Courbouſon, Ma-

cornay, Montmorot & Peneſſieres. Cette Egliſe a été donnée à l'Abbaye de Baume, qui y a établi un Prieur, & les Religieux qu'elle avoit dans un Prieuré ſitué entre Montaigu & Lons le Saunier, en un lieu appellé Chavenay, qui avoit été ruiné. Ces Religieux font leur Office dans l'Egliſe Paroiſſiale de S. Deſiré. Leur Prieur en eſt Curé Primitif, & la Rectorie de Lons le Saunier a été donnée à la Familiarité de cette Ville, qui nomme un des Familiers pour en faire la deſſerte, avec une inſtitution de l'Ordinaire.

Ce que l'on apelle aujourd'hui le Fauxbourg de S. Deſiré, entre l'Egliſe Paroiſſiale & la Ville, étoit l'ancien Lons le Saunier. Il apartenoit à la Maiſon de Vienne, qui y fit bâtir un beau Chateau, y fonda un Couvent de Cordeliers, & un autre de Religieuſes de Sainte Claire. Comme les Seigneurs réſidoient ordinairement dans ce Chateau, la Ville ſe forma devant ſa porte, par une ruë qui a la largeur d'une Place. Il y a encore quelques autres ruës, entre le Couvent des Cordeliers & la grande ruë. La Ville a été entourée de murs & environnée d'un foſſé. Elle a un ſecond Fauxbourg du côté de l'Abbaïe des Clariſtes, qu'on apelle le Fauxbourg des Dames.

C'eſt auprès de ce Fauxbourg, qu'étoit autrefois la Saline qui a donné à la Ville le nom de Lons le Saunier, en latin *Ledoſalnerius*. Car le terme *Led*, dont on a fait celui de *Ledo*, eſt Celtique & ſignifie le flus de la mer ; * ce qui convient à la fontaine ſalée de Lons le Saunier, qui a un flus & reflus dans 24 heures. Auſſi à Lons le Saunier nous apellons *lædo*, autrement un lons, la meſure d'eau ſalée de 24 muids, dont on faiſoit ordinairement les cuites de ſel. L'on nommoit auſſi cette meſure, une montée, *monteïam*, *montatam unam*, parce qu'elle contenoit l'eau que l'on tiroit du puits à muire pour chaque cuite. *

* Gloſſ. de Ducange, *v. Ledo.*

Montmorot étoit un ancien Bourg, ſitué à une

* Beat. de Châlon, p. 71, 72, 116.

lieuë de Lons le Saunier au pied d'un fort Chateau, qui a donné ſon nom à une Maiſon puiſſante, dont les Domaines s'étendoient juſques au haut du Mont-Jura. Car Thiebert de Montmorot étoit Fondateur du Monaſtere de Grandvaux, puiſqu'il fut érigé à ſa priére en Abbaïe en 1172.* Il donna auſſi en 1176 tout ce qu'il poſſédoit à Bonlieu, pour bâtir la Chartreuſe de ce nom; & en 1223, Pierre & Humbert de Montmorot ſes fils, confirmérent cette donation.* Guillaume II. Comte de Vienne l'aprouva encore en 1272. Milon, Viard de Montmorot & Etienne ſon fils, ſont nommés dans une charte de Guillaume I. Comte de Vienne & de Mâcon, de l'an 1147. * Les Seigneurs de Licona, Liſle & Pelagé, ſont deſcendus de cette Maiſon de Montmorot, ſuivant Guichenon.

* *Bibl. Sebuſ. cent.* 1. *cap.* 96.

* Titr. de la Chartr. de Bonlieu.

* Beat. de Châlon, p. 125.

La Terre de Montmorot étoit paſſée au commencement du treiziéme ſiécle dans la Maiſon de Vienne. Car le titre des franchiſes du Bourg de cette Terre, daté de l'an 1287; porte que Philipe de Vienne Sire de Pagny & de Montmorot, conſent que les Habitans de ce Bourg, joüiſſent des mêmes franchiſes & libertés, dont ils avoient joüi ſous Hugues ſon pere, le Comte Guillaume Sire de Pagni ſon aïeul, & Henri de Vienne Seigneur de Montmorot frere de Béatrix de Vienne ſon aïeule.

La Maiſon de Vienne tenoit auſſi la Seigneurie de Lons le Saunier, dont elle a porté le titre avec celui de Seigneur de Pimont, qui eſt l'ancien Chateau de Lons le Saunier, bâti entre cette Ville & Montmorot. Ce furent Guillaume Comte de Vienne & Philipe de Vienne, qui fondérent les Cordeliers & les Clariſtes de Lons le Saunier. La Maiſon de Chalon a ſuccédé à celle de Vienne dans cette Seigneurie, par le mariage de Louis de Chalon avec Marguerite fille du premier lit de Philipe de Vienne. Elle avoit déja auparavant une Seigneurie à Lons le Sau-

nier, & une partie du puits à muire de ce lieu, comme on le voit par différentes donations raportées dans la Diſſertation du Pere Chifflet ſur Béatrix de Chalon; & c'eſt un Seigneur de la Maiſon de Chalon, qui a bâti le nouveau Chateau de Lons le Saunier. Quant à Montmorot, il a paſſé au Souverain, & il a été le premier Siége du Bailliage d'Aval, transféré dans la ſuite à Lons le Saunier, où il eſt aujourd'hui par emprunt de territoire.

Suivant le Droit Romain, les Salines trouvées dans les fonds des Particuliers leurs apartenoient. * Elles ſont miſes au nombre des droits Royaux dans le chapitre des Fiefs, *quæ ſunt Regalia*, qui eſt de l'Empereur Frédéric I. notre Souverain. Mais on ne doit entendre ce chapitre, que d'une Gabelle que le Prince a droit de mettre ſur les ſels de ſon Etat, conformément à quelques textes de la Loi Romaine. Philipe le Long qui avoit épouſé l'héritiére du Comté de Bourgogne, eſt le premier des Rois de France, qui a impoſé les ſels. Il ne le fit que pour cinq ans & pour des beſoins preſſans. Quant à nous, les Salines du Païs ont apartenu aux Particuliers dans les fonds & Seigneuries deſquelles elles ſe ſont trouvées. Nos Souverains n'ont pas même uſé du droit d'impoſer le ſel de ces Salines; ils ont ſeulement pourvû à ce que leurs Sujets en euſſent pour leurs beſoins & à juſte prix. Que ſi dans la ſuite du tems, ils en ſont devenus les Propriétaires; c'eſt parce qu'ils les ont achetées, ou qu'ils ont ſuccédé à ceux à qui elles apartenoient.

* *L. General. §. uxori. ff. de uſuf. leg. L. forma. §. Salina de centibus. L. Magis puto. §. 1, De rebus eor. qui ſub tut. eod.*

Il y a eu dans les tems anciens des puits à muire à Lons le Saunier & à Montmorot, dans leſquels de ſimples Particuliers avoient droit; les uns pour une cuite ou pluſieurs, & les autres pour un certain nombre de ſeaux d'eau ſalée. Mais les Egliſes y avoient les droits les plus étendus, particuliérement celle de Beſançon & l'Abbaïe de Roſieres. C'étoient des redevances accordées par les Seigneurs des Maiſons de Vienne

Vienne & de Chalon, auſquelles ces puits apartenoient.

On les avoit abandonnées depuis plus de trois ſiécles, ſoit que les bois manquaſſent ou fuſſent trop chers, ſoit que l'eau des puits de Salins qui eſt d'une meilleure qualité, fût ſuffiſante pour fournir tout le ſel néceſſaire à la Province, & tout ce qui en pouvoit être débité en Païs étrangers.

Les redevances qui étoient aſſignées ſur ces puits, furent tranſportées ſur les Sauneries de Salins; & l'on donna à la Ville de Lons le Saunier, cinquante charges de ſel annuellement, qui furent converties par proviſion en une ſomme annuelle de mille livres en 1651, par un Decret de l'Archiduc Leopold Gouverneur des Païs Bas. Le Parlement de Dole, enſuite de commiſſion, régla cette redevance pour toujours à la même ſomme, par un Arrêt du 16 Juillet 1652. Ce Réglement fut autoriſé par des Lettres Patentes du 16 Décembre 1657, & le payement de la redevance a encore été ordonné ſur l'avis de Mr. de Bernage Commiſſaire départi dans la Province, par Arrêt du Conſeil d'Etat du mois de Mai de l'an 1703.

Comme le Roi peut vendre en Suiſſe une plus grande quantité de ſel qu'il n'en tire de Salins, l'on a tenté dans le dernier ſiécle de vuider le puits de Lons le Saunier, pour reconnoître ſi la qualité des eaux méritoit qu'on y rétablit des Salines; mais on n'y a pas réuſſi. Il s'eſt formé depuis peu une Compagnie en Suiſſe, qui a offert de vuider les étangs d'eau ſalée qui ſont tant à Lons le Saunier qu'à Montmorot, pour faire une épreuve du degré des eaux ſalées qui s'y trouveroient, & y rétablir des Salines s'il étoit jugé à propos; à condition qu'eux & leurs ayant droit en joüiroient pendant trente années, en remettant pour un prix, les ſels qu'ils en tireroient, aux Fermiers de Salins. Ces offres ont été acceptées, & Lettres Patentes expédiées en conſéquence, le 2 Juin

1733, enregiſtrées au Parlement de Beſançon le 5 Aout ſuivant.

Les Entrepreneurs pour vuider l'étang de Lons le Saunier, creuſérent un canal qu'ils commencérent à 600 pas de diſtance, & le continuérent juſques à l'étang. Mais le niveau ſe trouvant mal pris & le canal inſuffiſant pour vuider toutes les eaux, l'entrepriſe fut abandonnée. Cependant l'on découvrit en creuſant ce canal, pluſieurs filets d'eau ſalée, & l'on trouva dans le fond de l'étang, un puits de bois de ſapin en ſexagone de 18 pieds de diamétre, entouré d'une autre enceinte de même bois & de même figure à la diſtance de deux pieds & demi, l'eſpacé intermédiaire étant rempli d'une terre parfaitement corroyée & bien battuë. L'on reconnut encore, que l'étang avoit 90 pieds de long, ſur 45 pieds de large, & qu'il étoit revêtu d'un mur de pierres de taille, parfaitement jointes & bien cimentées.

Les Entrepreneurs furent plus heureux à Montmorot. Ils firent écouler les eaux d'une mare qu'on apelloit l'étang du Saloir, & y découvrirent ſix ſources d'eau ſalée, qui couloient d'un roc dans le fond de l'étang. Ils les réunirent dans un puits de figure ronde, revêtu de pierres de taille liées à chaux & à ſable, dont l'ouverture a 13 pieds de diamétre dans œuvre, & 18 pouces de retraite dans le fond; où ils placérent un baſſin de pierre de taille pour recevoir l'eau des ſources, à 57 pieds de profondeur. Ces ſources rendent communément 94 muids d'eau en 24 heures, & ont chacune différens degrés de ſalure; mais étant réunies, elles ſont ſalées au 17e degré & produiſent 17 livres de ſel par cent livres peſant d'eau.

L'on a placé auprès de ce puits, quatre grandes chaudieres en forme de quarré long, qui contiennent environ quarante muids chacune, & autant de petites faites en triangle de la contenuë de trois ou qua-

tre muids. Elles cuiſent toutes au même feu ; mais celui des petites chaudieres eſt moins ardent. L'eau qui commence à s'y échauffer, s'écoule continuellement dans les grandes chaudieres où elle s'évapore au grand feu. Le ſel reſte au fond à la fin de la cuite qui eſt de quatre ou cinq jours, & on le diſtribuë en grain.

Il y avoit à Montmorot un autre puits qui étoit ancien & qu'on a vuidé. C'étoit un quarré long revêtu de pierres de taille, profond de 32 pieds. Les eaux ſortoient au fond par les deux angles, & en ſi grande abondance, qu'il n'a pas été poſſible de démêler les ſalées de celles qui ne l'étoient pas. Tout ce qu'on a pû faire, a été de découvrir le boüillon des ſources ſalées, pour en prendre de quoi faire l'épreuve, par laquelle on n'y a reconnu que huit à neuf degrés de ſalure. Les Entrepreneurs ont fait inutilement pluſieurs creuſages autour du puits, pour détourner l'eau douce qui ſe mêle avec la ſalée ; ils n'ont pû y réuſſir & ils ont abandonné l'entrepriſe, parce qu'ils ont remarqué d'ailleurs, que les eaux de ce puits n'étoient pas bonnes pour l'uſage ordinaire, étant chargées de ſouffre & de vitriol.

Salines de Groſon.

GRoſon étoit anciennement un lieu conſiderable, puiſqu'il y a eu deux Paroiſſes réduites aujourd'hui en une, parce qu'il eſt beaucoup déchu depuis qu'on a ceſſé d'y faire du ſel. Il a pû tirer ſon nom du mot Celtique *gronn*, qui ſignifie un marais mêlé de minéraux. * L'on y trouve deux ſources d'eau ſalée, l'une dans le Village & l'autre du côté de Poligni. Il y a auſſi ſur le chemin de Groſon à Poligni en un lieu qu'on apelle la Grange de la Saunerie, d'autres ſources d'eau ſalée.

* Gloſſ. de Ducange, v. *Gronna.*

Il y a eu anciennement à Groſon une Saline con-

ſiderable, qui apartenoit au Comte Souverain. Mais les mêmes raiſons qui avoient fait tomber celles de Lons le Saunier & de Montmorot, détermina Marguerite de France Comteſſe Palatine de Bourgogne, de faire détruire celle de Groſon; après être convenuë avec Hugue de Chalon, tant en ſon nom que de Jean & Henri de Chalon fils de Louis ſon frere, Triſtan de Chalon pour lui & la Dame de Blanmont, & les autres qui poſſédoient avec la Princeſſe Marguerite la grande Saunerie de Salins; qu'elle préleveroit annuellement 600 livres eſtevenans ſur les revenus de cette Saunerie; qu'elle ſuporteroit ſur la part qu'elle y avoit, les redevances dont celle de Groſon avoit été chargée; qu'aucun autre ſel que celui de Salins ne ſeroit débité dans l'Archevêché de Beſançon; & qu'il en ſeroit fourni ſuffiſamment au Païs & à tous ceux qui en prenoient auparavant à Groſon. Les Lettres Patentes qui contiennent ces conventions ſont du 23 Juin 1369. *

* 29 Sac des Chart. cotte 318.

Salines de Saunot.

SAunot eſt un membre de la Baronie de Granges, qui eſt compoſée de 33 Villages. Alis de Granges héritiere de la branche aînée des Seigneurs de cette Baronie, la porta en dot à Richard ſecond du nom Comte de Montbéliard; à l'exception de la part qu'y ont les Seigneurs de la Maiſon de Grammont qui ſont une branche de celle de Granges, & qui joüiſſent pour leur contrepartage à Saunot, de cinquante quartes de ſel, de cinquante livres d'argent, de quatre-vingt-ſeize meſures de bled de cens, & de cinquante carpes toutes les fois qu'on pêche l'étang du lieu.

L'eau du puits à muire de Saunot, eſt ſalée au 18e degré. L'on en tire du ſel en farine, fort blanc & fort bon. Elle ſort par une ſource qui eſt à ſix pieds du

fond d'un puits, où elle coule dans un baſſin. On la tire de ce baſſin pour la verſer dans deux chaudieres de plaques de fer, qui peuvent contenir 18 à 20 muids chacune. L'on y fait communément dans 24 heures, 24 meſures de ſel de 40 livres la meſure. Ce ſel aſſortit le Comté de Montbéliard, & les Seigneuries qui en dépendent, dont les unes ont droit de l'avoir à meilleur prix, que d'autres. L'on en vend auſſi en détail depuis 2 ſols 8 deniers juſques à 3 ſols la livre, ſuivant qu'il eſt rare dans les lieux circonvoiſins.

Eaux minérales.

LEs eaux ſalées du Comté de Bourgogne, paroiſſent venir du Mont-Jura, parce que la plupart de leurs ſources ſont au pied de ce Mont. Les minérales doivent venir par la même raiſon, des montagnes de Voſges. Nous en avons des chaudes à Luxeul, & des froides aux Répes auprès de Veſoul & à Jouë auprès de Dole. Les eaux froides de Buſſans en Lorraine, ſont ſur la frontiere du Comté de Bourgogne. Il en eſt de même des eaux chaudes de Plombiere en Lorraine & de Bourbonne en Champagne. L'on peut même compter les eaux de Bourbonne & de Plombiere parmi celles du Comté de Bourgogne, parce que Bourbonne eſt ſitué dans le Diocèſe de Beſançon, ainſi que l'une des ſources chaudes de Plombiere. Or ce Diocèſe étoit la limite ancienne & naturelle de la Franche-Comté.

Eaux chaudes.

LEs Romains faiſoient un grand uſage des eaux chaudes. Celles de Luxeul, Plombiere & Bourbonne, leur étoient connuës. L'on peut en juger, par les Médailles, les Inſcriptions & les reſtes de bâtimens antiques, que l'on trouve dans ces lieux; & ce

qu'on lit de Luxeul dans la vie de S. Colomban écrite par Jonas, prouve qu'il y avoit en ce lieu ſous l'Empire Romain, une Ville ornée & conſiderable.

L'on tire des eaux thermales de Bourbonne par l'analyſe chimique, 65 grains de ſel neutre & quelques grains de terre ſabloneuſe, par chaque livre. Elles contiennent auſſi des parties ferrugineuſes & ſulphureuſes; mais on n'a pû par aucun moyen, en fixer le ſouffre, qui eſt ſi volatil, qu'il s'échape dans toutes les opérations de la chimie. Ces eaux ſont dilayantes, purgatives, ſudorifiques & apéritives. Mais elles produiſent ſucceſſivement ces effets. Car au premier jour qu'on en boit, elles évacuënt par les ſelles, & enſuite par les urines. Sur la fin, toutes les voies étant bien dégagées; elles agiſſent par les urines & par les ſueurs. L'on en uſe encore avec ſuccès, en bains, demi-bains & en douche; & elles ont cela de particulier, que les bouës qu'elles dépoſent apliquées ſur les membres affoiblis par quelque accident, les fortifient.

Les eaux de Plombiere contiennent les mêmes principes que celles de Bourbonne, mais en moindre quantité, puiſqu'on n'en tire qu'environ 12 grains de ſel alkali par livre; ainſi elles ſont moins efficaces, & conviennent cependant mieux aux maladies qui demandent un reméde plus doux.

Les eaux de Luxeul ſont de même qualité & plus temperées encore que celles de Plombiere, car on n'en tire que ſix grains de ſel alkali par livre. Elles ſont en réputation pour les ſciatiques, les rhumatiſmes, les vapeurs & les paſſions hiſtériques. Il eſt certain que priſes en lavement, elles font un bien infini. Elles ont cet avantage ſur les autres eaux chaudes, qu'on ne riſque rien à les prendre, & que ſi elles ne cauſent pas la guériſon, elles n'altérent pas du moins le tempérament.

Les eaux de Buſſans ſont froides & acides, car elles

ſont ſur les organes du gout, l'impreſſion d'une ſaveur aigrelette. L'on en tire environ 15 grains de ſel alkali par livre, & elles contiennent des particules de fer. Elles paſſent ordinairement par les urines, & quelquefois à la fin par les ſelles. On les emploie avec ſuccès pour remédier aux obſtructions, rendre le ſang plus fluide, guérir les migraines & autres douleurs de tête, ſoulager des paſſions hiſtériques & hypocondriaques, remédier aux inſomnies, temperer la chaleur des entrailles. Elles ne cédent à aucunes autres, quand il s'agit de procurer du ſoulagement à ceux qui ſont ſujets au calcul & à la colique néphrétique.

Les eaux de la Brevine dans le Comté de Neufchatel ſur la frontiére du Comté de Bourgogne auprès de Pontarlier ; ont à peu près la même qualité, & produiſent des effets ſemblables.

Celles des Répes auprès de Veſoul, contiennent des parties ferrugineuſes & ſalines en aſſez bonne quantité. C'eſt pourquoi elles ſont purgatives, & on les boit pour les conſtipations, les obſtructions & la jauniſſe.

La ſource des eaux de Jouhe auprès de Dole, eſt ſi abondante, qu'elle forme un petit ruiſſeau. Elles ne ſont pas encore bien connuës ; mais comme la mode influë en cela comme en beaucoup d'autres choſes, elles pourront acquerir de la réputation. Un Médecin habile qui en faiſoit grand cas, en a expliqué la qualité & les vertus, dans une Diſſertation imprimée à Dole en 1710. On lit à la fin du premier chapitre de cette Diſſertation ; *que plus de cinquante perſonnes atteintes de diverſes incommodités, ont déja uſé de ces eaux avec un ſuccès merveilleux, & qu'au cas que quelqu'un en doute, on s'offre à lui en donner de bons témoignages. Que ſi celui de l'Auteur peut être de quelque poids, il déclare & proteſte dans toute la ſincerité, que depuis douze ans qu'il prend les*

eaux minérales de Jouhe, elles lui font le même bien qu'il a reçû autrefois, des eaux les plus renommées & les plus couruës du Royaume; telles que ſont celles de Balaruc en Languedoc, de Valts en Vivarès, & de Bourbonne en Champagne. Quand le Médecin, ajoute-t-il, *prend le remède qu'il ordonne ou qu'il conſeille aux autres, on auroit tort de ſe défier de ſa droiture & de ſa bonne foi.*

Le zéle des Officiers municipaux de la Ville de Dole pour le bien public, excité par cette Diſſertation; les engagea à faire faire l'analiſe des eaux de Jouhe. Voici le compte que leur en rendit en 1710, un Chimiſte expert dans ſon art.

MESSIEURS,

J'ai fait évaporer, ſelon vos ordres, les douze livres ſix onces de l'eau minérale de Jouhe, qu'on m'a aportées de votre part, le 18 *du courant; deſquelles j'ai eu trois dragmes de ſel aſſez acre & piquant à la langue, & de couleur rouſſe. Cette quantité eſt beaucoup moindre que celle que je trouvai autrefois après une pareille évaporation; différence que j'attribuë à ce que cette année a été pluvieuſe, beaucoup plus qu'à l'ordinaire. Ayant mis de ce ſel, la peſanteur d'environ quatre grains ſur un charbon bien allumé; il eſt devenu noir, & a jetté une fumée ſemblable à celle du mercure; enſuite il eſt devenu bleüatre, & après il a blanchi ſans aucune fuſion ni petillement; ce qui me fait juger, que ce ſel eſt nitreux, joint à quelques particules mercuriales & alkalines. L'odeur de ces eaux me fait auſſi juger, qu'elles participent de quelques ſubſtances ſulphureuſes. Ce qui le prouve évidemment, c'eſt la diſtilation que j'ai faite, d'environ une livre des bouës tirées du fond de la fontaine de Jouhe, de laquelle il eſt tombé environ un verre d'eau, fort ſemblable en odeur, à celle que l'on ſent ſur ladite fontaine. Ayant un peu augmenté le feu, je me ſuis aperçû d'une*

d'une liqueur jaunatre, qui tomboit dans le récipient. J'ai changé ce récipient, & ayant continué le feu, il s'eſt figé, tant dans le col de la cornuë que dans celui du récipient, environ la peſanteur d'une dragme, d'un bitume onctueux & liquide comme du beurre fondu, d'une couleur rouſſe. Ayant laiſſé réfroidir les vaiſſeaux, j'ai conſervé ce bitume, & j'en ai mis ſur du charbon ardent; incontinent il s'eſt allumé, & a rempli toute la chambre d'une odeur nitreuſe & ſulphureuſe. Après quoi pour faire l'analiſe entiere, j'ai mis du ſirop violat dans un verre, environ une once; ſur lequel ayant jetté quatre onces de ladite eau, le tout s'eſt changé en une liqueur verte & obſcure; & y ayant mêlé quatre goutes d'eſprit de vitriol, le tout dans une demie heure, eſt devenu de couleur de gros vin. La noix de galle jointe à un verre de l'eau de Jouhe, n'a donné qu'une teinture jaunatre. Le ſel armoniac n'en a point changé la couleur. Le ſel que j'en ai tiré, mis ſur du ſublimé corroſif, n'a fait aucune action. Ce ſel mis à l'air pendant une nuit entiére, s'eſt réduit en une liqueur, que j'ai goutée & trouvée conſidérablement amére; ce qui n'étoit pas lorſque j'ai goûté ce ſel, dans le tems de ſon exſiccation. C'eſt tout ce que je vous puis dire de ces eaux.

Il me paroît qu'elles ſont très-utiles à toutes les inflammations des entrailles & des hypocondres; elles deſobſtruent & rafraichiſſent merveilleuſement; elles excitent l'apétit, fortifient l'eſtomac, lâchent le ventre au neuviéme verre fort abondamment; & par conſéquent on ne peut douter qu'elles ſoient auſſi ſalutaires & eſtimables, qu'aucune de celles dont Mr. Duclos a fait autrefois l'analiſe à Paris dans l'Académie Royale des Sciences. Tel eſt le ſentiment de celui qui eſt avec un profond reſpect,

MESSIEURS,

Votre très-humble & obéiſſant ſerviteur, P. VUILLEY, Apoticaire,

Mr. Charles Profeſſeur en Médecine dans l'Univerſité de Beſançon, a fait ſoutenir en 1721, des thèſes ſur les eaux de Bourbonne, dédiées à Mr. Dodart premier Médecin du Roi. Elles contiennent ce que l'on peut dire de meilleur, ſur la qualité de ces eaux,, la cauſe de leur chaleur, leurs propriétés & leurs effets. Mr. Charles eſtime, que preſque toutes les eaux minérales tirent leurs principales vertus, des pyrites marcaſſites ou mines de fer dans leſquelles elles paſſent. Pour mieux s'aſſurer du mélange de ces particules dans nos eaux minérales, il a eu recours à la pierre d'aiman, qui apliquée ſur les boües & ſédimens de ces eaux, en attire une notable quantité. Il eſt le premier qui ſe ſoit aviſé de cette expérience, & il conclut: 1°. Que les ſels, les ſouffres & les particules terreuſes qu'on trouve par la chimie dans les eaux minérales, ne ſont pas différentes de celles qui forment le fer; mais qu'étant différemment modifiées ou en plus grande quantité les unes que les autres, elle produiſent les diverſes qualités & propriétés qu'on obſerve dans chacune de ces eaux. 2°. Que ſi les unes ſont chaudes & les autres froides, ce n'eſt que parce que les premieres ſont chargées d'une quantité conſidérable de ſouffre, qui jointes aux autres principes qui compoſent le fer, leur donne un mouvement de fermentation. Ce qui eſt ſoutenu par l'expérience qui nous aprend, que ſi l'on enfoüit dans la terre du ſouffre mêlé avec de la limaille de fer, & qu'on l'arroſe d'une certaine quantité d'eau, il s'y fait une fermentation & une chaleur conſidérable.

Autres eaux.

A Uprès de Moutier-haute-pierre au Bailliage d'Ornans, deux ruiſſeaux venans de deux fontaines, ſe jettent dans la Louhe, du même côté & à quelque diſ-

tance l'un de l'autre. Le premier forme dans ſon lit & dans celui de la Louhe après qu'il y eſt entré, des incruſtations ſur les pierres & les graviers qu'il arroſe; & ſon eau eſt tellement chargée de particules pierreuſes, qu'ayant été détournée pour l'uſage d'une uſine, & renfermée dans un canal de bois de ſapin, elle s'y eſt fait un tuyau de pierre dure & peſante, épais d'un pouce & demi, en moins de deux ans. L'autre ruiſſeau qu'on apelle la fontaine de Boujailles, a une vertu toute contraire; car il diſſout le tuf que le premier a formé; & l'on n'en voit plus, depuis l'endroit où il ſe jette dans la riviere, un peu plus bas que le premier.

Il y a dans le Comté de Bourgogne, des fontaines qui ceſſent de couler, & qui coulent de nouveau dans des intervales réguliers, plus ou moins fréquents ſuivant qu'il a plû ou que le tems eſt au beau. Telle eſt la ſource de l'étang ſalé de Lons le Saunier, qui eſt toujours beaucoup plus abondante le matin que le ſoir. J'ai vû une ſource ſemblable auprès de Chateauvilain, & une autre auprès de Pontarlier, qu'on apelle la Fontaine ronde. Celle-ci ſort d'un creux à gros boüillons, diminuë inſenſiblement, laiſſe à ſec ſon lit & le creux dont elle ſort, & recommence après quelque tems.

La fontaine où l'on trouve ce flux & reflux plus ſenſible, eſt à Noirecombe auprès de S. Claude, dans la pente d'une haute montagne. Elle ſort du rocher par une ouverture faite comme la gueule d'un four. La premiére fois que je la vis, il avoit beaucoup plû. L'eau ne couloit pas quand j'arrivai, mais bientôt après elle commença à diſtiler par la mouſſe qui eſt au bas de l'ouverture, & augmenta juſques à couler auſſi gros que la cuiſſe; après quoi elle diminua inſenſiblement & tarit: ce qui dura pendant un quart d'heure, & recommença une heure après. L'on peut attribuer cet effet, à ce que les tuyaux par leſquels ces fontaines

ſe dégorgent, ont la conformation d'un ſiphon, par lequel l'eau ne coule que quand elle eſt parvenuë dans la concavité où elle s'amaſſe, à la hauteur du ſiphon, qui la vuide entiérement, juſqu'à ce que la concavité ſoit de nouveau remplie.

Le puits de la Braine qu'on trouve au côté droit du chemin de Beſançon à Ornans, au pied d'une montagne; eſt un rocher à fleur de terre en forme de puits, dont l'ouverture a environ 25 pieds de diamétre. Il y a toujours de l'eau, plus ou moins élevée, ſuivant les pluies ou la ſéchereſſe; & les Païſans de lieux voiſins, diſent qu'on l'a ſondé ſans en avoir trouvé le fond. Une partie de l'eau de la Braine y coule & s'y perd; mais ſur la fin des pluies abondantes, ce puits regorge avec une impétuoſité ſurprenante, & l'on trouve après cela beaucoup plus de petites truites dans la riviére, qu'auparavant; d'où l'on conclut qu'elles naiſſent & ſe nourriſſent dans ce puits. Ses dégorgements ſont un ſigne certain de beau tems.

Mr. Peliſſon a jugé la deſcription du Frais puits auprès de Veſoul, digne de la pompe & des ornements de l'éloquence. « C'eſt un prodige, dit-il, » qu'on ne peut apeller proprement ni fontaine, ni » étang, ni gouffre d'eau, ni torrent; mais tout cela » enſemble. Car c'eſt une petite montagne qui éga- » lant les plus hauts clochers des environs, & ne laiſ- » ſant ſortir d'ordinaire qu'une fontaine médiocre » par les côtés du roc, vomit & lance quelquefois à » ſon ſommet, autant d'eau que le Veſuve de fla- » mes, par une ouverture large de vingt toiſes & pro- » fonde de quinze. L'amas ou gouffre d'eau ſans fond » qui paroiſſoit dormir au fond de ce puits, s'éléve » en fureur non-ſeulement juſqu'au haut, mais ſix » toiſes au deſſus, en forme de gerbe ou plûtôt de » montagne d'eau, qui épouvante premiérement, » puis noye & ravage les campagnes voiſines, juſques » à ce que trouvant un canal fortuit entre deux mon-

tagnes, il coule déſormais comme une paiſible ri- «
viére, & ſe décharge dans la Poüilleuſe auprès de «
Veſoul. «

Cet événement eſt aſſez ordinaire au Comté de Bourgogne, où de très gros ruiſſeaux ne coulent qu'après les grandes pluies ; ce qui vient, ou de ce qu'ils ne ſont compoſés que de l'eau de la pluie qui s'arrête dans des cavernes ; ou de ce que le canal ordinaire des grands réſervoirs d'eau qui les forment, ſe trouvant trop étroit, pour que toute l'eau qui s'eſt amaſſée dans ce réſervoir après les pluies, puiſſe y paſſer; cette eau s'éléve & ſe dégorge impétueuſement par un autre paſſage. L'on peut attribuer probablement à cette cauſe, ce que l'on voit au Frais puits, au puits de la Braine, en pluſieurs autres endroits, & particuliérement à la riviére d'Ain, dont la ſource ordinaire groſſit peu, quoiqu'elle ſoit au pied des plus hautes montagnes de la Franche-Comté ; mais après les grandes pluies, l'on voit ſortir d'un antre profond, à quelque diſtance de cette ſource, une quantité prodigieuſe d'eau, qui entre dans le lit de la riviére, & qui tarit quand il a fait quelques jours de beau tems.

Grottes & Cavernes.

L'On trouve preſque par tout dans les montagnes du Comté de Bourgogne, des grottes & des cavernes. Il y en a pluſieurs qui ont ſervi d'azile à des Communautés entiéres de Païſans pendant les guerres, & dans leſquelles on a ſoutenu des ſiéges & fait des capitulations ; l'entrée en étant fort étroite, tournée en biais, & défenduë au dehors par des retranchemens preſque inacceſſibles, couverts d'un roc qui avance par deſſus & par les côtés. Telles ſont entre autres, la Baume de Revigny & les grottes de Sancé. L'eau qui ſort de ces derniéres, entraîne quelquefois des médailles fourées du tems des Empereurs Romains ; ce qui prouve qu'elles ont ſervi de retraites à des Faux-Monnoyeurs.

D'autres grottes du Comté de Bourgogne, ſervent au plaiſir, par le couvert & la fraicheur qu'elles donnent en été, & par les eaux claires & pures qu'on y trouve. Dans celle d'où ſort la riviére des Planches auprès d'Arbois, l'on a taillé dans le roc qui eſt tendre, une table & des bancs; & chaque convive peut faire rafraichir ſa bouteille à ſes pieds. A Baume-les-Dames l'on voit une caverne, au fond de laquelle dans le haut, coule d'un rocher qui reſſemble à un nuage, un bon filet d'eau, qui s'eſt fait un baſſin en forme d'un gros pillier, creux dans le milieu.

Les curieux vont voir les grottes d'Oſſelles, qui ſont à trois lieuës de Beſançon ſur le bord du Doux. L'entrée en eſt petite, & l'on trouve d'abord deux cavernes en forme de voute, auſſi vaſtes que celles des plus grandes Egliſes. L'on paſſe enſuite facilement dans pluſieurs autres concavités, qui ſont diſpoſées comme des apartemens, compoſés de ſalles, antichambres, chambres & cabinets; juſques au milieu du chemin où le rocher s'abaiſſe, en telle ſorte que pour paſſer plus loin, il faut ſe coucher ſur le ventre & ramper dans l'eſpace de 4 ou 5 pieds pour paſſer plus avant. L'on trouve dans ces différentes piéces, des figures de toutes eſpèces, qui repréſentent à l'aide de l'imagination, des portiques, des colonades, des piramides en pied ou renverſées, des Prêtres à l'Autel, des Prédicateurs en Chaire, des animaux, &c. Ce ſont les flueurs & les eaux de la pluïe, qui paſſant à travers les terres & les rochers de la montagne, entrainent des ſels & des ſables fins, s'épaiſſiſſent & forment toutes ces figures. Il y a de pareilles grottes à Chenecé auprès de Quingey, mais elles ne ſont pas ſi vaſtes.

Le Village de l'Etoile à trois lieuës de Lons le Saunier, tire ſon nom de ce qu'on trouve communément dans ſon territoire, de petites maſſes d'une marne fort dure, hautes d'environ un pouce & larges de trois à quatre lignes, qui ſe partagent en feüilles

& ces feüilles ont la figure parfaite d'une étoile. On trempe les maſſes dans du vinaigre pour les diviſer plus facilement, & en ſe diviſant, elles ont d'elles-mêmes un trémouſſement qui ſurprend le ſpectateur.

Parmi toutes les cavernes du Comté de Bourgogne, il n'y en a point qui mérite plus d'attention, que celle de Chaux-lez-Paſſavant, où il ſe forme en été de la glace, en aſſez grande quantité pour en fournir aux beſoins du voiſinage & de la Ville de Beſançon. On en a même conduit juſques à Dijon, & aux Camps de la Sône, quand elle y manquoit; car cette glace ſe conſerve, pourvû qu'on la voiture de nuit, & qu'on la dépoſe pendant le jour dans un lieu frais & ſec.

On lit quelque choſe de ſemblable dans l'Hiſtoire Romaine du Pere Catrou, * d'une grotte qui eſt en Italie; & dans Guichenon, d'une autre qu'on voit ſous le Château de la Balme ſur Cerdon en Bugey. * On ne peut mieux faire connoître aux Curieux, les cauſes de cette production rare, qu'en inſérant ici ce qu'en a écrit un Sçavant, dans une Relation envoyée à Meſſieurs de l'Académie des Sciences en 1726.

* Tome 4, page 348.

* Hiſt. de Breſſe & de Bugey, au mot *la Balme ſur Cerdon.*

Deſcription d'une Caverne qui ſe trouve en Franche-Comté, où ſe forme naturellement la glace; avec quelques Obſervations ſur ce qui peut la cauſer.

LA caverne dont je fais la deſcription, après l'avoir vuë avec attention, eſt ſituée ſur une haute montagne, dans la Seigneurie de Paſſavant, dépendante du Comté de Bourgogne. Elle a à l'Eſt-Sud-Eſt, le Village de Chaux, éloigné d'environ 350 toiſes; à un petit

quart de lieuë à l'Oüeſt-Nord-Oüeſt, l'Abbaïe de la Grace-Dieu ; à l'Oüeſt & à ſix lieuës communes de France, eſt ſitué Beſançon ; au Nord eſt une gorge formée par d'autres montagnes, qui ne ſemble être faite que pour ſouffler un air froid dans la grotte, ſon entrée y étant directement placée.

Cette caverne eſt dans l'endroit le plus haut de la montagne qui la renferme, à 25 ou 30 toiſes du lieu le plus eſcarpé. On y deſcend par une rampe fort rapide, dont près de la moitié eſt couverte par le rocher qui fait ſaillie au devant de l'entrée de la grotte.

Au deſſus de cette rampe, eſt un petit pré de 160 toiſes environ de ſuperficie. Il eſt enfermé par un bois très-épais qui couvre toute la grotte, auſſi bien que le reſte de la montagne. Les arbres qui forment le bois, ſont de grands hêtres, accompagnés vers le pied, de quelques brouſſailles de noiſetiers & de petits chênes ; de ſorte que leurs ombrages mettent cette grotte entierement à l'abri des rayons du ſoleil.

Elle eſt abſolument priſe dans le rocher. Sa rampe, les deux côtés qui ferment cette rampe, ſon fond, ſon enceinte, ſa voute, tout eſt un roc très-vif. Le talus de la rampe ſeulement & le fond, ſont un peu couverts de terre glaiſe mêlée de petits graviers ; & ſa voute dont je viens de parler (qui eſt un roc pur dans tout ce qui eſt viſible) a 21 toiſes d'épaiſſeur juſqu'à la ſuperficie de la montagne, qui dans cet endroit eſt élevée de 7 toiſes au-deſſus du niveau du pré. Quant au fond de la grotte il eſt plus bas que le pré de 72 toiſes.

En ſondant au deſſus de la voute aux endroits qui paroiſſoient avoir le plus de terre, je n'en ai pas trouvé un pied & demi ; mais il y a pluſieurs veines dans le rocher, d'où les racines des arbres qui s'y gliſſent, prennent leur nourriture.

Le

Je crois inutile de raporter ici toutes les dimenſions de cette grotte, auſſi-bien que de décrire ſa figure; me perſuadant que les planches ci-jointes en donneront une idée toute entiére.

Je paſſerai donc à la glace dont cette grotte eſt ornée, & je dirai qu'elle ſe forme depuis le fond juſqu'au milieu de la rampe; que l'on voit des glaçons en forme de cierges renverſés, ſuſpendus au rocher qui fait ſaillie au-devant de l'entrée de la grotte, attachés à la voute; qu'il ſe forme de petites nappes de glaces le long du rocher qui ferme le dedans de la grotte & de celui qui eſt de côté & d'autre de la rampe; & qu'enfin c'eſt en hiver qu'il y a le plus de glace, parce que l'eau y vient plus abondamment, & qu'il y fait plus froid que dans les autres ſaiſons, pendant leſquelles on l'enleve pour en fournir les Villes qui en ſont voiſines.

Il n'y a aucune ſource dans le fond de cette grotte, comme quelques-uns l'avoient prétendu.

L'eau dont la glace eſt formée, vient d'abord des neiges, qui étant fort abondantes l'hiver ſur cette montagne, & venant à ſe diſſoudre; celles qui étoient ſur la partie ſupérieure de la rampe, & de côté & d'autre ſur les rochers qui la renferment, coulent au fond de la grotte, & ſont bientôt changées en glace. Elles s'arrêtent même en partie ſur la rampe depuis ſon milieu, pour ne former qu'un glaçon juſqu'au bas; & les autres qui ſe trouvent au-deſſus & aux environs de la grotte, filtrent petit à petit à travers le rocher.

Il en eſt ainſi des eaux de pluïes de toutes ſaiſons; de ſorte que la voute ſe trouve remplie d'une infinité de petits canaux, qui fourniſſent les eaux goute à goute, les rendent plus ſuſceptibles des parties nitreuſes de l'air que la grotte renferme. Par là la matiere du premier élément qui les rendoit fluides, s'en trouve bientôt ſéparée; ce qui les oblige à for-

mer dès leur ſortie, ces cierges de glaces dont je viens de parler, auſſi bien que ces napes de glace que l'on voit le long de l'enceinte de la grotte, & de côté & d'autre de la partie inférieure de la rampe ; & comme il ne laiſſe pas de s'échaper quelques goutes de ces eaux le long de ces cierges & de ces napes, elles vont former des piramides de glace ſur la partie inférieure de la rampe, & ſur le paroi de glace dont le fond de la grotte eſt couvert.

Je vais donner ici le détail des obſervations que j'ai faites du thermométre & du barométre, avec le tems auquel elles ont été faites, auſſi bien que l'état où j'ai trouvé la grotte chaque fois que j'y ai été.

Premier voyage.

Le 15 Mai de l'année 1725, j'ai trouvé le fond de cette caverne couvert de glace, ſur laquelle étoit un peu d'eau de pluïe, qui étoit tombée les jours précédents, & qui n'avoit pas encore eu le tems d'être entiérement glacée, parce qu'elle étoit venuë tout à coup en trop grande abondance du ſommet de la rampe. Il y avoit pourtant ſur le bas de cette rampe, quelques endroits couverts de glace. Trois glaçons en forme de cierges renverſés pendoient à la voute, & deux piramides de glace s'élevoient au deſſus de celle du fond.

Obſervations du thermométre.

A deux heures trois quarts après midi le même jour, j'expoſai ſur le pré à l'air libre mon thermométre (dont le temperé des caves de l'Obſervatoire marqué ſur le tube, répond au quarante-cinquiéme degré de mes diviſions.) Il étoit au pied d'un arbre à couvert des rayons du ſoleil, & à dix toiſes du commencement de la deſcente de la grotte. Peu de tems après il ſe fixa au cinquante-cinquiéme degré ; après quoi je le portai au fond de la grotte, où dans

l'eſpace d'un petit quart d'heure, je le trouvai deſcendu au dix-ſeptiéme degré. Il y paſſa le reſte du ſoir & toute la nuit, ſans que je me ſois aperçû d'aucune variation; & comme le lendemain à neuf heures & demie du matin, il étoit encore au même dix-ſeptiéme degré, je le reportai à l'air libre, au même endroit où il avoit marqué la veille 55 degrés. Il fut fixé en moins d'un quart d'heure au trente-cinquiéme degré & demi; & ayant attendu plus de tems qu'il n'en falloit pour m'en aſſurer, je m'en allai.

Par ces premiéres obſervations on voit deux températures de l'air extérieur bien différentes d'un jour à l'autre, & que pendant ce tems-là celui de la grotte n'a marqué aucune variation.

Second voyage.

Le 8 Novembre 1725, je trouvai la grotte entiérement dépourvuë de glace, à la reſerve de quelques glaçons coupés que les Voituriers avoient mépriſé. Ce n'eſt pas qu'elle fût fonduë, mais on l'avoit entiérement enlevée, pour en fournir à l'ordinaire les Villes de la Province, & les Seigneurs dans leurs Chateaux. L'hyver de cette année n'avoit pas permis à aucun Particulier de ſe munir de glace; on peut donc n'être pas ſurpris que notre caverne en fût pour lors dépourvuë.

Ce fut le même jour, que je levai le plan, les profils & l'élévation ci-joints, & que je connus la nature du fond de cette grotte, qui eſt un rocher couvert de terre glaiſe mêlée de petits graviers (comme j'en ai fait mention ci-devant) de ſorte qu'il forme un réſervoir ſi parfait, qu'il ne ſçauroit perdre une goute d'eau.

Obſervations du thermométre.

Le même jour à huit heures & demie du matin, je plaçai dans la grotte le même thermométre dont je

me ſuis toujours ſervi. En moins de quinze minutes, il fut fixé au dix-neuviéme degré de mes diviſions.

A neuf heures & demie je l'expoſai dehors de la grotte, au même endroit que dans mon premier voyage; & en moins d'une demie heure il ſe fixa au cinquante-cinquiéme degré & demi.

Vers les onze heures, je le portai de nouveau dans la grotte. Après y avoir reſté un quart d'heure, il ſe remit au dix-neuviéme degré, & je le laiſſai dedans la grotte juſqu'à trois heures après midi ſans qu'il ait changé.

Enſuite je fus l'expoſer de nouveau à l'air libre. Il fut fixé au quarante-deuxiéme degré, dans l'eſpace d'environ un quart d'heure.

A quatre heures du ſoir, je pris le parti de le porter pour la troiſiéme fois dans la grotte. Il reprit ſon même dix-neuviéme degré. Je l'y laiſſai paſſer la nuit, & je le trouvai le lendemain matin au même point.

Ces obſervations font voir que malgré les changements de l'air du dehors, celui de la grotte n'en a eu aucun; mais que ce même air de la grotte n'étoit point ſi froid de deux degrés ce jour là que le 15 du mois de Mai précédent, où le thermométre ne quittoit pas le dix-ſeptiéme degré.

Troiſiéme voyage.

Le 12 Mars de l'année 1726, la montagne où eſt notre caverne & celles qui en ſont voiſines, étoient entiérement couvertes de neige, & nous eumes beaucoup de peine à nous frayer un chemin.

Je n'avois point encore vû dans la grotte, une auſſi grande quantité de glaces que nous en trouvâmes pour lors.

La rampe dont le ſommet étoit couvert de neige juſques au milieu, ne nous préſenta qu'un glaçon depuis ſon milieu juſqu'au fond de la caverne.

Tout le rocher qui fait ſaillie au-devant & au-deſ-

ſus de la grotte, & dont la perpendiculaire priſe tombe vers le milieu de la rampe, étoit orné d'un grand nombre de glaçons ſuſpendus en forme de cierges renverſés, dont les plus grands avoient environ cinq à ſix pieds de long, & paroiſſoient avoir 8 à 9 pouces de groſſeur à leur naiſſance.

Le plafond de la grotte étoit pareillement orné d'une quantité de ces cierges, ſemblables à ceux du dehors.

Il s'étoit fait auſſi des nappes de glace le long du rocher qui eſt de côté & d'autre de la rampe, de même qu'à celui qui environne le dedans de la grotte.

La glace qui couvroit le fond, avoit déja environ 5 à 6 pouces d'épaiſſeur ; & il n'y avoit abſolument point d'eau deſſus ni deſſous.

Il commençoit à s'élever ſur ce paroi de glace, de petites monticules formées de l'eau qui échapoit le long & par l'extremité des glaces ſuſpenduës à la voute ; & nous remarquâmes que cette eau qui tomboit de la voute toujours en trés-petite quantité, mais de pluſieurs endroits différens, ſe geloit ſur le champ à nos yeux, ſans avoir le tems de nous apercevoir comment, de ſorte qu'elle ne faiſoit plus qu'un même corps avec l'autre glace.

Le froid étoit pour lors des plus violens, & tout ce que nous pûmes faire avant la nuit, fut d'y deſcendre mon thermométre, par le moyen de quelques petits trous en forme d'eſcaliers que nous fimes faire dans la rampe de glace avec des haches & des pioches dont nous nous étions munis.

Obſervations du thermométre.

Nous retournâmes le lendemain matin à la grotte. Il geloit très-fort comme il avoit fait toute la nuit & la veille, & comme il continua quinze à vingt jours après. Etant deſcendus nous trouvâmes

mon thermométre au fond de la grotte où il avoit paſſé la nuit, qui s'étoit fixé au treiziéme degré de mes diviſions; & après avoir attendu autant que nous pûmes s'il ne changeroit point, nous le remontâmes à l'air-libre; il ſe fixa au dix-huitiéme degré, puis nous nous en allâmes.

Il eſt manifeſte par cette obſervation comme par les précédentes, que l'air de la grotte eſt toujours plus froid que celui du dehors; plus froid auſſi par raport à lui en hiver qu'au printems & qu'en automne, & plus auſſi qu'en été; comme nous l'allons voir par les obſervations que j'ai faites en mon dernier voyage.

Quatriéme voyage.

Le 20 du mois d'Aout 1726 m'étant rendu à la grotte, je m'aperçus que les grandes chaleurs, qu'il avoit fait ce mois là & le précédent, avoient ſi fort altéré ces petits canaux qui fourniſſent l'eau à travers la voute, qu'il n'en tomboit preſque plus: & je trouvai que la glace qui y étoit en moindre quantité que je ne l'avois vûë en hiver, parce que l'on en tiroit continuellement; avoit produit néanmoins un peu d'eau dans les endroits que l'on avoit découverts au fond de la grotte; & faiſoit paroître quelques petits trous ſemblables à ceux d'une éponge; ce qui marquoit un petit dégel.

J'augurai d'abord, que le mouvement qu'y cauſoient les gens qui travailloient à la rompre pour lors, auſſi-bien que l'agitation de leurs pieds, pouvoient en être la plus grande cauſe. Il y faiſoit cependant un peu moins froid que dans les voyages précédens; comme on va le voir.

Obſervations du thermométre.

Le même jour à trois heures après midi, mon thermométre ſe fixa au ſoixantiéme degré de

mes diviſions, au dehors de la grotte, à l'air libre & à la ſtation uſitée. Je le plaçai enſuite au fond de la grotte. Il s'arrêta au vingt-uniéme degré; & après avoir attendu aſſez long-tems ſans que j'euſſe remarqué aucun changement, je me déterminai à l'y laiſſer pendant la nuit.

Le lendemain matin ſur les ſept heures, il étoit deſcendu de deux degrés, c'eſt-à-dire, au dix-neuviéme. Je trouvai auſſi que l'eau que j'avois vûë la veille au fond de la grotte, dans les endroits d'où l'on avoit ôté de la glace; s'étoit entiérement gelée pendant la nuit, & que ces petits trous ſemblables à ceux d'une éponge, qui avoient paru ſur la ſuperficie de la glace qui reſtoit, avoient été entiérement effacés. Ce qui m'engagea à y paſſer la journée du 21.

Obſervations du thermométre le 21.

Je trouvai donc le 21 Août à ſept heures du matin, mon thermométre fixé dans la grotte au dix-neuviéme degré de mes diviſions, comme je viens de le dire, & je l'y laiſſai pendant la journée.

Environ les trois heures après midi, la liqueur qui n'avoit pas remué juſqu'alors, commença à remonter preſque inſenſiblement; de ſorte que vers les trois heures & demie, elle fut fixée au vingtiéme degré & demi, & vers les 4 heures cette liqueur quitta le vintgtiéme degré & demi, pour deſcendre au dix-neuviéme degré dans l'eſpace environ de douze minutes. Mon thermométre ne changea plus juſqu'à la nuit, pendant laquelle je le laiſſai de nouveau dans la grotte.

Mais cette nuit fut aparemment plus froide que la précédente; car il ſe trouva que le lendemain matin il étoit deſcendu d'un degré, c'eſt-à-dire, au dix-huitiéme, après quoi je partis.

On ne tira point de glace le 21 Août. Je ne vis point d'eau non plus dans la grotte, quoique ce

jour-là à peu près à la même heure que la veille, il ne ſe ſoit trouvé qu'un demi degré de différence au plus froid, & que l'air du dehors m'eût paru auſſi chaud ; ce qui me perſuada, comme je l'ai dit ci-devant, que l'agitation des pieds de ceux qui avoient travaillé à rompre la glace, & les frémiſſemens que les coups de haches & de pioches y avoient cauſé, pouvoient avoir produit cette petite ſorte de dégel que j'avois vû le jour précédent.

Je dois ajouter ici, que l'hiver dernier nous avons eu à Beſançon pluſieurs jours de forte gelée, pendant leſquels mon thermométre n'eſt deſcendu qu'au 25, 24, 23 & 22 degrés. Ce qui doit prouver, que l'air froid qui regne dans la grotte lorſqu'il l'eſt moins, c'eſt-à-dire au vingt-uniéme degré de mon thermométre, eſt plus que ſuffiſant pour geler l'eau qui y tombe, & par conſéquent pour conſerver la glace déja formée.

Il ſuit donc de ces dernieres obſervations & des précédentes, qu'il regne en toute ſaiſon un froid continuel dans la grotte, un peu moins à la vérité pendant les grandes chaleurs du dehors ; mais qu'il eſt toujours plus que ſuffiſant dans ſa plus petite force (comme il peut arriver au printems, en été & en automne) pour geler toute l'eau qui y tombe, quoiqu'avec moins de promtitude qu'en hiver où il eſt plus violent. Ce qui fait que dans ces premieres ſaiſons, après de groſſes pluïes, on voit pendant quelques jours la glace du fond un peu couverte d'eau, qui en hiver ſe ſeroit gelée tout à coup.

Obſervations du barométre.

Le 20 Août vers les trois heures du ſoir, un barométre que je plaçai perpendiculairement à l'horiſon, ſur le pré qui eſt au-devant de la grotte, étoit à la hauteur de 26 pouces,

Ce

Ce même jour à Beſançon un barométre de même groſſeur, fut pendant toute la journée à la hauteur de 27 pouces ; & le Ciel fut ſi ſerein ce jour-là, ſur tout depuis le midi dans l'un & l'autre endroit, que l'on ne s'aperçut d'aucun nuage.

Ce qui me fait croire, qu'en comparant ces deux obſervations avec celle qui a été faite le même jour à l'Obſervatoire, que l'on ſçait être plus haut que la mer de 46 toiſes, on pourra juger à peu près de la hauteur de Beſançon, & de la montagne où eſt notre caverne.

Le même jour 20 Aout, environ à trois heures & demie du ſoir, je portai au fond de la grotte le barométre, qui, comme je viens de le dire, étoit ſur le pré à 26 pouces de hauteur ; & l'ayant placé perpendiculairement à l'horiſon, le mercure ſe trouva être monté de ſept lignes plus haut qu'il n'étoit ſur le pré. Je le laiſſai pendant la nuit dans la grotte, où le lendemain matin il étoit encore à 26 pouces 7 lignes ; & l'ayant ſur le champ reporté au-deſſus du pré, il ne deſcendit que de 4 lignes.

D'où l'on voit, que l'air étoit de trois lignes de mercure plus peſant le 21 au matin ſur le pré, qu'il n'avoit été le ſoir de la veille : & que cependant dans la grotte, il s'eſt trouvé de même peſanteur le ſoir de la veille, que le lendemain matin.

Ce que je puis dire là-deſſus eſt, en premier lieu ; que la colonne d'air au-dehors de la grotte ſur le pré, étoit plus dilatée vers ſa baze le 20 Aout au ſoir, par la chaleur qu'il avoit fait pendant la journée, qu'elle ne pouvoit l'être le lendemain matin, par raport à la fraicheur de la nuit.

Et en ſecond lieu, que dans la grotte, la colonne d'air (qui eſt plus haute que celle de dehors) s'étant trouvée la veille également condenſée vers ſa baze que le lendemain, elle devoit avoir conſervé la même peſanteur.

Avant que d'achever le détail de mes obſervations, je me trouve obligé de raporter ici, quelle a été juſqu'à préſent l'idée du peuple ; qui ſans aucune connoiſſance particuliere de cette caverne, a voulu néanmoins ſur un ſimple préjugé, ou pour faire valoir davantage la merveille, qu'il ne fît froid qu'en été dans la grotte & chaud en hiver ; & qu'ainſi dès le commencement de l'hiver, la glace s'y fondoit pour ſe former de nouveau au retour de l'été.

Les uns prétendoient prouver cet effet imaginaire, en diſant qu'il en étoit de même de cette grotte, que des caves qui ſont chaudes en hiver & froides en été. Mais ceux-là ne ſçavent pas, qu'il faut que ces caves dont ils parlent ſoient fermées, & que la grotte eſt trop ouverte dans ſon entrée, pour qu'elle puiſſe avoir cette propriété contraire à toutes les obſervations. Que d'ailleurs ce froid qui leur ſemble regner en été dans ces caves, & ce chaud en hiver; ne ſont l'un & l'autre qu'un temperé, qui ſans changer paroît froid ou chaud par raport à l'air extérieur, mais ne pourroit de lui-même former aucune congélation.

Ce raiſonnement a été envoyé à l'Académie en 1712, pas un Médecin de Beſançon.

D'autres ont voulu par un raiſonnement plus ſubtil, apuïer cette fauſſe idée, en ſupoſant que les terres du voiſinage (dont ils ne connoiſſoient ni la qualité ni l'étenduë) & ſur tout celles du deſſus de la voute ; étoient remplies de quelques ſels que les eaux diſſolvoient en paſſant par ces terres & les fentes du rocher, & qui par leur union fermoient le paſſage à la matiere du premier élément ; de ſorte que les parties de l'eau n'en étant plus ébranlées, elles étoient obligées de perdre leur fluidité.

Qu'ainſi par la chaleur de l'été, l'eau ſe réſolvant & ſe diſſipant davantage, il en reſtoit moins ; les parties des ſels s'aprochoient de plus près, & ſe coaguloient, comme dans les criſtaliſations de nitre ; & qu'au contraire en hiver, l'abondance des eaux diſſol-

vant & écartant trop les parties des ſels, il ne s'y pouvoit faire aucune congélation.

Ce ſecond raiſonnement comme le premier, ſe détruit de lui-même; puiſque tous les deux n'aboutiſſent qu'à prouver le contraire de ce qui ſe paſſe dans la grotte. Cependant pour obvier à tout, & m'éclaircir moi-même ſur l'exiſtence ou non exiſtence de ces ſels ſupoſés dans les terres, & qui devoient auſſi être dans la glace; j'ai fait les expériences qui ſuivent.

Dans mon premier voyage le 15 Mai 1725, je pris de la glace de cette grotte en aſſez grande quantité; de maniere qu'étant fonduë ſur le feu, elle rempliſſoit une grande chaudiere de fer bien écurée. Je la laiſſai enſuite évaporer juſqu'à ce qu'il n'en reſta pas une goute.

Comme cette glace étoit mêlée de petits graviers & de quelques particules de terre, que l'eau qui tombe de la voute & coule le long de la rampe, entraine avec elle; je ramaſſai exactement ce qui s'en trouva au fond de la chaudiere. J'en goutai & j'en fis gouter à Mr. l'Abbé de la Grace-Dieu, chez qui je logeois, auſſi-bien qu'à pluſieurs Moines de ſon Abbaïe. Ils jugérent tous comme moi qu'il n'y avoit aucun ſel, mais que c'étoit un alkali ſemblable au gout des pierres d'écreviſſe miſes en poudre. Le petit paquet que j'envoyai dans ce tems-là à Mr. Maraldi, étoit ſuffiſant pour lui faire voir ce dont il s'agiſſoit. Je ne me ſuis pas contenté de cette épreuve. Dans mon dernier voyage le 20 du mois d'Aout, je fis une leſſive de la terre priſe ſur le rocher, partie au fond de la grotte, partie au-deſſus & aux environs de ſa voute, & partie ſur la rampe; à l'aide néanmoins de laquelle je n'ai pû découvrir aucun ſel.

Je crois donc qu'en conſiderant ces expériences & les obſervations précédentes, il ſera aiſé de faire voir; que ce n'eſt que par un effet tres-naturel, que le froid regne continuellement dans cette grotte, & avec

plus de force en hiver que dans les autres ſaiſons.

Tout le monde eſt convaincu, qu'il fait froid au ſommet d'une haute montagne, dans le tems qu'au fond des vallées on ſent une chaleur exceſſive, quoique le ſoleil de ſoi échauffe autant l'un que l'autre. La raiſon en eſt ſenſible. Dans les vallées on eſt comme au foyer d'un ou de pluſieurs miroirs concaves, & ſur les montagnes on ne reçoit que la chaleur directe du ſoleil.

On a vu que la montagne qui renferme notre caverne, eſt tres-haute, n'eſt pas bien grande, n'offre preſque de tous côtés qu'un précipice effroyable, & ſe trouve toute couverte de grands hêtres de haute futaie, ſur leſquels les rayons du ſoleil ſe briſent. Ces rayons ainſi émouſſés, ne pouvant pénétrer à travers ces arbres, ſur le rocher & ſur le peu de terre qui le couvre, ne ſauroient les échauffer auſſi par leur réflexion. L'air qu'on y reſpire, a toujours paru tres-frais à ceux qui y ont été.

On a vû auſſi, que la grotte eſt ſituée au nord de cette montagne, au ſommet & aſſez près de l'endroit le plus eſcarpé; & qu'elle eſt conſtruite & tournée, de façon qu'il n'y a preſque que ce ſeul vent qui puiſſe y pénétrer; lequel vent froid dès ſon origine, & ne paſſant que ſur le ſommet des autres montagnes dont celle-ci eſt précédée, n'a pas le tems de s'échauffer.

Que j'ajoute à cela, la profondeur de la grotte & l'épaiſſeur de ſa voute; on verra que tout concourt à y maintenir le froid dans le tems même des plus grandes chaleurs, pendant leſquelles cependant, les arbres venant à être échauffés dans le fort de l'été, ou à manquer de feüilles comme au printems & au commencement de l'automne, ils communiquent eux-mêmes avec les rayons du ſoleil à qui leur dépoüille ouvre un paſſage, un peu de chaleur à cette petite quantité de terre & aux rochers qui environ-

nent cette grotte ; ce qui altére un tant ſoit peu dans ces tems-là, le froid qui y regne continuellement (comme les obſervations de mon thermométre l'ont fait voir) quoique malgré cette altération, il ſoit toujours aſſez grand pour conſerver la glace & en former de nouvelle. Quelques arbres que l'on dit avoir été coupés depuis pluſieurs années au-deſſus de cette grotte, y ont porté un préjudice tres-ſenſible, aux yeux de ceux qui l'avoient vuë avant qu'on les eut enlevés.

S'il eſt vrai que la chaleur du ſoleil, ne peut dans ſa plus grande force, qu'altérer ſi peu le froid de la grotte, à cauſe de l'interpoſition de ſa voute & des arbres dont elle eſt couverte, auſſi-bien que dans ſes environs ; l'exiſtence de ce même froid, prouve bien qu'il n'eſt point combattu par aucun feu ſouterrain.

De là il faut conclure, que par l'abſence de ce premier élément qui ne paroît être produit que par le ſoleil ou par quelque cauſe cachée dans le ſein de la terre, il doit regner dans cette grotte un froid tres-vif, d'où s'enſuit néceſſairement la congélation de l'eau qui y tombe, & que ſi, comme je viens de le dire, les inégalités de la terre produiſent dans les vallées des foyers de chaleur, cette grotte n'eſt faite & n'eſt placée que pour produire des foyers de froid, ſi je puis me ſervir de cette expreſſion.

A Beſançon le premier Décembre 1726.

Sur les remontrances du Parlement de Dole, le Roi d'Eſpagne avoit défendu par un Edit du 18 Juin 1656, de couper aucun arbre dans la pente qui eſt à l'entrée de la glaciere dont on vient de parler, ni à cent pas aux environs, à peine d'une groſſe amende.* L'on ne veille pas comme l'on devroit à l'exécution de cet Edit; c'eſt pourquoi la glaciere n'eſt plus ſi belle, & ne produit pas tant de glace qu'elle faiſoit.

* Suite des anciennes Ordonnances de la Franche-Comté, art. 471.

HISTOIRE DU COMTÉ DE BOURGOGNE.

TOME II.

LIVRE SEPTIEME.

GENEALOGIES.

Maiſon de Grammont.

JE commence les Généalogies que je me ſuis propoſé d'inſérer dans ce volume, par celle de la Maiſon de Grammont; parce qu'elle eſt originaire du Comté de Bourgogne, qu'elle y a toujours tenu un rang diſtingué, & que depuis un ſiécle, elle a donné trois Archevêques à l'Egliſe de Beſançon, & à l'Etat depuis la con-

quête du Païs, ſix Colonels de Cavalerie ou de Dragons, dont deux ont été Lieutenans Généraux, & l'un eſt mort Commandant de la Province.

La Maiſon de Grammont, eſt une branche de celle de Granges. Trois raiſons le démontrent. 1°. Les ancêtres des premiers Seigneurs connus ſous le nom de Grammont, portoient celui de Granges, que leurs deſcendans quittérent pour prendre le nom du Chateau & Terre de Grammont, dont ils étoient ſeuls propriétaires. Ce fut probablement, parce que le titre & la principale partie de la Baronie de Granges, étoient paſſés dans une famille étrangere, par le mariage de l'héritiere de la branche aînée de la Maiſon de Granges, avec Richard II. Comte de Montbéliard. 2°. Les premiers Seigneurs de Grammont, ont porté les armes de Granges, qui ſont de gueules au Sautoir d'or; & la Maiſon de Grammont les porte encore, au premier quartier de ſon écu ou en cœur, avec de nouvelles armes. 3°. Cette Maiſon a toujours poſſedé des portions de Seigneuries, à Granges & dans les Villages dépendans de cette Baronie, qui paroiſſent en être un partage.

Les nouvelles armes de la Maiſon de Grammont, uniques dans leur eſpèce, ſont trois Buſtes de carnation, deux & un, couronnés d'or à trois pointes, en champ d'azur. Gollut dit, après André Favin dans ſon Théatre d'Honneur & de Chevalerie, * qu'elles furent données à un Seigneur de la Maiſon de Grammont que ces Auteurs ne nomment pas; pour avoir vaincu en champ clos un Chevalier Anglois, qui avoit accuſé 3 Princeſſes de ſang Royal. Le Pere Menetrier a obſervé à cette occaſion, que les Hérauts d'Armes ont ſouvent inventé des fables ſur l'origine des armoiries. En effet, ce qu'ont dit Favin & Gollut des armes de la Maiſon de Grammont, a l'air fabuleux; puiſqu'aucune chronique ni hiſtoire, ne fait mention du combat & de l'accuſation dont ils ont parlé, qui

* Liv. 3, p. 728.

auroient cependant dû ſe répandre dans le monde, par raport à la qualité des perſonnes accuſées. Les trois buſtes de ces armes, paroiſſent être des buſtes d'hommes, dans les anciens monumens où elles ont été gravées ; & on peut leur trouver une origine plus juſte & plus naturelle.

C'eſt que la Maiſon de Granges étoit co-fondatrice & bienfaitrice de l'Abbaïe du Lieu-Croiſſant, Ordre de Citeaux, dont les Terres de Grammont & de Granges ſont voiſines ; & avoit droit de ſépulture dans l'Egliſe de cette Abbaïe. Or l'on tient, que quand les Têtes des Trois Rois qui ſont à Cologne, furent aportées d'Orient au tems de Frédéric I. Empereur & Comte de Bourgogne ; on les dépoſa dans l'Egliſe de l'Abbaïe du Lieu-Croiſſant, qui a porté dèſlors le nom des Trois-Rois. Il eſt probable qu'elles y furent miſes ſous la garde des Seigneurs de Granges, & que l'un d'eux fit faire des buſtes pour les enchâſſer, ou qu'il fut chargé de les conduire à Cologne. Auſſi le Pere Herman Chrombach, qui a écrit l'Hiſtoire des Trois Rois & du tranſport de leurs Chefs en cette Ville ; obſerve que les Buſtes des Trois Rois qui ſont à Cologne, ſont fabriqués & couronnés de la même maniere que ceux des armes de notre Maiſon de Grammont. L'on tiroit des armoiries, des fondations & actes de dévotion, auſſi-bien que des tournois & des croiſades. Ainſi les Seigneurs de Grammont, que les Comtes de Montbéliard ont probablement voulu obliger à briſer les armes de Granges comme cadets, aimant mieux en prendre de nouvelles, comme il étoit aſſez ordinaire en pareil cas ; ont choiſi les Buſtes des Trois Rois, pour les raiſons que l'on a dites.

Granges eſt une Seigneurie à Chateau, ſituée au Bailliage d'Amont Comté de Bourgogne, & compoſée de 33 Villages. L'étenduë de cette Terre, prouve que ſes premiers Seigneurs, étoient de l'ancien Baronage de la Franche-Comté.

Gui Seigneur de Granges, contribua à la fondation de l'Abbaïe du Lieu-Croiſſant, ſuivant le titre de cette fondation qui eſt de l'an 1134. Un autre Gui de Granges, vivoit du tems de Narduin Abbé du Lieu-Croiſſant en 1190. L'on trouve un Hugue de Granges, parmi les Seigneurs qu'Otton Comte Palatin de Bourgogne, donna en 1220, pour cautions du mariage d'Alis ſa fille aînée, avec Hugue de Bourgogne fils de Jean Comte de Chalon. * Hugue de Granges, avoit épouſé une fille de Gerard de Vaucaire Seigneur de Fraſne-le-Chatel & Connétable de Bourgogne, ſuivant l'aſſignal qu'il fit de la dote de ſa femme en 1226. L'on trouve auſſi un Guillaume de Granges, dans un titre de l'Abbaïe du Lieu-Croiſſant de l'an 1240.

* Béat. de Chalon, p. 72.

Guyot de Granges, Auteur de la Maiſon de Grammont & Premier du nom, vivoit dans le même ſiécle. Je ne puis pas dire s'il étoit fils ou frere d'Hugue ou de Guillaume dont je viens de parler, parce que je n'en ai point de preuves. Mais l'on va voir par des titres dont j'ai tiré copie ſur les originaux, que c'eſt de lui que deſcendent les Seigneurs de Grammont.

Guillaume de Granges, Premier du nom, Chevalier, eſt nommé *fils de Guyot de Granges* dans un titre de l'an 1278, par lequel il acquit ce que Gui fils de Renaud de Villers-Sexel poſſédoit ſous ſon fief à Accolans & autres lieux. Renaud de Bourgogne lui permit & à Henri de Granges ſon frere, Chanoine & Archidiacre de Beſançon, d'acquerir ce que Guyot leur neveu tenoit en fief de lui à Grammont. Il avoit épouſé Iſabelle Dame d'Uzelles, ſuivant un acte de l'an 1278, par lequel il échangea la Seigneurie d'Uzelles, contre celle que les Prieur & Religieux de Marras avoient à Grammont. Ils eurent deux fils de leur mariage, Gui qui ſuit, & Jean Abbé du Lieu-Croiſſant, avec une fille nommée Jeanne, Dame de Remiremont.

GUYOT de Granges II. du nom, eſt qualifié Chevalier & *fils de Guillaume*, dans la conceſſion que fit en 1308, Hugue de Bourgogne à Rainaud Comte de Montbéliard ſon frere, de la mouvance de Grammont ; & Gui de Granges en fit hommage au Comte de Montbéliard en 1311, ſuivant ſon teſtament qui eſt de l'an 1335. Il avoit épouſé Marguerite de Vare, & ils eurent de leur mariage, Guillaume & Guyot qui ſuivent, Henri Chevalier de Rhodes mort en 1366, Guillaume & Simon Religieux, Jeanne & Guie Dames de Remiremont. Gui de Granges fut inhumé dans l'Egliſe de l'Abbaïe des trois Rois où l'on voit ſon tombeau.

GUILLAUME II. & GUYOT de Granges, ſont dénommés *fils de Gui de Granges*, dans le partage qu'ils firent du Chateau de Grammont en 1338. C'eſt d'eux que ſont deſcenduës les différentes branches de la Maiſon de Grammont. L'on a vû comment leurs pere & ayeul avoient acquis la Terre de Grammont. Gui leur pere ſe nomma ſimplement de Grammont, dans l'hommage qu'il fit de cette Terre en 1311, & Sire de Grammont dans un titre de l'an 1330. L'on trouve auſſi dans un acte de l'an 1349 & en d'autres, que Guillaume & Guyot ſe nommoient de Grammont, ſans faire précéder le nom de Granges. Je crois que c'eſt le tems auquel ils quittérent l'ancien nom de leur famille. Guillaume de Granges Sire de Grammont Chevalier, mourut en 1355, & fut inhumé dans l'Egliſe du Lieu Croiſſant. De ſon mariage avec Guillemette de la Guiche, naquit Guillaume de Grammont qui ſuit.

Branche de Grammont-Fallon.

GUILLAUME III. Chevalier, Seigneur de Granges & de Grammont en partie, ne porta que le nom de Grammont. Il ne quitta cependant pas les

armes de Granges, car on les voit pleines & ſans briſure, dans un acte de l'an 1397 ſcellé de ſon Sceau. Il avoit épouſé Marguerite fille d'Hugue de Fallon, qui lui porta les Terres de Fallon & de Roche ſur Linotte. Il eſt enterré dans l'Egliſe de l'Abbaïe de Bellevaux. La Maiſon de Fallon étoit ancienne au Comté de Bourgogne. Elle tiroit ſon nom, d'un Village du Bailliage d'Amont, Reſſort de Veſoul; & portoit d'azur à trois Beſans d'or, deux & un. Les deſcendans de Guillaume de Grammont, furent diſtingués par le ſurnom de Fallon, des autres Seigneurs de la même famille.

Jacques-Antoine de Grammont Seigneur du dit lieu & de Granges en partie, de Fallon, de Roche & de Chatillon-Guyotte, épouſa en 1402 Jeanne fille de Renaud d'Andelot Coligni, & de Guye Dame de Chatillon-Guyotte. Comme c'étoit une héritiere, leurs deſcendans ont écartelé leurs armes de celles de Coligni. De ce mariage vint, 1. Etienne Chevalier de Rhodes; 2. Gui qui ſuit. 3. Thomas Seigneur de Fallon mort en 1461 ſans enfans de ſon mariage avec Jeanne de Granges. Il fit bâtir les Cordeliers de Rougemont où il eſt enterré. 4. Antoine Seigneur de Roche non marié. 5. Jeanne femme de Guillaume de S. Loup, puis de Simon de S. Aubin. 6. Marguerite mariée à Pierre de Mailleroncour. 7. N. Dame de Remiremont. Jacques-Antoine de Grammont, eſt inhumé à Bellevaux auprès de ſon pere.

Guyot de Grammont III. du nom dans cette branche, Seigneur de Granges & de Grammont en partie, de Chatillon, Roche, Fallon & Brevans, Lieutenant Général du Maréchal de Bourgogne & Chambellan de Philipe le Bon; épouſa en 1435, Marie fille & héritiere de Jean d'Arbon Seigneur de Mucia. La Maiſon d'Arbon ancienne au Comté de Bourgogne, portoit de ſable à la Croix ancrée d'or, chargée en cœur, d'un écuſſon d'azur au Lion d'argent. Leurs enfans

furent, 1. Etienne qui ſuit. 2. Guillaume Seigneur de Fallon, non marié. 3. Antoine qui ſuivra. 4. Simon Seigneur de Roche, non marié.

ETIENNE Seigneur de Granges & de Grammont en partie, Chatillon, Fallon, Roche, Conflandé, Bougé, &c. épouſa Marie fille & héritiere d'Henri de S. Aubin Seigneur de Conflandé, Bougé, &c. & de Bonne de Joux. Ils eurent de leur mariage, 1. Jean qui ſuit. 2. Guyot, Chevalier, Seigneur de Conflandé, mort à la guerre en Italie. 3. François mort ſans alliance. 4. Guillemette mariée à Simon de Lambré Seigneur de Sorans, & d'autres filles.

JEAN de Grammont I. du nom, Seigneur de Granges & de Grammont en partie, Chatillon, Roche, Conflandé, Bougé, Nancray, le Vaudaon, Chambellan de l'Archiduc Philipe le Bel; ſuivit ce Prince en Eſpagne, & fut du tournois de Valladolid. Il avoit épouſé en 1491, Guillemette fille héritiere d'Humbert Seigneur de Fetigni. De leur mariage naquirent, 1. Jean qui ſuit. 2. Guyot non marié. 3. Guillaume Prevot de l'Egliſe de Genève. 4. Humbert que ſa mere fit ſon héritier dans les Terres de Fetigni, Bornai & S. Germain, à charge de relever le nom & les armes de Fetigni. Il ſe maria avec Anne de Baumotte, & n'eut qu'une fille qui épouſa Claude de Laubeſpin. 5. Jean le Jeune, Seigneur de Chatillon, qui ſuivra. 6. Leonard Gruyer de Bourgogne, mort en 1536, laiſſant de Marguerite fille du Chancelier de Grandvelle, Anne femme d'Anatoile de Fallerans, puis d'Henri de Viſemal. 7. Claude Religieux à S. Claude & Abbé des Trois-Rois. 8. Anne épouſe en premieres nôces de Claude de Cleron, mariée une ſeconde fois à Florent de Vaudrey. 9. Clauda Dame de Chateau-Chalon. La Maiſon de Fetigni, tire ſon nom d'un Village ſitué au Bailliage d'Aval, reſſort d'Orgelet. Elle portoit de gueules à trois Chevrons d'or.

Jean de Grammont II. du nom, Seigneur de Bougé, Conflandé, &c. Capitaine de Lances en Flandres; eut d'Adrienne d'Achey, 1. George Protonotaire. 2. Marc qui ſuit. 3. Charles Chevalier de Malthe. 4. Claude Religieux à S. Claude, Abbé des Trois-Rois & de la Charité. 5. Adrienne mariée dans la Maiſon d'Haraucourt. 6. Clauda femme de Frédéric de Tanvillers, Colonel de 4000 Lanſquenets. 7. Deſle Dame de Remiremont. 8. Anne Dame d'Epinal.

Marc de Grammont, Seigneur de Bougé, Conflandé, &c. Capitaine de Cavalerie en Flandres; épouſa Anne de Joux, d'où Claude-Gabriel qui ſuit, & Béatrix femme de Jean de Vaudrey Seigneur de Valeroi.

Claude-Gabriel tué en 1595 à la bataille de Fontaine-Françoiſe, avoit épouſé Clauda de Laubeſpin. Ils eurent de leur mariage, 1. Anne mariée à Claude-Théodule de Grammont Seigneur de Veſet. 2. Béatrix Dame de Conflandé & Bougé, épouſe de Claude-François Baron de Ray.

Branche de Grammont-Chatillon.

Jean de Grammont le Jeune II. du nom de ſa branche, cinquiéme fils de Jean I. & de Guillemette de Fetigni, étoit Seigneur de Chatillon, Roche, &c. Il épouſa en 1532, Anne de Plaine. Leurs enfans furent, 1. Gaſpard qui ſuit. 2. Baltaſard, non marié. 3. Clauda femme de Guillaume Merceret Seigneur de Montmarlon en premieres nôces, mariée une ſeconde fois avec Alexandre de la Tour Seigneur de Remeton, Gruyer de Bourgogne. 4. Françoiſe épouſe de Marc de Cul Seigneur de Saintboin. 5. Anne mariée à Denis de Blye Seigneur à Champagnole. Anne de Plaine portoit dans ſes quartiers entr'autres alliances, celles de Crequi, Ray,

Vergy, Vienne, S. Cheron, Rupt, Rye & Rougemont.

GASPARD de Grammont, épouſa en 1561, Adrienne de Joux Dame de Fallon & Vellefaux. Ils eurent de leur mariage; Jacques-Antoine qui ſuit. 2. Antoine qui ſuivra. 3. Anne épouſe de Ferdinand d'Andelot Gouverneur de Gray. 4. Jeanne femme en premieres nôces de Jean-Jacques de Rainac, & en ſecondes nôces de François Damas.

Adrienne de Joux étoit de la Maiſon de Grammont, quoiqu'elle n'en portât pas le nom. Car Antoine de Grammont fils puîné de Gui III. eut de ſon mariage avec Marguerite Dame de Vellefaux, Jean de Grammont Seigneur de Fallon & de Vellefaux, qui épouſa Anne de Joux Dame de Chateauvilain. Ils eurent Adrien de Grammont qui releva le nom de Joux, & de ſon mariage avec Claude de Pontaillier n'eut que deux filles; Anne épouſe de Nicolas de Vatteville & Adrienne femme de Gaſpard de Grammont.

JACQUES-ANTOINE de Grammont avoit été chargé par ſa mere dans un traité du 16 Juillet 1607, de relever le nom & les armes de Joux. Il fut fait Chevalier en 1618. Philipe III. Roi d'Eſpagne érigea ſa Terre de Chatillon en Baronie en ſa faveur & de ſes deſcendants, par Lettres Patentes du 29 Novembre 1626, en conſideration des ſervices que ſes ancêtres avoient rendus à l'Etat. Il avoit épouſé en 1593 Jeanne-Baptiſte de Grammont-Veſet, & ils eurent pour enfants, 1. Gaſpard mort ſans alliance. 2. Claude-Antoine mort auſſi ſans être marié. 3. Jean-François qui ſuit. 4. Adrienne épouſe du Comte de Marcoſſey Lorrain en premiéres noces, mariée une ſeconde fois à Louis de la Chambre-Seſſel Marquis d'Aix. 5. Gaſparine-Marguerite femme en premiéres noces de N. de Montmoret, & en ſecondes à N. de Monconis. 6. Clauda femme du Baron de Varey.

Jean-François de Joux, dit de Grammont, Barón de Chatillon, Seigneur de Vellefaux, Roche & Granges en partie, épouſa en premiéres noces en 1647, Françoiſe-Charlote de la Palu-Bouligneux, dont un fils mort avec ſa mere. Il paſſa à un ſecond mariage, avec Adrienne-Thereſe de Binans Dame de Chamberia, héritiére de ſa Maiſon. De ce mariage naquirent, 1. & 2. Philipe-Eugene & Antoine-Théodule morts jeunes. 3. François-Alexandre Chanoine à Beſançon. 4. François-Gaſpard Chanoine après ſon frere, Haut Doyen du Chapitre Métropolitain, Prieur de Bellefontaine, Chantonay & Vaux, Abbé de S. Vincent, Evêque d'Arétuſe, & Suffragant de Beſançon ſous François-Joſeph de Grammont Archevêque. 5. Gabriel-Philibert qui ſuit. 6. & 7. Claude-François-Gaſpard, & François-Emanuel Chevaliers de Malthe. 8. Jean-François-Gaſpard Religieux de S. Claude. 9. Jean-Charles mort ſans alliances. 10. Perone-Alexandrine épouſe de Ferdinand Baron d'Izelin, Seigneur de Lanans. 11. Marguerite-Guillemette Dame à Baume. 12. Anne-Françoiſe Religieuſe de la Viſitation. 13. Reine-Héléne de Grammont morte fille.

Gabriel-Philibert de Joux, de Binans, dit de Grammont, Baron de Chatillon, Seigneur de Marchaux, Avillé, Peneſſieres, Corboux, Vellefaux, Roche, Chamberia, Ugna, Montgevan, Ecrille, S. Sulpis, le Val-d'Epi, l'Etoile, Charrin & autres lieux; avoit épouſé en premiéres noces Marguerite-Loüiſe-Eugene d'Achey, dont il n'eut point d'enfans; & en ſecondes noces Jeanne-Philipe de Poitiers, dont un fils mort dans l'enfance, & Marie-Gabrielle-Charlote de Grammont vivante & riche héritiére.

La Maiſon de Binans, dont Gabriel-Philibert de Grammont avoit relevé le nom & les armes, parce qu'elle étoit finie dans ſa famille; avoit tiré ſon nom d'un Chateau ſitué au Bailliage d'Aval, au-deſſus de

Conliege, qui eſt un membre de la Seigneurie de Binans. Elle portoit d'azur à la Bande dentelée d'or, accompagnée de ſix Croiſettes pommetées de même, & étoit de l'ancienne Chevalerie du Païs. Hugue de la Balme ſur Cerdon, dont ſont iſſus les Comtes de S. Amour, & qui vivoit au milieu du douziéme ſiécle, avoit épouſé une fille de Rolane de Binans Chevalier. Alberic de Binans auſſi Chevalier, donna en 1234 à la Chartreuſe de Bonlieu, ce qu'il poſſédoit dans le territoire de cette Chartreuſe.

Branche de Grammont-Conflandé.

ANTOINE de Grammont, ſecond fils de Gaſpard de Grammont & d'Adrienne de Joux, Seigneur de Grammont, Conflandé & Froté, épouſa en 1598 Adrienne d'Andelot. Leurs enfans furent, 1. Claude-François qui ſuit. 2. Madeleine mariée à Elion d'Andelot, Seigneur de Tromaré. 3. Jeanne-Loüiſe, épouſe de Jean-Claude de Beaujeux, Seigneur d'Aros, Montot, &c.

CLAUDE-FRANÇOIS de Grammont, nommé Chevalier d'Honneur au Parlement de Dole en 1651, fait Comte de Grammont en 1656, Gouverneur d'Artois en 1667, Colonel de Cavalerie au Milanois, & Ambaſſadeur pour le Roi d'Eſpagne en Baviére; fut marié en 1628 avec Dorothée du Chatelet, & eut de leur mariage Jean-Gabriel qui ſuit.

JEAN-GABRIEL Comte de Grammont, Chevalier d'Honneur au Parlement de Dole, mourut à la guerre en Allemagne. De ſon mariage avec Héléne de Montaigu-Boutavant, vinrent un fils non marié, Colonel de Cavalerie, tué en Italie à la bataille de Caſtiglione en 1706; & Marie-Béatrix-Octavie de Grammont, mariée en 1698 à Rainold-Charles de Roſen Comte de Bolvilers, Lieutenant Général des Armées du Roi.

Branche

Branche de Grammont-Meliſe.

Guyot de Granges II. du nom, Chevalier, Seigneur en partie de Grammont, qu'il partagea avec Guillaume ſon frere aîné en 1338; mourut en 1366, & fut inhumé aux Trois-Rois. Il portoit les armes de Granges, briſées d'une Molette. Il eut de ſon mariage avec N. de la Pierre de Ferrette, Guyot qui ſuit & Henri.

Guyot de Grammont III. du nom, Seigneur de Nomay, Ougné, Geſans, &c. épouſa en premieres nôces Iſabelle de Vellechevreux; en ſecondes nôces Agnès d'Arcey Dame de Beveuges, morte ſans enfans; & en troiſiémes, Agnès Dame de Veſet. Il eut de ſa premiere femme, 1. Thomas qui ſuit. 2. Jean mari de Guillemette de Lorai dont il n'eut point d'enfans. 3. Guillemette mariée à Perrin de Molans. 4. Jacquette Dame de Remiremont. Les enfans du troiſiéme lit de Guyot de Grammont, furent Jean Seigneur de Veſet qui ſuivra, & Marguerite mariée à Pierre de Grachaux, & enſuite à Etienne de Mailleroncour.

Thomas de Grammont, Chevalier, Seigneur de Vellechevreux, Geſans, &c. Chambellan du Duc Jean Sans Peur, épouſa en premieres nôces Alis de Quingé, dont Huguenin mort ſans alliances; & en ſecondes nôces, Marie de Saux. Leurs enfans furent: 1. Thiebaud qui ſuit. 2. Guyot qui ſuivra. 3 & 4. Loüis & Jean. Thomas de Grammont mourut en 1438, & fut inhumé à Vellechevreux.

Thiebaud de Grammont, Chevalier, Seigneur de Geſans, Grenans, &c. mort après l'an 1486, avoit épouſé en 1443, Jeanne de Grenans. Ils eurent de leur mariage, Perceval qui ſuit & Jean qui ſuivra.

Perceval de Grammont Seigneur de Geſans, Grenans, &c. mourut en 1515. Il avoit épouſé Catherine de Montmartin; & de leur mariage vinrent,

1. Etienne qui ſuit. 2. Guillaume Seigneur de Grenans. 3 & 4. Antoine & Jean mineurs en 1519. Guillaume de Grammont vivoit en 1553 & avoit épouſé Anne de Cicon, dont il eut François de Grammont, qui de Bonne de Meligni eut Anne de Grammont Dame de Saule & Grenans, mariée à Gilbert Damas Seigneur de Plantals.

ETIENNE de Grammont Seigneur de Geſans, épouſa en 1551 Catherine de Montureux Dame de Meliſé, & mourut en 1578. Leurs enfans furent, 1. Antoine qui ſuit. 2. Antoine le Jeune deſtiné à Malthe. 3. Philibert. 4. Magdelaine épouſe de Jean de Charmoille Seigneur de Melincour. 5. Claudine mariée à N. de Montrichier.

ANTOINE de Grammont Seigneur de Meliſé, Geſans, &c. ſe maria en 1573 avec Fernandine de la Roche, & mourut dans Gertrudemberg, aſſiégé par le Comte de Naſſau. Leurs enfans furent, 1. Valentin, Sergent-Major du Terce des Bourguignons, tué au ſiége de l'Ecluſe ſans poſtérité. 2. Antide qui ſuit. 3. Antonia épouſe de Renaud de la Voliniere en Quercy. 4. Clauda femme de Claude de Mauvoiſin en Lorraine.

ANTIDE de Grammont Baron de Meliſé, Seigneur de Courbeſſain, le Saucy, Servance, Lantenot & S. Germain, Colonel d'Infanterie, Gouverneur de Dole & de Salins, mort en 1653; avoit épouſé Reine de Felletet, riche héritiere. Leurs enfans furent, 1. Claude Prieur de Champlite. 2. Laurent Théodule qui ſuit. 3. Antoine-Pierre né en 1615, Chanoine de Beſançon, Conſeiller-Clerc au Parlement de Dole, Abbé de Bitaine, Prieur de Champlite, Doyen de Beaupré & Archevêque de Beſançon, mort en 1698. 4. Claude-François, tué au ſecours du Chateau de Ray en 1642. Valentin, Claude & Jean-Jacques morts jeunes, & Marie-Béatrix Religieuſe à la Viſitation.

Laurent-Theodule de Grammont, Baron de Meliſé, Seigneur du Saucy & Gouverneur du Chateau de Joux, Lieutenant-Colonel de Cavalerie; épouſa en 1642 Jeanne-Françoiſe de Poitiers. Leurs enfans étoient, François-Joſeph de Grammont, Chanoine & Haut-Doyen du Chapitre Métropolitain, Conſeiller-Clerc & Maître aux Requêtes au Parlement de Dole, Abbé de Montbenoit & de Bitaine, Prieur de Mortau, Champlite & Juſſé, Doyen de Beaupré & Archevêque de Beſançon, mort en 1717. 2. & 3. Ferdinand & Michel qui ſuivent. 4. Antoine-Pierre mort en guerre Colonel de Dragons ſans alliances. 5. Héléne Dame d'Onans, & enſuite Abbeſſe de Batans. 6. Anne-Reine Religieuſe à la Viſitation de Dole. 7. Marie Bénédictine à Beſançon. 8. Anne-Théodule Viſitandine à Beſançon.

Ferdinand Comte de Grammont, Baron de Faucogney, Meliſé, le Sauci, Colonel de Dragons, Lieutenant Général des Armées du Roi, mort en 1718, Commandant au Comté de Bourgogne, avoit épouſé Suzanne du Bellay. Leurs enfans ſont, 1. Antoine-Pierre Colonel de Cavalerie, puis Prieur de Mortau, Chanoine, Grand Archidiacre, Haut-Doyen & Archevêque de Beſançon. 2. Anne-Joſeph-Ferdinande de Grammont, Dame de Faucogney, Meliſé, le Sauci, Bourlémont, &c. mariée à Henri-François de Tenare, Marquis de Mommain, dont Marie-Suzanne-Simone-Ferdinande de Tenare, épouſe de Loüis Marquis de Bauffremont.

Michel Marquis de Grammont, Colonel de Dragons, Lieutenant Général des Armées du Roi, Seigneur de Villers-Sexel, marié à Barbe-Maurice de Berbis, Comteſſe de Dracy. Leurs enfans ſont, 1. François-Joſeph-Théodule Capitaine de Dragons. 2. Pierre Meſtre de Camp de Cavalerie, qui ſuit. 3. Marie-Eliſabeth veuve de Marc Marquis de Salives.

4. Ferdinand Chevalier de Malthe, Capitaine au Régiment de ſon frere. 5. Heléne. 6. Françoiſe morte Dame Profeſſe à Baume. 7. Jeanne-Louiſe-Philipe Dame Profeſſe à Chateau-Chalon. 8. Antoine Capitaine de Cavalerie, mort en Italie en 1735. 9. Eugéne Capitaine au Régiment de ſon frere.

PIERRE Comte de Grammont, Meſtre de Camp de Cavalerie, marié à Renée de Brion en Picardie.

Branche de Grammont-Vellechevreux.

GUYOT de Grammont, ſecond fils de Thomas de Grammont, fut Seigneur de Vellechevreux, & créé Chevalier en 1453. Il épouſa Agnès de Dompré Dame des Eſſars, dont 1. Loüis qui ſuit. 2. Thomas qui n'eut point d'enfans d'un premier mariage avec Marguerite de Montfort, & qui ayant épouſé en ſecondes nôces Marguerite Dame de Mailleroncour, fut pere d'Henriette mariée à Florent de Vaudrey-Valeroi, d'Adrienne femme de Jacques de Rey, de Simonne épouſe d'Etienne Mouchet Seigneur de Chateauroüillaud, & d'Alis de Grammont.

LOUIS de Grammont Seigneur de Vellechevreux, ſervit le bon Duc Philipe contre les Liégeois, & épouſa N. de Crevecœur en Picardie, dont Antide qui ſuit.

ANTIDE de Grammont Seigneur de Vellechevreux, eut de Catherine d'Anglure, Simon qui ſuit.

SIMON de Grammont Seigneur de Vellechevreux, marié à Joſſine de Couci-Vervins; dont Antide, mort ſans enfans d'Huguette d'Oiſelai Villers-Chemin, & Claude-Henri qui ſuit.

CLAUDE-HENRI de Grammont Seigneur de Vellechevreux, Fontenelle & Corbenan, eut Claude-Antide qui ſuit, de ſon mariage avec Anne d'Oiſelet.

Claude-Antide de Grammont Seigneur de Vellechevreux, &c. tué au siége de Dole en 1636, avoit épousé Marguerite du Hautoi, fille d'Abraham du Hautoi, Seigneur de Recicour, & de Marguerite de Plaine Dame de la Roche-sur-l'Ognon; dont Claude-François, qui fut chargé de relever le nom & les armes de Plaine.

Claude-François de Plaine dit de Grammont, Seigneur de Vellechevreux, marié à N. de Berbis, dont deux fils morts sans postérité à la guerre en Italie, & Catherine de Grammont, mariée à Frédéric-Eléonor Marquis de Poitiers, sans enfans.

Branche de Grammont-Vesét.

Jean de Grammont, fils du troisiéme mariage de Guyot de Grammont III. du nom, Seigneur de Vesét; vivoit encore en 1464. Il laissa de Marguerite d'Arguel, Guillaume Seigneur de Vesét.

Guillaume de Grammont Seigneur de Vesét, vivant en 1503, eut de Jacquette d'Amange, Claude Chanoine à Besançon & Bernard qui suit.

Bernard de Grammont Seigneur de Vesét, mort en l'an 1557, avoit épousé Marguerite d'Achey en 1523. Leurs enfans furent, 1. François Chanoine & Haut-Doyen du Chapitre Métropolitain, élû Archevêque deux fois, Abbé de Montbenoît & de Faverné, Maître des Requêtes au Parlement de Dole, mort en 1595. 2. Pierre Chevalier de Malthe. 3. Hugue Prieur de Maras. 4. Guillaume qui suit. 5. Simon marié en 1559 à Anne de S. Mauris. 6. Françoise mariée à Jean de S. Mauris Berchenet, puis à Claude de Valengin. 7. Huguette.

Guillaume Seigneur de Vesét, épousa en 1573, Françoise de Cité; dont 1. Claude-Théodule, mort sans enfans d'Anne de Grammont. 2. Jeanne-Baptiste mariée en 1593 à Jacques-Antoine de Grammont-

Chatillon. 3. Benigne épouſe de Claude de Seros, Seigneur de Choix & de Cité en partie.

Branche de Grammont-Nomai.

JEAN de Grammont ſecond fils de Thiebaud, Seigneur de Nomai, Vilezlure, Roye, Accolans, &c. épouſa en 1494 Clauda de Saux tante du Maréchal de Tavannes ; dont il eut, 1. Jean qui ſuit. 2. Antoinette femme de Guyot de Montureux Seigneur de Meliſé. 3. Jeanne épouſe de Jean de Montureux. 4. Adrienne mariée à Nicolas de Sulli Seigneur de la Motte de Loiſy. 5. Sébaſtienne qui épouſa Jacques de Blie.

JEAN de Grammont Seigneur de Nomai, &c. ſe maria en 1530, avec Françoiſe fille de Pierre Deſpotot Seigneur de Miſeré, & fut pere, 1. de Remi qui ſuit, 2. De Claude Seigneur de Bournois, qui n'ayant point eu d'enfans de deux mariages avec Françoiſe de Chaſſé & Marguerite de S. Mauris, donna ſes biens à Antide de Grammont Baron de Meliſé ſon couſin. 3. Anne femme de Claude de Vy. 4. Françoiſe épouſe de Claude de Raincour. 5. Adrienne mariée à Claude de Croſey. 6 & 7. Jeanne & Henriette.

REMI de Grammont Seigneur de Nomai, &c. épouſa Simonne de la Roche, veuve d'Antoine de Grammont ſon couſin du trois au quatriéme degré ; & eut de leur mariage, Valentin mort jeune après l'an 1619, Claude-Françoiſe mariée en 1618, à Gabriel de Bauvau Seigneur de Panges, & Antoinette femme d'Humbert de Mâcon.

Maiſon de Bauffremont.

SI l'on n'a point publié juſqu'à préſent de généalogie ſûre, complette & exacte de la Maiſon de Bauffremont, quoiqu'elle ſoit l'une des plus anciennes & des plus illuſtres du Royaume ; c'eſt aparemment, parce qu'ayant quitté depuis pluſieurs ſiécles le lieu de ſon origine, elle a perdu ſes titres par ce changement, par l'aliénation des Terres qu'elle poſſédoit, & par l'extinction de ſes branches aînées, dont les biens & les papiers ont paſſé par des alliances, en des mains étrangéres.

Les Généalogiſtes des derniers tems, qui n'en ont rien voulu dire que de certain, ſe ſont contentés de la commencer au quinziéme ſiécle. On peut cependant la prendre bien plus haut, & la donner avec plus d'étenduë & d'exactitude qu'ils n'ont fait. L'on n'en parlera que ſur des titres & des Auteurs connus ; & pour ne rien dire au haſard ſur ſon origine, le plus ſûr eſt de s'en tenir à la tradition ancienne des deux Bourgognes, qui mettoit cette Maiſon au rang des plus diſtinguées, par ce commun proverbe. Riches de Chalon, Nobles de Vienne, Preux de Vergy, Fiefs de Neufchatel, & la Maiſon de Bauffremont d'où ſont ſortis les bons Barons.

Elle eſt originaire de la Haute Lorraine, où l'on voit le Chateau & le Bourg dont elle a pris le nom. Il eſt écrit *Beffroimont* dans les anciens titres ; ce qui peut faire conjecturer, que le Chateau avoit été ainſi apellé, parce qu'on y avoit placé une groſſe cloche vulgairement *un beffroi*, pour ſonner l'allarme & apeller les ſujets en cas d'imminent péril ; comme on faiſoit dans les autres Chateaux, au ſon du cor ou à voix de cri. Auſſi les vairs & contrevairs des armes de Bauffremont, ne ſont autre choſe que des cloches ſans nombre.

LIEBAUD I. Baron de Bauffremont, fut témoin en 1203, d'une donation faite par Thiebaud Comte de Bar; * & Guyard de Reſnel lui donna en 1226, ce qu'il poſſédoit à Dainville. * L'on ne connoît pas ſa femme; mais il dût être le pere ſuivant le tems, de Pierre de Bauffremont qui ſuit.

* Don. Belg. Daubert le Mire.
* Perard, p. 407.

PIERRE Baron de Bauffremont, donna en 1234, du conſentement de ſa femme, à Henri de Ronchant, ce qu'il poſſédoit au Val de ce nom. * Cette Dame n'eſt pas nommée dans l'acte, mais il paroît qu'elle s'apelloit Agnès, qu'elle étoit fille de Guillaume de Vergy Seigneur de Mirebeau, Autrey, Champlite, &c. Sénéchal de Bourgogne, ſœur d'Henri de Vergy & niéce d'Alis de Vergy, Ducheſſe de Bourgogne. Elle paſſa à de ſecondes nôces, avec Henri Comte de Ferrette, après la mort de Pierre de Bauffremont.

* Tit. de Grimont.

Ces faits ſont prouvés, 1°. Par un titre daté de l'an 1256, par lequel Agnès de Ferrette & Liébaud de Bauffremont ſon fils, traitent avec l'Abbé de Cherlieu, des prétentions qu'ils avoient ſur Tremoncour, Tartecour & Magny, ſous les ſceaux de ladite Dame, de Clémence Dame de Fonvens ſa mere, & d'Henri de Vergy Sénéchal de Bourgogne ſon frere. 2°. Par un acte de l'an 1241, Alis de Vergy Ducheſſe de Bourgogne, déclare qu'elle s'eſt portée caution d'une ſomme promiſe par Clémence Dame de Fonvens, dont étoit auſſi caution Henri de Vergy; pour la dote d'Yolande de Bauffremont, mariée à Guillaume de Marigni. * 3°. Robert Duc de Bourgogne, apelle Liébaud de Bauffremont ſon couſin dans ſes teſtament & codicile. * Il étoit en effet ſon parent au troiſiéme degré, ſi, comme on l'a dit, Guillaume de Vergy étoit ayeul maternel de Liébaud de Bauffremont; parce qu'il étoit frere d'Alis de Vergy, ayeule paternelle de Robert Duc de Bourgogne.

* Perard, p. 449.

* Ducheſne Hiſt. de Bourg, tom. 2. aux Pr. p. 101 & ſuiv.

Les

Les enfans de Pierre de Bauffremont & d'Agnès de Vergy, furent, 1. Liébaud qui ſuit. 2. Gauthier Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de Toul & Archidiacre de Rénel. 3. Huard. 4. Pierre. 5. Yolande mariée à Guillaume de Marigni.

Gautier de Bauffremont & Jean de Lorraine Fontenois Doyen de Toul & Grand Prevôt de S. Die, furent élus Evêques de Toul. Liébaud & Huard de Bauffremont, Huard de Bulligneville, Jean de Fix, Perrin de Bourlemont, Jean de Choiſeul & Aimon de Villars; armérent pour ſoutenir l'élection de Gauthier de Bauffremont, & prirent les fortereſſes de l'Evêché. Le Duc de Lorraine qui tenoit le parti de Jean ſon couſin, les reprit. On plaida quelque tems à Rome. L'un des Prétendans renonça & l'autre mourut d'abord après. L'Auteur de la nouvelle Hiſtoire des Evêques de Toul * qui raporte ces faits, ajoute que la Maiſon de Bauffremont étoit l'une des plus nobles & des plus puiſſantes du Barrois.

* Imprimée à Toul en 1707, p. 413 & 414.

Gollut dit que Pierre de Bauffremont ſe trouva en 1302 à la bataille de Courtrai. On lit dans la chronique de Flandres,* qu'il défendit S. Omer contre les Flamans, & qu'il avoit accompagné en Sicile Otton IV. Comte Palatin de Bourgogne en 1282; mais Gollut qui raporte ce fait, confond Pierre de Bauffremont dont il parle, avec un autre de même nom, qui tua par malheur dans un tournois à Bar-le-Duc, non pas le Duc de Bar, comme le dit Gollut, mais le Duc de Brabant; car ce Pierre étoit de la Branche de Bauffremont Bulligneville, ſuivant Jean de Bajon Auteur contemporain.

* Chap. 46.

Liebaud II. Baron de Bauffremont, Chevalier Seigneur de Bulligneville, Senoncour, Tremoncour, Tartecour, Magny, Cernois, &c. Maréchal de Bourgogne; fut ſous la tutelle d'Agnès de Vergy ſa mere, dès l'an 1241. Il étoit Chevalier en 1263, ſuivant un acte de l'Abbaïe de Clairefontaine. Le Duc

de Lorraine & le Comte de Bar, ayant fait priſonnier l'Evêque de Metz à la bataille d'Attigny, convinrent en 1272 de remettre ce Prélat avec les autres priſonniers, entre les mains de Liébaud Sire de Bauffremont, & de Jacques de Bajon Chevaliers. * Liébaud de Bauffremont fut arbitre en 1289, avec Otton Comte de Bourgogne & Jean de Montbéliard Seigneur de Montfaucon, des difficultés qui étoient entre Hugue de Bourgogne & Jean de Vergy. * Il étoit Gouverneur Lieutenant pour le Roi Philipe le Bel au Comté de Bourgogne, en 1297 & 1298, ſuivant deux lettres, l'une de Robert Duc de Bourgogne, & l'autre de Guichard de Bourbonne Chevalier, écrites au ſujet du droit de pêche de l'Abbaïe de S. Paul à Clairon. * En la même année 1297, Robert Duc de Bourgogne faiſant ſon teſtament, donna une ſomme à ſon cher couſin Monſeigneur Liébaud Seigneur de Bauffremont, pour faire le voyage de la Terre Sainte; le nomma l'un des Exécuteurs de ſes dernieres volontés, & recommanda à Agnès ſa femme, qu'il nomma tutrice de leurs enfans, de ſe conduire par ſes conſeils. * En 1301, Liébaud de Bauffremont fut l'une des cautions de la paix que fit Henri Comte de Bar avec le Roi de France, & de l'hommage que ce Comte rendit pour certaines Seigneuries. * En 1302, il fut témoin du codicile du Duc Robert, qui lui donne dans cet acte la qualité de Maréchal de Bourgogne. * En 1303, commandant à la bataille de Pont-à-Vendin, il fut bleſſé & porté à Arras, où il mourut & fut inhumé aux Cordeliers de cette Ville. *

Il avoit épouſé Marguerite de Choiſeul, Dame de Scey ſur Sône. Elle étoit fille de Robert de Choiſeul Seigneur de Traves & d'Iſabelle de Rougemont, & petite-fille de Renaud de Choiſeul, à qui l'Empereur Frédéric II. avoit donné les Seigneuries de Scey & de Traves en 1237. * Leurs enfans furent,

* Preuves de l'origine des Ducs de Lorraine par Vignier, p. 146.

* Titres de Grimont.

* Arch. de S. Paul.

* Ducheſne, Hiſt. de Bourg. tom. 2. aux pr. p. 102.

* Hiſt. de Bar par Ducheſne.

* Ducheſne, Hiſt. de Bourg. p. 105.

* Chron. de Flandres, chap. 74.

* Nobil. de Champ, art. de Choiſeul.

1. Gautier de Bauffremont qui ſuit. 2. Huard de Bauffremont Seigneur de Vauvilars, Moncel, Rupes & Fontenois, tige des Barons & Marquis de Senecey qui ſuivra. 3. Jean de Bauffremont qui accompagna ſon pere en Flandres, y épouſa Clémence de Haucour, & fut pere de Liébert de Bauffremont mari de Catherine de Saveuſe, dont on ignore la poſtérité. * 4. Pierre de Bauffremont Abbé de Lure. 5. Heluis de Bauffremont, mariée à Jean d'Oiſelet Seigneur de Flagé. *

* Chron. de Flandres.

* Titre de l'Abbaïe de la Charité, de l'an 1310.

Gautier Baron de Bauffremont, Seigneur de Scey ſur Sône, Ligneville, &c. avoit épouſé Jeanne de Scey en Varais. Il fit avec elle des aliénations en 1303 & 1304. * Il fut témoin & médiateur en 1310, d'un traité entre Edoüard Comte de Bar & Jean de Bar Sire de Puiſoie. * Ce Comte le donna pour caution, d'un autre traité qu'il fit en 1314, avec Frédéric Duc de Lorraine. * Il reçut en 1325 l'hommage d'Henri de Deüilli, pour la Terre de Remonville ; & en 1326, celui d'Oudot du Tilleul pour Colviler & Circour. Il mourut peu de tems après, laiſſant de ſon mariage, avec Jeanne de Scey, 1. Liébaud qui ſuit. 2. Huard Seigneur de Scey qui ſuivra. 3. Et Pierre, à qui Jeanne Comteſſe Palatine de Bourgogne Reine de France, donna les Terres de Chaſſey & de Villeneuve, qu'il laiſſa à ſon frere Huard, étant mort ſans enfans.

* Tit. de Grimont.

* Preuves de l'Hiſt. de Bar, p. 45.

* Preuves de l'origine de la Maiſon de Lorr. p. 45.

Liebaud III. Baron de Bauffremont Seigneur de Charnay, Villers-les-Pots, &c. avoit épouſé dès l'an 1320, Béatrix fille d'Ulric de Vauvry Seigneur de Charnay. * Il ſuivit accompagné de ſix Ecuyers, Eudes Duc de Bourgogne en Flandres, au ſecours de S. Omer, aſſiégé par Robert d'Artois. * En 1344, Huard de Bauffremont ſon frere puîné, lui fit hommage pour les Maiſons fortes de Scey & de Ligneville. * Il reçut en 1345, celui d'Henri de Deüilli pour Remonville. * Il fut l'un des Barons à qui le

* Pierre de S. Julien, Mélanges, p. 357.

* Hiſt. de Liſle, p. 227.

* Tit. Dom.

* Tit. Dom.

Roi de France écrivit en 1350, pour venir à ſon mandement ; & il eſt nommé dans cette lettre avec Huard ſon frere, avant pluſieurs grands Seigneurs de Bourgogne. * Il fit hommage au Roi en la même année, pour deux cens livres de rente à vie, aſſignées ſur le Tréſor Royal ; & Petitjean de Cintré, dit qu'il fut en l'année ſuivante en Pruſſe, au ſecours des Chevaliers Teutoniques. Il mourut vers l'an 1378, laiſſant 1. Philibert qui ſuit. 2. Jean dont on va parler. 3. Gautier-Jean & Jeanne de Vienne enfans de Marguerite de Bauffremont ſa fille, qui avoit épouſé Henri de Vienne Seigneur de Mirebel, & qui eurent part à ſa ſucceſſion, ſuivant des titres de 1378 & 1379. *

* Recuëil de du Tillet, p. 238.

* Arch. de l'Off. de Beſ.

Jean de Bauffremont nommé avec Gautier ſon pere dans un titre de Cherlieu de l'an 1362, eſt qualifié Chevalier Bachelier dans une montre d'armes de l'an 1351. * L'on peut conjecturer, qu'il fut pere de Marie de Bauffremont, mariée à Jean de Bouzey Chevalier Seigneur d'Ombrotte, dont elle eut deux fils, Liébaud & Jean de Bouzey.

* Nouv. Hiſt. du Dauph. imprimée à Genève en 1722, p. 216.

PHILIBERT Baron de Bauffremont, Jonvelle & Saxefontaine, Seigneur de Charnai, Vauvri, Villers-les-Pots, Lavigni, Margilley, &c. fit la guerre avec le ſecours de Jean ſon frere en 1374, au Comte de Ligni qui étoit de la Maiſon de Luxembourg. * Il épouſa vers l'an 1375, Agnès de Jonvelle veuve de Guillaume de Vergy, fille & héritiere de Philippe Seigneur de Jonvelle ſur Sône, & de Guillemette Dame de Charni. L'on trouve dans l'Hiſtoire de la Maiſon de Vergy, qu'il eut un procès commencé en 1389 pour les droits de ſa femme, contre Henri de Bauffremont Seigneur de Scey, qui avoit épouſé une fille du premier lit d'Agnès de Jonvelle. * Il fit hommage en 1402 à Philippe le Hardi Duc & Comte de Bourgogne, de la Terre de Villers-les-Pots auprès d'Auxonne. Le Duc le qualifie ſon amé & féal Che-

* Preuves de l'Hiſt. de Bar-le-Duc, p. 70.

* Hiſt. de Vergy, aux Preuves, p. 329.

valier & Chambellan dans cet acte. Il eſt dénommé dans la tutelle décernée en 1407 par Charles VI. Roi de France, à Robert petit-fils du Duc de Bar, * & il mourut bientôt après laiſſant trois enfans; 1. Jean qui ſuit. 2. Jeanne dont on parlera dans peu. 3. Iſabelle femme de Richard d'Oiſelet Seigneur de la Villeneuve.

* *Ibid.*

Jean Baron de Bauffremont, épouſa en 1400, Marguerite de Charni fille unique & héritiere de Geoffroi de Charni, Seigneur de Monfort, Savoiſi & Liré, & de Marguerite de Poitiers. Il fut tué à la bataille d'Azincour. * Sa veuve paſſa à de ſecondes nôces avec Humbert de Vilers-Sexel Comte de la Roche. Cette Dame fit venir de ſa Terre de Liré, le ſaint Suaire qui a été à S. Hypolite en Franche-Comté, qui a été porté enſuite à Chamberi, & de là à Turin.

* Pere Anſelme, p. 1110, Enguerrand de Monſtrelet.

Ainſi finit la branche aînée de la Maiſon de Bauffremont, dans la perſonne de Jean mort ſans poſtérité. Jeanne de Bauffremont ſa ſœur aînée, fut ſa principale héritiere. Elle avoit épouſé avant l'an 1406, Guillaume Comte d'Arberg, Seigneur de Valengin. Ils vivoient encore en 1436. Leurs deſcendans ont porté le titre de Seigneurs de Bauffremont, ſuivant les actes raportés dans l'Hiſtoire de la Maiſon de Vergy, * & l'épitaphe de Claude Comte d'Arberg qualifié Seigneur de Valengin & de Bauffremont, mort en 1517 & enterré à Valengin.

* Aux Preuv. 350.

Branche des Barons de Scey ſur Sône, Marquis de Liſtenois.

Huard de Bauffremont, Baron & Seigneur de Scey ſur Sône, Chaux, Bourbonne, Mirebeau, Choie, &c. ſecond fils de Gautier Baron de Bauffremont & de Jeanne de Scey, naquit environ l'an 1300. Il hérita de Pierre de Bauffremont ſon frere puîné, & fit

hommage de ſon partage à Liébaud ſon frere aîné en 1344, comme on l'a dit dans l'article de Liébaud III. Il reçut du Comte de Bar en la même année, 5000 livres de petits tournois vieux, en dédommagement des pertes qu'il avoit ſouffertes pour le ſervice de ce Comte. L'on a dit auſſi qu'en 1350, il fut mandé par le Roi, avec Liébaud ſon frere. Il eſt nommé dans une Sentence renduë en 1371, par Jacques de Vellefaux Bailli de Franche-Comté. En 1374 il partagea ſes biens entre les enfans qu'il avoit eu de ſon mariage avec Agnès fille de Jean de Cuſance & d'Iſabeau de Belvoir, qui étoient au nombre de ſix, 1. Henri qui ſuit. 2. Erard Seigneur de Ligneville, qui fut probablement pere d'Erard & de Jean de Bauffremont, Chevaliers de Rhodes, Commandeurs de Bellecroix & du Temple de Dijon. 3. Jean nommé avec Henri ſon frere, dans un acte d'hommage rendu par Guyot de Senoncour, en 1388. 7. Pierre l'aîné, Chevalier de Rhodes, Grand Prieur de France, Grand Hoſpitalier de l'Ordre & Bailli de la Morée en 1410. * 5. Pierre le Jeune, auſſi Chevalier en 1411, & Grand Prieur de Champagne en 1429. * 6. Agnès de Bauffremont, mariée à Huguenin de Saux Seigneur d'Arc ſur Tille. *

* *Gallia Chriſtiana, tom. 4, p. 985.*

* Hiſt. de Charles VI. par Jean Juvenal des Urſins, p. 286. Recüeil de Palliot.

HENRI de Bauffremont Baron & Seigneur de Scey ſur Sône, Bourbonne, Mirebeau, Charni, Choie, Sailli, Chaux, Epernoux, Chaſeau, Molinot, Montfort, &c. devint l'aîné de ſa famille par le décès de Jean de Bauffremont dont on a parlé, arrivé en 1415. Il avoit reçu en 1408, une gratification du Duc de Bourgogne, en recompenſe des ſervices qu'il lui avoit rendus dans ſon voyage de Liége. * Dans l'acte qui en fut dreſſé, il eſt qualifié Conſeiller & Chambellan de ce Prince. Il réunit par ſon mariage avec Jeanne fille héritiere de Guillaume de Vergy, Seigneur de Mirebeau, Choie, Bourbonne, &c. & d'Agnès de

* Pere Anſelme, p. 647.

* Recüeil de Palliot.

Jonvelle; les biens de la ſeconde branche de la Maiſon de Vergy & de celle de Charni, dont Agnès de Jonvelle ſa belle-mere avoit hérité, étant fille de Philipe Baron de Jonvelle & de Guillemette Dame de Charni.*

Ils eurent pluſieurs enfans, ſçavoir, 1. Pierre l'aîné Seigneur de Bauffremont en partie. 2. Jean Seigneur de Mirebeau. 3. Pierre le Jeune Seigneur de Charni. 4. Guillaume Seigneur de Scey, qui ſuit. 5. Marie de Bauffremont, mariée à Jean de Vienne Baron de Ruffey, Chevreau, &c. 6. Jeanne de Bauffremont, épouſe d'Antoine de Chandios, & mere de Pierre de Chandios, qui combattit en 1449 dans un tournois à Chalon contre Jacques de Lalain, étant accompagné, ſuivant Olivier de la Marche, des Seigneurs de Mirebeau, de Charni & de Scey ſes oncles.*

* Hiſt. de Vergy, p. 174 & ſuiv. aux Preuv. p. 391 & ſuiv.

* P. 298.

Pierre de Bauffremont l'aîné, Seigneur dudit lieu en partie, de Rupe, &c. fut marié à Béatrix fille de Renaud du Chatelet, dont il n'eut qu'une fille nommée Agnès, morte ſans poſtérité. Il épouſa en ſecondes nôces Catherine de S. Loup, dont il n'eut point d'enfans.

Jean de Bauffremont, Seigneur de Mirebeau, Bourbonne, Choie, &c. épouſa Marguerite fille de Jean de Chalon, Seigneur de Viteau. Il n'eut qu'une fille, mariée à Pierre de Bauffremont Baron de Senecey, ſon couſin du 5 au 6e degré. Il fut commis pour la Nobleſſe à la rédaction des Coutumes de Bourgogne en 1459, & il vivoit encore après l'an 1467; car Pierre de S. Julien dit que ce Seigneur & le Comte de Charni ſon frere, firent des remontrances au Duc Charles pour le Corps des Etats, au ſujet de certaines impoſitions nouvelles que ce Prince demandoit.

Pierre de Bauffremont le Jeune, Baron puis Comte de Charni, Seigneur de Molinot, Montfort, Mirebeau, Mont-Saint-Jean, Laborde, Marigny, Villey le

Brulé, &c. fut l'un des plus puiſſans Seigneurs & des plus renommés Chevaliers de ſon tems. Il ſignala ſa force, ſon adreſſe & ſa magnificence, dans les joutes & les tournois, & ſervit également bien dans la guerre & dans la paix, les Ducs de Bourgogne qui le choiſiſſoient ordinairement pour les commiſſions où il s'agiſſoit de faire figure & de repreſenter avec dignité. Philipe le Bon l'honora du Colier de la Toiſon d'Or dans l'Inſtitution de l'Ordre même, & le fit ſon premier Chambellan. Charles le Guerrier le nomma Lieutenant Général dans ſes Païs de Bourgogne, & il fut Sénéchal du Duché. Il mourut avant l'an 1473, auquel ſuivant Philipe de Commines, le Duc Charles fit dire des Meſſes pour le repos de ſon ame.

Ce Seigneur eut trois femmes. La premiere fut Jeanne de Montaigu, d'une Maiſon qui deſcendoit par mâles, des anciens Ducs de Bourgogne. La ſeconde étoit Jeanne fille de Jean de Saux, Chevalier, Seigneur de Courtivron. N'ayant point eu d'enfans de ces deux mariages, il épouſa en troiſiémes nôces Marie fille naturelle du Duc Philipe le Bon, & en eut trois filles. La premiere nommée Antoinette Comteſſe de Charny, fut mariée à Antoine de Luxembourg, Comte de Rouci, Ligni & Brienne, Maréchal de Bourgogne, fils puîné de Loüis de Luxembourg Connétable de France. De ce mariage naquit Philiberte de Luxembourg, mere de Philibert de Chalon Prince d'Orange. La ſeconde fille de Pierre de Bauffremont, étoit Dame de Mirebeau, la Borde, &c. & s'apelloit Jeanne; elle épouſa Jacques Raulin Seigneur de Preſilli, enſuite Philipe de Longvi Seigneur de Longepierre, & en dernier lieu Hélion de Grandon, Seigneur du Puis, la Marche, Nancuiſe & Mirebel. Sa troiſiéme fille nommée Philiberte, fut mariée à Jean de Longvi frere de Philipe dont on a parlé, dont elle n'eut point d'enfans.

GUILLAUME de Bauffremont Baron & Seigneur de

de Scey, Sombernon, Malain, Clervaux, Grosbois, &c. Chambellan du Duc de Bourgogne, quatriéme fils d'Henri ; continua la ligne maſculine, & eut de ſon mariage avec Jeanne fille de Guillaume de Villers-Sexel Seigneur de Clervaux, & de Charlote de Noyers, 1. Charles qui ſuit. 2. Pierre l'aîné, Baron de Scey, Chambellan du Duc de Bourgogne, qui de Charlote de Mauvilly eut un fils nommé Gui, mort ſans enfans, après avoir été marié à Catherine fille de Charles de Neufchatel, Seigneur de Chemilly, Beaujean, &c. 3. Antoine Chevalier de Rhodes, Commandeur de Montbriſon, & enſuite du Temple de Beſançon & de Dole. 4. Pierre le jeune adopté par Claudine de Villers-Sexel ſa tante, Dame de Clerval, du Chatel de Joux & de la Rochette, à chargo de prendre le nom de Villars. Il épouſa Catherine de la Palud dont il n'eut point d'enfans. 5. Guillaume pere de Philibert, Seigneur de Montureux, Veniſe, &c. & de Marc Prieur de Fonvans. 6. Claudine mariée à Pierre de Salenove en Genevois. 7. Marguerite Religieuſe Bénédictine à Pralon, Diocèſe de Langres.

Charles de Bauffremont, Baron & Seigneur de Scey, Sombernon, Clervaux, Malain, Grosbois, Remilly, la Rochette, Chatel de Joux, &c. n'ayant point d'enfans d'Antoinette Pot ſon épouſe, maria Gui de Bauffremont ſon neveu comme ſon héritier. Mais ce jeune Seigneur mourut dans la premiére année de ſon mariage, enſorte que Charles de Bauffremont ſon oncle lui ſuccéda contre ſon attente, & à Pierre de Bauffremont ſurnommé de Villars ſon frere puîné. Se trouvant ſeul de ſa famille, en poſſédant tous les biens, & Antoinette Pot ſa femme étant morte ; il ſe remaria déja fort âgé, avec Charlote fille de Philipe de Longvy, Seigneur de Givry, Pagny, Longepierre, & de Jeanne de Bauffremont ; dont il n'eut qu'un fils nommé Claude, qui ſuit. Il

le fit naturaliſer François en 1511, pour le rendre habile à poſſéder les Terres qu'il lui laiſſeroit dans le Royaume de France, & mourut en 1513 le 7 Avril. Il fut inhumé dans l'Egliſe des Carmes de Clervaux, que ſes aïeuls maternels avoient fondée, & où ils étoient enterrés.

Claude de Bauffremont, Baron & Seigneur de Scey, Sombernon, Clervaux, Malain, Remilly, &c. né en 1506, reſta ſous la tutelle de ſa mere juſques en 1523, que cette Dame mourut. Il épouſa en 1526 Anne fille aînée de François de Vienne Seigneur de Liſtenois, Arc en Barois, Chatel-Odon; & de Benigne de Granſon, Dame de Durne & de Villafans-le-Neuf. Il eſt nommé Chevalier dans un acte de 1532, & il mourut peu de tems après, ainſi que ſon épouſe; car leurs enfans étoient en tutelle en 1537. Ils avoient eu, 1. Antoine Premier, né en 1529, mort peu de tems après à Sombernon. 2. Antoine Second qui ſuivra, né en 1531. 3. Claude de Bauffremont né en 1532. 4. Jean de Bauffremont qui continua la ligne. 5. Claudine mariée en 1546 à François Comte d'Eſcars, Chevalier de l'Ordre du Roi. 6. Benigne Religieuſe en l'Abbaïe de Joüare. 7 & 8. Deux filles mortes dans l'enfance.

Antoine de Bauffremont, nommé héritier de François de Vienne ſon oncle maternel, à charge de relever le nom & les armes de Vienne; fut Marquis de Liſtenois & d'Arc en Barois, Baron & Seigneur de Sombernon, Malain, Remilly, le Trembloi, Moté, Chancey, &c. Chevalier du S. Eſprit, Grand Gruyer de Bourgogne, Gentilhomme de la Chambre du Roi, Chevalier d'Honneur au Parlement de Dijon, Capitaine de cinquante hommes d'armes, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils Privé & d'Etat. Il épouſa en 1553 Anne de Clermont-d'Amboiſe. Ils eurent un fils de leur mariage, qui fut nommé Anne de Vienne dit de Bauffremont, & ſe maria en

1587, étant Gentilhomme ordinaire de la Chambre, avec Marie fille de Claude d'Orgemont, Chevalier de l'Ordre du Roi. Il mourut ſans enfans avant Antoine de Bauffremont ſon pere; qui ſe voyant ſans poſtérité, fit un teſtament le 3 Décembre 1605, par lequel il inſtitua héritier Jean de Bauffremont ſon frere, & lui ſubſtitua Joachim l'un de ſes fils, & d'autres de ſes enfans au defaut de Joachim. Il mourut peu de tems après à l'âge de 75 ans.

Claude de Bauffremont embraſſa le parti de l'Egliſe, fut Prieur de Fonvans & de S. Jome, Abbé d'Acey, de Balerne & de Longuai, Tréſorier de S. Martin de Tours en 1561, & pourvû en la même année de l'Evêché de Troyes, dont il ne prit poſſeſſion que deux ans après. Les Auteurs de ſon tems, parlent de lui avec éloge. Après avoir fait partage avec ſes freres en 1559, il bâtit un vaſte Chateau à Scey ſur Sône, où il mourut & fut inhumé en 1593. Il donna par teſtament ſes Terres de Sombernon & de Montrivaux, à Antoine de Bauffremont ſon frere aîné, & le reſte de ſes biens à Jean de Bauffremont ſon puîné.

Jean de Bauffremont Baron & Seigneur de Scey, Clervaux, Durne, Villafans-le-Neuf, Chateauvilain, Foncine, Ruffé, Ugie, Puſé, Charié, &c. Chevalier & Commandeur de l'Ordre d'Alcantara, Grand Bailli & Colonel d'Aval, Gentilhomme de la bouche du Roi d'Eſpagne; épouſa en 1559 Anne fille unique de Jean de Poupet, Chevalier, Seigneur de la Chaux, Chateauvilain, &c. & d'Antoinette de Dommartin, Dame de Ruffé, Ugie, &c. Il n'eut de ce mariage qu'une fille morte avant ſa mere, laquelle décéda en 1562, & fit Jean de Bauffremont ſon mari héritier univerſel.

Ce Seigneur épouſa en ſecondes noces en 1566, Béatrix fille d'Henri de Pontaillier, Seigneur de Flagi, Port ſur Sône, Montferrand, Puſé, Charié, &c.

& d'Antoinette de Vergy Dame de Fonvans. Il mourut en 1606 âgé de 73 ans, après avoir hérité de ſes freres, & augmenté conſiderablement les biens de ſa famille par ſes deux mariages. Il fut inhumé à Clervaux dans l'Egliſe des Carmes. Son épouſe étoit décédée peu de tems auparavant, & leurs teſtamens furent publiés le 5 Décembre de l'an 1606.

Leurs enfans étoient, Claude de Bauffremont Seigneur de Durnes & du Chateau-neuf de Villafans, premier Chapelain de la riche Chapelle fondée à Scey ſur Sône par l'Evêque de Troyes ſon oncle, Prieur de Vaucluſe, Abbé de Balerne, Chanoine & Grand Chantre du Chapitre de Beſançon, mort en 1635, & inhumé dans une Chapelle qu'il avoit fondée aux Carmélites de cette Ville. Joachim de Bauffremont ſon frere fut ſon héritier par teſtament.

Guillaume qui a continué la ligne, étoit le ſecond fils de Jean de Bauffremont & de Béatrix de Pontaillier; Antoine mort en Eſpagne en 1599 le troiſiéme, & Joachim dont on va parler, le quatriéme. Ils eurent auſſi ſept filles, 1. Claudine mariée en 1587, à Cleriadus Baron de Ray & de Roulans. 2. Roſe épouſe de Hierome d'Achey, Baron de Thoraiſe, Bailli d'Amont & Gouverneur de Gray. 3 & 4 Catherine & Françoiſe Religieuſes à Chateau-Chalon. 5. Jeanne Religieuſe à Baume. 6. Anne décédée jeune. 7. Loüiſe mariée à Charles Baron de Montfort, Seigneur de Velleſon, &c. Chevalier d'Honneur au Parlement de Dole.

Joachim de Vienne dit de Bauffremont, porta pendant la vie de ſon pere le titre de Baron de Chateauneuf, & eut de lui la Terre de Clervaux & ſes dépendances. Il recueillit d'autre côté le fidéicommis d'Antoine de Vienne dit de Bauffremont, & fut Marquis de Liſtenois, d'Arc en Barois, Seigneur de Fonvans, Grand Bailli & Colonel d'Aval.

Il épouſa en premieres nôces, Claudine-Margue-

rite fille de Philibert de Coligni Baron de Crecia, dont il n'eut qu'une fille nommée Claudine de Vienne, Religieuſe Viſitandine à Beſançon, ſous le nom de Sœur Marie-Agnès. Elle teſta en 1634, & fit héritier ſon pere, qui étoit paſſé à de ſecondes nôces en 1619, avec Marguerite fille de Chriſtophle de Rye de la Palu, Marquis de Varambon, Comte de la Roche & de Varax, &c. Chevalier de la Toiſon d'Or. Il mourut au mois d'Octobre de l'an 1635, laiſſant de ſon ſecond mariage, 1. Claude-Chriſtophle mort en 1639 à l'âge de 15 ans, Haut-Doyen de l'Egliſe de Beſançon. 2. Claude-Charles pourvû d'un Régiment d'Infanterie, tué à Ornans en 1651 dans une émûte. 3 & 4. Claude-Loüis & Ferdinand, morts jeunes. 5. Marie-Héléne décédée en pupillarité. 6. Loüiſe-Françoiſe, mariée en 1648 à Charles-Loüis de Bauffremont Marquis de Meximieux ſon couſin. 7. Deſle épouſe en 1655, de Jean de Vatteville Marquis de Conflans, Comte de Buſſolin, Baron de Chateauvilain, Chevalier de la Toiſon d'Or.

Guillaume de Bauffremont, Baron de Scey & de Sombernon, Seigneur de Montſaugeon, Pleure, &c. Gentilhomme de la bouche du Roi d'Eſpagne, Capitaine des Gardes de l'Archiduc Albert & Colonel d'Aval; épouſa en 1588, Claudine fille unique de Chrétien de Villelume Vicomte de Marigni, Seigneur de Montſaugeon, Monnet, Beauregard, Rans, Pleure, Commenaille & de Claudine-Philippe de la Chambre, Marquiſe de Meximieux. Il mourut en Eſpagne en 1599, à l'âge de 31 ans. Son corps fut raporté à Clervaux dans le ſépulchre de ſes ancêtres. Ses enfans furent, 1. Jean de Bauffremont mort jeune. 2. Claude de Bauffremont qui ſuit. 3. Roſe de Bauffremont décédée en pupillarité.

Claude de Bauffremont Baron de Scey & de

Clervaux, Marquis de Meximieux, Vicomte de Marigni, Seigneur de Charié, Puſé, Rans, Aumont, Commenaille, &c. Grand-Bailli d'Amont & d'Aval, Capitaine de cent Cuiraſſiers, Colonel d'Infanterie & enſuite de Cavalerie, Conſeiller du Conſeil de Guerre du Roi Catholique, Lieutenant Général de la Cavalerie en Bourgogne, nommé Gouverneur de la Franche-Comté en 1654, à la priére des Etats du Païs; ſuccéda en 1651 à Claude-Charles de Vienne dit de Bauffremont ſon couſin germain, qui avoit teſté en ſa faveur. Il mourut le 22 Septembre 1660, univerſellement aimé, eſtimé & regretté. Il avoit eu de ſon mariage avec Marguerite fille de Gaſpard de Poligny, Baron de Traves, Chatillon, Velle, &c. 1. Claude-François de Bauffremont Vicomte de Marigni, mort à 19 ans, Prieur de Vaucluſe, Chanoine & Grand Chantre de l'Egliſe Métropolitaine de Beſançon. 2. Charles-Loüis qui ſuit. 3. Béatrix-Théréſe mariée à François de Ragecour, Sénéchal & Grand Chambellan héréditaire de l'Evêché de Metz.

Charles-Louis de Bauffremont Marquis de Meximieux, de Liſtenois & de Clervaux, Vicomte de Marigni, Baron & Seigneur de Scey, Traves, Durne, Montſaugeon, Charié, Puſé, Rans, Monnet, Recin, &c. Chevalier de la Toiſon, Grand Bailli d'Aval, Sergent Général de Bataille. Ce Seigneur mena en Flandres en 1656, quatre Régimens d'Infanterie & deux de Cavalerie, qu'il avoit levés pour le ſervice du Roi Catholique, & ſe trouva à la bataille de S. Venant. Philipe-Eugene de Gorrevod Duc de Pont-de-Vaux étant mort en 1681, le Marquis de Meximieux intenta procès pour ſa ſucceſſion, à laquelle il avoit droit du chef de Claudine de Villeluſme ſon ayeule. Il fit ſon teſtament le 5 Avril 1682, & mourut au mois de Septembre de la même année. Il avoit achevé de réunir les biens de ſa famille par

ſon mariage avec Loüiſe-Françoiſe de Bauffremont ſa couſine, qu'il épouſa en 1640. Leurs enfans furent, 1. Ferdinand Marquis de Liſtenois, Capitaine de Cavalerie, mort en 1657 d'une bleſſure qu'il avoit reçuë à la bataille de S. Venant. 2. Claude-Paul nommé à l'Abbaïe de Luxeul qu'il quitta, & fut Chevalier d'Honneur au Parlement de Dole, Grand Bailli d'Aval, Colonel de deux Régimens, l'un d'Infanterie & l'autre de Dragons; mort d'une bleſſure qu'il reçut à la bataille de S. François, donnée le 4 Octobre 1674. 3. Jean-Baptiſte-Joſeph, Chanoine à la Métropolitaine de Beſançon, Abbé de Luxeul & Coadjuteur de l'Abbaïe de S. Paul, qui quitta ſes Bénéfices pour prendre le parti des armes, & ſe trouvant l'aîné au tems du teſtament de ſon pere, il fut ſon héritier univerſel; mais il mourut peu de jours après lui, à l'âge de 22 ans. 4. Pierre qui ſuit. 5. Charles-Emanuel Abbé de S. Paul & de Luxeul, qui a renverſé le Chateau de Scey ſur Sône, bâti par Claude de Bauffremont Evêque de Troyes, pour le rétablir à la moderne, dans le gout & la magnificence des Maiſons Royales. 6. Claude-Loüiſe-Thérèſe, Viſitandine à Gray. 7. Dorotée, Annonciade à Nozeroi. 8. Deſle, morte à Paris en 1705 ſans alliance. 9. Marie-Eleonore, deſtinée Chanoineſſe à Remiremont, décédée le 3 Décembre 1681 à l'âge de 17 ans.

Pierre de Bauffremont Marquis de Liſtenois & de Clervaux, Vicomte de Marigni, Baron de Scey, &c. Chevalier d'Honneur au Parlement de Beſançon, Grand Bailli d'Aval, Colonel d'Infanterie & de Dragons, élevé Enfant d'Honneur auprès de la perſonne du Roi d'Eſpagne Charles II. retourna au Comté de Bourgogne après la conquête de l'an 1674. Le Roi de France lui donna les deux Régimens de ſon frere tué à la bataille de S. François, & les Charges de Bailli d'Aval & de Chevalier d'Honneur au Parlement. Il de-

vint l'héritier de ſa famille, par le décès de Jean-Baptiſte-Joſeph ſon frere aîné, auquel leur pere l'avoit ſubſtitué, & mourut à Paris au mois d'Août 1685, à l'âge de 23 ans, après s'être acquis de la réputation dans les campagnes qu'il avoit faites en Flandres & en Allemagne. Il avoit épouſé au mois d'Avril 1681, Marie fille unique de Bernard Desbarres, Chevalier, Marquis de Mirebeau, Seigneur de Ruffé, Villiers, &c. dont il eut deux fils, Jacques-Antoine Marquis de Liſtenois, & Loüis-Benigne Marquis de Bauffremont.

Jacques-Antoine dans ſon contrat de mariage paſſé le 10 Janvier 1706, à Verſailles dans le Cabinet de Madame la Ducheſſe de Bourgogne, en préſence du Roi, des Princes & d'une illuſtre Parenté; avec Loüiſe-Françoiſe fille de Loüis Comte de Mailli & d'Anne-Marie-Françoiſe de Sainte Hermine, eſt qualifié Marquis de Liſtenois & de Clervaux, Vicomte de Marigni, Baron & Seigneur de Montſaugeon, Chateauneuf, Durne & Traves, Seigneur de Rans, Grand Bailli d'Aval, Colonel de Dragons, & Brigadier des Armées du Roi. Il fut fait dèſlors Maréchal de Camp, & Chevalier de la Toiſon d'Or. Il mourut en 1710, d'une bleſſure qu'il avoit reçûë au ſiége d'Aire en Flandres, laiſſant une fille nommée Loüiſe-Françoiſe, décédée au mois de Mai 1716.

Louis-Benigne Marquis de Bauffremont, Mirebeau, Marnay & Clervaux, Seigneur du Duché de Pont-de-Vaux, Vicomte de Salins & de Marigni, Baron & Seigneur de Scey, Traves, Montſaugeon, Durne, Villafans, Liele, Chiſſé, Buffar, Corcondrai, Rans, Monnet, Charié, Puſé, S. Sorlin, Recin, Cul, Cordiron, Aumont, Bleneau, Ceſi, &c. Grand Bailli d'Aval, Chevalier de la Toiſon d'Or, Colonel de Dragons & Maréchal des Camps & Armées du Roi. Ce Seigneur a joint aux biens de ſa famille, ceux de la riche ſucceſſion de Gorrevod, ſubſtitués en 1527 par Laurent de Gorrevod, & dont la ſubſtitution

ſubſtitution fut déclarée ouverte par Arrêt du Parlement de Paris de l'an 1712, en ſa faveur comme deſcendant de Claudine de Villelume. Il épouſa en la même année Héléne de Courtenay, fille de Loüis-Charles Prince de Courtenay Comte de Ceſi, & d'Héléne du Pleſſis-Beſançon ſa ſeconde femme. L'on ſçait que la Maiſon de Courtenay deſcendoit de Loüis le Gros Roi de France, & qu'elle a donné des Empereurs à Conſtantinople. Madame de Baufftemont eſt la derniere de cette Maiſon, par la mort ſans enfans de Charles-Roger Prince de Courtenay ſon frere.

De cette illuſtre alliance, ſont nés, 1. Loüis Marquis de Bauffremont, Meſtre de Camp du Regiment de Dragons de ſon nom. 2. Charles-Roger Marquis de Liſtenois, Capitaine de Dragons au Régiment de ſon frere. 3. Joſeph Marquis de Mirebeau, Lieutenant de Marine. 4. Pierre Marquis de Clervaux, Guidon des Gendarmes Bourguignons. Ces trois derniers ſont Chevaliers de Malthe, où ils ont été reçus ſans preuves du côté maternel, parce que leur mere eſt de la maiſon de Courtenay.

Louis Marquis de Bauffremont, a épouſé par contrat paſſé à Beſançon en 1735, Marie-Suſanne-Simone-Ferdinande, fille unique d'Henri-François de Tenare Marquis de Montmain, Lieutenant Général des Armées du Roi, Gouverneur de Seiſſel, & d'Anne-Joſeph-Ferdinande de Grammont, Dame de Faucogney, Meliſé, le Sauci, Bourlemont, &c.

Branche de Bauffremont-Senecey.

Huard de Bauffremont Seigneur de Montcel, Gondrecour, &c. ſecond fils de Liébaud II. Sire de Bauffremont, eſt la ſouche de cette branche. L'Auteur de la Deſcription du tournois fait à Chauvenay en 1285, dit de lui ;

Un Chevalier de bel atour,
Jeune, liger, fort & puiſſant,
Au chef des rangs vint chevauchant,
Dont Chaſel eſtoit repairie,
D'or & de gueules fut vairie,
A un baſton d'azur *moult court,*
Beffremont crie.

Le Petitjehan de Saintré dit en effet, que la branche de Bauffremont-Senecey portoit pour briſure un Bâton d'azur.

Ce Seigneur avoit épouſé Mahaud de Poligni, d'une Maiſon ancienne du Comté de Vaudemont, riche héritiere & qui poſſédoit pluſieurs grandes Terres en Lorraine & au Comté de Bourgogne. Le teſtament de cette Dame daté de l'an 1311 & publié en 1327, eſt en original aux Archives de l'Abbaïe de S. Vincens à Beſançon. Elle y fait mention de Liébaud de Bauffremont ſon beau-pere, d'Huard de Bauffremont ſon premier mari, d'Aimé de Ray qu'elle avoit épouſé en ſecondes nôces, & des enfans de ſes deux mariages. Ceux qu'elle avoit eu d'Huard de Bauffremont, ſont nommés dans ſon teſtament, Perrin, Jeannette, Adeline & Iſabeau. Elle poſſédoit entre autres Terres, celle de Fontenois en Voſges, Rupes en Lorraine & Vauvilars en Franche-Comté, qui paſſérent à Pierre de Bauffremont ſon fils.

* En Latin *à Rupibus*; ce qui fait que les titres dónent aux Seigneurs de cette branche, la qualité de Seigneurs de Rupes ou de Roche indifféremment.

PIERRE de Baffremont Sire de Vauvilars, Fontenois & Rupes, * eſt nommé dans un Régiſtre des Fiefs du Bailliage d'Amont de l'an 1349. Il avoit épouſé Anne de Faucogney, dont il eut, 1. Gautier qui ſuit. 2. Huard qui plaidoit en 1360 contre Henri de Sarbruc. * 3. Philipe qui vivoit encore en 1368. * 4. Et Liébaud pere d'Olri de Bauffremont, qui ſe trouva en 1431, à la bataille que René d'Anjou perdit à Buligneville. *

* Pere Anſelme, p. 1328.

* Antiq. Belgiq

* Hiſt. des Évêques de Metz.

GAUTHIER de Bauffiemont I. du nom, Sire de Vauvilars, Rupes, Soye, &c. fut de l'expédition de

Pruſſe en 1362, ſuivant Petitjean de Cintrey. Il eſt qualifié Chevalier dans le teſtament de Gauthier de Gouhenans fait en 1378. * Il étoit auſſi parmi les Chevaliers qui furent en 1396, au ſecours de l'Empereur Sigiſmond contre les Turcs. Jean Juvenal des Urſins dit de lui, qu'il étoit un vaillant Chevalier Bourguignon.* On le trouve ordinairement nommé le Seigneur de Rupes, qui eſt une Terre ſituée ſur le chemin de Neufchateau à Toul. Il avoit épouſé Alix de Rougemont, & ce fut probablement par ce mariage, que les Terres de Fedri, Nan, Chatenois & Val de Montmartin entrérent dans ſa famille. Leurs enfans furent, 1. Gauthier qui ſuit. 2. Philipe, Chevalier, qui vivoit en 1408. 3. Pierre, Chevalier, qui ſe trouva avec Gauthier ſon frere en 1408, à la guerre de Jean Duc de Bourgogne contre les Liégeois. Il avoit épouſé Henriette d'Aumont, dont il eut un fils nommé Pierre, marié à Marguerite de Coublans, & qui fut pere de Nicolas, Agnès & Jacques de Bauffremont, qui vivoient en 1504.*

* Archives de l'Officialité de Beſ.

* Hiſt. de Charles VI. p. 155.

* Recueïl de Palliot.

Gauthier de Bauffremont II. du nom, Sire de Vauvilars, Rupes, &c. ſervit le Duc Jean contre les Liégeois & les Orléanois, conduiſit pour ce Prince une troupe de Bourguignons à Arras, fut Chef de l'armée des Bourguignons devant Paris, & jura la paix du Duc avec le Dauphin.* Il étoit à la bataille d'Anton en 1430, & mourut peu de tems après. Il avoit été marié trois fois. La premiere avec Anne de Fuſtemberg, dont il eut un fils nommé Loüis, qui ſe trouva au tournois de l'Epinette à Liſle en Flandres en 1438; & une fille apellée Jeanne, mariée à Jean de Viſemal Seigneur de Veſterloz en Brabant. Sa ſeconde femme fut Pernette de Rougemont, nommée dans un titre de l'an 1407.* Ils n'eurent qu'une fille nommée Catherine, mariée à Thiebaud de Rougemont. La troiſiéme femme de Gauthier de Bauffremont, s'apelloit Agnès & étoit fille de Jean de

* Gollut, Paradin, Monſtrelet. Nouv. Hiſt. du Dauphiné.

* Pere Anſelme, p. 919.

Cuſance Seigneur de Bevoir, ſuivant une quittance dotale de l'an 1420. Leurs enfans furent, Jean de Bauffremont qui ſuit, & Guillaume dit de Roche ou Rupes, qui fut aparemment pere d'un autre Guillaume vivant en 1482, marié à Françoiſe de la Palu, dont vint Nicolas de Bauffremont, qui par ſon teſtament daté du 18 Avril après Pâques de l'an 1540, nomme Cleriardus & Simon de Bauffremont ſes enfans, & Catherine de Mauffan ſa femme.

JEAN de Bauffremont, Sire de Vauvilars & de Soye, Seigneur de Fedri, Nan, le Val de Montmartin, Chatenois, Foucherans, Courchaton, Roche, &c. Conſeiller & Chambellan du Duc Philipe le Bon & du Roi Loüis XI. fut d'abord connu ſous le nom de Sire de Soye. Il eſt nommé au teſtament de Guichard de Bevoir ſon oncle, daté de l'an 1449. Palliot dans ſes Mémoires, raporte un acte de lui de l'an 1453. Il rendit hommage à l'Archevêque de Beſançon, pour une portion de Seigneurie à Etrabonne en 1471. Après la mort du Duc de Bourgogne Charles le Guerrier, il paſſa ſuivant Philipe de Commines, au ſervice de Loüis XI. avec pluſieurs autres Seigneurs Bourguignons. Il mourut peu de tems après, & n'eut de ſon mariage avec Claudine fille de Jean de Toulongeon, Baron de Senecey, Maréchal de Bourgogne, qu'un fils nommé Pierre, qui ſuit.

PIERRE de Bauffremont I. du nom, Chevalier, Sire de Vauvilars & de Soye, Baron de Senecey, Seigneur de Fedri, Chatenois, Nan, Courchaton, &c. hérita de la Baronie de Senecey par la mort de Jean de Toulongeon ſon aïeul environ l'an 1481. Il fit hommage en la même année des Terres de Soye & de Courchaton à Henri Comte de Montbéliard, ſigna en 1496 au traité de mariage de Ferdinand de Neufchatel avec Claudine de Vergy,* & mourut le 16 Mai de l'an 1505, ſuivant les Factum du procès

* Hiſt. de la Maiſon de Vergy, p. 86.

de la Terre de Senecey. Sa premiere femme étoit Anne de Bauffremont Dame de Bourbonne, Longepierre, &c. fille de Jean de Bauffremont, & niéce du fameux Comte de Charni. Il eut quatre filles de ce mariage. 1. Françoiſe mariée avant l'an 1480, à Bernard de Livron Seigneur de Riviere, à qui elle porta la Terre de Bourbonne & une partie de celle de Vauvilars. 2. Anne qui épouſa en 1483, Marc de Toulongeon Seigneur de Velleſon, dont elle n'eut qu'une fille mariée en 1502, à Claude de la Baume Seigneur du Mont S. Sorlin, Maréchal de Bourgogne & Chevalier de la Toiſon d'Or. 3. Geneviéve épouſe de Claude de Montmartin Seigneur d'Ugie. 4. Marguerite Religieuſe de Ste. Claire à Auxonne.

La ſeconde femme de Pierre de Bauffremont, fut Catherine de Dammartin, Dame de Bellefond, Moncoi & Cerſot, veuve de Jacques de Montmartin, dont elle avoit eu deux fils. De ce ſecond mariage, vinrent Pierre qui ſuit, & Jeanne épouſe de Jean de Lugni, Chevalier, Seigneur de Ruffé en Chalonnois, Allerey & Ecoüelle. Il n'eut point d'enfant de ſon 3e. mariage contracté avec Colette Raulin ſœur de Jean Raulin, Chevalier, Seigneur de Beauchamp.

Pierre de Bauffremont II. du nom, Baron de Senecey, Seigneur de Soye, Chatenois, Hauterive, Courchaton, Nan, &c. mourut avant l'an 1525, auquel ſes enfans étoient en curatelle, ſuivant les Recüeils de Palliot. Ils étoient nés de ſon mariage, avec Charlote fille de Jean d'Amboiſe Seigneur de Buſſy & de Reſnel, & au nombre de ſix. 1. Claude marié à N. des Urſins, tué avec ſa femme à Lyon en 1540, par la chute du plancher de la chambre où ils étoient couchés. 2. Nicolas qui ſuit. 3. Conſtance épouſe de Claude de Tenare, Chevalier, Seigneur dudit lieu & de Montmain. 4. Françoiſe mariée à Edme de Malain, Chevalier, Seigneur de Miſſeri & de Montigny. 5. Catherine Abbeſſe de Ste. Catherine à Avi-

gnon, puis à Taraſcon, & enſuite à Ste. Menou en Bourbonnois. 6. Anne Abbeſſe à Taraſcon après ſa ſœur.

Nicolas de Bauffremont, Baron de Senecey, Seigneur de Soye, Chatenois, Cruſille, Vareille & Croy, Grand Prevôt de l'Hôtel, Chevalier de l'Ordre du Roi, Conſeiller aux Conſeils d'Etat & Privé, fit honneur à ſa Maiſon, par ſes Emplois, ſon mérite perſonnel, ſon éloquence & ſon amour pour les belles lettres. Il n'avoit que quatre ou cinq ans, lorſque ſon pere mourut. Catherine de S. Belin veuve de Jean d'Amboiſe ſon aïeule maternelle, lui fut donnée pour tutrice. Il ſoutint un grand procès pour les Terres de Senecey & Chatenois, dans leſquelles il fut maintenu par Arrêt, contre ſes tantes filles du premier lit de ſon aïeul paternel. Il fut Bailli de Chalon en 1564, commis à la réformation de la Coutume du Duché de Bourgogne en 1570, revêtu en 1572 de la Charge de Grand Prevôt de l'Hôtel, dont il releva la dignité & les avantages. Son zéle pour la Religion, parut dans la vigueur & l'attention avec leſquelles il défendit les Villes qui ſont ſur la Sône contre l'héréſie. Nommé par la Nobleſſe du Chalonnois, pour aſſiſter aux Etats de Blois qui ſe tinrent en 1576, celle du Royaume le choiſit pour ſon Préſident, & il fit en cette qualité, en préſence du Roi & des Etats, un diſcours qui fut aplaudi & jugé digne de l'impreſſion.

Il mourut en 1582 le 10 Fevrier, dans ſon Chateau de Senecey; laiſſant de Deniſe fille unique de Claude Patarin Premier Préſident du Parlement de Dijon & Chancelier de Milan, 1. Claude qui ſuit. 2. George qui ſuivra. 3. Eliſabeth mariée à Charles de Claveſon Seigneur de Mercuro, de la Maiſon d'Hoſtun.* 4. Catherine-Aimée, épouſe d'Antoine Dubled Baron d'Uxelle. 5. Magdeleine femme de Jean-Baptiſte de la Baume, Seigneur de S. Germain. 6. Conſ-

* Pere Anſelme, p. 872.

tance Abbeſſe de Ste. Menou. Cette Dame a compoſé des œuvres mêlées, qui ont été données au public. 7. Philipe Prieur de Miliere. 8. Françoiſe Abbeſſe du Monaſtere de Ste. Marie de Chalon.

Claude de Bauffremont Baron de Senecey, Seigneur de Chatenois en Franche-Comté, d'Amilli en Brie, Givry au Duché, &c. Bailli & Capitaine de Chalon ſur Sône, Gouverneur d'Auxonne, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de la Chambre, Lieutenant Général au Gouvernement de Bourgogne; entra dans le parti de la Ligue par le ſeul motif de Religion. Car voyant le Roi Henri IV. dans le deſſein d'abjurer le Calviniſme, il conſeilla au Duc de Mayenne de faire un accommodement, & ne l'y trouvant pas diſpoſé, il ſe ſépara de lui. Il avoit été élû Préſident de la Nobleſſe du Royaume aux Etats de Blois, tenus en 1588, & il mourut à Senecey en 1596; laiſſant de Marie fille de Nicolas de Brichanteau, Seigneur de Beauvais-Nangis, Chevalier de l'Ordre du Roi, 1. Henri qui ſuit. 2. Nicolas mort ſans alliance. 3. Magdeleine mariée à Cleriadus de Vergy, Comte de Champlite, Chevalier de la Toiſon d'Or, Gouverneur du Comté de Bourgogne. 4. Catherine épouſe de Jean Baron de Vieuxpont.

Henri de Bauffremont Marquis de Senecey, Comte de Randans, Seigneur de Givry, Cuiſery, Chatenois, &c. Bailli & Capitaine de Chalon, Gouverneur d'Auxonne, Lieutenant de Roi au Mâconnois, Chevalier du S. Eſprit, Ambaſſadeur en Eſpagne. Ce Seigneur député de la Nobleſſe du Chalonnois aux Etats qui ſe tinrent à Paris en 1614, fut élû Préſident de celle du Royaume, & fut le troiſiéme de ſa famille de pere en fils, qui reçut cet honneur; ce qui n'eſt arrivé à aucune autre Maiſon. La prudence qu'il fit paroître dans cette Aſſemblée, le fit juger capable de remplir l'Ambaſſade d'Eſpagne. Quel-

ques-uns ont crû, qu'elle lui avoit été procurée pour l'éloigner des affaires de la Cour, & l'empêcher de parvenir au Miniſtere, pour lequel on lui avoit reconnu de grands talents. Il reçut l'Ordre du S. Eſprit au retour de cette Ambaſſade, & la Baronie de Senecey fut érigée en Marquiſat pour recompenſer ſes ſervices. Il mourut en 1622, des bleſſures qu'il avoit reçuës aux ſiéges de Royan & de S. Antonin; laiſſant de Marie-Catherine fille unique de Jean-Loüis de la Rochefoucaut Comte de Randans, les trois enfans qui ſuivent.

1. Claude-Charles-Roger de Bauffremont Marquis de Senecey, pourvu des Charges que ſon pere avoit exercées, & Colonel du Régiment de Piedmont; mort ſans alliance en 1640, en ſon Chateau de Senecey, des fatigues qu'il avoit eſſuïées au ſiége d'Arras.

2. Jean-Loüis de Bauffremont, Comte de Randans, Marquis de Senecey, & Colonel du Régiment de Piedmont après ſon frere, tué à la bataille de la Marfée auprès de Sedan en 1641.

3. Marie-Claire de Bauffremont, qui fut héritiere de ſa branche, avoit épouſé en 1637, Gaſton de Foix Comte de Fleix. Le Roi Loüis XIV. érigea le Comté de Randans en Duché & Pairie pour elle & ſes deſcendans, à la recommandation de la Marquiſe doüairiere de Senecey ſa mere, qui avoit eu l'honneur d'être Gouvernante de Sa Majeſté. Elle eut trois enfans de ſon mariage, qui n'ont point laiſſé de poſtérité; & les Terres de Senecey & de Cuiſery ſont retournées après leur mort, au Marquis de Vieuxpont, deſcendu de Catherine de Beauffremont leur grande tante.

GEORGE de Bauffremont, Seigneur de Cruſille, Vareille, &c. ſecond fils de Nicolas de Bauffremont & de Deniſe Patarin; fut Chevalier de l'Ordre du Roi, & obtint en récompenſe de ſes ſervices, l'érec-

tion

tion de la Chatellenie de Cruſille en Comté. Il n'eut que deux fils morts jeunes, de ſon mariage avec Guillemette fille d'Albert de la Mark Duc de Boüillon, Prince de Sedan, Maréchal de France; & de quatre fils nés de ſon ſecond mariage, avec Renée-Angélique fille d'Antoine d'Alégre Baron de Milhaud; trois moururent jeunes, & le quatriéme nommé Chriſtophle-Melchior, épouſa Philiberte fille de Gaſpard-Armand Vicomte de Polignac, Marquis de Chalanſon, Chevalier du S. Eſprit.

Il y a eu d'autres branches anciennes de la Maiſon de Bauffremont, dont on n'a pas pû découvrir la tige, & qui n'ont pas ſubſiſté long-tems.

Telle a été la branche de Couches, dont on ne ſçait rien de certain, ſi ce n'eſt que Marie de Bauffremont Dame de Couches, avoit épouſé Etienne de Montaigu Seigneur de Sombernon & de Malain, qui deſcendoit par mâles de Robert de France Duc de Bourgogne, petit-fils d'Hugue Capet. Ce Seigneur mourut en 1315, & fut enterré avec ſa femme dans l'Abbaïe de Buſſiere.

Une autre branche, portoit le nom de Bulligneville, qui eſt une Terre voiſine de celle de Bauffremont. Huard de Bulligneville prit les armes avec les freres de Gauthier de Bauffremont, pour ſoutenir l'élection de Gautier à l'Evêché de Toul. La chronique de Flandres, nomme Pierre de Bauffremont, le Chevalier qui bleſſa le Duc de Brabant dans un tournois à Bar le Duc. Celle qui a été imprimée dans la nouvelle Hiſtoire de Moyen-Moutier, l'apelle Pierre de Bulligneville. Il étoit probablement fils d'Huard dont on a parlé, & pere d'Huard de Bauffremont, Chevalier, Seigneur de Bulligneville & de Gondreville, nommé dans un titre du 8 Janvier 1226. Le Roi Charles V. donna en 1366, des lettres d'abolition à Humbert de Bauffremont Seigneur de Bulligneville, pour avoir levé des troupes en ſon propre nom.* Ce Sei-

* Hiſt. de la Maiſ. d'Auv. p. 222.

gneur fut tué en 1368, dans une guerre contre l'Evêque de Mets.* Hugues de Bulligneville, eſt nommé dans un titre de l'an 1396. Il étoit auſſi Seigneur de Cramilliere & de Guigneville au Bailliage de Chaumont en 1412, ſuivant l'Hiſtoire de Lorraine par Vignier ; & il eſt nommé le premier dans l'atteſtation donnée par la Nobleſſe de Lorraine en 1425, ſur le droit de la ſucceſſion des femmes au Duché de ce nom. L'on ne ſçait plus rien dèſlors de ſa branche, & la Terre de Bulligneville ſe trouva auſſitôt après dans la Maiſon du Chatelet.

* Vaſbourg. Ant. Belg.

Pierre de Bauffremont Chevalier, fit hommage en 1301 à Liébaud de Bauffremont pour la Terre de Remonville, & pour ce que Guillaume ſon frere tenoit à Amance ; promettant la garde au Chateau de Bauffremont, comme Jean de Bauffremont leur pere avoit fait. Guillaume de Bauffremont Seigneur d'Amance, eſt nommé parmi les Gentilshommes qui firent alliance avec la Cité de Beſançon au commencement du 14e ſiécle. Laure de Bauffremont porta la Terre de Remonville en dot à Henri de Deüilli.

Les armes de la Maiſon de Bauffremont, ſont vairées & contrevairées d'or & de gueules, timbrées & couronnées d'or, ſurmontées d'un Globe vairé de même, entre deux cornes de taureau d'or. Suports, deux Lions d'or. Deviſe, *Deus adeſt primo Chriſtiano.* L'on n'a pas cru devoir adopter ce qu'a dit de la Maiſon de Bauffremont le Pere Perri dans ſon Hiſtoire de Chalon ſur Sône, où il l'a fait deſcendre d'un Chef des Bourguignons au cinquiéme ſiécle, nommé par Ennodius, Vavremont, auquel il donne une longue ſuite de générations ; parce qu'il n'en aporte point de preuves, & que les Critiques n'en conviendront pas. Mais la fable même que l'on mêle dans l'origine de cette illuſtre Maiſon, contribuë à prouver la grandeur de ſon origine. L'on voit d'ailleurs qu'à la fin du douziéme ſiécle auquel elle commence à être

certainement connuë, elle tenoit un rang diſtingué parmi la haute Nobleſſe, & qu'elle a toujours joüi depuis de la confiance & de la familiarité de ſes Princes. Sa premiere guerre dont l'Hiſtoire faſſe mention, a partagé la Nobleſſe de Lorraine, entre le Souverain & elle. Sa premiere alliance connuë a été dans la Maiſon de Vergy, avec la niéce d'une Ducheſſe de Bourgogne, & elle a continué de s'allier aux plus grandes Familles. Elle s'eſt diſtinguée dans les Tournois, & la valeur a paru lui être une qualité héréditaite. Enfin elle a donné trois Préſidens à la Nobleſſe du Royaume aſſemblée dans les Etats Généraux, & a été honorée quatre fois du Collier de la Toiſon d'Or & cinq fois de celui du S. Eſprit. C'eſt encore une preuve du ſentiment commun aux Princes & au Public, de la grandeur de ſon extraction.

Maiſon de Poitiers.

ANdré Duchêne, a donné au Public la généalogie de la Maiſon de Poitiers; & Samuel Guichenon celles des Maiſons de la Baume-Mont-revel, la Baume-S. Amour & Gorevod, établis depuis long-tems au Comté de Bourgogne. Ces Généalogies ſont trop connuës & viennent de trop bonne main, pour que je les répéte & que j'entreprenne de les retoucher. Je parlerai donc ſeulement ici, des établiſſemens que les Maiſons que je viens de nommer ont pris en Franche-Comté, & des degrés de leurs Généalogies qu'on ne trouve pas dans les Auteurs qui les ont faites.

Suivant la tradition de la Maiſon de Poitiers, elle deſcend de Guillaume dernier Duc d'Aquitaine, qui abandonna, dit-on, ſes Etats pour ſe dévoüer à la

pénitence, & qui mourut dans un pélerinage qu'il faiſoit à Saint Jacques en Galice le 9 Avril de l'an 1137.

C'eſt ſur le fondement de cette tradition, que la Maiſon de Poitiers portoit pour timbre de ſes armoiries, qui ſont d'azur à ſix Beſans d'argent, trois, deux & un, au chef d'or; un S. Guillaume revêtu d'un habit d'Hermite ſur la cuiraſſe, tenant un chapelet à la main. Les Critiques ont prétendu que Guillaume Duc d'Aquitaine n'a pas été Hermite, & qu'on l'a confondu avec S. Guillaume de Maleval, Inſtituteur des Guillelmins. D'autre côté, l'Hiſtoire ne lui donne qu'un fils mort avant lui ſans poſtérité; & deux filles, dont l'aînée nommée Alienor épouſa Loüis le Jeune Roi de France, peu de tems après le décès de ſon pére, ſuivant qu'il l'avoit ordonné avant que de s'engager dans le voyage où il mourut : elle lui porta en dot le Duché de Guyenne & le Comté de Poitou. Il n'eſt pas probable que ſi le Duc Guillaume avoit eu un fils ou un petit-fils, il lui eut préferé ſa fille dans la ſucceſſion de ſes Etats. L'on prétend qu'il en uſa de la ſorte, parce qu'il vit ſon petit-fils atteint d'une maladie qu'il crut incurable; mais on parle de ce petit-fils & de ſa maladie, dit André Duchêne, ſans preuve ni autorité; & s'il avoit exiſté, lorſque Alienor après la caſſation de ſon mariage avec le Roi de France, ayant épouſé Henri Duc de Normandie depuis Roi d'Angleterre, fut l'occaſion de tant de guerres entre les deux Royaumes; il eſt bien probable que lui ou ſes deſcendans auroient répété la Guyenne & le Poitou, & que le Roi de France les auroit apuïés, ou fait acquiſition de leurs droits.

L'on peut cependant ſoutenir ſur des conjectures, que la Maiſon de Poitiers deſcend des Ducs d'Aquitaine, par Jocelin l'un des fils de Guillaume III. ou des Comtes de Poitiers, par un frere

d'Ebles II. mort en 935, ſuivant le ſentiment de Belli; ſi l'on n'aime mieux conformément à celui de Duchêne, raporter ſon origine à Adelelme frére d'Aimar, à qui le Roi Eudes donna le Comté de Poitiers, & qui étant mort ſans enfans, ſon frere Adelelme y ſuccéda.

Quoiqu'il en ſoit, la Maiſon de Poitiers a toujours été regardée en France, comme l'une des plus illuſtres du Royaume, par ſon origine & ſon ancienneté. Elle a tenu en ſouveraineté, les Comtés de Dyois & de Valentinois; celui-ci par le Mariage de Guillaume de Poitiers, avec l'héritiére du Comté de Valentinois; & l'autre par inféodation de l'an 1189, faite à Aimar de Poitiers, par Raimond Duc de Narbonne, Comte de Toulouſe & Marquis de Provence.

Loüis II. dernier des mâles de la branche aînée de la Maiſon de Poitiers, fit donation des Comtés de Dyois & de Valentinois au Roi de France en 1404, à charge qu'ils demeureroient unis à la Couronne, avec le Dauphiné & ſous les mêmes conditions.

Charles de Poitiers, oncle de Loüis, dernier Comte de Dyois & de Valentinois; eut de ſon mariage avec Simone de Meri, Loüis & Philipe, qui continuérent la ligne maſculine.

Loüis fut la tige des Comtes de S. Vallier: cette branche finit en 1546, par la mort de Guillaume qui en fut le dernier mâle & pere de Diane de Poitiers Ducheſſe de Valentinois.

Philipe de Poitiers, épouſa Catherine de Paillart, fille de Philibert de Paillart, Préſident de Bourgogne; & Charles de S. Vallier ſon pére, lui donna en faveur de ce mariage, les Terres d'Arci ſur Aube, Fontaine & Colvardé en Champagne. Il y ajouta par ſon teſtament en date de l'an 1404, les Chatellenies & Seigneuries de Vadans, la Ferté,

Bans & Souvans au Comté de Bourgogne. Celles de Vadans & de Souvans, avoient apartenu à la Maiſon de Vergy; car Marguerite de Vergy fille d'Henri Seigneur de Souvans, les avoit portées en dote à Loüis de Poitiers I. du nom, Comte de Dyois & de Valentinois. Mais comme le fils qui étoit né de leur mariage mourut avant elle ſans poſtérité, elle vendit ces Terres en 1357, à Philipe le Hardi Duc & Comte de Bourgogne, qui en donna l'inveſtiture à Charles de Poitiers Seigneur de S. Vallier pour en faire ſon vaſſal, & Charles les remit à Philipe ſon fils, comme on vient de le dire.

Philipe de Poitiers ſe fixa au Comté de Bourgogne où étoient ſes principales Terres, & ſes deſcendans ont continué a y demeurer. L'on en peut voir la ſuite dans André Duchêne, juſqu'à *Guillaume* de Poitiers, qui eut de ſon mariage avec Sabine fille de Marc de Rye Seigneur de Dicey, *Claude-Antoine* de Poitiers Baron de Vadans, Chevalier d'Honneur au Parlement de Dole, marié en 1613, avec Loüiſe fille de Philibert de Rye Comte de Varax, & de Clauda de Tournon.

Ils eurent de leur mariage, *Ferdinand-Eleonor* de Poitiers, Chevalier d'Honneur au même Parlement, qui prit le titre de Comte de S. Vallier, & vit ouvrir en ſa faveur le fidéicommis des biens de la Maiſon de Rye, par le décès de Ferdinand-François-Juſte de Rye Marquis de Varembon, dernier mâle de ſa famille, mort ſans poſtérité le 5 Aout 1657. Il y avoit été apellé par le teſtament de Ferdinand de Rye Archevêque de Beſançon, au défaut des mâles de la Maiſon de Rye, & à charge de relever le nom & les armes de cette Maiſon.

Ferdinand-Eleonor de Rye dit de Poitiers, fut après cela le plus riche Seigneur du Comté de Bourgogne, & il l'auroit été encore bien davantage, s'il avoit pû conſerver les biens que la Maiſon

de la Palu avoit poſſedé dans cette Province, auſquels il prétendoit auſſi être apellé ſur le fondement que l'on va raporter.

Gillette fille d'Henri Comte de la Roche, mariée à Bernard Comte de Petitepierre, n'avoit eu qu'une fille nommée Marguerite, qui épouſa en 1432, François de la Palu Seigneur de Varembon. Humbert Comte de la Roche, fils d'Henri & oncle de Marguerite de Petitepierre, ſe voyant ſans enfans, donna ſes biens en faveur de ce mariage; & dèſlors, François de la Palu & ſes deſcendans, poſſédérent au Comté de Bourgogne, les Seigneuries de la Roche, Viller-Sexel, S. Hypolite, Méches, Chateauneuf en Vennes, Abenans, &c. Jean-Philibert de la Palu, chef d'une autre branche de la même Famille, qui ſuccéda à celle de François; tenoit dans cette Province les Terres de Vire-Châtel & de Cuſance: elles paſſérent toutes à Jean de la Palu, couſin & héritier de Jean-Philibert.

Jean de la Palu n'eut de ſon mariage avec Claudine fille de Simon de Rye Seigneur de Dicey, que deux filles qui moururent ſans enfans, & firent héritiére leur me . Ce fut donc Claudine de Rye, qui porta les Terres que les Maiſons de la Roche & de la Palu avoient eu au Comté de Bourgogne, dans celle de Rye & qui les ſubſtitua aux deſcendans de cette Maiſon.

Ferdinand Eleonor de Poitiers, ſoutenoit qu'il étoit apellé à cette ſubſtitution, au défaut des mâles de la Maiſon de Rye; & elle fut déclarée ouverte à ſon profit, par Arrêt rendu au Parlement de Dole. Mais Marie-Henriette de Cuſance veuve de Ferdinand-François-Juſte de Rye dernier mâle de ſa Famille, ſon héritiére teſtamentaire, & mariée en ſecondes nôces à Charles-Eugene Prince d'Aremberg, s'étant pourvuë en réviſion; fit juger

au Conſeil ſouverain de Flandres, que les mâles deſcendans par filles n'étoient pas apellés à la ſubſtitution, & qu'elle avoit fini à ſon mari ; parce qu'il n'y avoit au tems qu'il mourut, aucun mâle deſcendant par mâle de la Maiſon de Rye.

Ferdinand-Eleonor de Poitiers, avoit épouſé Jeanne-Philipine de Rye, fille de François de Rye Marquis de Varembon, & de Catherine d'Oſtfriſe. Il eut deux fils de ce mariage, Ferdinand-François de Rye Comte de Poitiers, & Frédéric-Eleonor Marquis de Poitiers, Brigadier des Armées du Roi, mort ſans enfans de ſon mariage avec Catherine de Grammont la Roche.

Ferdinand-François, a été marié en premieres nôces à Marguerite-Françoiſe d'Achey, & en ſecondes à Françoiſe fille d'Arnoul Saladin d'Anglure, Marquis de Coublans, & de Chriſtine du Chatelet. Il a eu de ſon premier mariage, Marie-Françoiſe de Poitiers, épouſe de Charles-Antoine-François, Marquis de la Baume-Montrevel ; Loüiſe-Jeanne-Philipe femme de Gabriel-Philibert de Grammont Baron de Chatillon ; & Marie-Emanuelle, mariée à Ferdinand-Florent Marquis du Chatelet.

Du ſecond mariage, ſont nés Ferdinand-Joſeph Comte de Poitiers, qui a ſuccédé au fidéicommis de Rye ; Charles-Frédéric de Poitiers apellé à celui d'Anglure-Coublans, mort jeune ; & trois filles décédées ſans être mariées.

Ferdinand-Joſeph Comte de Poitiers, épouſa en 1714, Marie-Henriette-Geneviéve-Gertrude de Bourbon-Malauſe ; dont il n'a laiſſé qu'une fille nommée *Elizabeth-Philipine* de Poitiers, & mariée à Gui-Michel de Durfort de Lorges, Duc de Randans, à qui elle a porté en dote les biens des Maiſons de Rye, de Poitiers & d'Anglure-Coublans.

Ceux de Rye lui ont été conteſtés, par Charles-Ferdinand

Ferdinand-François de la Baume, Marquis de Montrevel, fils de Marie-Françoiſe de Poitiers; lequel prétendoit que ſuivant le teſtament de Ferdinand de Rye Archevêque de Beſançon, ils étoient ſubſtitués à l'infini & qu'ils devoient paſſer aux mâles deſcendans par les filles, au défaut des mâles deſcendans par les mâles. Le Parlement de Paris où le procès a été renvoyé, a jugé que la ſubſtitution avoit pris fin par le défaut des mâles de la Maiſon de Poitiers, & que les biens étoient libres dans la perſonne du dernier de ces mâles.

Cet Arrêt & celui dont on a déja parlé, rendu au Conſeil ſouverain de Flandres, au ſujet de la ſubſtitution des biens de la Maiſon de la Palu; prouvent qu'on ne doit pas compter ſur les conjectures de la volonté, pour tranſmettre des biens ſubſtitués d'une famille à l'autre, & qu'il faut des vocations expreſſes en cette matiere. Les fidéicommis n'étant limités à aucun degré dans le Comté de Bourgogne, ils ſont propres à conſerver à perpétuité le nom & les armes des Familles illuſtres; mais il eſt bien difficile de prévoir tous les cas qui arrivent à la ſuite des tems & d'y pourvoir. Les Eſpagnols on levé cette difficulté, en établiſſant par des Lois publiques, les Majorats ſucceſſifs *ab inteſtat.* Le Teſtateur n'a qu'à en faire un parmi eux en deux mots, & la Loi pourvoit à la tranſmiſſion de ſes biens, de ſon nom & de ſes armes, tandis qu'il reſte des perſonnes de ſon ſang.

Puiſque la Breſſe & le Bugey ont fait partie de la Province Séquanoiſe & des Royaumes de Bourgogne, je penſe que les Familles qui en ſont originaires, ne doivent pas être regardées comme abſolument étrangéres à la Franche-Comté, que ces deux Provinces touchent immédiatement; particuliérement quand ces Familles y ont pris de fréquentes alliances, qu'elles y ont tenu des Terres en Fief

ou en arriere-Fief du Souverain, qu'elles y ont poſſedé des emplois & qu'elles y ont eu des branches établies & réſidentes depuis fort long-tems. Telles ſont les Maiſons de la Baume-Montrevel, la Baume-S. Amour & Gorrevod dont on va parler.

Maiſon de la Baume-Montrevel.

LA Maiſon de la Baume-Montrevel originaire de Breſſe, connuë depuis le milieu du 12ᵉ ſiécle par une longue ſuite de Chevaliers, & qui a donné un tuteur à ſon Souverain, deux Grands Maîtres des Arbalêtriers & deux Maréchaux à la France, deux Chevaliers des Ordres du Roi & trois de la Toiſon d'Or, pluſieurs grands Officiers, Ecuyers, Echanſons, Conſeillers & Chambellans aux Ducs & Comtes de Bourgogne; a produit auſſi en particulier dans la Franche-Comté, deux Gouverneurs de la Province, un Chevalier d'Honneur au Parlement, un Gruïer Général, un Bailli d'Amont Gouverneur & Capitaine des Villes de Beſançon & de Dole, des Prélats aux principaux Bénéfices du Païs, & deux Cardinaux Archevêques de Beſançon.

Elle a pris alliance au Comté de Bourgogne, dans les Maiſons de Chalon, de Neufchatel, de Longvy, de Vienne, de Toraiſe, de Montmartin, de Poitiers, de Toulongeon, de Grandſon & d'Igny, qui étoient des principales & des plus diſtinguées au Païs.

La premiere Terre dont les Seigneurs de cette Maiſon ont ajouté le titre au nom de leur famille, eſt celle de Vallefin en Franche-Comté auprès d'Orgelet; que *Pierre de la Baume* vivant ſur la fin du treiziéme ſiécle, reçut en fief de la Maiſon de Chalon; & en 1308 il fit hommage à Renaud de Bourgogne

Comte de Montbéliard, de tout ce qu'il poſſédoit dans la Chatellenie de Tramelay, és lieux de la Batie, Boiſſia, Genoux & des Fiefs que l'on y tenoit de lui.

Etienne de la Baume ſon fils y acquit en 1363, la Seigneurie de Montagna le Templier de Triſtan de Chalon, qui lui donna encore en augmentation du Fief de Vallefin, les Villages, Juſtices & rentes de Genoux & de Tramelay.

Guillaume de la Baume fils d'Etienne, ſe qualifioit Seigneur de Vallefin, Montfleur, Arintod, Tramelay, Gemilla & Montagna le Templier, au Comté de Bourgogne.

Jean de la Baume I. du nom, fils de Guillaume, s'attacha au ſervice de nos Ducs & Comtes, Jean Sans Peur & Philipe le Bon. Il portoit le titre de Seigneur de Vallefin, Montgeffon, S. Sorlin, Marigni, S. Etienne ſur Reiſſouſe, &c. Il fut fait Maréchal de France au mois de Janvier de l'an 1421.

Jean de la Baume II. du nom, fils de Jean I. épouſa au mois d'Aout de l'an 1400, Jeanne de Chalon, l'une des héritieres de Loüis de Chalon Comte d'Auxerre & de Tonnerre. Il portoit le titre de Seigneur de Vallefin, & fut le premier de ſa famille qui poſſéda la Terre de Peſmes en Franche-Comté.

De leur mariage naquit *Claude de la Baume* qualifié Seigneur de Vallefin, Vernantois, Preſilli, Beauregard & Peſmes, Gouverneur des deux Bourgognes.

Il eut de ſon mariage avec Gaſparde de Levy, *Jean de la Baume* III. du nom, Seigneur de Vallefin, S. Sorlin, Preſilli & Peſmes; marié à Bonne de Neufchatel, qui lui porta en dote la Terre de Montferrand qu'elle avoit reçuë en payement de ſes droits matrimoniaux, des héritiers d'Antoine de Vergy ſon premier mari.

Bonne de la Baume leur fille unique, épouſa *Marc de la Baume* ſon couſin, fils de Gui, petit-fils de Pierre Seigneur de S. Sorlin, & arriere-petit-fils de Jean de la Baume Maréchal de France.

Jean de la Baume IV. du nom leur fils, Seigneur de Vallefin, Peſmes, Montgeffon, Charnos, Reiſſouſe, &c. n'eut que des filles, & Françoiſe de la Baume l'une d'elles, fut mariée à *François de la Baume*, fils de Claude & petit-fils de Gui. C'eſt ainſi que par une bonne politique, les Seigneurs de cette Maiſon marioient leurs filles héritieres dans leur famille, pour y conſerver les biens & les titres ; & déja après que leur Terre de Montrevel eut été érigée en Comté en 1427, il avoit été réglé & convenu par une Sentence arbitrale homologuée par le Souverain en 1429, que cette Terre ſeroit conſervée en ſon entier, & paſſeroit à perpétuité, aux aînés mâles, de branche en branche, à l'excluſion des filles.

Antoine fils de François de la Baume Comte de Montrevel, Marquis de S. Martin, Seigneur de Peſmes, S. Sorlin, &c. Colonel Général de l'Infanterie du Comté de Bourgogne au ſervice du Roi d'Eſpagne, & Lieutenant au Gouvernement de cette Province; épouſa en 1583, Nicole de Montmartin, riche héritiere, qui lui aporta en dot, les Terres de Montmartin, Cicon, Bourguignon, Vaudrey, Courlaou, Preſilli, S. Julien, &c.

Ils eurent trois fils de leur mariage. *Claude-François* Comte de Montrevel, qui a continué la poſtérité ; Philibert Marquis de S. Martin, Baron de Peſmes, qui de ſon mariage avec Lambertine de Ligne, eut Albertine-Marie de la Baume mariée à Charles de la Baume ſon couſin ; & Jean-Baptiſte Baron de Montmartin, diſtingué par une valeur bien éprouvée: car il reçut trente-trois bleſſures en différentes occaſions, & ſon mérite l'éleva aux emplois de Sergent de Bataille des armées de l'Empereur, de Capitaine des Gardes du Corps du Cardinal Infant, de Gouverneur du Comté de Bourgogne, & de Commandant des troupes du Roi Catholique dans cette Province. Il mourut ſans enfans après l'an 1640.

Claude-François de la Baume, épouſa Jeanne Da-

gout de Montauban, & en eut deux fils ; *Ferdinand de la Baume*, duquel deſcendent les Comtes de Montrevel d'aujourd'hui, * qui ont eu les Terres de Courlaou, Preſilli, S. Julien & Vernantois en Franche-Comté ; & *Charles de la Baume* Marquis de S. Martin, tige de la branche qui eſt reſtée au Comté de Bourgogne.

* V. l'Hiſt. généal. du Pere Anſelme, nouv. édit. tom. 7. p. 51.

Charles de la Baume, épouſa en premieres nôces, Albertine-Marie fille unique & héritiere de Philibert de la Baume ſon oncle : il porta les qualités de Marquis de S. Martin, Baron de Peſmes, de Caromb & de Montmartin, Seigneur de Bourguignon, &c. Il a été Colonel du Régiment de Bourgogne au ſervice de l'Eſpagne, Chevalier d'Honneur au Parlement & Gouverneur de Dole. Il eut de ſon premier mariage, François-André de la Baume mort ſans poſtérité ; & du ſecond avec Thérèſe-Anne-Françoiſe fille d'Othon Marquis de Traſignies, Marie-Françoiſe de la Baume mariée à Claude de Damas du Breüil Marquis d'Antigny, & Charles-Antoine de la Baume qui ſuit.

Charles-Antoine de la Baume Marquis de S. Martin, Baron de Peſmes, Montmartin & Caromb ; a épouſé Marie-Françoiſe de Poitiers Dame de Rougemont, & ils ont eu deux fils.

Le premier eſt *Charles-Ferdinand-François de la Baume*, Marquis de Montrevel, Colonel du Régiment de Roüergue, & depuis Meſtre de Camp de Cavalerie, marié à Eliſabeth-Charlote de Beauveau ; dont il a un fils encore enfant, nommé Eſprit-Melchior de la Baume.

Le ſecond s'apelloit Frédéric-Eugéne Comte de la Baume, Seigneur d'une grande eſpérance, Colonel du Régiment de Roüergue & Brigadier des armées du Roi. Il eſt mort ſans alliance à Keiſerlauter au mois d'Avril 1735.

Quoique le titre de la Maiſon de la Baume-Montrevel ſoit en Breſſe, ſes établiſſemens les plus ſolides

depuis trois ſiécles, ont été en Franche-Comté, & conſiſtent particuliérement dans la Terre de Peſmes ſur l'Oignon, ſituée dans la plus belle & la meilleure contrée du Païs. Elle eſt du revenu de 25000 livres de rente & ſubſtituée.

Cette Terre eſt une ancienne Baronnie du Comté de Bourgogne, qui avoit donné ſon nom à une Maiſon illuſtre. Car c'étoit une branche de celle de Vienne, ſuivant l'Epitaphe de Gui de Peſmes Religieux à S. Martin des Champs, raportée par Dom Martin Mercier, dans l'Hiſtoire qu'il a donnée au public de l'Abbaïe de ce nom. Auſſi avoit-elle un Officier d'Armes, qui portoit le titre de Valay l'un des membres de la Baronnie de Peſmes; ce qui étoit une grande diſtinction parmi la Nobleſſe.

Les chartes de l'Abbaïe d'Acey, nomment Guillaume & Ponce de Peſmes vers l'an 1188. Geoffroi de Villehardoüin parle avec éloge de Gui & Aimon de Peſmes, dans ſon livre de la Conquête de l'Empire des Grecs, ſur l'an 1201. Dans une Chapelle de l'Egliſe Paroiſſiale du Bourg de Peſmes, l'on voit le tombeau d'Hugue Seigneur de Peſmes, mort en 1301, & celui de Guillaume Sire de Peſmes & de Cité en 1327. L'on a ſon teſtament daté de la même année, par lequel il nomme ſon héritiere univerſelle, Jeanne de Peſmes ſa fille, épouſe de Meſſire Ottenin de Granſon; dont les deſcendans ont poſſedé la Seigneurie de Peſmes, juſqu'à ce qu'ayant été confiſquée ſur Jean de Granſon du tems de Philipe le Bon, ce Prince la donna à Jean de la Baume mari de Jeanne de Chalon. Les armes de la Maiſon de Peſmes étoient d'azur à la Bande d'or, accompagnée de Croiſettes recroiſetées auſſi d'or, poſées en orle.

Maiſon de la Baume-S. Amour.

La reſſemblance du nom & des armes des Maiſons de la Baume-Montrevel & la Baume-Saint-Amour, * a fait croire à quelques Généalogiſtes, qu'elles deſcendoient de la même tige. Guichenon entreprend de prouver le contraire, & nomme pour premier Seigneur connu de la Maiſon de la Baume-S. Amour, *Hugue de la Baume*, Chevalier, qui vivoit en 1080, & tiroit ſon nom du Chateau de la Balme ſur Cerdon en Bugey, que les Seigneurs de cette Maiſon ont poſſedé pendant pluſieurs ſiécles. Il eut un fils nommé *Hugue* comme lui, & un petit-fils qui portoit le même nom, & qui fut caution d'une donation faite en 1147, par Guillaume de Bourgogne Comte de Vienne & de Mâcon, à l'Abbaïe de Cluni. Ce dernier *Hugue* épouſa une fille de Roland de Binan, Maiſon tres-ancienne du Comté de Bourgogne. Ils eurent deux fils, *Humbert* qui ſuit, & Guillaume qui fit la branche des Seigneurs de la Balme & des Terreaux. Humbert fut pere d'un autre *Humbert* pere de *Jean*, lequel de ſon mariage avec Marguerite fille d'Etienne de Coligny Seigneur d'Andelot, eut deux fils; Etienne qui fut la ſouche des Seigneurs de Fromentes, & Amblard qui fit la branche des Comtes de S. Amour.

La Baume-S. Amour porte d'or, à la Bande pleine d'azur; & la Baume-Montrevel, d'or, à la Bande vivrée d'azur.

Etienne de la Baume épouſa en 1329, Huguette fille de Vauchier Seigneur de Beauregard, Chevalier. C'eſt encore une famille ancienne de Franche-Comté, dont le Chateau eſt voiſin de celui de Binan.

Amblard de la Baume fut pere de Perceval qui ſuit & de Guillaume Abbé de S. Claude. *Perceval* eut entre autres fils, *Guillaume de la Baume* Echanſon du Duc de Bourgogne Philipe le Bon, pere de Philibert & de Loüis de la Baume; celui-ci eut pour fils Philibert,

Seigneur de Montfalconnet, Grand Ecuyer & premier Maître d'Hôtel de l'Empereur Charles-Quint, Chevalier de S. Jacques & Commandeur d'Orêgue. Charles-Quint l'honora de ſon eſtime & de ſes faveurs, lui confia le commandement de ſes troupes & le chargea d'Ambaſſades importantes. Il fut le premier de ſa Famille qui poſſeda la Baronnie de S. Amour en Franche-Comté. Je crois qu'il l'avoit acquiſe, ne voyant pas comment elle lui auroit paſſé par alliance, car il ne fut point marié & ſon pere n'en joüiſſoit pas.

Il y avoit au Comté de Bourgogne, une ancienne famille de Seigneurs de S. Amour. Guichenon dans l'article de Jacques de la Baume Montrevel, fait mention de Claude de S. Amour, Chevalier, Seigneur de S. Amour en 1439, & de Jeanne de la Baume ſon épouſe. Ils eurent de leur mariage un fils nommé Guillaume, qui mourut avant eux ſans poſtérité, & une fille apellée Claudine, mariée à Jean de Toulongeon Seigneur de Senecey, qui vendit probablement la Terre de S. Amour.

Philibert de la Baume I. du nom, s'attacha au ſervice de Charles le Guerrier Duc & Comte de Bourgogne, & reçût de ce Prince la Terre de Brancion en récompenſe de ſes ſervices. Il eut une fille mariée à Charles de Poupet Seigneur de la Chaux, qui fut mere de Guillaume, Philibert, Jean & Amé de Poupet; & un fils nommé *Philibert* de la Baume II. du nom, qui fut pere de Loüis de la Baume, héritier de Philibert Baron de Saint Amour, ſon couſin germain.

Loüis de la Baume fut Chevalier de l'Annonciade, & chargé par le Duc de Savoie d'Ambaſſades en France, en Eſpagne, en Portugal & à Rome. Le Roi d'Eſpagne érigea en ſa faveur en 1570, la Baronnie de S. Amour en Comté, & donna les Abbaïes de Baume & de Luxeul à Antoine de la Baume ſon frére.

Il laiſſa trois fils de ſon mariage avec Catherine de Bruges; Emanuel-Philibert Comte de S. Amour, Antoine Seigneur de la Chaux, & Philipe Prieur de Vaux, Abbé de Luxeul.

Antoine de la Baume épouſa Jeanne fille de Jean Richardot de Champlite, Préſident du Conſeil Privé & du Conſeil d'Etat de l'Archiduc Albert. Il avoit ſuccédé aux biens de la Maiſon de Poupet, en vertu du teſtament de Guillaume de Poupet Abbé de Baume, Balerne & Goailles, daté du 8 Octobre 1579, par lequel le ſecond fils de Loüis de la Baume Comte de S. Amour étoit apellé, à charge de relever le nom & les armes de Poupet. Emanuel-Philibert prétendit que la ſubſtitution étoit graduelle & perpétuelle en faveur des mâles deſcendans de Loüis héritier inſtitué, & que les biens devoient lui retourner après la mort d'Antoine ſon frére puîné, qui n'avoit laiſſé qu'une fille; ce qui donna lieu à un grand procès, entre lui & Jeanne Richardot mere tutrice de Catherine fille d'Antoine de la Baume *.

Emanuel-Philibert de la Baume épouſa en 1599, Héléne fille unique de Frédéric Perrenot de Grandvelle, qui lui porta en dot les Seigneuries de Champagné, Apremont, Beaujeu & S. Loup au Comté de Bourgogne, & la Baronie de Renai en Flandres. De ce mariage vinrent Jacques-Nicolas de la Baume Comte de S. Amour qui ſuit; Philipe de la Baume Baron de Beaujeu & de S. Loup, Marquis d'Yenne, Bailli d'Aval, Sergent Général de Bataille au ſervice du Roi d'Eſpagne, Gouverneur du Comté de Bourgogne; Caroline de la Baume, mariée à Hermenfroi-François d'Oiſelet; & Catherine de la Baume, épouſe de Jean-Claude de Levy Seigneur de Chateau-Morand.

Jacques-Nicolas de la Baume Comte de S. Amour, Gouverneur de Dole & Chevalier d'Honneur au Par-

* Voyez la déciſ. 133 de Mr. Grivel.

lement de cette Ville, Gentilhomme de la Chambre du Roi Catholique, dont il faiſoit le ſervice auprès de l'Archiduc Leopold, Colonel d'Infanterie & Sergent Général; commandoit l'Infanterie Eſpagnole à la Bataille de Lens, où il fut bleſſé & fait priſonnier. Il étoit nommé Chevalier de la Toiſon d'Or & Gouverneur du Comté de Bourgogne, lorſqu'il mourut; mais il ne fut reçû ni à l'un, ni à l'autre, & laiſſa de ſon mariage avec Marie de Porcelet de Maillane, Philipe de la Baume, Marquis de S. Genis, mort ſans poſtérité; Charles-François de la Baume, Baron de Montmirail qui ſuit, & Caroline de la Baume, mariée à Alexandre Comte de Viſcomti.

Il avoit ſuccédé aux biens de la Maiſon de Grandvelle, qui conſiſtoient en Palais, meubles précieux, Statuës antiques, ouvrages des meilleurs Peintres d'Italie, de Flandres & d'Allemagne, manuſcrits rares, & Terres de grand prix en Flandres & au Comté de Bourgogne. Voici par quel droit. Thomas Perrenot Comte de Cantecroix, fils du Chancelier de Grandvelle, fut pere de François Perrenot Comte de Cantecroix, & de Perronne Perrenot, mariée à Antoine Baron de la Villeneuve, qui étoit d'une branche cadette de la Maiſon d'Oiſelet.

François Perrenot mourut ſans enfans, & fit ſon héritier Thomas-François d'Oiſelet ſon neveu, fils du Baron de la Villeneuve & de Perronne ſa ſœur, à charge de relever ſon nom & ſes armes.

Thomas-François Perrenot de Grandvelle dit d'Oiſelet, Comte de Cantecroix, Prince de l'Empire, Chevalier de la Toiſon d'Or, mourut à Beſançon le 5 Janvier 1629; laiſſant un fils unique nommé Leopold-Eugéne d'Oiſelet Prince de Cantecroix, de ſon mariage avec Caroline d'Autriche, fille naturelle de l'Empereur Rodolfe II. & d'Euphémie de Roſental.

Leopold-Eugéne Comte de Cantecroix, mourut en 1637. Jacques-Nicolas de la Baume demanda d'être envoyé en poſſeſſion des biens qu'il avoit laiſſés & qui provenoient de la Maiſon de Grandvelle, en vertu du teſtament de François Perrenot de Grandvelle Comte de Cantecroix, par lequel il étoit apellé par fidéicommis aux biens du teſtateur au défaut de ſes hoirs, comme fils d'Héléne Perrenot. Béatrix de Cuſance veuve de Leopold-Eugéne dernier Comte de Cantecroix, lui opoſa un fils qu'elle diſoit avoir eu de leur mariage. L'on ſoutint qu'il étoit ſupoſé; & comme il mourut pendant le procès, les biens reſtérent à Jacques-Nicolas de la Baume, dont je vais reprendre la généalogie.

Charles-François de la Baume ſon fils & le ſeul qui reſta de ſa famille, a été dans ſa jeuneſſe Colonel du Régiment de Bourgogne; mais il quitta le ſervice pour quelque mécontentement & ne s'y rengagea plus. Il ſuccéda au Marquis d'Yenne ſon oncle, mort ſans poſtérité de ſon mariage avec Dorothée fille de Charles de Rye Baron de Balançon; & à Caroline de la Baume ſa ſœur, décédée auſſi ſans enfans du Comte Alexandre de Viſcomti.

Il recüeillit auſſi la ſucceſſion de la branche aînée d'Oiſelet, par la médiation de Caroline de la Baume ſa tante, qui le fit ſon héritier par teſtament publié au Bailliage de Beſançon, le 24 Décembre 1685. Elle étoit veuve d'Hermenfroi-François II. du nom Baron d'Oiſelet, & n'en avoit eu qu'un fils qui ne fut pas marié & auquel elle ſuccéda.

Ainſi Charles-François de la Baume, joignoit aux biens de ſa Famille, ceux des Maiſons de Corgenon, de Montfalconnet, de Bruges, de Poupet, de Grandvelle, de Porcelet, d'Oiſelet, & étoit l'un des plus riches Seigneurs de ſon tems. Cependant il les a preſque tous aliénés, & n'a laiſſé à

Jacques-Philipe de la Baume ſon fils & de Marie-Anne de Pont, que le Comté de S. Amour, la Baronie de Chantonai, le chef-lieu de celle d'Oiſelet, les Terres de Pery & de la Chaux, le Palais de Grandvelle à Beſançon & l'Office de Maréchal Impérial de cette Ville, avec les maiſons & biens qui en dépendent.

Jacques-Philipe de la Baume, Comte de S. Amour, Meſtre de Camp du Régiment de Languedoc Dragon, & marié à N. Guillard proche parente de M. le Chancelier Voiſin, n'a point d'enfans. Il a tenté de rentrer dans les Terres qui lui étoient ſubſtituées & que ſon pere a aliénées; mais ſa prétention a été rejettée par Arrêt du Parlement de Beſançon, du 23 Mai 1718, confirmé par le Conſeil Privé le 13 Août 1720; à raiſon que les ſubſtitutions de ſa Famille n'ont pas été publiées en exécution d'un Edit de l'an 1707, qui ordonne la publication des ſubſtitutions faites & à faire dans le Comté de Bourgogne.

Maiſon de Gorrevod.

LA Maiſon de Gorrevod originaire de Breſſe, dont Guichenon a commencé la généalogie par Gui de Gorrevod qui vivoit en 1180; eſt redevable de ſa grande élevation, au mérite de Laurent & Loüis fils de Jean de Gorrevod III. du nom, & à la protection de Marguerite d'Autriche Comteſſe de Bourgogne, Doüairiere de Philibert II. Duc de Savoye.

Loüis de Gorrevod a été Abbé d'Ambornai, Evêque de Maurienne, Ambaſſadeur du Duc de Savoye au Concile de Latran, Cardinal du titre de S. Céſaire & Légat du Saint Siége en Savoye.

Laurent de Gorrevod I. du nom, acquit en Franche-Comté la Vicomté de Salins, les Baronies de Marnai & Corcondrai & la Terre de Nan. Recommandé à l'Empereur Charles-Quint par Marguerite d'Autriche ſa tante, il parvint à la plus haute faveur; car ce Prince le fit Duc de Nole, Chevalier de la Toiſon, Conſeiller Chambellan, Grand-Maître de ſon Hôtel & Maréchal de Bourgogne. D'autre côté, Charles Duc de Savoye dont il étoit né ſujet, le créa Comte de Pont-de-Vaux. Les dignités de cette eſpèce ne ſe donnoient alors qu'aux perſonnes de la haute Nobleſſe, qui étoient diſtinguées par leurs ſervices & par un rare mérite; auſſi les conféroit-on avoit beaucoup d'apareil & de cérémonies. L'on peut voir dans Guichenon, celles qui ſe pratiquérent à l'inſtallation de Laurent de Gorrevod. Il mourut à Barcelone & ſon corps fut aporté à Brou, dans la belle Egliſe que notre Comteſſe ſa bienfactrice avoit fait bâtir, & où elle avoit été inhumée. Comme il n'avoit point d'enfans, il fit héritier par ſon teſtament daté à Marnai du 6 Mai 1527, Jean de Gorrevod ſon couſin.

Jean de Gorrevod, étoit Seigneur de Condes & de Salans au Comté de Bourgogne. Ces Terres avoient paſſé dans ſa Famille, par le mariage de ſon biſayeul avec l'héritiere de la Maiſon de Corno, qui tiroit ſon nom d'un Village ſitué ſur la frontiére de ce Païs du côté de la Breſſe. Il y joignit & à celles que Laurent de Gorrevod lui laiſſa en Franche-Comté, les Seigneuries de Liele, Fourg, Chiſſey & Buffard, & fut Chambellan de l'Empereur Charles-Quint. De ſon mariage avec Claudine de Semur, il laiſſa trois enfans; Laurent de Gorrevod Comte de Pont-de-Vaux qui ſuit; Antoine Evêque de Lauſane, Prevôt de l'Egliſe Collégiale de S. Anatoile à Salins, Abbé de S. Paul à Beſançon; & François de Gorrevod Vicomte de Salins, Seigneur

de Corcondrai, Cordiron, Chiſſey, Fourg, Buffard & Liele, Gentilhomme de la bouche du Roi Catholique, mort ſans enfans.

Laurent de Gorrevod II. du nom, Comte de Pont-de-Vaux, Baron de Marnai & de S. Sorlin, épouſa Perronne fille de Claude de la Baume, Seigneur de S. Sorlin, Chevalier de la Toiſon d'Or, Maréchal & Gouverneur du Comté de Bourgogne. Il ſervit avec diſtinction, reçut dix-ſept bleſſures en differens combats & contribua beaucoup au gain de la bataille de S. Quentin, où il commandoit la Cavalerie Bourguignone.

Ses ſervices furent recompenſés, dans la perſonne de *Charles-Emanuel* de Gorrevod ſon fils unique, qui s'attacha à l'Archiduc Albert & fut ſon grand Chambellan. Il eut le bonheur de ſauver la liberté à ſon Prince, en le remontant à la bataille de Nieuport, & tuant un ennemi qui l'avoit fait priſonnier. L'Archiduc & ſa famille touchés de reconnoiſſance, lui en donnérent des preuves éclatantes; car l'Empereur le fit Prince de l'Empire, le Roi d'Eſpagne le créa Chevalier de la Toiſon, & l'Archiduc érigea ſa Terre de Marnai en Marquiſat, le fit Bailli d'Amont au Comté de Bourgogne & Chevalier d'Honneur au Parlement de Dole. Le Roi Loüis XIII. lui donna auſſi des marques de ſon eſtime, en érigeant en Duché le Comté de Pont-de-Vaux.

Charles-Emanuel de Gorrevod, décéda à Marnai le 4 Novembre 1625, & laiſſa de ſon mariage avec Elizabeth de Bourgogne, fille d'Herman de Bourgogne Comte de Falais; Philipe-Eugéne Prince de l'Empire, Duc de Pont-de-Vaux qui ſuit, & Charles-Emanuel Marquis de Marnai, Seigneur de Corcondrai, Liele, Fourg, Chiſſey, Buffard, Cordiron, Bognon & Montenot, haut Doyen de l'Egliſe Métropolitaine, élû Archevêque de Beſançon & mort le 20 Juillet 1659, à Madrid où il étoit par dépu-

tation des Etats de Bourgogne, pour veiller à la conſervation des droits & priviléges de cette Province à la paix des Pirenées.

On lit dans le teſtament de Charles-Emanuel de Gorrevod, qu'il légue à ſon fils aîné ſa bonne épée avec laquelle il avoit délivré l'Archiduc Albert à la bataille de Nieuport, des mains de ſes ennemis qui le tenoient priſonnier.

Philipe-Eugéne de Gorrevod, réunit aux biens qu'il tenoit de ſon pere ceux qu'il eut de la ſucceſſion de ſon frere, & mourut ſans poſtérité en 1686; après avoir fait un teſtament, par lequel il inſtitua ſon héritier, le Marquis de Thianges de la Maiſon de Damas ſon ami & qui n'étoit pas ſon parent. Mais les biens de ſa ſucceſſion furent ſequeſtrés d'autorité du Parlement de Paris, ſur ce que Pierre Marquis de Bauffremont les prétendit comme lui étant ſubſtitués, & ils ont été adjugés à Loüis-Benigne Marquis de Bauffremont ſon fils, comme on l'a vû dans la généalogie de la Maiſon de Bauffremont.

Maiſon de Vatteville.

Le Comte Gualdo Priorato, dans ſon traité des Hommes Illuſtres d'Epée & de Robe, fait deſcendre la Maiſon de Vatteville, d'Ethicon Comte d'Altorf dans le dixiéme ſiécle, frere de Rodolphe Duc de Baviere, & de S. Conrad Evêque de Conſtance, mari de Luitgarde Princeſſe de Hongrie & pere de Guelphe. Il dit que Rodolphe oncle de Guelphe, le dépoüilla du patrimoine de ſon pere; mais que ſon autre oncle l'Evêque de Conſtance, lui donna des biens dans la haute Rhétie, & lui fit épouſer une riche héritiere qui lui aporta en dote la Terre

de Rapolts-Vuilers ſituée ſur le lac de Zurich. Il ajoute que de ce mariage ſortirent cinq fils, qui furent les tiges de cinq illuſtres Familles; ſçavoir Otton dont les Comtes d'Arberg ſont deſcendus; Chreſtien, auteur des Barons de Raitenau; Conrad, qui fut la ſouche des Seigneurs de Vatteville; Henri, tige des Comtes de Zinzendorf; & Ethicon, des Seigneurs d'Ehrnenfels Barons de Schaveſtain. Imof adopte ce ſentiment, * & Aventin le confirme, quand il dit dans ſa Chronique de Baviere, que la haute Nobleſſe de ce Païs deſcend d'Ethicon Comte d'Altorf.

* *Not. proc. Imper. lib. 7. cap. 23.*

Le nom de Conrad que les premiers Seigneurs de Vatteville ont porté & qu'ils tenoient probablement de S. Conrad Evêque de Conſtance, ſoutient encore cette opinion. Elle me paroît d'ailleurs fortement apuïée, par une ancienne généalogie des cinq Familles que le Comte Gualdo Priorato dit être deſcenduës de Guelphe fils d'Ethicon, & que Volfang Théodoric de Raitenau préſenta à Erneſt de Baviere auquel il ſuccéda dans l'Evêché de Saltsbourg. C'eſt ſur la foi d'une copie autentique de cette généalogie, envoyée par Mr. le Comte de Zinzendorf qui en a l'original, que je donne le commencement de celle de la Maiſon de Vatteville, que toutes les autres nommées dans la généalogie reconnoiſſent pour avoir la même origine qu'elles.

La Terre de Vatteville * eſt dans le Toquembourg au voiſinage de Rapolts-Vuilers; & la Famille à laquelle elle a donné ſon nom, a été tranſplantée dans la ſuite à Thoun & à Berne, par les Comtes de Kibourg & de Thoun, & par les Ducs de Zeringhem qui ont fondé Berne. L'on trouve un Ulric de Vatteville Conſeiller de Berne en 1226, trente-cinq ans après la fondation de cette Ville; & ſa Famille eſt l'une des ſix de l'ancienne Nobleſſe, qui y ſont diſtinguées par les titres & la préſéance dans le Conſeil d'Etat.

* Il y a un autre Vatteville en Alſace auprès de Tan & qui en dépend, dont une famille qui y avoit quelque Fief a pris le nom. Il ne faut pas la confondre avec celle de Vatteville en Suiſſe; car elle s'apelloit originairement, Braller, & portoit pour armes trois Globes de gueules en champ d'argent, tout à fait differentes de celles de nôtre Maiſon de Vatteville.

ETHICON

Ethicon Comte d'Altorf, Luitgarde Princeſſe de Hongrie.

Guelphe. N. de Rapolts-Vuilers en 1003.

Conrad I. Seigneur de Vatteville en 1037.

Frederic Seigneur de Vatteville en 1065.

Jean Seigneur de Vatteville en 1101.

Conrad II. Seigneur de Vatteville en 1183.

Conrad III. Seigneur de Vatteville, tué en 1232.

Conrad IV. du nom, Seigneur de Vatteville en 1269. Il y avoit un Vauthier & un Herman de Vatteville en 1277, & un Frédéric de Vatteville Chanoine à Conſtance dans le même tems.

Conrad V. Seigneur de Vatteville en 1285, Vautier de Vatteville en 1294, & Jean de Vatteville Commandeur de Bouchſée de l'Ordre de S. Jean de Jéruſalem, en 1301. Ici finit l'ancienne généalogie communiquée par Mr. le Comte de Zinzendorf. Je l'ai continuée ſur les titres domeſtiques, & ſur un arbre généalogique qui commence à Conrad V. & qui porte, qu'on n'a pû le pouſſer plus haut, parce que les titres de la Maiſon de Vatteville ont été conſumés dans l'incendie du Chateau de Bourgueſtain, que cette Maiſon poſſédoit d'un tems immémorial.

Conrad avoit épouſé, ſuivant l'arbre généalogique, N. de Hatten. Cet acte porte qu'il a contribué à la conſtruction de l'Egliſe des Freres Prêcheurs à Berne, où l'on voit les armes de Vatteville, avec celles de quelques autres Seigneurs.

Rodolfe Seigneur de Vatteville & de Bourgueſtain, Chevalier, fils de Conrad V. ſuivant l'arbre généalogique dont on vient de parler, vivoit en 1300, & avoit épouſé N. de Ringgenberg, dont il eut Jacob qui ſuit, & Rodolfe Abbé de Frienisberg Ordre de Cîteaux, vivant encore en 1379.

Jacob Seigneur de Vatteville & de Bourgueſtain en 1340, marié à N. de Praroman, fut pere de Gerard.

Gerard Seigneur de Vatteville & de Bourgueſ-

tain, vivant en 1379, eut de ſon mariage avec Anne d'Anſelden, Nicolas qui ſuit; Erneſt dont il eſt fait mention à l'occaſion des tournois d'Eſſelingue en 1374 & de Schaffouſe en 1392, marié à N. de Hatten; & Eberard qui ſe trouva auſſi au tournois de Schaffouſe.

NICOLAS I. du nom, Seigneur de Vatteville & de Bourgueſtain, épouſa Anne de Praroman, fut pere de Nicolas qui ſuit, & Banneret à Berne en 1410. La Charge de Banneret à Berne eſt la troiſième dans l'Etat.

NICOLAS II. du nom, Seigneur de Vatteville & de Bourgueſtain, Banneret en 1466; eut de Barbe d'Erlach, Jacques qui ſuit.

JACQUES Seigneur de Vatteville & de Bourgueſtain, Kilchdorf, Guerzenzée, Bloüemenſtein, Schonegg & Seffligue; Advoyer* de Berne en 1512; Ambaſſadeur de ſa République auprès de Maximilien Sforce, que les Suiſſes avoient rétabli dans le Duché de Milan; Capitaine Général de 6700 Bernois au ſiége de Dijon en 1513, & de 4000 hommes envoyés au ſecours de ſes Compatriotes dans le Milanois; eut de Magdeleine de Moüeleren, riche héritiere, Nicolas Seigneur de Vuyl & de Hochſtette, Jean-Jacques qui ſuit, & Reinhard Seigneur de Bourgueſtain, Vatteville, &c. Nicolas & Reinhard, ſont les tiges de deux branches qui ſubſiſtent en Suiſſe, & qui ſont fort multipliées. Jean-Jacques eſt l'auteur de celle de Franche-Comté, dont je donne la ſuite. Ici finit l'ancien arbre généalogique.

* C'eſt la premiere Charge de l'Etat.

JEAN-JACQUES de Vatteville, Seigneur de Colombier, Chateauvilain, Bevais & Vilars, Lieutenant Général de la premiere Banniere dans la guerre de Capel en 1531, & Advoyer de Berne en 1533; épouſa Anne fille de Philibert de Chauviré, Seigneur de Colombier & de Chateauvilain, d'une ancienne Maiſon du Comté de Bourgogne. Reinhard de Vatteville

ſon frere puîné, fut marié à Eliſabeth de Chauviré ſœur d'Anne. Les enfans de Jean-Jacques de Vatteville & d'Anne de Chauviré, furent Gerard, Jacques, & Nicolas qui ſuit.

Gerard de Vatteville Chambellan de l'Empereur Charles-Quint, Chevalier, Seigneur d'Uſie, Belmont, Chaleſeule & Lorray, mourut à Beſançon en 1591, ſans enfans de Philiberte de Leugney ſa femme.

Jacques de Vatteville épouſa en 1550 Urſule de Muline, & fut pere de Beat-Jacques de Vatteville Gouverneur de Mouſon, décédé ſans poſtérité de ſon mariage avec Jeanne de Choiſeul.

Nicolas de Vatteville III. du nom, Marquis de Verſoi, ſe détermina de quitter Berne ſa patrie, lorſqu'il vit qu'elle avoit proſcrit la Religion de ſes peres ſans eſpoir de retour; & ç'a été une ſource de bénédiction pour ſa poſtérité, élevée dèſlors aux dignités & aux plus grands emplois. Il ſe fixa dans ſa Seigneurie de Chatelvilain au Comté de Bourgogne, & fut Gentilhomme de la Maiſon du Roi d'Eſpagne. Emanuel-Philibert Duc de Savoye, lui vendit à réachat perpétuel en 1571 pour vingt-cinq mille écus d'or, la Baronnie de Verſoi au Païs de Gex; & en 1598 le Duc Charles-Emanuel érigea cette Terre en Marquiſat, pour récompenſer les ſervices de Nicolas de Vatteville & de Gerard ſon fils aîné. Nicolas de Vatteville fut fait Chevalier du Grand Ordre de Savoye, & avoit épouſé Anne de Joux dont il eut trois fils, Gerard, Jean & Pierre de Vatteville.

La Maiſon de Joux portoit d'or fretté de ſable, timbre un Bœuf entre deux aîles d'azur, chargées de trois Bandes d'argent. Elle tiroit ſon nom du Chateau de Joux auprès de Pontarlier, & elle a contribué à la fondation de l'Abbaïe de Montbenoit pour des Chanoines Réguliers, qui eſt au voiſinage de ce Chateau. Pluſieurs Seigneurs & Dames de cette Famille, y ont été inhumés; & c'étoit

une dévotion héréditaire aux Seigneurs de la Maiſon de Joux, de faire le voyage de la Terre-Sainte. Elle a eu des alliances dans celles d'Arbon, Cicon, Pontaillier, Abbans & Vienne, & elle a fini par deux héritieres; l'une dont on vient de parler, qui porta à Nicolas de Vatteville ſon mari, une portion de la Terre de Chateauvilain qu'il ne poſſedoit pas encore & la Seigneurie d'Uſie; l'autre nommée Adriaine fille d'Adrien de Joux, mariée en 1561 à Gaſpard de Grammont Chevalier, Seigneur de Chatillon-Guiot, & mere de Jacques-Antoine de Grammont, qu'elle chargea par acte du 16 Juillet 1604, de relever le nom & les armes de ſa Maiſon.

GERARD DE VATTEVILLE dit de Joux, Marquis de Conflans, qui ſe fit auſſi honneur de relever le nom de Joux du chef de ſa mere, eut de grandes difcultés à ſoutenir au ſujet du Marquiſat de Verſoi; parce qu'après l'échange du Païs de Gex, du Bugey & de la Breſſe contre le Marquiſat de Saluces, fait à Lyon en 1601, entre le Roi de France & le Duc de Savoye; l'Inſpecteur du Domaine, fit réunir le Marquiſat de Verſoi au Païs de Gex, ſous prétexte que par le traité de Lyon, le Duc de Savoye étoit tenu de faire décharger d'hypotéques les Païs & Terres qu'il cédoit au Roi, & qu'il diſoit que l'acquiſition faite par Nicolas de Vatteville en 1571 n'étoit qu'une anticrèſe.

Gerard de Vatteville repréſenta d'abord à la Chambre des Comptes à Dijon, & enſuite au Parlement de Paris où l'affaire fut évoquée; que le Roi par le traité de Lyon s'étoit engagé de conſerver & maintenir toutes les ventes & aliénations faites par le Duc de Savoye, & que l'acquiſition de ſon auteur étoit une véritable vente; mais n'ayant pû obtenir la déciſion de ce procès, il recourut au Duc Charles-Emanuel, & lui ayant fait connoître qu'il étoit obligé de lui garantir le Marquiſat de Verſoi,

ce Prince ſe détermina à le dédommager par la ceſſion qu'il lui fit le 6 Mars 1621, du conſentement du Prince Victor-Amedée ſon fils, de la Terre de Conflans qui fut érigée en Marquiſat ; & comme elle n'étoit pas d'un revenu égal à celle de Verſoi, le Duc y ſupléa par une rente de 1440 écus d'or aſſignée ſur les ſels de Chamberi.

Les Lettres Patentes d'érection de la Baronnie de Verſoi en Marquiſat & de la ceſſion de Conflans, portent qu'entre autres ſervices de Nicolas & Gerard de Vatteville, ils avoient contribué au recouvrement de la Maurienne & à la levée du ſiége de Bourg ; & qu'ils avoient mené à leurs frais à ces expéditions, des Compagnies de Cent hommes à cheval, qu'ils avoient levées dans leurs Terres du Comté de Bourgogne. Gerard de Vatteville fut Général de la Cavalerie de Savoye, Ambaſſadeur du Duc auprès de l'Empereur depuis 1627 juſques en 1631 ; Bailli d'Aval & Commandant des armes au Comté de Bourgogne. Il avoit épouſé en Piedmont, Catherine de Boba, fille du Marquis de Graglia & d'Anne-Marie de Coſta, dont il eut Philipe-François de Vatteville qui ſuit.

Jean frere de Gerard & ſecond fils de Nicolas de Vatteville, étoit Abbé de la Charité au Comté de Bourgogne & Evêque de Lauſane. *Pierre* troiſiéme fils de Nicolas, Seigneur de Courviere & de Chaleſeule, fut Général de la Cavalerie Eſpagnole, & épouſa Judith de Brebia à Milan ; dont il eut *Charles* Baron de Vatteville, Ambaſſadeur en Angleterre, Viceroi de Biſcaye, Chevalier de la Toiſon d'or, mort Ambaſſadeur en Portugal ſans être marié ; & *Jean* de Vatteville Abbé de Baume, Haut-Doyen de l'Egliſe Métropolitaine de Beſançon. *

Philippe-François de Vatteville fils de Gerard, portoit le titre de Comte de Buſſolin & mourut jeune, en 1636, après avoir été Colonel

* V. ſon portrait & quelques traits de ſa vie, dans la relation de la Conquête de la Franche-Comté en 1668, par Mr. Peliſſon.

d'un Régiment d'Infanterie, & commandé la Cavalerie du ſecours envoyé à la Ville de Dole, aſſiégée par le Prince de Condé. Il avoit épouſé Loüiſe-Chriſtine de Naſſau d'Illembourg fille de Jean Comte de Naſſau, & de Marguerite de Dannemark. Leurs enfans furent Thomas-Eugéne, Loüis, Jean-Charles de Vatteville qui ſuit, Marie-Angélique Abbeſſe de Chateau-Chalon, Anne-Deſirée Chanoineſſe de S. Vandru à Mons, & N. de Vatteville mariée à Jacques de S. Maurice Comte de Bosjean. Thomas-Eugéne & Jean ſont morts ſans poſtérité; le premier, Capitaine de Cavalerie, emporté d'un boulet de canon au ſiége de Rethel; & le ſecond, Capitaine d'Infanterie tué en Italie.

JEAN-CHARLES DE VATTEVILLE Marquis de Conflans, Chevalier de la Toiſon d'or & Viceroi de Navarre, fut marié à Deſle de Bauffremont fille de Joachim de Bauffremont Marquis de Liſtenois, & de Marguerite de Rye. Il eut de ce mariage, Charles-Emanuel Marquis de Conflans qui ſuit, *Jean-Charles* Comte de Buſſolin, *Jean-Criſtin* Marquis de Vatteville, & Marie-Deſle Abbeſſe de Chateau-Chalon. Jean-Charles eſt mort jeune, en 1679, étant Capitaine de Cavalerie. Jean-Criſtin ne s'eſt pas marié; il a été Lieutenant Général des Armées du Roi, & Commandeur de l'Ordre Militaire de S. Loüis.

CHARLES-EMANUEL, apellé le Marquis d'Uſie dans ſa jeuneſſe & depuis le Marquis de Conflans; a été Colonel pour le ſervice de l'Eſpagne, d'un Régiment de Bourguignons, Gouverneur d'Ath, nommé Général de la Cavalerie Eſpagnole & Chevalier de la Toiſon d'or. Il avoit épouſé Therèſe-Eliſabeth de Merode, & il a eu de ce mariage; Maximilien-Emanuel Comte de Vatteville qui ſuit; Charles-Emanuel-François Comte de Buſſolin, Chevalier de Malthe, mort en 1728; Anne-Marie-Deſle Abbeſſe de Chateau-Chalon; Françoiſe-Eliſabeth &

Marie-Anne Religieuſes en ladite Abbaïe; Anne-Déſirée mariée à N. Baron de Stain Maiſon de Soüabe, Major Général dans les Troupes de S. M. Impériale; & Charlotte épouſe de N. Baron de Rouvroi en Flandres.

Maximilien-Emanuel de Vatteville, a épouſé N. Phelypeaux, fille du ſecond mariage de Jerôme Phelypeaux, Comte de Pontchartrain & de Maurepas, Sécretaire d'Etat en ſurvivance de Loüis Phelypeaux ſon pere Chancelier de France, & Prevôt héréditaire des Ordres du Roi.

Les Armes de la Maiſon de Vatteville ſont de gueules à trois Demi-vols d'argent, deux & un: timbre un Ange iſſant & ſans bras, vêtu de gueules, couronné d'or & aîlé d'argent.

Généalogie de la Maiſon du Chatelet.

La Maiſon du Chatelet n'a point eu d'autre nom que celui d'une Terre donnée en apanage au douziéme ſiécle, par Frédéric I. Duc de Lorraine, à Thierri l'un de ſes fils; l'on trouve une ſuite non interrompuë des Seigneurs du Chatelet, depuis Thierri de Lorraine juſques à préſent; ils ont porté dès le commencement les livrées & les armes pleines de la Maiſon de Lorraine; & ces Seigneurs traitans dans les treiziéme & quatorziéme ſiécles avec les Dues de Lorraine, ont été reconnus leurs parents & apellés leurs couſins. Ces raiſons qu'on va développer, ſoutenuës par la tradition & par le témoignage des bons Auteurs, ſemblent ne laiſſer aucun doute, que la Famille du Chatelet ſoit une branche de la Séréniſſime Maiſon de Lorraine.

La Chronique manuſcrite de Lorraine, écrite en-

viron l'an 1430 ſous le Duc René, & citée par le P. Benoit dans ſon Hiſtoire des Evêques de Toul,* prouve l'ancienneté de cette tradition; quand elle porte qu'Erard du Chatelet Maréchal & Régent de Lorraine, auteur de toutes les branches de la Maiſon du Chatelet qui ſubſiſtent aujourd'hui, *deſcendoit de Frédéric I. Comte de Bitche & Duc de Lorraine.* Muſſé, le P. Benoit au lieu cité, comme dans ſon livre de l'origine de la Maiſon de Lorraine,* & dans le ſuplément;* Dom Calmet dans ſa grande Hiſtoire,* le P. Vignier dans l'arbre généalogique de la Maiſon de Lorraine, tel que Dom Calmet l'a donné;* & Mr. Hugo Abbé d'Eſtival, qu'on croit être l'Auteur du Traité Hiſtorique & Critique imprimé à Berlin, ſur l'origine de la Maiſon de Lorraine, dans un certificat qui ſera imprimé dans les preuves de cet Ouvrage; tous ces Savans reconnoiſſent que la Maiſon de Lorraine eſt la tige de celle du Chatelet.

* P. 650 de l'éd. de 1707.

* P. 264.

* P. 52.

* Tom. 1, p. CLXII.

* Tom. 1, p. CXXXIV.

Le Pere Benoit & Dom Calmet, ont prouvé qu'avant Frédéric I. les Ducs de Lorraine n'ont point eu d'Armes fixes, & qu'il eſt le premier qui ait porté l'écu de Lorraine tel qu'on le voit aujourd'hui. Quand Thierri ſon fils auteur de la Maiſon du Chatelet, auroit chargé la Bande de cet écu de Fleurs de lis, à la place des Alerions que Frédéric II. Duc de Lorraine ſon frere aîné portoit comme avoit fait Frédéric I. leur pere; ce n'auroit été que pour diſtinguer les branches, & ce changement prouveroit l'origine commune, loin de la contredire, puiſque les émaux & les piéces principales ſont reſtées les mêmes.* Mais l'on verra que la Maiſon du Chatelet, a longtems porté les Alerions comme celle de Lorraine; & je dirai à la ſuite à quelle occaſion ils furent changés contre des Fleurs de lis.

* Mathieu de Lorraine Comte de Toul, frere du Duc Frédéric I. portoit pour blaſon un Pal fleuri, Mathieu Evêque de Toul ſon fils, un Bâton paſtoral; & Robert tige de la Branche de Floranges, un Faiſſeau de trois fléches.

Au reſte, il n'y a rien à conclure de ce que les Seigneurs de cette Maiſon n'ont pas eu le titre de Princes; car l'on ſçait que les puînés des Maiſons ſouveraines,

ſouveraines, n'avoient anciennement que le rang de Gentilshommes, & qu'il n'y a qu'environ deux cens ans qu'on a commencé à leur donner univerſellement le titre & le rang de Princes. L'on peut voir dans l'Hiſtoire de Lorraine, divers exemples de ce fait; & en particulier celui des branches de Florange, de Bayon & de Fontenois, qui ſont ſorties de la Maiſon regnante en Lorraine, environ le tems auquel celle du Chatelet y a pris ſon origine. Elles portoient ſimplement, comme celle du Chatelet, le nom des Seigneuries qui leurs avoient été données en apanage. Celle de Guiſe eſt la premiere qui y a joint le nom de Lorraine.

Ce que je viens de dire, rend déja très-probable que la Maiſon du Chatelet eſt une branche de celle de Lorraine; j'oſe eſpérer que ce que j'ajouterai en faiſant ſa généalogie, achevera de le prouver. Mais avant que d'entrer dans le détail de cette généalogie, il n'eſt pas hors de propos, de donner une idée générale de l'origine de la Séréniſſime Maiſon de Lorraine, & de la ſuite des Auteurs de Thierri I. Seigneur du Chatelet.

L'on convient à préſent qu'elle eſt l'aînée de la Maiſon d'Autriche, & qu'elles viennent toutes deux de celle d'Alſace, que l'opinion la plus commune fait deſcendre d'Erchinoald, Maire du Palais ſous Clovis II.[1] Mr. Exard lui donne pour tige, Leuthaire Duc d'Allemagne en 557. Mais les deux ſiſtêmes ſe réuniſſent à Ethicon Duc d'Allemagne & d'Alſace, qui mourut environ l'an 720;[2] dont après quelques générations, vint Hugue fils d'Eberard & pere d'un autre Eberard Comte d'Alſace, ſouche de la Maiſon de Lorraine. Cet Hugue fut auſſi pere d'Hugue qui a été la tige des Comte de Dasbourg, & de Gontram ſurnommé le Riche, Comte de Vindoniſſe & d'Altembourg, Auteur de la Maiſon d'Autriche.

1 Tige conjecturée

2 Tige probable.

Eberard Comte d'Alſace, fut pere d'Adelbert I.

Fondateur de l'Abbaïe de Bouzonville [3], & Adelbert de Gerard I. qui de ſon mariage avec Giſéle niéce de l'Empereur Conrad le Salique, eut entre autres fils, Adelbert II. & Gerard II. L'Empereur Henri III. fit Adelbert Duc de Lorraine en 1046, après la mort du Duc Gothelon; & le fils de Gothelon ayant tué Adelbert en 1048, l'Empereur donna le Duché de Lorraine à Gerard II. dont les deſcendans l'ont poſſedé juſques à nos jours.

[3] L'on ſuit ici l'opinion commune. Cependant l'intervale qui eſt entre Eberard qui vivoit en 930, petit-fils d'un autre Eberard, vivant en 869, qu'il donna l'Abbaïe de Lure à la fameuſe Valdrade ſa parente; & Adelbert qui mourut en 1033, fait ſentir qu'Adelbert n'a pas pû être fils d'Eberard, & qu'il y a un degré omis. On peut le remplir, en diſant que Richard Comte de Mets en 971, étoit pere d'Adelbert & fils d'Eberard; puiſqu'il eſt certain qu'il étoit pere de Gerard Comte de Mets, qui eſt reconnu pour frére d'Adelbert. V. Dom Calmet, tom. 1, p. CXIII.

GERARD d'Alſace Duc de Lorraine, mort en 1070, [4] laiſſa de ſon mariage avec Haduige de Namur, Thierri qui ſuit & Gerard Comte de Vaudemont.

[4] Tige certaine

THIERRI Duc de Lorraine, épouſa Gertrude fille de Robert Comte de Flandres; & fut pere de Simon qui ſuit, de Thierri Comte de Flandres, de Gerard qui ſuccéda à ſon pere dans ſes biens d'Alſace, & d'Henri Evêque de Toul.

SIMON I. du nom, Duc de Lorraine après ſon pere en 1115, eut entre autres fils de ſon mariage avec Adeleide ſœur de l'Empereur Lothaire II. Mathieu qui lui ſuccéda, Robert Seigneur de Floranges, & Vautier Seigneur de Gerbevillers.

MATHIEU I. Duc de Lorraine en 1139, épouſa en 1136 Berthe de Souabe ſœur de l'Empereur Frédéric premier. Il mourut en 1176, laiſſant Simon qui lui ſuccéda immédiatement, Frédéric apellé Ferri Seigneur de Bitche, & Thierri élû Evêque de Mets.

SIMON II. Duc de Lorraine dès l'an 1176, n'ayant point d'enfans de ſon mariage avec Ide fille de Gerard de Bourgogne Comte de Vienne & de Mâcon, ſe retira environ l'an 1205 dans l'Abbaïe de Stulzbroon Ordre de Citeaux, où il mourut en 1207. Son

épouſe retourna en Franche-Comté, où elle décéda après l'an 1229. Elle eſt enterrée dans l'Egliſe de l'Abbaïe de Goailles auprès de Salins.

Frederic I. Comte de Bitche, avoit droit au Duché de Lorraine après l'abdication du Duc Simon, comme le plus proche du ſang & étant de ſa famille. Il prit en effet le titre de Duc, dans pluſieurs actes publics. * La chronique d'Albéric & d'autres anciens Auteurs le lui donnent auſſi. Mais comme on trouve que Frédéric II. ſon fils aîné & qui lui ſuccéda au Duché de Lorraine, portoit auſſi le titre de Duc pendant la vie de ſon pere; l'on eſt embaraſſé à expliquer, comment le pere & le fils peuvent avoir eu le droit de prendre cette qualité en même tems. Il eſt probable que le Duc Simon avoit déſigné en ſe retirant du monde, ſon neveu Frédéric II. fils de Frédéric I. ſon frere, pour ſon ſucceſſeur; & que par quelque accommodement fait entre le pere & le fils, ils convinrent du titre qu'ils porteroient & de l'autorité qu'ils auroient dans le Duché de Lorraine. Il y eut en cela, dit Alberic, de l'adreſſe de Thiébaud Comte de Bar, qui voulut aſſurer ce Duché à Frédéric II. ſon gendre, d'abord après la retraite de Simon. * Comme Frédéric I. porta auſſi le nom de Mathieu ſuivant la chronique de Baïon & quelques chartres, l'on peut dire qu'il prit ce nom pour qu'on le diſtinguât de Frédéric ſon fils, qui portoit le titre de Duc en même tems que lui. Quoiqu'il en ſoit, les Hiſtoriens mettent communément Frédéric Seigneur de Bitche, au rang des Ducs de Lorraine après Simon II.

Il avoit épouſé Ludomille fille de Miceſlas Duc en Pologne, qu'on apelloit auſſi Virgoſlavie, & je crois que c'étoit le nom du Duché de ſon pere. * De ce mariage vinrent Frédéric autrement Ferri Duc de Lorraine, Thierri Seigneur du Chatelet, Philipe Seigneur de Gerbevillers, Mathieu Evêque de Toul, & Henri dit le Lombard, qui bâtit le Chateau de Baïon.

* Fol. ccccxvii. des Preuves du tom. 2 de Dom Calmet.

* *Alberic. chron. ſous l'an 1193. Per induſtriam quoque Comitis Barri gener ipſius Fredericus, Frederici de Bitche filius Ducatum obtinuit, patrui ſui Ducis Simonis.*

* *Vid. Alb. chron. ad ann. 1196, fol. 407.*

THIERRI étoit fils de Ferri ou Frédéric Seigneur de Bitche, & enſuite Duc de Lorraine. Jean de Baïon & Alberic Auteurs anciens le diſent clairement, * & tous les Hiſtoriens de la Maiſon de Lorraine en tombent d'accord. Jean de Baïon ajoute, *qu'il fut Seigneur du Chatelet auprès de l'Abbaïe de Létanche.** Il lui donne le ſurnom de Thierri *le Diable*, & Alberic celui de Thierri *d'Enfer*. Dom Calmet eſtime, que ſon intrépidité lui fit impoſer le ſobriquet de *Diable*, & les ennuis de la priſon où le Duc de Bar le tint pendant ſept mois avec Frédéric II. Duc de Lorraine & Philipe de Gerbevillers ſes freres, celui de Thierri *d'Enfer*.* Le Peuple impoſoit ſouvent en ce tems-là, des ſobriquets aux Seigneurs, fondés ſur des bagatelles, & qui paroiſſoient injurieux quoiqu'ils ne le fuſſent pas. C'eſt ainſi par exemple, que ſuivant l'Hiſtoire de la Maiſon de Chatillon, * Gérad-Vilain de Gand qui vivoit au commencement du treiziéme ſiécle, fut ſurnommé *le Diable*, parce qu'il étoit vigoureux dans un âge fort avancé; & qu'on apella Foſſés de Robert *le Diable*, les fortifications extraordinaires qu'avoit fait faire Robert II. Comte d'Alençon.* Peut-être auſſi que par la même raiſon, Thierri de Lorraine fut nommé *le Diable* & *d'Enfer*, parce qu'il fit une Forteresſe dans ſa Terre du Chatelet, dont les murs avoient 25 pieds de large.*

Il eſt nommé avec le Duc Ferri & Philipe de Gerbevillers ſes freres, en des chartes raportées par Vignier; & il avoit été probablement apellé Thierri ſur les Fonts Baptiſmaux, par Théodoric Evêque de Mets ſon oncle, ou par raport à Thierri Duc de Lorraine ſon biſaïeul. On le croit Fondateur du Prieuré de Relanges. Des titres cités par le Pere Benoît dans ſon Suplément à l'Hiſtoire de Lorraine, * prouvent qu'il avoit épouſé Gertrude, l'une des filles de Mathieu de Montmorenci Connétable de France & de Gertrude de Neſle.

* *Chron. de Baïon. C. 96. Chron. Alb. ad ann. 1208.*

* P. 289, de l'Hiſt. de Moïen-Moutier.

* P. CLXII. tom. 2.

* P. 182.

* Nouveau Pere Anſelme, tom. 8, p. 290.

* Enquête fit. domeſt.

* P. 42.

Simon Sire du Chatelet, étoit fils de Thierri de Lorraine & de Gertrude de Montmorency, ſuivant les titres du Prieuré de Relanges cités par le P. Benoît. Il fut caution en 1226 avec Simon de Joinville, pour 200 livres duës à Blanche Comteſſe de Champagne, par Mathieu II. Duc de Lorraine. Ce fait eſt prouvé dans l'inventaire des titres du Duché de Lorraine, fait par Mr. du Fourny Avocat au Conſeil. Le nom de Simon que deux Ducs avoient porté, la qualité de Seigneur du Chatelet que notre Simon eut d'abord après Thierri, le tems auquel il a vécu, & le ſurnom du Diable que les Hiſtoriens de Lorraine lui donnent; concourent à prouver qu'il étoit fils de Thierri de Lorraine Seigneur du Chatelet, ſurnommé le Diable.

L'on ne ſçait pas le nom de ſa femme, mais celui d'Erard que pluſieurs de ſes deſcendans ont porté, peut faire conjecturer qu'il avoit épouſé une fille de la maiſon de Brienne en Champagne, dans laquelle ce nom étoit commun; ou de celle de Ville en Lorraine, qui a donné deux Evêques à l'Egliſe de Toul, & dont pluſieurs Seigneurs s'apelloient Erard. Il fut pere de Ferry qui ſuit, & de Laure du Chatelet mariée à Henri Comte de Salm, qui vivoit encore en 1288. *

* Hiſt. des Ev. de Toul, p. 46

Ferri Sire du Chatelet, doit avoir été fils de Simon dont on vient de parler, parce qu'il poſſédoit comme lui la Seigneurie du Chatelet, qu'il a vécu en même tems que lui & aſſez long tems après lui, & que le nom de Ferri fut commun dans la Maiſon de Lorraine, depuis que le Duc Mathieu I. eut épouſé la ſœur de l'Empereur Frédéric I. Ducheſne & les autres Généalogiſtes, conviennent que les mêmes noms forment pour les tems anciens, une forte preuve de filiation & d'alliance.

Mais l'on a bien plus que des conjectures, pour faire juger que Ferri étoit de la Maiſon de Lorraine,

Car on le prouve par un titre daté du Samedi après la S. George de l'an 1285, par lequel Ferri III. Duc de Lorraine, fait un échange *avec Ferri Seigneur du Chatelet ſon amé couſin*; diſant qu'il lui eſt redevable, & qu'il a eu pluſieurs affaires avec lui. Ils étoient en effet parens au troiſiéme degré, comme on le verra par la Table qui ſuit.

Ferri I. Duc de Lorraine.	Ferri II. Duc de Lorraine.	Mathieu II. Duc. de Lorr.	Ferri III. Duc de Lorraine.
	Thierri du Chatelet.	Simon du Chatelet.	Ferri du Chatelet.

Ferri du Chatelet fut auſſi Seigneur de Rouvre, de Dombaſle près d'Arnay, & de pluſieurs autres Terres. Il eſt nommé dans un traité qu'Iſabelle de Joinville ſa femme & lui firent en 1263, avec Simon Comte de Salm. Il maria en 1272 Iſabelle du Chatelet ſa fille avec Franco de Longvic deſcendu des anciens Comtes de la Ville de ce nom, * *du los & agréement de Ferri Duc de Lorraine*; & il fut cautionné par ce Duc en 1277, envers un Juif de Toul. Ces deux titres concourent encore, à la preuve de la parenté de Ferri du Chatelet & du Duc de Lorraine. Ferri du Chatelet promit en 1291 d'indemniſer le Duc, qui avoit autoriſé de ſon Sceau un traité de ce Seigneur avec le Chapitre de Toul, au ſujet des pâturages de Franconville, Boinville & Neuville. Il donna en 1292, aux Cordeliers de Neufchateau l'uſage dans les bois de ſa Terre de Rouvre, & il a été inhumé dans leur Egliſe.*

* Les Comtes de Luxembourg en ont hérité, p. ccxxvii, de Dom Calmet, tom. 1.

* Son tombeau a été porté dans la Sacriſtie, du milieu du Chœur où il étoit.

Iſabelle de Joinville ſon épouſe, doit avoir été ſuivant le tems, ſœur du fameux Jean de Joinville, premier Baron de Champagne, favori & Hiſtorien du Roi S. Loüis, fils de Simon de Joinville & de Beatrix de Bourgogne Dame de Marnai. Leurs enfans furent, 1. Jean Seigneur du Chatelet qui ſuit. 2. Thierri du Chatelet Bailli du Comté de Hainaut en 1308. 3. Iſabelle du Chatelet épouſe de Franco de

Longvic. 4. Agnès du Chatelet mariée dans la Maiſon du Lude, où le nom de Ferri a été fréquent après cette alliance.

Jean Sire du Chatelet, reçut probablement ſon nom de Jean de Joinville ſon oncle maternel. Il eſt qualifié fils de Ferri, dans ſon traité de mariage avec Giſéle fille de Richard de Paſſavant, & veuve d'Eudon Comte de Toul. * Un échange daté du premier Mai 1290, fait entre le Duc Ferri & les fils de Guillaume Dorme, des Terres de Siraucour & de Fleville, * fait mention de Jean du Chatelet, comme Seigneur du Fief de partie deſdites Terres. Il vendit en 1303, à Charles Comte de Valois & à Catherine de Courtenai ſon épouſe Impératrice de Conſtantinople, ce qu'il avoit à Piſſon & Foucheroles, pour 1300 liv. *

* Dom Calmet Hiſt. de Lorr. p. ccxxxv. tom. 1. parle de cette veuve & de ſon ſecond mariage.

* Chartes de Lor.

* Chartrier du Roi.

La femme de Jean du Chatelet eſt nommée Agnès dans cet acte & ſans ſurnom : il ſe peut faire qu'il étoit remarié, ou que Giſéle de Paſſavant qu'il avoit certainement épouſée, portoit auſſi le nom d'Agnès.

Ils eurent de leur mariage, 1. Erard Seigneur du Chatelet. 2. Henri Seigneur d'Antigni, qui ſuit. 3. Et Agnès du Chatelet mariée à Thierri de Lenoncour, d'une Maiſon qui a poſſedé long-tems la Ville de Nanci dont elle a d'abord porté le nom, & qui a donné de grands hommes à l'Egliſe & à l'Etat. Cette Dame mourut en 1352.

Erard * Sire du Chatelet, fut caution avec Henri ſon frere en 1321, envers Gaucher de Chatillon Connétable de France, pour Ferri IV. Duc de Lorraine. L'on trouve deux actes de ce cautionnement dans les preuves de l'Hiſtoire de la Maiſon de Chatillon; * l'un de la veille, & l'autre du jour de la fête de S. Pierre. Par l'un de ces actes, le Duc Ferri qualifie *Erard & Henri du Chatelet ſes couſins.* Ils étoient en effet ſes parents au cinquiéme degré & par ligne maſculine; parce que Ferri IV. mort en 1329, étoit

* L'on diſtinguera la ſuite de la Branche aînée qui ſubſiſte, par les noms imprimés en lettres majuſcules; au lieu que ceux des branches éteintes ou puînées, ne ſont imprimés qu'en caracteres italiques.

* P. 210 & 211.

fils de Thiebaud II. décédé en 1312, & petit-fils de Ferri III. qui qualifioit *ſon couſin*, Ferri du Chatelet aïeul d'Erard & d'Henri. Erard mourut ſans enfants, quoiqu'il eût été marié avec Clemence de Mureau.

HENRI porta le titre de Seigneur d'Antigni en Voſges, parce que tandis qu'il vécut, la Terre du Chatelet fut poſſédée par Erard ſon frere aîné. L'on a vû qu'il a été nommé frere d'Erard dans les deux actes du cautionnement de 1321, dans l'un deſquels le Duc de Lorraine les traite de ſes couſins; ce qui ne ſe faiſoit point alors que la parenté ne fût réelle. Vasbourg dit, qu'il vendit à Henri d'Apremont Evêque de Verdun, ce qui lui apartenoit dans les Chateaux de Maſſey, Gerbevillers, Henemont & Voiring. * L'Auteur ne raporte pas la date de cette vente; mais on ſçait qu'Henri d'Apremont Evêque de Verdun, remplit ce Siége depuis l'an 1312, juſqu'en 1349. Cependant Henri étoit mort en 1346, car Erard ſon fils portoit en cette année le titre de Seigneur d'Antigni, parce qu'Erard du Chatelet ſon oncle vivoit encore.

* P. 426.

Mr. l'Abbé Hugo lui donne pour femme Adeline de Germigni, ſœur d'Henri Doyen de Toul. Mais ſi cette alliance eſt vraie, il doit avoir eu une ſeconde femme de la branche de Bauffremont Bulligneville, qui étoit probablement fille de Pierre de Bauffremont, que Jean de Baïon qualifie *famoſus miles*, & qui tua le Duc de Brabant dans un tournois en 1294. * 1°. Parce que la Terre de Bulligneville fut poſſédée par ſes deſcendans, & qu'Erard du Chatelet ſon petit-fils, reprenant de fief pour cette Terre en 1357, parle de *feu ſon oncle Huet de Bauffremont Seigneur de Bulligneville*; ce qui ne peut s'entendre que d'un oncle à la mode de Bourgogne & du frere de ſa biſaïeule, la mere & l'aïeule de Henri du Chatelet étant des Maiſons de Chauviré & de Chauffour.

* P. 275 de l'Hiſt. de l'Abbaïe de Moïen-Moutier, imprimée à Strasbourg 1727.

2°.

2°. Les noms de Pierre, de Liebaud & de Philibert, ordinaires dans la Maiſon de Bauffremont, ont été uſités dèſlors dans celle du Chatelet. L'on ſupoſe donc ici, qu'Henri eut de N. de Bauffremont-Bulligneville, 1. Erard qui ſuit. 2. Pierre du Chatelet. 3. Et Jean Chanoine de Mayence en 1353, ſuivant des actes de cette date, par leſquels il fit des affranchiſſements.

Pierre Seigneur du Chatelet en partie, étoit pere de *Liebaud*, qui traita en 1372 avec Erard, Jean & Renaud ſes couſins, dont on parlera à la ſuite, des droits communs entre eux dans la Seigneurie du Chatelet. Liebaud fut Grand Bailli de Nanci en 1392 & 1395, & fut pere de *Pierre* ou Perrin du Chatelet, ſuivant un traité fait avec Renaud en 1391. Pierre du Chatelet eut un fils dit *le Petit Erard*, dont Erard du Chatelet ſurnommé le Grand, qui aura ſon article à la ſuite, fut héritier.

Erard I. du nom, * n'étoit encore que Seigneur d'Antigni en 1346 au mois de Décembre, qu'il reçut en don de Jeanne de France Ducheſſe & Comteſſe de Bourgogne, 20 livres de rentes ſur les tailles de Juſſey. Erard du Chatelet ſon oncle, mourut bientôt après & il lui ſuccéda; car il porte la qualité de Seigneur du Chatelet dans un acte de l'an 1358, par lequel Hugue Evêque de Verdun lui rendit tout ce qu'il avoit acquis d'Henri du Chatelet ſon pere, en reconnoiſſance du ſecours qu'il avoit reçu de lui, dans une guerre contre le Comte de Bar. Jean Duc de Lorraine lui engagea & à Jean du Chatelet ſon fils, le Lundi après l'Octave des Rois de l'an 1364, la garde & bourgeoiſie des hommes & habitans du Chatelet, pour 200 petits florins d'or. En 1372 le 3 Aout, Erard du Chatelet, Jean & Renaud ſes fils nommés majeurs dans l'acte, firent un traité de tréve avec Liébaud fils de feu Pierre du Chatelet, & réglérent leurs droits réciproques dans la forte

* Les Seigneurs du même nom, ne ſeront ici diſtingués par les nombres 1. 2. &c. que quand ils ſe trouveront dans la Généalogie de la Branche aînée, qui ſubſiſte aujourd'hui.

maiſon du Chatelet. Cette tréve fut renouvellée par un autre traité du 8 Aout 1395. Pluſieurs Seigneurs ſignérent ces conventions en qualité de médiateurs & de garants; d'où l'on peut conclure, qu'il y avoit eu guerre entre ces deux branches de la Maiſon du Chatelet.

Erard du Chatelet avoit épouſé avant l'an 1347, Oudette de Chauviré, Dame du Chateau & Terre de Chauviré le Vieil au Comté de Bourgogne. * Ils eurent de leur mariage, Renaud qui ſuit, & *Jean* du Chatelet pere d'Iſabelle riche héritiere, qui porta à Simon d'Anglure ſon mari les Terres de Melay, Eſſey, Fin-Champenoiſe & autres. Elle vivoit encore en 1463 qu'elle fit partage à ſes enfans.

* Premier établiſſement de la Maiſon du Chatelet dans cette Province.

Renaud du Chatelet Baron dudit lieu, d'Antigni, Chauviré le Vieil & Betoncour tant par lui que par ſa mere, & Seigneur de Deüilli par Jeanne de Chauffour ſa femme; renouvella comme on l'a dit en 1395, le traité de tréve fait en 1372, avec Liébaud du Chatelet ſon couſin. Il obtint au mois de Décembre de l'an 1397 du Roi de France Charles VI. des lettres de pardon, pour avoir tiré des mains d'un Huiſſier, Alix de Deüilli mere de Jeanne de Chauffour ſa femme. Il termina par traité de l'an 1408 avec Henri & Charlot de Deüilli, une guerre qu'il avoit eu avec Perrin de Deüilli leur pere. Il reçut en 1418, l'hommage de la veuve de Renaud de Richardmenil pour Provenchere, & en 1423 il reprit de fief de l'Abbé de Cherlieu pour Betoncour. Il eſt nommé le ſecond, dans un acte de notoriété donné par la Nobleſſe de Lorraine en 1425, ſur le droit des filles à la ſucceſſion du Duché. Cet acte eſt raporté à la page 185 de Vignier. Huet de Bauffremont qui y eſt le premier, étoit oncle de Renaud du Chatelet & peut avoir été nommé avant lui pour cette raiſon. Enfin en 1427 il partagea ſes biens entre ſes fils, étant fort âgé, puiſqu'il étoit déja ma-

jeur en 1372, ſuivant l'acte de cette année dont on a parlé dans l'article d'Erard ſon pere. Il mourut le 22 Mars 1429, & fut inhumé aux Cordeliers de Neufchateau.

Son épouſe étoit Jeanne, fille de Jean de Chauffour & d'Alix de Deüilli. Les Seigneurs de la Maiſon de Chauffour en Lorraine, ont porté le titre de Comte ſuivant quelques actes; & ceux de Deüilli deſcendoient par mâles des Comtes de Vaudemont, iſſus de la Maiſon de Lorraine. Les enfans de Renaud du Chatelet & de Jeanne de Chauffour furent, 1. Erard qui ſuit. 2. *Gerard* tige des branches du Chatelet-Sorci & Vauvillars, finies, la premiere dans les Maiſons d'Anglure & de Choiſeul-Meuſe, & la ſeconde dans celles de Livron, Bourbonne & Vienne-Vauvillars. 3. *Philibert* du Chatelet mort après l'an 1449 ſans enfans. 4. *Beatrix* du Chatelet épouſe de Pierre de Bauffremont, dont elle n'eut qu'une fille mariée à Jean de Rupt. 5. *Odette* du Chatelet qui épouſa Colard de Marley Seigneur de Dun, Jamès, Floranges &c. Les Seigneurs de la Mark qui ont poſſedé le Duché de Boüillon, deſcendoient de la fille unique d'Odette du Chatelet & de Colard de Marey. René d'Anjou Duc de Lorraine rendit le 26 Avril 1435, aux trois freres, Erard, Gerard & Philibert, une tour du Chateau du Chatelet, que le Duc Charles avoit eu d'Erard qui tenoit le parti de Liébaud du Chatelet.

Quoique l'opinion commune ſur la difference des armes de la Séréniſſime Maiſon de Lorraine & de celle du Chatelet, ſoit que le Roi de France pour accommoder un differend qu'on ſupoſe que le Duc Ferri & Thierri du Chatelet ſon frere, avoient au ſujet de leurs armes; donna à Thierri trois Fleurs de lis, en place des Alerions qu'il portoit auparavant; il eſt plus probable que ce changement n'a été fait, qu'au tems de Renaud & de Liébaud du Chatelet,

Car Mr. Hugo a certifié, que le ſceau de Ferri du Chatelet petit-fils de Thierri, attaché au traité de mariage d'Iſabelle ſa fille mariée à Franco de Longwic, qu'il a vû dans les archives du Duc de Lorraine, porte les Alerions, & qu'ils ſont auſſi dans les plus anciens tombeaux des Seigneurs du Chatelet. Si d'autres ont crû y voir des Fleurs de lis comme au tems préſent, c'eſt qu'il eſt facile de s'y méprendre, ſur tout quand on eſt prévenu; & qu'ils ne les ont pas examinées avec des yeux de Sçavans accoutumés à juger des ſceaux & monumens antiques, comme Mr. Hugo. Voici à quoi il attribuë la différence des armes de Lorraine & du Chatelet.

Jean I. Duc de Lorraine, qui aimoit le ſéjour de Neufchateau & y faiſoit ſa réſidence ordinaire, étoit à charge aux habitans du lieu, & encore plus aux Seigneurs du Chatelet voiſins, qui n'étoient plus les maîtres de leur fortereſſe ni de leur chaſſe. C'eſt pourquoi ils conſeillérent aux habitans de Neufchateau, de profiter d'une abſence du Duc, pour fortifier leur Place & leur aidérent à le faire; afin que le Duc craignant de s'y trouver renfermé & de n'y être pas en ſûreté, n'y vint plus. Le Duc Jean irrité de cette entrepriſe, aſſiégea Neufchateau & la Fortereſſe du Chatelet & les prit; confiſqua cette Fortereſſe, fit raſer les fortifications de Neufchateau, & condamna les habitans du lieu, à une amende de dix mille frans de bon or. Mr. Hugo ajoute, que ſuivant la tradition de Neufchateau, le Duc Jean biffa les armes des Seigneurs du Chatelet, pour les punir de leur confédération avec ſes ſujets contre ſes interêts; qu'après ſa mort ils eurent recours à Charles VI. Roi de France, qui ménagea un accommodement entre le Duc Charles fils de Jean & les Seigneurs du Chatelet, dont les conditions furent; que la Fortereſſe du Chatelet ſeroit renduë à ſes anciens maîtres; & qu'en place des Alerions de Lorraine, les

Seigneurs du Chatelet porteroient des Fleurs de lis; le Duc n'ayant jamais voulu consentir au rétablissement des armes de Lorraine pleines comme auparavant, pour laisser un exemple aux cadets de sa Famille, qui leur fit craindre à l'avenir de blesser les interêts & la volonté du Prince qui en étoit le chef.

J'entre d'autant plus volontiers dans le sentiment de Mr. Hugo, sur les anciennes armes du Chatelet & le tems auquel les Fleurs de lis y furent substituées en place des Alerions; qu'on verra par le sceau de plusieurs actes qui sont dans les preuves, que les Seigneurs de cette Maison les portoient encore à la fin du treiziéme siécle; les Historiens conviennent d'ailleurs, que les habitans de Neufchateau ont porté leurs plaintes au Parlement de Paris & au Roi, des condamnations portées & des exécutions faites contre eux par les Ducs de Lorraine, qui avoient reconnu tenir Neufchateau en Fief des Comtes de Champagne & des Rois de France leurs successeurs. Il est bien probable que la Maison du Chatelet qui protégeoit ces habitans, encourut par là l'indignation du Duc, & que le Roi de France auquel elle étoit affectionnée & qu'elle avoit servi en cela, lui donna les Fleurs de lis qu'elle porte, en place des Alerions de Lorraine que le Duc leur avoit ôtés.

Erard du Chatelet II. du nom, surnommé le Grand, Baron & Seigneur dudit lieu, de Deüilli, Bulligneville, Cirey, &c. Maréchal & Régent de Lorraine, traita le 20 Octobre 1418, du consentement d'Alix de S. Eulien sa femme, avec Yvain Seigneur de S. Eulien & de Cirey son beau-pere. Il étoit déja Maréchal de Lorraine le 16 Janvier 1425, tems auquel Jean de Bonniere, Chevalier, Sieur de la Trulloie, fit à son profit & d'Alix de S. Eulien son épouse, une obligation de mille écus d'or. Il fit une convention après la mort de son pere, avec

le Cardinal Duc de Bar, au ſujet des guerres qu'ils avoient euës enſemble. René d'Anjou Duc de Lorraine, ratifia ce traité le 23 Septembre 1433 ; & promit en la même année à Erard du Chatelet, la ſomme de cinq mille livres pour le dédommager des pertes qu'il avoit ſouffertes dans les guerres que ce Duc avoit eu avec le Comte de Vaudemont, dans leſquelles Erard du Chatelet avoit été fait priſonnier à la bataille de Bulligneville. Le Duc René avant que de partir pour l'expédition de Naples, le nomma Régent de Lorraine, avec les Evêques de Mets & de Toul.* En 1439 le 23 Janvier, Loüis fils & Lieutenant du Roi René, déclara qu'il étoit content de tout ce qu'Erard du Chatelet avoit fait pendant ſa Régence en Lorraine. Iſabelle Ducheſſe de Lorraine, lui donna une pareille décharge le 5 Novembre de l'an 1441 ; & le Roi René mari d'Iſabelle, une autre le 10 Juillet 1445. Il reprit de fief le premier Octobre 1449, de la part qu'Erard du Chatelet ſurnommé le Petit auquel il avoit ſuccédé, avoit eu dans les Terres du Chatelet & à Serchechamp. Le même jour il fit hommage pour Bulligneville, qu'il déclara avoir eu de Huet de Bauffremont *ſon oncle*. Il reprit la même Terre de Jean Duc de Calabre, fils du Roi René & d'Iſabelle Ducheſſe de Lorraine, le 30 Aout 1457, & mourut en 1459.

* Hiſtoire des Evêques de Toul, pag. 536.

Ce Seigneur eut deux femmes. La premiere fut Alix dont on a parlé, fille héritiere d'Yvain de S. Eulien & de N. de S. Amant. Il épouſa en ſecondes nôces le 25 Juin 1440, Marguerite de Grancey veuve de Jean de Dinteville Seigneur de Chenets. Elle mourut le 25 Octobre 1466, & fut inhumée aux Cordeliers de Neufchateau.

De ſon premier mariage vinrent, 1. Pierre qui ſuit. 2. *Guillaume* Seigneur de S. Amant & Pierrefitte, tige de la branche du Chatelet-Pierrefitte, finie

depuis peu dans celle du Chatelet-Lomont ; & ſix filles mariées dans les Maiſons de Beauveau, Haraucour, Nanci, Choiſeul, Clémont, Dommartin & Orne. Il eut du ſecond lit *Erard* qui ſuivra, Jeanne & *Madeleine* du Chatelet mariées dans les Maiſons de Germigni & de Granſon.

Il acheta en 1429 Brainville de Savari de Nicey, en 1436 Pierrefitte de Rodolfe Comte de Linange, & en 1440 les droits de Claude de Dinteville ſur Bulligneville. Les Hiſtoriens de Lorraine ont fait une mention fort honorable de ce Seigneur, qui mérita la confiance de ſon Prince & les premieres Dignités de l'Etat, par ſa prudence, ſa fidélité & ſa valeur. L'on voit aux Cordeliers de Neufchâteau, un Chevalier armé, tenant la Banniere quarrée aux armes du Chatelet, & debout ſur une colomne. Il n'y a ni nom ni milliaire ; mais la tradition eſt que c'eſt la repréſentation d'Erard du Chatelet Maréchal & Régent de Lorraine, & qu'il voulut être enterré debout comme il eſt ſur cette colomne.

Pierre Baron du Chatelet, Chevalier Banneret, chef des armes de ſa Famille, Seigneur de Deüilli, Bulligneville, &c. fut donné en otage en 1437 par ſon pere Maréchal & Régent de Lorraine, pour ſûreté d'un traité qu'il fit pour arrêter les hoſtilités qui ſe faiſoient au Païs, par les Ecorcheurs * du parti du Comte de Vaudemont, qui avoient pris & pillé ſes Chateaux de Cirey & de Bulligneville.

Dans le partage qu'il fit avec Guillaume du Chatelet ſon frere, en 1460 le 5 Mars, les Terres de Deüilli, Cirey & Bouſſancour lui échurent, avec la part de l'aîné au Chateau du Chatelet. Il fit des traités en 1460, 61, 62, 63 & 64, avec Marguerite de Grancey ſa belle-mere & ſes enfans. Il acquit en 1467 avec Manne * d'Autel ſa premiere femme, la Terre de Bouſſancour. Cette Dame mourut peu de tems après, & il épouſa en ſecondes nôces avant l'an

* Troupes vagabondes de differens Pays, qui couroient & pilloient le Royaume, & qui s'engageoient aux Princes & Seigneurs qui vouloient bien les ſoudoïer.

* Marie-Anne.

1469 Jeanne de Toulongeon, dont le nom & les armes ſe trouvent dans l'Egliſe de Bulligneville où elle eſt enterrée, ainſi que Manne d'Autel. Il fit hommage à Yolande d'Anjou en 1480, pour les Terres qu'il tenoit dans le Barois, régla le partage de ſes biens entre ſes fils en 1482, mourut peu de tems après & fut inhumé aux Cordeliers de Neufchateau. Les fondations que Pierre du Chatelet fit dans cette Egliſe, & dans celles de Bulligneville & de Blécour, font des preuves de ſa piété.

Il n'eut point d'enfans de ſa ſeconde femme; mais de ſon mariage avec Manne fille d'Huet d'Autel, Comte d'Apremont en partie, vinrent, 1. *Jean* du Chatelet mort ſans poſtérité avant ſon pere, & enterré à Bulligneville avec ſa mere. 2. *Erard*. 3. Huet qui ſuit. 4. *Balthazard*. 5. Girard qui ſuivra. 6. *Alix* du Chatelet mariée à Pierre du Fay Sieur de Baſville, Grand Gruïer de Lorraine. 7. *Catherine* épouſe de Charles d'Haraucour.

Erard du Chatelet eut ſuivant le partage de 1482 dont on vient de parler, les Terres de Cirey, Bouſſancour, Briecour & Landeville. Françoiſe d'Haraucour ſa femme, eſt nommée dans cet acte. Leur poſtérité a fini vers le commencement du 17e ſiécle, dans les Maiſons de Malain, Anglure-Coublans & Francmont. L'on tient que celle de Francmont deſcend des anciens Comtes de Montbéliard.

Balthazard du Chatelet a été Abbé de S. Vincent de Mets & de S. Eure de Toul, Conſeiller du Duc René dès le 13 Mars 1509, & nommé le 15 Juin 1519, pour traiter du réachat des Terres de Danvilliers, Verton & Chauvenay, avec les Députés du Roi Catholique.

Huet du Chatelet, Seigneur de Deüilli, Marigni & Frainville par le partage de 1482, eut enſuite la Terre de Bulligneville en partie, dont il donna le dénombrement au Duc René le premier Juillet 1493, avec

avec Erard ſon frere, Jacques & Philibert du Chatelet Seigneurs de S. Amant, ſes couſins. Il acquit de Fierabras de S. Loup, la Seigneurie de Tons le 9 Décembre 1508, & mourut le 24 Mai 1521, que ſes fils du troiſiéme lit ſont dits dans un titre être en tutelle. Il eſt enterré aux Cordeliers de Tons.

Ce Seigneur fut marié trois fois. La premiere avec Madeleine fille de Jean de Wiſſe, Seigneur de Gerbevillers, Romont, Bauſemont &c. Bailli de Nanci, & de Catherine de Lenoncour; dont il eut *Pierre* du Chatelet. La ſeconde fois avec Jeanne de Cicon-Richecour, dont il eut quatre filles. 1. *Clauda* du Chatelet qui épouſa Jean d'Amoncour, Seigneur de Piepape, Montigni &c. 2. *Salomé* Abbeſſe de Sainte Gloſſinde à Mets. 3. *Iſabelle* Abbeſſe de Sainte Claire de Neufchateau. 4. *Anne* Abbeſſe après Iſabelle ſa ſœur. Son troiſiéme mariage fut avec Guillemette fille d'Elion d'Amoncour, Seigneur de Piepape & veuve de Jean de Saux, Seigneur du Meix, dont vinrent *Anne*, *Valentin*, Jean qui ſuit, & *Gregoire* du Chatelet.

Pierre du Chatelet, Seigneur de Deüilli & de Gerbevillers, fils du premier lit d'Huet; fut fait Sénéchal de Lorraine le 21 Fevrier 1548, & Gouverneur du Duc Charles III. en 1554. Il étoit tuteur de ſes freres en 1521, & il vendit en 1553 à Jean du Chatelet l'un de ſes freres, une portion de Bulligneville.

Il eut de ſon mariage avec Bonne fille de Claude Baudoche, Seigneur de S. Pange, & de Jeanne de Serriere, 1. *Olri*. 2. *Philipe* Jacobin à Nanci. 3. *Madeleine* Abbeſſe de Sainte Gloſſinde à Mets. 4. *Barbe* mariée à Claude-Antoine de Baſſompierre, Seigneur de Ville & de Mandre. 5. Et *Manne* du Chatelet épouſe de Varri de Savigni, Seigneur de Lémont.

Olri du Chatelet Seigneur de Deüilli & de Gerbevillers, épouſa Anne fille de François de Sepaux, Maréchal de France, Seigneur de la Vieuville & de

Duretal. De ce mariage vinrent, 1. *Claude* du Chatelet, Seigneur de Deüilli & de Gerbevillers, mort ſans enfans d'Anne de Bauvillers S. Agnan, à la bataille d'Arque en 1589, où il portoit la Cornette d'Henri Marquis de Pontamouſſon, & depuis Duc de Lorraine. 2. *Chriſtine* mariée à Jean d'Hauſſonville, Seigneur d'Ormes, Gouverneur de Verdun, décédée ſans poſtérité en 1607. 3. *Anne* du Chatelet héritiere de ſa branche, épouſe de Charles-Emanuel Comte de Torniel & de Brione, iſſu d'une fille de Portugal-Bragance.*

* Crayon Hiſt. p. 69, 166, 258.

Anne du Chatelet fils aîné du mariage d'Huet & de Guillemette d'Amoncour, a été Abbé de Flabemont & de Clairlieu, Chanoine & Grand Archidiacle à Langres, Sonrier de Remiremont, Vicaire Général du Cardinal de Givri Evêque de Langres, après la mort duquel il fut l'un des trois propoſés par le Chapitre pour remplir ſa place. Il mourut le 6 Janvier de l'an 1590, & fut inhumé dans le Chœur de la Cathédrale; honneur que l'on n'avoit fait à aucun Chanoine avant lui. L'on fait dans cette Egliſe ſa mémoire à la fin de la Meſſe Canoniale, après laquelle un Enfant de Chœur crie du haut du Jubé, *Memento Annæ du Chatelet.*

Valentin ſecond fils du même mariage, a été Abbé de S. Vincent de Mets; & *Gregoire* quatriéme fils, Seigneur de Bonnet, mourut ſans enfans de deux mariages qu'il contracta avec Marguerite de Maugiron & Marie d'Eſmauvais.

Jean du Chatelet troiſiéme fils d'Huet & de Guillemette d'Amoncour, Baron & Seigneur du Chatelet & de Thons, Souverain de Chatillon en Voſges, Capitaine de cent hommes d'armes, Gouverneur de Langres, & Surintendant des Places du Baſſigni; fut fait Chevalier de l'Ordre du S. Eſprit, à la promotion du 31 Décembre 1585. Il avoit ſervi avec diſtinction, ſous les Rois François I. Henri II.,

Charles IX. & Henri III. François Premier le créa Chevalier de l'Accolade après la journée de Landreci, dans laquelle il s'étoit fait remarquer par ſa valeur.

Il fut marié deux fois, & eut de ſon premier mariage avec Marguerite d'Hauſſonville, 1. *Jean* du Chatelet Marquis de Tréchateau, Seigneur de Thons & de Bonnet, Maréchal de Lorraine, Gouverneur de Langres, mort ſans enfans d'Anne de Choiſeul-Clémont, & de Marie Bayer de Bauppar ſes deux femmes. 2. *René* du Chatelet. 3. Et *Marguerite* femme de Claude Seigneur de Chauvirey.

René du Chatelet Abbé de Flabemont & de Clairlieu, devenu l'aîné de ſa famille par la mort du Marquis de Tréchateau, quitta ſes Bénéfices & ſe maria à Gabrielle de Lenoncour, dont il eut, 1. *Antoine.* 2. *Philipe* mort jeune. 3. Et *Dorothée* du Chatelet, mariée en 1628 à Claude-François Comte de Grammont-Fallon de la branche de Conflandey.

Antoine du Chatelet, Seigneur de Cirey, Thons & Chauvirey, épouſa Catherine de Prieſſac, & fut pere de *Daniel* marié à Elizabeth de la Fontaine, dont *Pierre* & *Marie-Béatrix* du Chatelet épouſe de Philipe-François d'Ambli, Seigneur des Ayvelles.

Pierre du Chatelet a eu *René-François* Marquis du Chatelet & de Grandſeille, Baron de Ciré, Commandant des Chevaux-Legers de la Garde de S. A. R. de Lorraine, marié à Catherine de Flemiencq, fille de Richard de Flemiencq de la Maiſon des Milords de Sélaine, Pairs d'Irlande; dont 1. *Charlotte* morte Fille d'Honneur de Madame la Ducheſſe de Lorraine. 2. *Luc-René-François* Capitaine de Cavalerie au ſervice du Roi. 3. Et *Marie-Catherine* Fille d'Honneur de S. A. R.

Jean du Chatelet a eu de ſon ſecond mariage avec Renée fille de François de Choiſeul, Seigneur de

Clémont, Erard qui ſuit, & *Françoiſe* du Chatelet Abbeſſe de Sainte Gloſſinde en 1584.

ERARD du Chatelet III. du nom, Marquis de Tréchateau, Seigneur de Thons & de Bonnet, Maréchal du Barois, & Gouverneur de Gray en Franche-Comté; prit le titre de Marquis du Chatelet, & épouſa le 25 Septembre 1584, Lucréce fille de Pierre d'Orſans Seigneur de Lomont, Dame de Lomont, Tréchateau, Bourbarin, &c. Ils eurent de leur mariage, 1. *Henri*. 2. Antoine qui ſuit. 3. *Erard* qui ſuivra, & pluſieurs filles.

Henri du Chatelet, n'eut de ſon mariage avec Claude-Angélique fille de Simon de Poüilli, Baron d'Eſne, Maréchal du Barois; que *Gabrielle* du Chatelet non mariée, & *Marie* épouſe du Comte de S. Bonnet d'Eſcars.

Les filles d'Erard du Chatelet & de Lucréce d'Orſans, étoient, 1. *Anne* qui épouſa Charles de Gournai, Seigneur de Boſni, Grand Bailli de Nanci & Sénéchal de Lorraine. 2. *Gabrielle* mariée, 1°. au Comte d'Eſcars; 2°. à Charles de Narbonne de Lomagne, Marquis de Firmacon; 3°. à George de Monchi, Marquis d'Hocquincour, frere du Maréchal de ce nom. 3. *Paule* femme de Daniel de Ligneville, Baron de Villars & de Vanne. 4. *Françoiſe* épouſe de Jacques de Seraucour, Seigneur de Romain, Conſeiller d'Etat & Chambellan de Charles III. Duc de Lorraine. 5. Charlote Dame de Remiremont mariée à N. de Rougemont.

La Maiſon d'Orſans qui eſt éteinte & dont celle du Chatelet a recüeilli les biens, par le mariage d'Erard du Chatelet avec Lucréce d'Orſans & par un autre dont on parlera dans peu; portoit d'argent au Sautoir de gueules, couronné d'or; timbre un Griffon d'or tenant un Dard de même. C'étoit une Famille d'anciens Gentilshommes de nom & d'armes du Comté de Bourgogne, qui tiroit ſon nom

d'un Village auprès de l'Abbaïe de la Grace-Dieu au Bailliage de Baume. Elle avoit contribué à la fondation de cette Abbaïe, & tenu pendant long-tems l'Office de Maréchal Impérial à Beſançon, à raiſon duquel elle avoit droit de ſépulture au Parvis de l'Egliſe Cathédrale de S. Etienne, auprès du Tombeau des Comtes de Bourgogne. Jean & Antoine d'Orſans vendirent cet Office en 1547, à Nicolas Perrenot de Grandvelle Chancelier de l'Empereur Charles-Quint. Les alliances de la Maiſon d'Orſans, étoient Roulans, Voiſey, Quingey, Dompré, Vaudrey, Marmier, Bougne, Achey, Chauvirey, Vellefaux, Lantenne, Leugne, Cléron, Oiſelet, Cuſance, la Palud, Pierre-Fontaine, Montjoie, Tuillier & Chatelet.

ANTOINE du Chatelet ſecond fils d'Erard, Marquis de Tréchateau, né en 1604; épouſa le 27 Fevrier 1635, Elizabeth fille de Charles d'Haraucour, Baron de Chamblay; fut Colonel des Gardes Suiſſes du Duc de Lorraine, & Gentilhomme de la Chambre du Roi par Brevet du 14 Décembre 1645. Il prit des lettres de naturalité pour lui & ſes deſcendans nés & à naître, & les fit enrégiſtrer à la Chambre des Comptes de Paris, le 11 Mars 1644. Il laiſſa quatre fils, 1. *Erard.* 2. Charles. 3. *Florent.* 4. Et *Honoré* du Chatelet; & trois filles, 1. *Charlotte* morte Doyenne du Chapitre d'Epinal. 2. *Suſanne* mariée à Jean de Gilley, Baron de Marnos & du S. Empire, dont N. de Marnos encore vivante & non mariée. 3. *Chriſtine* du Chatelet épouſe d'Arnoud Saladin d'Anglure, Baron & Seigneur de Coublans & de S. Loup.

Erard du Chatelet fils aîné d'Antoine Marquis de Tréchateau, Maréchal de Lorraine & Barois, Général Major des Camps & Armées de S. A. E. de Cologne; mourut au mois de Novembre de l'an 1684, ſans enfans de ſon mariage avec N. Comteſſe d'Origny.

Honoré du Chatelet le dernier des quatre fils d'Antoine, a porté le titre de Marquis de Tréchateau, commandé la premiere Compagnie des Gardes de S. A. R. Leopold Duc de Lorraine, & été Grand Bailli de Nanci & Gouverneur du Prince François frere de S. A. R. Il mourut en 1720, laiſſant d'une riche héritiere qu'il avoit épouſée en Flandres, un fils qui porte le titre de Marquis de Tréchateau, Chambellan de S. A. R. & qui n'eſt pas encore marié.

CHARLES du Chatelet devenu l'aîné par la mort du Marquis de Tréchateau, avoit quitté l'état Eccléſiaſtique & pris le titre de Marquis du Chatelet. Il s'établit à Beſançon par ſon mariage avec Elizabeth d'Orſans ſa parente dont il n'eut point d'enfans, & qui mourant avant lui, le fit ſon héritier.

Il paſſa à de ſecondes nôces avec Anne-Eleonore de Thomaſſin riche héritiere, veuve de Loüis Comte de Scey & jeune encore; dont il eut Ferdinand-François-Florent & Jean-François du Chatelet, & *Thereſe* mariée en premieres nôces à N. de Vilers-la-Faie Comte de Vaugrenans, & en ſecondes nôces à N. d'Argenſol.

Charles du Chatelet mourut le 6 Aout 1696. Son corps fut inhumé dans une de ſes Terres, & ſon cœur dans l'Egliſe de S. Jean-Baptiſte à Beſançon ſa Paroiſſe, auprès du Lutrin, où on lit cette Epitaphe.

ALTISSIMO
POTENTISSIMOQUE D. D.
CAROLO-GABRIELI MARCHIONI DU CHATELET
CUJUS COR HIC TUMULATUM
JACET.
QUÆRIS, QUÆ FUERIT GENERIS NOBILITAS?
DUCUM LOTHARINGORUM SANGUINEM
REPETE.
QUI MORES? COGITA HEROE DIGNOS.
OBIIT DIE 6 AUG. 1696.

Ferdinand-François-Florent Marquis du Chatelet, Baron & Seigneur de Lomont, Montboillon, Torpes, Amance, les Magny, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Loüis, vivant & ſans enfans de ſon mariage avec Marie-Emanuelle de Poitiers Dame d'Amance; a ſervi depuis 1704 juſques au traité d'Utrech, Capitaine dans le Régiment de Bretagne Cavalerie, & enſuite Colonel d'un Régiment de ſon nom de deux bataillons. La longue paix qui a ſuivi ce traité, & une ſanté foible, l'ont arrêté malgré lui dans le chemin de la gloire. Cependant le Roi a recompenſé ſes ſervices d'une penſion conſiderable, & il a la ſatisfaction de voir un frere qu'il aime tendrement, courir rapidement dans la carriere qu'il s'étoit propoſé de remplir.

Jean-François Marquis du Chatelet, ſecond fils de Charles, d'abord Chevalier de Malthe, où il a fait ſes caravanes; enſuite Capitaine de Cavalerie dans Royal, Chevalier de Saint Loüis & Meſtre de Camp, a reçû du Roi dans la derniere Guerre une diſtinction ſignalée; Sa Majeſté ayant fait revivre en ſa faveur, la Charge de Major Inſpecteur de la Gendarmerie de France, qui avoit été ſuprimée. N d'Haraucour ſa proche parente, Marquiſe de Chamblai, Sonriere de Remiremont, & la derniere de l'illuſtre Maiſon d'Haraucour, l'a fait ſon héritier, & l'a chargé de relever ſon nom & ſes armes.

Branche du Chatelet-Lomont.

Florent du Chatelet, troiſiéme fils d'Antoine & Chanoine à Beſançon, renonça à la juſte eſpérance qu'il avoit de parvenir aux dignités Eccléſiaſtiques, pour ſervir le Roi. Ce fut d'abord en

qualité d'Aide de Camp de Mr. de Turenne en 1673, & enſuite de Capitaine de Grenadiers dans le Régiment Royal Infanterie, dont le Marquis de Pierrefitte ſon parent étoit Colonel. Cadet de ſa famille, il étoit ſans biens. Le Marquis de Tréchateau ſon frere aîné, lui relâcha la joüiſſance de la Terre de Lomont, ce qui lui fit donner le titre de Comte de Lomont, ſous lequel il s'eſt fort diſtingué; car il eſt mort en 1732, Lieutenant Général des Armées du Roi, & Grand'Croix de l'Ordre de Saint Loüis, après avoir paſſé par tous les grades Militaires, & eu divers Gouvernements * & commandements.

* Il a été Gouverneur de Semur, du Havre de Grace & de Dunquerque.

Le Marquis de Tréchateau le fit ſon légataire univerſel, parce que Charles du Chatelet ſon aîné avoit fait un riche mariage, & qu'il devoit hériter des biens ſubſtitués dans leur Famille. Le Comte de Lomont épouſa en 1692 Gabrielle-Charlote, fille unique de Charles-Antoine du Chatelet Marquis de Pierrefitte, & réünit par ce mariage une branche de ſa Maiſon, dont Guillaume ſecond fils d'Erard du Chatelet Maréchal & Régent de Lorraine, avoit été la ſouche depuis plus de deux ſiécles: leurs enfans ſont, 1. Florent-Claude qui ſuit. 2. *Honoré-Roger*, Marquis de Pierrefitte, mort ſans être marié. 3. *Florent-François*, Chevalier de Malthe, Guidon des Gendarmes Dauphins, avec Brevet de Meſtre-de-Camp. 4. *Marie-Gabrielle* non mariée. 5. *Suſanne* épouſe de Jean-Nicolas de Chaugy, Marquis de Rouſſillon. 6. *Florence* mariée à Melchior-Eſprit de la Baume, Comte de Montrevel.

FLORENT-CLAUDE du Chatelet, Marquis de Cirey, Colonel du Régiment de Hainaut Infanterie, Gouverneur de Semur, Grand Bailli d'Auxois & de S. Loüis, Brigadier des Armées du Roi; a épouſé au mois de Juin 1725, Gabrielle-Emilie, fille de Nicolas de Breteüil Introducteur des Ambaſſadeurs,

&

& de Gabrielle-Anne de Froulai-Teſſé, couſine germaine du Maréchal de ce nom ; dont *Marie-Gabrielle Pauline*, née à Paris le dernier Juin 1726, & *François-Louis-Marie* du Chatelet, né à Semur le 20 Novembre 1727.

Branche du Chatelet-Clémont.

ERARD du Chatelet, Marquis de Thon, le plus jeune des fils d'Erard du Chatelet troiſiéme du nom & de Lucréce d'Orſans, a été Maréchal de Lorraine & Maréchal de Camp dans les troupes du Duc Charles. De ſon premier mariage avec Claire-Françoiſe Rouxel de Médavi-Grancey Dame de Marey, il n'eut qu'un fils tué en Allemagne en 1678, Aide de Camp du Maréchal de Crequi. Il paſſa à de ſecondes nôces avec Anne-Eliſabeth d'Aumont, Dame d'Aubigny en Poitou, arriere-petite-fille de Jean d'Aumont, mort Maréchal de France en 1595 ; dont, 1. *Antoine* du Chatelet Marquis d'Aubigni, mort à la guerre en 1675. 2. Charles-Antoine qui ſuit. 3. *Henri*, Chevalier de Malthe. 4. *Charles* dit l'Abbé du Chatelet, marié à N. de Vaudrey-Valleroi & mort ſans enfans. Erard du Chatelet n'en a point eu d'un troiſiéme mariage qu'il contracta avec Marie de la Baume le Blanc de la Valliere, grande tante du Duc de ce nom.

CHARLES-ANTOINE du Chatelet, Marquis d'Aubigni Seigneur de Thons, Colonel d'un Régiment de Cavalerie, mort en 1720 Gouverneur de Vincennes & Lieutenant Général des Armées du Roi ; a eu de ſon mariage avec Marie-Thérèſe, fille de Bernardin Gigault Marquis de Bellefonds, Maréchal de France, 1. François-Bernardin qui ſuit. 2. *Antoine* Comte du Chatelet, Chevalier de Malthe. 3, 4 & 5 *Magdelaine*, *Charlote* & *Louiſe* du Chatelet, non mariées.

FRANÇOIS-BERNARDIN du Chatelet Comte de Clémont, Meſtre de Camp, Maréchal des Camps & Armées de Sa Majeſté, & Gouverneur de Vincennes; a épouſé en 1714 Catherine-Armande de Vignerot-du-Pleſſis-Richelieu, ſœur du Duc de ce nom.

Branche du Chatelet-Pierrefitte éteinte.

GUILLAUME ſecond fils d'Erard du Chatelet & d'Alix de S. Eulien, Baron & Seigneur de S. Amand, de Pierrefitte & de Cirey en partie, Chambellan de René d'Anjou Duc de Lorraine & Gouverneur de Coëffi; épouſa en 1460, Yolande d'Haraucour, dont il eut Philibert qui ſuit.

PHILIBERT du Chatelet I. du nom, Baron & Seigneur de S. Amant, de Pierrefitte, Cirey, &c. eut de Marguerite de Ville, Jean qui ſuit & *Claude* du Chatelet.

JEAN du Chatelet Baron & Seigneur de Pierrefitte & de Cirey, marié en 1530 à Jacqueline de Bethune; fut pere de Philibert qui ſuit, & mourut en ſon Chateau de Cirey en 1565.

PHILIBERT du Chatelet II. du nom, Baron & Seigneur de Saint Amant, Pierrefitte, Cirey, &c. eut de Françoiſe de Lenoncour qu'il épouſa en 1564, *Antoine* Baron de S. Amant, mort ſans enfans de ſon mariage avec Judit de la Rochefoucaut, & Loüis qui ſuit.

LOUIS du Chatelet, Baron & Seigneur de Pierrefitte, Cirey, &c. épouſa en 1578, Urſule Ruden de Collamberg ſurnommée la généreuſe Allemande, dont il eut deux fils, *Godefroi* mort jeune, & Loüis Jules qui ſuit.

LOUIS-JULES du Chatelet, connu ſous le nom du vieux Baron de Cirey, premier Chambellan de Gaſton Duc d'Orleans & Gouverneur d'Aigues-mortes; marié en 1618, avec Chriſtine de Gleſe-

neuve, veuve de Paul de Stainville; fut pere de Charles Marquis de Cirey, mari de N. de Buſſi-Lamet, dont il n'eut qu'un fils tué à la Bataille de la Marſaille, & de Charles-Antoine du Chatelet qui ſuit.

Charles-Antoine du Chatelet, Marquis de Pierrefitte, Colonel du Régiment Royal Infanterie, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Commandant à Doüai & à Mets, Gouverneur de Gravelines, mort à Paris en 1680; n'eut de ſon mariage avec Marie fille de Pierre de Neufville Marquis de S. Remi, qu'une fille nommée *Marie-Gabrielle-Charlote* du Chatelet, mariée en 1692, à Florent du Chatelet Comte de Lomont.

Branche du Chatelet-Bulligneville éteinte.

Gerard l'un des fils de Pierre du Chatelet & de Manne d'Autel, épouſa N. de Ville; dont il eut Claude qui ſuit & *Jean-Baptiſte* Chevalier de Malthe, Commandeur de Beauchemin.

Claude du Chatelet, Seigneur de Bulligneville & de Pierrefitte en partie, eut pour femme Hélene de Rouſſi, & fut pere d'Antoine qui ſuit, & de *Claude* du Chatelet Seigneur de Bulligneville, mort ſans enfans de Françoiſe de Meliant, veuve d'Odet de Roüillac Gouverneur de la Motte.

Antoine du Chatelet, Seigneur de Pierrefitte en partie, n'eut point d'enfant de ſon mariage avec Marguerite de Roüillac, & paſſa à de ſecondes nôces avec Lucie de Filli, dont ils eurent *Paul* & *Daniel* du Chatelet morts au ſervicede l'Empereur en Hongrie ſans être mariés. 3. *Phœbé* du Chatelet décedée fille. 4 & 5. *Ruth-Angelique* & *Didiere* du Chatelet, mariées à George & Henri de Francmont freres. 6. *Marie* du Chatelet femme de N. de S. Hilaire en Poitou.

Autre Branche éteinte.

ERARD du Chatelet fils d'Erard II. du nom, & de Marguerite de Grancey, épouſa Françoiſe d'Haraucour & fut pere de Claude qui ſuit.

CLAUDE du Chatelet, Seigneur de Bulligneville en partie, fut pere de Philipe qui ſuit.

PHILIPE du Chatelet I. du nom, Sénéchal du Chatelet, eut d'Adrienne de Mirmont Philipe qui ſuit.

PHILIPE du Chatelet II. du nom, n'eut de ſon mariage avec Magdelaine de Nogent, que *Françoiſe* du Chatelet, mariée en 1627, avec Arnoul Saladin d'Anglure.

Branche du Chatelet-Sorci.

GERARD II. fils de Renaud du Chatelet & de Jeanne de Chauffour, épouſa en premieres nôces Clauda de Parois, dont il eut *Renaud* qui ſuit. Il paſſa à de ſecondes nôces avec N. de Granſon, dont il eut des enfans; mais il n'en eut point de ſon troiſiéme mariage avec Beatrix de Germigni.

Les enfans de Gerard du Chatelet & de N. de Granſon, furent *Nicolas* du Chatelet Souverain de Vauvillers, mari de Bonne de Cicon, dont il eut *Erard* du Chatelet Souverain de Vauvillers, Seigneur de Montureux & de Magneville du chef de Nicole de Lenoncour ſon épouſe. Il fut tué à la Bataille de Pavie. Nicole de Lenoncour ſa femme enterrée à Vauvillers.

Ils eurent de leur mariage, 1°. *Nicolas* mort à la Bataille de Dreux, d'où ſon corps fut raporté à Vauvillers, & qui n'eut point d'enfant de ſon mariage avec Elizabeth d'Haraucour. 2°. *Thierri* Prieur de l'Ange & Abbé de S. Clement de Mets. 3°. *Clauda* du Chatelet mariée à Claude de Vienne. 4°. *Bon-*

ne du Chatelet, épouſe de François de Livron.

Vauvillers étoit une des Terres de ſurſéance entre le Duché de Lorraine & le Comté de Bourgogne, dont la ſouveraineté avoit été dépoſée entre les mains des Seigneurs. Nicolas du Chatelet fit battre monoie à Vauvillers, & l'on trouve dans un recueil des Edits d'Henri II. imprimé à Paris chès Corrozet en 1557, aux pages 108 & 168, des Arrêts & Edits qui parlent de ces monoies, avec l'empreinte d'un écu aux armes du Chatelet & au nom de Nicolas; & celle d'une monoie à la page 167 verſo. L'on voit auſſi à la page 167 *fronte*, une autre monoie battuë à Franemont dans le Comté de Montbéliard, au nom & aux armes de Gillé Marnos, Maiſon du Comté de Bourgogne, qui a tenu cette Terre.

RENAUD du Chatelet Capitaine des Gardes de Loüis XI. Seigneur de Chateauneuf & de Sorci, eut de ſon mariage avec Charlote fille de Jean Alleman Seigneur de Chateauneuf, Sénéchal du Dauphiné & de Bonne de Chalan, 1°. Jacques qui ſuit. 2°. *Marguerite* mariée à Gerard d'Haraucour Seigneur de Bay & de Manioce. 3°. *Antoine* du Chatelet non marié.

JACQUES du Chatelet Bailli de S. Mihel, Seigneur de Chateauneuf & de Sorci ſur Meuſe, que ſon pere avoit acquis de Robert de Baudricour; épouſa Françoiſe fille de Pierre de Bauvau Baron de Rorté, & de Marguerite de Montbrun. Ils eurent de leur mariage, 1°. *Pierre* du Chatelet Evêque de Toul, Chef du Conſeil de Charles III. Duc de Lorraine. 2°. *Philibert* Seigneur de Sorci & de Saint Martin, Chambellan du Duc Charles III. Bailli du Baſſigni & Sénéchal du Barois, mort ſans enfans de ſon mariage avec Marguerite de Domcour. 3°. *Renaud* Seigneur de Bulligneville en partie, qui eut de Marie de Freſnau *Antoinette*, mariée à Blaiſe de

Mauleon Seigneur de la Baſtide, Capitaine des Gardes S. A. R. de Lorraine, Bailli de l'Evêché de Toul, & *Françoiſe* épouſe de Charles de Stainville Seigneur de Couvanges. 4°. *Adolfe* du Chatelet, mort ſans enfans. 5°. Antoine qui ſuit. 6°. *Anne* mariée à Nicolas de Gournai Seigneur de Villers.

ANTOINE du Chatelet Seigneur de Sorci, eut de ſon mariage avec Anne de Bauvau, 1°. *Charles*, mort ſans enfans de ſon mariage avec Magdeleine de Gournai. 2°. *François* non marié. 3°. Marguerite épouſe de François d'Anglure Marquis de Coublans, Souverain de Charones, Baron de S. Loup. 4°. *Philiberte* épouſe de Joſias d'Anglure Seigneur d'Autricour, Ries, &c. 5°. *Chriſtienne* mariée à Maximilien de Choiſeul, Seigneur de Meuſe. 6 & 7. *Clauda* & *Antoinette* Religieuſes, l'une dans l'Abbaïe de Sainte Gloſſinde & l'autre dans celle de S. Pierre de Mets.

ADDITION. L'on m'a fait obſerver, qu'ayant nommé dans cet Ouvrage pluſieurs perſonnes du Comté de Bourgogne, diſtinguées par les dignités où leur mérite les a élevées; je ne dois pas omettre un Compatriote auſſi illuſtre que le Marquis de Bay. Il eſt vrai que ce Seigneur a fait grand honneur au Comté de Bourgogne, dont il étoit natif & originaire.

Loüis Maître, ſon pere, d'une famille de Salins, Seigneur de Sornay, Ugier & Bay, Meſtre de Camp de Cavalerie & titré Chevalier par le Roi d'Eſpagne, eſt mort Gouverneur des Forts de Salins; laiſſant de ſon mariage avec Jeanne Pourtier d'Aiglepierre, Jean-François, Ferdinand, & Alexandre Maître.

Jean-François, Seigneur de Sornai & d'Ugier, a eu de Claudine de Pillot de Chenecey, *Loüis* marié à N. de Baignard, & pere de *Benigne* Maître, Sei-

gneur de Sornai & d'Ugier, Capitaine dans le Régiment de Flandres au ſervice du Roi d'Eſpagne.

Ferdinand, Major dans le Régiment du Marquis de Bay ſon frere, a eu deux fils ; dont l'aîné eſt mort ſans poſtérité, & le ſecond qui vit encore, eſt Gouverneur de Fraga.

Alexandre, titré Marquis de Bay, a ſervi dans les Troupes du Roi d'Eſpagne, en qualité d'Officier Général, dès le commencement de la pénultiéme Guerre. Il a commandé en Chef dans l'Eſtramadure & défait en bataille rangée, l'armée commandée par Milord Galowai, à Gudina en 1709. Il ſauva en 1710, la plus grande partie de l'Armée Eſpagnole, après la Bataille de Villa-Vitioſa, & il eſt mort en 1716, dans la réputation d'un des meilleurs Généraux de ſon tems, Chevalier de la Toiſon d'Or & Viceroi d'Eſtramadure.

Iſidore, Marquis de Bay ſon fils, a épouſé la fille du Marquis de Quintana. Il a été envoyé en France, porter les nouvelles de la défaite des Maures devant Ceuta, & de celle des Impériaux à Bitonto dans le Royaume de Naples. Il eſt à l'âge de 36 ans, Lieutenant Général & Inſpecteur de l'Infanterie Eſpagnole. Sa ſœur a épouſé le fils du Marquis de Texada.

Fin du ſecond Volume.

PREUVES
POUR L'HISTOIRE DU COMTE DE BOURGOGNE.

Preuve pour la page 73.

IN nomine omnipotentis Dei & Salvatoris Jeſu-Chriſti, Hlotarius divinâ permittente clementia Rex. Oportet regalem authoritatem ita piis inſiſtere operibus, ut unuſquiſque non ſolum jura ſui patrimonii retinere valeat, verum & quod ob famulatus ſtudium liberale adeptus fuerit munificentia nihilominus inconvulſa ſtabilitate poſſidere queat. Noverit itaque omnium fidelium ſanctæ Dei Eccleſiæ noſtrorumque præſentium & futurorum induſtria, *quod in itinere nobis ad Sedem Apoſtolicam euntibus*, Arduicus venerabilis Eccleſiæ Veſontienſis Archiepiſcopus nos adiit, culmenque noſtræ magnitudinis expetiit, quatenus villas *Cavennacum*, *Campanias* & *Aliſiacum*, quæ quonam poſſeſſæ fuerant ab Epiſcopis prædeceſſoribus ſuis, Gedeone ſcilicet & Adone, ob Dei amorem & reverentiam Sancti Stephani Protomartyris & Sancti Joannis Evangeliſtæ reſtitueremus, ut ſalubrius Chriſti gratia protecti, ire ac redire mereremur : ſed quia eædem villæ *ab Attone Comite conſanguineo noſtro* teneri videbantur, ne minus fidelis, nobis proficiſcentibus relinqui in Regno crederetur, ac memorati Pontificis petitioni aſſenſum volentes pio præbere ſtudio, ſtatuimus; ut Abbatiam *Carnonis Caſtrum* in pago *Scodincorum*, una cum Cella juxta, vulgo *Balma* in eodem pago ſita Eccleſiæ jam præfati Præſulis Arduici, in honorem præſcriptorum SS. Stephani Protomartyris ſeu Joannis Evangeliſtæ dicatæ ac conſecratæ, pro remedio genitoris & genitricis noſtræ noſtrorumque relaxatione peccaminum, nec minus etiam propter amorem Sanctorum pignora ſæpè à nobis expetita ..... prædictæ Matri Eccleſiæ cum mancipiis utriuſque ſexus, & cum omnibus appenditiis ſuis obtinere jure perpetuo conceſſimus atque confirmavimus; ita ut prædictus Archiepiſcopus ejuſque ſucceſſores, ipſam Abbatiam Cellamque, cum omnibus ut prædictum eſt appenditiis licitè ordinent, & futuris in reliquum temporibus pro nobis cum Clero ſibi commiſſo ſacris orationibus fungi non deſinant; ut quemadmodum futuri poſt nos Reges, ſua inconcuſſa decreta ſervari voluerint

luerint, ita noſtra inconvulſa manere patiantur. Et ut huic noſtræ confirmationi authoritas firmior habeatur & diligentius conſervetur, manu propria ſubter confirmavimus, & annuli noſtri impreſſione ſignari juſſimus.

Signum. HLOTARII
glorioſiſſimi Regis.

Grimoaldus Regiæ dignitatis Cancellarius recognovit.

Data Kal. Feb. Chriſto propitio regni Hlotarii glorioſiſſimi Regis XIIII. Indictione III.

URBANUS Epiſcopus ſervus ſervorum Dei, dilecto filio Hugoni tertio Sanctæ Veſontionenſis Eccleſiæ Archiepiſcopo, ejuſque ſucceſſoribus canonicè ſubſtituendis in perpetuum. Poteſtatem ligandi atque ſolvendi in cœlis & in terrâ, Beato Petro ejuſque ſucceſſoribus, auctore Deo principaliter traditam, Eccleſia verbis illis agnoſcit: quæcumque ligaveris ſuper terra, erunt ligata & in cœlis, & quæcumque ſolveris ſuper terra, erunt ſoluta & in cœlis: ipſiſque firmitas & alienæ fidei confirmatio eodem authore Deo præſtatur, cum ad eum dicitur; rogavi pro te ut non deficiat fides tua, tu autem converſus confirma fratres tuos. Oportet ergo nos, qui licet indigni Petri reſidere videmur in loco, prava corrigere, certa firmare, & in omni Eccleſiâ, ad interni arbitrium judicis diſponendo ſic diſponere, ut de vultu ejus judicium noſtrum prodeat, & oculi videant æquitatem. Tuis ergo fili in Chriſto chariſſime Hugo juſtis petitionibus annuentes, ſanctam Biſuntinam Eccleſiam cui Deo authore præſidere & Apoſtolicæ ſedis authoritate videris, ſtatuimus; quaſcumque urbes, quaſcumque Parochias, quas deceſſorum tuorum tempore præfatæ Metropoli, Apoſtolicæ ſedis conceſſio ſubdidit, perpetuo ſubditas permanere. Abbatias etiam intra urbem, quas Biſuntina Eccleſia antiquo jure poſſediſſe agnoſcitur, in eadem ſemper concedimus poſſeſſione pertinere. In his autem quæ extra urbem ſunt ſitæ; videlicet *Balmenſi*, *Caſtri Carnonis*, *Laonenſi*, (1) *Alte Petrenſi*, (2) *Cuſatenſi*, *Vallecluſenſi*, *Palmenſi*, *Luxovienſi*, *Lutrenſi*, *Faverniacenſi*, *Sancti Urciſſini*, (3) id juris tua fraternitas habeat, quod prædeceſſores tuos conſtat, permiſſione ſedis Apoſtolicæ habuiſſe. Ad hæc quaſcumque poſſeſſiones, quæcumque bona, prædeceſſorum tuorum vel tui ipſius induſtria, Sanctæ Biſuntinæ Eccleſiæ jugiter ac legaliter acquiſivit, vel in futurum largiente Domino poterit adipiſci; firma ſemper habere, & illibata ſancimus. Præterea Pallium, totius videlicet Pontificalis dignitatis plenitudinem, tibi ex Apoſtolicæ ſedis benignitate ac gratiâ indulgemus, quo tua fraternitas, intra Eccleſiam tuam uti ad Miſſarum ſolemnia celebranda meminerit, illis ſolum modo diebus, quos prædeceſſoribus tuis Apoſtolicorum

Page 76.

(1) Laone auprès de S. Jean de Laone.

(2) Moutier Haute-pierre, Prieuré Conventuel de Cluny, au Bailliage d'Ornans, originairement Abbaye.

(3) S. Urſane ſur le Doux auprès de Pourentru. Les autres Abbayes ſont connuës.

privilegiorum authoritate conceſſam. Crucem quoque ante faciem tuam, ſecundum antiquam tuæ Eccleſiæ conſuetudinem bajulandam, tuæ dilectioni concedimus. Pallii vero genium, te volumus per omnia vendicare, hujuſque indumenti, honorem, humilitatem atque juſtitiam. Totâ igitur mente fraternitas tua feſtinet, ſe exibere in proſperis humilem, & in adverſis ſi quando emerſerint fortem, cum juſtitia boni amicâ perverſis contraria; nullius unquam faciem contra veritatem reſpiciens, nullius unquam faciem pro veritate loquentem premens, miſericordiæ opibus juxta virtutem ſubſtantiæ inſiſtens, & tamen ſuper virtutem inſiſtere cupiens, infirmis compatiens, benevalentibus congaudens, de alienis gaudiis tanquam de propriis exultans, in corrigendis vitiis ſæviens, in fovendis virtutibus auditorum animos demulcens, in ira judicium ſine ira tenens, in tranquilitate autem ſeveritatis juſtæ cenſuram non deſerens. Hæc eſt frater chariſſime, Pallii accepti dignitas, quam ſi ſollicite ſervaveris, quod foris accepiſſe oſtenderis, intus habebis. Fraternitatem tuam ſuperna dignatio, per tempora longa conſervet incolumen. Data apud Oſtiam, per manum Joannis S. R. E. Cardinalis, quinto Kal. Julii, Indictione III.

Anno Domini Incarn. 1096. Pontificatus autem Domini Urbani II. Papæ 8.

Alber. Chron. ad ann. 779.

Pag. 86 & 152. GARINUS de Montglane verſus Toloſam, quatuor habuit filios, exercitio Militari nominatiſſimos: Arnoldum de Bellanda qui fuit in Lombardiâ, Gerardum de Viennâ, Renerum Gebennenſem & Milonem de Apuliâ. Gerardus de Viennâ filios habuit Savericum *& Bovonem*, quorum frater fuit vel nepos ille Gerardus qui inſcribitur de novo vico. De Renero Oliverus, & Alda nati ſunt. De Milone, Simon de Apuliâ & quædam ſoror illius.

J'ai conjecturé, que Beuves fils de Gerard de Vienne, étoit Beuves Comte d'Ardennes, pere du Roi Boſon; parce que Boſon étoit Comte de Vienne quand il fut élû Roi; que ſes deſcendans ont poſſedé héreditairement ce Comté, & que pluſieurs d'entre eux ont porté le nom de Gerard.

Concilium Mantalenſe. Electio Boſonis Regis.

Pag. 85 & 86. CUm conveniſſent Sancti Patris in nomine Domini Salvatoris noſtri, Conventum celebraturi apud Mantalam Territorii Viennenſis, de multis Eccleſiæ negotiis tractaturi, & Sanctæ ſolicitudinis ſecretarium penetraturi; multis emergentibus, & ſui-

met consideratione cogentibus, Sacerdotalis affectus ex antiquo Patrum cordibus infusus, evidenter dictavit, ei personæ curam gerere, cujus adminiculo tam in veteri testamento quam in novo, consuevit populi condignum regimen exiberi. Et quoniam jam olim ejusdem personæ præsidiis, tam ipsi Patres quos gratia divina Episcopos vocari concessit, quam Principes & totum vulgus carentes, nullis compatientis fulciebantur vel juvabantur auxiliis; præsertim cum Rege communi morte recepto, nullus in eos sua viscera per caritatis largitatem extenderit, anxiari plurimum comperti sunt; quia non solum in internis per invisibilem inimicum, sed etiam in apertis per visibiles inimicos, etiam ex his, quos ipsa Christi peperit Sancta Mater Ecclesia, pessum dari funditus videbantur. Itaque dum mentis aciem usquequaque verterent, & simul cum nobilioribus ad hanc necessitatem submovendam, idoneas personas considerarent, non invenientes qui consultationi responderе vellent, ut pote negligentibus cunctis tantum laborem, ob honorem Dei & Sanctorum ejus & Matris Ecclesiæ sumere, omnes inflammati, Deum omnium principem pro hac angustiâ medullitus exoraverunt; ut is qui curam singularem habet mortalium, & cujus dispositio curricula vergit omnium sæculorum, & rectum daret consilium, & evidens consilii promeret judicium. Denique cui patet omne cor & omnis voluntas loquitur, fatigatos majorum & minorum inspiciens animos, quoddam clarescere fecit solatium, & quodam modo præsentavit suffragium. Sane omnibus unum sapientibus, & per divinam visitationem idem indivisibiliter ambientibus, cordi fuit exibitus homo, jam dudum in principatu, Domni Caroli defensor & adjutor necessarius; cujus post se filius ejusdem Imperatoris, cernens ejus insignem prudentiam, amplificare potestatem delegerat Domnus Rex Ludovicus. Ipse etiam non tantum in Gallis, sed & in Italia cunctis enituit, ut Domnus Apostolicus Joannes Romensis, instar filii complexus, ejusdem sinceritatem multis præconiis extulerit & ad suam tutelam, revertens ad sedem propriam, delegerit. Ergo nutu Dei, per suffragia Sanctorum, ob instantem necessitatem, & eam, quam in eo compererunt, expetibilem utilitatem, & prudentissimam atque providentissimam sagacitatem, communi animo, parique voto & uno consensu, clarissimum Principem Dominum *Bosonem*, Christo præduce, ad hoc regale negotium petierunt, & unanimiter elegerunt; qui & si consideratione tanti laboris renuerit & abdixerit, oppositis his, que Dei sunt & ejus Ecclesiæ, tandem obedienter colla promittendo, submisit. Electus autem Deo, Statuitur, preces funduntur, Domini nostri Jesu Christi gratiâ, quæ præcessit in velle, in certo perfecto satis efficax postulatur. Et ut hæc electio præsentibus & futuris sæculis innotescat, omnium Episcoporum subscriptio luce clarius indicat.

Actum apud Mantalam publice, anno Incarnationis Dominicæ DCCC LXXIX Idibus Octobris.

Et ſubſcripſerunt Epiſcopi.
Ottramnus Archiepiſcopus Viennenſis.
Aurelianus Archiepiſcopus Lugdunenſis.
Teutramnus Archiepiſcopus Tarantaſienſis.
Rotbertus Archiepiſcopus Aquenſis
Radbertus Epiſcopus Valentiæ.
Bernerius Epiſcopus Gratianopolitanus.
Elias Epiſcopus Vaſionenſis.
Hernico Epiſcopus Dienſis.
Adalbertus Epiſcopus Mauriennæ.
Biraco Epiſcopus Wapicenſis.
Euſtorgius Epiſcopus Tolonenſis.
Girbaldus Epiſcopus Cabilonenſis.
Hyeronimus Epiſcopus Lauſanenſis.
Richardus Epiſcopus Agathenſis.
Guntardus Epiſcopus Matiſconenſis.
Roſtagnus Archiepiſcopus Areletanſis.
Theodericus Archiepiſcopus Veſontionenſis.
Atherius Epiſcopus Vivarienſis.
Leodoinus Epiſcopus Maſſilienſis.
Germardus Epiſcopus Arauſicenſis.
Ratfridus Epiſcopus Avenionenſis.
Walefridus Epiſcopus Uceticenſis.
Edoldus Epiſcopus Regienſis.

Synodi ad Boſonem Regem deſignatum, Legatio.

SAcra Synodus Mantalenſis territorii Viennenſis, in nomine Domini noſtri congregata, ſimul cum primoribus, inſpirante divinitate ſummæ Majeſtatis, ſincerâ devotione, veſtram prudentiam, clariſſime Princeps, adit; petens addiſcere veſtrâ certiſſima reſponſione, qualem vos velitis in principatu, quo vos ſublimari per divinam miſericordiam optamus, omnibus oſtendere. Si videlicet honorem Dei omnipotentis, & dilectionem in fide catholica veraciter quæſituri eſtis, & Eccleſiam illius, pro viribus exaltaturi; ſi vultis omnibus, ſicut boni Principes qui vos præceſſerunt, & quorum formam litteris & famâ noſtris, legem, juſtitiam, & rectum concedere & ſervare: tenentes humilitatem quæ eſt fundamentum virtutum, cum patientiâ & animo ſereno, humillimo, ad damnandum incondito, ſed in omnibus juſte promiſſis ſtabili & certo, bene per Dei gratiam præparato & ornato, ſobrietate competenti & venuſto; qui ſitis acceſſibiles omnibus recta

ſuggerentibus, & pro aliis intercedentibus; quærentes magis prodeſſe quam præeſſe, ſequentes veſtigia ſanctorum Principum, calcantes; iram, ſævitiem, duritiem, avaritiam, cupiditatem, indignationem & ſuperbiam. Juſtus patricius veſtris majoribus & minoribus apparentes, veritatem ore & opere præferentes, ſalubre conſilium libenter audientes, monſtra vitiorum declinantes & perſequentes, virtutes amantes, defenſionem & Mamburgium ſingulis exibentes; ut neque eadem Sancta Synodus & primates veſtri cum ea ſentientes, nunc de vobis in bonitate maledicantur, vel detrahantur in futuro, neque ſacro veſtro principatui, nobis ut credimus, profuturo juſte derogetur: ſed ſit pax & veritas Sanctorum ſuffragiis, per divinam gratiam Prælatis & Subditis, Sacerdotibus & illis commiſſis primatibus, dum eis authoritatem Evangelicam & Apoſtolicam, cum juſta lege humanâ conſenſeritis & obſervaveritis, ut per omnia & in omnibus benedicatur Deus. Precatur etiam Sacerdotalis & Laïcalis fidelitas, ut faciat veſtra prudentiâ, unumquemque in veſtra domo ſuum vas poſſidere in ſanctificatione & honore.

Boſonis Regis Electi ad Synodum reſponſio.

SAcratiſſimæ Synodo & cunctis primoribus noſtris fidelibus, humilis Chriſti vernaculus Boſo. Primum veſtræ ſinceriſſimæ devotioni gratiarum actiones corde & ore rependo, quod, licet immerito, ſolâ veſtrâ benevolentiâ, per incommutabilem Dei gratiam, amplecti me viſceribus veſtris ad liquidum comperio. Pariter quoque, quod fervor veſtræ caritatis, ad id officium me promoveri divinitus optat; ut mea parvitas matri meæ quæ Eccleſia Dei vivi eſt, ob immortalem remunerationem decertare valeat. Ego autem, conſcius meæ conditionis & figmenti fragilis, imparem me judicans tanto negocio, omni modis abnuiſſem; niſi per Dei nutum vobis cor unum datum & animam unam, in unum conſenſum advertiſſem. Obediendum itaque pro certo cognoſcens, inſpiratis à Deo tam Sacerdotibus quam noſtris amicis & fidelibus non reluctor veſtris juſſionibus. Quodvero requiſiſtis, qualem me præbere vellem in committendo per Dei miſericordiam in regimine futuro, & ſimul oſtendiſtis normam & inſtruxiſtis dogmate ſacro, libentiſſime ſuſcipio. Amplector Catholicam fidem in quâ & nutritus ſum, quam puriſſimo corde teneo, ore veraciſſimo pronuncio, pro qua paratus ſum impendi, & ſuper impendi, ſi ſic placuerit Domino Deo noſtro: Eccleſiarum privilegia juvante Domino noſtro Jeſu Chriſto, reſtaurare & conſervare & juſtitiam per veſtrum commune conſilium curabo; omnibus ut monuiſtis, legem, juſtitiam & rectum Mamburgium, auxiliante

Deo, conſervabo & impendere curabo : quo ſequens præcedentium Principum veſtigia, tam Sacris Ordinibus, quam vobis noſtris fidelibus, conſulere certam æquitatem ſervando. De moribus meis, licet me peccatorem præ omnibus ſciam, voluntatem meam hanc eſſe veraciter aſſero, ut per omnia morigerum bonorum, & in nullo malorum oſtendam. Si autem, quoniam homo ſum, contra quemlibet animo exceſſero, ſecundum veſtrum conſilium corrigere curabo. In quo precor reverenter, ut quod juſtius & rationabilius inveneritis, mihi congrue pro tempore & loco ſuggerentes, vos ipſos in me honoretis : quoniam & ego, ſi quis veſtrum in me deliquerit, emendationem rationabiliter, acceſſibilis factus, expectabo : Evangelicam & Apoſtolicam authoritatem cum juſta lege ſequar, ut ipſâ Præduce & Comite, per omnia & in omnibus benedicatur Deus. De domo noſtra ſicut me monuiſtis, quia Deus in Sanctis habitat, ſolicitudinem adhibebo, & ut decenter quiſque incedat, ſtudioſiſſime procurabo. Igitur Domini mei, Sacro Sancti Pontifices, Eccleſiæ ſummi Dei noſtri Præſules, & vos omnes noſtri fideles, Primates & ſub Primates, confiſus de Dei gratiâ & auxilio, per Sanctorum ejus ſuffragia, quia veſtris juſſionibus faveo ; precor vos & obſecro, ut per ipſum & cum ipſo, tam piis ad ipſum interventibus, in tanto ſubeundo labore, meam neceſſitatem & humilitatem juvetis ; quam etiam humanis adminiculis & auxiliis, pro poſſe ſuffragari mihi certetis. Quod ſi cui diſplicet & aliter animo tenet, quæſo patenter edicat, & ſe nobiſcum in nullo decipiat. Simulque precor per caritatem qua fervetis, ut communi faventes utilitati, triduanis ſolemniter precibus, Dominum Deum noſtrum cum plebibus vobis commiſſis, exoretis ; ut propter peccata mea, vel levitatem meam, vos, me ad deceptionem populi ſui nequaquam errare permittat, ſed ſuam ex hoc voluntatem miſericorditer oſtendat.

Concilium Valentinum.

ANno Incarnationis Dominicæ DCCC XC. Indictione VIII. Religioſus atque ſatis Venerabilis Bernoinus, Sacræ Sedis Pag. 89 & 90. Viennenſis Archiepiſcopus, pro quibuſdam Eccleſiæ ſuæ, ſive generalibus totius regni neceſſitatibus, ſedem adiens Apoſtolicam, conſultis ipſius domni Apoſtolici, cui cura & ſollicitudo inſtat omnium Eccleſiarum, digno quoque ſuo relatu de perturbatione hujus regni retulit ; quo modo poſt glorioſiſſimi Caroli Imperatoris obitum, aliquandiu ſine Rege & Principe exiſtens, valde undique afflictaretur ; non modo à propriis incolis, quos nulla dominationis virga coërcebat, ſed etiam à paganis : quoniam ex unâ parte Northmanni cuncta penitus devaſtantes inſiſtebant, ex alia vero

Saraceni Provinciam depopulantes, terram in solitudinem redigebant. His & aliis hujus modi causis ab eo auditis, Reverendus Dominus Stephanus Apostolicus, ad lacrymas usque compunctus, tam verbis quam scriptis generaliter ad omnes Galliarum Cisalpinarum tam Archiepiscopos, quam & reliquos venerabiles Antistites directis, suo sanctissimo commonuit hortatu, ut unanimes atque concordes omnes in *Ludovico* nepote quondam Ludovici gloriosissimi Imperatoris, consentientes, hunc super populum Dei Regem constituerent. Cum igitur diligenter comperissemus, quod assensus Sanctæ Catholicæ & Apostolicæ Matris nostræ, huic faveret electioni; simul convenimus in civitatem Valentiam, Domnus scilicet Aurelianus Lugdunensis Sedis Archiepiscopus, nec non & Domnus Rostagnus Urbis Arelatensis Archiepiscopus, Venerabilis quoque Arnaldus Ebrodunensis Archiepiscopus, ipse quoque Domnus Bernoinus Viennensis Archiepiscopus, cujus relatu voluntatem Domni Apostolici, venerabiliter accepimus, cum aliis complurибus Coëpiscopis tractaturi, atque secundum Dei voluntatem quæsituri; exploravimus, si hunc digne & rationabiliter secundum monita Domni Apostolici, cujus scripta præ manibus habebantur, super nos Regem constituere deberemus. Assensus itaque in eo omnium fuit, ut nullus melius Rex fieri debuisset quam ille, qui ex prosapiâ Imperiali prodiens, bonæ puer indolis jam coadolescebat; cujus & si ætas idonea ad reprimendam Barbarorum sævitiam minus sufficere videretur; tamen nobilium Principum istius regni, quorum non parvus est numerus, consilio & fortitudine Deo juvante comprimerentur; maxime inclyti *Richardi* Ducis eximiique Principis fulta juvamine; quin etiam Dominæ *Hirmengardis* glorioſissimæ Reginæ, utilitas regni, insitâ sibi acutissimâ atque profundissima à Deo prudentiâ, adjuncto sibi supra dictorum Episcoporum digno hortatu, procerumque totius regni consilio, secundum Dei timorem decentissime administrabitur. Denique freti & tanta sublevati fiducia, per Dei, ut credimus voluntatem, supradictum *Ludovicum* excellentissimi *Bosonis Regis filium* elegimus, atque in Regem ungendum decrevimus; judicantes illum ad hoc dignum, cui præstantissimus *Carolus Imperator, jam Regiam concesserat dignitatem, & Arnulphus, qui successor ejus exiſtit, per suum Sceptrum, perque suos sagacissimos legatos, Reoculfum videlicet Episcopum & Bertaldum Comitem, fautor regni, auctorque in omnibus esse comprobatur.* Hâc tanta talique fulti authoritatis licentiâ, communi omnes in jam dictam civitatem advenientes consensu, hanc Regiam fieri decrevimus conscriptionem, manibusque insuper propriis ratam; perennibusque eam temporibus felicem vigere præoptantes, roboravimus, singulique subscripsimus.

Page 98. SI aliquid pro ſalute animæ noſtræ cogitamus dare, aut de rebus propriis locis Sanctorum donamus; Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum in æterna beatitudine retributorem habere confidimus. Igitur ego *Pharulfus* Præsbyter, dono ad loca Sanctorum, ſcilicet *Joannis Evangeliſtæ Baſilicam* quæ eſt conſtituta in Caſtro Veſuntico, ubi Domnus videlicet *Theodericus* Pontifex præeſſe videtur, donatumque in perpetuum eſſe volo & enixâ voluntate mea confirmo; res meas proprias *in pago Portenſi* & in villa cui vocabulum eſt *Coldrinicum*, Eccleſiam unam quæ conſtructa eſt in honorem Beati Mauricii Sociorumque ejus; ac præterea *colonicas* duas, una quæ pertinet ad ipſam Baſilicam, altera quam *Domnus Rudolfus* ſuâ largitus eſt pietate, & pratum unum quod vocatur pratum Eccleſiæ, ſervos & ancillas & omnia ſupra poſita: ita verò in amore & remedio *animæ jam dicti Regis*, ſicut *Rotfridi Comitis* & pro noſtris & parentum meorum delictis, totumque ad integrum trado atque transfundo ad Baſilicam Sancti Joannis & ad Clericos ibi famulantes; ut habeant, teneant, poſſideantque omni tempore, nemine contradicente. Si quis vero quod abſit & fieri minimè credo, vel fuerit in poſterum, ego ipſe aut ullus de heredibus meis qui contra hanc donationem venire aut ullam calumniam generare præſumpſerit, vobis veſtriſque ſucceſſoribus una cum ſociante fiſco, auri libras quinque componat, & ad repetitionem non vindicet, ſed præſens omni tempore & ſtabilis permaneat cum ſtipulatione ſubnixa. Actum Veſuntica civitate publicè. Pharulfus Præsbyter qui hanc donationem fieri & firmari rogavit. S. Heriveus. S. Geduinus. S. Aterius. S. Vitavingus. S. Bertrannus. S. Lutgerius. Ego Widricus Præsbyter ſcripſi. Datum die Dominico tertio Nonas Februarii anno quinto regnante Domino Rodulpho Rege.

Page 103. CUm in omnibus largitionibus idonea ſint adhibenda teſtimonia, tamen ad cavendas ſæculi varietates, neceſſe eſt ut largitio plenæ devotionis ita conſignetur ſcripturarum teſtamentis, quatenus cognoſci poſſit veritas rationis, cum ante conſpectum reducta fuerit inquirentis: quamobrem ego *Adeleth* ſuperna diſponente pietate quondam Comitiſſa, nunc autem propitiante miſeratione cœleſtis Imperatoris famula, & clariſſimorum filiorum prole coruſcante in priſtinæ appellationis permanens dignitate, iſta & multo plura perpendens mihi collata beneficiorum Dei donaria, ex aliquibus temporalibus bene expenſis æternæ remunerationis credens atque deſiderans adipiſci præmia, diſpoſui ad conſilium atque conſenſum, imo & exortationem *dilecti filii mei Hugonis illuſtris Comitis*; ut de quibuſdam meæ proprietatis rebus, Eccleſiam Beati Nazarii honorarem, quæ mater eſt Eccleſiarum totius Diœceſeos Æduorum, pro eo quod in ea divina pietas multis conſolationibus & propitiationibus me erexit

erexit & ad tranquilla desideria perduxit ; ideoque dignum duxi, ut pro largitis bonis & largiendis præmiis, præfatum locum relinquerem hæredem. Statui igitur ad *filii mei Hugonis consilium*, ut villam *Poliniacum* sitam *in Comitatu Waraſco ſupra rivulum Orain*, cum Ecclesiis & mansis ad se pertinentibus quadraginta & amplius, ad stipendia servorum Dei in prædicta matre Ecclesia, eidem Domino & Sancto Nazario militantium manciparem, pro me & pro nominato *filio meo Hugone* qui ipsam Villam *per præceptum Regium adeptus est. Et mihi per cartam ſuæ largitionis, in proprio habendam conceſſit.* Quatenus jam dicti militis Christi Nazarii intercessio & servorum ejus frequens oratio, aures summæ pietatis ad nostrum pulserit auxilium ; ut & præsentem vitam sub divina protectione, sine dedecore & periculo transeamus, & perpetuam divinâ remunerante gratiâ, fœliciter obtinere mereamur : unde & hanc nostram largitionis cartam fieri jussimus, per quam supra nominatam Villam prælibatæ Ecclesiæ Sancti Nazarii, & Canonicorum ipsius loci stipendiis destinamus ; obsecrantes ut nullus Episcopus aut Comes, à mensa eorumdem Canonicorum subtrahere præsumat ; sed stipendiis illius prædicti fratres potiantur inviolabiliter, nullo impediente, eo quidem jure, ut in vita nostra eamdem ad nostros usus teneamus Villam. Ipsi autem pro vestitura in præsenti, Ecclesiam ipsius potestatis cum Capellis sibi subditis recipiant, & censum illius in suis alimoniis impendant. Si ergo aliquis Princeps aut Prælatus seu quælibet alia persona, hanc nostræ devotionis oblationem, vel stipendiis prædictorum Canonicorum subtrahere aut alienare, vel in aliquo diminuere præsumpserit ; ad vindicandam hanc præsumptionem, in districti judicii examine Sanctæ & tremendæ Trinitatis ultioris, quantum possumus, commendamus. Hæredibus insuper nostris jubemus, eosque humiliter obsecramus, ut hanc nostram, quantâ possunt virtute, pro nostrarum & suarum animarum absolutione sustineant ; & si ita expugnare non valent, ad suos usus eam recipiant, quo usque juxta nostram devotionem, præfatæ Congregationi restaurare possint. Et ut hæc nostra largitionis carta, tutiorem in Dei nomine obtineat firmitatis plenitudinem, manibus nostris eam firmavimus ; ita ut post obitum nostrum, ipsam Villam prædicti fratres cum omni sua integritate recipiant : & sic amicorum atque fidelium nostrorum manibus subter jussimus roborari. Acta Augustoduno civitate fœliciter in Domino. Amen. Ego Adeleth subscripsi, Hugo Comes subscripsi, Rodulphus Comes subscripsi, Boso Comes subscripsi.

Signum Vicallonis Comitis.

S. Eurelini. S. Hugonis. S. Rodulphi.
S. Osberti. S. Giſlberti. S. Fruninci.
S. Blitgeri.

Ego Silvanus per juſſionem Dominæ meæ Adeleth ſcripſi, & datavi VIII. Kal. Maii, Indict. X. Anno XXV. poſt obitum Odonis, Regnante Carolo glorioſo Rege.

Page 107. IN nomine Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti Dei æterni, omnibus Sanctæ Dei Eccleſiæ fidelibus tàm Clericis quàm Laïcis non habetur incognitum, imo plurimis conſtat, quòd notiſſima generalis inſtitutionis Eccleſiaſticæ norma ac Dominicæ vocis Evangelium, omnes monet Chriſtianos, cauſâ redemptionis animæ, dare elemoſinam & pro poſſe ſublimare Eccleſias; quia ſicut aqua extinguit ignem, ita elemoſina extinguit peccatum; & in Evangelio legitur, date & dabitur vobis: hujus rei cauſâ *ego Leotaldus caterorum Comitum nobiliſſimus*, miſericordiâ tactus, pro remedio animæ meæ, *atque ſenioris mei Hugonis inclitì Archicomitis*, nec non & genitoris mei *Alberici* & genitricis meæ *Avellæ*, & pro remedio omnium fidelium Chriſtianorum, cedo ad altare almi Protomartyris Chriſti Stephani Veſontionenſis Eccleſiæ, unde Domnus *Gyrfredus* præeſſe noſcitur Archiepiſcopus, & ad menſam Fratrum, in Comitatu *Amauſenſi*, Eccleſias duas; quarum una eſt ſita * Gray la Ville. in Villa quæ vocatur *Gradiacus*, * in honorem Sancti Mauritii conſecrata, & quidquid ad eamdem Eccleſiam aſpicit, in ſervis, campis, pratis, aquis, aquarumque decurſibus, exceſſis & regreſſis; altera * Pontallier ſur Sône. in rure quæ nuncupatur *Pontiliacus*, * ſimiliter in honorem almi Mauritii paulò ſuperiùs enarrati dedicata, cum omnibus adjacentiis, mancipiis, terris cultis & incultis, aquis, pratis. Eo videlicet tenore conferendo, tribuo Sancto Stephano atque humillimæ Congregationi Fratrum inibi degentium, has Eccleſias in perpetuum habituras, quatenus dum ſæcula volabunt legaliter ibidem permaneant nullo contradicente. Si quis vero, quod nequaquam fore puto, aut ego ipſe fucato animo, aut magna ſive aliqua parva perſona extiterit, quæ hanc donationem à me libenter factam infringere preſumptuoſe niſus fuerit, iram Dei, omniumque Sanctorum incurrat, & ſicut Datan & Abiron in inferno lugeat & conſolationem invenire non valeat, ſed coactus viginti libras auri Beato Stephano perſolvat. Et hæc præſens donatio firma permaneat cum ſtipulatione ſubnixa S. Leothaldi qui hanc donationem fieri & firmari rogavit, S. *Humberti fratris illius* qui conſentiit; S. Widonis, S. Windiſmundi, S. Hugonis Comitis, S. Gotheſcalci, S. Alberici Vicecomitis, S. Ingelranni. Wuillelmus Levita licet indignus. Anno ab Incarnatione Domini 951, Indict. 9ª. regnante Conrado Rege. ann. 12.

Page 107. IN nomine Sanctæ & individuæ Trinitatis. *Chunradus* Divina ordinante Providentia, Sereniſſimus Rex. Eccleſiam Dei

augmentando ſtabiliemus utrumque, & ſtatum regni, & in futuro vitam credimus habere perennem. Quapropter notum volumus eſſe, omnibus Sanctæ Dei Eccleſiæ fidelibus, ac noſtris præſentibuſque ac futuris, qualiter *Abbas Hermenfredus*, unâ cum cæteris Canonicis Sancti Stephani Protomartyris Biſuntinæ Civitatis, noſtram adiit regalem celſitudinem; humiliter petens, ut prædia ſive loca, Eccleſias Villaſque, ſervos & ancillas, quæ ipſi & anteceſſores eorum, per *privilegia Apoſtolica* Sedis Romanæ, ſive per *præcepta Regia*, vel alia cartarum inſtrumenta acquiſierunt; vel ea quæ ad eandem Eccleſiam, hactenus tradita erant vel acquiſita; illis per hoc noſtræ firmitatis præceptum confirmaremus, quod & ita fecimus: hoc eſt Villam *Polliacum*, * cum Eccleſia in honore Sancti Albini ædificata, & cum Manſo indominicato ſeu terris cultis & incultis, vineis, pratis, paſcuis, ſylvis, aquis, aquarum decurſibus, ſervis & ancillis, & cum omnibus appenditiis ad prædictam Villam pertinentibus, quam *Hugo glorioſus Comes* pro redemptione animæ ſuæ, Eccleſiæ Beati Protomartyris Stephani, ejuſque Canonicis atque ſucceſſoribus eorum donavit. Item villam *Sancti Viti*, * cum Eccleſia & omnibus appenditiis ſuis: & Eccleſiam in *Martiaco* * Villa, in honorem Beati Martini dedicatam, cum omnibus ad ipſam pertinentibus; atque Villam quæ vocatur *Serra*, * cum Eccleſia & omnibus appenditiis ſuis; & Villam *Cuſſiacum*, * cum Eccleſia & omnibus appenditiis ſuis; nec non Villam *Boniacum*, * cum Eccleſia & omnibus appenditiis ſuis; & Villam *Cuſliacum* cum Villa *Romanella*, & omnibus appenditiis earum; atque Villam *Genuliacum*, * cum omnibus appenditiis ſuis; & eaſdem res quas Stephanus Abbas Beato Protomartyri Stephano tradidit; in Villa Camburno *, in Catolio **, & in Marcalco ***. Hæc omnia ſupra memorata, cum omni integritate Sanctæ Protomartyris Stephani Eccleſiæ, ſuiſque Canonicis ſive ſucceſſoribus eorum, per hoc noſtrum præceptum concedimus & corroboramus; ut nullus ſucceſſorum noſtrorum Regum, nec Dux, nec Comes, neque Abbas, neque ulla perſona, poteſtatem habeat ipſas res & prælibata, Eccleſiæ abſtrahere vel alienare; ſed in uſus fratrum, ibidem Deo Sanctoque Stephano ſecundum antiquum morem deſſervientium, perpetualiter permaneant. Ut autem hoc confirmationis noſtræ præceptum, noſtris futuriſque temporibus, ſtabile inconvulſum que permaneat, & à nemine violetur vel frangatur, manu noſtrâ confirmando, ſubſcripſimus, & de ſigillo noſtro ſubtus ſigillari mandavimus.

Signum Domini

* Poüillé.

* Saint Vite.
* Mercé.

* Serre.
* Cuſſé.
* Bonai.

* Geneüille.

* Chambournai.
** Chatillon.
*** Marchaud.

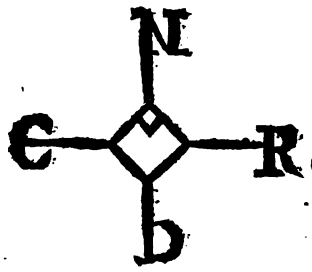

Chunradi piiſſimi Regis.

Herdolfus in vice Henrici Cancellarii recognovi.

Data 11. non. Septembris, anno Incarnationis Dominicæ DCCCCLXVII. Anno XXVIII, Regnante Chunrardo Rege. Actum Cuſſiaco fæliciter. Amen.

Conceſſio in feudum Alberico Matiſconenſi Comiti à Monaſterio Agaunenſi facta.

Ex Cancellaria Sancti Mauritii Agaunenſis.

Pag. 112. & 135.

IN nomine Dei æterni. Quicumque res Eccleſiæ ſub uſu Beneficii acquirere deſiderat, ab ejuſdem Rectoribus Eccleſiæ ſuffragium & tuitionem petat, quorum videntur ſubeſſe dominationi. Quapropter omnibus Chriſtianis notum eſſe volumus, quòd nos fratres de Congregatione Sancti Mauritii Agaunenſis Monaſterii, Meynerius videlicet Præpoſitus & cæteri Fratres inibi Domino famulantes; qualiter tu *Alberice Comes*, petiiſti humiliter, quaſdam res noſtras quæ ſitæ ſunt in *pago VVaraſcum* & in *Comitatu Scodingum*; ſcilicet Eccleſiam quæ eſt conſtructa in honorem Sancti Petri *in Calme Arlicana* *, cum omnibus appenditiis quæ ibi aſpicere videntur; *Fiſcum Sichum* cum appenditiis ſuis; medietatem de *Feoſtingo* & quidquid ad ipſam medietatem pertinet. *Chivriacum* Fiſcum cum omnibus appenditiis ſuis; *Bracon* & quidquid *in Salinis* habere videmur ex ſupra dicta re cum omnibus appenditiis; *poteſtatem Arecii* *, cum Eccleſia Sancti Melanii cum decimis & omnibus appenditiis excepto altari; Eccleſiam Sancti Mauritii in *Camblaſio* *, cum poteſtate ipſa & decimis, & omnibus appenditiis ſuis, & aliis in has poteſtates infertis, & ubicumque acquirere poteſt. De Turmâ * vero Jurenſi, ſcilicet *Ozejas* *, & quidquid in has partes pertinere videtur, tibi & filiis tuis *Leotaldo & Humberto* poſt tuum diſceſſum, jubente & conſentiente Domino noſtro *Conrado* excellentiſſimo Rege concedere debemus, quòd & ita fecimus. Ea verò ratione, ut annis ſingulis ad feſtivitatem Sancti Mauritii,

* Chaux-d'Allier auprès de Pontarlier.

* Seigneurie d'Arêche.

* Chamblai.

* Region canton.

* Uſie.

in censum persolvatis ad Fratres, solidos vigintl & septem, ad Secretarium XII. solidos, à Turma Jurensi solidos duos, de unaquaque Ecclesia solidos XV. & ut de ipso censu negligentes non appareatis, si negligentes in uno anno fueritis, in alio duplum componatis. Et hoc super insertum, alienare potestatem non habeatis; sed post vestrum decessum omnis integritas meliorata, quando quidem Dominus voluerit ad nos revertatur. Hæc præstaria firma & stabilis permaneat cum stipulatione subnixa. Meynerius Præpositus consensit & subscripsit. Simon Levita consensit & subscripsit. Chuonradus Levita. Eucherius Levita. Ego Henricus Gynk Notarius, hanc præstariam scripsi, datam die Dominico anno V. Regnante Chuonrado Domino Rege.

Homagium Castri de Bracon Ecclesiæ Agaunensi præstitum.

Ex Cancellaria Agaunensi.

IN nomine Sanctæ & individuæ Trinitatis. Nos Joannes Comes Burgundiæ & Dominus de Salins, in præsentia Nobilium virorum Amædei Comitis Sabaudiæ & Hartmanni de Harberg; Nantelino Dei gratiâ Abbati Agaunensi pro feudo *de Bracon* homagium ligium fecimus, eo modo quo aliqui de Dominis de Salins Prælatis Ecclesiæ Agaunensis melius & fidelius antea fecerunt, & fidelitatem in sancta manu ejus sicut Domino ei promisimus. Recognovimus autem & manifestavimus ipsi coram omnibus qui aderant, tenere ab Ecclesia Agaunensi, omnes illas terras & possessiones, quas *Galcherus* Dominus de Salins, olim Domino Gunthero Abbati Sancti Mauritii Agaunensis prædecessori suo recognoverat, & recordatus fuerat se tenere ab ejus Ecclesia; *Bracon* videlicet cum omnibus appenditiis suis, & omnibus quæ pertinent ad ejus Dominium, vallem *de Miege*, *Aresche* & *Chamblasium*. Super hoc prædictus Abbas apponebat in eodem feudo, *Chalme de Arlie* & *Husie* cum appenditiis suis, & Fiscum Sichum illud quod dicitur Castrum Sancti Mauritii & censuales de *Pontarlie* sicut in suis privilegiis erat. Nos tamen non negamus nec affirmamus, sicut prædictus Galcherius prædicto Gunthero non negaverat nec affirmarat. Pro his omnibus esse debemus, homo ligius Ecclesiæ Abbati & ejus successoribus, & sicut Domino devotum ipsi obsequium impendere. Quando verò placuerit Abbati ut veniat ad Castellum de Bracon, honorificè debemus eum suscipere, & claves Castelli ei reddere, & ipse debet Portario commendare. Nos autem Domino Abbati debemus, in expensis & sociis suis regularibus, honorificè providere. Recog- Pag. 115 & 134.

noſcimus enim & proteſtamur, pro recipiendo hujuſmodi feudo & homagio faciendo, nos & quemlibet alium ad quem ſpectaverit receptio feudi, ad Agaunenſem Eccleſiam perſonaliter accedere de jure teneri, & in Eccleſia Agaunenſi feudum recipere, ſecundùm ejuſdem Eccleſiæ conſuetudinem. Recognoſcimus etiam, dictum feudum hâc vice extra Eccleſiam Agaunenſem, ex gratia conceſſum fuiſſe. De his omnibus præcepimus ut charta fieret, & ſigillo noſtro roboraretur. Teſtes hujus rei fuerunt, Odilo Præpoſitus, Vuillelmus Theſaurarius, Jacobus de Grelliaco, Stephanus Prior de Luſtriaco, Stephanus Monachus Luſtriacenſis, Vuillelmus de Befort, Vuillelmus d'Eſtavaye, Guygo de Ponte Vitreo, Conradus Advocatus Friburgenſis, Hugo de Giſſye, Dominus Petrus de Alingio, Aymo de Blonay, Milites, Boſo Major de Monteis, Emericus de Miribel, Petrus de Palatio, Petrus de Sancto Sigiſmundo Canonici Agaunenſes, & multi alii. Actum in domo Epiſcopali Lauſanenſi, anno ab Incarnatione Domini M. CC. XLVI. 6 feriâ poſt Feſtum Michaëlis proximâ.

Pag. 143 & 153. NOtum facimus quod *VVido Matiſconenſis Comes, cum Monachus fieri voluit*, poteſtatem *de Dublinco* quæ juris erat Eccleſiæ Biſuntinæ Sancti Protomartyris Stephani, quam violenter & perantiquè tenebat. In præſtariam Monachis Cluniaſenſibus dedit. Cum igitur *Raiginaldus eidem Comitatui ſucceſſiſſet*, Biſuntinus Archiepiſcopus videlicet ſecundus Hugo, tandiu calumniatus eſt, donec præfatus Comes Raiginaldus, medietatem clauſorum & hominum ibi habitantium, & dimidias caſatas & nemus quod dicitur Verney * & Villam quæ dicitur *Mura* ** Biſuntinæ Eccleſiæ in pace reſtituit ac reddidit, & aliam medietatem à prædicto Archiepiſcopo in feudum accepit. Teſtes hujus placiti ſunt, Gauffredus *de Malley*, Hugo *de Ripa*, Hugo *de Palmâ*, David Clericus filius Aimonis, Mainerius Biſuntinus Decanus, Bernardus Magiſter. Hoc itaque facto, *Stephanus in Comitatu ſuccedens*, fratri ſuo Biſuntino Archiepiſcopo *tertio Hugoni*, ut à Raiginaldo Comite factum erat, fecit & laudavit. Teſtes hujus rei ſunt, Gauffredus *de Malley*, Humbertus Abbas, Mainerius Decanus, Bernardus Magiſter, Narduinus *de Montefalconis*, Tibaldus Vicecomes * Actum Veſontione publice.

* Le Vernois.
** La Muire.

* Vicomte de Beſançon.

Page 155. IN nomine Sanctæ & individuæ Trinitatis, *Villelmus Burgundionum Comes*; ne donum Villæ quæ dicitur Molendinum Vadonis ſequentium nos lateat memoriam, illud litteris comprehendi curavimus. Cum enim quotidie viſibus noſtris, præcedentium pateant facta; cumque *hæreditatum* vel terrarum Deo relictarum aut hominibus, crebro cernamus fidem dantia teſtamen-

ta ; non duximus fore inutile, ſi hoc datum tranſmittimus futurorum memoriæ, litterarum aſſignatione. Hanc Villam prænominatam & quidquid ad eam pertinet, laude & conſenſu filiorum meorum *Rainaldi* & *Raimondi* & *Hugonis* & *Stephani*, ego Villelmus Comes dedi, pro animabus anteceſſorum meorum & pro mea, verùm pro animabus *Fulconis fratris* mei, & *Ottonis filii mei*, Deo & Beato Stephano Protomartyri; hoſque ſubſcriptos teſtes fore volui. Stephanum videlicet . . . Gerardum *de Treva* Sancti Pauli Decanum, Tetuinum *de Rollens* & Nerduinum. Vidonem Burgundionem, & Lambertum *de Cicons*.

IN nomine Sanctæ & individuæ Trinitatis. Quia ad perpetuæ hæreditatis gloriam, per bonorum exercitia operum, pervenitur; altioris autem conſilii, ad habendam æternitatem, quiſquis prava poſtponet, quæ bona ſunt diligenter conſequitur. Huic igitur rationi, ego *Raimondus Burgundionum Comes* inhærens, quamvis circa terrenæ dignitatis excellentiam noſtram, ſatis augeat potentia; videro tamen, quòd niſi res illas Eccleſiaſticas quas ego injuſte tenui, & anteceſſores mei valuerunt invadere, dimiſero; æternæ damnationis promovebo ſupplicia. Ad meorum igitur remiſſionem peccaminum, ad patris mei videlicet *Guillelmi Comitis*, ad fratrum quoque ſcilicet *Guillelmum & Rainaldum*, prædeceſſorumque meorum remedio; dono, dimitto & concedo, injuſtas ſivè juſtas conſuetudines, imo quidquid habebam vel habere videbar aut habere calumniabar, in quibuſdam terris Eccleſiæ Beati Protomartyris Stephani & Sancti Joanni Evangeliſtæ; videlicet in Villâ quæ dicitur Chois, & in Villa quæ dicitur Judicium, * ſcilicet in quibuſdam manſis prædictæ Villæ, & in poteſtate de Buciaco, * nec-non in Villa Bajonis & ad Rochas; fundum quarum villarum vel terrarum & juſta ſervitia ſeu rectas conſuetudines, ſcilicet placitum, corvatas, jornales & cætera quæ ab antiquo noſcuntur ad ſuprà memoratæ Eccleſiæ, incuriâ vel ignaviâ Archiepiſcoporum, violentiâ pravorum Principum & poteſtate anteceſſorum meorum amiſſa; *iturus ad Hiſpanias* pro æternæ remunerationis remedio, dono, concedo, quod juſte facere poſſum. Nam portione hæreditatis, dono patris, aſſenſu matris & fratrum meorum; *Comitatus ille in quo ſupradictæ terræ ſunt ſitæ, mihi contigit.* Quæ donatio ut firma permaneat, facta eſt per manum *Hugonis tertii Veſontionenſis Archiepiſcopi germani noſtri*, datis ab eo nobis ſeptem millibus ſolidis probatæ monetæ denariorum; & ne per ſucceſſiones temporum, aliquis male ſanæ mentis, quandoque infringat donum illud aut deſtruere conetur; gladio anathematis *frater noſter Hugo Archiepiſcopus* me rogante, contra hanc noſtræ largitionis paginam facientes &

Page 1572.

* Gy Terre principale de l'Archi. de Beſançon.
* Bucé.

venientes percuſſit. S. Magnerii Decani. S. Joannis. S. Hugonis Decani. S. Stephani. S. Bernardi. S. Amedei Monteſalconis. S. Stephani. S. Wlfonis fratris Amedei. S. Hubaldi Vicecomitis *. S. Petri Villici *.

* Vicomte de Beſançon.
* Maire de Beſançon.

Hugo Comes Campaniæ factus eſt Templarius, & *Theobaldus Comes Carnotenſis*, fit etiam Comes Campaniæ, & ab hinc diſſenſiones multæ cœperunt oriri; ſi quidem Comes Hugo duxerat in uxorem *Eliſabet ſororem Comitis Rainaldi de Burgundia & Comitis Villelmi de Ultra Sagonam*, & illa peperit *Odonem* nomine de *Chanlita*, & dictum à Phyſicis Comiti Hugoni, quod ipſe non habebat poteſtatem generandi, & idcirco conſequens erat eumdem Odonem non eſſe filium ſuum ſed alterius, & fuit cauſa quâ Comes Hugo, non conſtituit dictum Odonem ſibi ſucceſſorem. *Alber. chron. ad ann.* 1125.

Pag. 187. & ſuivantes.
Pag. 162 & 299.

HUmbertus Dei gratiâ Biſuntinorum Archiepiſcopus, ad rei geſtæ veritatem in perpetuum. Officii nobis commiſſi ſollicitudo, nos inſtanti pungit aculeo, ad pacem & tranquillitatem Eccleſiarum ſtudioſius invigilare. Ea propter quæ facta ſunt, ad poſteritatis notitiam ſigilli noſtri atteſtatione tranſmittimus. Igitur diutina querela inter Biſuntinam matrem Eccleſiam & *Odonem de Chanlita* nepotem *Comitis Villelmi*, de cenſuariis quos nomine poteſtatis de Quingey petebat, hoc modo pacis finem ſortita eſt; videlicet Odo omnem illam querelam de cenſuariis ſivè juſtam ſivè injuſtam, pro anima avunculi ſui *Comitis Rainaldi*, præfatæ Eccleſiæ remiſit, Roberto Præpoſito de Quingey preſente & laudante. Donavit idem Odo & conceſſit eidem Eccleſiæ, omnes illos cenſuarios, ſi qui de poteſtate ad terram Canonicorum tranſierant, & eos qui in terra eorum reſident; item eos qui Biſuntii morantur & melius ſunt homines eorum quàm alterius Domini. Hanc definitionem præfatus Odo ſigillo ſuo roboravit, item Comes Guillelmus laudavit & ſigillo ſuo ſigillavit. Si quis igitur pro iſta calumnia, ulterius Eccleſiam Biſuntinam inquietaverit, excommunicationi ſubjaceat & à corpore & ſanguine Chriſti alienus fiat. Datum Biſuntii anno 1150. Indict. 2.

Page 169.

NOtum ſit omnibus, quod pro anima Comitis *Rainaldi* conceſſum eſt Eccleſiæ Biſuntinæ S. Stephani, quidquid in Villâ *de Groſon* eadem Eccleſia videtur poſſidere; eâ lege ut homines quos ibidem hoſpitari voluerit, ſine aliquâ exactione & legibus Comitis, exceptâ ſolummodo majori lege furti & adulterii, in pace poſſideat. Huic dono additi ſunt tres manſi, cum hominibus in ipſis manentibus & hæredibus eorum. Hoc vero donum factum eſt, per manus Comitis *Villelmi*, laudantibus *Rainaldo Stabili Comite*, & Vidone

Vidone Abbate de Durnac, laudante & Comitiſſa uxore Comitis Villelmi cum filiis ejus *Stephano & Gerardo.* In cujus doni recordationem Arboſii facti, adſunt teſtes iidem qui prius. Rainaldus & Vido, Odilo *de Montboſon*, Pontius *de Ceio*, Theobaldus *de Rubeomonte*, Aimo de Rigney, Guillelmus Major *de Groſon*, Richardus *de Arbois.* Actum vero anno ab Incarnatione Domini 1148.

Pag. 1051

QUando quidem cum ſonitu rerum perit memoria, litterarum idoneo gaudemus commercio, per quod rebus geſtis temporaliter, quædam æternitatis accreſcit gloria. Hinc eſt, quod ego *Ottho Dux Meraniæ, & divina favente gratia Comes Burgundiæ Palatinus*, una cum chariſſima uxore noſtra, filia Domini *Othonis* felicis memoriæ Comitis Burgundiæ, notum eſſe volumus ſucceſſoribus noſtris; quod nos elemoſinam, quam Domina ſocrus noſtra *Margareta* * Comitiſſa Burgundiæ, in Eccleſia Sancti Stephani Biſuntini duobus Capellanis apud Arboſium aſſignavit, ratam eſſe. Videlicet Molendina juxta Pontem de Corviler ſita, & alia Molendina quæ ſunt de acquiſitione de Chambino, Batattoria, Molendinum & quatuor modios vini cenſualis de manſo Quincenè, & apud Gray in eminagio 22 bicheta frumenti, medietatem in Feſto Sancti Martini perſolvenda, & aliam medietatem in Feſto Paſchæ Domini. Petimus autem, ut in præfata Eccleſia, noſtri memoria & ſucceſſorum noſtrorum apud Deum fiat. Si verò prædictorum Capellanorum alter eſſe deſierit, à Comite Burgundiæ de conſenſu Capituli Sancti Stephani Biſuntinenſis, alter ſubſtituatur. A dictis autem Sacerdotibus volumus, perpetuo pro animabus noſtris & hæredum noſtrorum, Miſſas celebrari; & ne id abolere valeat temporis antiquitas, vel reprobare livor edax, ſigilli noſtri munimine roborari fecimus. Quicumque verò huic noſtræ donationi & confirmationi auſu temerario obviare preſumpſerit, indignationem noſtram & ſucceſſorum noſtrorum, ſe ſciat incurriſſe. Datum apud Arboſium ſexto Calendas Junii anno Dominicæ Incarnationis 1213.

* Marguerite de Blois épouſe d'Otton de Souabe Comte Palatin de Bourgogne.

Ego *Otho Dux Meraniæ, Comes Palatinus Burgundiæ, & ego Beatrix Duciſſa uxor ſua*; notum facimus univerſis, præſentes litteras impecturis. Quod nos conceſſimus Dominis noſtris in Chriſto, Decano & Capitulo Eccleſiæ Biſuntinæ Sancti Stephani; quod nos debeamus præſentare de conſilio dicti Capituli, quatuor Capellanos in duobus altaribus à noſtris prædeceſſoribus pro remedio animarum ſuarum in dicta Eccleſia ſtabilitis; & quod nec nos, nec ſucceſſores noſtri de cætero poſſimus vel debeamus, aliquem vel aliquos ad dicta Beneficia præſentare, niſi illum vel illos, qui ibidem reſidentiam facere promiſerint, & velint perſonaliter deſſervire. Actum Dolæ, anno gratiæ 1227 in craſtino SS. Jacobi & Chriſtophori.

Partage fait par Alix Comteſſe de Savoye & de Bourgogne, entre ſes enfans; tiré de la Chambre des Comptes de Dole.

Pag. 208. & ſuivantes.

NOs Alis de Savoye & de Bergoigne, Conteſſe Palatine; faiſons ſçavoir à touz ces qui verront & orront ces preſentes Lettres; que nos en noſtre bone proſperitey & ſantey, de bone mémoire & de ſaine deliberation, porce que molt volons, que paiz & concorde ſoit après noſtre decès antre nos enfans; avons ordonay & deviſey, ordonnons, deviſons & eſtabliſſons, que noſtre très-cher fils aiſné *Meſſire Othe de Bergoigne, Sire de Salins*, ſoit Cuens de Bergoigne après noſtre decès, & ſoit noſtre hoirs ou Contey, fors que en ces choſes que nous en deviſons & départons, ou deviſerons & départerons à nos autres Enfans por nos Lettres, deſquelx nos en cete Lettre deviſons, ordonnons & ſpeciffions, lo devis & lo partage de noſtre très chier fil *Renalt* quant à l'eſchoitte de par nos en cette maniere cy après contenuë. C'eſt aſſavoir, que nos deviſons audit Renalt pour ſon partage, qu'il doibt & puet panre & avoir en noſtre eſchoitte & en ſucceſſion de noſtre heritaige, que il après nos ait & teigne héritablement por luy & por ſes hoirs à toujours mais, noſtre Chaſtel & la Ville de Clerevaux & tote la Chaſtelerie, Pont pierre, Balmes & la Chaſtelerie, Fondremant, Fontenoy, Queſnoche, Momboſon & Thieffrans, Ornans & la Chatelerie, Montjuſtin, Aynans, Chatillon, Cromary & Veray & totes les Chaſteleries, les appandiſes, les finages, les territoires, les Seigneries, les Juſtices, les droiz, les fiez des Vevaſſours, & toutes iſſues, values, droiſtures, coutumes & uſages quel qu'ils ſoient, & comãt que ſoiẽt apeley en totes manieres, que nos avons & poons avoir, en toz & chacun des leuz & des choſes deſſux dites. Avoic ce deviſons encores & octroyons audit Renalt en nom de partage, les fiez que Noble Gent li Sires de Rogemont, li Sires de Ceix, li Sires de Montjuſtin, li Sires de la Roche, li Sires de Monbis, li Sires de Montron & de Ongney, & Meſſire Guy de Ran Sire de Roche, tiennent & doivent tenir de nos; & les fiez que Meſſire Hugues de Montferrant Sire de Thoraiſe & Meſſire Fromon ſon frere Sire de Corcondray, tiennent & doivent tenir de nos; & le fié de Chaſtillion. L'y avons encore deviſey & octroyé, que ce Ceix nos demore en heritage, il l'ait, il & ſui hoir. L'y deviſons encore & octroyons, que ſe noſtre amey fils Johans muert ſans hoir de ſon cors, tous ly devis & ly partages que nos aurons deviſey & octroyé audit Johan, eſcheic & aveigne audit Renalt

& qu'il en ſoit hoir en tout, l'ait & teigne heritablement, il & ſui hoirs à tosjours mais. Après nos volons, commandons, deviſons & ordenons, que ſe noſtre diz fils Renalz muert ſans hoir de ſon corps, que Dex ne veulle, ly deſus diz Othes noſtre filz, ou cil qui ſeray de ſes hoirs Cuens de Bergoigne, teigne & ait Balmes & la Chaſtelerie, Montjuſtin & Aynans, Chaſtillon, Cromary & Veray & quant qui y apant, ſelon ce que deſus eſt écrit, & les fiez & les homeiges tous qui deviſey ly ſont; & Johan noſtre fils an teigne & ait, Fondremant, Queſnoche, Fontenoy, Montboſon, Thiefrans & quant qui y apant, ſelon ce que deſus eſt écrit; & noſtre filz *Hugues* en teigne & ait, Clerevalx, & Pont-pierre & quant qui y apant, ſelon ce que deſus eſt écrit; & noſtre filz *Eſtiene* en teigne & ait, Ornans & la Chaſtelerie & quant qui y apant, ſelon ce que deſus eſt écrit. Après volons & commandons, deviſons & ordenons, que tout quant que li diz Renals & ſui hoir, tenront & auront de par noſtre eſchoitte & de l'eſchoitte doudit Johan noſtre fils, ſoient fiez liges audit Othes noſtre fils & à ſes hoirs qui ſeront Contes de Bergoigne; & que li diz Renals & ſui hoir les repreignent & teingnent ligemant, & en ſoient hommes liges doudit Othes & de ſes hoirs qui ſeront Contes de Bergoigne. Après volons & commandons, deviſons & ordenons, que choſe que nos aient fait ou dit ou ordeney, & que nos des or en avant faſiens, veilliens ou ordeniens en contre ces chouſes deſus eſcriptes, ſoit en teſtament ou aultremant en quelque maniere que ce ſoit, ne vaille rien. Toutes ces chouſes avons nos faites, ordenées & deviſées, per l'otroy, per le conſentement & per l'accort de noſtre très chier Signor & mary *Philippe de Savoye & de Bergoigne, Comte Palatin*; & l'y avons prié que il en confirmation & en autoritey de ces chouſes, mete en ces preſentes Lettres, lo ſéel avoic noſtre honorable & amey Pere en Criſt, *Ode* par la grace de Dey Archeveſque de Beſançon. Et nos ly diz Ph. de Savoye & de Bergoigne Cuens Palatin, ce devis & cet ordenement, laons, conſentons & confermons tant com à nos en appartient; & prions auſſy noſtre honorable Pere en Criſt & Signor O. Archeveſque deſuxdit, que en ces Lettres mette ſon ſéel pendant. Ce fut fait l'an de grace corrant, per mil dou cens ſeptante-huit, ou mois de Novembre.

SAnctiſſimo Patri ac Domino noſtro Dei gratiâ Sacroſanctæ Romanæ ac univerſalis Eccleſiæ ſummo Pontifici; Frater Thomas Dei gratiâ Abbas Ciſtercii ejus devotus filius, debitæ pariter ac devotæ ſubjectionis obſequium & pedum oſcula Beatorum. Quod ſcimus loquimur, quod vidimus hoc teſtamur; ne ſi viſa celare voluerimus, ſceleris arguamur. Nuper ſiquidem per Biſun- Pag. 274.

tinam Provinciam tranſitum facientes, Eccleſiam Biſuntinam quondam opulentam & inclitam, omni laude & veneratione digniſſimam; vidimus non ſine magno compaſſionis affectu; multipliciter & in multis moleſtatam, & diverſis gravaminibus aggravatam; adeo quod niſi veſtra ſanctitas manum ei compaſſionis extendat & ei remedium ſalutaris auxilii apponat, vix umquam reſurgat.

Et ut pauca referamus de multis quæ ſanctitatem veſtram ad compatientiam valeant invitare; ſupradicta Eccleſia decimam omnium proventuum ſuorum ſolvit per ſex annos continuos, conſtituto in Concilio Lugdunenſi ſubſidio Terræ Sanctæ. Solvit inſuper per quatuor annos, decimam prædictorum ſuorum redituum, Domino Regi Franciæ conceſſam, pro negotio Arragoniæ Valentiæque Regnorum. Inſuper ſolvit per ſex annos, quartam partem ſuorum reddituum, pro procurationibus Reverendi Patris Domini F.V.S. Ceciliæ Preſbyteri Cardinalis tunc Apoſtolicæ Sedis Legati, quam ratione viſitationis conſuevit per ſolvere, cum aliqua eſt ratio viſitationis ſeu alterius expediendi negotii in Diœceſi vel Provincia Biſuntinæ. Ad cumulum verò deſolationis majoris, tertiâ ſeptimanâ menſis Auguſti nuper præteriti, quando fruges conſueverunt recolligi, *Rodulfus* Dei gratiâ Rex Alemaniæ, cum exercitu copioſæ multitudinis militum & peditum, civitatem Biſuntinam obſedit & prædictum exercitum in medio vinearum circum adjacentium collocavit, de quibus nonnullæ erant propriæ Eccleſiæ prædictæ, aliæ decimales, aliæ cenſuales; quas quidem vineas, tam exercitus, quam bernarii dicti Regis, vaſtaverunt exciderunt & adeo reddiderunt inutiles, quod damnum ad ſummam triginta millium librarum Turonenſium extitit æſtimatum. In adventu quoque morâ & receſſu dicti Regis & ſibi aſſiſtentium, villæ præfatæ Eccleſiæ, bonis ſuis mobilibus fuerunt totaliter ſpoliatæ, & tam villæ prædictæ quam earum Eccleſiæ, incendio devaſtatæ; campanæ de campanalibus violenter depoſitæ & aſportatæ; viri tam ſæculares quam Eccleſiaſtici, nec non mulieres cum parvulis, capti, nudati & nonnulli miſere interfecti. His & pluribus aliis gravaminibus, quæ cauſa brevitatis omittuntur, Eccleſia prædicta, verum & aliæ Eccleſiæ Biſuntinæ Diœceſis adeo ſunt gravatæ, quod non poſſint diſtributionibus conſuetis ſatisfacere, & vix inveniatur qui velit in ipſis perſonaliter reſidere. Quo circa ſanctitati veſtræ humiliter ſupplicatur, quatenus illud dignetur remedium adhibere, quod Chriſto ſit acceptabile, ſervis ſuis utile, & prædictæ civitatis devoto populo ſalutare. Conſervet vos omnipotens Deus Eccleſiæ ſuæ Sanctæ. Datum 9 Kal. Junii anno 1290.

Traité de Mariage de Rainaud de Bourgogne, avec la petite fille héritiere de Thierri Comte de Montbéliard.

NOus *Regnalt* fils de Noble Baron *Huguenin* Comte Palatin de Bourgoingne, faiſons ſçavoir à tous ceux qui ces preſentes Lettres verront & orront; que comme *Thierry* Cuens de Montbeliard m'ait donné en femme par ſon gré & ſa volonté, *Guillaume* fille d'*Hamey* Seigneur de *Neufchatel* outre Joux, lequel Hamey fut fils de Dame *Sybille* Dame dud. Neufchatel; & ledit Hamey, *Jehan* & *Richard* ſes freres, ont renoncé & quitté en la main dud. Comte de Montbeliard de leur propre volonté, tout le droit & toute la raiſon qu'ils pouvoient & devoient avoir *au Comté de Montbeliard* & ès appendices, ſans rien retenir par quelque maniere qu'ils dehuſſent avoir. Li devant dit Thierry Cuens de Montbeliard, regardant en bonne mémoire en bonne leauté & bien appenſé, par le conſeil de preud'hommes & bonnes gens, & pour le proffit de luy & de ſa Terre, a quitté & quitte à moy & à mes hoirs que je aurois de ladite Guillaume, après le decès d'iceluy Comte, pour la raiſon de ce que j'ay épouſé lad. Guillaume ſelon la forme de Sainte Egliſe; Montbeliard, le Comté, la Seigneurie & Baronnie, par ainſy comme li devant dit Cuens Thierry en eſt tenant; le tout, feur ce qu'il en retient pour ſa volonté faire. C'eſt aſſavoir, Granges & la Chaſtellenie, Beveuges & les appendices, Pourentruy & la Chaſtellenie, Milau & les appendices, Chamabon, Blamont & les appendices d'iceulx, l'Avoüerie de Dole, le fief de Salins & les autres fiefs qui appartiennent à ces Terres & Seigneuries; enſemble & tous les dieſmes, & toutes les gagieres du Comté & de la Baronie de Montbeliard; que eſt le revenant du don & de l'ouctroy que le devant dit Cuens Thierry, m'a fait à moy & à mes hoirs que j'auroye de lad. Guillaume. Et s'il avenoit que je mouruſſe ſans hoir de lad. Guillaume, ou ladite Guillaume mourut ſans hoirs de moy, dont Dieu nous garde; ledit Cuens Thierry veut & ordonne par mon loinx & par ma volonté, que cette donation & oultroy que m'a fait, revienne en ſa main s'il eſtoit en vie, pour ſa volonté faire; & s'il eſtoit treſpaſſé de ceſtuy ſiécle, le don & l'ouctroy que il m'a fait, retourneroit audit Hamey ou à ſon hoir qui ſeroit Sire de Neufchaſtel par droit, ſi de luy étoit défailly. Et eſt aſſavoir que tel don & tel oultroy comme il m'a fait, il peut reprendre en fief, ſi ſa volunté eſt, ce qui eſt de ſon alluef; du Comte de Bourgoingne, du Roy de France, du Roy d'Allemagne, du Duc de Bourgogne, & du Comte de Champagne; en telle

Pag. 162 & ſuivantes.

maniere que après le decès dudit Comte, le Sire duquel il reprendroit & en laquelle main il en feroit fief, ne pourroit reprendre autruy & homme que de moy & de mes hoirs que j'auray de ladite Guillaume, ſi ladite Guillaume ne mourroit ſans hoirs propres de moy, ou je ſans hoirs d'elle; & ſi je mourois ſans hoirs de lad. Guillaume ou elle ſans hoirs de moy, en ce cas ſuccedera le Seigneur de Neufchaſtel ou ſon dit hoir qui ſeroit Sire de Neufchaſtel, ſi de luy étoit deffailly; & ſi le Sire de qui ledit Cuens reprendroit, en reprenoit à aultres hommes, (comme par ainſi eſt cy deſſus dit,) le fief demeureroit d'alloux par ainſy comm'il eſt devant. Et de cedit don & ouctroy je met ledit Cuens en telle veſture & en telle poſſeſſion comm'il en eſt après ſon decès par les convenances deſſus dites. Et eſt aſſavoir que je ſuis tenu de tous ſes convenances comme ledit Cuens a, à Monſeigneur Ferry de Lorraine & Marquis dont il a Lettre Patente dudit Comte, & ledit Cuens a auſſy Lettre Patente de luy. Après eſt aſſavoir, que ledit Cuens m'a donné & ouctroyé après ſon decès par les convenances deſſus dites, les fiefs cy après écrits; c'eſt aſſavoir le fief que le Cuens *de la Roche* tient & doit tenir dudit Comte, le fief de *Falcoingney*, le fief de *Villers*, le fief de *Rougemont*, le fief d'*Auſſelle*, le fief de *Cuſance*, le fief de *Beaulmont*, le fief au Seigneur de *Gleres*, le fief au Seigneur de *Pierre-fontaine*, le fief au Seigneur de *Morimont*, le fief au Seigneur de *Montby*, le fief au Seigneur de *Conflans*, le fief de Seigneur Thiebauld d'*Haute-pierre*, le fief au Seigneur de *Sevelle*, le fief Monſeigneur Nicolas d'*Aſſelle*, le fief au Seigneur de *Grandvillers*, le fief au Seigneur de *Montmartin*, le fief au Seigneur Thierry de *Molans*, le fief au Seigneur Alarie *du Chaſtelot*, & tous les aultres fiefs qui appartiennent & doivent appartenir à Thierry & Seigneurs ſuſdits, ſeur que ceux qui appartiennent eſdits lieux que ledit Cuens a retenu pour ſa volonté faire, par ainſi comm'il eſt cy deſſus dit. Ordonne & commande ledit Cuens ès devant dits ſes feaux fiefſirs, de ſans autre commandement attendu de par luy, après ſon decès entrer en mon homage & en ma feaulté, par ainſi que le fief le portoit & en la maniere & fin que cy deſſus eſt dit; & le prie ledit Cuens & requiert, qu'il a maintenant entré en mon homaige & en ma feaulté parmy les convenances devant dittes, ſous la ſeule feaulté. Et por que ces choſes ſoient fermes & ſtables, je Renalt deſſus nommé, ay mis mon ſéel pendant en ces preſentes Lettres en témoin de verité. Données & faites le Vendredy devant Penthecoſte, l'an de l'Incarnation de Noſtre Seigneur Jeſus Chriſt courant mille deux cent octante & deux au mois de May.

Extrait d'un ancien livre des Fiefs qui dépendoient des Terres poſſedées par la Maiſon de Chalon au Comté de Bourgogne.

L'On verra par cet extrait, quelle étoit la puiſſance des Hauts Barons du Comté de Bourgogne, & le nombre de leurs Vaſſaux; particulierement par les mouvances d'Arlai, Terre principale de la Maiſon de Chalon; & par celles de Montfaucon dont les Seigneurs auſquels ceux de Chalon ont ſuecédé, tenoient le premier rang au Païs après la famille regnante. Quelques-uns des Fiefs nommés dans l'extrait, ſont ſitués hors du Comté de Bourgogne; d'autres ſont répetés ſous differens Chefs-lieux; ce qui vient des ſous-inféodations & de ce que les Terres étoient tenuës par differens Seigneurs, dont les uns reprenoient d'un Chateau & les autres d'un autre. Pluſieurs de ces Fiefs ne ſont plus aujourd'hui dans la mouvance de la ſucceſſion de Chalon, qui les a perdus par preſcription pendant qu'elle étoit poſſedée par la Maiſon de Naſſau, ou autrement. L'abſence continuelle des Seigneurs de cette Maiſon, & les confiſcations fréquentes des Terres qu'ils avoient en Franche-Comté, ont donné occaſion à leurs anciens Vaſſaux, de reprendre en fief d'autres Seigneurs, & principalement du Souverain.

De la Baronie d'Arlai dépendent :

PLuſieurs Fiefs à Arlai, Romette, Abbans, Frontenai, Séronville, Nance, Oiſelai, Quintigni, Recano, Memai, Villers le Templier, Marnai, Courbouſon, Arguel, Montjay, la Muire, Chilley, Pimont, Ruffé, Loiſel, Grilley, Beauregard, Virechatel, Deſnes, S. Maurice, la maiſon des Epaux, Bellevêvre, Beaujean, Flacey, Clairvaux en montagne, Voitoux, Levier, Eſervillers, Breri, S. Germain, Poulain, Selieres, S. Sorlin, Joux, Bouverans, Uſie, Mont, *Neufchatel en Suiſſe Comté*, Montferrand, Rancenai, Frebuans, Villers, Arbaux, Maillot, Jouſſau, l'Etoile, la Motte Diocèſe de Lauſane, Longeville, Montſaugeon, Crotenai, Crilla, Mirebel, Chatillon en montagne, Cuſeau, Montmartin, Poupet, Vignes de Rans, Garde de la Chartreuſe de Bonlieu, Vadans, Commenailles, Lievans, Cariſé, Charcey, Charme, Loiſia, Joigne, Alaiſe, Chenecé, Cogna, l'Aigle, Garde du Prieuré de Lay, Verge, la Motte de Chamvans, Chilley, Courlaou, Mallerey, S. Aubin, Chay, Monnet, Villerot, S. Germain du Bois, S. Martin en Breſſe, S. Sulpis, Largillat, la Chapelle Voland, Orriere, Treſſus, Montrivel, Champagnole, le Muis, Andelot, Paquier, Bletterans, Plénoiſeau, Montmartin, Binans, Chauſigney, Hautecour, Traitu, Valleſon.

De la Seigneurie de Montfaucon.

Breteniere, Taſſemire, Vaire, Autrey, Belvoir, Venne, Fontain, Tervai, Roulans, Autume, Roſet, Chatillon en montagne, Vercel, la Juſtice ſur Mortau, Gilley, Saugeois, Guians, Fuans, Grand-fontaine, Orchamps, le Pleinbois, le Luhier, le Ruſſel, la Grand-combe, Villafans, Marchaux, la Grange de Scay, Pierre-fontaine, Avanne, Marnay, S. Julien lés Belvoir, Croſey, Brannes, Roches, Naſey, Corcelle, Baumotte, Brucey, Emagni, Villefrancon, Morre, Cicon, Chevraux, Vaux de Rennes, Tiſe les deux Sones, Rentes à Salins & ſur la Prevôté de Baume, Aigremont, Roche ſur l'Ognon, Châtelneuf en Vennes, Arçon, Vaudaon, Sancey, Lomont, Rigney, Rignoſot, Luſans, Mamirole, Audeux, Viles-Farlay, l'Avoüerie de Neufchatel en Lorraine, Cottebrune, Villafans le vieil & le neuf, Myon, Trepot, Vaite, Montmartin, Aurigney, Chevigney lès-Vercel, Amagney, Athoſe, Avoudré, les Ougné ſur le Doux, Pouligney, Bretigney, S. Broin, Antorpe, Joux, Uſie, Chatillon ſur Sône, Durne, Cicon le Derocher, Torpes, Bouclans, Chalêſe, Bomboillon, Vellevant, Rurey, Renedalle, Chevigney, Chaleſeule, Fief à Rougemont, Veniſe, Villers la Combe, Ruffey ſur l'Oignon, Nancrai, Palante, Courcelles lès-Chatillon Guiotte, Chatelet, Baumotte, Fief à Cuſance, Dompré, Moulin de Tourneſec, Vignes à Poüilley, Gennes, Delus, Leſſey, Venans, Leugney.

De la Seigneurie de Chatel-Belin.

Creſſia, S. Julien, Montenoi, Areſche, Cluzi, la Tour Benoîte ſur Salins, pluſieurs Fiefs à Salins & au Val de Salins, Chay, S. Aubin, Saconai, Couſance & Ecrille.

De la Seigneurie d'Orgelet.

S. Laurent de la Roche, Rotenai, Marneſia, Vampornai, Nanquiſe, Beaurepaire en Breſſe, Belfort, Binans, Publi, Vernantois, Mongeſon, Vaugrigneuſe, Montdidier, Charnol, S. Amour, Creſſia, Laubepin, Preſilli, Baulieu, la Vilette, Bornai, Vallefin, Vire-Chatel, Fetigni, Chamborne, Boutavant, Viremont, Villeneuve, Monetay, Poillepucin, Coterel, Perouſe, la garde du Monaſtere de Gigny, Marliere, Ferle, Leignia, la maiſon de Roches près de Vernantois, Macornai, le Chateau de Marlet, Montfort, Leſſart en Breſſe, Commenailles, Montfleur, Dramelai, Magnat, Chaveria, Bourcia, Arintos, Villette.

De

De la Seigneurie de Monnet.

Chalain, Marigni, Mirebel, Chalaire, Fonteni, Montſaugeon, Montagni, Vilars, Mont ſur Monnet, la Buchille.

De la Seigneurie de Montagu.

Chevro, Andelot, Muſſigni, Revigni, Macornai, Montron, Perrigni.

De la Seigneurie d'Arguel.

Montmartin, Vorge, Bouſſiere, Chenecey ſur Loüe, Montferrand, Rancenai, Chenecey, Buſi, Fief à Arguel, Beurre, Fontain, Pugé, Larnaud, Salans, Pirré.

De la Seigneurie d'Abans.

Rennes, Bauſſieres, Vorges, Fief à Abans, Auſſelle, Vilers-S. George.

De la Seigneurie de Montmahou.

Palantine, Ste. Anne, Geraiſe, Eternod, Poupet, Dornon, Myon, Eſervilers, Cerclans, Rans, Fertans, Montrichard, Nam, Refranche, Liſine, la Grange de Vaivre, Saizenai, Fief à Salins, Ruré, Boujailles, Cernans, Arc ſous Chalamont, Malan, Clairon, la Combe-Fagot, Petit Abergement, Bolandos, Chantrans, Eſchars, Levier, Raine, Bians, la Serra, Dompierre, Fief au Bourg de la Riviere, Barterans, Cuſſey, Chatillon ſur Liſine, Charnois, Alaiſe, Geraiſe, Villeneuve, Clucy, le Muy, Cercenne, Amancé, Eſternod.

De la Seigneurie de Chalamont.

Fief à Chalamont, Courviere, Boujaille.

De la Seigneurie de Vers.

Le Paquier, Sapois, Trefai, Vignes à Arbois, le Mui, le Moutoux, la Veſſoie, Fief à Vers.

De la Seigneurie de Mont-Rivel.

Champagnole, Vannos, Moutoux, la Chaux, Ciſe, Latois,

De la Seigneurie de la Riviere.

Outto, Villecin, Bouverans, Joux deſſus l'eſcluſe, Fraſne, Bannans, fief à Uſie, Onan, fiefs à la Riviere, Lievremont & Dommartin, Corviere, Dampierre, Geraiſe.

De la Seigneurie de Noſeroi.

Chatelvilain, la Roche du Saut, Miege, Andelot ſur Vers, Mignovilars, Onglieres, Dimes à Pupillin, Molprel, Chenecey, Doi, Charbonni, Villers, S. Germain, Cenſeau, Cuvier, Commenaille, Bief du Fourg, le Muy.

De la Seigneurie de Jougne.

Rochejean, Chatel-blanc, Belmont proche Joux.

De la Seigneurie de Sellieres.

Fiefs à Sellieres, Paſſenans, Vilers les bois, le Moulin Baudin, Sergenon, Sergenos, Richeſeau, Moſſans, Mont ſous Vaudrey, Mantri, Champs Lambert, Vilers, Chaumergi, la Motte, la Ronce, Fief à Montbarrey, Fief à Frontenai.

De la Seigneurie de Bletterans.

Vallone, Nance, Villevieux, Larnaux, Breri, Valores, Preſ de la Malachere, Coges.

Des Seigneuries de Lons-le-Saunier, Pimont & Revigni.

Fiefs eſdits lieux, Courlans, la Ferté, Vadans, Beauregard, Crilla, Mallere, Revi, Ecrilles, Macornai, Courbouſon, Marcey, Beauregard en montagne, Frebüans.

Des Seigneuries de S. Laurent de la Roche & Ste. Agnés.

Liſle, Pleure, S. Martin, Eſtrinboz, Crevecœur, Bornai, Belfort, Ménai, Gruſſes, Montſaugeon, Gevingé, Ceſanſé, Vincelles, Condamine, Trenal, Flacé, Roſet, Millia, Rotaillier, Fetigni, Menal.

De la Seigneurie de Chatillon ſur Courtine.

Fief audit lieu, Prépavin, Marigni, Patronai, Poëte, Chalain, Vevi, Verges, Frontenos, Vilars.

De la Seigneurie de Montfleur.

Bourcia, Bouſſieres, Civria, Toulongeon, Conflans, Venne, Montagna le Templier, Chevance d'Areſtel.

De la Seigneurie de Chavannes.

Fief audit lieu, le Mont, Roſi, la Geliere, la Sarra, Germigna.

En tout 516 Fiefs mouvans des Terres de la Maiſon de Chalon.

Noms des Gentilshommes qui aſſiſtérent à une priſe de poſſeſſion de l'Archevéque de Beſançon. Elle eſt ſans date, mais l'on croit que ce fut à celle de Quentin Menart en 1440, *ou de Charles de Neufchatel ſon ſucceſſeur.*

MOnſeigneur le Prince d'Oranges, Mgr. de Buſſy Vienne, Mgr. le Marquis de Rudelin Seigneur de Vercel, Mgr. de Ruffey, Mgr. de Neufchatel Maréchal de Bourgogne, Mgr. de Montagut, Mgr. d'Autrey & de Vaugrenans, le Seigneur de Ray, le Seigneur de Rupt Bailli d'Amont, Meſſire Helyon de Granſon Seigneur de la Marche, Guillaume de Cicon Seigneur de Demangevelle, Henri de Cicon Seigneur de Ranſenieres, Guiot de Cicon Seigneur de Gevigney, le Seigneur de Raon, le Seigneur de Gevrey, le Seigneur de Balançon, Jehan de Rie Seigneur de Saint Remy, le Seigneur de Belvoir, Loys de Cuſance Seigneur dudit lieu, le Seigneur d'Oizelet, le Seigneur de Clervaul, le Seigneur de Rans, Meſſire Thiebault de Rougemont Seigneur de Ruffey, le Seigneur de Trichaſtel & de Bannoy, le Seigneur d'Andelo, Eſtienne d'Andelo ſon frere, le Seigneur de Varaz, le Seigneur de la Cuille & de Savigney en Revermont, Meſſire Lancelot Seigneur de Lureu, Guillaume de Lureu ſon fils Seigneur de Beaufort, le Seigneur de Mont Saint Sorlin, le Seigneur de Branges, le Seigneur de Traves, le Seigneur de Varembon Comte de la Roiche, le Seigneur de Monconys, le Seigneur de Champdivers, le Seigneur de Chaſtelroillaut, Meſſire Jehan Armenier Seigneur de Belmont, Meſſire Lienart Mouchet, le Seigneur de Soye, le Seigneur de Montmartin, Pierre Bourrelet, Anthoine de Vauldrey, Guigue Seigneur de Crevecœur, le Seigneur de Belregard & de Virechaſtel, le Seigneur de Laubeſpin, le Seigneur d'Eſcrille,

Jean de Villers le Jeuſne, Meſſire Joffroy de Vaugreneuſe, le Seigneur de Marrigney, Pierre Faulquier, Eſtienne Faulquier, Guillaume le Grant, Othenin Bonniet, Chryſtofle de la Teſpe, Pierre de Frontenay, Anthoine Chaffoy, Meſſire Loys d'Uſtiz, le Seigneur de Villette, Meſſire Henri Armenier Seigneur de Chaffoy, Jehan de Saint Moris, Girar Lorete, Jacques d'Eſtavaye, Jehan d'Eſtavaye, Meſſire Jehan Roillar Seigneur de Pimont, Jehan de Vaulgrenans, Loys de Molpré, Guillaume Chevalot, Thiebault d'Aſuel, le Grand Jacques de Vaultravers, Pierre de Fromentes, Pierre d'Autriſel, Guillaume de Montagu Seigneur de Revigny, Anthoine de Montagu Seigneur de Paulepucin, Pierre de Vaulgrenans, Anthoine de Buſſy, Claude de Blandans, Jehan de Champale, Meſſire Jehan de Salins Seigneur de Vincelles, Jehan d'Andelot de Peſmes, Etienne de Vaultravers, Guiot de Vauldrey, Meſſire Pierre de Lantaine Seigneur de Paintre, Jacques de Lantaine, Philippe Lagu, Jehan Lagu dit de Champuans, Guillaume Baſan, Humbert de Vorge, Jehan de Villeneuve dit Paſſequoy, Pierre Pardeſſus, Guillaume de Rouhault, Eſtienne de Cheneeey, Pierre de Choiſey, Jehan de Choiſey, Elyon de Choiſey, le Seigneur de Fretigney, Meſſire Loys Morel, Claude de Montmoret, Pierre Seigneur de Verges, Michel Mengeroſt, Guiot de Poligny, Lancelot de Sauvigni, Anthoine de Courboſon, Guillaume de la Faye, Jehan Garguerre, Jehan Dubois de Saint Amour, Jehan de Tholonjon alias Gaulvain de Saint Amour, Henri de Coignié dudit lieu, Pierre de Verre, Guillaume d'Arancols, Jehan de Montſaujon Seigneur de Montjay, Othenin Morel, Pierre de Salins Seigneur de Paſquier, Jehan Guion Seigneur de l'Eſtoille, Philibert de Vauldrey Gruier du Comté de Bourgogne, Huguenin Othenin, Huguenin du Pin, Pierre du Pin, Philibert Seigneur de Rye & de Ché, Philibert de Nance, Jehan de Nance, Philippe Gaulaffin Seigneur de Coſges, Eurad de Villette, Eſtienne de Bonneſtable, Jehan de Villauffans, Henry Pillot d'Arlay, Guillaume de l'Aubeſpin, Humbert Grant, Guillaume Raton, Claude de Vaultravers, Jehan Chauſſin de Salude, Jacques de Renedales, Jehan du Pin, Amé de Willauffans Seigneur de Berſaillin, Jehan de Willauffans, Philippe d'Arlay, Jehan de Reculot, Jehan de la Songe, Pierre de Ronchal, Jacquot de Chaumergey, Claude Meulet, le Seigneur de Chauvirey Seigneur de Chaſtelvilain, Meſſire Jehan de Joux Seigneur d'Abbans, Jehan de Perier, Denis de Montigny, Othenin ſon frere, Huguenin Cheneviere, Jacques de Francquemont, Simon de Rancorſot, Jehan-Guillaume d'Abonne, Jehan d'Avol, Jehan Pierrecy, le Seigneur de Scey, le Seigneur de Chemilley, le Seigneur de Seveul, le Seigneur de Chaſtelier,

Pierre de Beljeu Seigneur de Montot, Jehan de Francquemont, Meſſire Jehan de S. Loup Seigneur de Ronchamps, Meſſire Jehan d'Igney, Anthoine de Baumote Seigneur de Savigney, Henry de Citey, Anthoine de Grachaul, Anthoine de Mandres, le Seigneur de Sorans, Jacquot d'Amance Capitaine de Lure, Huguenin de Villauffans Seigneur de Say, Jehan de Lambrey Seigneur de Sorans, Meſſire Jacques de Montmartin Seigneur de Loulans, Eſtienne de Montjuſtin, Huguenin Baroiller Chatellain de Montjuſtin, Richart de la Chambre, Jehan de Marigny Seigneur de Dompré, Jehan de Monſtureul Seigneur de Melizey, Aymé de Mailleroncourt, Jehan de Pointe, Thiebault d'Azuel, Simon d'Ouſſans, le Seigneur de Chandio, Odot de Cul, Catherin ſon frere, Jean Bourgeois de Marnay, Jean Armenier, Guillaume de Vy, Guillaume Valée, Pierre de Brecey, Peron Vergney de Rougemont, Guillaume de Charmes, Eſtienne la Guiche, Guillaume Voillant, Guiot d'Orchamps, Meſſire Jehan de Fleurence, Jehan de Vaulſoy, Pierre de Vaulſoy, Meſſire Pierre de Quingey Seigneur de Bonboillon, le Seigneur de Torpes, Meſſire Jehan de Saint Loup, Guillaume de Saubertier, Jehan de Vauldrey, Jacquot de Flamerans, Antoine de Laumon, Girart de Boigne, Jacques de Bournay, Meſſire Guy de Grandmont, Pierre de Haiquembault, Odot de Champlite, Nicolas de Bere, Regnault de Noidans, Guiot de Montrichart, Henri de S. Aubin Seigneur de Conflandel, Guillaume Rolin Seigneur de Beauchamp, Guillaume d'Amanges, Monſeigneur de Talmet, Simon de S. Aubin Seigneur d'Amoncel, Eſtienne le Friant de Fauvergney, Guillaume de Boigne, Nicolas de Buffignecourt, Viennot de Buffignecourt, Eſtienne de Mailleroncourt, Jehan de Pointe, Thiebault de Grandmont, Jacques de Vellefaulx, Meſſire Eſtienne de Mailley Seigneur de Maiſandans, le Fils Philippe de Dilbey, le Fils Henry de Ray Seigneur de Fontene, Richart de Dampmartin Seigneur de Bellefontene, Simon Chenevreule, Guillaume de Var, Jehan de Voiſey, Huguenin ſon frere, Jehan de Chevrée, Pierre de Vercel, Hugonin ſon frere, Guillaume d'Angolevans, Jehan de Bel-jeul, Thiebault ſon frere, Thiebault Valée, Etienne Cheneviere, Girard ſon frere, Guillaume de . . . . Jacques de . . . . Jacquot de . . . Eſtienne de Ronchaux, Pierre de Ronchaux, Guillaume de Velleroy, Thiebault d'Amances, Pariſot de Courbeſain, Jean de Gevigney aultrement Froment, Guillaume de Mont Saint Ligier, Thiebault de Velleguindrey, Jean Bon de Chaſtillon, Pierre d'Eſpenoy, Pierre de Mouffans.

Preuves pour la Maiſon de Vaudrey.

CE qu'a dit Gollut de Charles de Vaudrey, eſt peu certain; il paroît du moins qu'il eſt tombé dans des erreurs de fait & de chronologie. Il eſt plus ſûr de s'en tenir au titre de l'Abbaïe de S. Paul que j'ai cité, & à un autre titre encore plus ancien imprimé dans Béatrix de Chalon, page 159, & daté de l'an 1198, par lequel *Hugue de Montdidier* Chevalier frere *d'Aimé* Seigneur de Vaudrey, quitte à l'Abbaïe de Roſieres les droits qu'il prétendoit ſur ce qu'elle poſſédoit à Vaudrey & à Brainans; lui faiſant encore donation de certains héritages en Perouſe & au Louverot. Montdidier eſt une Chatellenie au Bailliage d'Orgelet auprès de Montfleur, qui a relevé de la Baronie d'Arlay, & il ſemble par la charte de 1198, que la Maiſon de Vaudrey en a porté le nom.

Preuves pour l'origine de la Maiſon de Scey.

Pag. 265. IN nomine Sanctæ & individuæ Trinitatis. Ego *Tertius Hugo*, Dei gratiâ Criſopolitanus Archiepiſcopus, notum facio præſentibus & futuris, ſicut anteceſſorum ſcriptis ſuperſtitum que legitimorum virorum relationibus cognovi. Quod *Attella nobilis matrona, Girfredum anteceſſorem meum Archiepiſcopum*; adiit eumque humiliter rogavit, quatenus curtem unam *in Comitatu Portenſi* ſitam *Frontiniacum* * dictam, tam ſibi *quam duobus filiis ſuis* concederet in præſtariam; ita ut ipſa & filii ſui, tantum modo tenerent eam, & poſtea redderent ad Eccleſiam de qua ſubtracta erat; quod ei conceſſit, tenueruntque ipſam ea & duo filii ſui. Eis autem de medio ſublatis, ſucceſſores eorum eandem curtem ſucceſſorum meorum negligentia, uſque ad tempora mea retinuerunt. Ego vero antiquorum ſcriptis commonefactus, pretentium proborumque virorum relationibus certificatus, *Ottonem de Ceys* prædictæ matronæ ſucceſſorem, per me & per meos mediatores precibus & pretio commonefeci, tantumque inſtiti, donec eum ad petitionis meæ effectum uſque perduxi. Reddidit ergo tam mihi quam ſucceſſoribus meis in perpetuum habendum, quidquid ipſe tenebat in prædictâ curte, laudante & confirmante uxore ſua Petronilla, filiiſque ſuis *Rotberto & Humberto* conlaudatibus. Reddidit etiam Eccleſiam ejuſdem curtis & Eccleſiam de *Eſtrata*, & duas partes decimarum ad eas pertinentium, cum omnibus appenditiis ejus. Huic autem redditioni, tam Laici quam Clerici legitimi viri ſub quorum teſtimonio facta eſt, interfuerunt quorum nomina ſubſcripta ſunt S. Magnerii Decani Sancti Joannis. S. Hugonis Lorebt Decani Sancti Stephani. S. Guillelmi Archidiaconi. S. Stephani de *Tiſiâ*. S. Guidonis *de Cicons*. S. *Raymon-*

* Frotté.

di & Pagani de Ceys. S. Richardi & Lamberti fratris ſui de *Ticea.* Si quis autem Archiepiſcopus vel quælibet perſona, hanc reſtitutionem infringere aut mutare voluerit, & cartem iſtam cum appenditiis ſuis in titulum dare vel in præſtariam vel in feodum velit, gladio anathematis feriatur; & quicumque hanc redditionem calumniatus fuerit, incendio gehennæ deputatus pereat, donec reſipiſcat & ad ſatisfactionem veniat. Actum 6. id. Sept. indict. 8. 13 anno Hugonis. 3 Chryſopolitani Archiepiſcopi, regnante Imperatore Henrico tertio. Ego Bernardus recognovi.

IN nomine Sanctæ & individuæ Trinitatis. Noverit præſentium & futurorum induſtria, quod *Anſericus* Biſuntinus Archiepiſcopus & *Rainaldus Comes* Burgundiæ, ad amicitiam inter ſe refovendam convenientes, de conſilio bonorum virorum & principum ſuorum tam Clericorum quam Laicorum, tenores ſuos ſibi in vicem conlaudantes, edixerunt; ut eos videlicet tenores, quos anteceſſores utriuſque tempore *Guillelmi Comitis patris Hugonis tertii Archiepiſcopi Biſuntini & Stephani fratris ejus*, tenuerunt, in pace uterque poſſideat, ſalvo ordine Archiepiſcopi: juramento firmantes, ne quis eorum, alterum de præfatis tenoribus inquietare præſumat. Si quis vero de tenoribus iſtis aliquem eorum infeſtare præſumpſerit, alter alteri pro poſſe, ſuo conſilio & auxilio fideliter ſubvenire, non differat. De *Theloneo* minoribuſque conſuetudinibus, Comes Biſuntium privatim veniat, & quæſtiones ſuas amicabiliter finiat, & in locis conſtitutis cum ſecuritate terminet. Præterea *de Abbatia Bergiliacenſi* ſtatutum eſt, quod Comes Rainaldus, Anſericum Archiepiſcopum *de Pontio de Ceys* & fratribus ejus, in vitâ ſua & uſque dum Eccleſia Biſuntina Epiſcopum conſecratum habeat, in pace ſtare faciat. Epiſcopus ſane *Stephano Canonico de Ceys*, ſingulis ſinodis, viginti ſolidos perſolvat, donec Archidiaconatum, quem primum in manu ſuâ Archiepiſcopus habuerit, tribuat. *De Guillelmo* vero *de Peſmes* dictum eſt, quod Archiepiſcopus in vita ſua & donec Eccleſia Biſuntina Epiſcopum conſecratum habeat, Bergiliacenſem Abbatiam in pace poſſideat. Si vero Guillelmus rebellis extiterit, Comes Archiepiſcopum & Eccleſiam fideliter juvet, ita ut ei diffidentiam det, & ſi neceſſe fuerit guerram ei faciat; quod quando fecerit, ab Archiepiſcopo intra viginti dies decem marchas ſuſcipiat; nec ei pacem aut inducias, niſi laudante Archiepiſcopo componat. Si caſtra vero Guillelmi vel poſſeſſiones, Comes pro hac guerra acceperit, niſi cum laude Epiſcopi ei nullo modo reſtituantur. Actum 14 Cal. April. indict. 15, anno Incarnationis Dominicæ 1222.

Preuves de l'origine & des premiers degrés de la Généalogie de la Maiſon de Grammont.

Pages 48 & ſuivantes.

NOs *Hugues Cuens Palatin de Bourgoingne* & nos *Alix Comteſſe Palatine ſa femme*, faiſons ſçavoir à tous cils qui vauront les preſentes Lettres; que *Guillaume de Grange Eſcuyer* ſans aucun noſtre homme liege devant tous autres Seigneurs, dou fief qu'il tient de nos à Saunat & Comté de Montbeliard; nos luy promettons, que dois ce jouir en avant, nos ne reſauront homme qui deſſus veuille venir ſur nos; & telle choſe eſt faite permanablement à toujours mais. En temoignement de quoi, nos avons mis nos ſceaux en ces Lettres; & fut fait l'an de noſtre Seigneur qui corroit, pour mil deux cent ſoixante-quatre, le Vendredy aprés la Feſte Saint Denys.

NOs *Hugues de Bourgogne Chevalier*, faiſons ſçavoir à tous, que donnons & avons donné pleniere puiſſance & commandement à notre amé & feal *Monſeigneur Villaume de Grange & Henri ſon frere Archidiacre de Luxeul en l'Egliſe de Beſançon*, pour ſervice qu'ils nous ont fait, deſquels nos nos loons & tenons por payés; qu'ils puiſſent acquerir & conqueter *ſur Guiot de Grammont lor neveu*, ce que led. Guiot voudroit vendre, engager, obliger ou aliener, ſoit de gagerie d'heritages ou de acquets; en telle maniere que led. Villaume doit tenir de nos, les choſes que il & led. Henri conqueteront dud. Guiot à *Grammont* & au finage, en accroiſſement dou fied que led. Villaume tient de nous. En temoignage de ce, nos avons fait ſceller ces Lettres de noſtre ſcel. Données à Beſançon le Lundi devant la Purification Noſtre-Dame, l'an Notre Seigneur corrant mille deux cent ſoixante-huit.

JE Guiar Eſcuyer demeurant à Accollans, fils Monſeigneur Regnaud Chevalier *de Villers* que fut, & je Nicolace femme dud. Guiar, & je Richard, & je Iſabel enfans du devant dit Guiar & Nicolace; faiſons ſçavoir à tous ceux qui verront ces Letres; que nous avons donné & octroyé à *Monſeigneur Vuillaume de Grange Chevalier fils Monſeigneur Guiot de Grange Chevalier*, que fut & à ſes hoirs permanablement, tout ce que nous avions & devions avoir en la Ville de Accollans & au finage de cette Ville & au finage d'Arçey, en hommes, en terres, en prels, en champs, en chaſals, en bois, en courvées, en dixmes & en toutes autres choſes que nous avions en la Ville & au finage devant dit, leſquelles choſes étoient de ſon fief; pour ce qu'il ait loué cette vendue que nous avons fait envers Voillel de Gran-

ges

ge fils Goiardin de Grange que fut de ce que nous avons vendus adit Goiardin de Grange, que nous tenions en fief de *Monſeigneur Vuillaume* devant dit; & permettons par nos foy données corporellement en lieu de ſerment, que nous Guiar Nicolace, Richard & Iſabel devant dit, que nous contre cette denonciation ne irons ny ne ferons aller pour nous ny pour autruy. En temoignage de laquelle choſe, je Guiar, Nicolace, Richard & Iſabel devant dit, avons donnés à *Monſeigneur Vuillaume* deſſus dit, ces Lettres ſcellées des ſcels à Religieux homme *Perron Abbé du Lieu-Croiſſant & Jean Abbé de Beauchamp*; leſquelles furent faites quand le milliaire corroit mil deux cent ſeptante-ſept, au mois de Decembre. Et nous frere Pierre Abbé du Lieu-Croiſſant deſſus dit, temoignons que nous avons vu l'original de ces Lettres deſſus écrites, ſcellées des ſcels deſſus dit. En temoignage de laquelle choſe nous avons mis noſtre ſcel en ces preſens manuſcript, en l'an noſtre Seigneur auquel le milliaire couroit mil deux cent ſeptante-huit ans, au mois d'Avril, le Jeudy après Paſque.

JE *Edme de Faconeis Sire de Villerſuxel*, fait ſçavoir à tous; que aurois acquis du Prieuré & de l'Egliſe de Marach, le tout quelconque le Prieuré & l'Egliſe de Marach avoit, pouvoit & devoit avoir, *à Grammont* & au finage, en hommes & ſur les terremens, & en toutes autres choſes, ſans rien retenir, hors que le dixme; par eſchange bon & leal & ſuffiſant que je leur ai aſſigné. Et je ay eſchangé *à Mr. Vuillaume de Grange Chevalier* & à Dame Iſabelle ſa femme, led. acqueſt & led. eſchange *de Grammont*, & ce que led. Chevalier & lad. Dame avoient en Uzéle qui étoit du mariage de lad. Dame; promettant endroit moy & mes hoirs après moy, de porter leale Seigneurie vers toutes gens, aud. Sr. Vuillaume & lad. Dame & à leurs hoirs dud. heritage de Grammont, tel comme nous & l'Egliſe de Marach y avoit. En témoignage de verité je leurs ay baillé les preſentes Lettres ſcellées de mon ſcel, & j'ay fais mettre le ſcel de Frere *Jean Abbé de Bitaine*, & de *Guillaume Prieur de Marach*; me ſuis deveſtu dud. heritage de *Grammont*, & en ay inveſtu Monſr. *Vuillaume* deſſuſd. & Dame *Iſabelle ſa femme* permenablement, pour lour & pour les lour, par lou commandement Meſſire Edme de Faconeis Signor de Villerſuxel deſſuſd. qui en a rendu bon eſchange à l'Egliſe devant ditte. J'ay mis mon ſcel en temoignage de verité, & nos Frere Jean Abbé de Bitaine, par la priere & par lou commandement de Meſſire Edmon deſſuſd. avons mis noſtre ſcel en ces preſentes Lettres. Que fut fait l'an noſtre Signor, auquel milliaire couroit, mil deux cent ſeptante-huit, au mois de Juillet.

NOus *Hugues de Bourgogne* Chevallier, faiſons ſçavoir à tous; que comme noſtre amey Sieur & frere *Otte Cuens de Bourgogne*, nous aye donné le fief que Mre. *Vuillaume de Grange Chevallier tenoit* de luy, & led. Mre. Vuillaume en dut la garde à Clerval; nous avons quitté & quittons permenablement aud. Monſr. Vuillaume por luy & ſes hoirs lad. garde. En temoignage de laquelle choſe, nous avons donnés aud. Monſr. *Vuillaume* nos Lettres ſcellées de noſtre ſcel. Qui furent faites l'an mil deux cent nonante-cinq, au mois de Febvrier.

NOus *Hugues de Bourgogne* fils jadis de Haut & Noble Baron Monſr. *Hugues Comte Palatin de Bourgogne*, faiſons ſçavoir à tous; que nous avons donné & octroyé à tout jamais en perpetuel heritage, à noſtre très cher & bien amey frere Monſr. *Renalt de Bourgogne Comte de Montbeliard*, tout noſtre fief de Grammont & des appartenances & appendiſſes dud. lieu; lequel nous fut donné en partage, de noſtre très cher & bien amey frere Monſr. *Onthe Comte Palatin de Bourgogne* & Seigr. de Salins, cui Dieu abſolve; lequel deſſuſd. fief, appartenances & appendiſſes, nous avons donnés au deſſuſdit noſtre frere, pour juſte & leale cauſe & pour vraye & leale recompenſation que nous avons eu de luy, & de laquelle nous nous tenons bien appayés; c'eſt à entendre, que nous luy avons fait le deſſus don, & nous tenons bien appayés de la recompenſation qu'il nous a fait par les convenances ci-après écriptes & deviſées. C'eſt à ſçavoir, que ſi nous mourons ſans hoirs de noſtre corps nés de leal mariage, laquelle choſe Dieu ne veuille; tout le deſſuſd. fief par ainſy comm'il eſt cy-deſſous contenu, doit être à toujours mais au deſſuſd. Comte & à ſes hoirs, & dès maintenant & à la maniere deſſuſdite; & pour telle condition, nous en deveſtons par la tradition de cette Lettre, & led. Comte en inveſtons pour luy & pour ſes hoirs; & pour plus grande ſureté de luy, nous luy en faiſons pure, nette & libre donation encontre le vivant. Et ſi nous euſſions hoirs de noſtre corps nés de leal mariage, lad. donation, & toute la teneur de cette Lettre, ſont caſſées, bannies & de nulle valleur, & led. fief enſemble les appartenances & appandances, reviennent à nous franches ſans nulle contradiction. Et pour plus grande certaineté de ces choſes, nous avons voulus que noſtre amey *Meſſire Guy Chevalier*, celuy qui fut enfant en arriere *Monſr. Guillaume de Grange*, entroit en la foy & en hommage dud. Comte par les convenances deſſuſdittes, & prenne ſur le peu dud. Grammont, telle maiſon qu'il luy plaira; laquelle maiſon enſemble led. fief demeure à nous tant que nous vivrons, & après nous à nos hoirs ſi nous les avons de noſtre femme épouſée; & ſi nous ne les avons, tout demeure aud. Comte &

à ſes hoirs, ſans nul contredit. Et dès maintenant avons commandés aud. *Monſr. Guy* qu'il entroit en la foy & en l'hommage dud. Comte, en nom de luy & de ſes hoirs, & il y eſt entré en la meniere, & par les convenances deſſuſdittes; & n'eſt tenu de rien led. Meſſire Guy, de ſervir aud. Comte ni ès ſiens tant que nous vivrons, pour raiſon dud. fief; mais il doit recepter en la maiſon qu'il fermera ſur led. peu à toujours mais luy & les ſiens, contre toutes menées de gens, * toutes les fois qu'il luy plaira, tant contre nous & contre nos hoirs. Et je led. *Guy Chevalier* connois & confeſſe, que j'ay fait la feauté au deſſuſd. Comte, en la maniere deſſuſd. par le commandement dud. Monſr. Hugon, & par noſtre ſerment, nous leſd. Monſr. Hugon & Guy luy avons promis de tenir pour ſolemnelle ſtipulation & ſur l'obligation de nos biens. En temoignage de ce, nous avons mis un chacun de nous, nos ſceaux à ces preſentes Lettres; que furent faites le Mardy devant la Magdeleine l'an mille trois cent & huit.

* Permiſſion de bâtir un Chateau fort à Grammont.

JE *Guyot de Grammont* Eſcuyer, fils *Monſr. Guillaume de Grammont*; fais ſçavoir à tous, que j'ay repris & tiens en fief liegement, de noble Baron & puiſſant Monſr. *Regnaud de Bourgogne Comte de Montbéliard*, tout quelconque j'ay, puis & dois avoir en la Ville de Grammont & au finage, en hommes, bois, prels, champs & vignes, & en toutes autres choſes; enſemble le fief que *Jean de Lievans* tient de moy à Mancenans; enſemble le prel que Jean de Lievans tient de moi, lequel j'ay par eſchange *de Monſr. Hugue de Vellechevreux*. En temoignage de laquelle choſe, j'ay requis diſcrettes perſonnes, le Chapitre de Montbéliard & Frere Jean Abbé de Belchamp, qu'ils mettent leurs ſcels à ces preſentes Lettres; & ce fief ay je fais, ſauf la franchiſe *Monſr. Huguenin de Bourgogne* à ſa vie, & moy cy-devant dit Chapitre de Montbéliard & Abbé de Belchamp, à la Requeſte dud. Guyot, avons mis nos ſceaux pendants à ces preſentes en temoignage de verité. Qui fut fait & donné, le Lundy vigile de St. Laurent l'an noſtre Seigneur courant par mil trois cent & onze.

EN nom dou Pere & dou Saint Eſprit, amen. Je *Guy de Granges Sire de Grammont Chevalier*, ſain de penſée & de bonne memoire par la grace de Dieu, conſiderant & ſaichant que rien n'eſt plus certain que la mort, ne moins certaine choſe que la hore de la mort; & pour ce ſe doutant les cas avantureux que chacun hore peut avenir, & pour ce que je ne vuils être ſorpris, & que je ne trepaſſe de ceſt ſecle, ſans teſtament faire; je fais & ordene mon teſtament & ma derniere volonté, en la maniere que s'enſuit. Premierement je recommande ma arme quand elle partira

dou corps, à ſon Creatour notre Seigneur Jeſus-Chriſt. Item je eleis ma ſepulture, en *l'Egliſe de l'Abbaye de Lue Croiſſant, en la ſepulture de mes anteceſſours*; vuils & ouctroie, que le jour de mon enterrement, ſoient offerts en lad. Egliſe de Lue Croiſſant à hore que on chanteroit la Meſſe, li meilleur de mes harnois à armer mes palefroi & corſier; louquel corſier, je vuils & ordene que mes hoirs puiſſent reacheter & reavoir, pour lou prix de vingt livres, en cette maniere que loud. corſier rachetei de tous mes hoirs, louquel je vuils qu'ils rachetent de vingt livres; & vuils & ordenne, que *Guyot mon fils*, hait loud. corſier; aquel *Guyot mon fils*, je donne loud. corſier de avantaige ſur tous mes autres hoirs. Item je vuils, que ſe Dame *Margueritte de Varre* ma amée femme, vuilt havoir mon couverteur de vars, que ſur moi ſera mis à mon enterrement; que elle lou puiſſe rehavoir parmis cent ſols. Item je vuils & ordene, que M^re^. li Abbé de Lue Croiſſant hait lou jour de mon enterrement ſus tauble cinq ſols; li pouvres dud. Lue Croiſſant, trente deniers, chacun Moine doud. Lue Croiſſant Preſtres, dou ſols; chacuns Preſtres Seculiers preſens loud. jour de mon enterremeut douze deniers, & attres jour, à tier ſeptieme & trentieme jour, à chacun deſd. Abbey pour Moine & Preſtres Seculiers, à chacun deſd. jours, tiers ſeptieme & trentieme, comme lou jour de mon enterrement. Item je ordene & établis une Chapelle & Chapellenie *en mon Chatel de Grammont*, laquelle je douhois & rantois, de la quarte partie des deſmes de Grammont, fauf & excepté lou deſme des vins & des menus grains; & ſoit tenu li Chapelain que pour lou tems y ſera, de celebrer trois fois chacune ſemaine par lui ou par autre, trois Meſſes à tout jour mais, chacune ſemaine au *Chatel doud. Grammont*, tant comm'il pouroit bonement converſer pour celebrer aud. Chatel; & toute fois que lidit Chapelain ne pouroit bonement & convenablement converſer aud. Chatel pour celebrer; je vuils & ordene, que il ſoit tenu de celebrer par luy ou par autre, enſi comme dit eſt, en la Chapelle *de Grammont la Ville*; en laquelle Chapelle de Grammont la Ville, je vuils, comande & ordene, que on face hun Atel convenable pour chanter, au cas que li Chapelain ne pouroit bonnement converſer au Chatel pour chanter enſi comme dit eſt; pour lou remede de l'arme de moy, de lad. Dame *Margueritte de Varre* ma femme, des armes auſſy de tous mes anteceſſours & de tous cils à qui je puis être tenu. Et vuils encore & ordene, que ſe lad. Dame Margueritte ma femme ſourvit, qu'elle puiſſe faire à deſſervir, tant comm'elle vivroit lad. Chapellenie, & faire celebrer enſi comme deſſus lou Chapelain en quelque lue & en quelque part que li plairoit; de laquelle Chapellenie, je retiens à moy & à mes hoirs qui ſairont Saignours dou

deſſuſd. Grammont, la collation & la garde. Laquelle Chapellenie je donne & ouctroie à cette fois, enſemble le prouffit & la charge de celebrer ainſy comme deſſus eſt dit, à Meſſire Hugue dit Paſſeret de Corchaton, Preſtre. Item je fais & inſtitue mes heritiers univerſels mes enfans que à cette ſont; c'eſt à ſçavoir, *Vuillame*, *Horri* & *Guyat*, en tel maniere que ils ſoient tenus & aſtraints de payer tous mes dettes, mes dons, mes lais & appaiſier touts mes clains, & faire tenir, guerder, eſſervir & accomplir quant à ce que je ay ordené & deviſé; & que cils deſd. mes heritiers que venroit en contre, fuſt privé entierement de tout lou droit, de toute la raiſon, que li peut ou doit venir en la ſucceſſion de moy & de mes biens, & fuſt ès autres ou à celuy de mes autres heritiers, que c'eſt mien teſtament ou ordenance taroient garderoient & accompliroient; en tel maniere que mes très-chier, & bien amés Sires *Mre. Henry Cuens de Montbéliard & Sire de Montſaucon*, eu pour ſai poinnes de aidier cils ou celuy de meſd. hoirs que ce mien teſtament tenroient, garderoient & accompliroient; cent livres, ſur la partie de cils ou de celuy de meſd. heritiers, que diroient, vinroient ou vouroient contre ceſt mien teſtament ou ordenance; & que lidits heritiers mes fils, ne puiſſe vendre, donner, changier, ne aliener ſon partaige. Item je done & ouctroie à chacun de mes fils qui ſont en Ordre ou en Religion, c'eſt à ſçavoir, *Guillaume* & *Simonin* pour tout lou droit, raiſon & action de inſtitution & de ma ſucceſſion, cent ſoldées de terre à la vie de chacun de lour tant ſeulement, juſqu'à tant qu'ils fairoient pourvehu de aucun Priorey ou de autre Benefice ſuffiſant. Item à chacune de mes filles que ſont en Ordre, c'eſt à ſçavoir; *Jehanate*, *Guyate & Hyſibel*, je done & ouctroie pour tous lour droits, raiſon & action d'inſtitution & de ma ſucceſſion, cent ſoldées de terre auſſy; & enſi à la vie de lour & de une chacune de lour, juſqu'à tant que eſchois ſoit, ce que Dame *Jehanne Dame en l'Igliſe de Remiremont ma ſuers*, hait & tient de ſon patrimoine ou partaige, à ſa vie ſeulement; & tantoſt que eſchois fairoit, je vuils & ordene, que les duoes de meſd. filles, c'eſt à ſçavoir, *Jehanate & Guyate Dames en lad. Egliſe de Remiremont*, lou taignent & haient, encontenant après lou deceix de mad. ſuer Dame Jeanne à lour vie ſeulement, en lue de lour cent ſoldées de terre deſſuſdites; & pour leſd. cent ſoldées de terre de l'une & de l'autre, & ſe l'une deſd. Jehanate & Guyate deffailloit, que celle de lour Jehanate & Guyate que ſourvivroit, lou teneſt à ſai vie tant ſeulement; & que après lou deceix de l'une & de l'autre, c'eſt à ſçavoir de Jehanate & de Guyate, que lad. Hyſibel ma fille huſt & teneſt à ſai vie tant ſeulement, en lue de ſes cent ſoldées de terre, & pour ſeſd. cent ſoldées de terre & de montenoix tant ſoulement

que lad. Dame Jeanne mai ſuers tient à maintenant, & leſd. cent ſoldées de terre, & ce de Corchaton auſſi, revenroient tantôt à meſd. héritiers; & vuils & ordonois, que leſd. cent ſoldées de terre que je laſſois & ordenois à chacun de meſd. fils & de meſd. filles de Ordre, en la maniere que deſſus, lour ſoient aſſignées à regard & à l'ordonnance de mes exécutours ci-après nommés; en telle maniere, que tantôt après lou décès de chacun & de chacune de lour, les cent ſoldées de terre de celui ou de celle que trépaſſé ou trépaſſée ſeroit, ou ce que li trépaſſé ou trépaſſée tenroit de ſai portion deſſus deviſée, revoigne entierement encontenant à mes deſſuſd. héritiers, ſen contredit; deſquels cent ſoldées de terre pour chacun & chacune de mes fils & filles de Ordre deſſus dit, & de ce que leſd. mes filles en pouroient avoir; & pour ce je retien à meſd. hoirs, la garde & la ſouveraineté. Item je done & lais à mon Curie de Corchaton, pour l'amoſne & pour tout ſon droit qu'il porroit demander, quaitre livres, enſemble mes charitels que je vuils que on faſſe toute l'année entierement: Item à chacun Curie de Granges & de Sanat, je done & lais, vingt ſols: Item à chacun Vicaire de Grammont, de Granges, de Sanat & de Corchaton, je donne & lais, cinq ſols: Item je donne & lais à l'Igliſe du Lue Croiſſant deſſuſdite, trente ſols cenſals chacun an à toujour mais, pour mon anniverſaire faire, en qui chacun an; leſquels trente ſols cenſals & perpétuels, je aſſignois & aſſerois, ſur les fruits & iſſuës de mon Fourg de Grammont; en telle maniere que mi hoirs & ſucceſſours, les puiſſent aſſerer autant ſuffiſamment, ou réimbre & reacheter leſd. trente ſols, de trente livres toute fois que lour plairai; deſquelles trente livres, je vuils qu'on acheteroit rente perpétuelle pour lad. Egliſe de Lue Croiſſant, pour mond. anniverſaire faire chacun an, enſi comme deſſus eſt dit: Item je donne & lais à la lampe & pour allumer la lampe de Grammont, cinq ſols cenſals chacun an perpétuellement, ou une channe d'huile: Item à la lampe pour allumer la lampe de l'Igliſe de Roche, je donne & lais cinq ſols cenſals chacun an perpétuellement, ou une channe d'huile; & ſerai tenu cils de mes hoirs que tenroit Grammont, és cinq ſols cenſals ou à la channe d'huile pour la lampe de Grammont; & cils que tenroit ce de Roche, ſerai tenu és cinq ſols cenſals ou à la channe d'huile, pour la lampe de l'Igliſe de Roche: Item és Igliſes de Acolans, de Bornois, de Falon & de Melecey, je donne & lais à chacune cinq ſols. Item je lais és Freres Mineurs & Freres Preſchours de Beſançon, és Couvents de chacun lue, vingt ſols. Item à la Cure de l'Egliſe du S. Eſprit de Beſançon, vingt ſols; & pour pidance des Pauvres doud. S. Eſprit, vingt ſols. Item és Poures des Hôpitals de ſainte Brigide, de ſaint Jacque &

ſaint Antoïne de Beſançon, à chacun deſd. Hôpitals pour pidance, cinq ſols. Item à Couvent des Cordelieres de Beſançon pour pidance, vingt ſols. Item à Suer Jacque de Varre vingt ſols. Item, à Couvent des Dames de S. Bernard de Dole & Beſançon, deux ſols. Item à Reclus de S. Eſtienne, cinq ſols. Item à luevre de l'Egliſe de Montbéliard, vingt ſols. Item à Henry de la Coſte, je donne & lais cent ſols. Item à Huguenin d'Accolans, cent ſols. Item à Piarate d'Accolans, cent ſols. Item à Meiget & à Richard Fevrier mes valets, & à Jeannin Lacoſte, à chacun de lour, je donne & lais demi bichet de bled. Item à Jeannenat Chifflat, cinq quartes de bled, & à caus qui me ſerviroient le jour que je trépaſſerois de ceſt ſecle. Item je donne & lais, à Henry mon Maire, la meillour Robe de mon corps, ſauf que de vars; & celles de vars, je donne & lais és Prêtres pour chanter Meſſe pour lou remede de marme, à cils que mes exécutours verront que meux ſoit miſe. Item je vuils & comande, que ſoient reſtitué & payé, quarante ſols à hun Hoſte Tavernier de Gray ou à ſes hoirs, que furent dépendus en hun eſcot, que n'ai eu le tems de paier. Item à Henry fils de Jean de Cochenans, demi bichat fromant. Item à mon amé, ami & compagnon *Monſieur Hugue de Ville Chevalier*, une conche de vin de ſeix tennes. Item à Guillaume de Nam, cent ſols, pour les pennes qu'ils auront de l'execution de ce mien teſtament. Item je confeſſois derechief, louhois, ratifiois & confirmois, les Lettres que j'ay faittes & ouctroyeis à la ſuſd. *Dame Dame Margueritte mai femme* de ſon mariaige, l'aſſignal & toutes les choſes contenues en icelles; & vuils & comande, que quand que il hai contenu en icelles vaille entierement, toutes exceptions, droits & coutumes que pourroient être miſes avant encontre, ceſſans, oſtées & arrieres miſes; & vuils & comande auſſy, qu'elle hait ſon douhaire entierement & paiſiblement, ſelon les Us & les Coutumes de Bourgoigne entre les Nobles. Item vuils & ordene, que lad. Dame Margueritte mai femme, hait lou fye Monſr. Hugue de Voles & lou fye Huguenin d'Accolans deſſuſdit, en échange dou fye Monſieur Parrenin de Bannole Seigneur d'Exert & dou fye Dame Heluis de Lule, que mai deſſuſdits hoirs doivent avoir, encontre les fyeds des deſſuſd. Monſr. Hugue de Vole & Huguenin d'Accolans; & de ce mien teſtament ou derniere volonté, je fais, ordene & eſtaublis mes Executeurs, mon bien amé frere *Monſr. Richard de Granges Chanoine de Montbéliard*, les deſſuſd. Monſr. *Hugue de Vole*, *Guillaume de Nam & Huguenin d'Accolans*, & chacun de lour. Ou tant, vuils & ordene que cetuit ſil garder ne vuillent ou ne pouhent mettre à execution ceſt mien teſtament, que li trois, li doue ou li un de lour, que entendre & vaquer y porroient ou porroie, lou mattent ou mat-

se à execution & à bonne perfection ; ès mains deſquels mes Executours de cils ou de celui de lour que ceſt mien teſtament ou derniere volunté, mattront ou matte à execution, je mat & laiſſe en tout & partout mes biens, moubles & non moubles, preſens & advenir, tant debſt & actions, que je pourois avoir en quelque maniere que ce fuſt ; & eſpecialement mai *Maiſon Fort de Grammont*, en la main dud. Monſr. Richard mon frere ou de mes autres dits Executours, ſi lidits Monſr. Richard mes freres ne s'en vouloit ou pouhoit entremattre ; eſquels biens & à laquelle Maiſon Fort de Grammont, aucun autre ne puiſſe mattre main, ne apprehender, ne jouir d'icels, juſqu'à tant que mai debts, mais lais, & mai clains ſoient payés & appaiſie, & ceſt mien teſtament darriere volonté mis à execution ; & mat mes anfans de moindre aige en la *vouherie* dud. Monſr. Richard mon frere, ou de meſd. Executours, ſe lid. Meſſieurs Richard mes freres ne y pouhoit entendre. Et ceſt mien teſtament, derniere volonté & ordonnance, je vuils valoir par maniere de teſtament en écrit ou nuncupatif, ou par maniere de codicile, ou en la maniere que teſtament peut mieux valoir de droit ou de coutume, en requerant la benignité de Canon & non pas la rigour de Loix. Et pour ce que ceſt mien teſtament derniere voluntei & ordenance vaille, je ay requis & prié honorauble homme & diſcrette Monſr. l'Official de la Cour de Beſançon, que il matte lou ſeal de la Cour de Beſançon avec lou ſoing dou Notaire public cy-après eſcrit. Et nos Officials de la Cour de Beſançon à la requeſte & priere dou deſſuſd. Teſtateur, faite à nos par Jean de Montbéliard Clerc Notaire jurie de la Cour de Beſançon, notre commandement eſpecial, à cui nous avons commis & commettons notre pouhoir quant ès choſes deſſus eſcrites, & quant à plus grant ; avons mis lou ſeal de ladite Cour de Beſançon avec lou ſaing doud. Notaire, en ceſt preſent teſtament ; fait & donné preſents les deſſuſd. Executours, Mr. Pierre d'Oxans Chevalier & Othenin de Montbéliard Clerc demorant à Villerſexel, Notaire de lad. Cour de Beſançon, temoins à ce apellés & requis ; lou ſeixieme jour dou mois de Janvier l'an de notre Seignour corrant par mil trois cent trente-cinq, l'Indiction quarte dou Pontificamant de notre Saint Pere & Seigneur en Dieu Monſr. Benoit par la clemence de Dieu Pape deuzieme en l'an premier, ou Chatel de Grammont à hore de midy.

Et je Jehan Gratiers de Montbéliard Clerc de l'autorité dou St. Empire de Rome, Notaire public & juries de la Cour de Beſançon ; ai eſté preſent ès choſes deſſus eſcrittes, & les ai eſcrit de ma propre main, mis en forme publique & ſoignie de mon ſoing accoutumé, avec lou ſeal de la deſſuſditte Cour de Beſançon, à ce apellé & requis preſents cels que deſſus & ſcellé dou ſceau ; *Signé*, Jean Gratiers.

Nous

NOus Official de la Coure de Beſançon, ſçavoir faiſons à tous; qu'en la preſence & pardevant Maitre Aymé de Villarſouxel Notaire de la Cour de Beſançon, noſtre Juré & commandement ſpecial, auquel nous avons commis & commettons nos foy par ces preſentes Lettres, & foy pleniere y ajoutons; à ce perſonnellement venant, s'eſt eſtabli *Vuillaume de Grange* d'une part, & *Guyot ſon frere* d'autre part, enfans *Mre. Guy de Grange Chevalier* qui fut Seigr. *de Grammont*; leſquels freres, c'eſt à ſçavoir, Guillaume & Guyot, ont commis & publiquement confeſſé endroit ſoy & en jugement devant notredit Notaire & Juré, qu'ils tiendront telle partie & telle ordonnance que *Mre. Vuillaume Sieur d'Oricour*, a fait du *Chateau de Grammont & de la Motte d'iceluy*, par le conſeil des amis deſd. freres; en telle maniere eſt fait le partage dud. Chateau, que led. Vuillaume emporte la ſalle & cheminée pardevant la tour dois en deſſus, & le Chateau par devers lad. tour, la place qu'eſt deſſus la citerne par les bornes miſes; & demeure lad. tour commune eſd. freres, en telle maniere que toutes les fois que led. Vuillaume baillera aud. Guyot, ſon frere vingt livres eſtevenans, lad. tour demeurera aud. Vuillaume ſans part & ſans partie dud. Guyot; & demoure la porte & le Chateau deſſus, parmi & parmi. Item emporte led. Guyot, tout le maiſonnage dès la porte devers la tonnelle & devers la citerne juſqu'à lad. tonnelle; & les Chateaux deſd. maiſonnages & lad. tonnelle; & ne peuvent, ne doivent faire empeſcher leſd. freres, que leur aigues ne viennent à lad. citerne. Item emporte led. Guyot, la moitié de ce que led. Vuillaume emporta pour la mancipation de *Mr. Guy ſon pere*, & doit delivrer juſqu'à la St. Michel l'équipollant. Item ont voulu, reconnu, confeſſé & octroyé leſd. freres devant noſtre dit Juré, que l'un ni l'autre deſd. freres, c'eſt à ſçavoir, Vuillaume & Guyot, ne peuvent vendre, engager, ni aliener ſa part dud. Chateau, ni de la Motte dud. Grammont, à nulle ame qui vive, ce n'eſt de la volonté & accord l'un de l'autre. Promettent leſd. freres un chacun pour lui, par leur ſerment donné corporellement en la main de noſtred. Juré, & ſolemnelle ſtipulation entrevenuë, de tenir l'un & l'autre & inviolablement obſerver à toujours mais, pour eux & pour leurs hoirs, toutes les choſes deſſuſd. & ſingulieres, ſans aller en encontre comme qu'il ſoit; renonçans leſd. freres expreſſement de leur certaine ſcience par leurd. ſerment, à toutes exceptions de léſion ou de paur, de mal ou de barrat & à la conſtitution nouvelle de communion des deux freres diviſans & autres, & à toutes exceptions de tous droits & de tous faits, ſoit de Canon & Civil, que contre ces preſentes Lettres en ce fait pourront être obſervées ou dittes; & mêmement à droit diſant, generalle renonciation ne

valloir. Confeſſant leſd. freres, c'eſt à ſçavoir, led. Vuillaume & led. Guyot devant noſtred. Juré & devant les temoins deſſous nommés, toutes les choſes deſſuſdittes, être vrayes; preſents Mre. *Outhe de Melincour*, *Mre. Vuillaume Seigneur d'Auricour*, *Mre. Hugues de Velle* Chevaliers; Fourcaut de Melincour & Huguenin d'Accolans Ecuyers, temoins au devant dits. En temoignage de laquelle choſe, nous avons mis noſtre ſcel de lad. Cour de Beſançon en ces preſentes Lettres. Faites & données le mardi après la St. Jean Goux l'an mil trois cent & trente-huit. S. Aimé de Villarſouxel.

JE *Huguenin de Troſtondans* Ecuyer, fait ſçavoir à tous ceux qui verront & orront les preſentes Lettres; que je connois & confeſſe, que je tiens en fief & en hommage, de mon bien aymé Seigneur *Monſieur Guillaume de Grammont Chevallier*, *Sire dud. Grammont en partie*, fils de fut Monſieur Guy de Grange Chevalier, tout quelconque j'ay prins & dois avoir par quelle maniere que ce ſoit, ès gros dixmes & menus de Mandeure ſur Doux & de Vouhenans, qui peuvent valloir de preſent huit bichots par moitié froment & avoine, meſure dud. lieu & huit livres de cyre, à l'une des fois plus & à l'aurre fois moins; & en ay repris dud. Monſieur Guillaume, & en ſuis entré en ſa foy & en ſon hommage; & cette declaration ou denombrement ay-je baillé aud. Monſieur Guillaume mon Seigneur, & ay juré & promis, que je n'iray jamais contre la teneur de ces preſentes Lettres, ni ne conſentiray que autre y aille; & pour plus grande ſeurté, avons conſenti, requis & fait mettre en ces preſentes Lettres, le ſcel de noble & puiſſant Baron, *Monſr. Henry Comte de Montbéliard* & Seigneur de Monfalcon, duquel on uſe en Montbéliard, en ſigne de vérité. Fait & donné à Montbéliatd, le quatrieme jour du mois de Febvrier, l'an de grace courant mil trois cent quarante-neuf; preſens Huguenin d'Accolans Ecuyer, Henry de Pilante & Philippe Lemaire de Montbéliard, & pluſieurs autres.

Preuves de l'origine de la Maiſon du Chatelet.

JE *Ferri Duc de Loraigne & Marchis*, fais à ſçavoir à tous; que je doinz & octroy *à mon amei coiſin Ferry Seigneur dou Chaſteillet*, *Chevallier*, mon homme & mon feaul, à luy & à ſes hoirs à toujours, en accroiſſance des autres fiés qu'il tient de moy, & en recompenſation de cen qu'il m'ait donney cen qu'il avoit à Dombaille pres de Darney, & quittey ce que je luy devoie, & pluſieurs choſes que je avoie à faire envers luy, quelques choſes que ce puiſſe être juſques aujourduy, en dettes & en oultre choſes, tout cen-

quan que je ay, & puis & doive avoir, ou ban & ou finage de Wahengney, en la Mairie de la Ville & dou Vaul & des appandiſſes, ſur les hommes ledit Seigneur Ferry, ſur les ſept coupes, fruits & rentes de bled & de deniers de Juſtice, la haute Juſtice, les ſervices, les chevaulchiées, les charois, & tous les ſervices & toutes les chouſes que je avoie en ſes hommes, ou leu & es chouſſes devant dites, ſi que rien n'y retenons ſur les hommes. Et doing & octroy encore audit Segnour Ferry & à ſes hoirs à toujours, en accroiſſance des autres fiés qu'il tient de moy, les Foreſtiers de Wahengney, en hommes & en femmes, en priſes, en tailles & en chevaulchiées, & lou ban & la Juſtice haute & petite, les rentes, & les iſſuës quan que je y aye, & puis & doit avoir eſdits Foreſtiers, & es Cheſſauls, & toutes les chouſſes qui appartiennent eſdits Foreſtiers, en quelques lieux qu'ils ſoient; & peut retenir ledit Sire Ferry, tous hommes qui vanront là demeurer, enſi com je faiſois, fuers que quaitre hommes que je retiens tant ſeulement eſdits Foreſtiers, aux & leurs tenemens & leurs hoirs; & eſt à ſçavoir, que je ne me puis plus accroiſtre ſur leſdits hommes le Seigneur du Chaiſteillet, ne ſur les Foreſtiers que je ly ay donné. Et eſt à ſçavoir, que je retiens mes hautes Forêts & mes queux bannaux; en tel maniere que ly homme, loudit Seigneur du Chaiſteillet, de la Marie & de la Foureſtiere de Wahengney, & cil qui y vanront demourer lei deſſous luy ou ſes hoirs, ce de luy defailloit; ont leur uſuaire en mes hautes forêts ſen vendre & ſen eſſarter; & peuvent eſſarter ly où ils ont autrefois eſſarté. Et donnons & octroyons aud. Signour Ferry dou Chaiſteillet, qu'il puiſſe chaiſſier on faire chaiſſier pour lui à ſa vie en mes bois de Wahengney quand il y ſeroit; & eſt à ſavoir, que ſe ly autres hommes dou païs, uſoient par mon gré & par ma ſouffrance, d'aucun mairenages en ma haute forêt, ly homme Monſieur Ferry du leux devant dit, en uſeroient enſi & comme li autre: & eſt à ſçavoir, que comme décors fait entre moi d'une part & Seigneur Ferry dou Chaiſteillet d'autre, ſur cen que ledit Sire dou Chaiſteillet diſoit, que li hommes de Rouvreprés de la Taiche, avoient & devoient avoir leur uſuaire pour maiſonner en mon bois de Hermeſail en tous us & en tous proeges, ſen vendre & ſen eſſarter; & ſur cen que ly dit Sire dou Chaiſteillet diſoit, que je ne pouvois ne devois retenir homme de laditte Rouvre qu'il tient de moi en fiés, & ſur ce que j'avois retenu à Chaiſtenoy Aubryet le fils de Rouvre, que je ne peuve ne devoi retenir; ja la verité enquiſe de ces chouſes, par lou conſeil des bonnes gens, laiſſe & octroi audit Signour dou Chaiſteillet & aux hommes de Rouvre, l'uſuaire audit bois en la maniere & en la forme que cil de Chaiſtenoy uſent, ſans rien vendre; & pour ledit Aubriet que j'ay retenu à Chaiſtenoy, lou doing je à luy & à ſes hoirs, Sibille Thiebaud ſon fils & leurs hoirs

à toujours ſans reclain ; & pour prouve que jamais contre ces chouſes je ne vanrei ne venir feray, par moi ni par autruy, en oblige moi & mes hoirs ces chouſes deſſus dittes à tenir & garder. Et pour que ce ſoit ferme chouſe & eſtauble, je leu ai donné ces Lettres ſcellées de mon ſeel, que furent faites quant ly miliaire noſtre Seigneur corroit, par mil dous cens quaitre vint & cins ans, le ſamedi après Saint George. *Facta eſt collatio ad originale de verbo ad verbum, per me Joannem Galloni de Novo Caſtro, Clericum Tabellionem Domini Ducis Lotharingiæ Tabellionatus de Chaiſtenelo, Curiaaque Thullenſis Notario, anno mileſimo trecenteſimo ſexageſimo quarto, die quartâ Septembris. Signatum J. Galloni facta eſt pro vera copia.*

Cette copie a été produite & tenuë pour valable, par les Commiſſaires du Roi, dans les preuves de Jean du Chatelet, créé Chevalier du S. Eſprit à la promotion de quinze cent quatre vingt cinq.

NOus Ferri Duc de Lorraine & Marchis, faiſons ſçavoir à tous, que comme nous ayens mis en pleſges & en principaux rendours, *Nobles hommes & ſaiges nos ameis Cuſins & feaubles Monſigneur Erard Signour dou Chatellet, & Monſigneur Henry ſon frere Signeur d'Antigney Chevalier*, en la main de haut homme & puiſſant noſtre très-chier & amé peire Monſignour Gauchier de Chatillon, Comte de Pourciens & Conneſtable de France, de la ſomme de vingt & ſix cens livres de bons petits tournois, monnoie courſauble en Royaume de France, aveuc autres pleſges & principaux rendours, dont chacun eſt obligiés pour le tout, que ſont à payer audit Monſigneur le Conneſtable ou à celi qui cauſe auroit de li, juſques à ſix ans prochiennement venans, continuels & enſuans, à payer chacun an à Noël quatre cens trente-trois livres ſix ſouls & huit deniers tournois : le premier paiement en commenſant à ceſt Noël prochiennement venant, & enſi de Noël en Noël ſens interruption, ſi comme il eſt veu être contenu plus plenierement ès Lettres faites ſur ce. Nous leſd. Monſignour Erar & Henri freires, avons promis & promettons à garder & à geter de raiſon de ladite pleſgerie & renderie, & en croiriens nous ou à noſtre ſucceſſour leſdits freres, ou l'un d'auls ou celui ou cels qui cauſe auroient d'auls, ou de l'un d'auls par lour ſimple ſairement, ſens autre preuve faire ne recraire ; & enſi lour avons nous promis par noſtre foi donnée corporelement ſur ce ; & pour ce tenir & aſſeoir, nous en oblijons & avons obligiei pour nous & pour nos ſucceſſours, ſe de nous defailloit en la maiſon, leſdits freres & de chacung d'auls pour le tout, de celui ou de cels qui cauſe auroient d'auls, tous nos biens, nos hom-

mes & lous biens, ou qu'ils ſeroient ou pourroient être trouvés en Royaume & en Empire ; pour panre, faire panre, vendre, deſpendre & aliener, per cui qu'il lour plairoit, & par quelque juſtice que il voulroient, ſen occoiſon nulle de nous ne d'autre pour nous, ſens reclein de juſtice temporelle ou de l'Egliſe, ſens requerir ne faire aucune recreance, ſans faire droit de ville, us ne coutume de pais, & ſens meffaire envers nous de ce que nous puiſſiens dire, ne alleguer qu'il eſt noſtre hons, juſques à pleniere & entiere ſatisfaction des gaiges perdus, des damaiges encourus, des dépens & miſſions fais & encourus. Pour ce deſquels, ſi comme dit eſt, nous ou noſtre ſucceſſour leſdits freres ou l'un d'auls, ou celui ou cels qui cauſe auroient d'auls ou de l'un de auls, croirient par lour ſimple ſairement, ſens charge d'autre preuve. En temoins de laquel chouſe nous avons fait ſceller ces Lettres overtes de noſtre ſcel, qui furent faites le jour de feſte Saint Pierre & Saint Pol Apoſtres, l'an de grace mil trois cent vingt & un.

Ce titre eſt tiré des preuves de la Généalogie de la Maiſon de Chatillon, par Duchêne, pages 210 & 211.

JE *Ferri Sire dou Chaſtelet*, fais ſavoir à tous ; que je ai donné *Iſabel ma fille* par mariage, à *Signour Françon de Longivic* Chlr. & avec ma fille devant ditte, li ai-je donei en mariaige, vint livres de terre à proveneſiens fors, à panre & avoir à Rouvre, ez teilles, ez rentes, ez droitures & en toutes les iſſuës de la Ville devant ditte chacun an ; c'eſt à ſavoir à Feite Saint Remei en mois d'Octambre, dix livres de proveneſiens fors, & à la Paques en ſuvant après, dix livres de proveneſiens fors. Ne puis ne dois panre ne faire panre en laditte Ville, ne ou ban, ne ez choſes devant dites chacun an, juſques à tant que li Sires Françon devant dit, averoit eu ſon payement à chacun termine, ſi com deſus eſt dit ; & fais encor à ſavoir, que je ai donei & done après mon decès à devant dit Signor Françon & à Iſabel ma fille, vint livres de terre à proveneſins fors, avec les vint livres de terre deſſus dittes, à panre & à avoir chacun an en laditte Ville de Rouvre & ou Ban, ez premieres teilles, ez premieres droitures & ez premieres iſſuës, & en toutes autres choſes ſi com deſus eſt dit, à tels termines com devant ſont dit ; c'eſt à ſavoir à Packes dix livres, & à la Saint Remei au mois d'Octambre dix livres ; & c'eſt fait par le lot & par le grement, le Noble Homme *Ferri Dus de Lorrêgne* & Marchis, de cui ce muet. Et eſt à ſavoir, que ſi le Dus devant dit, avoit damaiges ne grevances ez choſes deſſus dites, je l'en dois jetter de tous cout & de tous damaiges en quel meniere qu'il les y auſt, & en ſeroit crus par ſa ſimple parole ſans aucune preuve, & ſan tient & doit tenir à tout cen que je tien de lui ; & en temoignaige de verité ſunt ces Lettres ſaelées de mon ſeel, que

furent faites quant li miliaires corroit, par mil dous cent ſexante & douze ans, le Diemange prochien après Paſkes. Seellées d'un ſeel de cire blanche ſur queu de parchemin.

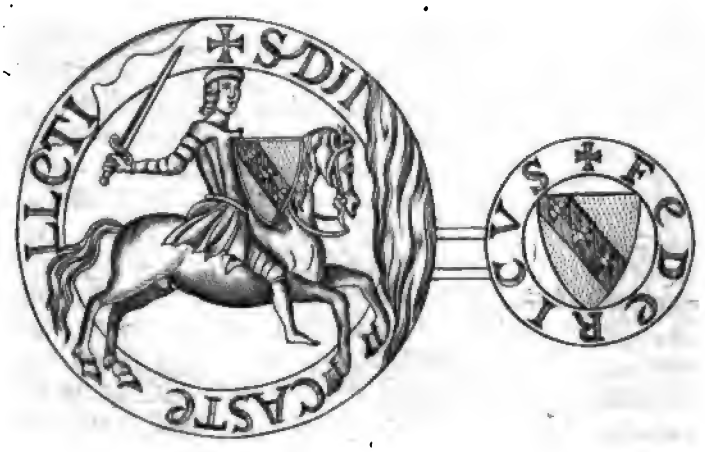

Le ſouſſigné Conſeiller Garde du Tréſor des Chartes de S. A. R certifie que la preſente copie eſt fidéle & conforme à ſon original qui eſt audit Tréſor. A Nanci ce ſixiéme Juin mil ſept cent trente-ſix. *Signé*, Maillar avec paraphe.

JE *Ferri dou Chaſtelet*, fais ſçavoir à tous; que je ai mis plage & rendour de vuaiges, de mon chier Seignour *Ferry Dus de Lorreigne & Marchis*, envers Pierre Conſtant citain de Toul; de trois cens livres de bon proveneſiens, à payer à ſept ans, enſi com il eſt contenu ez Lettres que de cen ſont faites, ſeellées de ſon ſeel avec lou mien; & ſe Meſſire le Dus devant dit avoit damaige ne coſtenge en quel meniere qu'il li euſt, je ſuis tenus de lui geter & oſter de tous damaige & de toutes coſtenges, en quel meniere qu'il li euſt & en ſeroit cruſt par ſa ſimple parole ſans autre preuve, & l'en ai aſſigné & eſtachiei tous les fiés que je tans de lui. En temoingnaige de cette choſe, je en ai donné ces Lettres ſeellées de mon ſeel; que furent faites l'an de graice mil doux cent ſexante & deix & ſept ou mois de Septembre, ſeellé d'un ſeel de cire blanche à double queu de parchemin.

Le ſouſſigné Conſeiller Garde du Tréſor des Chartes de S. A. R. certifie que la préſente copie eſt conforme à ſon original qui eſt audit Tréſor; lequel original étoit ſcellé du ſcel ancien de la Maiſon du Chatelet, ſemblable à celui qui ſe trouve ſur

d'autres actes tant antérieurs, que poſtérieurs, dont il leur a donné des copies; mais ſi caduc qu'on n'a pû en faire l'empreinte. A Nanci le dix-neuviéme Juin mil ſept cent trente-ſix. *Signé*, Maillar avec paraphe.

JE *Ferri Sires dou Chaſtelet*, fais ſçavoir à tous, que com nobles homs mes chiers Sires *Ferri Dus de Lorreigne & Marchis*, ait mis ſon ſeel avec le mien à ma preire & à ma requeſte, en une Lettre qui eſt faite d'un beſtans que je & li Chapitres de Toul aviens, ſi com dei paſturaiges li uns ſur les autres de Franconville, de Reinville & de la nueve Ville con dit à Fracul, & dou Chaſtelet, & des bans & des appartenances deſdits leus, enſi com'il eſt contenu en celles Lettres; & com'il ſoit auſi contenu en celles Lettres, que li Dus me contreigne & puſſe contreindre, de tenir & de garder celles convenances entierement; il eſt aſſavoir, que ſe ledit Dus avoit damaige ne coſtenge en quel meniere qu'il li euſt, que je ſuis tenu d'en rendre entierement; & l'en doit croire par ſa ſimple parole ſans autre preuve, & l'en ai aſſignei & attachiei à tous les fiés que je tang & doit tenir de lui. En temoignaige de laquel choſe, je en ai donei ces Lettres ſeellées de mon ſeel; que furent faites l'an de grace mil dous cent quatre-vingt & onze ans, lou jour des bures du mois de Fevrier, ſcellées d'un ſeel de cire blanche ſur queu de parchemin.

Place du ſceau, il eſt ſemblable au précédent.

Le ſouſſigné Conſeiller Garde du Tréſor des Chartes de S. A. R. certifie que la preſente copie eſt fidéle & conforme à ſon original qui eſt audit Tréſor. A Nanci le dix-neuviéme Mai mil ſept cent trente-ſix. *Signé*, Maillar avec paraphe.

Atteſtation donnée par Monſieur Hugo Evêque de Ptolémaide, Abbé d'Eſtival, au ſujet de la Maiſon du Chatelet.

RIen n'eſt mieux établi dans l'Hiſtoire, ni mieux fondé en titres & en traditions, que l'illuſtre Maiſon du Chatelet a une ſource commune avec la Maiſon Royale de Lorraine, & que l'Auteur de la Maiſon du Chatelet eſt Thierry Sire du Chatelet, fils de Ferry Duc de Lorraine & de Ludomille de Pologne.

Thierry ou Théodoric avoit le ſurnom de Diable ou d'Enfer, parce qu'il étoit d'une valeur & d'une intrépidité ſi grande dans les combats, qu'il étoit la terreur de ſes ennemis. Ce nom ou ce ſobriquet, a paſſé juſques dans l'uſage de notre ſiécle; où pour marquer un Héros en chicanes ou en fait d'armes, on dit encore, que c'eſt un Diable en procès ou en guerre. Nous ſçavons

par l'Hiſtoire, que Henry Duc de Saxe s'apelloit Henry le Lion, que d'autres Princes à cauſe de leur humeur féroce, ſe nommoient Albert l'Ours Marquis de Brandebourg, ainſi des autres ſuivant leur caractére perſonnel.

Albéric qui étoit preſque contemporain du Prince Thierry, & qui écrivoit ſa Chronique ſur les frontieres de Lorraine, à l'Abbaïe de Trois-Fontaines à trois lieuës de Bar-le-Duc; dit en parlant de la guerre du Comte de Bar contre le Duc de Lorraine, que le Duc fut fait priſonnier en 1208 avec ſon frere Thierry ſurnommé d'Enfer. *Cum duobus fratribus, quorum unus Theodoricus de Inferno dictus eſt.*

Jean de Bayon qui compoſa au 14e. ſiécle ſa Chronique imprimée dans l'Hiſtoire de l'Abbaïe de Moyen-Moutier, & réimprimée depuis dans l'Hiſtoire de Lorraine par Dom Calmet, apelle au chap. 9e. notre Thierry *Sire du Chatelet* ſurnommé le Diable. Il le dit fils du Duc Mathieu & de Ludomille de Pologne. *Maherus . . . ex ſecunda uxore Ducis Mathæi quæ ex lumbis proceſſerat Ducis Poloniæ, dicto Mathæo, genitus fuit una cum Domino Theodorico Diaboli Domino Caſtellet prope Abbatiam* de l'Eſtange.

Les Chartes de l'Egliſe Collégiale de S. Diez, ainſi que celles de l'Abbaïe de Beauprel près de Luneville, prouvent clairement l'origine commune de la Maiſon de Lorraine & du Chatelet; comme ces titres ſont imprimés dans l'Hiſtoire Généalogique de la Maiſon de Lorraine par le Pere Vignier, on peut y recourir.

L'Auteur de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique & Politique de la Ville & du Diocèſe de Toul, page 116, dit que le Chatelet eſt une Forteresſe pluſieurs fois aſſiégée par les Comtes de Vaudemont, qu'elle étoit l'apanage de Thierry de Lorraine fils de Frédéric III. Duc de Lorraine, tige de la Maiſon du Chatelet; Balaicourt en ſon Traité Généalogique de la Maiſon de Lorraine, en dit autant.

De ce Thierry vint Ferry du Chatelet, lequel donna à Iſabelle ſa fille en 1272, pour ſa dot de mariage avec Françon de Longvy, quarante livres de terre, c'eſt-à-dire autant d'arpens de terre qu'il en falloit pour produire une rente de 40 livres, ou 80 marcs d'argent; le Sceau attaché à ce Traité de mariage qui eſt à la Layete 2e. du Neufchateau n°. 5e, repréſente 3 Alérions. Telles ont été les armes de la Maiſon du Chatelet, dès ſon origine, & elles juſtifient la ſource commune avec celles de Lorraine. Les Hiſtoriens en ſont d'accord, ſoit Lorrains, ſoit Allemands, ſoit François. Les tombeaux même des ayeux de Mrs. du Chatelet le juſtifient par les anciennes gravures de leurs armes, qui repréſentent trois Alerions en bande, ſans aucune briſure, ni difference de métaux, ni d'émaux, d'avec les armes de Lorraine.

Il eſt vrai qu'au quatorziéme ſiécle, ces armes ont varié ; & qu'au lieu des trois Alerions, l'on a ſubſtitué trois Fleurs de lys. Il y a des Auteurs qui conjecturent, que ce changement provient de l'alliance d'un Seigneur du Chatelet avec une Princeſſe de la Maiſon de France ; mais je ne puis me perſuader que cette altération ſoit venuë de ce principe, & je n'y trouve aucune vraiſemblance. Il eſt plus probable de penſer avec d'autres & avec la tradition la plus certaine, que ce changement a pris naiſſance à Liebaud Sire du Chatelet, Grand Bailli de Nanci en 1390, & voici comme on croit que la choſe arriva.

Jean premier Duc de Lorraine aimoit par préférence la Ville de Neufchateau. Il y faiſoit volontiers ſon ſéjour, & par ſa proximité & ſa longue réſidence, il étoit à charge à la Ville, & plus encore à Liébaut du Chatelet, en ſe rendant maître de ſa Forteresſe du Chatelet voiſine du Neufchateau, en ruinant ſa chaſſe & ſes campagnes.

Les Habitans du Neufchateau, par le conſeil de Liébaut, enfermérent leur Ville de murs & de tours ; afin que maîtres de la place, ils fiſſent perdre goût au Duc Jean d'y établir ſon ſéjour, pour n'être pas expoſé à la diſcrétion des Bourgeois qui comptoient ſur la protection de la France, & ſur la valeur de Liébaut du Chatelet pour les défendre en cas d'attaque. Le Duc Jean piqué de l'entrepriſe des Bourgeois, inſtruit des motifs & des auteurs de cette conſpiration, alla faire le ſiége du Neufchateau. Il le força & ſe ſaiſit de la forteresſe du Chatelet, & condamna les Bourgeois à la détruire & à lui payer dix mille francs de bon or. On en voit la preuve dans la layette 3 du Neufchateau. Le traité y eſt en original & en parchemin ſcellé.

Quant à Liébaut du Chatelet, il confiſqua ſon Chateau, & la tradition ancienne ajoute, qu'il lui biffa encore ſes armes, pour le punir de ſa confédération avec les rebelles du Neufchateau. Tandis que le Duc Jean regna, les condamnés ne purent engager la France à favoriſer leurs plaintes. Mais après ſa mort arrivée en 1392, ils les portérent de nouveau au Roi Charles VI. Ce Prince qui étoit allié à Charles I. Duc de Lorraine, par Iſabelle de Baviere ſa femme ; mania cette négociation avec plus de complaiſance que de juſtice. Tout ce qu'il put faire en faveur de Liébaut, fut de lui faire rendre ſon Chateau du Chatelet. Mais le Duc Charles fut intraitable ſur l'article de la reſtitution des armes de Lorraine. Charles VI. crut avoir imaginé un tempérament gratieux aux deux Parties, en ſubſtituant les trois Fleurs de lys aux trois Alerions, & conſervant l'écu & les autres piéces des armes en leur entier. Le Duc aprouva pour faire honneur au jugement de ſon pere & donner exemple aux cadets de ſa Maiſon, la dé-

ciſion du Roi. Liébaut pour ne pas aigrir la délicateſſe des deux Princes, y conſentit, & rentra dans les bonnes graces du Duc Charles; puiſqu'en ſa qualité de Grand Bailli de Nanci, il fut envoyé par le Duc Charles vers Robert Duc de Bar, pour le ſommer d'accomplir ou de rompre les promeſſes du mariage du Prince Ferry de Lorraine avec Bonne de Bar en 1392 le 20 Avril.

Voilà non-ſeulement ce que la tradition, mais encore ce que nos Hiſtoires manuſcrites de Lorraine nous aprennent de plus poſitif, tant ſur l'origine que ſur la variation des armes de l'illuſtre Maiſon du Chatelet. Ainſi l'ai-je écrit dans mon Nobiliaire de Lorraine. *Signé*, Hugo Evêque de Ptolémaide, Abbé d'Eſtival, avec paraphe.

A Eſtival ce 23 Avril 1736.

Il eſt ainſi à l'original, ſigné Hugo Evêque de Ptolémaide, Abbé d'Eſtival, ſur lequel ces preſentes ont été collationnées, & renduës conformes pour y avoir été tirées de mots à autres par le Tabellion général, Gardenotte héréditaire en Lorraine, réſidant à Blamont, ſouſſigné; à la requiſition de Meſſire René François Marquis du Chatelet, Commandant des Chevaux-Legers de la Garde de S. A. & Baron de Cirey, &c. auquel ledit original a été remis à l'inſtant. Cejourd'hui premier Mai 1736. *Signé*, Rober.

Controllé & régiſtré au Bureau de Blamont, volume 7, le premier Mai 1736, reçû neuf ſols ſept deniers. *Signé*, Poirot.

Nous Antoine Regnault Capitaine, Prevôt, Gruyer, Chatelain & Chef de Police au Comté de Blamont; certifions que Mr. Jacques-Loüis Rober qui a ſigné l'atteſtation ci-deſſus, eſt Tabellion général en Lorraine à la réſidence de cette Ville; & que foi doit être ajoutée à ſa ſignature. En témoignage de quoi nous avons fait apoſer le ſceau de notre Prevôté, à Blamont ce deux Mai mil ſept cent trente-ſix. *Signé*, Regnault.

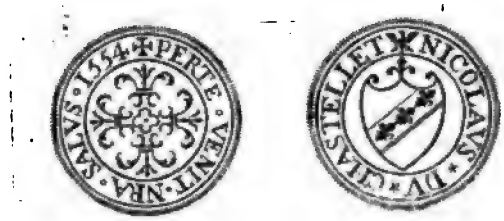

Remarque. Les Hiſtoriens diſent ou ſupoſent, que Rodolfe III. Roi de Bourgogne, mourut ſans enfans. Cependant comme on voit dans les Archives de l'Egliſe Métropolitaine de Beſançon, qu'Hugues Evêque de Lauſane, prêtant le ſerment de fidélité or-

dinaire à Hugues premier Archevêque de Beſançon depuis l'an 1031, avoit pris la qualité de fils unique du Roi Rodolfe; j'ai conjecturé dans le premier Volume de cette Hiſtoire, pour concilier avec les Auteurs, ce qui eſt dit dans l'acte dont je viens de parler; qu'Hugues Evêque de Lauſane, étoit beau-fils du Roi Rodolfe, fils d'Ermengarde ſa femme, qui étoit veuve & qui avoit des fils lorſque le Roi de Bourgogne l'épouſa.

Mr. de Bochat ſçavant Profeſſeur à Lauſane, croit qu'il étoit ſon propre fils, & m'a communiqué depuis peu, des piéces qui jointes à ce qui en eſt écrit dans nos Archives, ſemblent le prouver.

La premiere eſt un extrait du Cartulaire de l'Egliſe de Lauſane, compilé en 1228; dans lequel on lit: *Hugo filius Regis Rodulphi, ſtatim poſt eum * ſuſcepit Epiſcopatum, quem tenuit novem decim annis.*

* Après l'Evêque Henri, qui fut aſſaſſiné en 1019.

La ſeconde piéce eſt intitulée: *Chronicon breve, Epiſcoporum Lauſanenſium.* Elle porte à l'an 1019; *Hugo Lauſanenſis Epiſcopus, filius Regis Rodulphi Pii; qui Rodulphus fuit maritus Reginæ Berthæ, ut conſtat in inſtrumento, quomodo ipſa, dabat Eccleſiæ, de bonis collatis per Rodulphum Pium, quæ data ſunt in anno* DCCCC. XXXIII. *Regnante Rodulpho Rege tredecimo anno, filio Rodulphi Regis; acta in atrio Sancti Marcelle Fanalonis civitatis, Martyris. Quare petit, quod dicta Bertha Regina, fuerit mater ſecundi Regis Rodulphi Pii, qui fuit pater Hugonis Epiſcopi, qui intravit anno ab Incarnatione Domini* 1019, *& tenuit Epiſcopatum novem decem annis, tempore Sergii Papæ IV. & Conradi Imperatoris primi; & obiit ſecundo Kalendas Septembris feriâ 4ª horâ primâ. Sepultus in Choro Lauſanenſi, juxta Rodulphum Regem patrem ſuum.*

Je ne m'arrêterai pas à réfuter l'erreur palpable de ce Chroniqueur, en ce qu'il confond Rodolfe II. Roi de Bourgogne & mari de Berthe, avec Rodolfe III. leur petit-fils; mais je conviens que la qualité de fils du Roi, ſi ſouvent répétée dans les actes qui parlent d'Hugues Evêque de Lauſane, ſemblent prouver qu'il étoit ſon propre fils. Cependant le ſilence des Hiſtoriens ſur cette qualité; le peu de figure & de bruit que l'Evêque Hugues fit dans le monde, quoiqu'il ait ſurvécu au Roi Rodolfe III. pendant qu'on y parloit ſouvent de Burcard Archevêque de Lyon oncle du Roi, d'Ermengarde ſon épouſe & des fils qu'il avoit eu de ſon premier mariage, à l'occaſion des affaires de Bourgogne; & l'état Eccléſiaſtique qu'il avoit embraſſé dans le tems qu'il auroit été ſeul héritier d'un grand Royaume, s'il étoit né d'un des mariages du Roi; me font penſer qu'Hugues Evêque de Lauſane n'étoit pas fils légitime du Roi Rodolfe.

Fin des Preuves.

TABLE DES MATIERES

Contenuës dans ce Volume.

A

Abbaïes données aux Laïcs. 70
Abbaïes du Comté de Bourgogne, partagées entre Charles le Chauve & Loüis de Germanie. *76.* Quelles de ces Abbaïes ont eu des droits de régale. 187
Adeleide reçoit l'Abbaïe de Roman-Moutier de Rodolfe I. Roi de Bourgogne ſon frere. *96.* Donne Poligni à l'Egliſe de S. Nazaire d'Autun. 104, & aux Pr. 592, Avoit épouſé Richard Duc de Bourgogne, tige d'une premiere Famille de Comtes de Bourgogne. 100
Adeleide, fille de Rodolfe II. Roi de Bourgogne, épouſe Lotaire Roi d'Italie en premieres nôces. 102, & l'Empereur Otton I. dit le Grand, en ſecondes nôces. *ibid.* Eloge de cette Princeſſe. *ibid.* & 117. Elle calme les troubles du Royaume de Bourgogne. 116. Sa mort. 117
Adeleide de Chalon, épouſe de Gui de Bourgogne Comte de Mâcon. 127
Adeleide, fille aînée de Giſlebert Comte de Bourgogne, mariée à Létalde Comte de Mâcon. 110
Adeleide, fille de Richatd II. Duc de Normandie, épouſe Rainaud I. Comte de Bourgogne. 145, 146. Eſt apellée Judit après ſon mariage, & pourquoi. 146 *& ſuiv.*
Adelbert, Marquis d'Ivrée, Roi d'Italie, pere d'Otton-Guillaume tige de la derniere Famille des Comtes de Bourgogne. 125 *& ſuiv.*
Ægа, Maire du Palais de Neuſtrie. 30
Ægila, Patrice de la Bourgogne Transjurane. 8
Agathe de Lorraine, épouſe de Rainaud III. Comte de Bourgogne. 150
Agnès, fille d'Otton-Guillaume Comte de Bourgogne, mariée à Guillaume le Grand Comte de Poitiers & Duc de Guyenne. 143
Agnès de Guyenne leur fille, mariée à l'Empereur Henri III. 154
Agnès de Zeringhem, épouſe de Guillaume III. Comte de Bourgogne. 163
Agnès de Bourgogne mariée à Philipe de Vienne. 202
Agricole & *Aimé*, Patrices des Bourgognes Transjurane & Cisjurane. 2 *&* 4
Alberic, Comte de Mâcon & en Bourgogne, auteur d'une ſeconde Famille de Comtes de Bourgogne; de quelle Maiſon il étoit. 111. Reçoit en Fief de l'Abbaïe d'Agaune la Seigneurie de Salins & d'autres grandes Terres au Comté de Bourgogne. 112, & aux Pr. 596. Eſt inhumé au Parvis de l'Egliſe Cathédrale de S. Etienne à Beſançon. *ibid.* Eſt auſſi la tige de la Maiſon de Salins. 113
Aletée, Patrice de la Bourgogne Transjurane, voiſine des Alpes. 18. Etoit de la race des Premiers Rois de Bourgogne. 26. Entreprend de ſéduire la Reine Bertrude. Le Roi Clotaire II. en eſt informé & le fait tuer. *ibid.*
Alis de Méranie, porte le Comté de Bourgogne en dot à Hugue de Bourgogne fils de Jean de Chalon. 190, 191, 198, 208 *& ſuiv.*
Alis de Bourgogne, mariée au Comte de Kibourg. 208
Allain, riviére du Comté de Bourgogne; étimologie de ce nom. 343
Allemans entrent dans la Bourgogne Transjurane & la ravagent. 19
Amalgaire & *Almaric*, Ducs de la baſſe Bourgogne. 30
Alfonſe VI. Roi de Caſtille, donne ſa fille unique en mariage à Raimond Comte de Bourgogne. 158
Alfonſe VII. né de ce mariage, tige des Rois de Caſtille & de Leon. 158
Alſace, Maiſon d'Alſace. 553
Amacus, contrée au Comté de Bourgogne, entre dans le lot de Loüis de Germanie, au partage qu'il fit des Etats du Roi Lotaire, avec Charles le Chauve. *76.* Echoit aux anciens habitans, dans le partage du Pays avec les Bourgui-

gnons. 387.
Anglois, ravagent le Royaume de France, & prennent pluſieurs Places au Duc de Bourgogne. 238. Les Etats du Duché & du Comté de Bourgogne leur promettent une ſomme d'argent pour les empêcher de paſſer plus avant. *ibid.* Seigneurs de ces deux Provinces, donnés en otage pour ſureté de cette promeſſe. 239. Anglois tâchent de ſurprendre Beſançon, ſont découverts, pourſuivis & défaits. *ibid.*
Aquitaine réunie au Royaume de France. 46
Anatoile. S. Anatoile, ſes reliques à Salins, qui il étoit. 436
Arduic Archevêque de Beſançon, préſide au ſecond Concile de Toul. 69. Eſt dédommagé par le Roi Lotaire, de ce que le Comte Atton avoit pris à ſon Egliſe. 73
Argent, mines d'argent au Comté de Bourgogne. 345
Arles, Royaume d'Arles, quand il a commencé & ſon étenduë. 67. Relevé par Boſon, & à quoi il fut réduit ſous Loüis fils de Boſon. 93. Réuni au Royaume de la Bourgogne Transjurane. 102 *& ſuiv.* Vicariat du Royaume d'Arles, donné au Comte de Bourgogne. 183
Armées, comment elles ſe levoient en Franche-Comté. 241, 392, 395, 426 *& ſuiv.*
Armes des Comtes & du Comté de Bourgogne, quand elles ont commencé, & quelles elles étoient. 185, 186, 211
Armes des Villes du Comté de Bourgogne. 430 *& ſuiv.*
Armes de la Maiſon de Grammont, leur origine. 470
Armes anciennes de la Maiſon de Scey changées. 269
Armes, piéces des armes de pluſieurs Maiſons du Comté de Bourgogne, tirées des Croiſades. 369
Armure peſante, quand on a commencé à s'en ſervir en France. 391
Arnoul, fils de Drogon, & petit-fils de Pepin Hériſtel, Duc des Bourguignons. 38. Sa poſtérité a ſubſiſté dans le Comté de Bourgogne. 53, 74.
Arnoul Empereur, favoriſe l'élection de Loüis fils de Boſon, au Royaume d'Arles. 81, 89. S'opoſe à l'élection de Rodolfe au Royaume de la Bourgogne Transjurane. 95
Atavus, ſignification de ce mot. 134
Atton Comte en Bourgogne, qui il étoit, 53, 74. aux Pr. 584
Anſgarde, fille d'Ardouin Comte en Bourgogne, mere des Rois de France, Loüis & Carloman. 80
Avelane mariée à Albéric des Vicomtes de Narbonne, lui porte en dot le Comté de Mâcon. 107, 111. De qui elle étoit fille. 112
Auſtraſie, Royaume, ſes Capitales. 2. D'où tire ſon nom. 3. Son étenduë. 4
Auxonne, Comté poſſédé par les Comtes de Bourgogne. 167. Aliéné par Jean de Bourgogne, dit de Chalon, & uni au Duché; avoit ſes Etats & ſon Parlement à part. Deſcription du Comté d'Auxonne. 250

B

Bay, Marquis de Bay, ſa famille. 581
Baillis, quand inſtitués, & quelles étoient leurs fonctions. 404. Il n'y a d'abord eu qu'un Bailli au Comté de Bourgogne. *ibid.* Il y en a eu pluſieurs à la ſuite, & quel étoit le reſſort de chacun. 405, 406. La Juſtice ſe rend en leur nom dans leurs Bailliages, & cette Magiſtrature n'eſt confiée qu'aux plus grands Seigneurs du Pays. 405. Officiers des anciens Bailliages du Comté de Bourgogne. 405. Baillis des Seigneurs au Comté de Bourgogne. 406
Bacheliers, Gentilshommes, qui ils étoient. 391
Bannerets, Chevaliers Bannerets. *ibid.*
Banniere, droit de lever Banniere. *ibid.*
Banque à Salins, au quatriéme ſiécle, pour faire ceſſer les uſures des Juifs établis au Comté de Bourgogne. 237
Barons de Bourgogne, convoqués pour les affaires du Royaume, apellés *Burgundo-Farones*. 25. A qui le titre de Baron ſe donnoit. 391. Hauts-Barons du Comté de Bourgogne, poſſeſſeurs des grands Fiefs, relevoient immédiatement du Souverain, & portoient le titre de Sires. *ibid.* Avoient quatre Vaſſaux réſidens auprès de leurs Chateaux. 394. Arrieres-Vaſſaux qui avoient des Terres de grande étenduë, portoient

aussi la qualité de Barons. 391. Hauts-Barons du Comté de Bourgogne, prennent les armes contre Philipe le Bel Roi de France. 220. Se soumettent & sont apellés aux Etats du Royaume de France. 221. S'unissent aux Barons du Duché de Bourgogne & du Comté de Champagne, pour s'opoſer aux contributions que Philipe le Bel exigeoit des Nobles. 224. Arment pour Marguerite de France Comteſſe de Flandres, contre le Duc de Bourgogne. 230. Sont défaits, conditions de leur traité. 233. Sont invités par Jean Roi de France, à le ſervir contre les Anglois. 240. Se plaignent au Roi Charles VI. de ce qu'il ne les a pas mandés pour le ſervir en pareille occaſion. 242

Batilde Reine de Neuſtrie & de Bourgogne, qui elle étoit. 31. Régente de ces Royaumes pendant la minorité de ſon fils. 34

Bauffremont, Généalogie de la Maiſon de Bauffremont. 495 *& ſuiv.*

Baviere unie au Royaume de France, par Charlemagne. 48

Baume, la Baume, Généalogie de la Maiſon de la Baume-Montrevel. 530

Baume, la Baume, Généalogie de la Maiſon de la Baume S. Amour. 534

Béatrix premiere, fille de Rainaud troiſiéme Comte de Bourgogne, porte ce Comté en dot à l'Empereur Frédéric I. 173. Leurs enfans. 181. Sa mort. 182

Béatrix ſeconde fille d'Otton de Souabe, Comte Palatin de Bourgogne, porte ce Comté en dot à Otton Duc de Méranie. 187

Beatrix, fille de ce Duc, mariée au Comte d'Orlemonde. 191

Beatrix de Chalon, porte le Comté de Chalon à Etienne de Bourgogne, leur divorce. 199. Leurs enfans. 201.

Beatrix de Bourgogne, Dame de Marnai, mariée au Sire de Joinville. 203.

Bénéfices du Comté de Bourgogne, auſquels le Pape & le Roi pourvoient. 412

Berenger Duc de Frioul, deſcendu de Didier Roi des Lombards, eſt élû Roi d'Italie. 90. Dépoüillé par Gui Comte de Spolette. 91. Partage le Royaume d'Italie, avec Lambert fils de Gui, & demeure ſeul Roi après la mort de Lambert. *ibid.* Eſt de nouveau dépoüillé du Royaume d'Italie, par Loüis Roi d'Arles. *ibid.* Recouvre le Royaume d'Italie, le partage avec Rodolfe. II. Roi de la Bourgogne Transjurane. 99. Force Hugues Marquis de Provence qui vouloit s'emparer du Royaume d'Italie, à repaſſer les monts. 99. Sa mort. *ibid.*

Bernard Comte en Languedoc; la confiance de l'Impératrice Judit pour ce Seigneur, eſt le prétexte des révolutions arrivées ſous Loüis le Débonnaire. 56, 57

Bernard, Comte en Bourgogne, ſa fidélité pour Loüis le Débonnaire. 60

Bernard, fils de Pepin Roi d'Italie & petit-fils de Charlemagne, ſuccéde au Royaume d'Italie. 54. Entreprend d'ôter l'Empire à Loüis le Débonnaire. 55. Eſt obligé de ſe rendre & condamné à mort par les Grands de la nation Françoiſe; cette peine commuée en celle de la privation de la vuë dont il meurt. Eſt la tige des Comtes de Vermandois. 56

Berne, ſa fondation 176

Bernon, Comte en Bourgogne dans la contrée de Scodingue, ſe fait Religieux, fonde l'Abbaïe de Gigni en Franche-Comté, eſt Abbé de Baume dans la même Province, & premier Abbé de Cluny. 97, 98

Beuroüin Archevêque de Beſançon, eſt de la Famille de Charlemagne. 52

Bertaire Maire du Palais de Neuſtrie & de Bourgogne. 37

Berte, fille de Burcard Duc de Soüabe, épouſe en premieres nôces Rodolfe II. Roi de la Bourgogne Transjurane. 98. Et en ſecondes nôces, Hugues Roi d'Italie. 105

Berte, fille du Roi Lotaire & de Valdrade, mariée à Thiébaud Comte Bourguignon, mere d'Hugues Marquis de Provence & Roi d'Italie. 72, aux Pr. 635

Bertoald Maire du Palais de Bourgogne, ſes bonnes qualités & ſa mort. 16

Bertrade Reine de France, étoit de la Bourgogne Transjurane. 46

Beſançon régie ſous l'Empire Romain, par un Sénat compoſé de Duumvirs & de Décurions. 381. Egliſe de Beſançon

nommée entre les héritiers de Charlemagne. 52. Beſançon dans le lot de Charles le Chauve, au partage du Royaume de Lotaire. 76. Charles le Chauve vient à Beſançon, donne à l'Egliſe de cette Ville le droit de battre Monnoie, & un os des vertebres de Saint Vincent. 77. L'Empereur Henri III. épouſe à Beſançon Agnès de Guienne. 147. L'Empereur Henri IV. à Beſançon. 153. L'Empereur Frederic I. à Beſançon. 177. Beſançon pris & brûlé par les Sarraſins. 41. Pillé par les Huns. 104. Chartes des Empereurs en faveur de l'Egliſe de Beſançon. 173, 268. La Ville de Beſançon prend un Protecteur. 212, 213. Eſt aſſiégée en 1289 par l'Empereur Rodolfe, qui léve le ſiége après avoir ravagé le territoire. 214, aux Pr. 604. Citoyens de Beſançon ſe liguent avec les Barons de Franche-Comté contre Eudes IV. Duc de Bourgogne : ſont battus & font une grande perte. 233. Anglois devant Beſançon, ſont obligés de ſe retirer & défaits. 239

Beſe, Abbaïe fondée par Amalgaire Duc de la baſſe Bourgogne. 30

Biens au Comté de Bourgogne, comment diviſés. 350

Binans, Maiſon de Binans. 487

Blanche de Bourgogne, mariée à Charles Comte de la Marche. 224

Bois abondent au Comté de Bourgogne. 344

Boſon, Elû Roi de Bourgogne, & pourquoi. 84, 85. Etenduë de ſon Royaume. 86. Grandeur de ſon extraction & de ſes alliances. *ibid.* & 152. Ses titres & ſes dignités avant ſon élection. 87. Attaqué par Loüis & Carloman Rois de Neuſtrie. 87. Entre en Auvergne & défait le Comte Bernard. 88. Fait hommage de ſon Royaume à Charles le Gras Roi de France & Empereur, *ibid.* Son éloge & ſa mort. 86 & 89

Boſon fils du Duc Richard, Comte de Bourgogne. 103, 109. Ses guerres & ſa mort. 104

Bourg, ſignifie un lieu franc, & Bourgeois, un homme libre ; Bourgeois du Roi, Bourgeois des Seigneurs. 388

Bourgogne, ſecond Royaume de Bourgogne & ſon étenduë, 2 & *ſuiv.* Augmenté par le Roi Childebert. 14

Bourgognes Cisjurane & Transjurane, gouvernées par un Patrice ; ce qu'elles comprenoient 3. Elles ſont ſéparées, ont chacune leur Patrice, & pourquoi. 8. Gouvernement de la Bourgogne Transjurane ſous-diviſé ; ſes Gouverneurs ont conſervé le titre de Patrices ſous les Rois deſcendans de Clovis. 9. Sur ce qui dépendoit de chacun deſdits Gouvernemens, voyés au mot *Patrice*.

Royaume de Bourgogne, confondu dans la Monarchie Françoiſe, ſous les Rois Carlovingiens. 44. Relevé par Boſon. Etenduë de ce Royaume. 85 & *ſuiv.* Royaume de la Bourgogne Transjurane. 94 & *ſuiv.* Ce Royaume abſorbe ce qui reſtoit de celui d'Arles. 102. Bourgogne Transjurane ou petite Bourgogne, enlevée au Comte de Bourgogne. 168 & *ſuiv.* Rentre en partie dans la dépendance du Comté de Bourgogne. 176

Bourgogne diviſée en haute ou Comté, & baſſe ou Duché. 18, 19. Ducs de la haute Bourgogne, ſous les deſcendans de Clovis. 30, 33. Haute Bourgogne n'a ſous le regne des Carlovingiens, que des Comtes ſous un Comte ſupérieur. 53

Haute Bourgogne partagée entre Charles le Chauve & Loüis Roi de Germanie. 76. Compriſe dans le Royaume d'Arles ſous Boſon. 86. Et bien-tôt après dans celui de la Bourgogne Transjurane. 99

Bourgogne, Royaume de la Bourgogne Transjurane, n'a pas été tenu en Fief. 115. Donné par le Roi Rodolfe III. aux Empereurs de la Maiſon de Franconie. 118 & *ſuiv.* Les Comtes de ce Royaume ſe maintiennent dans leurs Comtés, ſous la mouvance des Empereurs. 121. Les Empereurs donnent en Fief les droits Royaux, aux Archevêques & Evêques des grandes Villes de ce Royaume. *ibid.* A quoi ſe réduiſirent les droits des Empereurs ſur ce Royaume de Bourgogne. 121

Bourgogne, Comtes de Bourgogne, grandeur de leur extraction, leur puiſſance & l'étenduë de leurs Etats. 123, 125, 128, 139, 183. Poſſédent les Comtés de Vienne, de Mâcon, une partie de la

Bourgogne Transjurane, & ſont Seigneurs Suſerains des Comtés de Montbéliard, Ferrette & Neufchatel. 176 & ſuiv. 212, 285 & ſuiv. Se prétendent indépendans de l'Empire, & Souverains ſans mouvance. 168, 183, 222, & 245

Bourgogne Comté, d'où lui vient le nom de Franche-Comté. 169. Etenduë de ce Pays avant la conquête des Gaules par les Romains, & depuis cette conquête. 339. Comment diviſé ſous les Rois de Bourgogne, & par qui gouverné. 340. Deſcription du Comté de Bourgogne. 340 & ſuiv. Fertilité de ce Pays. 344 & ſuiv. Mœurs de ſes Habitans. 349 & ſuiv. Sçavans & beaux eſprits au Comté de Bourgogne. 354. Noms des Francs-Comtois élevés au Miniſtere & aux premieres Dignités, chargés des Ambaſſades, & qui ont été apellés au Conſeil des Ducs de Bourgogne. 356 & ſuiv. Taille & force du corps des Habitans du Comté de Bourgogne. 366. Leur inclination pour le ſervice Militaire. 367. Leur piété & le nombre des Bénéfices qu'ils ont fondés. *ibid.* & 368. Papes, Cardinaux & Prélats du Comté de Bourgogne. *ibid.* Haute Nobleſſe au Comté de Bourgogne. *ibid.* & 377. Se diſtingue dans les Croiſades. 369 & ſuiv. Dans les armées des Ducs de Bourgogne. 370 & ſuiv. 375 & ſuiv. Dans les Joutes & Tournois. 371 & ſuiv. Gouvernement politique du Comté de Bourgogne. 377 & ſuiv. 400 & ſuiv. 413 & ſuiv.

Bourguignons ne veulent plus de Maire du Palais. 26. En éliſent un à la ſuite & pourquoi. 31. Envoyés en Eſpagne par le Roi Dagobert, & ce qu'ils y exécutérent. 28. Commandés dans cette expédition par des Ducs & par pluſieurs Comtes. Noms de ces Ducs. 29. Bourguignons dans l'armée de Charlemagne, à la bataille de Roncevaux. 49

Brun, Baron de Brun. 360

Bruno Princeſſe d'Eſpagne, épouſe de Sigebert Roi d'Auſtraſie; ſa vie, ſa mort. 5, 13 & ſuiv. 23 & ſuiv.

Brunon Evêque de Langres, beau-frere d'Otton-Guillaume Comte de Bourgogne, le ſoutient contre Robert Roi de France. 142

Burcard Duc de Suabe, en guerre avec Rodolfe II. Roi de la Bourgogne Transjurane, lui donne ſa fille en mariage. 98. Paſſe en Italie avec le Roi Rodolfe, & y eſt tué. 101

Burdin Antipape, fait priſonnier par Calixte II. 156

C

CAlixte II. Pape, fils de Guillaume II. Comte de Bourgogne, ſon élection. 155. Conciles qu'il fait tenir. *ibid.* & 156. Engage l'Empereur à renoncer aux inveſtitures. *ibid.* Secourt les Chrétiens d'Orient. *ibid.* Délivre l'Egliſe du Schiſme; ſon Eloge. 157

Canon, Droit Canon, ſon autorité au Comté de Bourgogne. 412

Cantabres, quels peuples, ſubjugués par Thierry I. Roi de Bourgogne. 16

Caractere des Habitans du Comté de Bourgogne. 352 & ſuiv.

Carloman ſecond fils de Charles Martel. 42, 43

Carloman ſecond fils de Pepin Roi de France. 46, 47

Carloman fils de Charles le Chauve. 75 & ſuiv.

Carloman fils aîné de Loüis Roi de Germanie. 78, 80 & ſuiv.

Carloman fils de Loüis le Bégue. 80 & 87

Carondelet, Jean, Chancelier de l'Empereur Maximilien. 357

Celſe Patrice de Bourgogne. 2 & 4.

Chalon, Maiſon de Chalon, iſſuë des Comtes de Bourgogne. 199. Diſcution de ſon droit à la Souveraineté de Neufchatel en Suiſſe. 288 & ſuiv. Table, Généalogie & Hiſtoire abregée des Seigneurs de cette Maiſon. 196, 300, 336, 337, 338. Droit du Roi à la ſucceſſion de la Maiſon de Chalon. 322, 325. Prétentions des héritiers de la Maiſon de Longueville, à cette ſucceſſion. 324. Droits de Monſieur le Prince d'Iſenghuien ſur les biens de cette ſucceſſion ſitués au Comté de Bourgogne, conteſtation à ce ſujet, déciſion. 325 & ſuiv.

Chalon. Voyés *Beatrix de Chalon*, *Jean de Chalon*, *Philibert de Chalon*.

Champlite, Maiſon de Champlite deſcenduë des Comtes de Champagne. 299

Chancelier, Francs-Comtois Chanceliers de l'Empire, de France, de Bourgogne & de Flandres. 356, 357
Chancellerie, Régles de Chancellerie reçuës au Comté de Bourgogne. 412
Charibert Roi de Paris. 3
Charles Martel, abrégé de ſa vie. 38 & *ſuiv.*
Charlemagne, ſa vie & ſon éloge. 46 & *ſ.*
Charles fils aîné de Charlemagne. 54
Charles le Chauve, ſa vie, ſon caractere. 56 & *ſuiv.*
Charles fils de l'Empereur Lothaire, premier Roi d'Arles. 67, 69
Charles le Gras. 78 & *ſuiv.*
Charles le Simple. 80 & *ſuiv.*
Charles Duc de Lorraine, exclus de la Couronne de France. 82
Charles Conſtantin, Prince de Vienne. 92. Comtes de Bourgogne deſcendus de lui par les femmes, ſuccédent au Comté de Vienne. 85, 152
Charité, Egliſe de l'Abbaïe de la Charité, lieu de la ſépulture d'Etienne Comte en Bourgogne, & de Jean Comte de Chalon. 205
Chaſſignet, le Baron de Chaſſignet. 361
Chateaux forts, en grand nombre au Comté de Bourgogne & pourquoi. 190, 424. Quand ont commencé à être détruits. *ibid.* Chateaux auprès de Salins, pourquoi bâtis. 137. Chateaux, réſidence ordinaire des Comtes de Bourgogne. 192. Quels étoient leurs plus forts Chateaux. 193. Chateau de Dole, par qui bâti. 177
Chateau-Chalon, Abbaïe de Dames au Comté de Bourgogne. 77. Reſtaurée par Charlemagne. 52. aux Pr. 626
Chatelains du Souverain & des Seigneurs qui avoient droit de Chateau, leurs fonctions & Juridictions. 406
Chatelet, origine & Généalogie de la Maiſon du Chatelet. 551 & *ſuiv.* aux Pr. 626
Chauſſin, Terre de la Maiſon de Montfaucon, échangée contre Clerval. 263
Cherlieu, Egliſe de l'Abbaïe de Cherlieu, lieu de la ſépulture d'Hugue Comte Palatin de Bourgogne, d'Alis ſon épouſe & du Comte Otton IV. leur fils. 208, 216
Chevalier, Gentilshommes faits Chevaliers, après avoir fait preuve de valeur. 391. C'étoit un titre de grande diſtinction. *ibid.* Etoient armés par le Prince, ou par le Seigneur, ſous la banniere duquel ils avoient combattu. 376
Chifflet, Famille diſtinguée par les Lettres. 355
Childebert I. Roi d'Auſtraſie. 5. Adopté par Gontran Roi de Bourgogne, lui ſuccéde 6, & 7. Ses Victoires, ſa mort. 13
Childebert II. Roi de Bourgogne. 38
Childeric I. Roi de Bourgogne. 35
Childeric II. Roi de Bourgogne, dernier Roi de la race de Clovis. 42, 43
Chilperic I. ſa part dans les Etats de Clotaire I. ſon pere. 2. Ses mariages. 5. Ses guerres. *ibid.* & 6. Sa mort. *ibid.*
Chilperic II. Fils de Childeric, ou élevé ou préféré à l'héritier plus proche, pour régner en Neuſtrie & en Bourgogne; dépoüillé par Charles Martel. 39, 40
Claude, Maire du Palais de Bourgogne, étoit de Beſançon. 17
Claude, Abbaïe de S. Claude, ſes prérogatives. 187
Clémence fille de Guillaume II. Comte de Bourgogne, mariée à Robert Comte de Flandres. 154
Clerval ſur le Doux, acquis par le Comte de Montbéliard. 263
Clotaire I. Roi de la Monarchie Françoiſe, partage entre ſes enfans. 12
Clotaire II. Roi de Neuſtrie, défait par les Rois d'Auſtraſie & de Bourgogne, 15. Traite avec Thierry Roi de Bourgogne. 20. S'empare des Royaumes d'Auſtraſie & de Bourgogne. 23. & *ſuiv.* Sa vie, ſes enfans, ſa mort. 25. & *ſuiv.*
Clotaire III. Roi de Neuſtrie & de Bourgogne. 34
Coligni, Maiſon & Terre de Coligni. 206
College de Bourgogne à Paris, par qui fondé. 226
Communes du Comté de Bourgogne. 348
Comtés au nombre de quatre dans le Diocèſe de Beſançon. 384. Réunis en un ſeul. 400
Comtes, leurs fonctions en Franche-Comté. 384 & 401. Autorité réſervée à la perſonne du Roi d'Eſpagne, dans le Comté de Bour-

gogne. 423. Gouvernement du Comté de Bourgogne, ſubordonné à celui de Flandres. *ibid.* Conquête du Comté de Bourgogne par Loüis XIV. 429. Comtes de Bourgogne, leur origine. 124. Qualifiés Nobles & très Nobles. 161. Comté de Bourgogne, indiviſible quant à la ſouveraineté. 195. Puînés y tiennent leurs apanages en Fief de l'aîné. 159, 167. Cadets de Bourgogne prenoient la qualité de Comtes. 157, 167, 171, 173, 185, 189. Comté de Bourgogne. *Voyés* Bourgogne.

Connétable, les Comtes de Bourgogne ont un Connétable, 169, 413

Concile de Trente, comment il eſt reçû au Comté de Bourgogne. 412

Conon beau-pere de Rainaud II. Comte de Bourgogne, qui il étoit. 160. Eléve le Comte Guillaume ſon petit-fils. 162

Conrad Roi de Bourgogne, en tutelle. 105. L'Empereur Otton I. ſe rend maître de ſa perſonne. *ibid.* Lui rend la liberté. 106. Il défait les Hongrois & les Sarraſins. 113 *& ſuiv.* Sa vie & ſon éloge. *ibid. & 115*

Conrad II. Empereur, donataire du Royaume de Bourgogne. 119. S'empare de ce Royaume. 120. Le remet à ſon fils. *ibid.*

Conſeils des Ducs & Comtes de Bourgogne. 407

Conſeils établis dans les deux Bourgognes pendant la minorité de Philipe de Rouvre. 236 *& ſuiv.*

Conſul, titre de Conſul pris par pluſieurs Comtes de Bourgogne, & pourquoi. 161, 167, 169.

Coutume dans le Comté de Bourgogne, ſuivant laquelle les parts des puînés relévent de l'aîné. 159, 167. Autre Coutume ſuivant laquelle les biens retournent aux deſcendans de la ſouche dont ils ſont venus, à l'excluſion des plus proches parens qui ne deſcendent pas de cette ſouche, 166, 244

Coutume au Comté de Bourgogne, ſuivant laquelle la fille aînée du dernier Comte, ſuccéde à la ſouveraineté au defaut de ſes freres, & à l'excluſion des mâles de la famille. Inconvéniens de cette Coutume. 170, 200

Coutume ſuivant laquelle la ſucceſſion ſe partageoit au Comté de Bourgogne par lits & non par tête, entre les enfans de pluſieurs mariages. 204.

Coutume gardée entre les Nobles en Franche-Comté, pour le doüaire des femmes. 214

D

Dain, Riviere du Comté de Bourgogne, limite des Royaumes d'Arles & de Lorraine. 67

Dagobert premier Roi d'Auſtraſie. 27. Enſuite de Neuſtrie & de Bourgogne. 28

Dagobert, fils de Sigebert Roi d'Auſtraſie, privé du Royaume de ſon pere. 34. Y eſt rétabli. 35

Dagobert II. Roi de Neuſtrie & de Bourgogne. 38

Datte, de quel tems les Empereurs ont commencé à datter leur régne en Bourgogne. 119

Décurions, Magiſtrats politiques, leurs fonctions. 381

Deſiré, Saint Deſiré Archevêque de Beſançon, mort à Lons-le-Saunier où ſont ſes Reliques, 445

Deſſoubre, Riviere du Comté de Bourgogne. 343

Didier, Duc & enſuite Roi des Lombards. 46. Fait priſonnier, dépoüillé de ſes Etats par Charlemagne, & amené en France, où il laiſſe poſtérité. 47. Les Comtes de Bourgogne deſcendoient de l'héritiere de la Maiſon du Roi Didier. 124, 137

Dole, Chateau à Dole, bâti par l'Empereur Frédéric I. 177

Domaine, Terres du Domaine du Souverain au Comté de Bourgogne, de franc-aleu ou en franchiſe, & peu chargées, pourquoi. 385

Don-gratuit payé au Comté de Bourgogne, pour toute impoſition, au Souverain, quel il étoit. 418. Augmenté juſqu'a deux mille livres par jour & pourquoi. 419. C'eſt le fondement de l'impoſition réelle que l'on paye au Comté de Bourgogne. *ibid.*

Donat, Saint Donat Archevêque de Beſançon, fils de Valdalene Duc de la haute Bourgogne. 27

Doux, riviere principale du Comté de Bourgogne. 342

Drogon, fils aîné de Pepin Héristel Duc des Bourguignons. 38. Sa postérité au Comté de Bourgogne. 53
Droit, suivi au Comté de Bourgogne. 383, 401 *& suiv.* 418
Droit Commun du Comté de Bourgogne. 408 *& suiv.*
Ducs en Bourgogne, leur dignité. 19, 29
Duel, moyen de terminer les différends. 170. Autorisé par les Loix Bourguignones, & pratiqué en Franche-Comté jusqu'au quatorziéme siécle. 400
Duumvirs, Magistrats politiques, leurs fonctions. 381

E

Eaux, belles & abondantes au Comté de Bourgogne. 341, 342
Eaux minérales chaudes & froides au Comté de Bourgogne & Diocèse de Besançon, leur analise, 453 *& suiv.*
Eaux qui forment & dissolvent la pierre au Comté de Bourgogne. 458
Eaux salées abondantes au Comté de Bourgogne, leur analise. Description des Salines de cette Province. 435 *& suiv.*
Ebroin Maire du Palais de Neustrie & de Bourgogne. 34. Est relégué à Luxeul. 35. En sort & gouverne en maître, sous le Roi Thierry II. Ses cruautés, sa mort. 37
Ecuyer, titre des simples Gentilshommes. 391
Edvige, Princesse d'Angleterre, mariée à Loüis l'Aveugle Roi d'Arles & Empereur. 92
Egiltrude, premiere femme de Rodolfe III. Roi de Bourgogne. 103
Elisabeth de Vergy, femme d'Otton de Bourgogne Comte de Mâcon. 145
Elisabeth, fille d'Otton Duc de Méranie Comte de Bourgogne, mariée au Burgrave de Nuremberg. 191
Elisabeth fille d'Etienne Comte de Bourgogne, mariée à Eudes Comte de Champagne.
Empereurs, à quel titre ils ont été Rois de Bourgogne. 119. Leurs droits réduits à la haute Souveraineté, & à la mouvance. 121, 174 *&* 178. Les Comtes de Bourgognes prétendent à la suite, être exemts de cette supériorité, & sur quel fondement. 167, 183
Entreprises & usurpations sur le Comté de Bourgogne. 252 *& suiv.*
Erchinoal Maire du Palais de Neustrie, réputé la tige des Maisons de Lorraine & d'Autriche. 30, 553. Maire du Palais de Bourgogne. 34
Ermengarde, fille d'Ingramne Comte d'Hasbay au Pays de Liége, premiere femme de Loüis le Débonnaire. 55
Ermengarde, fille d'Hugue d'Alsace, épouse de Lothaire, Empereur & Roi de Bourgogne. 66
Ermentrude, fille d'Eudes Comte d'Orléans, premiere femme de Charles-le Chauve. 78
Ermentrude de Roussy, femme de Guillaume I. Comte de Bourgogne. 129, 130, 135
Ermentrude de Bourgogne, mariée au Comte de Montbéliard. 154 *&* 259
Erpon, Patrice de la Bourgogne Transjurane, 26
Esclaves, grand nombre d'Esclaves sous l'Empire Romain; les Mainmortables descendus des Esclaves. 385
Espagne, foiblesse du Gouvernement d'Espagne, cause de plusieurs usurpations sur la Franche-Comté. 251 *& suiv.*
Etats du Comté de Bourgogne, composés des Barons & des Prélats; pourquoi on y apelle le Tiers-Etat. Tenuë, fonctions & Officicers des Etats du Comté de Bourgogne. 415. Quand ils ont cessé, & pourquoi. 420
Etiennette de Vienne, femme de Guillaume II. Comte de Bourgogne, lui porte en dot le Comté de Vienne; de quelle famille elle étoit. 151 *& suiv.*
Etienne de Bourgogne, Régent du Comté, & Comte de Bourgogne. 160. Son voyage à la Terre Sainte, & ses exploits. Sa mort, sa femme & ses enfans. 161
Etienne premier Comte d'Auxonne, en Bourgogne; ses différends avec le Comte de Bourgogne. 184. *& suiv.* Sa femme & ses enfans. 196, 199
Etienne II. Comte d'Auxonne & en Bourgogne; ses différends avec le Comte de Bourgogne. 189, 199.

Etienne

Etienne de Bourgogne, fils d'Hugue Comte Palatin. 208, 216
Etienne de Chalon, tige des Seigneurs de Vignory. 202
Etrangers établis au Comté de Bourgogne. 352
Eude Vicomte de Beaune, fils naturel d'Henri I. Duc de Bourgogne. 143
Eude IV. Duc de Bourgogne, épouſe Jeanne de France Comteſſe de Bourgogne. 227. Prend la qualité de Comte Palatin de Bourgogne. 229. Prétend au Royaume de France. 230. Ses differends avec ſes belles-ſœurs & la Nobleſſe du Comté de Bourgogne. *ibid. & ſuiv.* Sa mort & ſes enfans. 235

F

Fallon, Maiſon de Fallon au Comté de Bourgogne. 483
Faramands, qui ils étoient. 387
Farones, *Burgundo Farones*, qui ils étoient. 25
Faucogney, Baron de Faucogney, épouſe une fille de France. 227. Maiſon de Faucogney. 230 *& ſuiv.*
Faucon fils de Rainaud Comte de Bourgogne. 249
Fer, abonde au Comté de Bourgogne. 345. Mines de Fer cauſent la chaleur des eaux minerales. 458
Ferrette, Fief du Comté de Bourgogne. 212, 214. Acquis par le Duc Charles le Hardi, pour y être réüni. 251
Fetigni, Maiſon de Fetigni au Comté de Bourgogne. 484
Fiefs, leur origine. 50, 390. Avantages & inconvéniens de l'établiſſement des Fiefs. 392. Ont conſervé au Comté de Bourgogne leur qualité primitive en bonne partie; droits des Fiefs dans cette Province. 393. Fort conſidérables dans leur commencemens, y ſont affoiblis par leur diviſion. *Ibid.*
Fiefs au Comté de Bourgogne; leur differentes qualités. 394. Fiefs du Duché, au Comté de Bourgogne. 204, 210. Portions des puînés relévent de celle de l'aîné au Comté de Bourgogne. 204, 211
Filles, ſuccédoient au Comté de Bourgogne, & communiquoient à leur mari le titre de Comte Palatin. 205, 209, 210
Flaocas Maire du Palais de Bourgogne. Ses differends & avec Villebaut Patrice de la Bourgogne Transjurane. 31 *& ſuiv.*
Flus & reflus, fontaines qui ont le flus & reflus, au Comté de Bourgogne. 459
Fontenai, Bataille de Fontenai. 64
Frais-puits auprès de Veſoul. Sa deſcription. 460. Cauſe du dégorgement des eaux de Frais-puits. 461
Franc-aleu, condition originaire des biens en Franche-Comté. Y eſt préſumé. 388. Comment la plûpart des franc-aleus y ſont devenus fiefs. 389
France, étenduë du Royaume de France ſous Charlemagne. 44
Franche-Comté, d'où eſt venuë cette dénomination. 169
Franconie, Maiſon de Franconie, ſuccéde aux Royaumes de Bourgogne & d'Arles. 119 *& ſuiv.* A en cette qualité la mouvance du Comté de Bourgogne. 147, 168. Actes de fiefs & de ſouveraineté faits au Comté de Bourgogne par les Empereurs de cette Maiſon. 173 *& ſuiv.* Ses droits paſſent par ſucceſſion à la Maiſon de Soüabe. 174
Fredegonde, Reine de Neuſtrie fameuſe. 13 *& ſuiv.*
Frédéric de Soüabe Empereur, épouſe Béatrix Comteſſe de Bourgogne. 173. Rétablit par ce mariage les Royaumes d'Arles & de Bourgogne. 173, 176, 183. Sa vie, ſon éloge. 175 *& ſuiv.* Aime & favoriſe la nation Comtoiſe. 180. Sa mort, ſes enfans, partage de ſes biens entre eux. 182
Froſne, Place forte ſur les côtes de Provence, où les Sarraſins étoient cantonnés, priſe par Conrad Roi de Bourgogne. 113
Fribourg Ville, pourquoi bâtie, & par qui. 176

G

Gardien du Comté de Bourgogne Quel Office c'étoit. 413
Garnier Maire du Palais de Bourgogne, trahit Brunehaut. 18. Sa grande autorité dans le Royaume de Bourgogne. 25
Gaſcons, peuple d'Eſpagne, paſſe les Pirenées & s'établit dans l'Aquitaine. 30 & 40. Défont l'arriere-garde de Charlemagne à Roncevaux. 45

Gatinara, Mercurin d'Arbois Comte de Gatinara, Chancelier & Cardinal. 357
Gerard de Rouſſillon ; ſon extraction ; ſon mariage. 65. Commande dans le Viennois, le Lyonnois, la Savoie & le Comté de Bourgogne. Fait bâtir le Chateau de Grimont ſur Poligni. Eſt défait dans le Comté de Bourgogne, & privé de ſes Gouvernemens. Lieu de ſa retraite & de ſa ſépulture. 74, 75
Geoffroi de Bourgogne, Comte de Mâcon. 145
Gerard ou Gerold de Vienne. Qui il étoit. 85. Table généalogique. 147, 148
Gerard de Bourgogne premier du nom, Comte de Vienne & de Mâcon, Sire de Salins. 172, 194, & Table généalogique. 195.
Gerard de Bourgogne ſecond du nom, Comte de Vienne & de Mâcon. 189, 195, 196. Table généalogique.
Gerberge veuve de Carloman Roi de France, & ſes fils. 47, 52
Gerberge fille de Lambert Comte de Mâcon, épouſe de Guy de Bourgogne Comte de Mâcon. 144
Gerberge veuve d'Adelbert Marquis d'Ivrée, épouſe d'Henri Duc de Bourgogne, & mere de Guillaume, ſurnommé Otton Comte de Bourgogne. 126. Si elle étoit fille de Lambert Comte de Chalon ou d'un Comte de Nevers. 127. De qui elle étoit fille, & par quel droit elle tranſmit le Comté de Bourgogne à ſon fils Guillaume. 127 & *ſuiv.* Si elle a été mariée à un Comte de Vienne. 148
Gerberge fille de Guillaume ſurnommé Otton Comte de Bourgogne, mariée à Guillaume II. Comte de Provence. 143
Gibier, abonde au Comté de Bourg. 344
Giſele fille de Guillaume II. Comte de Bourgogne, mariée à Humbert ſecond Comte de Savoie & mere d'Adeleide Reine de France. 154
Glaciere naturelle au Comté de Bourgogne. Comment la glace s'y forme. 463 & *ſuiv.*
Glane, Seigneurs de Glane. De quelle Maiſon ils étoient. 164
Gontran Roi de Bourgogne. Sa vie & ſon éloge. 4 & *ſuiv.*
Gorgier, au Comté de Neufchatel. Suite des Seigneurs de Gorgier. 282
Généalogie de la Maiſon de Gorrevod. 545
Gouvernement du Païs des Séquanois, à préſent le Comté de Bourgogne, avant la conquête des Gaules par les Romains, & après cette conquête. 377 & *ſuiv.*
Goux, Maiſon de Goux au Comté de Bourgogne. Chancelier de cette Maiſon. 356
Grammont, Maiſon de Grammont au Comté de Bourgogne. Son origine & ſa généalogie. 478 & *ſuiv.*
Granges, Maiſon de Granges au Comté de Bourgogne. 261, 478 & *ſuiv.*
Granſon, Jean de Granſon Seigneur de Peſmes. Sa mort. 409
Granvelle, Chancelier & Cardinal de Granvelle. 357. Extinction de cette Maiſon. 538
Grimoald Maire du Palais d'Auſtraſie, met ſon fils ſur le Trone au préjudice de l'héritier légitime. Eſt arrêté avec ſon fils & ils ſont punis. 34
Grimilde de la race des premiers Rois de Bourgogne, épouſe de Gerard de Rouſſillon. 66
Grippon troiſiéme fils de Charles Martel. Sa part dans la Monarchie Françoiſe. Ses freres la lui refuſent. Troubles qu'il excite à cette occaſion. 45
Groſon, au Comté de Bourgogne. Etimologie de ce nom. Salines de Groſon. 451
Grottes, à voir au Comté de Bourgogne. 461 & *ſuiv.*
Gruier du Souverain au Comté de Bourgogne. 406
Gruiers des Seigneurs. *ibid.*
Guerres, dépeuplent le Comté de Bourgogne. 351
Gui de Bourgogne premier du nom, Comte de Mâcon. 143 & *ſuiv.*
Gui de Bourgogne ſecond du nom, Comte de Mâcon. Le Comté de Mâcon retourne après ſa mort au Comte de Bourgogne. 145, 153
Gui de Bourgogne, reconnu Duc de Normandie. Guerres à cette occaſion. Et quel en fut le ſuccès. 149
Gui de Bourgogne Archevêque de Vienne & Pape. Sa vie. Son éloge. 155 & *ſuiv.*
Guiette de Bourgogne, mariée au Comte de Maurienne. 208
Guillaume Abbé de S. Benigne. 125
Guillaume I. Comte de Bourgogne, ſur-

nommé Otton. Son extraction. Par quel droit il fut Comte de Bourgogne, de Mâcon & de Nevers. Sa vie, ſon éloge, ſes enfans. 123 *& ſuiv.* Pourquoi il fut ſurnommé Otton. 139

Guillaume II. ſurnommé le Grand, Comte de Bourgogne, de Vienne & de Mâcon. Sa vie, ſon éloge, ſa poſtérité. 151 *& ſuiv.*

Guillaume de Bourgogne, fils du Comte Guillaume le Grand. 155

Guillaume III. ſurnommé l'Allemand, Comte de Bourgogne, de Vienne & de Mâcon. 162 *& ſuiv.*

Guillaume IV. ſurnommé l'Enfant, Comte de Bourgogne, de Vienne & de Mâcon. 164

Guillaume Comte en Bourgogne, de Vienne & de Mâcon. Sa vie, ſa poſtérité. 167, 170 *& ſuiv.* Table généal. 138, 194, 195

H

Habitans, anciens Habitans conſervérent leur liberté ſous le premier Royaume de Bourgogne. 386. Part qu'ils eurent dans les terres de ce Royaume. 387

Haute-pierre, *Alta-petra*, Abbaïe du lot de Loüis de Germanie dans le partage du Royaume de Lotaire. 2. Si c'eſt Moutier Haute-pierre Prieuré de Cluni en Franche-Comté. 76

Helvétie, partie de l'Helvétie occupée par les Allemans. 3

Henri Duc de Bourgogne, épouſe Gerberge Comteſſe de Bourgogne. 126. Donne le Comté de Nevers à Guillaume fils d'un premier lit de la Comteſſe Gerberge. 131. Adopte Guillaume fils de ſa femme, & lui fait prendre le nom d'Otton. 139, 141

Henri II. Empereur, Rodolfe troiſiéme Roi de Bourgogne, l'adopte & lui donne ſon Royaume. Guerres à cette occaſion. 118

Henri III. Empereur & fils de l'Empereur Conrad, héritier de Rodolfe troiſiéme Roi de Bourgogne. 120. Eſt couronné Roi de Bourgogne & d'Arles. 121

Henri IV. Empereur. Ses differends avec le Pape. 153. Vient à Beſançon. 154

Henri V. Empereur, renonce au droit d'inveſtiture. 156

Henri de Bourgogne, fils de Jean Seigneur de Montaigu. 75, 209

Heriens au Comté de Bourgogne, qui ils étoient. 436

Hermengarde fille unique de l'Empereur Loüis II. mariée à Boſon, qui fut depuis Roi de Bourgogne. 86. Défend la Ville de Vienne aſſiégée par les Rois de Neuſtrie. 87. Eſt Régente du Royaume d'Arles pendant la minorité de ſon fils Loüis. 89, 90

Hermengarde fille du Comte Giſlebert, porte le Comté de Bourgogne en dot à Letalde de Narbonne ſon mari. 110

Hermengarde veuve du Marquis d'Ivrée, trompe Rodolfe Roi de Bourgogne. 110

Hermengarde ſeconde femme de Rodolfe III. Roi de Bourgogne. 116 *& ſuiv.*

Hildegarde épouſe de Charlemagne. Leurs enfans. 54

Hippolite de Bourgogne, porte la Seigneurie de S. Vallier à Aimar de Poitiers en dot. 208

Hommage refuſé, enſuite accordé à l'Empereur pour le Comté de Bourgogne, par le Comte Rainaud I. 147. Hommage refuſé à l'Empereur pour le Comté de Bourgogne, par Rainaud. 111. Et du Comté de Vienne, par Guillaume frere de Rainaud. Suite de ce refus. 168 *& ſuiv.* Qualité de l'hommage des Comtes du Royaume de Bourgogne. 173. Hommage pour le Comté de Bourgogne promis à l'Empereur par Philipe le Bel Roi de France, & par Philipe le Hardi Duc de Bourgogne, contredit. 220, 222, 244. Raiſons de l'exemption du Comté de Bourgogne, de l'hommage envers l'Empire. *ib.* 184. Hommage des Barons du Comté de Bourgogne à Philippe le Bel. 221

Hongrois ou Huns, paſſent de l'Italie dans le Viennois, & en ſont chaſſés. 99. Entrent par l'Alſace dans le Comté de Bourgogne. Prennent & pillent Beſançon. 104, 113

Hubert Duc Bourguignon, Abbé de Luxeul, beau-frere du Roi Lothaire II. Ses differends avec ce Roi. 69 *& ſuiv.*

Hugue fils du Roi Lothaire II. & de Valdrade, tente de ſucceder à ſon pere. 73

Hugue Comte de Provence, qui il étoit

& s'il a été Comte de Vienne. 92, 102. Paſſe en Italie pour s'en emparer. Eſt obligé d'en ſortir. 99. Eſt couronné Roi d'Italie. 101. Cede à Rodolfe II. Roi de la Bourgogne Transjurane, les droits qu'il avoit au Royaume d'Arles. 102

Hugue ſurnommé Capet ou le Noir, poſſéde des Domaines en Franche-Comté. 103. Y devient Comte ſupérieur. 105, 148, 149

Hugue Comte & Evêque de Chalon, ennemi des Comtes de Bourgogne. 127, 142, 147

Hugue fils de Rainaud premier Comte de Bourgogne. 149

Hugue de Bourgogne Archevêque de Beſançon. 155

Hugue de Bourgogne, fils de Jean Comte de Chalon, épouſe l'héritiere du Comté de Bourgogne. 190. Ses differends avec ſon pere. 203. Prend le titre de Comte Palatin. 205. Ses enfans. 208

Hugue de Bourgogne fils du précédent. 208. Gouverneur de la Franche-Comté pour Jeanne de France Comteſſe Palatine de Bourgogne ſa petite niéce. La fait ſon héritiere. 230

I

Jean de Bourgogne Comte de Chalon. Tige de la Maiſon de Chalon. Sa vie, ſon éloge. 199, 201 *& ſuiv.*

Jean de Chalon, tige des Comtes d'Auxerre & de Tonnere. Sa poſterité. 303 *& ſuiv.*

Jean de Chalon tige des Barons d'Arlai, Princes d'Orange. Sa poſterité. 216, 307 *& ſuiv.*

Jean de Bourgogne Seigneur de Montaigu. 208, 222

Jean de Bourgogne Seigneur de Montaigu, petit fils du précédent, & fils d'Henri de Bourgogne. 75, 209

Jean Duc de Normandie & depuis Roi de France, Régent des deux Bourgognes. 236. Invite les Barons de Franche-Comté à le ſuivre à la guerre contre les Anglois. 240, 242. Prétend ſuccéder au Comté de Bourgogne. 244. Fait ceſſion de ſes droits à Philipe le Hardi ſon fils. *ibid.*

Jeanne Comteſſe Palatine de Bourgogne Reine de France. 216. Sa vie & ſon éloge. 218 *& ſuiv.*

Jeanne de France Comteſſe Palatine de Bourgogne, mariée à Eudes IV. Duc de Bourgogne. Leur poſtérité. 226 *& ſuiv.*

Jouffroi, Jean Jouffroi Cardinal & Miniſtre. 351

Jouhe, Prieuré. 182. Fondé par Béatrix Comteſſe de Bourgogne & Impératrice. 184

Jouhe, Eaux minerales de Joüe. Leur analiſe. 456 *& ſuiv.*

Joux, Maiſon de Joux au Comté de Bourgogne. 486, 587

Iſabelle de France fille du Roi Philipe le Long, & de Jeanne Comteſſe Palatine de Bourgogne. Ses mariages. 227. Differends pour ſes droits au Comté de Bourgogne. 230, 232, 233. Fait héritiere Jeanne de France Ducheſſe de Bourgogne. 334

Iſabelle Infante d'Eſpagne, Souveraine du Comté de Bourgogne. 253

Judith ſeconde femme de Loüis le Debonnaire. Cauſe de pluſieurs guerres entre Loüis & ſes fils. 56 *& ſuiv.*

Judith de Normandie, épouſe de Rainaud I. Comte de Bourgogne. 146

Juifs au Comté de Bourgogne. Lieux de leur réſidence. En ſont chaſſés à cauſe des uſures qu'ils y exerçoient. 236 *& ſuiv.*

Juriſdiction du Souverain au Comté de Bourgogne. Par quels Officiers & en quels lieux elle s'exerçoit. 401 *& ſuiv.* 407.

Juſtice des Seigneurs. Son origine. 397. S'ils la rendoient eux-mêmes au commencement. 399. Haute Juſtice, pourquoi ſe tient à découvert. 401

L

Lance merveilleuſe, donnée à l'Empereur par le Roi de Bourgogne. 102

Lances Bourguignones en réputation. 367

Landri de Maers, fait Comte de Nevers par ſon mariage avec la fille aînée du Comte de Bourgogne. 131, 143 Prend le parti de ſon beau-pere, & l'abandonne. 142

Leger, S. Leger Evêque d'Autun, relegué à Luxeul, Rapellé & fait Mi-

niſtre. 36. Sa mort. 37
Letalde Comte de Bourgogne & de Mâcon. A quel titre & à qui ſes Comtés ſont tranſmis. 110, 111
Leudegeſile Comte du Palais & Patrice de Bourgogne. 8
Leudeſe Maire du Palais d'Auſtraſie & de Bourgogne. 36
Licerius Chancelier de Gontran. 12
Livre romaine, ce qu'elle peſoit. xiv
Lieutenans des Baillis au Comté de Bourgogne. Leurs fonctions, leurs ſiéges. 405
Lieutenant du Gruyer Général au Comté de Bourgogne. 406
Liſola, Baron de Liſola Franc-Comtois. 360
Loie, Chateau des Comtes de Bourgogne donné à l'Abbaïe de S. Benigne à Dijon. 157
Loignon, riviere du Comté de Bourgogne. 342
Lois ſuivies au Comté de Bourgogne. Voyez *Droit*.
Lombards, leur origine, leur établiſſement en Italie, leurs irruptions dans le Royaume de Bourgogne. Payent un tribut au Roi de Bourgogne & au Roi de Neuſtrie. 46
Lombards. Voyez *Juifs*.
Lône, Monaſtere à Lône, lieu déſigné pour l'entrevûë de l'Empereur & du Roi de France. 180
Lons-le-Saunier, ſon ancienneté. 445. Prieuré de Lons-le-Saunier. 446. D'où ce nom eſt tiré. *ibid.* Seigneurs de Lons-le-Saunier. 447. Salines de Lons-le-Saunier. 448 *& ſuiv.*
Lothaire I. fils aîné de l'Empereur Loüis le Debonnaire, fait Roi d'Italie. 56. Ses differends avec ſon pere. 57 *& ſuiv.* Eſt Empereur. Sa part dans les Etats de ſon pere. 61. Ses guerres avec ſes freres. 63. Sa vie. Sa mort. *ibid. & ſuiv.*
Lothaire II. fils de l'Empereur Lothaire. Sa part dans les Etats de ſon pere. 66. Donne ſon nom à la Lorraine. 67. Succede à Charles Roi d'Arles ſon frere. 69. Ses differends & ſes traités avec ſes oncles. 68 *& ſuiv.* Sa paſſion pour Valdrade, & quelles en furent les ſuites. 69 *& ſuiv.* Sa mort. 72
Lothaire Roi de France. Son Regne & ſa mort. 82
Loüis ſurnommé le Debonnaire, troiſiéme fils de Charlemagne, aſſocié à l'Empire, ſuccéde à ſes Etats. Ses guerres avec ſes enfans. Sa vie. Sa mort. 55 *& ſuiv.*
Loüis fils aîné de l'Empereur Lothaire, Roi d'Italie & Empereur. 66. Quelle part il eut des Etats de Charles Roi d'Arles ſon frere. 69. Eſt dépoüillé du Royaume de Lothaire ſon autre frere. Ce qu'il fait pour y rentrer. Sa mort. 74 *& ſuiv.*
Loüis ſecond fils de Loüis le Debonnaire, Roi de Baviere. 55. Quelle part il prit dans les differends de Lothaire ſon frere aîné avec leur pere. 57 *& ſuiv.* Partage des Etats de ſon pere avec ſes freres, il fut Roi de Germanie. 65. Ses différends avec Charles le Chauve. 66 *& ſuiv.* Partage avec lui le Royaume de Lothaire, & quelle fut ſa part. 76. Se prépare à faire la guerre à Charles le Chauve, qui lui avoit enlevé l'Empire, & meurt. 77
Loüis, fils aîné de Loüis Roi de Germanie, ſa part dans les Etats de ſon pere. 78. A la part du Royaume de Lothaire qui avoit apartenu à Charles le Chauve. 80. Eſt Roi d'Italie, ſa mort. 81
Loüis le Begue fils de Charles le Chauve Roi de France, ſes mariages, ſes enfans, & ſa mort. 79, 80
Loüis d'Outremer Roi de France, ſon regne & ſa mort, 82
Loüis, dernier Roi de France de la famille Carlovingienne. *ibid.*
Loüis, fils de Boſon Roi d'Arles, élû Roi après la mort de ſon pere. 89. Eſt Roi d'Italie, & Empereur. 90, 91. Dépoüillé de l'Italie & de l'Empire. Sa mort. 91, 92
Loüis de Male Comte Flandres, s'oppoſe au mariage de ſa fille unique, avec Philipe le Hardi Duc de Bourgogne. Y conſent & pourquoi. 245 *& ſuiv.* Succéde au Comté de Bourgogne. Sa mort. 247
Lure, Abbé de Lure au Comté de Bourgogne. Se prétend indépendant du Comte de Bourgogne, a des droits de régale. A quoi ces droits ſont réduits. 187, 189. Il tente encore de ſe rendre Souverain. Eſt obligé de reconnoître la ſouveraineté du Comte de Bour-

gogne. 255
Luxeul, Abbaïe au Comté de Bourgogne. Priſe & brûlée par les Sarraſins & tous les Religieux maſſacrés. 41. Abbé de Luxeul, a des droits de régale. 187. Gardienneté de Luxeul conteſtée entre les Comtes de Champagne & de Bourgogne, reglée par la paix d'Arras. 188. Droits Royaux de l'Abbaïe de Luxeul à quoi réduits. *ibid.* Eaux minerales de Luxeul, leur analiſe, leur vertu. 454

M

Macon Comté, paſſe dans la famille des Vicomtes de Narbonne. 111. Et dans celle des Marquis d'Ivrée Comtes de Bourgogne. 128, 130, 132. Suite des Comtes de Mâgon, de la famille des Comtes de Bourgogne. 144. Retourne aux Comtes de Bourgogne. 153. Jugé relever du Duché de Bourgogne. 186, 192. Paſſe au Roi de France par aliénation. 197.
Mainmorte eſclavage modifié. 385. Mainmortables en grand nombre au Comté de Bourgogne, & pourquoi. 387. S'affranchiſſent malgré leur Seigneur, & comment. 385. Pourquoi il n'y en a point dans les terres de l'ancien Domaine du Souverain. 388. Droits des Seigneurs ſur les Serfs mainmortables & ſur leurs biens. 397
Maire du Palais, comment il ſe faiſoit. Son autorité. Ses fonctions. 14
Maires des Villes du Comté de Bourgogne. Leur qualité, leurs fonctions, leur juriſdiction. Maire de quelques-unes de ces Villes portent la qualité de Vicomtes, & pourquoi. 414 *& ſuiv.*
Mairet de Beſançon, Poëte en réputation. 355
Mandeurre, lieu ancien dans le Païs des Séquanois, tenu en ſouveraineté par l'Archevêque de Beſançon & le Comte de Montbéliard. 278 *& ſuiv.*
Marbres au Comté de Bourgogne. 344.
Maréchaux de Bourgogne, Francs-Comtois. 370
Marguerite de Blois, mariée à Otton premier Comte de Bourgogne. 186
Marguerite fille d'Otton Duc de Méranie Comte de Bourgogne, mariée au Comte de Trieudingen. 191
Marguerite de Bourgogne mariée à Charles Comte de Poitiers fils de France. Leur divorce. Mort de Marguerite de Bourgogne. 224
Marguerite de France, fille de Philipe le Long & de Jeanne Comteſſe de Bourgogne, mariée au Comte de Flandres. 227. Guerres & traités au ſujet de ſon apanage. 230 *& ſuiv.* Prétend la Regence des Comtés de Bourgogne & d'Artois, pendant la minorité de Philipe de Rouvre Duc de Bourgogne. 236. Succéde à Philipe de Rouvre dans le Comté de Bourgogne & l'Artois. Sur quel fondement. 244 *& ſuiv.* Ménage le mariage de ſa fille unique, héritiere des Comtés de Bourgogne, d'Artois & de Flandres &c. avec Philipe le Hardi Duc de Bourgogne & le fait réuſſir. 247. Son éloge & ſa mort. 248
Mauriana, Ville auprès de S. Claude en Franche-Comté, ruinée par les Sarraſins. 41
Maurette, héritiere de la Maiſon de Salins, épouſe de Gérard de Bourgogne, Comte de Vienne. 196
Méranie, Duché de Méranie, où ſitué. 187. Maiſon de Méranie, ſon origine *ibid.* Extinction de cette Maiſon. Ducs de Méranie Comtes de Bourgogne. 187 *& ſuiv.*
Mines d'or, d'argent & de fer, au Comté de Bourgogne. 433 *& ſuiv.*
Minérales, eaux minérales au Comté de Bourgogne. 453 *& ſuiv.*
Miſſi Dominici, quel emploi, quand il a commencé & fini. 62 *& 63*
Monmol, Patrice de Bourgogne, ſes exploits. 4, 5. Sa révolte & ſa mort. 6, 7
Monaſtéres anciens & fameux au Comté de Bourgogne. 367, 97, 98. *V.* le premier tome.
Monglane, Maiſon de Monglane, d'où ſont ſortis les Rois d'Arles & la Maiſon de Vienne. 152, 198
Monin, Edoüard Monin, Franc-Comtois. 354
Monnoie, droit de battre monnoie accordé à l'Egliſe de Beſançon. 77. L'Archevêque prétend ce droit excluſif dans ſon Diocèſe, même contre le Comte de Bourgogne. 235
Montagne, Bailliage de la Montagne en

Bugey, tenu en Fief du Comté de Bourgogne. 207
Montagne, deſcription du Pays de Montagne, au Comté de Bourgogne. 341
Montbéliard, entrepriſe des Comtes de Montbéliard, ſur le Comté de Bourgogne. 255. Deſcription du Comté de Montbéliard. 257. Origine & Généalogie des Comtes de Montbéliard. 258 *& ſuiv.* Diſſertation ſur la mouvance du Comté de Montbéliard. 272 *& ſuiv.*
Montfaucon, Maiſon de Montfaucon au Comté de Bourgogne, ſuccéde une premiere fois au Comté de Montbéliard. 260. Une ſeconde fois. 262. Tranſmet ce Comté par un mariage, à la Maiſon de Virtemberg. 263.
Montmourot, Maiſon de Montmourot. 477. Eaux ſalées, Fabrique des ſels de Montmourot. 447 *& ſuiv.*
Montrichard, Maiſon de Montrichard. 270

N

Nantua en Bugey, dépendoit du Comté de Bourgogne. 107. Corps de Charles le Chauve en dépôt à Nantua. 72
Narbonne, Maiſon de Narbonne, donne des Comtes à la Bourgogne & au Mâconnois. 107, 112, 137
Naſſau, Maiſon de Naſſau, ſuccéde aux biens de la Maiſon de Chalon. 321, 322. Les poſſéde long-tems, eſſuïe des conteſtations avec le Fiſc. 223. Avec la Maiſon de Longueville. 324. Ce qui eſt arrivé au ſujet de la ſucceſſion aux biens de la Maiſon de Chalon, après la mort de Guillaume de Naſſau, Prince d'Orange & Roi d'Angleterre. 325 *& ſuiv.*
Navigation au Comté de Bourgogne. 348
Neufchatel en Franche-Comté, grande Maiſon, ſon origine. 298 *& ſuiv.* Ses droits au Comté de Montbéliard. 263, 270
Neufchatel en Suiſſe, ſon antiquité. 280. Comté de Neufchatel, ſon étenduë & ſes mouvances. 281 *& ſuiv.* Comtes de Neufchatel, des Maiſons de Fribourg, d'Hocberg & d'Orléans. *ibid & ſuiv.* Diſſertation ſur l'ancienne mouvance de Neufchatel; noms & raiſons des Prétendans au Comté de Neufchatel, après la mort de Madame de Nemours; déciſion du différend. 283 *& ſuiv.*
Neufchatel, Maiſon de Neufchatel en Suiſſe, qui a poſſédé la Baronie de Gorgier; ſa Généalogie. 282 *& ſuiv.*
Nevers, Comté de Nevers, donné pour dot à la fille aînée de Guillaume I. Comte de Bourgogne. 140
Neuſtrie, Royaume de Neuſtrie, d'où il a tiré ce nom, ſes limites.
Neutralité du Comté de Bourgogne, dans les guerres des Rois de France, avec la Maiſon d'Autriche, 439
Nion en Suiſſe, Fief de l'Archevêché de Beſançon. 176
Nobleſſe, Comtes de Bourgogne, renommés par la nobleſſe de leur extraction. 107, 161, 164, 169, 175
Nobleſſe, la Nobleſſe vient originairement de l'ingénuité. 386. Fixée principalement par la poſſeſſion des Fiefs. 390. Preuve de Nobleſſe néceſſaire pour être admis aux Tournois, imitée pour être reçû dans pluſieurs Chapitres & Monaſtéres du Comté de Bourgogne. 372
Nobleſſe en grand nombre au Comté de Bourgogne. 368. Renommée dans les Croiſades. 369. Cauſe de ſa diminution. 371, 376, 407. *& ſuiv.* Diſtinguée ſous les Ducs de Bourgogne. 420. Perte de ſes biens. 422. Divers faits ſur la Nobleſſe du Comté de Bourgogne. 220, 221, 223, 224, 230. *& ſuiv.* 370, 408. *& ſuiv.* Pluſieurs Maiſons de la haute Nobleſſe des Pays étrangers établies au Comté de Bourgogne, depuis pluſieurs ſiécles 377. Généalogies de ces Maiſons. 495 *& ſuiv.*
Noms, Princeſſes & Dames avoient ſouvent deux noms, exemples dans nôtre hiſtoire. 110, 135, 146, 172
Norbert, Patrice de la Bourgogne Transjurane & de la Contrée de Scodingue, fondateur de l'Abbaïe de Chateau-Chalon. 35, 37
Normands, entrent en France. 65. Donnent des Troupes à Robert Roi de France, contre Guillaume I. Comte de Bourgogne. 142. Viennent au ſecours de Rainaud I. Comte de Bourgogne. 147

O

O Don Comte en Bourgogne, pere de S. Bernon premier Abbé de Cluni, & d'Anſgarde mere des Rois de France, Loüis & Carloman. 80

Oiſelet, Maiſon d'Oiſelet au Comté de Bourgogne. 200

Olivier de la Marche Gentilhomme Franc-Comtois. 358

Olivier de Vienne, ſon tombeau à Roncevaux. 49

Or, mines d'Or au Comté de Bourgogne. 345, 433

Ordonnances anciennes du Comté de Bourgogne, eſtimées. 413

Orléans, Royaume, ſon extinction. 2

Orſans, Maiſon d'Orſans. 572

Otton I. Empereur s'empare de la perſonne de Conrad Roi de Bourgogne. 105, Epouſe ſa ſœur & lui rend la liberté. 106

Otton Guillaume. Voyez *Guillaume I.*

Otton de Bourgogne, Comte de Mâcon. 144

Otton de Bourgogne, fils du Comte Guillaume II. 155

Otton I. Comte Palatin de Bourgogne, fils de l'Empereur Frédéric, ſa vie. 182 *& ſuiv.*

Otton II. Duc de Méranie, Comte Palatin de Bourgogne, ſa vie. 187 *& ſuiv.*

Otton III. Comte Palatin de Bourgog. 192

Otton IV. ou Ottenin, Comte Palatin de Bourgogne, ſa vie. 212 *& ſuiv.*

P

Payſages, beaux Payſages au Comté de Bourgogne. 343

Palatin, titre de Comte Palatin, pris par les Comtes de Bourgogne, depuis quand & pourquoi. 143

Papes du Comté de Bourgogne. 368

Paris, Royaume de Paris. 3

Parlement de Paris, le Comte de Bourgogne préſide à la premiere tenuë du Parlement, fixé à Paris. 215

Parlement des deux Bourgognes, quand a commencé, & où il ſe tenoit. 365, 407. Fixé à Dole pour la Franche-Comté. 365

Parlement de Franche-Comté; favoriſé à la Cour d'Eſpagne, & ſoutenu contre le Gouverneur & les Miniſtres de Flandres. 428

Parrenin, Jéſuite Miſſionnaire à la Chine. 455

Partage des Terres de la Province Séquanoiſe, entre les anciens Habitans & les Bourguignons. 389

Partage notable de la Monarchie Françoiſe, entre l'Empereur Lothaire & ſes freres. 64. Autre partage remarquable du Royaume de Lothaire, entre Loüis Roi de Germanie & Charles le Chauve. 76

Paſſavant, Terre de la Maiſon de Montfaucon. 264

Patrices dans les Gaules, leur autorité, leurs fonctions; reſtent longtems Gouverneurs des Bourgognes Ciſjurane & Tranſjurane. 2 *& ſuiv.*

Pepin Hériſtel, Maire du Palais d'Auſtraſie, ſe fait choiſir Maire des Royaumes de Neuſtrie & de Bourgogne. Sa puiſſance, ſa poſtérité. 36 *& ſuiv.*

Pepin, petit-fils du précédent, & fils de Charles-Martel, ſeul Duc des François, eſt élû leur Roi, ſa vie, ſes enfans. 42 *& ſuiv.*

Pepin fils de Carloman, frere de Charlemagne. Voyez *Bernoüin.*

Pepin fils de Charlemagne, Roi d'Italie. 54

Pepin, fils de Loüis le Débonnaire, Roi d'Aquitaine. 55 *& ſuiv.* 60, 63

Perrenot. Voyez *Granvelle.*

Peſmes, Seigneurs de Peſmes, de la Maiſon de Vienne. 178, 533. Terre de Peſmes. *ibid.*

Philibert de Chalon, dernier mâle de la Famille des Comtes de Bourgogne. Sa vie, ſon éloge. 317 *& ſuiv.*

Philipe le Bel Roi de France, joüit du Comté de Bourgogne, à quel titre. 218. *& ſuiv.*

Philipe Comte de Poitiers, épouſe Jeanne Comteſſe Palatine de Bourgogne. 223. Eſt Roi de France ſous le nom de Philipe V. Abregé de ſa vie. 225 *& ſuiv.*

Philipe ſurnommé de Rouvre, Duc & Comte de Bourgogne. 236 *& ſuiv.*

Philipe ſurnommé le Hardi, Duc de Bourgogne, prétend au Comté de Bourgogne. 244. Epouſe l'héritiere des Comtés de Flandres, d'Artois & de Bourgogne. 245 *& ſuiv.*

Places fortes du Comté de Bourgogne. 424

Plaine, Thomas de Plaine Chancelier de l'Empereur Maximilien. 357. Alliances de cette Maiſon. 385
Plombiere, Eaux thermales de Plombiere, leur analiſe. 454
Poiſſons abondent au Comté de Bourgogne. 344
Poitiers, Généalogie de la Maiſon de Poitiers & ſon établiſſement au Comté de Bourgogne. 523 *& ſuiv.*
Poligny Abbaïe. Si elle étoit à Poligny en Franche-Comté. 76. Chateau de Poligny par qui bâti. 74
Pontaillier, origine de la Maiſon de Pontaillier ſur Sône. 299
Port, Comté de Port en Franche-Comté. 76
Préfet de Rome, quelle dignité. 15
Préſidens des Provinces ſous l'Empire Romain. Leurs fonctions & leur autorité. 379
Préſidens des deux Bourgognes, Franc-Comtois. 356
Préſidens des Etats au Comté de Bourgogne. 416 *& ſuiv.*
Prevôts, quand établis au Comté de Bourgogne. 401 *& ſuiv.*
Prevôtés du Souverain au Comté de Bourgogne. 402.
Preuve par le duel, l'eau & le feu. 70
Protade Patrice, Maire du Palais de Bourgogne. S'il étoit de Beſançon. 17

Q

QUingey, lieu de la naiſſance de Guy de Bourgogne Pape, ſous le nom de Calixte ſecond. 155
Simon de Quingey. 358

R

RAimond Comte de Bourgogne, épouſe l'héritiere de Caſtille; leur poſtérité régne ſur les Eſpagnes. 157
Rainaud I. Comte de Bourgogne, ſa vie. 145 *& ſuiv.*
Rainaud II. Comte de Bourgogne, ſa vie. 158 *& ſuiv.*
Rainaud III. Comte de Bourgogne, ſa vie. 166 *& ſuiv.*
Rainaud de Bourgogne, Comte de Montbéliard. 262
Rainfroi, Maire du Palais de Neuſtrie & de Bourgogne. 38 *& ſuiv.*
Rammeléne, Duc de la Haute Bourgogne, & Patrice de la Bourgogne Transjurane. 30, 38
Raoul, Duc de Bourgogne & Roi de France, ſes différends avec le Comte de Bourgogne. 82, 142
Raolin Nicolas, Chancelier & Miniſtre. 356. Jean Raolin Evêque de Chalon. 13
Régale, Réglement ſur les Droits de Régale. 178
Reine, épouſe de Rainaud II. Comte de Bourgogne. 160, 165
Religion Catholique, quand annoncée au Comté de Bourgogne. 367. Voyez le premier tome.
Rêpes, Eaux des Rêpes auprès de Veſoul; leur analiſe, leur vertu. 455
Reverſmont, Terres du Reverſmont, tenuës en fief du Comté de Bourgogne, par la Maiſon de Coligny. 206
Richard le Juſticier Duc de Bourgogne. Sa Famille. 85, 88, 90. S'il a été Comte de Bourgogne. 103
Richard Duc de Normandie, vient au ſecours du Roi de France contre Otton Guillaume Comte de Bourgogne. 142. Rainaud Comte de Bourgogne épouſe ſa fille. 146. Reçoit de lui un puiſſant ſecours. 147
Riconer Patrice de la Bourgogne Transjurane. 18
Rivieres du Comté de Bourgogne. 342 *& ſuiv.* Quelles ſont navigables. *ibid.*
Robert le Fort, auteur de la Maiſon de France. 69
Robert, petit-fils de Robert le Fort, Roi de France, fait la guerre au Comte de Bourgogne. 81, 82
Robert Comte Palatin de Bourgogne. Sa vie. 216 *& ſuiv.*
Robert Comte d'Artois. 214, 215. Robert d'Artois Comte de Beaumont. 217, 229
Roche, Maiſon de la Roche en montagne. 265
Roche, Seigneur de la Roche ſur l'Oignon, Duc d'Athénes & de Thébes. 370
Rochefort, Guy & Guillaume de Rochefort Chanceliers de France, étoient du Comté de Bourgogne. 358
Rodolfe I. élû Roi de la Bourgogne Transjurane. Sa généalogie. Sa vie. 94 *& ſuiv.*

Rodolfe II. Roi de Bourgogne & d'Italie. Sa vie. 98 *& ſuiv.*
Rodolfe III. Roi de Bourgogne. Sa vie. 116 *& ſuiv.*
Roland Comte d'Angers. Son tombeau à Roncevaux. 50
Roncevaux, lieu dans les Pirenées où l'arriere-garde de l'Armée de Charlemagne fut défaite. 49
Rosfrid Comte en Bourgogne. 96, 98
Rouſſillon, voyez *Gerard de Rouſſillon.*

S

Sacre des Rois de France, quand a commencé. 45
Salines au Comté de Bourgogne. 435 *& ſuiv.* Deſcription des Salines & analiſe des eaux ſalées de Salins. 441 *& ſuiv.*
Salins, Hiſtoire abregée de Salins. 436 *& ſuiv.* 202 *&* 204. Maiſon de Salins. Son origine. 113. Sa Généalogie. 195. Sa fin. 196
Sarraſins, ſe rendent maîtres de l'Eſpagne. Pénétrent en France. Ravagent le Comté de Bourgogne. Sont défaits en differens combats. 40, 41. Sont battus en Eſpagne par Charlemagne. 49. Sont chaſſés de Provence par Conrad Roi de Bourgogne. 114
Saunot, Eaux ſalées de Saunot. Leur analiſe. 452 *& ſuiv.*
Savoye, Maiſon de Savoye, ſe rend puiſſante dans la Bourgogne Transjurane. 176. Tire avantage du mariage de Philippe de Savoye, avec Alis Comteſſe de Bourgogne. 209, 212, 250. Menagée par les Ducs de Bourgogne. 251
Saxons paſſent en Italie & de là en Bourgogne. Sont renvoyés dans leur païs. 4. Leur révolte ſous Pepin. 46. Soumis par Charlemagne & transferés en partie en France. 48
Scarites, gens de guerre. Quelles Troupes portoient ce nom. 16
Sceaux, differentes eſpéces de ſceaux dont les Seigneurs uſoient, rendoient les Lettres authentiques. Quels Seigneurs avoient droit de ſceller les actes. 398
Scey, Maiſon de Scey au Comté de Bourgogne. 266
Scodingue, Comté de Scodingue en Franche-Comté. 67, 76, 97
Seigneuries comment formées. 387 *& ſuiv.* Pourquoi démembrées. 421 *& ſuiv.* Seigneuries au Comté de Bourgogne, qui reſſortiſſent immédiatement au Parlement de la Province, & pourquoi. 266
Seigneurs diſpoſoient par forme de Lettres Patentes à l'égard de leurs ſujets. 398. Comment ils terminoient leurs différends entre eux. 399
Seille, riviere du Comté de Bourgogne. Etimologie de ce nom. 343
Sépultures des Comtes de Bourgogne. 112, 124, 126, 148, 155, 172, 186, 191
Séquanois, premiers Habitans du Comté de Bourgogne. 368
Serfs, voyez *Mainmortables.*
Sibille de Bourgogne, épouſe d'Hugue I. Duc de Bourgogne. 149, 154
Sigebert I. Roi d'Auſtraſie. 2, 5, *&* 6
Sigebert II. Roi d'Auſtraſie. 24, 30, 34
Sire, qui portoit ce nom au Comté de Bourgogne. 391
Saone riviere, limite de l'Empire & du Royaume de Neuſtrie. 65.
Souabe, Maiſon de Souabe ſuccéde à celle de Franconie, & prétend le Royaume de Bourgogne par cette ſucceſſion. 174, 175
Succeſſion à la Souveraineté du Comté de Bourgogne, paſſe à l'aînée des filles du dernier poſſeſſeur, au défaut de ſes deſcendans mâles, à l'excluſion des mâles collatéraux. 170, 187, 195, 208, 243. Suit la ligne d'où les biens ſont mouvans, & retourne aux deſcendans de la ſouche commune avec le défunt, préférablement aux plus proches parens qui ne ſont pas de la ligne. 166, 244
Sujets, des Seigneurs au Comté de Bourgogne, peuvent plaider devant les Juges Royaux en premiere inſtance. 407
Suiſſes, terrain dont les Suiſſes ſe ſont emparés au Comté de Bourgogne, & ce qui s'eſt paſſé à cette occaſion. 252 *& ſuiv.*
Suran, riviere du Comté de Bourgogne, étimologie de ce nom. 343
Surſéance, terres ſequeſtrées & en ſurſéance, entre les Comtes de Bourgogne, & les Ducs de Lorraine & de Bar. 456

Surhauſſement volontaire du prix du Sel, moyen ordinaire au Comté de Bourgogne, pour ſubvenir aux beſoins de la Province. 427, 442 *& ſuiv.*

T

Theodebert, Roi d'Auſtraſie, ſes guerres avec Thierri Roi de Bourgogne. 14 *& ſuiv.*
Theodoin, Comte de Vienne. 45
Theodoric, Archevêque de Beſançon, premier Chancelier de la Bourgogne Transjurane. 45
Theudefroi, Patrice de la Bourgogne Transjurane. 9
Theudelane, ſœur de Thierri Roi de Bourgogne, a le Gouvernement de la petite Bourgogne. 14. Son crédit à la Cour du Roi ſon frere. 21
Thiebaud Comte, tige des Comtes de Provence, Marquis de Toſcane & Rois d'Italie. 73
Thieberge, épouſe de Lothaire II. 69. Ses différends avec le Roi ſon mari. 70 *& ſuiv.*
Thierri I. Roi de Bourgogne, ſa vie. 14 *& ſuiv.*
Thierri II. Roi de Neuſtrie, & de Bourgogne, ſa vie. 36
Thierri III. dit de Chelles, Roi de Neuſtrie & de Bourgogne, ſa vie. 41 *& ſuiv.*
Thoire, Sires de Thoire, Vaſſaux des Comtes de Bourgogne; guerres à cette occaſion. 207 *& ſuiv.*
Toiſon, Ordre de la Toiſon, Chevaliers Franc-Comtois dans l'inſtitution de cet Ordre. Fait ſingulier. 420 *& ſuiv.*
Tournois, Gentilshommes du Comté de Bourgogne, qui ſe ſont diſtingués dans les Tournois. 371 *& ſuiv.* Preuve de Nobleſſe pour être admis aux Tournois. 372
Trabea, Robe des grands Magiſtrats de de Rome. Sa forme. 15
Traves, Poncette de Traves, épouſe de Guillaume de Bourgogne, Comte de Vienne & de Mâcon. 172
Troupes ordinaires & extraordinaires au Comté de Bourgogne, ſous la domination de l'Eſpagne. 426 *& ſuiv.* Nombre de Soldats Franc-Comtois au ſervice de la France. 367

V

Valengin, Comté démembré de celui de Neufchatel, & réuni. 281
Valdalene, Duc de la haute Bourgogne ou Franche-Comté, qui il étoit. 19. Sa mort. 27
Valderade, de la maiſon d'Alſace, aimée par le Roi Lothaire. 70. Suite de ces amours. 72 *& ſuiv.*
Valier, terres de S. Valier tenuës par les Comtes de Bourgogne. 208
Vandalmar, Duc Patrice de la Bourgogne Transjurane. 9
Varadon, Maire du Palais de Neuſtrie, & de Bourgogne. 37
Varaſque Comté, fait partie du Comté de Bourgogne. 76. Tire ſon nom d'une nation Bourguignone. 387. Montbéliard dans le Comté de Varaſque. 270
Varlets, Gentilshommes apellés Varlets. 391
Varnacaire, Comte du Palais de Bourgogne. 8. Premier Maire du Palais de Bourgogne. 14, 16
Watteville, Origine & Généalogie de la Maiſon de Watteville. 543 *& ſuiv.*
Vaucaire, Richard de Vaucaire, Connétable du Comté de Bourgogne. 213
Vaudrey, Claude de Vaudrey fameux dans les Joutes & Tournois. 373. De la Maiſon de Vaudrey, au Comté de Bourgogne. 374 *& ſuiv.*
Vaux ſur Poligny, Monaſtere par qui fondé. 128
Vergy, ancien établiſſement de la Maiſon de Vergy au Comté de Bourgogne. 226.
Vettia, famille Vettia à Rome. 16
Vicomte, nombre des Vicomtes en Franche-Comté. 413
Vienne, Maiſon des Comtes de Vienne, ſon origine. 152. Sa Généalogie. 85. Branches de cette Maiſon. 198. Si les Sires de Vienne, & de Pagny, en ſont deſcendus. *ibid. & ſuiv.* Jean de Vienne, Sieur de Roulans, Amiral de France. 375
Vienne Comté, paſſe dans la Maiſon des Comtes de Bourgogne, & comment il en ſort. 148, 152. *Voyez* 171, 189, 191. Extinction des Comtes de Vienne de la famille des Comtes de Bourgogne. 197

Ville épouſe de Rodolfe I. Roi de la Bourgogne Transjurane. 98
Villes à Mairie au Comté de Bourgogne. 415
Villebaud, Patrice de la Bourgogne Transjurane & du Comté de Scodingue. Ses différends avec Flaocat Maire du Palais de Bourgogne. Sa mort. 27, 32, 33
Ville-Francon, Guy de Ville-Francon, Bailli du Comté de Bourgogne, mécontente la Nobleſſe du Païs, qui y prend les armes. 232
Vins du Comté de Bourgogne. 344
Viſigots, leur Royaume en Eſpagne & dans une partie des Gaules. 9
Vitikind Duc des Saxons, ſe ſoumet à Charlemagne. 49
Uncilene Duc d'Allemagne, fait tuer Protade Maire du Palais de Bourgogne. 17
Univerſité établie au Comté de Bourgogne. 411
Wiſe Patrice de la Bourgogne Tranſjurane & du Comté de Scodingue. 18
Wlfoade Maire du Palais de Neuſtrie & de Bourgogne. 31
Vulneraires abondent au Comté de Bourgogne. 345

Z

Zeringhem, Agnès de Zeringhem, épouſe Guillaume III. Comte de Bourgogne. 163. Ducs de Zeringhem prétendent à la ſucceſſion du Comté de Bourgogne. 166. Obtiennent de l'Empereur la confiſcation & l'inveſtiture des Etats de Rainaud Comte de Bourgogne. 168. Et du Comté de Vienne ſur Guillaume de Bourgogne. 171. Guerres à cette occaſion. *ibid. & ſuiv.* Accommodement par lequel la Bourgogne Transjurane leur demeure. Ducs de Zeringhem qui l'ont poſſédée. 175 *& ſuiv.*
Zuintibolde Roi de Lorraine, s'empare d'une partie du Comté de Bourgogne. 92

Fin de la Table des Matieres.

C

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
REFERENCE DEPARTMENT

This book is under no circumstances to be taken from the Building

B'D JAN 9 5 1915